



Université de Liège  
Faculté des Sciences  
Département des Sciences et Gestion de l'Environnement

# Potentialités et limites de la gestion participative des Aires Marines Protégées : Le cas de Joal-Fadiouth, Sénégal

Claude SENE

Thèse présentée en vue de l'obtention  
du grade de Docteur en Sciences

16 septembre 2014

Année académique 2014 - 2015

Composition du jury :

Président :	Pr Bernard TYCHON (ULg, Belgique)
Promoteur :	Pr Marc MORMONT (ULg, Belgique)
Co-Promoteur :	Pr Fabienne LELOUP (UCL Mons, Belgique)
Co-Promoteur :	Amadou Abdoul SOW, Maître de Conférences (UCAD, Sénégal)
Lecteur :	Pr Alioune KANE (UCAD, Sénégal)
Lecteur :	Pr Gérard LASSERE (Université de Montpellier II, France)
Lecteur :	Pr Bonaventure DOSSOU-YOVO (UAC, Bénin)

*« Les choses, le vivant, l'humain, cela se fait par des choix aléatoires des intéressés eux-mêmes, par des décisions successives venant des intéressés, qui semblent emprunter des chemins singuliers, mais la lenteur est nécessaire à la maturation. Et tout cela doit être inventé au coup par coup, sans autres idées préconçues que celles qui viennent d'expériences passées dont on a tiré la leçon ».*

Jacques Ellul, 1980

## Remerciements

---

Mes remerciements vont, naturellement, à mon promoteur de thèse, Marc MORMONT, qui a accompagné ma recherche doctorale avec patience, bienveillance et pédagogie. Je lui suis infiniment reconnaissant pour la confiance qu'il m'a témoignée et sa relecture critique minutieuse de mes travaux et les commentaires qu'il a toujours formulés à mon égard. Je demeure admiratif devant l'originalité, la pertinence et le caractère visionnaire de ses idées. Je salue également ses immenses qualités humaines qui font de lui un partenaire digne de confiance.

Je remercie également mes co-promoteurs Fabienne LELOUP et Amadou Abdoul SOW, de votre disponibilité, vos commentaires, vos critiques objectives et vos conseils qui se sont révélés déterminants dans la conduite de mes travaux.

Je remercie sincèrement Alioune KANE d'avoir coordonné le projet PIC-AMP à Dakar, de la confiance, des orientations et des conseils qui m'ont permis d'avancer.

Mes remerciements vont également aux Professeurs Bernard TYCHON, Bonaventure DOSSOU-YOVO et Gérard LASSERRE, qui m'ont fait honneur de participer à mon jury de thèse. Je profite de l'occasion pour témoigner ma gratitude à Gérard qui, depuis 2008, m'a apporté son soutien et ses conseils pour réaliser cette thèse.

Cette thèse est réalisée avec l'appui de la Commission de la Coopération au Développement (CCD, Belgique), dans le cadre d'un Projet Interuniversitaire Ciblé (PIC), impliquant l'ULg, l'UCL Mons et l'Université de Dakar (UCAD). Je tiens à témoigner, de manière solennelle, à la CCD, toute ma gratitude et ma reconnaissance pour cet appui précieux.

Je tiens à remercier particulièrement Dr Papa Samba DIOUF de la confiance et de l'appui constant qu'il m'a accordés depuis plus de 15 ans. Je lui témoigne toute ma reconnaissance et ma gratitude pour ces années de collaboration. J'ai eu le privilège de profiter de ses compétences, de son professionnalisme et surtout de ses immenses qualités humaines.

J'adresse toute ma reconnaissance et mes sincères remerciements au WWF WAMPO pour la collaboration et l'opportunité de travailler dans la conservation. Je voudrai citer Arona SOUMARE, Birima FALL et Oulimata DIOP, avec qui, j'ai fait mes premiers pas, dans les Aires Marines Protégées. Je ne saurai citer tout le monde mais sachez que cela n'enlève en rien la profonde gratitude que je vous témoigne.

Il m'est donné l'occasion, ici, de remercier sincèrement mes collègues de APTE, Dr Aminata MBENGUE, Sokna Dié KA, Fatima DIALLO, Dr Khady SANE, Aïta NDOYE, Adama KADAM, Cheikh Omar NDIAYE, Assane KADAM et Marie, de votre soutien infaillible et surtout de votre capacité à gérer le bureau durant mes longues absences. Je voudrai remercier du fond du cœur Sokhna pour tous les efforts consentis pour la collecte des informations complémentaires à Dakar.

A Joal-Fadiouth, plusieurs personnes m'ont aidé à avancer et il est difficile au terme de cet exercice d'en dresser une liste exhaustive. Je remercie sincèrement les membres du comité de gestion de l'AMP et en particulier le président, les différents conservateurs et l'adjoint au maire responsable de l'environnement, de m'avoir facilité les travaux de terrain.

Un grand merci à tous mes amis, surtout de « *Mbaax- MBokator* », qui m'ont apporté leur soutien constant durant cette exaltante aventure. Je ne saurai les citer tous, toutefois, je mesure à sa juste valeur leur appui et leurs prières pour l'accomplissement de cette thèse.

Je remercie ma famille, papa, maman, mes frères et sœurs pour leur soutien sans cesse. Une mention spéciale à Abbé Camille, qui a accepté de faire la relecture du document.

Mes remerciements vont également à l'endroit de Mme Sonia Zeghers (UCL Mons) pour les travaux d'impression du document.

Je ne saurai terminer sans adresser une mention spéciale à ma tendre et chère épouse et à mes deux enfants Cathy et Waly. Je leur dois surtout des excuses pour leur avoir fait supporter tout le poids de mes longues absences durant mes séjours en Belgique. Qu'ils sachent que je suis fier de eux et je partage avec eux tout l'honneur à la réalisation de cette thèse.

## Résumé

---

De plus en plus, il existe un fort consensus au niveau international sur le fait que la participation des communautés résidentes est l'une des conditions de réussite de la gouvernance des Aires Marines Protégées (AMP). Ainsi, cette thèse vise à contribuer à cette réflexion émergente sur la gouvernance des AMP, au travers d'un retour réflexif d'une expérience d'un projet de conservation, mise en œuvre par une ONG internationale (WWF WAMPO) en collaboration avec l'Etat et les populations locales à Joal-Fadiouth, dans l'optique d'en identifier les facteurs sociaux catalyseurs.

Les résultats montrent que les objectifs du projet d'AMP ne sont pas purement locaux ; ils sont fortement influencés par un référentiel global et des dynamiques régionales et nationales. Ainsi, l'AMP est beaucoup plus perçue comme un outil de conservation, dont le soubassement philosophique et conceptuel est la « *sanctuarisation* ». Cette logique d'action a entraîné un réel décalage entre les objectifs de départ et les résultats obtenus dans la pratique quotidienne sur le terrain. Cette victoire de la « *sanctuarisation* » sur le développement local, malgré le discours reposant sur une approche constructive du paradigme intégrateur, a suscité de vives tensions et de multiples réactions répulsives et de revendications en relation aux droits territoriaux locaux. Et sous ce rapport, l'AMP est une « *réserve sous réserve* » en ce sens qu'elle renvoie, d'une part à un espace « *sanctuarisé* » et d'autre part, à une acceptation sociale de plus en plus contestée en relation avec les dynamiques territoriales locales.

Cette thèse a révélé, à travers trois études de cas, les potentialités réelles de régimes de cogestion dont les principaux facteurs catalyseurs sont, sans être exhaustif, la mise au cœur des processus des acteurs avec de réels pouvoirs décisionnels et de responsabilités, l'information et la sensibilisation, le développement d'incitations financières pour pallier aux restrictions, l'intégration de l'expertise scientifique aux connaissances endogènes, l'appui de l'Etat et de ses services déconcentrés, le renforcement des capacités locales... Ces expériences de cogestion offrent de réelles options stratégiques complémentaires à l'outil AMP dans le cadre d'une approche globale de la gouvernance des pêches et du développement territorialisé.

Toutefois, les résultats de la thèse montrent aussi les limites de la gestion participative induite par les projets (obligation de résultats à courte temporalité) à travers le « *formatage d'institutions locales de gouvernance* » en particulier un Comité de Gestion, qui peine à assumer ses responsabilités « *démesurées* » au regard de ses moyens très limités. Cet organe est devenu une « *arène locale de courtage* », qui capte et tire profit des ressources et moyens de la cogestion ; ce qui tend à déplacer le pouvoir réel vers des « *acteurs intermédiaires* » à l'interface populations/Etat, voire à « *instrumentaliser* » les agents de l'administration. Cette thèse a mis également en lumière le paradoxe de l'Etat qui justifie et apporte une légitimité aux processus locaux de cogestion à travers l'institutionnalisation juridique, mais ne mobilise pas les moyens légaux, financiers, humains et logistiques nécessaires pour garantir et sécuriser la mise en œuvre des accords conclus entre les différents acteurs. Il tient beaucoup plus d'une posture d'un Etat organisateur que celle d'un Etat garant des accords de gestion.

**Mots clés :** AMP, gestion participative, cogestion, gouvernance partagée, potentialités et limites, conditions/facteurs sociaux catalyseurs



## Abstract

---

Increasingly, there is a strong international consensus on the fact that the participation of resident communities is one of the conditions for successful MPA (Marine Protected Area) governance. Thus, this thesis aims to contribute to this emerging debate on MPA governance through reflections about the experience of a conservation project implemented by an international NGO (WWF WMPAO) in collaboration with the State and the local populations in Joal-Fadiouth, with a view to identify the catalysts social factors.

The results show that the objectives of the MPA project are not purely local; they are strongly influenced by a global standard as well as regional and national dynamics. Thus, the MPA is much more seen as a conservation tool, with *sanctuarization* as philosophical and conceptual basis. This logic of action has led to a real discrepancy between the original objectives and the outcomes in daily practice in the field. The victory of "*sanctuarization*" on local development, despite discourses based on a constructive approach of the integration paradigm, gave rise to tensions and multiple repulsive reactions and claims in relation to local territorial rights. And in this respect, MPA is a "*reserve with reservation*": it refers, on the one hand to a "*sanctuarized*" space and, on the other, to an increasingly challenged social acceptance in relationship to local territorial dynamics.

This thesis has shown, through three case studies, the real potential of co-management regimes, which main catalyst factors are, but not limited to, the setting in the core of the process of actors with real decision-making powers and responsibilities, of information and awareness raising, of financial incentives to overcome the limitations, of integration of scientific expertise to endogenous knowledge, of support of the State and its decentralized services, and of the strengthening of local capacities ... Those co-management experiences offer real additional strategic options to the MPA tool in a global approach to fisheries governance and territorialized development.

However, the results of the thesis show also the limits of participatory management induced by the projects (obligation of results short time-frame) through the "*formatting of local institutions of governance*" especially a Management Committee, which is struggling to meet its "*excessive*" responsibilities in light of its very limited resources. This committee has become a "*local brokerage arena*" which captures and capitalizes on co-management resources and means; which tends to move the real power towards "*intermediary actors*" who serve as populations/State interface or even "*exploit*" the administration officials. This thesis has also highlighted the paradox of the State that justifies and provides legitimacy to local co-management processes through legal institutionalization, but does not mobilize the legal, financial, human and logistical resources required to guarantee and secure the implementation of the agreements reached between the different actors. It has more of a posture of an organizing State than that of a State guarantor of management agreements.

**Mots clés:** *MPA, participatory management, co-management, shared governance, potential and limits, catalysts social factors/conditions.*

# Préambule

---

Cette thèse s'inscrit dans le cadre d'un Projet Interuniversitaire Ciblé ou PIC (2009-2014) mis en œuvre conjointement par le Laboratoire de Recherche Socio Economie Environnement Développement (SEED, Université de Liège, Belgique), l'Université Catholique de Louvain à Mons (UCL Mons, Belgique) et le Master Gestion Intégrée et Développement Durable du Littoral Ouest Africain (GIDEL, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal). Ce projet, qui s'intitule « **Méthodologies pour la gestion des Aires Marines Protégées (AMP) au Sénégal : gouvernance des pêcheries et du développement local durable** », avait pour objectif la production de trois thèses sur la gouvernance, la socio-économie et la territorialité de pêcheurs migrants en rapport aux conflits d'accès à la ressource.

Les processus de coordination locale, sur la base d'un retour réflexif d'une expérience d'un projet de conservation planifié et mis en œuvre par une ONG internationale (WWF WAMPO)<sup>1</sup> en collaboration avec l'Etat, constituent l'angle d'analyse de cette thèse. Il s'agit de faire un bilan exhaustif et détaillé d'une expérience par un praticien-chercheur de manière à identifier des processus et d'en tirer des enseignements qui pourraient contribuer à la réflexion actuelle relative à la mise en place de réseaux d'AMP performants au Sénégal et dans la sous-région ouest africaine.

## 1. Mon positionnement d'acteur ayant pris part entière au processus d'établissement et de gouvernance des AMP au Sénégal.

Je suis géographe-environnementaliste de formation. En 1998, j'ai obtenu mon D.E.A de la Chaire/UNESCO sur la « *Gestion intégrée et développement durable des régions côtières et des petites îles* » au département de Géographie de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD, Faculté des Lettres et Sciences Humaines).

Après avoir passé quatre (04) années comme Chargé de Programme Ecotourisme au Centre Fagaru dans la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum, mis en place par l'association SAPAD<sup>2</sup> avec l'appui financier de l'Agence Norvégienne pour le Développement International (NORAD), j'ai rejoint, en septembre 2004, l'Université de Liège (Campus d'Arlon, Belgique) pour faire un D.E.S en Sciences et Gestion de l'Environnement, option « *Surveillance de l'Environnement* ».

A mon retour au Sénégal en octobre 2005, j'ai intégré, l'équipe du WWF WAMPO au mois de décembre de la même année, pour mettre en place un régime de gestion participative dans l'AMP de Joal-Fadiouth.

De décembre 2005 à septembre 2008, j'ai participé aux différentes phases du processus de mise en place du système de gestion participative de l'AMP. Et depuis lors je travaille sur cette problématique parmi tant d'autres.

Parallèlement, je suis coordonnateur, depuis 2007, d'une ONG locale dénommée Assainissement Pêche Tourisme Environnement (APTE), dont les principaux domaines

---

<sup>1</sup> WAMPO : Bureau du Programme Marin du WWF en Afrique de l'Ouest, ex-WAMER (Western Africa Marine EcoRegion)

<sup>2</sup> Structure d'Appui pour l'Aménagement et le Développement du Delta du Saloum

d'intervention sont : a) l'établissement, la gestion et la gouvernance des Aires Marines Protégées, b) la conservation de la biodiversité marine et côtière, c) la gestion durable des pêcheries, d) la transformation des produits halieutiques, c) l'écotourisme, e) Eau-assainissement et gestion des déchets et f) le développement, la mise en œuvre le suivi-évaluation de projets.

Ce parcours professionnel m'a permis, dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire, de développer, de négocier avec des bailleurs, de participer à la mise en œuvre et/ou de coordonner plusieurs projets en relation avec les AMP dont les principaux sont les suivants :

- « *Fish For Life - Appui à la gestion durable et gouvernance partagée de l'Aire Marine Protégée de Saint Louis* ». Projet de trois ans (2013-2016) financé par la coopération allemande (BMZ) et le WWF Allemagne et mis en œuvre par APTE et le WWF WAMPO, dont je suis le Directeur.
- « *Gouvernance, politiques de gestion des ressources marines et réduction de la pauvreté dans l'Ecorégion WAMER (Mauritanie, Sénégal, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée, Sierra Léone et Cap-Vert)*. Projet sous régional conjoint PNUD Sénégal et WWF WAMPO de quatre ans (2012-2015), financé par l'Union Européenne dans le cadre de son Programme Thématique Sécurité Alimentaire. Je suis Chargé de Programme, responsable du Volet AMP.
- *Gouvernance participative, valorisation des ressources en coquillages, amélioration des moyens d'existence et réduction de la pauvreté des femmes transformatrices de Joal-Fadiouth*. Projet d'un an (2013-2014), cofinancé par le Programme de Petites Initiatives (PPI3 FFEM/UICN France), la Coopération italienne (MAE/DGCS). Je suis le Directeur de ce projet.
- *Appui aux communautés côtières pour lutter contre l'émigration clandestine* ». Projet conjoint WWF Italie, WWF WAMPO et APTE, de trois ans (2009-2012) avec l'appui financier de la Coopération italienne (MAE/DGCS). J'étais Chargé de Programme dans ce projet.

J'ai piloté, en tant que consultant, le processus d'élaboration et rédigé la Stratégie Nationale pour les Aires Marines Protégées du Sénégal (2010-2011). Ce processus a associé la Direction des Aires Communautaires (DAC), la Direction des Pêches Maritimes (DPM), le Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT), la Direction des Parcs Nationaux (DPN), le Ministère de l'Économie et des Finances, la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches, la Direction de la Marine Nationale, le WWF WAMPO, la Fondation Internationale du Banc d'Arguin (FIBA), l'UICN, APTE, la Direction Générale de la Coopération Italienne (MAE/DGCS) et le Projet USAID/COMFISH.

- Sène, C. 2011. Stratégie Nationale pour les Aires Marines Protégées du Sénégal, DPN, DPM, GIRMaC, WWF WAMPO, FIBA, APTE, Rapport final, juillet 2011, 76 p.
- Sène, C. 2010. Les aires marines protégées au Sénégal. Document de travail présenté à l'atelier de planification de la Stratégie Nationale pour les Aires Marines Protégées au Sénégal, Dakar, 26-28 mai 2010, 52 p.

J'ai réalisé aussi des études pour le compte de certaines organisations notamment l'ONG REPAO et le projet COMFISH/USAID.

- Sène, C. 2013. Etude diagnostique des lacunes et contraintes de la gouvernance des Aires Marines Protégées de Joal-Fadiouth, de Cayar et de Bamboung, Projet USAID/COMFISH, Université de Rhodes Island (Etats-Unis), rapport final, 137 p.
- Sène, C. 2012. Contribution à l'élaboration d'indicateurs pour le suivi de la performance des Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA). Etude pour le compte du Projet USAID/COMFISH, Université de Rhodes Island (Etats-Unis), Rapport final, 53 p.
- Sène, C. et Diouf, P.S. 2009. Gouvernance de l'aire marine protégée de Joal-Fadiouth, ENDA REPAO, mars 2009, 34 p

J'ai également coordonné les processus d'élaboration des plans de gestion de certaines AMP.

- Sène, C., et Ndiaye A.A. et al. 2009. Plan de gestion de l'AMP de Saint Louis, WWF WAMPO, Version finale, avril 2009, 87 p
- Sène, C., Soumaré A., Diallo M, et al. 2008. Plan de gestion de l'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth, WWF WAMPO, Version finale septembre 2008, 123 p

J'ai été Consultant principal de l'étude intitulée : « *Mise en place d'un réseau national d'Aires Marines Protégées et d'un programme de récifs artificiels dans les zones de pêche des eaux maritimes sous juridiction sénégalaise* » dans le cadre de la deuxième phase du Programme de Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières (GIRMaC+), pour le compte du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime du Sénégal et de la Banque Mondiale (janvier à août 2008). Plusieurs rapports ont été élaborés dans le cadre de cette consultation.

- Sène, C. 2008. Guide de création et de gestion d'aires marines protégées pour la gestion de la pêche au Sénégal, rapport définitif, DPM, GIRMaC+, Banque Mondiale, juillet 2008, 104 p.
- Sène, C. 2008. Création d'un réseau national d'aires marines protégées pour une gestion durable de la pêche au Sénégal, Document de programme GIRMaC+, DPM et Banque Mondiale, rapport définitif, juillet 2008, 64 p.

- Lasserre, G. et Sène, C. 2008. Programme d'immersion de récifs artificiels pour la gestion durable des pêcheries au Sénégal, DPM, GIRMaC+ et Banque Mondiale, juillet 2008, 50 p.
- Diouf, P.S., Sène, C., et Sané, K. 2008. Etude diagnostique des expériences de création et de gestion des AMP dans l'écorégion marine ouest africaine (Mauritanie, Sénégal, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée, Cap-Vert, Sierra Léone), DPM, GIRMaC+, Banque Mondiale, 32 p
- Sané, K., et Sène, C. 2008. Cadre juridique et institutionnel de création, de gestion, de suivi et d'évaluation des AMP pour une gestion durable des pêcheries au Sénégal, DPM, GIRMaC+ et Banque Mondiale, juillet 2008, 41 p.

Ces différentes expériences m'ont permis de mieux connaître le secteur des pêches et de l'environnement marin et côtier du Sénégal, mais surtout les communautés des pêcheurs qui sont très complexes.

Cette expérience professionnelle a certes beaucoup d'avantages : une bonne connaissance du processus, des acteurs, de leurs intérêts et logiques, les liens privilégiés avec eux, ... ; toutefois, elle engendre des inconvénients tels que l'implication excessive, le manque de recul et d'objectivité ; la déformation des visions ou opinions suivant mes relations privilégiées avec les acteurs, la confusion entre ma responsabilité professionnelle et ma réussite personnelle ou celle de l'équipe technique, l'obligation de résultats vue la logique d'intervention des ONGs, la possible ambiguïté de mes relations avec les usagers (Chever, 2007).

Le fait d'avoir participé pleinement à ce processus, en tant qu'acteur central, me met dans une posture de praticien-chercheur telle que définie par Ruth Canter Kohn<sup>3</sup>. Ce travail de recherche sur la gestion participative des AMP s'inscrit dans une démarche réflexive<sup>4</sup>, de redéfinition permanente de mon positionnement d'acteur principal et de contextualisation de mes observations (Chever, 2007).

## 2. Ma posture de praticien-chercheur

Selon, Ruth Canter Kohn (1986)<sup>5</sup>, il existe une nette discrimination entre le praticien chercheur et le praticien-chercheur. Dans le premier cas le mot chercheur n'est qu'un adjectif qui vient qualifier le praticien, lui donnant de ce fait le premier rôle. Du point de vue du chercheur, cette proposition peut sans doute être acceptable, le statut du chercheur n'est pas écorné. L'ajout d'un simple trait d'union entre les mots induit un changement de la résonance de note (Ruth Canter Kohn, 1986, in Chever, 2007). Ainsi, le praticien fait irruption dans le domaine de la science, jalousement réservée à une certaine élite (Chever, 2007).

<sup>3</sup> Extrait de Mackiewicz, M-P (dir), *Praticien et chercheur, parcours dans le champ social*, Paris, L'harmattan, 2001, pp 15-40

<sup>4</sup> Pierre Bourdieu, *Science de la science et réflexivité*, RAISONS D'AGIR, 2001.

<sup>5</sup> Canter Kohn R., la recherche par les praticiens : l'implication comme mode de production de connaissances, *Bulletin de psychologie*, XXXIX, 377, 817-826, 1986.

Canter Kohn R., L'observation chez le chercheur et le praticien, *Revue française de pédagogie*, 68, 104-116, 1984.

Le praticien-chercheur est une personne de terrain (homme ou femme), engagée dans une recherche sur son propre terrain ou un domaine d'activité propre : « *cette double posture - combien paradoxale - de [praticien-chercheur] c'est-à-dire, d'acteur engagé à la fois dans une pratique socio-professionnelle de terrain et dans une pratique de recherche ayant pour objet son propre terrain et sa pratique* » (Bourgeois, in Albarello, 2004)<sup>6</sup>. Cette posture implique la production de connaissance et une certaine créativité : « *Le statut de praticien-chercheur prend tout son sens quand le voyage retour peut se faire entre recherche et pratique : la nouveauté créatrice peut alors se mettre autant au service d'autrui qu'au service de la connaissance, à travers les résultats de cette recherche et leur apport à certaines questions encore peu abordées* » (Bois, 2007)<sup>7</sup>.

Ma posture de praticien me met sous la pesanteur de représentations immédiates de la réalité de terrain. Je suis profondément immergé dans ma vie professionnelle quotidienne en terme d'obligation de résultats selon les conditionnalités, les pressions et les agendas des bailleurs de fonds, malgré tout je dois faire l'effort de systématiser mon travail de recherche avec beaucoup de recul et d'esprit critique (Chever, 2007).

Je dois objectiver au maximum ma propre subjectivité, pour que d'autres personnes puissent reconnaître la place du chercheur et leur propre place en tant que lecteur (Chever, 2007). Cette posture s'inscrit dans l'expérimentation et la théorisation de démarches pertinentes, considérée par certains comme « *la voie royale vers l'objectivité, sans perte d'affects* » (Devereux, 2012, in Chever, 2007)<sup>8</sup><sup>9</sup>. Cette démarche recoupe à juste titre les propos de Ruth Kohn qui mentionnent que cette posture de praticien-chercheur répond à trois finalités : elle s'inscrit dans une démarche de développement personnel pour le praticien-chercheur, elle s'oriente vers un apport dans le domaine de l'utilité sociale (la gestion environnementale dont il s'agit ici) et enfin elle se concrétise par une production de connaissance (Kohn 1986).

---

<sup>6</sup> Albarello L. 2004, Devenir praticien-chercheur, comment réconcilier la recherche et la pratique sociale, Bruxelles. De Boeck

<sup>7</sup> Bois, D. 2007. Le corps sensible et la transformation des représentations chez l'adulte : vers un accompagnement perceptivo-cognitif à médiation du corps sensible, thèse de doctorat européen, université de Séville, sous la direction d'Antonio Morales et d'Isabel López Górriz.

<sup>8</sup> Chever R.P., L'innovation et l'adaptation en matière de gestion de la ressource dans la pêche de langouste de Gascogne : Contribution de la commission langoustine du comité local des pêches maritimes du Guilvinec. Thèse de doctorat, Université de Bretagne, 398 p.

<sup>9</sup> Devereux G., De l'angoisse à la méthode dans les sciences du comportement. Edition : Flammarion, 2012, 474 p.



# Liste des acronymes

---

<b>AGR</b>	Activités Génératrices de Revenus
<b>ANSD</b>	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
<b>AMP</b>	Aire Marine Protégée
<b>AMPC</b>	Aire Marine Protégée Communautaire
<b>APCM</b>	Aire Protégée Côtière et Marine
<b>APTE</b>	Assainissement Pêche Tourisme Environnement
<b>BMZ</b>	Ministère Fédéral allemand de la Coopération Economique et du Développement
<b>CBD</b>	Convention sur la diversité Biodiversité
<b>CITES</b>	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
<b>CLPA</b>	Conseil Local de Pêche Artisanale
<b>CMAP</b>	Commission Mondiale sur les Aires Protégées
<b>CMS</b>	Convention sur les espèces migratrices
<b>CNPS</b>	Collectif National des Pêcheurs du Sénégal
<b>COGEPAS</b>	Projet de Cogestion des Pêcheries Artisanales au Sénégal
<b>COMFISH</b>	Collaborative Management for a Sustainable Fisheries Future in Senegal
<b>COP</b>	Conférences des Parties
<b>COPACE</b>	Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est
<b>CPR</b>	Common-Pool Resources
<b>CRODT</b>	Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye
<b>CSE</b>	Centre de Suivi Ecologique
<b>CSRP</b>	Commission Sous Régionale des Pêches
<b>DAC</b>	Direction des Aires Communautaires
<b>DAMPC</b>	Direction des Aires Marines Communautaires Protégées
<b>DEEC</b>	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
<b>DEFCCS</b>	Direction des Eaux et Forêts, Chasse et Conservation des Sols
<b>DPC</b>	Direction des Pêches Continentales
<b>DPM</b>	Direction des Pêches Maritimes
<b>DPN</b>	Direction des Parcs Nationaux
<b>DPSP</b>	Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches
<b>DSRP</b>	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
<b>FENAGIE</b>	Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Economique - Pêche du Sénégal
<b>FFEM</b>	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
<b>FIBA</b>	Fondation Internationale du Banc d'Arguin
<b>GAIPES</b>	Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche du Sénégal
<b>GDRH</b>	Gestion Durable des Ressources Halieutiques
<b>GIDEL</b>	Gestion Intégré et Développement Durable du Littoral Ouest Africain
<b>GIRMaC</b>	Programme de Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières
<b>GREP</b>	Groupe de Recherche Environnement et Presse
<b>IUPA</b>	Institut Universitaire de Pêche et de l'Aquaculture
<b>IRD</b>	Institut de Recherches pour le Développement
<b>ITPN</b>	Ingénieur Technique des Parcs Nationaux
<b>ISE</b>	Institut des Sciences de l'Environnement
<b>JICA</b>	Agence Japonaise de Coopération Internationale
<b>MAB</b>	Man and Biosphere



<b>MEPN</b>	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
<b>MPAM</b>	Ministère de la Pêche et des Affaires Maritimes
<b>MPO</b>	Ministère des Pêches et des Océans, Canada
<b>OCDE</b>	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
<b>OMD</b>	Objectifs du Millénaire pour le Développement
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>OUA</b>	Organisation de l'Unité Africaine
<b>PAG</b>	Plan d'Aménagement et de Gestion
<b>PANA</b>	Plan National d'Actions pour l'Adaptation aux Changements Climatiques
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>PNAE</b>	Plan National d'Action pour l'Environnement
<b>PNDS</b>	Parc National du Delta du Saloum
<b>PNIM</b>	Parc National des Iles de la Madeleine
<b>PNLB</b>	Parc National de la Langue de Barbarie
<b>PNOD</b>	Parc National des Oiseaux du Djoudj
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PNUE</b>	Programme des Nations pour l'Environnement
<b>PRCM</b>	Programme Régional de Conservation Marines en Afrique de l'Ouest
<b>RAMPAO</b>	Réseau des Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest
<b>RBDS</b>	Réserve de Biosphère du Delta du Saloum
<b>RBTDS</b>	Réserve de Biosphère Transfrontalière du Delta du Sénégal
<b>REPAO</b>	Réseau pour les Politiques de Pêche en Afrique de l'Ouest
<b>SCA</b>	Stratégie de Croissance Accélérée
<b>SEED</b>	Socio Economie Environnement Développement
<b>SIAP</b>	Système d'Information et d'Analyse des Pêches
<b>SPEFS</b>	Société pour la Protection de l'Environnement et de la Faune du Sénégal
<b>SRPM</b>	Service Régional des Pêches Maritimes
<b>UAC</b>	Université d'Abomey-Calavi de Cotonou
<b>UCAD</b>	Université Cheikh Anta DIOP de Dakar
<b>UCL</b>	l'Université Catholique de Louvain
<b>UICN</b>	Union Mondiale Pour la Conservation de la Nature
<b>ULg</b>	Université de Liège
<b>UNESCO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
<b>UPAMES</b>	Union Patronale des Mareyeurs - Exportateurs du Sénégal
<b>USAID</b>	United States Agency for International Development
<b>PAPACO</b>	Programme Aires Protégées d'Afrique du Centre et de l'Ouest - UICN
<b>WAMER</b>	Western African Marine Ecoregion
<b>WAMPO</b>	West Africa Marine Office
<b>WCPA</b>	Commission Mondiale sur les Aires Protégées
<b>WWF</b>	Fonds Mondial pour la Nature
<b>ZEE</b>	Zone Economique Exclusive
<b>ZPP</b>	Zone de Pêche Protégée

# Sommaire

---

<b>Introduction générale.....</b>	<b>19</b>
<b>Première partie. Problématique, cadre conceptuel et méthodologie .....</b>	<b>27</b>
<b>Chapitre I. Problématique : La gestion participative au cœur de la gouvernance des Aires Marines Protégées.....</b>	<b>29</b>
1. Du bilan mitigé de l'approche « <i>conservationniste</i> ».....	29
II. ...A la nécessité d'une gestion participative des AMP.....	31
III. Objectifs de la thèse .....	34
IV. Questions de recherche .....	34
<b>Chapitre II. Cadre conceptuel de l'étude .....</b>	<b>37</b>
I. Concept de gouvernance .....	37
II. Concept de cogestion des pêches .....	43
III. La gestion des ressources communes.....	45
IV. De la gestion des ressources naturelles à l'approche participative des aires protégées .....	50
<b>Chapitre III. Approche méthodologique.....</b>	<b>61</b>
I. Données recueillies .....	61
II. Méthodes de collecte des données.....	64
III. Une multitude de sources documentaires mobilisées .....	66
<b>Deuxième partie. Contexte général de la problématique des Aires Marines Protégées au Sénégal .....</b>	<b>69</b>
<b>Chapitre IV. Problématique de l'environnement marin et côtier au Sénégal.....</b>	<b>71</b>
1. Un patrimonial marin et côtier de valeur exceptionnelle .....	71
II. Une façade maritime fortement convoitée.....	74
III. La pêche : un secteur pilier de l'économie sénégalaise en profonde crise .....	75
IV. Des écosystèmes et des ressources halieutiques menacés .....	77
<b>Chapitre V. Problématique des AMP au Sénégal .....</b>	<b>83</b>
1. Les AMP, un phénomène récent d'une ampleur mondiale.....	83
II. Processus de mise en place du réseau d'AMP au Sénégal.....	87
III. Le cadre juridique des AMP au Sénégal : absence de spécificité de la protection marine .....	95
<b>Troisième partie. Joal-Fadiouth : Les ressources, les hommes et leurs usages .....</b>	<b>105</b>
<b>Chapitre 6. Une AMP à grande valeur patrimoniale mais fortement menacée .....</b>	<b>107</b>
I. Localisation et limites <i>de l'AMP</i> .....	107
II. De la diversité des ressources biologiques.....	110
<b>Chapitre 7. De la multiplicité des usages et des pressions sur les ressources .....</b>	<b>119</b>

I. Une pression humaine de plus en plus accrue .....	119
II. De la multiplicité des usages.....	122
III. Evolution de la gestion des ressources biologiques .....	135
<b>Quatrième partie. Le processus d'établissement de l'AMP, les réussites et les limites de la gestion participative .....</b>	<b>153</b>
<b>Chapitre 8. Processus d'établissement de l'AMP et de négociation de l'accord de cogestion et de l'institution de gouvernance .....</b>	<b>155</b>
I. Le contexte international, régional et national de création de l'AMP .....	155
II. Processus de sélection du site de l'AMP de Joal-Fadiouth.....	165
III. Un processus de gestion participative en trois grandes phases .....	172
<b>Chapitre 9. Le revers de la gestion participative de l'AMP : entre attentes et frustrations .....</b>	<b>211</b>
I. Un processus marqué par une instabilité juridico-institutionnelle.....	211
II. L'AMP de Joal-Fadiouth : « une réserve sous réserve ».....	212
III. La fibre identitaire comme moyen d'exclusion de certaines parties prenantes.....	219
IV. Des frustrations nées des activités alternatives de reconversion.....	220
V. Les difficultés liées au redéploiement spatial de certaines activités économiques .....	222
VI. La remise en cause de la légitimité du Comité de Gestion.....	223
VII. Les conflits .....	227
VIII. Les contraintes humaines, financières et logistiques .....	227
<b>Chapitre 10. Etudes de cas d'initiatives réussies de cogestion des ressources marines et côtières .....</b>	<b>235</b>
I. Projet Femmes et Coquillages à Fadiouth.....	235
II. Gestion des tortues à Joal-Fadiouth.....	244
III. Gestion régionale du poulpe .....	252
<b>Chapitre 11. Analyse du processus de l'AMP et synthèse des études de cas .....</b>	<b>267</b>
I. Analyse du processus de création et de gestion de l'AMP.....	267
II. Les acquis de l'AMP et les facteurs catalyseurs .....	277
III. Synthèse des études de cas .....	290
IV. Vers une perspective renouvelée des AMP au Sénégal .....	292
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>299</b>
I. Ressources marines : de quoi s'agit-il ? .....	299
II. Quel modèle de conservation ? Sanctuarisation vs cogestion.....	301
III. La légitimation scientifique : quelle place de l'expertise scientifique et des savoirs locaux ? .....	307
IV. La participation induite par les ONG : légitimités locales et mobilisations ? .....	309
V. L'instabilité juridique et institutionnelle : le rôle de l'Etat.....	313
VI. La gestion socio-économique (conservation et développement) .....	316
VII. Mon opinion de praticien-chercheur.....	318
<b>Bibliographie.....</b>	<b>323</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>349</b>

# Liste des figures

---

Figure 1. Carte de la zone littorale indiquant les principaux écosystèmes.....	19
Figure 2. Synthèse de l'évolution des logiques de gestion des aires protégées.....	52
Figure 3. Continuum de la gestion participative des aires protégées.....	56
Figure 4. Les phases du processus de cogestion - Vue schématique.....	58
Figure 5. Sites prioritaires de conservation de la biodiversité.....	72
Figure 6. Evolution des débarquements de la pêche industrielle et de la pêche artisanale au Sénégal de 2004 à 2011 (en tonne).....	76
Figure 7. Evolution comparative de la contribution de la pêche à la balance commerciale de 2005 à 2011.....	76
Figure 8. Diminution de la biomasse par rapport à l'augmentation de l'effort.....	78
Figure 9. Biomasse des deux principales espèces rencontrées.....	79
Figure 10. Taux de couverture spatiale des AMP au niveau mondial.....	85
Figure 11. Distribution des AMP selon les catégories de l'UICN et les économies des pays.....	86
Figure 12. Cartographie du droit relatif à la conservation de la biodiversité au Sénégal.....	89
Figure 13. Localisation des nouvelles créations d'AMP sur le littoral du Sénégal.....	90
Figure 14. Localisation de l'AMP de Joal-Fadiouth.....	107
Figure 15. Position de l'AMP de Joal par rapport aux zones de couverture.....	108
Figure 16. Répartition des habitats clés dans l'AMP de Joal.....	109
Figure 17. Distribution de fréquences de taille à la station de NGazobil.....	111
Figure 18. Distribution de fréquences de taille à la station La Côtère.....	111
Figure 19. Distribution de fréquences de taille à la station de Fadiouth.....	112
Figure 20. Poids totaux et nombre de taxons notés dans les sites de Joal.....	112
Figure 21. Zonation par secteur de la mangrove de la lagune de Joal-Fadiouth.....	117
Figure 22. Evolution du parc piroguier à Joal-Fadiouth.....	124
Figure 23 : Effort de pêche par engin à Joal.....	125
Figure 24. Localisation des lieux de pêche sur la Petite Côte.....	126
Figure 25. Fréquentation des lieux de pêche sur la Petite Côte par zone d'origine.....	126
Figure 26. Captures par espèce à Joal.....	128
Figure 27. Réseau des Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest, RAMP AO.....	159
Figure 28. Représentation schématique du processus d'établissement de l'AMP.....	165
Figure 29. Schématisation des principales phases du processus de cogestion de l'AMP.....	173
Figure 30. Equipe de démarrage de la gestion participative l'AMP de Joal-Fadiouth.....	175
Figure 31. Répartition de différents métiers au niveau du CLPA de Joal-Fadiouth.....	179
Figure 32. Les organes de gouvernance de l'AMP.....	188
Figure 33. Processus du choix des membres du Comité de Gestion.....	191
Figure 34. Processus du choix des membres du bureau du CG.....	192
Figure 35. Processus de décision du Comité de Gestion.....	193
Figure 36. Les outils locaux de régulation et de gestion des ressources.....	194
Figure 37. Zonage de l'AMP de Joal-Fadiouth.....	196
Figure 38. Parties prenantes, ressources à cogérer et résultats attendus (initiaux).....	213
Figure 39. Parties prenantes, ressources à cogérer et résultats obtenus.....	232
Figure 40. Déroulement général des principales activités en 2010.....	254

# Liste des tableaux

---

Tableau 1. Types de gouvernance UICN .....	41
Tableau 2. Description sommaire des niveaux de participation .....	56
Tableau 3. Echantillon de personnes ressources à Joal-Fadiouth .....	63
Tableau 4. Guide d'entretien AMP .....	65
Tableau 5. Focus groups réalisés .....	66
Tableau 6. Etat d'exploitation des principales espèces pêchées au Sénégal .....	80
Tableau 7. Catégories et type de gouvernance UICN des AMP sénégalaises .....	92
Tableau 8. Estimation des superficies de la mangrove (1954-1997) .....	117
Tableau 9. Recensement des unités et engins de pêche artisanale à Joal-Fadiouth .....	123
Tableau 10. Nombre de pêcheurs migrants à Joal selon leur origine géographique (2001-2003) .....	124
Tableau 11. Structure des séries statistiques sur Joal.....	126
Tableau 12. Importance de la transformation dans l'économie de la commune de Joal-Fadiouth .....	129
Tableau 13. Estimation des prélèvements et revenus de la malacofaune .....	131
Tableau 14. Evolution des permis de pêche entre 2006 à 2009 à Joal-Fadiouth .....	150
Tableau 15. Objectifs de création d'Aires Marines Protégées à travers le monde.....	166
Tableau 16. Liste générale des critères permettant de choisir des sites potentiels .....	167
Tableau 17. Critères retenus pour le choix des sites pour les Aires Marines Protégées au Sénégal .....	168
Tableau 18. Objectifs de création d'Aires Marines Protégées retenus pour le Sénégal .....	169
Tableau 19. Classement des sites selon les critères cruciaux .....	171
Tableau 20. Limites de l'AMP de Joal-Fadiouth.....	172
Tableau 21. Plan de sensibilisation et de communication .....	177
Tableau 22. Différentes parties prenantes du système de gestion de l'AMP de Joal-Fadiouth .....	180
Tableau 23. Objectifs spécifiques et résultats attendus du plan d'actions prioritaires (2006-2010).....	187
Tableau 24. Parties prenantes et leur nombre de représentants dans le Comité de Gestion .....	190
Tableau 25. Objectifs à long terme, objectifs spécifiques du plan et activités stratégiques .....	200
Tableau 26. Evolution de l'importance de la capture de la tortue à Joal-Fadiouth.....	245
Tableau 27. Avantages et contraintes des approches de gestion.....	260

## Liste des planches

---

Planche 1. Aperçu de l'AMP de Joal-Fadiouth .....	109
Planche 2. Tortues vertes à Joal-Fadiouth.....	114
Planche 3. Un lamantin pris dans les filets à Joal-Fadiouth.....	114
Planche 4. Paysages de mangrove dans la lagune de Joal-Fadiouth .....	115
Planche 5. Scènes de débarquement et camions frigorifiques au port de pêche de Joal .....	127
Planche 6. Claies de séchage de poissons fumés dans le site de transformation de Khelcom.....	130
Planche 7. Femmes et jeunes filles collectant des arches sur les vasières de Fadiouth.....	132
Planche 8. Greniers sur pilotis à Fadiouth.....	133
Planche 9. Etal d'objets d'art dans une ruelle de Fadiouth.....	134
Planche 10. Vue de quelques sites sacrés de Fadiouth.....	141
Planche 11. Activités de surveillance menées par la Commission et les agents de la DPN.....	204
Planche 12. Balisage de l'AMP de Joal-Fadiouth.....	205
Planche 13. Activités de reboisement et de suivi de la mangrove .....	206
Planche 14. Olympiades environnementales .....	209
Planche 15. Senne de plage tirée par des pêcheurs à Joal-Fadiouth .....	221
Planche 16. Tableau de signalisation d'une zone d'ensemencement d'arches à Fadiouth.....	237
Planche 17. Arches transformés et séchés .....	237
Planche 18. Formation des femmes collectrices de coquillages sur le suivi bioécologique par les chercheurs de l'IUPA. Projet PPI 3 FFEM/APTE, mai 2014.....	241
Planche 19. Marinade d'arches des îles du Saloum .....	242
Planche 20. Marinades de coquillages mis au point par l'ITA .....	242
Planche 21. Suivi, collecte de bébés, nettoyage des plages et relâchement de tortues marines dans la mer .....	247
Planche 22. Illustrations du poulpe ( <i>Octopus vulgaris</i> ) (DPM, 2009).....	252
Planche 23. Immersion de pots à poulpe à Nianing .....	253

## Liste des encadrés

---

Encadré 1. Extrait du focus group avec les sages de Fadiouth sur la gestion des terres .....	136
Encadré 2. Extrait de l'entretien avec un chef coutumier sur la gestion traditionnelle.....	139
Encadré 3. Extrait de l'entretien avec un chef coutumier à Fadiouth (mars, 2011).....	144
Encadré 4. Perception des acteurs sur leurs pouvoirs, rôles et responsabilités du CLPA de Joal-Fadiouth .....	149
Encadré 5. Perceptions des pêcheurs de l'évolution du secteur à Joal-Fadiouth .....	164
Encadré 6. Influence du choix du président de l'AMP <i>par l'équipe du WWF et la DPN</i> .....	192
Encadré 7. Quelques perceptions des « opposants » de l'AMP.....	215
Encadré 8. Perception positive des effets de l'AMP à Joal-Fadiouth .....	216
Encadré 9. Arguments avancés de l'exclusion de certains acteurs du processus.....	220
Encadré 10. Perceptions du Comité de Gestion et de sa gestion par ses membres.....	224
Encadré 11. Perceptions du Comité de Gestion et de sa gestion par les autres acteurs (pêcheurs et mareyeurs, écoguide, chef exploitation du quai de pêche).....	225
Encadré 12. Rapports entre acteurs et Comité de gestion .....	226
Encadré 13. Perception des acteurs de la surveillance de l'AMP .....	231



# Introduction générale

La zone littorale sénégalaise s'étend sur environ 700 kilomètres et son espace maritime couvre globalement 198 000 km<sup>2</sup>, comprenant la Zone Economique Exclusive (ZEE)<sup>10</sup>. D'après Diop et al., (1998)<sup>11</sup>, cette zone intègre aussi bien l'espace océanique que les écosystèmes continentaux localisés dans différentes zones agro-écologiques telles que les estuaires (Saloum et Casamance), les deltas (Delta du fleuve Sénégal), les lagunes (Joal-Fadiouth et Mbodiène), les bas-fonds et zones lacustres (Guiers, Retba, Tanma, etc.) (Fig. I)<sup>12</sup>.



**Figure 1. Carte de la zone littorale indiquant les principaux écosystèmes côtiers et les aires protégées (Diop, 2012)**

<sup>10</sup> Une ZEE est un espace maritime qui s'étend de la ligne de base jusqu'à 370, 4 km (200 miles marins) au maximum des côtes d'un Etat. La notion de ZEE trouve son fondement dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Dans la ZEE, l'Etat côtier a le monopole de l'exploitation des ressources présentes et détient des droits de pêche et de recherche scientifique. Un pays côtier instaurant une ZEE est responsable de la gestion de celle-ci mais a la possibilité de vendre des droits de pêche à des bateaux étrangers.

<sup>11</sup> Diop E.S. 1998. Plan de gestion intégrée de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (Sénégal). Propositions préliminaires, UCAD/UNESCO/Division des Sciences Ecologiques - MAB, rapport final 83 p.

<sup>12</sup> Diop E.S. 2012. Gestion durable des services d'origine écosystémique et des ressources marines de la ZEE et du plateau continental en Afrique de l'Ouest : Cas du Sénégal, 23 p.



Les côtes sénégalaises, à l'image des littoraux du monde, sont confrontées à une convoitise croissante et accentuée par les dynamiques environnementales de la fin du XX<sup>ème</sup> siècle (IRD, 2008)<sup>13</sup>. Le long du littoral sénégalais, les compétitions entre projets de territoire, à diverses échelles (du local à l'international), sont manifestes, et plus particulièrement les tensions entre, d'une part, les pêcheurs, exploitants et occupants traditionnels de cet espace, et d'autre part les acteurs extérieurs - pêcheurs industriels, touristes, spéculateurs immobiliers, etc. (Cormier-Salem, 2013 ; 1997).

La zone côtière concentre environ 66,6 % de la population nationale (IPCC, 2000), 67,67% des actifs du secteur agricole sur environ 31% des superficies cultivées du pays et 72 % des actifs du secteur industriel. Au total, elle participe pour 67,86 % à la réalisation du Produit Intérieur Brut du Sénégal (MEPN/DEEC, 2007). La Petite Côte est très certainement la région côtière où le phénomène de littoralisation est le plus abouti et répond à des enjeux de plus en plus complexes articulés autour de la pêche, du tourisme, de l'agriculture ou de l'urbanisation caractérisée par l'agglomération de Mbour (IRD, 2008).

Toutefois, cette forte littoralisation des établissements humains, de la population urbaine et des activités économiques engendre des pressions multiformes sur les ressources, des tensions vives entre usagers (Cormier-Salem, 2013), une dégradation des écosystèmes et des ressources marines (MPEN/DEEC, 2014 ; CRODT, 2013, COPACE, 2008 ; Pauly, 2002) et la vulnérabilité de la zone côtière<sup>14</sup>.

Cependant, il importe de souligner que cette perte de la biodiversité marine et côtière au Sénégal entre dans un contexte global de raréfaction des ressources biologiques qui, dès la fin du XIX<sup>ème</sup>, a suscité diverses politiques de conservation au niveau mondial. Dans un premier temps le paradigme « *conservationniste* » (« *sanctuaires* », *gestion « exclusive », ou « espaces repoussoirs* » d'après Chabou *et al.*, 2008) a dominé ces politiques à l'échelle mondiale avant de s'inscrire dans ce Compagnon (2001) appelle la « *gouvernance mondiale de la biodiversité* », qui reconnaît la légitimité de *tous* et non plus seulement de *certain*s, à décider des modalités de gestion de la biodiversité.

Ce changement de paradigme, opéré surtout dans le cadre du Sommet de Rio (1992) implique une « *nouvelle façon d'habiter le monde* » (Chartier et Rodary, 2007), en ce sens que les dimensions économiques, sociales, politiques et culturelles devraient être prises en charge dans le traitement des problématiques environnementales. Cette vision nécessite « *un nouvel espace d'action [qui] s'impose alors, dépassant à la fois l'État-nation et le clivage nature/culture - un espace cosmopolitique* » (Chartier et Rodary, 2007).

Cette gouvernance mondiale de la biodiversité a consacré, à travers la Déclaration de Rio (principe 10), la participation des acteurs non institutionnels dans les processus décisionnels, qui serait « *la meilleure façon de traiter les questions d'environnement* ». Cette reconnaissance s'enracine dans une triple remise en cause des logiques de « *mise sous cloche* »

---

<sup>13</sup> IRD, 2008. Atlas des ressources et de leurs usages de la Petite Côte sénégalaise, <http://www.c3ed.ird.sn/iliade/cartes/petite-cote/>

<sup>14</sup> Le Sénégal a été classé au 8<sup>ème</sup> rang des pays le plus vulnérable à l'échelle mondiale d'après Hoozemans FMJ, Marchand M, Pennekamp HA, 1993 : A global vulnerability analysis, vulnerability assessments for population, coastal wetlands and rice production on a global scale. Delft Hydraulics and Rijkswaterstaat, Delft)  
Niang-Diop *et al.*, 2001. Les études de vulnérabilité des zones côtières aux changements climatiques : Le cas du Sénégal

de la nature - scientifique, éthique, pratique - liée aux échecs voire aux drames environnementaux et sociaux générés par ces formes de « *sanctuarisation* ».

Cette vision récuse désormais la conception d'une « *nature sans hommes* », comme fondement philosophique du « *premier temps de la conservation* » (Rodary et Castellanet, 2003), ou du temps de la « *mise sous cloche* », mais elle s'inscrit plutôt dans la perspective d'un espace socialisé (habité, approprié, aménagé, fréquenté..). Ainsi, il est surtout question d'un passage d'une logique spatiale et conservatrice qui met, au cœur des processus, une dichotomie entre « *espaces de nature* » et « *espaces anthropisés* », à une logique territoriale, basée sur le développement de nouveaux rapports durables entre l'homme et son environnement ou son territoire. Cette « *participation environnementale* » (Claeys-Mekdade, 2006) à travers l'émergence d'une représentation collective commune de la nature serait une condition indispensable pour que « *le territoire des autres devienne le territoire de tous* » (Leynaud, 1985 in Larrère et al. 2009)<sup>15</sup>. « *Les citoyens ne participeront aux politiques d'environnement que s'ils se considèrent vraiment comme gardiens d'une richesse collective et d'un patrimoine commun* » (Prieur, 1988).

Ce changement de paradigme entraîne une grande complexité dans les approches qui, d'une conservation spatiale « *pure et dure* », doivent s'ouvrir désormais à des méthodes participatives et territoriales aux multiples enjeux. Les zones côtières, et particulièrement les Aires Marines Protégées (AMP), représentent bien ces zones d'enjeux, au sein desquelles se croisent, se superposent, se juxtaposent et se heurtent parfois les multiples formes de liens tissés entre les hommes et le territoire en question (Berreti, 2012).

L'Aire Marine Protégée (AMP) demeure un concept flou. Le terme AMP renvoie à plus de 90 noms de types de réserves (Silva *et al.*, 1986)<sup>16</sup>. Ce problème récurrent de terminologie est généralisé et préoccupe tout autant les chercheurs et gestionnaires des pays anglo-saxons<sup>17</sup>. Les AMP sont de plus en plus considérées dans leur environnement global, social et économique et envisagées comme de véritables outils de politiques publiques environnementales. A titre d'exemple, les peuples du Pacifique considèrent que : « *The term Marine Protected Area (MPA) includes any area of the coast and ocean that is under the management to control destructive activities and conserve the biodiversity resources. A MPA is defined as an area that either entirely no-take, meaning there is no extraction, especially fish, from the area, or that a large part of the area is no-take. Larger MPAs include several zones, including areas where non-destructive fishing is permitted, such as the Great Barrier Reef* » (Salvat *et al.*, 2008). En fait, on considère dans le Pacifique que les AMP incluent toutes les zones prévues aux catégories I à VI de l'IUCN.

Au plan international, cette conception est adoptée par les Australiens qui considèrent que la totalité de la Grande barrière de corail, soit 344 400 km<sup>2</sup>, est une AMP alors que les catégories I à IV ne représentent que 38 % (130 620 km<sup>2</sup>) de sa surface et les 62 % restant se rattachent

---

<sup>15</sup> Larrère, et al. (ss dir.). 2009. Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature ? Éditions Quae, Versailles, 240 p.

<sup>16</sup> Silva *et al.*, 1986. A bibliographic listing of coastal and marine protected areas : a global survey. Woods Hole Oceanog. Inst. Tech. Rept. WHOI, 86 - 11.

<sup>17</sup> J. Day, K. Walls, L. Wood, C. Whale, « Do we really need 50 ways to say "Marine Protected Area" ? Views on MPA terminology, and efforts to categorize MPAs », revue *MPA news*, School of Marine Affairs, University of Washington, vol. 8, n° 10, mai 2007.

aux catégories V et VI (213 680 km<sup>2</sup>). L'Australie affiche donc une AMP sur la Grande barrière de corail de 344 400 km<sup>2</sup> (Salvat et al., 2008).

Le concept d'AMP est tout aussi flou et complexe aux USA, où on dénombre plus de cinquante appellations pour désigner les AMP existantes : « *MPA is any area of the marine environment that had been reserved by federal, state, tribal, territorial, or local laws or regulations to provide lasting protection for part or all of the natural and cultural resources there in* » (Executive order 13158) (cité Salvat et al., 2008).

D'après Baker (2000), la terminologie d'AMP regroupe de nombreuses formes juridiques de protection/conservation et de gestion du milieu marin. Les réglementations y sont de la moins contraignante à la protection totale où toute activité humaine est prohibée (mise sous cloche). Ainsi, « *réserve marine* », « *parc marin* », « *sanctuaire marin* », « *zone marine protégée* », « *aire marine de conservation* », s'avèrent autant de déclinaisons du concept d'AMP (Baker (2000 ; Weigel et Sarr, 2002). Elles correspondent à des structures propres, régies par des cadres juridiques, et à des niveaux de protection très différents.

Il existe plusieurs définitions de l'AMP dans la littérature scientifique :

- « *Une AMP est constituée d'une partie de la mer (souvent associée à la côte adjacente) désignée par le propriétaire ou les personnes, les communautés et les structures chargées de sa gestion, en aire de conservation. Une aire de conservation est une zone où les créateurs cherchent à mettre en place des conditions favorables au développement des espèces marines et côtières, à la préservation du milieu, à la préservation des merveilles de la nature et des richesses socio-culturelles* » (Diouf, 2003).
- « *Les AMP sont des espaces marins délimités auxquels des mesures spécifiques de gestion et de conservation sont appliquées en vue de garantir une utilisation durable du patrimoine naturel et culturel et à l'intérieur desquels se trouvent éventuellement des zones de protection renforcée* » Alban (2003).
- Selon l'UICN, une aire protégée est : « *Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés* » (Dudley, 2008).

Dans cette thèse, l'AMP est définie, en cohérence avec la vision de la Stratégie Nationale des Aires Marines Protégées du Sénégal<sup>18</sup>, comme : « *Toute zone située à l'intérieur ou à proximité du milieu marin, avec ses eaux sus-jacentes, la faune et la flore associées et les éléments historiques et culturels qui s'y trouvent, qui a été mise en réserve par une loi ou d'autres dispositions utiles, y compris la coutume, dans le but d'accorder à la diversité biologique, marine ou côtière, un degré de protection plus élevé que celui dont bénéficie le milieu environnant* » (CBD, 2004)<sup>19</sup>.

<sup>18</sup> Stratégie Nationale des Aires Marines Protégées du Sénégal, Version finale, décembre 2013, 56 p.

<sup>19</sup> Cette définition est reprise dans le chapitre II. Cadre conceptuel (Chapitre 2).

Si la fonction de protection des écosystèmes « *mise sous cloche* » demeure la « *raison d'être* » des AMP, il en est pas moins que de nouvelles fonctions différenciées existent et ne sont pas seulement déterminées par les statuts juridiques et les normes retenues pour mettre en œuvre la gestion, mais sont largement conditionnées par d'autres facteurs : le contexte socio-économique et politique général, la nature des acteurs impliqués dans l'AMP, leur représentativité, leur influence, la capacité d'action des autorités gestionnaires, leurs compétences juridiques, leurs moyens humains, logistiques et financiers (Salvat et al., 2008)...

En réalité, on assiste à une multifonctionnalisation des AMP (Weigel et Sarr, 2002 ; Cazalet, 2005). A l'échelle mondiale, les AMP sont considérées comme des outils de gestion intégrée des zones côtières. Ces dernières années, elles sont de plus en plus utilisées pour restaurer les ressources halieutiques et protéger les écosystèmes. Les AMP, quand elles sont bien situées et gérées convenablement, constituent des outils performants pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources marines et côtières (Agardy, 2000 ; Botsford et al., 2003 ; Russ et al., 2004). Elles permettent de préserver des habitats-clés tels que les herbiers marins, les mangroves, les vasières, les estuaires et deltas, les milieux insulaires etc., considérés comme critiques pour le renouvellement des ressources halieutiques et la conservation de la biodiversité associée (nourriceries, zone de reproduction, voie de migration) (PISCO, 2007 ; Jones et al., 1993 Agardy, 1994 ; Harmelin, 2000). Ce sont des milieux privilégiés pour la reproduction des espèces et le grossissement des juvéniles, qui contribuent de ce fait à la durabilité des activités humaines basées sur leur exploitation (Sanchirico, 2000 ; Alban et al., 2007 ; Badalamenti et al., 2000).

Le Sénégal, dans le sillage de la mouvance internationale, a développé des politiques de conservation, qui se sont traduites par la création, l'extension et la mise en réseau des AMP qui ne sont plus conçues comme des outils de contrôle (et d'exclusion) des pêcheurs mais comme des instruments de gestion partagée et durable des ressources marines et côtières. Sur le terrain, néanmoins, ces AMP, quand elles sont délimitées et opérationnelles, sont loin de recueillir l'adhésion des communautés riveraines dites locales sans parler des pêcheurs migrants qui, de par leur mobilité, sont exclus de ces bénéfices (Cormier-Salem, 2013).

Les processus de création et de gestion de ces AMP nouvellement créées s'inscrivent dans une approche « participative » avec l'implication des différentes parties prenantes ayant des enjeux sur ces espaces, dont la gestion a été depuis longtemps basée sur la légitimation des sciences dites « *dures* » comme la biologie. Mais le bilan mitigé de cette approche, met la gouvernance au cœur de la problématique des AMP et interroge les sciences sociales surtout que leur réussite dépendrait en grande partie de la participation et du soutien des communautés résidentes.

Cette thèse sur la gestion participative des AMP au Sénégal, s'appuie sur l'étude empirique du cas de Joal-Fadiouth, pour révéler ces enjeux de conservation qui soulèvent des questions d'ordre écologique mais aussi économique, social, culturel et politique.

A travers le cas spécifique de Joal-Fadiouth, plusieurs initiatives de collaboration sont prises pour relever le défi social de la gestion des ressources marines et côtières et ces solutions de collaboration sont désignées sous le concept de « gestion participative » quand on se réfère à

leur « *quoi* » et « *quand* »<sup>20</sup> et de « *gouvernance partagée* » quand on se réfère principalement à leur « *qui* » et « *comment* »<sup>21</sup> (Borrini-Feyerabend et al., 2009). En d'autres termes, le mot « *gestion* » se réfère à ce qui se fait, sur le terrain, pour utiliser, préserver et restaurer les ressources naturelles, et le mot « *gouvernance* » se réfère aux décideurs - ceux qui possèdent l'autorité, la responsabilité et le devoir de rendre compte - et au processus par lesquels ils développent leurs décisions (Borrini-Feyerabend et al., 2009).

Ces deux concepts étant fortement imbriqués dans le cas de Joal-Fadiouth, nous utiliserons le terme *gestion participative* pour désigner « *un partenariat par lequel au moins deux ou plusieurs parties prenantes (porteurs de droits, d'intérêts et de capacités à propos de l'aire marine protégée), négocient, s'accordent, garantissent et mettent en œuvre un accord de cogestion (CG) - c'est-à-dire un partage équitable des fonctions, des droits et des responsabilités de la gestion - pour l'aire marine protégée entière ou pour une unité de gestion à l'intérieur de l'aire marine protégée ou dans sa périphérie...* » (Borrini-Feyerabend et al., 2009 ; 2010)<sup>22</sup>. En d'autres termes, la *gestion participative* décrit un type d'arrangement sur la gouvernance des ressources naturelles qui nécessite une négociation et un certain partage du pouvoir.

Quels sont les contours de la participation dans la gestion des AMP ? Quelles sont les potentialités (en termes de possibilités et d'opportunités que la participation peut offrir) et les limites (faiblesses et contraintes) ? Quels sont les facteurs sociaux clés ou conditions cruciales permettant l'établissement et la gestion participative de ces espaces ?

Cette thèse comprend quatre grandes parties :

**La première partie** pose la problématique (Chapitre 1) en mettant l'accent sur la nécessité de reconsidérer les communautés résidentes dans le jeu des acteurs dans la gestion des AMP. Elle traite du cadre théorique centré sur les concepts de gouvernance, de gestion des ressources communes, de cogestion des pêcheries et de gestion participative des AMP (Chapitre 2). Elle aborde enfin la méthodologie qui, à travers l'approche de l'étude de cas empiriques, a mobilisé une diversité de sources de données (Chapitre 3).

La **seconde partie** s'intéresse au contexte général de la problématique des AMP au Sénégal. Elle aborde les dynamiques des ressources halieutiques et des écosystèmes marins du Sénégal, caractérisées par de fortes pressions multiformes (Chapitre 4), en plus du cadre juridico-intentionnel qui régit l'établissement et la gestion des AMP sénégalaises (Chapitre 5).

La **troisième partie** propose de dresser un état des lieux sur les ressources et la dynamique de la population et des systèmes de production à Joal-Fadiouth. Elle tente d'analyser la diversité des ressources et de leurs modes d'appropriation, les différentes pressions sur les ressources ainsi que la dynamique des pratiques de gestion (Chapitre 6). Elle s'intéresse également à la pression démographique, à l'organisation spatiale et sociale, aux divers usages pratiqués dans l'AMP (pêche, transformation, exploitation des coquillages, tourisme, agriculture...) et aux différentes pressions sur les ressources et l'évolution des pratiques de gestion (Chapitre 7).

---

<sup>20</sup> Il s'agit d'un « accord de gestion » considéré comme un package avec un plan de gestion de l'AMP et des accords spécifiques pour améliorer les conditions de vie des communautés résidentes

<sup>21</sup> Dans cette situation de gouvernance partagée, l'autorité, la responsabilité et le devoir de rendre compte sont partagés entre plusieurs acteurs sociaux concernés

<sup>22</sup> Cette définition est reprise dans le cadre théorique (Chapitre I).

La **quatrième partie** tente de répondre à notre principale question de recherche en abordant le processus d'établissement et de gouvernance de l'AMP (Chapitre 8) et les limites de la gestion de l'AMP en montrant le décalage entre les objectifs de départ et les résultats obtenus dans la pratique quotidienne de la gestion sur le terrain (Chapitre 9). Elle a permis également de repérer les facteurs sociaux ou conditions qui ont constitué le levier d'une meilleure participation des communautés locales dans le but d'améliorer l'efficacité de gestion des AMP à travers des études de cas (Chapitre 10).

En fin, une analyse et une synthèse du processus d'établissement et de gestion de l'AMP ainsi que des facteurs catalyseurs des initiatives locales de cogestion sont aussi réalisées (Chapitre 11).



# Première partie

Problématique, cadre  
conceptuel et méthodologie



# Introduction

---

**La première partie**, constituée de trois chapitres, traite de la problématique et des cadres théorique et méthodologique.

Le **Chapitre I** fait un bilan critique de l'approche *conservationniste* et révèle son glissement vers des approches de plus en plus participatives de la gestion des AMP. En effet, la participation des communautés résidentes serait devenue, selon plusieurs auteurs, l'une des conditions de réussite des AMP compte tenu du bilan mitigé de l'approche « *conservationniste* » développée sous le sillage de la biologie. Ce bilan questionne et positionne les sciences sociales au sein des problématiques des AMP dans l'optique de mieux appréhender les facteurs sociaux susceptibles d'améliorer la gestion de ces espaces. Les objectifs de la thèse et la question de recherche sont également exposés.

Le **Chapitre 2** traite du cadre théorique de la gestion des ressources naturelles. L'analyse est centrée sur les concepts de gouvernance avec ses ramifications dans le domaine de la pêche et des AMP, de cogestion des pêcheries, de gestion des ressources communes et de gestion participative des AMP.

Le **Chapitre 3** est réservé à la méthodologie qui, à travers l'approche de l'étude de cas empiriques, a mobilisé une diversité de sources de données (revue bibliographique, enquêtes...).

# Chapitre I. Problématique : La gestion participative au cœur de la gouvernance des Aires Marines Protégées

---

## 1. Du bilan mitigé de l'approche « *conservationniste* »...

La gestion de la zone côtière est très complexe en raison de sa situation d'interface entre les deux plus grands biomes du globe : l'océan et le continent (Cicin-Sain et Knecht, 1998 ; Kalaora et Charles, 2000, in Pennanguer, 2005). Cette interface terre/mer engendre des processus écologiques complexes, une multiplicité d'acteurs aux usages multiformes et des modalités de gestion toutes aussi complexes (Pennanguer, 2005).

Les zones côtières et marines abritent des habitats clés pour le cycle biologique de nombreuses espèces marines (García-Rubies & Macpherson, 1995 ; Harmelin- Vivien et al., 1995 ; Planes et al., 2000 in Claudet, 2006). Or, elles sont soumises à une forte pression anthropique à travers de nombreux usages qui ont profondément évolué ces dernières décennies (Rogers, 2001). Les écosystèmes côtiers s'en trouvent profondément affectés (Claudet, 2006).

D'après la FAO (2012), les modes de gestion des pêches actuellement en vigueur sont apparus insuffisants pour empêcher la surcapacité des flottilles de pêche constatée au niveau mondial. Cette surcapacité a progressivement conduit à la surexploitation, voire l'extinction d'un grand nombre de stocks de poissons (Dulvy et al., 2003 ; Mullon et al., 2005 ; Castilla, 2000), ainsi qu'à la dégradation des écosystèmes où ils sont pêchés (Kaiser et al., 2002 ; Pauly et al., 2002). La majorité des stocks commerciaux dans le monde sont aujourd'hui en état de surexploitation biologique (Chassot, 2005). En 1999, sur les 441 stocks pour lesquels l'information était disponible, la FAO estimait que 25 % était sous ou modérément exploité, 47% pleinement exploité et 28 % surexploité ou en reconstitution (Garcia et De Leiva Moreno, 2003, in Woillez, 2007). L'étude récente de Worm et al., (2006) parue dans la revue *Science* prédit que toutes les espèces ciblées par les pêcheurs auront disparu en 2048, si les pressions actuelles sur les stocks halieutiques et le milieu marin sont maintenues, c'est-à-dire si aucune politique volontariste visant le redressement des stocks n'est appliquée.

Ce bilan global, peu reluisant, questionne l'efficacité des modes de gestion mis en œuvre depuis plusieurs décennies, et souligne la nécessité de modifier en profondeur l'aménagement des pêcheries (Chassot, 2005). C'est dans ce contexte qu'au courant des trente dernières années, les AMP ont été de plus en plus préconisées pour restaurer les ressources, protéger les écosystèmes (Sumaila et al., 2000 ; Pelletier et Mahévas 2005) et gérer efficacement les pêcheries au niveau mondial (Roberts et al., 2000). Ainsi, les AMP ont connu une augmentation rapide à travers le monde (Ballantine 1995 ; Agardy 1997), dont le nombre est passé de 4116 en 2003 à 5878 en 2011. Ces AMP couvrent environ 4,2 millions de km<sup>2</sup> de surface océanique (soit 1,17 % de la surface totale des océans). Toutefois, elles ne représentent que 4 % de la protection des zones côtières et 1 % de la haute mer (UICN, 2010 ; Toropova *et al.*, 2010 ; WWF, 2011).

Au niveau international, la problématique des AMP s'est développée dans le sillage de la biologie qui a structuré les débats autour de la question de la « *conservation* » (Chakour et Dahou, 2009). La production scientifique relative aux AMP traite, en grande partie, des effets de la protection et de la gestion des pêcheries, en tant qu'outil important dans le cadre de l'Approche Écosystémique des Pêches (Agardy 2000 ; Halpern et Warner, 2003 ; Pauly et MacLean, 2003 ; Hilborn et al., 2004 ; Polunin, 2002).

Les différentes études publiées montrent qu'il existe un fort consensus sur le fait que la protection d'une zone conduit à une augmentation de la richesse spécifique, de l'abondance et de la taille moyenne des poissons et invertébrés marins entre les zones protégées et non protégées (Garcia et al, 2011 ; Pelletier, 2005 ; Halpern 2003, Gell & Roberts 2003, Lester et al., 2009 ; Mesnildrey et al., 2010 ; Worm et al., 2006 ; Guarderas et al., 2011). De nombreuses études mettent également en évidence l'augmentation du potentiel reproducteur (Babcock et al., 2010 ; Barrett et al., 2009), le maintien des traits d'histoire de vie (Stockwell et al., 2009 ; Botsford et al., 2006) et l'augmentation de la résilience au sein des réserves intégrales (Garcia et al., 2011 ; Francour et al., 2004 ; Pérez-Ruzafa et al., 2006).

En revanche, d'autres effets plus complexes, accompagnant théoriquement la mise en place d'une AMP, ont rarement été constatés par des données *in situ*. Il s'agit notamment (1) de l'accroissement de la fécondité des populations protégées et, par conséquent, du potentiel de recrutement dans les zones environnantes (Garcia et al, 2011 ; Russ et Alcala 1996 ; Agardy, 1994 ; Clark, 1996), (2) de la protection de la diversité génétique des stocks face à la pression sélective exercée par la pêche, ou (3) de l'augmentation de l'abondance et/ou de la biomasse au sein des populations non protégées grâce à l'émigration d'individus depuis l'intérieur des réserves ou « *spillover effect* » (Russ, 2002 ; Gell et Roberts, 2003). Le *spillover* a fait l'objet de beaucoup d'études dans la littérature scientifique (Planes et al., 2006 ; Gerber et al., 2002 ; Russ 2002). Certains travaux ont montré que la diffusion des larves produites à l'intérieur de la réserve peut contribuer à l'amélioration du recrutement aux alentours dans certains cas (Garcia et al, 2011 ; Kaplan, 2009 ; Goñi et al., 2008 ; Moffitt et al., 2009 ; Harmelin-Vivien et al., 2008 ; Botsford et al., 2006). Les réserves peuvent également contribuer à limiter le risque d'effondrement des stocks (Garcia et al. 2011).

Cependant, bien que le nombre d'études sur l'effet *spillover* ait augmenté ces dernières années, les mécanismes à l'origine de ces mouvements restent encore peu connus (Abesamis et Russ 2005). Les flux migratoires des adultes, juvéniles et larves restent des paramètres peu connus et difficiles à étudier (Bohnsack, 1990 ; Planes, 2010, com. pers<sup>23</sup>).

Ils dépendent de la nature et de l'étendue des échanges entre zones protégées et zones non protégées (Moffitt et al., 2009 ; Goni, 2000). Ces différentes études révèlent la difficulté d'évaluer l'effet *spillover* et suscitent beaucoup de controverses scientifiques.

Malgré l'importante bibliographie disponible, l'insuffisance des données de terrain (Willis et al., 2003), les lacunes importantes dans l'échantillonnage et le manque de rigueur et de replicats dans le suivi (Underwood, 1993), continuent d'entretenir des incertitudes quant à l'efficacité réelle des réserves marines en terme d'outils de gestion, et ce d'autant plus que certains travaux aboutissent à des résultats confus, voire opposés aux modèles théoriques (Roberts et Polunin, 1992 ; Jones et al., 1993).

---

<sup>23</sup> Présentation lors du cours approfondi « *Etablissement et gestion d'AMP d'intérêt halieutique* », conjointement organisé par le CIHEAM et l'IAMZ du 08 au 13 mars 2010 à Zaragosse en Espagne, auquel j'ai eu à participer.

## II. ...A la nécessité d'une gestion participative des AMP

Cette approche « *conversationniste* » ou « *biologique* » avec comme référentiel de légitimation les connaissances et l'expertise scientifiques a entraîné un grand fossé persistant entre l'expert (qui a l'oreille du décideur, et s'appuie sur des arguments « *scientifiques* ») et le citoyen (Theys, 2003), et les deux ont rarement le même poids dans la balance des décisions (Laslaz, 2010). Cette approche, bien que fortement privilégiée, n'a pas permis d'assurer l'efficacité des AMP comme outil de gestion, qui demeure trop limité voire controversé (Boshack, 1996) ; rares sont les AMP qui ont atteint leurs objectifs de départ (Jentoft, 2007, *in* Chakour et Dahou, 2009).

Le bilan mitigé de l'approche « *conversationniste* » questionne les sciences sociales en tant que cadre d'analyse du fonctionnement des AMP. C'est ainsi que, dans un contexte de croissance exponentielle de la production scientifique (Conover et al., 2000), les AMP ont été abordées par quelques chercheurs sous l'angle des sciences sociales et plus particulièrement les sciences économiques notamment la gestion des pêcheries (Badalamenti et al., 2000 ; Sumaila et Alder 2003 ; Boncoeur et al., 2002 ; 2011 ; Alban, 2003 ; Alban et al., 2004 ; 2008 ; 2011) et les activités récréationnelles (Boncoeur et al., 2002 ; 2011 ; Alban, 2003 ; Alban et al., 2004 ; 2008 ; 2011 ; Graham et al., 2010). La négligence des aspects socio-économiques tient au fait que la création des AMP est plutôt considérée comme un investissement dans le capital naturel sur la base d'une analyse coûts-bénéfices (Chakour et Dahou, 2009).

Les évaluations de la biodiversité révèlent que les normes de gestion instituées n'ont pas forcément un impact décisif sur la conservation et elles induisent même des impacts ambigus sur les sociétés : exacerbation des conflits sociaux entre communautés de pêcheurs (Dahou, 2009) ou entre résidents et pêcheurs (Boncoeur et al., 2007), création d'inégalités économiques (Claudet et al., 2006), notamment entre entrepreneurs touristiques et pêcheurs (Gallego, 2005, *in* Chakour et Dahou, 2009).

L'enjeu de coviabilité dans la durée entre les systèmes écologiques et les systèmes sociaux demeure d'une forte actualité (Jentoft, 2007 *in* Chakour et Dahou, 2009). La gestion de la nature passe par un meilleur contrôle des hommes (Cormier-Salem, 2006 ; Dahou, 2010). Aussi, les mesures de conservation, pour être couronnées de succès, ne peuvent être conçues et appliquées qu'en tenant compte des sociétés et de leurs rapports complexes et évolutifs avec la nature. En termes de recherche, ces questions des interactions, de la coviabilité des systèmes écologiques et socio-économiques, nécessitent une approche intégrée et interdisciplinaire (Weber, 1996). Les AMP sont désormais un laboratoire de la gestion intégrée des zones côtières (David, 1998).

Ainsi, une approche en terme de gouvernance s'avère pertinente du fait que le processus de création et de gestion des AMP est le produit d'interactions politiques, c'est-à-dire le résultat de négociations entre acteurs, qui produisent des univers incertains (Chakour et Dahou, 2009). Le succès ou l'échec de la gouvernance des AMP est le résultat de l'interaction de plusieurs facteurs dans un ensemble de contextes particuliers de nature bioécologique, socio-économique, historique, politique et climatique (Garcia et al., 2011 ; Garcia, 2009 ; Reid et al., 2006 ; Pollnac et Carwford, 2000).

Plusieurs publications sont consacrées à l'incapacité de nombreuses AMP à atteindre leurs objectifs, en particulier dans les pays en développement, pour des raisons diverses liées au processus de mise en place et de gestion ainsi qu'aux faibles capacités de gestion disponibles (Garcia et al., 2011 ; Kelleher et al., 1995 ; Agardy et al., 2003 ; World Bank, 2006, Jentoft, 2007).

Si l'une des finalités des AMP est de mieux articuler les éco-sociosystèmes marins et côtiers, plusieurs dysfonctionnements sont révélés. Les multiples pressions anthropiques (socio-système) compromettent les écosystèmes (Jentoft et Chuenpagdee, 2009 ; Jentoft, 2006 ; Jentoft *et al.*, 2007), dont la gestion est devenue de plus en plus complexe du fait de l'hétérogénéité des intérêts concurrentiels des acteurs et des communautés résidentes et des interactions changeantes entre les usages et les écosystèmes.

Ainsi, les AMP ont une double finalité, d'une part, celle de mettre en œuvre des politiques de conservation des éco-sociosystèmes et de leurs ressources, et d'autre part, le développement d'activités économiques au profit des communautés locales (Jentoft et al., 2011). Cette tension entre conservation et développement, fait que beaucoup d'expériences d'établissement d'AMP se sont avérées des échecs au regard des objectifs fixés au départ (Jentoft et al., 2007). Plusieurs facteurs d'échec sont repérés notamment la négligence des intérêts socioéconomiques des acteurs locaux au profit des considérations biologiques lors de l'établissement de l'AMP (Christie, 2004), l'absence de mécanismes de financement durable, les bénéfices à long terme des AMP qui entre en contradiction avec les besoins immédiats d'effets positifs (Gray et al., 2013). Il s'y ajoute, dans certains cas, le manque de transparence lors de l'établissement d'une AMP, l'entrave à la viabilité des usages traditionnels de ces espaces, l'absence ou la faible implication des acteurs dans les processus décisionnels (Chuenpagdee et al, 2013).

La question de la gouvernance s'est imposée étant donné qu'à peine un tiers des AMP dans le monde atteint ses objectifs (Jentoft, 2007, in Chakour et Dahou, 2009). Kelleher et al., (1995) indiquaient que 31 % seulement des AMP qu'ils avaient passées en revue avaient atteint leurs objectifs de départ. Cette faible performance des AMP a été confirmée par d'autres auteurs (Garcia et al., 2011 ; World Bank, 2006 ; Christie et White, 2007 ; Fraga et Jesus, 2008). Bien que les dispositifs soient avant tout écologiques, les facteurs de réussite sont sociaux (Gracia et al., 2011 ; Chakour et Dahou, 2009 ; Graham et al., 2003 ; Borrini-Feyerabend et al., 2004). Nous faisons l'hypothèse que cela est dû à un déficit d'adéquation de cet instrument aux contextes sociaux et économiques locaux (Christie et al., 2003).

De même, plusieurs spécialistes (Chakour et Dahou, 2009 ; Cormier-Salem, 2005 ; Garcia et al., 2011 ; Reid et al., 2006 ; Pollnac et Carwford, 2000 ; Borrini Feyerabend et al., 2010 ; Borrini- Feyerabend et *al.*, 2004 ; Alers et *al.*, 2007 ; Alban, 2003 ; Jentoft, 2007 ; Pomeroy, 2006 ; Graham et al., 2003 ; Boncoeur et al., 2007...) avancent que la gouvernance expliquerait en partie le succès de certaines AMP.

Ces considérations placent la gouvernance au cœur de la problématique des AMP. Beaucoup de chercheurs ont démontré l'importance de reconsidérer le rôle des communautés locales dans la conservation des AMP (Borrini Feyerabend et al., 2010 ; ; Mikalsen et Jentoft, 2008 ; Yandle, 2003 ; Chuenpagdee *et al.*, 2011 ; Chuenpagdee *et al.*, 2013 ; Pita *et al.*, 2013 ; Pollnac *et al.*, 2001 ; Mikalsen *et al.*, 2007 ; Helvey, 2004 ; Gray *et al.*, 2013 ; Christie, 2004). Pour assurer la bonne gouvernance, il faudrait réintroduire les communautés dans le jeu d'acteurs ;

ce qui leur permet d'adhérer au concept de conservation et de réduire leur dépendance envers les ressources par l'entremise de sources de revenus alternatives et par une augmentation des rendements (Borrini- Feyerabend et al., 2004 ; Alers et al., 2007).

La réussite de la gouvernance des AMP dépendrait, d'une part, de la mise en place d'une gestion adaptative prenant en compte les intérêts des divers acteurs pour asseoir une bonne politique de conservation des écosystèmes et de la protection de la biodiversité (Gray *et al.*, 2013), et d'autre part, la résolution des conflits d'intérêts intersectoriels et intra-sectoriels entre les acteurs impliqués dans la gestion. Ce qui renvoie à la cogestion adaptative, qui a permis dans certaines mesures, à des AMP d'atteindre leurs objectifs (Pita *et al.*, 2013 ; Gray *et al.*, 2013).

D'autres auteurs comme (Weber, 1996 ; Agrawal, 2001 ; 2005 ; Agrawal et al. 2001 ; 2006 ; 2011 ; Ostrom 1990 ; 1992 ; 2010) ont montré que la gouvernance locale permet une meilleure gestion des ressources naturelles communes d'une manière générale. En effet, Ostrom (1990 ; 1992 ; 2010), s'appuyant sur l'analyse institutionnelle, à travers de multiples études de cas, montre que de nombreuses communautés à travers le monde parviennent en pratique à éviter la « *tragédie des communs* »<sup>24</sup>, alors que la propriété de ces biens n'est ni privée, ni publique, mais collective. En particulier, ces communautés parviennent à gérer durablement les ressources en façonnant des institutions<sup>25</sup> à petite échelle bien adaptées aux conditions locales.

Malgré, le consensus sur la participation des parties prenantes comme condition majeure de la réussite à long terme des AMP, il existe un besoin énorme en données de terrain pour alimenter cette réflexion à partir d'études de cas empiriques sur les facteurs sociaux qui en constituent les leviers. Certes, des efforts sont consentis pour la prise en charge des intérêts socio-économiques des communautés locales dans la gestion des AMP, toutefois, il n'en demeure pas moins que le bilan reste mitigé. Les facteurs de réussite semble être la sensibilisation, la prise en considération des préoccupations des communautés résidentes (Helvey, 2004 ; Pollnac *et al.*, 2001), la transparence de la gouvernance (Chuenpagdee *et al.*, 2013), l'amélioration des ressources, le support de la population, l'adhésion des acteurs dans les activités de suivi et de gestion, notamment les pêcheurs...

De récents travaux, basés sur une corrélation statistique entre l'augmentation de la biomasse de poissons et différents indicateurs socio-économiques notamment la taille de la population locale, la distance du village à l'AMP, le niveau d'éducation, l'emploi local ou encore le degré de respect des réglementations, ont essayé d'identifier les facteurs sociaux et économiques qui participent au succès des AMP (McClanahan *et al.*, 2006 ; Pollnac *et al.*, 2010). Toutefois, la perspective de la cogestion et de la gouvernance partagée des AMP ne saurait se réduire à de telles données factuelles (Thomassin, 2011). Ainsi, la détermination, selon une démarche empirique, des conditions et facteurs sociaux cruciaux permettant l'établissement de systèmes de gestion participative ou de gouvernance partagée constitue une problématique pertinente et d'actualité dans l'optique de contribuer à l'amélioration de l'efficacité des AMP.

---

<sup>24</sup> Ostrom a repéré 8 conditions qui semblent être rarement réunies dans le cadre des AMP (Cf. Cadre théorique, gestion communes des ressources)

<sup>25</sup> Ostrom (1990) définit les « institutions » comme « *des ensembles de règles opérationnelles utilisées pour déterminer ce qui est éligible pour prendre des décisions dans une certaine arène, quelles actions sont permises et prohibées, quelles règles d'action seront utilisées, quelles procédures seront suivies, quelle information doit ou ne doit pas être fournie et quels gains seront attribués aux individus en fonction de leurs activités* ».

### III. Objectifs de la thèse

La compréhension, en tant que processus à la fois simple et complexe, constitue le fondement de toute recherche scientifique. Cette thèse a pour but de contribuer, par le biais de l'approche participative, à la réflexion émergente sur la gouvernance des AMP. Elle ambitionne également de répondre aux attentes des gestionnaires en matière de participation des acteurs et d'acceptation sociale des mesures de régulation initiées dans les AMP. Ainsi, l'objectif général de cette thèse est de rendre intelligible le processus d'établissement et de fonctionnement de l'AMP de Joal-Fadiouth et de révéler les processus et les dynamiques locales de gestion des ressources associées à l'AMP dans l'optique d'identifier les conditions et/ou les facteurs sociaux catalyseurs qui ont permis leur mise place.

En plus, elle tente également, au travers d'un travail réflexif, de confronter le modèle de gestion partagée à la réalité telle qu'elle est appliquée dans l'AMP de Joal-Fadiouth. Qu'est-ce qui explique le décalage entre les objectifs et résultats initiaux du projet et les résultats réellement obtenus dans la pratique de la gestion participative dans l'AMP ? Quelles sont les difficultés rencontrées, les enseignements et les bonnes pratiques qu'on peut tirer de ce processus?

### IV. Questions de recherche

S'il est de plus en plus admis que le succès des AMP est étroitement lié à la participation des parties prenantes, *quelles sont les conditions ou facteurs sociaux catalyseurs qui permettent le processus de leur établissement et de leur gestion participative, intégrant à la fois des dimensions économiques, sociales et écologiques compte tenu de la diversité des ressources et de leurs modes d'appropriation, des acteurs aux logiques et intérêts souvent divergents et concurrentiels, de la pluralité des normes juridico-institutionnelles (formelles et informelles), de l'emboîtement des échelles de décision et des dynamiques territoriales en vigueur dans ces espaces* ?

Autrement dit, comment ce projet d'AMP, qui s'insère dans une dynamique globale, et pris en otage par une diversité de modes d'actions et de référentiels à la fois international, sous régional, national et local, s'est-il implanté à Joal-Fadiouth ? Comment les questions sociales ont-elles été prises en charge dans ce projet à priori étiqueté de « *conservation* » ? Quelles sont les conditions et facteurs clés ou catalyseurs qui ont permis l'établissement et la gestion participative de l'AMP ? Toutes les opportunités, les contraintes et les obstacles ont-ils été suffisamment internalisés dans la stratégie du projet d'AMP ?

Cette question centrale de recherche implique de répondre aux questions intermédiaires suivantes :

- Quel est l'historique du processus d'établissement de l'AMP de Joal-Fadiouth ? Quelles ont été les motivations/justifications pour lancer le processus de l'AMP ? Quels ont été les facteurs catalyseurs (au niveau local, national et régional ou international) ?
- Comment s'est déroulé le processus ? Quelles sont les différentes étapes ? Quels sont les acteurs ? Comment s'organisent-ils ? Comment coordonnent-ils leurs actions ? Comment se structurent les systèmes d'acteurs, quelles logiques d'actions se confrontent, comment s'opèrent les décisions, les mesures de gestion et leur mise en application ? Quel rôle joue l'Etat ?
- Quelle est la place des experts, « *détenteurs du savoir* » ayant une « *légitimité scientifique* », et des usagers qui « *possèdent la connaissance des usages de leur territoire de vie* » dans le processus ?
- Quels sont les facteurs catalyseurs/conditions qui ont permis la mise en place des modèles de gestion participative ? Quels enseignements peut-on en tirer ? Quelles sont les difficultés et les contraintes rencontrées ?





# Chapitre II. Cadre conceptuel de l'étude

---

## I. Concept de gouvernance

Une étude étymologique du concept de gouvernance, effectuée par Manuel de Oliveira Barata<sup>26</sup> du service de la traduction de l'Union Européenne, mentionne que le verbe grec *kubernân* (« *piloter un navire ou un char* ») fut utilisé pour la première fois de façon métaphorique par Platon pour désigner le fait de « *gouverner les hommes* ». Il a donné naissance au verbe latin *gubernare*, qui revêtait les mêmes significations et qui, par le biais de ses dérivés, dont *gubernantia*, a lui-même engendré de nombreux termes dans plusieurs langues dont *gouvernance* en français, *governance* en anglais, *gobernanza* en espagnol et *governo* en portugais (Guèye, 2007).

Étymologiquement, le mot gouvernance trouve son origine dans la langue française, au XIII<sup>ème</sup> siècle<sup>27</sup>. Le terme de « *gouvernance* » est d'abord utilisé en France comme équivalent de « *gouvernement* » (*art ou manière de gouverner*) puis comme terme de droit (1478)<sup>28</sup>, pour s'employer au sens large de « *charge de gouvernante* » (1679)<sup>29</sup>. Ces contenus sémantiques renvoyaient à la métaphore du « *gouvernail d'un navire* » et signifiaient « *l'action de piloter quelque chose* »<sup>30</sup>. La gouvernance est ensuite réemployée au XVIII<sup>ème</sup> siècle par les Lumières, pour illustrer l'ambition de l'association d'un gouvernement de type éclairé et le respect des intérêts et valeurs du peuple (Grangirard, 2007, Sébastien, 2006, in Richard et Rieu 2008).

Une première rupture sémantique apparaît entre gouvernement et gouvernance. Le gouvernement reste voisin de l'idée de pouvoir, l'action de piloter quelque chose tout en y exerçant un contrôle total. La gouvernance quant à elle se détache de l'idée de pouvoir de plus en plus (Guèye, 2007) : « ... *la gouvernance, prise dans le sens de la science du gouvernement, c'est-à-dire conçue comme la manière de gérer adéquatement la chose publique indépendamment de la question du pouvoir, se perpétue, en retrait, cependant* »<sup>31</sup>.

Le terme *governance* est apparu dans la société médiévale anglaise pour désigner le partage de pouvoir entre ses différents corps constitutifs. Après une longue désuétude, il a été repris, par les économistes (Coase, 1937, Williamson, 1975) pour décrire l'ensemble des dispositifs mis en œuvre par une entreprise pour mener des coordinations plus efficaces que le marché (Sébastien, 2006, Solagral, 1997, in Richard et Rieu 2008).

---

<sup>26</sup> Manuel de Oliveira Barata, Etymologie du terme « *gouvernance* », service de la traduction de l'Union Européenne, s.l.n.d [http://ec.europa.eu/governance/docs/doc5\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/governance/docs/doc5_en.pdf)

<sup>27</sup> 2 Manuel de Oliveira Barata, Etymologie du terme « *gouvernance* », service de la traduction de l'Union Européenne, s.l.n.d [http://ec.europa.eu/governance/docs/doc5\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/governance/docs/doc5_en.pdf)

<sup>28</sup> B. Campbell, et al., « Gouvernance, réformes institutionnelles et l'émergence de nouveaux cadres normatifs dans les domaines social, politiques et environnemental », in *Cahier du centre d'études sur le droit international et la mondialisation (CEDIM), Automne 2000*, Université de Québec à Montréal, 2000

<sup>29</sup> *Ibid.*

<sup>30</sup> *Ibid.*

<sup>31</sup> *Ibid.*

D'abord, dans les années 80, la gouvernance de l'entreprise (*corporate governance*), traduit de façon fluctuante par gouvernement ou gouvernance d'entreprise, qui évoque le réveil des actionnaires pour participer à la direction de l'entreprise (Sébastien, 2006 in Richard et Rieu 2008). La gouvernance apparaît alors sous une conception de la gestion efficace des processus de prise de décision ; « *un pilotage pragmatique des pouvoirs* »<sup>32</sup>. Elle est alors, dans cette période, liée à l'idée de gestion privée (Guèye, 2007).

Dans les années 80, les institutions internationales (comme la Banque Mondiale) vulgarisent l'expression « *bonne gouvernance* », pour définir les critères d'une bonne administration publique applicables à des pays fortement incités à mettre en place des réformes institutionnelles utiles à la réussite de leurs programmes d'ajustement structurel.

Au début des années 90, dans la socio-économie des organisations, le terme de gouvernance est introduit pour « *désigner le cadre institutionnel au travers duquel se réalisent les interactions et les transactions, l'idée étant qu'une « bonne gouvernance » est là pour réduire les coûts de transaction* » (Ménard, 2000 ; North, 1991 ; Williamson, 1996, in Richard et Rieu 2008) et que ceci doit résoudre des problèmes informationnels de notre société et faciliter les adaptations aux changements technologiques et structurels (Baslé, 1995 in Richard et Rieu 2008). Il s'avère que la notion de bonne gouvernance est toujours associée à une obligation pour les acteurs publics d'être plus transparents, moins présents, plus participatifs... alors que la notion de gouvernance - associée aux adjectifs participatif, territorial, européen, ... - questionne plus largement les processus décisionnels et l'établissement des règles en commun en y associant par exemple des acteurs privés et publics, des acteurs publics de niveaux différents, la société civile.

Dans ce contexte de gouvernance, en général, « *le point commun des diverses approches réside dans la prise en compte de l'élargissement du champ des acteurs impliqués, de l'interdépendance des acteurs et des organisations tant privées que publiques dans le processus de prise de décision et de l'action et dans l'imbrication des divers niveaux de pouvoir, tant infranational que transnational ou supranational* » (Leloup et al., 2005)<sup>33</sup>

Dans les sociétés régies par la démocratie libérale, la gouvernance renvoie *aux interactions entre l'Etat et la société*, c'est-à-dire aux systèmes de coalition d'acteurs publics et privés. Elle postule la mise en place de nouveaux modes de régulation plus souples, fondés sur le partenariat entre acteurs publics et privés. Cette démarche de coordination d'acteurs différenciés a pour but de rendre l'action collective possible au vu de la complexité des problèmes à résoudre

Dans la littérature, le concept de gouvernance se caractérise par sa polysémie. C'est une théorie de la *régulation sociale* qui se prête à de multiples usages pouvant se référer à plusieurs niveaux : gouvernance mondiale, gouvernance d'entreprise, gouvernance urbaine, locale ou territoriale.

Cela veut dire qu'il n'y a pas un pas un seul modèle de gouvernance mais des « systèmes de gouvernance » ou « régimes de gouvernance » (Lévesque, 2011). D'après Lévesque (2011),

---

<sup>32</sup> Holec N. et Brunet-Jolivald G. 2000. De la gouvernance des économies à celle des territoires : note de synthèse sur la gouvernance, Centre de documentation de l'urbanisme.

<sup>33</sup> Fabienne Leloup et al., 2005. La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale ? » in Géographie, économie et sociétés, n°4, vol. 7, oct - déc 2005.

un régime de gouvernance réunit : a) les divers acteurs impliqués dans la réalisation de l'intérêt général (privé, public, économie sociale), d'où la question de la gouvernance (combinatoire) ; b) les mécanismes pour l'élaboration des politiques (technocratie, structure corporatisme, réseaux et partenariat) ; c) les instruments de mise en œuvre de politiques publiques notamment les instruments qui contraignent (règles), les instruments qui incitent (financières ou autres) et les instruments qui informent (convaincre).

La gouvernance désigne un ensemble de règles, principes et procédures assurant la régulation d'activités traversant les frontières, ainsi que l'ensemble des mécanismes d'élaboration et de contrôle de ces règles (Frogger, 2001, Lerin, 1997, Sébastien, 2006, *in* Richard et Rieu 2008).

D'autres auteurs appréhendent la gouvernance comme un processus de coordination territoriale (Leloup et al., 2005). En l'absence de coordination, ou ce que Leloup et al (2005) appellent « *gouvernance locale* », le territoire est voué à demeurer un espace passif qui subit les évolutions et les contraintes de son environnement extérieur. Il s'agit alors du point de vue de l'Etat d'un « *mouvement de reterritorialisation de l'espace de l'action publique...enclenché, entre autre, par l'existence de nouveaux échelons d'intervention pour les politiques publiques et par une redéfinition des territoires de l'action publique (quartier, pays ou agglomération)...il ne s'agit plus de gouvernement d'unités administratives locales mais de gouvernance coordonnée des acteurs d'un territoire* » (Leloup et al., 2005). La gouvernance n'est donc pas gouvernement, au sens d'une organisation politique qui administre un territoire, mais une coordination multiscalaire d'acteurs privés ou publics autour d'un projet en vue de résoudre un problème productif. Elle n'est pas « *imposée de l'extérieur* » elle résulte « *de l'interaction d'un certain nombre de groupes qui s'influencent mutuellement* ». Dans cette optique, le territoire ainsi gouverné est un construit socioéconomique résultant de la coordination des actions des différents acteurs du milieu.

Ces pratiques de gouvernance s'insèrent dans des expériences de co-régulation, de co-direction, de co-production de gestion coopérative et des partenariats aux niveaux national, régional et local (Kooiman, 1993, *in* Bordeleau, 2003). La gouvernance renvoie à la fois à des formes de coordination horizontale et verticale de l'action publique et se différencie de celui de gouvernement, qui lui, suppose un acteur central et réfère à une coordination plutôt vertical (Levesque, 2011). Elle met en avant les conditions qui renvoient à la coordination des différentes organisations (Le Galès, 1995), et se réfère également aux conditions de formulation et de mise en œuvre de stratégies de développement socio-économique (Côté 2003, *in* Bordeleau, 2003).

De même, pour Jessop (1998, *in* Bordeleau, 2003), la gouvernance renvoie au terme « *hétérarchie* », une logique hybride entre la logique hiérarchique de la régulation étatique et la régulation marchande. La *hétérarchie* se présente alors comme « *un système de coordination horizontale, variable et polycentrique* ». La *hétérarchie* renvoie alors à l'idée d'acteurs sociaux différents qui assument en collégialité, mais négociée, la coordination d'une action collective donnée.

La gouvernance comme régulation comprend « *l'ensemble des modalités institutionnelles réagissant les interactions d'acteurs dont les activités contribuent à la réalisation d'objectifs relevant de l'institution de gouvernance* » Enjolras (2002). Ces modalités institutionnelles relativement rigides comprennent des lois, des structures, des règles administratives, des normes institutionnelles, mais également les mécanismes et procédures présidant à leur production (Lévesque, 2011).

La gouvernance est une approche intégrant la coordination et la régulation, à l'échelle des secteurs et des territoires. L'importance, le rôle et la combinaison des divers mécanismes de coordination sont en grande partie favorisés voire déterminés par le cadre institutionnel ou encore ce que nous appelons la gouvernance régulation (Lévesque, 2011).

Malgré la multiplicité des définitions, on constate qu'il y a des points communs en termes de significations. D'après Garcia (2009), « *les définitions se réfèrent aux processus par lequel les sociétés ou les organisations prennent leurs décisions importantes et déterminent : a) les objectifs de l'action et ses contraintes ; b) ceux qui ont le droit de participer au processus ; c) le rôle des participants, et leurs responsabilités ; d) ceux qui sont comptables des succès et des échecs qui doivent rendre des comptes ; e) ceux qui jugent ces résultats ; et f) comment le processus lui-même est évalué. Les processus étant souvent lents, toujours dynamiques et complexes, l'attention accordée à la gouvernance porte généralement sur les institutions et les organes ; leurs rôles et interconnexions ; la répartition des pouvoirs et des influences ; les instruments directeurs (ex: conventions, lois, systèmes de valeur) ; les procédures (ex: d'évaluation et d'avis) ; les mesures ; leur mise en œuvre ; et les performances de l'ensemble* ». Ces notions sont aujourd'hui parfaitement intégrées théoriquement dans les principes de la gouvernance des pêches (Garcia, 2009) et des AMP (Graham et al., 2003) sinon dans les faits (Garcia, et al., 2011).

## 1.1. Gouvernance des pêches

Le cadre de gouvernance des pêches maritimes correspond à l'ensemble des politiques, lois, réglementations, institutions qui régissent la définition, l'adoption et la mise en œuvre d'actions spécifiques en matière de développement et d'aménagement des pêches (SmartFish/COI, 2012)<sup>34</sup>.

Pour la FAO (2001)<sup>35</sup>, « *la gouvernance des pêches définit les principes et objectifs essentiels du secteur, met au point les cadres politiques et réglementaires et assure la liaison entre le gouvernement et la société civile en harmonisant les perspectives individuelles, sectorielles et sociales. Elle légitime et équilibre les interactions des parties prenantes, assure la mise en application des décisions et des règlements et maintient la cohérence entre les échelons juridictionnels et spatio-temporels. Enfin, elle définit les conditions de l'attribution des pouvoirs, des ressources et des avantages et fait en sorte que le système de gouvernance conserve sa capacité d'apprentissage et d'évolution* ».

D'après Garcia (2009), « *la gouvernance de la pêche est un concept systémique lié à l'exercice de l'autorité économique, politique et administrative dans ce secteur. Le terme recouvre : a) les principes directeurs ainsi que les objectifs conceptuels et opérationnels ; b) les approches et les moyens mis en œuvre pour la coordination et l'action ; c) l'infrastructure des institutions et des instruments de nature sociopolitiques, économiques et légales ; d) les acteurs et leur rôle ; e) la nature et le mode opératoire des processus mis en œuvre ; et f) les politiques, plans et mesures qui en résultent.*

---

<sup>34</sup> SmartFish/Commission de l'Océan Indien. 2012. Atelier de formation sur la gouvernance des pêches maritimes, avril 2012, Djibouti. Meeting Report n° 020, 31 p.

<sup>35</sup> FAO. 2001. Fisheries Topics. Governance. La gouvernance des pêches. Département des pêches et de l'Aquaculture. [En ligne]. Rome. Mis à jour 27 september 2001. <http://www.fao.org/fishery/topic/2014/fr>

## 1.2. Gouvernance des AMP

L'application de la gouvernance dans les AMP est très récente. La notion de gouvernance n'a véritablement investi le champ des aires protégées qu'en 2003, à l'occasion du Congrès mondial des aires protégées qui s'est tenu à Durban sous l'égide de l'IUCN (Borrini-Feyerabend, 2004 ; Cazalet, 2004). Cette jeunesse de la notion explique que ses contours sont encore mal définis, comme l'illustre la définition de la Convention sur la Diversité Biologique (David, 2011)<sup>36</sup>.

Pour Borrini-Feyerabend, et al., (2009), le système de gouvernance d'une AMP spécifique qui détient l'autorité et la responsabilité des décisions de gestion pour l'AMP (type de gouvernance) et le processus par lequel les décisions sont développées, agréées et exécutées et qui doit rendre compte des résultats obtenus (qualité de la gouvernance).

Il existe très souvent un décalage entre la gouvernance « officielle » et sa pratique sur le terrain (UICN/PACO, 2012)<sup>37</sup>. La gouvernance « officielle » d'une AMP est celle décrite par les normes officielles telles que les lois, règlements, plans d'aménagement, documents de projet, règlements intérieur de l'aire protégée, etc. Toutefois, cette gouvernance officielle diverge parfois de celle qui est effectivement appliquée sur le terrain ou gouvernance « réelle » (UICN/PACO, 2012), influencée par de nombreux facteurs dont (Nginguiri, 2003) :

- la diversité d'acteurs qui ont parfois des intérêts divergents et dont chaque groupe défend des intérêts particuliers ;
- la pluralité des normes : normes officielles (étatiques) qui ne sont pas toujours claires, normes locales (dites traditionnelles), normes internationales (conventions), etc. ;
- un empilement des centres de pouvoirs et des centres de décisions avec une pluralité d'instances décisionnaires (exemples : conservateur de l'aire protégée, autorités coutumières, collectivités territoriales, administrations décentralisées, etc.)

L'IUCN a proposé une typologie (**Tableau 1**), reconnue par la Convention de la Diversité Biologique (CBD), qui discrimine quatre grands modes de gouvernance des aires protégées (Borrini-Feyerabend et al., 2000 ; 2004 ; Dudley, 2008 ; UICN/PAPACO, 2012).

**Tableau 1. Types de gouvernance UICN**

Type de gouvernance	Description de l'autorité
Type A	Sous l'autorité du gouvernement, ce qui est possible à plusieurs niveaux
Type B	Sous l'autorité de plusieurs parties prenantes, aussi appelé gouvernance partagée (et parfois aussi cogestion)
Type C	Sous l'autorité des privés propriétaires des terres ou des ressources naturelles concernées
Type D	Sous l'autorité des peuples autochtones et des communautés locales sédentaires et mobiles avec droits coutumiers et/ou légaux sur l'espace concerné

Source : UICN/PAPACO, 2012

<sup>36</sup> "It will be hard to manage any ecosystem without considering the human element in all its dimensions. Indeed if we have no control over the dynamic forces and environmental processes that create and sustain coastal ecosystems, we can only manage the human activities that seek the use or have access to coastal areas and resources" (AIDEnvironment, 2004, p. 8).

<sup>37</sup> UICN/PAPACO. 2012. Acteurs et gouvernance des aires protégées en Afrique de l'Ouest. Quelle contribution à la conservation. UICN/PAPACO, Ougadoudou, Burkina Faso, 171 p.

Remarquons qu'au vu des définitions précédemment données, c'est le type B qui répond aux dimensions données par les auteurs (**Point I**).

Dans le cadre de cette recherche, nous nous focaliserons sur le concept de gouvernance partagée des AMP. Dans le milieu marin et pour les ressources mobiles, le droit de la mer impose que l'Etat, qui peut, dans sa ZEE, transférer une partie de ses droits souverains (tels que les droits extraction et de gestion) à qui il l'entend, reste *in fine* responsable et comptable de la gestion des ressources (Garcia et al., 2011). Cette réalité conduit l'Etat à déléguer ces fonctions lorsque nécessaire ou efficace (principe de subsidiarité) en encadrant cette délégation par des objectifs fondamentaux, des normes, ou des processus d'audit lui permettant de s'assurer que sa responsabilité formelle est exercée quelle que soit la forme de gouvernance choisie (Garcia et al., 2011). Cette délégation est particulièrement recommandée pour les AMP communautaires (Weigel et al., 2007, in Garcia et al., 2011).

On parle de gouvernance partagée lorsque diverses parties prenantes ont un intérêt particulier en rapport avec l'aire protégée et développent des mécanismes institutionnels multipartites de gestion. Ce type de gouvernance est très répandu, elle est plutôt la norme en Europe, au Canada, en Australie, en Amérique du Sud et de plus en plus en Amérique Centrale. Elle est aussi en train d'émerger avec force en Asie et en Afrique (Borrini-Feyerabend, 2012)<sup>38</sup>. Elle nécessite le développement de processus et le façonnement d'institutions complexe dans l'optique de partager la responsabilité et l'autorité de gestion entre les acteurs institutionnels et autres parties prenantes (Borrini-Feyerabend, 2012 ; Clément et al., 2010 ; Tyler, 2006 ).

La gouvernance partagée des aires protégées (y compris les AMP) est définie de diverses manières :

- « *Des interactions entre les infrastructures, les processus et les traditions qui déterminent comment le pouvoir est exercé et les responsabilités sont assumées, comment les décisions sont prises et comment les citoyens et les autres groupes d'intérêts se font entendre* » (Graham et al., 2003).
- « *The way in which users and their intentions are managed through a set of rights, rules, and shared social norms and strategies. This includes enforcement mechanisms, such as policing measures and punishments, as well as incentives to direct human behaviour and use* » (Pomeroy et al., 2004).
- « *Plusieurs parties prenantes (porteurs de droits, d'intérêts et de capacités à propos de l'aire protégée) négocient, garantissent et mettent en œuvre un partage des fonctions, des droits et des responsabilités pour l'aire protégée entière ou pour une unité de gestion à l'intérieur de l'aire marine protégée ou dans sa périphérie...* » (Borrini-Feyerabend et al., 2004 ; 2009 ; 2010).

Dans cette thèse, les AMP à gouvernance partagée sont des « *AMP désignées par le gouvernement où l'autorité, la responsabilité et le devoir de compte rendu sont partagés entre des agences gouvernementales et d'autres parties prenantes, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales (sédentaires ou mobiles) qui dépendent des ressources naturelles pour leurs modes de vie et leur identité culturelle...* ». Ce qui signifie que « *plusieurs parties prenantes (porteurs de droits, d'intérêts et de capacités à propos de*

<sup>38</sup> Borrini-Feyerabend, 2012. Gouvernance et gestion des réserves de biosphères des pays du Maghreb - Vers de vrais laboratoires de conservation de conservation et de développement humain, Tanger, Maroc, 6 mars 2012. Présentation Power Point, 51 slides.

*l'aire protégée) négocient, garantissent et mettent en œuvre un partage des fonctions, des droits et des responsabilités pour l'AMP entière ou pour une unité de gestion à l'intérieur de l'AMP ou dans sa périphérie...» (Borrini-Feyerabend et al., 2010).*

*« La gouvernance partagée se développe à travers un processus de négociation et d'apprentissage par l'action, et à long terme, donne lieu à l'émergence de nouveaux arrangements institutionnels. Ceux-ci peuvent inclure des plans et des normes agréés par les parties prenantes (accords de gestion, plans de gestion, accords complémentaires), mais aussi des organisations multipartenaires (pluralistes) avec des mandats de conseil, de prise de décision, d'exécution, etc. En d'autres termes, la gouvernance partagée va au-delà du partage du travail de gestion journalière qui suit la mise en œuvre d'un plan de gestion. La gouvernance partagée façonne le pouvoir décisionnel qui développe le plan » (Borrini-Feyerabend et al., 2010).*

Dans le cas de Joal-Fadiouth, le modèle de **gouvernance** est de type **conjoint ou partagé** dont le pouvoir décisionnel et les responsabilités de gestion relèvent de la compétence d'organes associant une pluralité d'acteurs locaux, institutionnels, ONGs... Ce type de gouvernance, même s'il est piloté par le gouvernement, un établissement public ou une ONG, implique que les décisions ne nécessitent pas forcément le consensus ; il semble être parfois plus efficace, en raison de la lourdeur qui accompagne la création d'une AMP. Toutefois, il peut être très coûteux compte tenu de la nécessité de définir et de vulgariser de manière explicite les champs de compétences de toutes les parties (Clément et al., 2010).

D'après Borrini-Feyerabend et al., (2010), *« tout système de gouvernance se base sur des organes (des instances de conseil, décisionnelles, exécutives ou mixtes) avec leurs règles de fonctionnement (statuts) et un processus plus ou moins codifié qui est suivi pour développer des propositions techniques, prendre des décisions et les mettre en œuvre. Il y a aussi deux grandes modalités qui s'appliquent à tous les systèmes de gouvernance : le « de jure » et le « de facto ». La différence entre les deux est celle entre ce qui est prescrit par des normes et des lois et ce qui se produit en pratique dans la « vie réelle ». On pourrait donc avoir un système qui est de jure sous l'autorité du gouvernement, mais de facto en accès ouvert où en gouvernance partagée ; de jure censé d'effectuer d'amples consultations sur les techniques de la gestion, mais de facto agissant top-down ».*

## II. Concept de cogestion des pêches

Le terme de cogestion ou « *gestion en commun* » d'après le dictionnaire a été surtout utilisée dans le milieu de l'entreprise. Il a été développé dans le sillage des sciences de gestion des entreprises notamment en Allemagne dans les années 1950-1970. Ensuite, il a été élargi à plusieurs modes de « *gouvernement* » comme l'administration et le secteur public et domaines tels que la santé, l'éducation, l'environnement (Toussaint, 2009). La cogestion ou mieux la « *codécision* »<sup>39</sup> allemande, à travers la création d'institutions représentatives du personnel (comités, délégués, syndicats...) a été souvent considérée comme synonyme de démocratie industrielle, définie comme étant « *la prise de décisions concernant la gestion de l'entreprise, paritairement entre représentants des employeurs, et représentants des salariés, sans que*

---

<sup>39</sup> Lagrange L. La cogestion, in *Encyclopaedia Universalis*, 6 p.



*ceux-ci soient obligatoirement actionnaires ou bailleurs de fonds de l'entreprise* » (Emery, 1969<sup>40</sup> ; Weiss, 1978<sup>41</sup>, in Toussaint, 2009).

L'application du concept de cogestion dans la gestion la pêche a souvent été attribué au juge Bold « dont la décision de 1974 marque le premier mandat légal de co-management des pêcheries de saumon établi entre les instances de l'Etat et les populations indigènes du nord-ouest de l'Etat de Washington » (Singleton, 1998, in Currie-Alder, 1999)<sup>42</sup>. Cette décision fait suite à un conflit entre l'Etat et les aborigènes sur la gestion des ressources. Ces types de conflits se sont généralisés aux Etats-Unis, mettant en péril les institutions traditionnelles<sup>43</sup> de gestion centralisées et étatiques (Currie-Alder, 1999). Ainsi, les pêcheries sont devenues un domaine privilégié dans la réflexion sur la gestion participative, intégrant les populations jusqu'alors exclues des institutions de gestion. Depuis lors, plusieurs chercheurs se sont intéressés à cette problématique (Jentoft, 1958 ; Pomeroy, 1993 ; 1997, in Currie-Alder, 1999).

La cogestion des pêcheries a connu un regain d'actualité ces dernières décennies en raison de la forte pression sur les ressources halieutiques à l'échelle mondiale, qui implique de plus en plus l'imposition de règles de gestion par les Etats. Cependant, dans la plupart des cas, ces règles, élaborées de manière verticale, peinent à être respectées par les pêcheurs locaux. Pour beaucoup de spécialistes, le respect des règles ne saurait être effectif sans un soutien actif des communautés de pêcheurs. Il est généralement admis que si les pêcheurs participent à la définition de la réglementation, ils seront plus enclins à la respecter. Ainsi, la cogestion des pêcheries, par les parties intéressées, apparaît comme une solution privilégiée à des régimes de gestion de type centralisé. Il existe une multiplicité d'initiatives de cogestion impliquant les pêcheurs locaux à travers le monde, tant dans les pays développés comme le Japon et les Etats-Unis, que ceux en développement à l'image des Philippines et du Sénégal (Pomeroy et Rivera-Guieb, 2005)<sup>44</sup>.

La cogestion des pêcheries fait l'objet de plusieurs définitions. Elle constitue un compromis dynamique entre l'autogestion communautaire et la gestion gouvernementale centralisée (Acheson, 1989<sup>45</sup> ; Pomeroy et Rivera-Guieb, 2005). Synonyme de partage de pouvoir de gestion et de responsabilités entre l'Etat et les communautés de pêcheurs (Rettig et al., 1989<sup>46</sup> ; Feeny et al., 1990<sup>47</sup>), la cogestion inclut des aspects de démocratisation et de décentralisation (Pomeroy et Rivera-Guieb, 2005 ; McGoodwin, 1992<sup>48</sup>).

---

<sup>40</sup> Emery F., 1969. Qu'est-ce que la cogestion? Système allemande et en France ? Éditions Techniques et Économiques, Paris, 131p.

<sup>41</sup> Weiss D.1978. La démocratie industrielle: cogestion ou contrôle ouvrier? Expériences et projets, Les Éditions d'organisation, Paris, 229 p

<sup>42</sup> Currie-Alder, B.A.B. 1999. Collaborative management of the mexican coast : Public participation and the oil industry in the Terminos Lagoon protected area. B.sc. Trent, University, 128 p.

<sup>43</sup> Aux Etats-Unis, la gestion des ressources est privée mais dépend de l'Etat qui est chargé de fixer les quotas afin d'en assurer leur durabilité

<sup>44</sup> Pomeroy, R., and R. Rivera-Guieb. 2005. Fishery co-management: A practical handbook. International Development Research Centre, 288 p.

<sup>45</sup> Acheson, J. 1989. Management of common property resources. In Economic anthropology, ed. S. Plattner, 351-378. Stanford University Press.

<sup>46</sup> Rettig, B., F. Berkes, and E. Pinkerton. 1989. The future of fisheries co-management: A multidisciplinary assessment. In Co-operative management of local fisheries: New directions for improved management and community development, ed. E. Pinkerton, 273-287. Vancouver: University of British Columbia Press.

<sup>47</sup> Feeny, D., F. Berkes, B. McCay, and J. Acheson. 1990. The tragedy of the commons: Twenty-two years later. Human Ecology 18 (1): 1-19.

<sup>48</sup> McGoodwin, J. 1992. The case of co-operative co-management. Australian Fisheries May: 11-15.

La cogestion des pêches peut être définie comme un partage négocié des responsabilités entre agences gouvernementales et groupes d'utilisateurs de la ressource halieutique sur la base : *a*) d'une négociation et d'un agrément des décisions de gestion par les communautés de pêcheurs, les agences gouvernementales et autres parties prenantes impliquées et *b*) d'un ensemble de dispositifs définissant les responsabilités et les pouvoirs décisionnels consignés dans un accord formel (Jentoft, 1989<sup>49</sup>; Feeny et al., 1990). Elle couvre une large gamme qui part de la cogestion gouvernementale à la cogestion communautaire. Le type de cogestion est fonction du degré de partage du pouvoir entre gouvernement et communautés de pêcheurs (Berkes et al., 2001).

Toutefois, la cogestion ne saurait se résumer à une simple affaire de délégation de responsabilités aux acteurs locaux. Il s'agit beaucoup plus de définir les rôles et obligations de chaque partie prenante, ainsi que la nature des réaménagements institutionnels et juridiques appropriés, les mécanismes de validation et de gestion des initiatives locales de cogestion et tous les moyens (matériels, financiers, humains, techniques, etc.) nécessaires à l'efficacité et à la durabilité du système de cogestion.

### III. La gestion des ressources communes

L'appellation « *communaux* » renvoie aux espaces dont les sociétés définissent les limites ; un territoire à l'intérieur duquel les communautés gèrent les ressources qu'ils exploitent et où se développent des pratiques (ex. pastoralisme, agriculture, sylviculture et pêche) individuelles ou communautaires (McCay et Acheson, 1987, *in* Plante, 2001)<sup>50</sup>. Un communal renvoie également à des espaces de conservation et de préservation (naturelle et culturelle) tels que les parcs, les réserves écologiques, les zones patrimoniales (Breton, 1994, *in* Plante, 2001).

Les biens communs sont « *les biens sur lesquels aucune unité sociale (individu, famille, entreprise) ne dispose de droits exclusifs, qu'il s'agisse de droits de propriété ou de droits d'usage* » (Compagnon, 2011).

L'espace marin est pertinent à plus d'un titre dans la gestion des ressources communes, puisque la mer est considérée comme une ressource commune, c'est-à-dire sans propriétaire et de libre-accès. Toutefois, il faut reconnaître que la mer fait l'objet plusieurs mesures de régulation à travers les juridictions nationales (exemple : codes de la pêche et autres lois) et des instruments internationaux (exemples : Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 1982 ; Convention de la biodiversité, 1992 ; Code de conduite pour une pêche responsable, 1995).

L'intérêt tardif des scientifiques à l'endroit des communaux halieutiques coïncide avec la crise pétrolière des années 1970 et l'extension des limites côtières à 200 milles marins de plusieurs pays (Acheson, 1981, *in* Plante, 2001).

---

<sup>49</sup> Jentoft, S. 1989. Fisheries co-management: Delegating government responsibility to fishermen's organizations. *Marine Policy* 13(2): 137-154.

<sup>50</sup> Plante, S. 2001. Dynamique des acteurs dans l'appropriation de la distribution de l'accès aux ressources en zones littorales. Le cas de Salgado (Parà-Brésil). Thèse de géographie, Université de Montréal, 280 p

La question de la coordination autour des ressources naturelles a fait l'objet d'investigations renouvelées avec le développement, dans les années 1990, du courant de la propriété commune (Wade, 1987 ; Ostrom, 1990 ; Ostrom et al., 2010 ; 1994 ; Baland et Platteau, 1996 ; Agrawal, 2001). Sur la base d'une relecture des conclusions pessimistes de la « *tragédie des biens communs* » de Hardin (1968), les résultats de ces recherches mettent en évidence l'existence de formes de coordinations collectives ou communautaires.

Pour Ostrom la « *tragédie des biens communs* » ne saurait être appliquée de manière universelle. Elle s'efforce d'établir que des collectivités, tout comme une communauté de pêcheurs traditionnels, peuvent gérer économiquement, socialement, environnementalement et d'une façon optimale des biens communs avec la création d'arrangements institutionnels (Chever, 2010). Ostrom a montré que malgré la défaillance de la gouvernance des ressources halieutiques, de nombreuses pêcheries côtières ont été très bien gérées par les communautés locales qui contrôlent l'accès, les droits et les moyens de pêche, etc. Ce courant s'emploie en effet à révéler, sur la base d'un vaste corpus d'exemples historiques relatant l'existence de régimes auto-organisés durables d'exploitation collective des ressources, la variété des situations et des problèmes d'action collective, de même que la large gamme des solutions envisageables (Rivaud, 2009). L'un des axes majeurs de l'analyse repose sur l'idée que les communautés d'usagers sont en mesure de s'organiser et de s'engager dans un travail de restructuration des institutions pour répondre à chaque problème spécifique. Le second axe est que ces auteurs ont rejeté la mythologie bureaucratique qui prétend que les usagers de la ressource ne seraient pas capables de s'auto-organiser et de produire des formes de gestion locale, à même d'assurer la durabilité de l'exploitation d'une ressource naturelle : « *resource users through the ages have done just that* » (Ostrom et al., 1999)

Sur la base d'une multiplicité d'études de cas empiriques et selon quatre types d'informations notamment a) la structure du système de ressources, b) les attributs et comportements des appropriateurs (ou ensemble des usagers qui bénéficient de la ressource commune et/ou s'organisent pour la gérer), c), les règles utilisées par les appropriateurs et d) les effets du comportement des appropriateurs, Ostrom a pu repérer les facteurs ou conditions qui favorisent la réussite ou au contraire l'échec d'un mode de gouvernance<sup>51</sup>.

A travers ces différents travaux, Ostrom (1992 in Lavigne, 1997)<sup>52</sup> a identifié huit « *principes de conception* » complémentaires<sup>53</sup> qui permettent d'établir les droits et les devoirs des membres de la communauté pour une gouvernance efficace et durable des ressources communes :

1. La définition claire des appropriateurs et des limites de la ressource ;
2. L'adaptation des règles de gouvernance aux conditions locales, puisque chaque communauté agit dans un environnement spécifique : habitudes culturelles, degré d'incertitude climatique... ;

---

<sup>51</sup> On peut parler de « réussite » lorsque la ressource a été durablement gérée par la communauté (les règles de gouvernance pouvant évoluer au fil du temps) et d'« échec » lorsque les institutions mises en place ont mené à la dégradation du commun.

<sup>52</sup> Lavigne Delville P. 1997. Traduction et synthèse en français de Elinor Ostrom, 1992, « *Crafting institutions for self-governing irrigation systems*, ICS. Press, Institute for Contemporary studies, San Francisco, 44 p

<sup>53</sup> Pris isolément les uns des autres, ils ne permettent généralement pas l'émergence d'un système durable de gestion du commun, comme l'illustrent plusieurs exemples de pêcheries et systèmes d'irrigation ayant « échoué » au Sri Lanka et en Nouvelle-Ecosse (Ostrom et al., 2010).

3. La participation des membres à la définition des règles communes. Toutefois, comme le rappelle Coriat (2010)<sup>54</sup>, la gouvernance des communs n'est pas exempte de hiérarchie : il existe des règles de différents niveaux et tout individu n'a pas nécessairement le même pouvoir de décision sur tous les types de règles ;
4. La surveillance du respect des règles par les appropriateurs eux-mêmes ou leurs représentants ;
5. L'existence de sanctions graduelles en cas de non-respect des règles ;
6. L'accès facile et local à des mécanismes de résolution des conflits ;
7. Le droit des appropriateurs d'élaborer leurs propres institutions sans remise en cause par un gouvernement externe ;
8. Pour les communs de grande taille, l'organisation des activités de gouvernance sur plusieurs niveaux imbriqués.

En d'autres termes, « *la gestion efficace et soutenable d'une ressource naturelle commune est plus à même d'être accomplie lorsque les limites de la ressource sont faciles à identifier, lorsque ses changements d'état peuvent être surveillés à un coût relativement faible, lorsque le taux de changement dans les conditions socioéconomiques, technologiques et d'utilisation reste stable, lorsque les communautés maintiennent des interactions sociales fréquentes entre elles et favorisent ainsi la confiance qu'elles se portent (augmentant ainsi le capital social), lorsque les outsiders peuvent être facilement empêchés d'accéder à la ressource (prévenant ainsi son utilisation à grande échelle) et lorsque les infractions aux règles sont surveillées et sanctionnées* » (Ostrom et al., 2008)<sup>55</sup>.

Cependant, de telles conditions semblent être difficiles à réunir simultanément dans des secteurs tels que la pêche ou les AMP, marqués par la globalisation et la dérégulation des marchés (caractère extraverti du marché mondial), où les innovations techniques introduites souvent inadaptées aux contextes locaux par des multinationales, ONGs ou bailleurs soutenus par les pouvoirs publics, entraînent une déstabilisation voire une désarticulation des communautés côtières et la transmission des savoirs locaux.

C'est ainsi que dans le cas spécifique des AMP, il nous semble important d'insister sur un certain nombre de principes susmentionnés. La première est la **légitimité des règles et des décisions** qui dépend fortement du processus de leur définition. Selon Ostrom (1992, *in* Lavigne, 1997), la gestion des ressources communes doit reposer sur un ensemble complexe, négocié et adaptable de règles, à plusieurs niveaux d'organisation. Cela implique la nécessité de la mise en place de dispositifs de contrôle et de sanctions permettant le respect ou l'application des règles. Il s'y ajoute la définition de mécanismes et de procédures pour la négociation et la modification des règles en cas de besoin. Ces règles et procédures constitue les institutions de gestion définies comme « *un ensemble de règles réellement mises en pratique par un ensemble d'individus pour organiser des activités répétitives qui ont des effets sur ces individus, et éventuellement sur d'autres* » (Ostrom, 1992).

Compte tenu de son caractère « *artisanal* », en ce sens qu'il est unique pour chaque cas, ce processus devrait être mené sur le terrain de manière à enrôler les véritables acteurs et de façonner des institutions spécifiques aux situations particulières et capables de s'adapter aux

<sup>54</sup> Coriat, B., 2011, « From Natural-Resource commons to knowledge commons. Common traits and differences », *LEM working paper*, Sant'Anna School of advanced studies.

<sup>55</sup> Oström et Harini Nagendra. 2008. « Governing the commons in the new millennium : A diversity of institutions for natural resource management ». *In The Encyclopedia of Earth*. <http://www.eoearth.org/view/article/153064/>

évolutions des contextes. Toutefois, les règles devront être « *cohérentes, adaptées, discutées, négociées, définies et acceptées par les usagers et les techniciens... Les institutions chargées de les mettre en œuvre devraient être également légitimes (reconnues par tous) et avoir la capacité de les faire appliquer ou de les modifier si cela est nécessaire* » (Ostrom, 1992, in Lavigne, 1997).

Ces règles « *effectives* », « *pratiques* » ou « *de fait* », différentes des règles formelles (Etat), représentent ce que font « *réellement* » les acteurs, à travers leurs actions individuelles et collectives. Elles doivent être comprises par les acteurs et assorties de sanctions en cas d'infractions et de capacités à les faire respecter : « *Si les règles organisant le système irrigué ne sont pas acceptées par les participants, il n'y aura pas de sanctions pour ceux qui violent ces règles. Si la structure formelle est perçue comme illégitime, les comportements qui mettent en péril la pérennité de cette structure ne seront pas réprouvés* » (Ostrom, 1992, in Lavigne, 1997).

L'autre élément essentiel est la mise en place de **sanctions différenciées et graduelles**. Les usagers qui auront commis des infractions devraient être sanctionnés de manière différenciée selon la gravité du contexte de la faute et décidées par les autres usagers, les agents responsables devant ces usagers, ou les deux.

Contrairement à l'idée selon laquelle « *les usagers n'ont pas d'intérêt à consacrer du temps et des efforts aux activités de surveillance et de contrôle* », l'expérience a montré que, « *dans les systèmes durables à long terme, la surveillance et les sanctions ne sont pas du ressort d'une autorité externe, mais sont prises en charge par les usagers eux-mêmes. En fait, dans de tels systèmes, la majorité des usagers se conforment volontairement aux règles et n'ont pas besoin de coercition pour accepter de payer les taxes* » (Ostrom, 1992, in Lavigne, 1997). Toutefois, l'observation volontaire des règles par chaque acteur, dépend de la coopération des autres acteurs, de la possibilité de vérifier l'application effective des règles par les autres acteurs et l'atteinte des objectifs et bénéfiques communs et concrets au profit des acteurs concernés.

Ainsi, des comportements coopératifs stables sont possibles dès l'instant que chacun a confiance dans le système de surveillance mutuelle, de sanctions et de normes sociales ; dans ce cas, même lorsqu'ils commettent des infractions, les individus le font dans une certaine limite qui permet de préserver la ressource commune. Pour Ostrom, l'un des points importants est de laisser les acteurs discuter entre eux pour élaborer en commun leurs propres règles de fonctionnement. De plus, la communication est fondamentale dans l'action collective. Une communication directe est le fondement même d'une gestion collective réussie. Elle favorise la confiance mutuelle et permet d'élaborer des règles en commun.

Il faut cependant souligner que le fonctionnement de tout système de gestion des ressources implique de multiples activités ponctuelles de transformation, liées à différents acteurs, et qui doivent être coordonnées selon un apprentissage relatif au savoir-faire, la délégation de responsabilité et l'établissement de règles, spécifiant par qui, quand et comment toutes ces activités doivent être mises en œuvre. Ces trois modes de coordination (savoir-faire, délégation de responsabilité, établissement des règles collectives) constituent les trois dimensions du « *capital social* » (Ostrom, 1992, in Lavigne, 1997).

Cependant, il est important de faire attention quant à l'application de la gestion communautaire qui, sans précaution, pourrait provoquer des effets dévastateurs aussi bien pour les ressources que pour les populations (Ballet, 2007). Tout d'abord, il convient de tenir

compte du fait que les communautés ne sont pas homogènes et du présupposé « *collectivisme traditionnel* » avec un leadership fort et bien organisé. Aujourd'hui, dans nos sociétés africaines et sénégalaises en particulier, les « *communautés locales traditionnelles* » ont subi de profondes mutations qui font qu'elles sont de plus en plus individualistes avec des intérêts et logiques divergents voire concurrentiels. Ces communautés qui étaient régies par des leaders légitimes (un pouvoir traditionnel fort et respecté) semblent être aujourd'hui à bien des égards le théâtre de jeu de pouvoirs multiples. On constate un effritement des pouvoirs des chefs traditionnels (Jacob, 1998).

La subjectivité de la communauté doit être également prise en considération dans la gestion en commun. Le terme communauté renvoie à la fois à un monde réel et imaginaire. Les contraintes de l'obligation peuvent faire que des acteurs manipulent l'information, trichent sur leur état et tentent de développer des stratégies individuelles au sein de leur communauté. Au sein d'une communauté, chaque individu est contraint, mais développe également des stratégies qui lui permettent de tirer profit de sa communauté (Ballet, 2007).

L'inégalité du pouvoir décisionnel et le faible degré de confiance qu'implique le caractère hétérogène des communautés constituent des éléments de dysfonctionnement dans la gestion des ressources naturelles. Les comportements déviants ou opportunistes (individualisme par exemple), l'exclusion de populations (pêcheurs migrants par exemple) peuvent également constituer des contraintes pour la gestion communautaire des ressources (Ballet, 2007).

Ces « *mises en garde* » de Ballet (2007) sont également soulignées par Ostrom (1992), qui mentionne qu'une mauvaise coordination ou des coûts de gestion élevés et non équitables peuvent permettre ou encourager **des stratégies opportunistes**, qui visent à obtenir des avantages supplémentaires, au détriment des autres. Ostrom met en lumière trois types d'opportunisme notamment a) le resquillage (« *free rider* » ou celui qui profite des bénéfices du système sans y contribuer pendant que les autres investissent du temps dans des activités collectives), b) la recherche de situations de rente (« *rent seeking* » ; recevoir un bénéfice disproportionné de ses activités) et c) la corruption (user de son pouvoir sur l'allocation des ressources pour en tirer des avantages).

Toute activité opportuniste se fait au détriment des autres, et peut mettre en péril les mesures de gestion, à long terme (Ostrom, 1992, *in* Lavigne, 1997). Et pour faire face ou du moins réduire les attitudes opportunistes, il faut façonner des institutions bien conçues de manière à maintenir les activités opportunistes à un niveau acceptable, à travers la modification des incitations, positives et/ou négatives. D'après Ostrom (1990), « *dans tous les régimes d'auto-gouvernance des ressources communes connus qui ont survécu pendant plusieurs générations, les participants ont investi des ressources dans la surveillance et la sanction des actions des uns et des autres de façon à réduire la probabilité du free riding* ».

L'instauration des sanctions et une surveillance pour éviter une utilisation abusive de la ressource ne sont pas en soi un résultat nouveau ou surprenant ; c'est plutôt la prise en charge, par les acteurs eux-mêmes, de la surveillance. Les activités de surveillance deviennent ainsi elles-mêmes un bien collectif. Le fait que les acteurs eux-mêmes assurent la surveillance, et non pas l'Etat par exemple, est fondamental. Au fond, ce qui importe pour Ostrom n'est pas tellement la nature des règles qui seront mises en œuvre mais plutôt l'implication des acteurs dans l'élaboration et la surveillance du bon respect des règles.

La **question du jeu de pouvoir** entre les parties prenantes internes ou locales avec les ONGs et bailleurs (externes) pose également un problème dans la gestion communautaire des ressources naturelles. Il existe de vives tensions puisque les ONGs ou bailleurs ont tendance à imposer leurs visions, référentiels et modes d'action. Sur la base d'une légitimation technique ou scientifique (expertise), des moyens financiers et des capacités de réseautage (lobbying et plaidoyer), les ONGs, et particulièrement celles œuvrant dans le domaine de la conservation, réussissent à contrôler les processus de gestion. Ces pouvoirs que leur confèrent l'expertise et les ressources financières en font d'elles des parties prenantes puissantes qui, à travers les « *courtiers locaux* » qu'elles créent, pourraient entraîner un risque d'instrumentalisation des acteurs et de l'Etat pour arriver à leur fin, sans prendre en charge nécessairement les préoccupations et besoins réels des communautés locales. Ces disparités de pouvoir de décision peuvent entraîner des jeux d'alliance sans un véritable engagement des acteurs locaux ou un refus d'application des mesures de gestion en adoptant des stratégies de contournement des règles. C'est pourquoi, il est nécessaire d'intégrer, dans l'approche des projets, la conception institutionnelle qui consiste à un processus de définition d'un ensemble de règles, que les acteurs impliqués dans le processus, comprennent, acceptent et sont prêts à respecter (Ostrom, 1992).

#### IV. De la gestion des ressources naturelles à l'approche participative des aires protégées

D'après Rodary et Castellanet (2003), la gestion des ressources naturelles est une « *utilisation organisée de la nature* ». Elle pourrait également être définie « *as the right to regulate internal use patterns and transform the resource by making improvement* » (Ostrom, 1996).

La trajectoire de la gestion des ressources naturelles s'inscrit dans une pluralité d'orientations entre protection et exploitation de la nature. Deux grands courants de pensée ont structuré le premier temps de la conservation à savoir le « *conservationniste* » et le « *préservationniste* » (Rodary et Castellanet, 2003, *in* Toussaint, 2009).

Le *conservationnisme* s'articule autour de la thèse malthusienne relative à la « *finitude des ressources naturelles* » ; alors que le « *ressourcisme* » et le « *patrimonialisme* », issus du mouvement « *conservationniste* », sont des formes de gestion des ressources orientées vers leur mise en valeur rationnelle.

A contrario, le « *préservationnisme* », hérité d'une vision plus « *romantique* » de la « *nature sauvage* », s'est orientée vers une préservation stricte, et « *excluante* », des espaces naturels (Rodary et Castellanet, 2003, *in* Toussaint, 2009).

La tension entre ces deux conceptions engendrera une véritable rupture dans la conservation de la nature, avec le « *préservationnisme* », qui se constitue par opposition à l'exploitation marchande des ressources, en s'érigeant en un secteur autonome de la conservation, souvent radical, à l'origine de la construction de l'outil « *aires naturelles protégées* » (Rodary et Castellanet, 2003, *in* Toussaint, 2009).

Cette rupture va constituer le deuxième temps de la conservation qui s'étend de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle aux années 1960, et qui voit le secteur de la conservation de la nature s'autonomiser de plus en plus, à mesure que le nombre d'aires naturelles protégées augmente. Le troisième temps, est celui de la gestion participative qui traduit l'émergence de la « *conservation intégrée* » : de nouvelles pratiques de conservation tentent d'articuler l'activité des hommes avec les objectifs de protection de l'environnement (Rodary et Castellonet, 2003, *in* Toussaint, 2009).

L'approche conservation intégrée remet en cause la conception de l'homme comme perturbateur des écosystèmes, bien que la conservation « *excluante* » a dominé jusqu'à la fin des années 80 (Rodary et Castellonet, 2003). Cette approche, qui mobilise divers acteurs (agents de l'administration, experts scientifiques, ONG...), met en exergue les bénéfices économiques que l'établissement des aires protégées pourrait générer au profit des communautés locales (Rodary et Castellonet, 2003).

Ainsi, la participation est devenue un enjeu décisif en ce sens que la conservation doit intégrer à la fois, les considérations écologiques et les dimensions sociales, économiques, culturelles et politiques. C'est dans ce cadre que le concept de réserve de biosphère a vu le jour notamment dans le cadre du Programme MAB (UNESCO), lancé au début des années 70 et dont le principe est de concilier les préoccupations de préservation des ressources et les impératifs de développement durable des communautés locales.

Cette vision d'intégration connaîtra un tournant décisif lors du « *Sommet de la terre* » à Rio en 1992, à travers le principe 4 de la Convention de la Biodiversité (CBD), qui consacre la volonté d'allier conservation et développement.

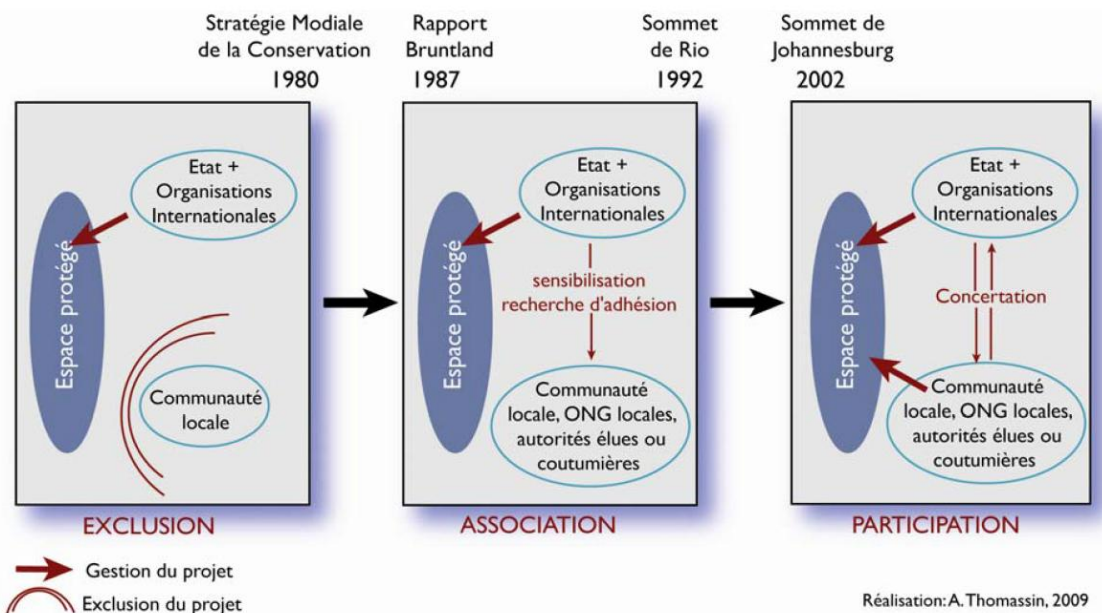
Ainsi, plusieurs logiques de conservation se sont succédées depuis le début de l'histoire des aires protégées. Thomassin (2009) en a fait une synthèse qui rappelle que l'émergence du concept de *Développement Durable* au début des années 1980 (Stratégie Mondiale pour la Conservation puis rapport Brundtland en 1987) a permis de passer d'une logique axée sur le binôme « *conservation-exclusion* », autrement appelé « *conservation-répression* » (David, 1998), au binôme « *conservation-association* ». Il faudra ensuite attendre les années 1990, et notamment le Sommet de Rio, pour que les communautés locales soient véritablement intégrées au processus de décisions et que le binôme « *conservation-participation* » soit officialisé lors du Sommet de Johannesburg en 2002 (**Fig. 2**).

Du Toit et al., (2003, *in* Garcia et al., 2011) ont également souligné les changements historiques du paradigme des aires protégées passant : *a*) d'une philosophie de « *conservation forteresse* » à une stratégie de gestion adaptative, *b*) d'une exclusion des communautés humaines originales<sup>56</sup> - à leur intégration dans des parcs à activités multiples, *c*) d'une science cartésienne (de contrôle de la nature) à une science postmoderne, plus humble, des systèmes complexes.

---

<sup>56</sup> Une pratique généralisée à cette époque selon Buham (2000), cité par Garcia et al., 2011. Etude sur l'Etat de l'art du rôle des AMP dans la gestion des pêches. Rapport technique, Introduction et Volet Gouvernance, CSRP, 358 p.





**Figure 2. Synthèse de l'évolution des logiques de gestion des aires protégées (Thomassin, 2009)**

La théorie de la gestion participative des ressources naturelles repose sur la remise en cause des anciens modes de gestion, d'une part en ce sens qu'ils excluent les populations locales, et d'autre part, en raison de leur inefficacité en terme d'atteinte des objectifs de conservation. Ainsi le concept de gestion participative a été appliqué dans la gestion de plusieurs ressources notamment les pêcheries (Jentoft, 1985 ; Pomeroy, 1993, et 1997), les parcs et AMP (Borrini-Feyerabend, 1996 ; 2010), les forêts (Berkes, 1997)<sup>57</sup>, etc.

La gestion participative s'inscrit également dans une perspective de développement durable. Bien que conservant l'orientation très économique du développement, le développement durable intègre la prise en compte des facteurs environnementaux (leur préservation), et la prise en compte des populations locales (leur participation).

Plusieurs définitions de la gestion participative sont fournies dans la littérature :

« ...une réclamation politique [de la part des personnes locales] du droit de partager les pouvoirs et les responsabilités de gestion avec l'état ... » (McCay et Acheson, 1987).

« Le partage de pouvoir et des responsabilités entre le gouvernement et les utilisateurs de ressources locaux » (Berkes et al., 1991).

« Le processus participatif et collaboratif de prise de décisions régulatrices entre les représentants de groupes d'utilisateurs, d'agences gouvernementales et d'instituts de recherche » (Jentoft et al., 1998).

Dans ce travail, la gestion participative signifie « Une situation dans laquelle deux acteurs sociaux ou plus négocient, définissent et garantissent entre eux un partage équitable des fonctions, des droits et des responsabilités de gestion pour un territoire, une aire ou un ensemble donné de ressources naturelles » (Borrini-Feyerabend et al., 2000). Les acteurs sociaux sont des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, des groupes et

<sup>57</sup> Berkes, F. 1997. New and not-so-new directions in the use of the commons: Comanagement., in *The Common Property Resource Digest*, n°42, pp. 5-7.

particuliers, des communautés locales et extérieures ayant des droits sur les ressources locales (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2000).

Dans la littérature scientifique plusieurs définitions sont fournies concernant la gestion participative des aires protégées (y compris les AMP) (in Borrini-Feyerabend *et al.*, 2009)<sup>58</sup>

- « *Le partage substantiel des responsabilités et de l'autorité de gestion des aires protégées entre les responsables gouvernementaux et les résidents locaux* » (West et Brechin, 1991).
- « *Une vraie cogestion va bien plus loin que la simple consultation. Avec la cogestion, l'implication des peuples autochtones dans les aires protégées devient un partenariat formel, l'autorité de gestion de la conservation étant partagée entre eux et les agences gouvernementales... ou des agences non-gouvernementales nationales ou internationales. [...] Une vraie cogestion requiert une implication dans la formulation des politiques, dans la planification, la gestion et l'évaluation* » (Stevens, 1997).
- « *Une situation dans laquelle toutes ou quelques parties prenantes sont impliquées de façon substantielle dans les activités de gestion. Plus spécifiquement, dans un processus de gestion collaborative, l'agence avec une juridiction sur les ressources naturelles développe un partenariat avec d'autres parties prenantes concernées (incluant essentiellement les résidents et les utilisateurs locaux des ressources). Ce partenariat spécifie et garantit les fonctions, les droits et les responsabilités de gestion respectifs* » (Borrini-Feyerabend, 1996).
- « *Un partenariat dans lequel les agences gouvernementales, les communautés locales et les utilisateurs de ressources, les organisations non-gouvernementales et les autres parties prenantes négocient, de façon appropriée à chaque contexte, l'autorité et la responsabilité pour la gestion d'une aire ou d'un ensemble de ressources spécifiques* » (UICN, 1996).

Dans le cas de Joal-Fadiouth, nous utiliserons le terme gestion participative des AMP pour désigner « *un partenariat par lequel au moins deux ou plusieurs parties prenantes (porteurs de droits, d'intérêts et de capacités à propos de l'aire marine protégée), négocient, s'accordent, garantissent et mettent en œuvre un accord de cogestion (CG) - c'est-à-dire un partage équitable des fonctions, des droits et des responsabilités de la gestion - pour l'AMP entière ou pour une unité de gestion à l'intérieur de l'AMP ou dans sa périphérie* » (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2009 ; 2010).

#### **4.1. Valeurs clés et grands principes de la gestion participative des AMP selon UICN**

La gestion participative est caractérisée par la multiplicité et la diversité. Elle constitue une approche pluraliste<sup>59</sup> de la gestion des AMP en faisant appel à divers partenaires assumant des rôles variés et qui tendent généralement vers des objectifs de protection de l'environnement, d'exploitation durable des ressources et de partage équitable des bénéfices et responsabilités liés à cette exploitation des ressources. Elle reconnaît la variété des intérêts et des préoccupations légitimes liées aux ressources naturelles, et du partage du pouvoir de décision parmi différents acteurs. « *Les processus, les accords et les institutions sont plutôt inclusifs*

<sup>58</sup> Borrini-Feyerabend, G., M. Pimbert, M. T. Farvar, A. Kothari et Y. Renard. 2009. Partager le pouvoir : Cogestion des ressources naturelles et gouvernance partagée de par le monde, IIED et UICN/ CEESP/ TGER, Cenesta, Téhéran, 548 p

<sup>59</sup> Le pluralisme est « *la reconnaissance de la présence et du rôle d'une multiplicité d'acteurs et de leur influence dans la détermination de la performance des systèmes naturels, comme des institutions humaines* (Ramírez, 1998).

*qu'exclusifs, ils tentent d'inclure tous les acteurs ayant des intérêts, des préoccupations et qui souhaitent participer* » (Borrini-Feyerabend et al., 2004). La gestion participative est basée sur la mise en avant d'une approche partenariale négociée, entre une multiplicité d'acteurs ayant des capacités de gestion et des avantages comparatifs différents et une complémentarité de leurs rôles et responsabilités respectifs (recherches participatives permettant une mutualisation des connaissances scientifiques et des savoirs empiriques des pêcheurs). La mise en commun des diverses ressources des acteurs peut permettre d'identifier les solutions les plus efficaces pour gérer de façon optimale les ressources associées aux AMP. Ces forces conjointes, en d'autres termes la collaboration, constitueraient le socle du potentiel de la gestion participative à proposer des solutions efficaces (Jamart et Rodeghier, 2010).

La gestion participative doit reconnaître les divers types de droits de gestion des ressources naturelles au-delà de ceux qui sont légalement reconnus (codes, lois, mais également droit coutumier, accords de gestion négociée, propriété privée, etc.). Selon Borrini-Feyerabend et al., (2009), « *un "droit" n'a pas besoin d'être légalement codifié. Il s'agit plus d'un énoncé de faits ("ce qui est") que de normes ("ce qui devrait être"). Il peut en effet être compris comme le résultat final d'une combinaison de causes déterminantes comprenant d'une part les valeurs normatives admises et d'autre part des différentiels de pouvoir. En tant que telle, il s'agit d'une construction sociale dynamique qui trouve seulement sa signification dans le contexte social qui l'a générée* ».

La gestion participative constitue également une alternative à la solution « *unique et objective* » à la gestion des AMP ; elle s'inscrit plutôt dans une multiplicité d'options différentes compatibles avec les connaissances endogènes et les certitudes de la science et capables de répondre aux besoins de conservation et de développement (et qu'il existe également une multiplicité d'options négatives ou désastreuses pour l'environnement et le développement). La gestion participative est « *un processus qui nécessite des révisions et des améliorations permanentes ...Son produit le plus important n'est pas un plan de gestion mais un partenariat de gestion, capable de répondre à des besoins variés de manière efficace et flexible* » (Borrini-Feyerabend et al., 2004). Les partenariats de gestion participative ont un caractère flexible et adaptable nécessaire à un apprentissage par l'action. « *Un processus d'apprentissage empirique conduit généralement à une meilleure identification des besoins spécifiques, et à de nouvelles opportunités d'implication des acteurs institutionnels* » (Borrini-Feyerabend et al., 2004). La gestion participative est réellement un processus de dialogue et d'action-recherche qui, sous certaines conditions (accès total aux informations concernant les questions et solutions pertinentes, liberté et capacité de s'organiser, liberté d'exprimer les besoins et les sujets préoccupants, milieu social non discriminatoire, volonté des partenaires de négocier, confiance dans le respect des accords, etc.), peut aboutir à des accords concertés et à des institutions capables de relever les défis de la modernisation en intégrant judicieusement les particularités historiques et culturelles (Borrini-Feyerabend et al., 2004).

D'après Borrini-Feyerabend et al., (2009), la gestion participative est également un processus politique et culturel par excellence de recherche d'une forme de « *démocratie* » et de justice sociale dans la gestion des ressources naturelles. Compte tenu de la diversité des acteurs aux enjeux et intérêts concurrentiels en rapport avec les mêmes ressources, la quête de l'équité ne saurait se limiter à une simple recherche d'égalité. Il est nécessaire de procéder à une discrimination des acteurs en rapport avec les droits qui sont différenciés, dans le but de mieux distinguer ceux qui sont les plus concernés des autres ayant-droits. Une telle catégorisation des acteurs peut constituer un socle afin de déterminer « *quelle opinion doit*

être prise en compte » et « qui doit décider » (Jamart et Rodeghier, 2010). L'implication directe et équitable de tous les acteurs sociaux dans un partenariat de gestion peut être vue non seulement comme une condition nécessaire au processus durable d'apprentissage empirique, mais aussi comme un progrès social vers une démocratie participative plus forte (Jamart et Rodeghier, 2010).

La gestion participative repose sur le concept de bien commun ou de ressources communes, la croyance qu'il est possible de suivre un programme d'action qui harmonise les différents intérêts en répondant, du moins dans une certaine mesure, à chacun d'entre eux. Une approche collaborative et inclusive de l'identification des acteurs institutionnels et de la négociation des accords de gestion est la condition nécessaire pour que le bien commun soit identifié et réalisé (Borrini-Feyerabend et al., 2004).

En résumé, la gestion participative est un processus collaboratif qui implique une diversité d'acteurs dans la prise de décision, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de gestion. Elle réfute le mythe d'une solution unique de gérer des ressources naturelles. Plutôt que de croire en l'infailibilité d'un « *plan scientifique* », la gestion participative tient compte de l'incertitude (Jamart et Rodeghier, 2010). Cette reconnaissance d'une variété de solutions possibles est le point de départ d'un processus d'apprentissage empirique, qui permet aux partenariats de gestion participative de s'adapter par rapport à des conditions instables. Sa singularité réside dans le rôle central de l'équité qui renvoie à la prise en charge des intérêts de tous les acteurs concernés, incluant les plus faibles. En réalité, les droits et responsabilités de chaque acteur institutionnel seront plus vraisemblablement respectés sur le long terme s'ils sont définis pendant un processus participatif qui conduit à une gestion équitable (Jamart et Rodeghier, 2010).

Toutefois, malgré l'esprit de collaboration, certaines décisions cruciales pourraient être prises de manière unilatérale, sans consensus préalable, dans une situation d'urgence. La gestion participative constitue ainsi un processus dynamique et « *d'adaptation au contexte* » (Borrini-Feyerabend et al., 2004 ; 2009). Il doit veiller à la participation de tous les acteurs car ils n'ont pas les mêmes capacités d'adhésion. Il devient donc impératif de veiller, à ce que les acteurs ayant de faibles capacités pour se faire valoir et se représenter, ne soient pas dominés, car cela pourrait porter atteinte à la viabilité du processus à long terme.

Le système de gestion participative est applicable à tout type de gouvernance d'aire protégée et d'AMP de l'UICN, suivant un partage du pouvoir de décision et des responsabilités entre le propriétaire et les autres acteurs. Généralement dans les aires protégées, le partage différencié du pouvoir se fait entre l'Etat, prioritaire des ressources naturelles et une ou plusieurs parties prenantes qui en réclament des droits d'usages territoriaux.

Mais dans la réalité, la gouvernance des AMP est beaucoup plus complexe et ne cadre pas toujours bien à un modèle précis de gestion exclusive ou de gestion participative (Borrini-Feyerabend et al., 2004 ; 2009). Le niveau de participation des parties prenantes dans la gestion d'une AMP est reflété par le niveau de pouvoir qui leur est transféré (**Tableau 2**). Ainsi plusieurs auteurs (Borrini-Feyerabend et al., 2004 ; 2009 ; 2010 ; Mannigel, 2008 ; Berkes, 2004<sup>60</sup> ; Pomeroy 2007) notent que la gestion participative s'inscrit dans la perspective d'une construction continue, c'est-à-dire un continuum, qui s'étend du simple

---

<sup>60</sup> Berkers F. 2004, « Rethinking Community-Based Conservation. », *Conservation Biology*, Vol. 18 - n°3, pp. 621-630.



En termes de bénéfices, la gestion participative permet l'instauration d'un dialogue dans l'optique d'arriver à un consensus intégrant les préoccupations d'un maximum de parties prenantes. Elle renforce ainsi la légitimité des décisions et permet d'éviter à long terme l'apparition de conflits (Borrini-Feyerabend, 2009 ; Héritier, 2010 ; Richards *et al.*, 2007). La participation engendre également une plus grande sensibilisation des acteurs concernés par les problématiques de conservation et permet une meilleure articulation des processus aux politiques et programmes nationaux. Elle permet aussi d'améliorer la gestion par la mobilisation d'une expertise diversifiée (savoirs locaux et connaissances scientifiques) et le partage des responsabilités avec des acteurs externes (dans le cadre de projets), réduisant ainsi la charge de travail des administrations nationales. De plus, elle permet de consolider la confiance entre les parties prenantes et le caractère démocratique des sociétés (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2009).

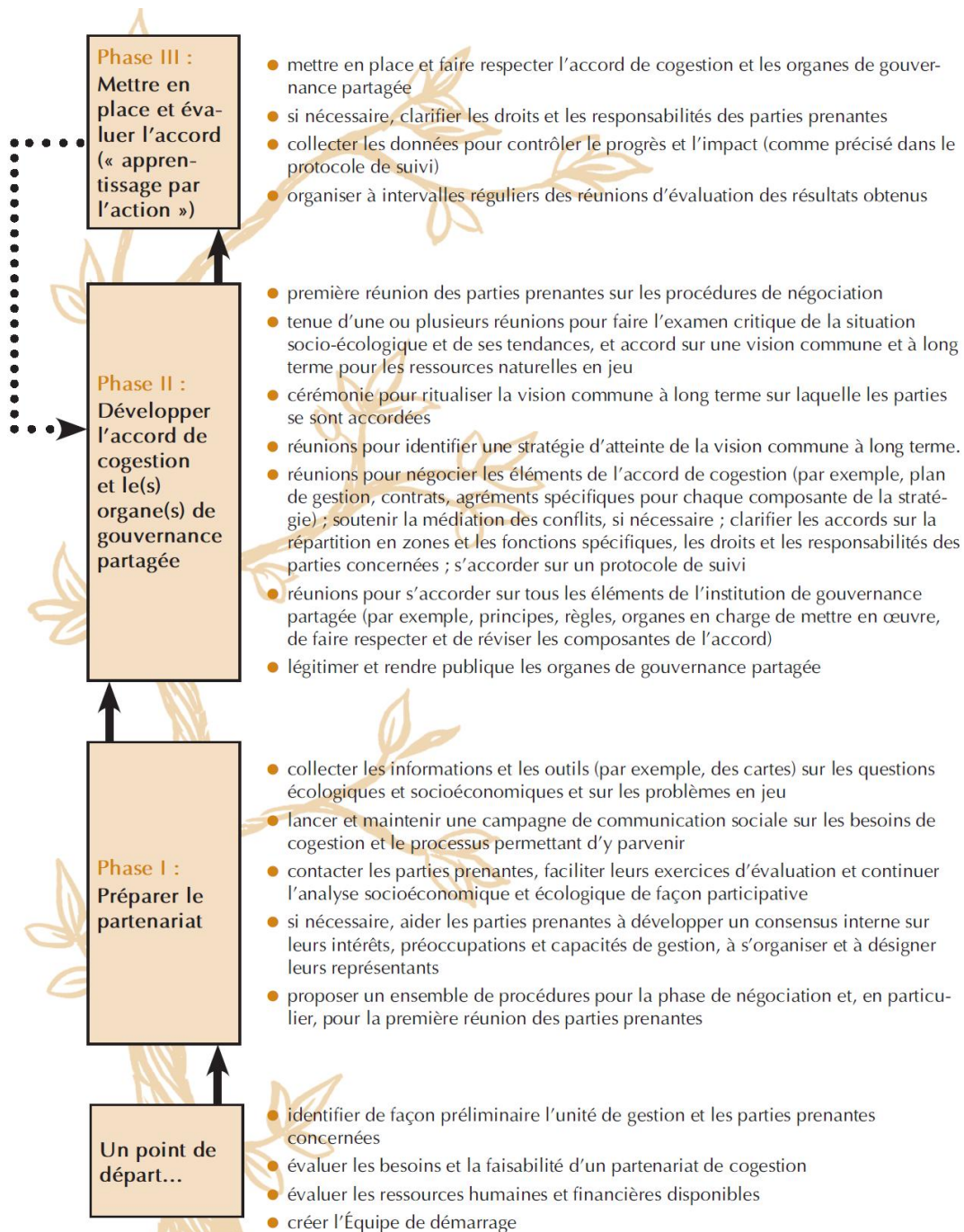
De manière théorique, la gestion participative constitue une solution de gouvernance qui permet non seulement d'intégrer pleinement la problématique de développement durable dans la gestion des AMP, mais aussi d'en améliorer l'efficacité de gestion. A travers la mise en place d'une plateforme de concertations et de négociations, associant les parties prenantes, le processus de gestion participative met à profit les bénéfices de la diversité et de la multiplicité des parties prenantes, de leurs connaissances et de leurs compétences. Il renforce ainsi la légitimité des décisions et suscite une plus grande sensibilisation aux questions de conservation. Toutefois, ce type de gouvernance engendre des coûts financiers et humains non négligeables, en plus d'attiser les risques de conflits dans le cadre des processus décisionnels.

#### **4.2. Les différentes phases de la mise en place d'un processus de gestion participative**

L'approche de l'UICN propose de manière chronologique mais itérative, trois (03) grandes phases pour la mise en œuvre d'un processus de gestion participative (**Fig. 4**) en particulier la phase de préparation du partenariat (I), la phase de négociation de l'accord de gestion et de l'institution de gouvernance (II) et la phase d'exécution et d'évaluation de l'accord ou d'apprentissage par l'action (III).

D'après Borrini- Feyerabend *et al.*, (2009), la négociation entre les parties prenantes constitue le cœur du processus de gestion participative. Il est donc indispensable d'y consacrer le plus de temps possible, du fait que la qualité des accords de gestion et des organes de gouvernance reflète celle des processus qui les a générés.

Ainsi, le processus de négociation doit relever trois défis critiques en particulier *a*) la communication entre des personnes qui souvent ne partagent pas la même « culture » (valeurs, attitudes, vision du système, capacités, façon de faire, systèmes de référence, langue, etc.), *b*) l'obtention d'un consensus sur les solutions à des problèmes et des enjeux d'intérêt commun et *c*) le partage équitable des coûts et bénéfices de la gestion de manière efficace et équitable (Borrini- Feyerabend *et al.*, 2009).



**Figure 4. Les phases du processus de cogestion - Vue schématique (Borrini-Feyerabend et al., 2009)**

Malgré, la diversité et la singularité des contextes, certaines étapes clés, considérées comme des « *pierres angulaires* », sont communes aux processus de négociation sur la gestion des ressources naturelles notamment (Borrini- Feyerabend et al., 2009) :

- une *vision partagée* à long terme (tant écologique que sociale) des unités de ressources naturelles à gérer ; « *Une vision commune du futur désiré par une communauté toute entière... [constitue] une sorte d'accord constitutionnel* »
- une *stratégie* commune pour s'approcher de cette vision, fondée sur une compréhension mutuelle des obstacles et des problèmes qui empêchent actuellement sa réalisation ;
- un *accord* spécifique sur la manière de mettre en œuvre la stratégie (ce qui inclut en général un *plan de cogestion* pour les ressources naturelles en question, ainsi que des *agrément complémentaires* dans les domaines socio-économiques, culturels, etc.) ; Ces agréments complémentaires - qui peuvent être vus comme des incitations ou des compensations pour les pertes relatives aux engagements dans les activités de conservation - créent un lien concret entre les intérêts des parties prenantes et les intérêts de la conservation.
- la mise en place d'un ou plusieurs *organe(s) de gouvernance* pour mettre en œuvre la stratégie et la réviser, au fur et à mesure de son avancement, si nécessaire.

## Conclusion

Ces différents concepts font recours à la notion de participation des acteurs dans la gestion des ressources naturelles. Toutefois, il faut souligner les différences du point de vue conceptuelle.

La gestion est le processus par lequel des décideurs et des exécutants (gestionnaires des AMP) répondent à la question de « *ce qu'on doit faire* » pour atteindre les buts spécifiques de l'AMP. Elle renvoie plus au territoire de l'AMP et de ses ressources, à sa définition, son découpage en unités, son zonage par rapport aux règles d'accès et d'usages. Il renvoie également à la compréhension des phénomènes en jeu, aux buts visés, aux moyens disponibles (ressources humaines, aux stratégies d'intervention à développer, aux actions à mener et au fait d'atteindre ou non les résultats escomptés, ou efficacité de gestion).

Le principe fondamental de la gestion participative (ou cogestion) réside dans la reconnaissance d'une variété d'acteurs aux enjeux différents et légitimes en vers les ressources et le partage du pouvoir de décision. La gestion participative repose sur une approche pluraliste impliquant divers partenaires avec des rôles et responsabilités variés et qui œuvrent pour la gestion durable des ressources suivant un régime de partage juste et équitable des bénéfices tirés du processus. La question de la reconnaissance de la pluralité des droits est aussi un enjeu de taille notamment les droits territoriaux d'usages au profit des communautés résidentes des AMP. Un autre élément important est l'élaboration, de manière consensuelle, des règles et accords de gestion acceptés par les parties prenantes avec des systèmes de surveillance et des sanctions différenciées permettant de garantir la durabilité des mesures de régulation.



La notion de gouvernance, plus large, inclut non seulement la façon de gérer au quotidien mais le choix des questions à régler, les propositions possibles, les processus de décisions, l'évaluation et la création de règles... Elle renvoie au pouvoir, aux responsabilités, aux conflits formels et informels. Il s'agit surtout d'interaction entre les structures, les processus et les traditions qui déterminent l'exercice de l'autorité, la répartition des responsabilités, la prise de décision et l'implication d'autres acteurs dans cette prise de décision.

Cependant, il faudrait admettre que la traduction pratique de ces concepts sur le terrain présente certains décalages. Par exemple, la question du pouvoir est un enjeu de taille dans les processus décisionnels. Or, dans le jeu du pouvoir tel qu'il se pratique montre un déséquilibre surtout entre acteurs internes et externes (ONGs, bailleurs...). En effet, ces derniers ont plus de pouvoir que les autres et arrivent à orienter les processus de gestion selon leurs modes d'action et leurs objectifs, qui ne coïncident pas forcément avec les attentes au niveau des communautés. En plus, l'implication excessive des ONG, dans un processus de démocratie participative sur la gestion des ressources marines et côtières, excluant les acteurs traditionnels de l'Etat, peut cacher une influence indirecte d'organisations internationales, et conduire à un affaiblissement des processus décisionnels liés à la souveraineté, et à une diminution de l'autorité de l'Etat.

En revanche, on pourrait évoquer le paradoxe (ou le jeu de rôles) qui consiste au développement d'une rhétorique de la décentralisation et de la responsabilisation des populations résidentes par les Etats, les ONG, et les bailleurs, tout en mettant en place des systèmes législatifs et règlementaires, qui, par le biais d'une cogestion et des normes, consolident en fait l'autorité centrale. Par exemple en Afrique de l'Ouest, on peut citer les cas de la Réserve de Biosphère des Bijama-Bissagos en Guinée Bissau (Féral et Cazalet, 2007; Weigel et al., 2011, *in* Garcia et al, 2011) et les réserves de Cacheu, en Guinée Bissau, et de Joal-Fadiouth, au Sénégal (Diallo et al., 2009)<sup>61</sup>.

Une autre limite de la gestion participative des ressources est la démultiplication des pôles de décision susceptible d'annihiler la possibilité même d'une prise de décision effective. Aussi, dans la procédure participative, il est difficile de savoir si l'avis des personnes concernées est basé sur des considérations objectives, ou si elles agissent seulement pour défendre leurs intérêts personnels. De plus la véracité des informations qui sert de base à l'argumentation des individus ne peut être aisément établie dans le processus participatif.

---

<sup>61</sup> Diallo A. Sène, C., Montéro, R.A. et P.S. Diouf. 2009. Situation de référence de la gouvernance des aires marine protégées de Joal-Fadiouth, de Cacheu et de Sanla Luzia, Branco et Raso. Rapport ENDA, REPAO, PCRM : 58 p.

# Chapitre III. Approche méthodologique

---

## I. Données recueillies

### 1.1. Portée de la recherche

La réalisation de cette thèse fait appel à une approche multidisciplinaire mobilisant plusieurs sources de connaissances. Toutefois, notre approche s'inscrit dans les limites des Sciences et Gestion de l'Environnement notamment, la gestion et la gouvernance des AMP et de leurs ressources associées. Cette thèse couvre une AMP juridiquement constituée avec un régime de gouvernance locale. La recherche empirique s'est effectuée à travers un ensemble d'entrevues avec les principaux acteurs impliqués dans la gestion de l'AMP.

### 1.2. Approche de l'étude de cas

Notre approche, de par la problématique et les questions soulevées, s'inscrit dans une démarche qualitative en ce sens que l'objectif visé est de révéler des processus et des dynamiques de gestion participative et de gouvernance locale en mettant en exergue les mécanismes décisionnels et institutionnels, les interactions entre acteurs, les enjeux, les intérêts et les logiques d'action en jeu. Nous avons adopté la stratégie d'études de cas qui s'avère être appropriée pour réaliser une telle étude (Yin, 1994). En effet, l'approche qualitative est ici d'une importance fondamentale, car elle permet au chercheur de prendre en considération le contexte du phénomène étudié (Pettigrew, 1992, cité par De Olivera Lima, 2004)<sup>62</sup>.

Cette recherche s'appuie sur un cas établi dans la zone côtière sénégalaise abritant une AMP notamment celle de Joal-Fadiouth. L'intérêt premier de notre étude réside dans le fait que ce milieu est fragilisé par des causes internes et exogènes alors que plusieurs expériences de terrain révèlent cependant des dynamiques et des processus intéressants de gestion participative des ressources marines et côtières. Pour l'étude de ces dynamiques et processus, il nous est apparu approprié et pertinent d'utiliser l'approche d'études de cas.

Ce choix tient au fait que l'étude de cas est une stratégie de recherche qui implique une étude empirique, en contexte réel, d'un phénomène particulier en utilisant de multiples sources d'évidence (Robson, 1993, cité par Gagnon et al., 2003). « *Utilisée à bon escient, l'étude de cas devient une approche puissante dont les résultats peuvent être convaincants* » (Roy, 2003). Elle constitue « *une approche de recherche empirique qui consiste à enquêter sur un phénomène, un évènement, un groupe ou un ensemble d'individus, sélectionné de façon non aléatoire, afin d'en tirer une description précise et une interprétation qui dépasse ses bornes* » (Roy, 2003). D'après Yin (1994), l'étude de cas est appropriée dans les situations où

---

<sup>62</sup> De Olivera Lima E. 2004. Equipe de direction, vision partagée et apprentissage dans le management stratégique de PME. Thèse de doctorat en administration, HEC Montréal, Univ. Montréal, 394 p.

la question de recherche se base sur une interrogation de type « *comment ?* » ou « *pourquoi ?* » cherchant la description et/ou l'explication d'un phénomène.

Nous sommes conscients des multiples critiques dont l'approche d'étude de cas fait l'objet notamment en terme de validité interne et externe des résultats, de représentativité en raison des informations partielles qu'elles mobilisent et qui ne représentent pas toute la réalité et du fait qu'elle se penche sur des « *cas qui ne sont pas représentatifs de l'ensemble* » (Roy, 2003).

Malgré ces critiques, force est de reconnaître que l'étude de cas permet d'explorer des phénomènes nouveaux ou négligés car « *en effectuant des entrevues semi-dirigées, on peut [découvrir] et mieux approfondir des phénomènes insoupçonnés ou difficiles à mesurer* » (Roy, 2003). De plus, elle aide à comprendre le contexte et l'histoire entourant le cas. Elle comble les lacunes des études reposant sur un échantillon, car ces dernières peuvent avoir des problèmes de validité, mais aussi se faire reprocher « *d'établir des liens de causalité en s'appuyant uniquement sur des corrélations statistiques* » (Roy, 2003). Par ailleurs, « *l'étude de cas permet d'observer une multitude de variables d'un nombre réduit d'individus. Le chercheur peut ainsi prendre en compte plusieurs facteurs de causalité et, souvent, les observer in situ, tandis que les études par échantillon ne mesurent qu'un nombre limité de variables. Certains variables clés risquent donc de passer inaperçues, surtout lorsque le chercheur est très éloigné des sujets* » (Tremblay, 1968 ; cité dans Roy, 2003). De plus, en ce qui concerne l'apport de connaissances, certaines études de cas ont démontré qu'elles permettent de découvrir des phénomènes qui peuvent également combler un vide théorique.

Dans le cadre de cette thèse, le défi sera de faire valoir la pertinence de notre recherche quant à sa capacité à dégager des conclusions qui dépasseront l'AMP de Joal-Fadiouth. Toutefois, notre perspective s'inscrit dans les conclusions des notes de lecture du livre d'Ostrom (2010)<sup>63</sup> réalisés par P. Deubel (2012)<sup>64</sup> qui mentionne que « *l'effort de recherche doit désormais porter, non sur la création de modèles universels conçus par des observateurs omniscients capables de comprendre le fonctionnement de systèmes dynamiques complexes, mais sur la création de modèles locaux utilisables sur un terrain particulier* ». Comme le dit Ostrom (2010), « *chaque ressource commune peut être considérée comme une niche sur un terrain empirique* ». On retrouve là l'idée désormais classique selon « *laquelle les sciences sociales doivent plutôt chercher à développer des théories à moyenne portée (soumises au critère de réfutabilité) que des théories générales, et qu'elles sont avant tout au service de l'action* » (Deubel, 2012).

### 1.3. Sélection de l'AMP de Joal-Fadiouth et échantillonnage

La sélection du cas d'étude repose sur trois critères principaux. Le premier est relatif à un retour réflexif sur un projet de conservation auquel j'ai eu à participer en tant que technicien au sein d'une équipe du WWF WAMPO. Il s'agit de revenir sur ce processus, de le rendre intelligible, de faire un bilan exhaustif et détaillé et de tirer les enseignements pertinents qui pourraient alimenter la réflexion sur l'établissement et la gestion des AMP au Sénégal, voire dans la sous-région ouest africaine.

---

<sup>63</sup> E. Ostrom et L. Baechler, 2010. Gouvernance des biens communs pour une nouvelle approche des ressources naturelles. Ed. de Boeck, Planète en Jeu, traduction française, 301 p.

<sup>64</sup> Philippe Deubel est professeur de sciences économiques et sociales à l'université de Lille (France), [www.melkior.fr](http://www.melkior.fr)

Le deuxième critère est que l'AMP est, juridiquement, instituée avec un régime de gouvernance locale, exerçant un certain nombre de pouvoirs définis par le cadre institutionnel mis en place par les acteurs locaux avec l'appui des autorités administratives compétentes et d'une ONG internationale de conservation de la nature (WWF WAMPO).

Le choix de Joal-Fadiouth est également motivé par le fait que l'AMP dispose de mécanismes de gouvernance locale parmi les plus avancées du pays et jouit d'une certaine renommée en termes de bonnes pratiques au niveau national, sous régional et même international. Par rapport à ces deux derniers critères, l'AMP de Joal-Fadiouth semble être la mieux indiquée que les autres récemment créées.

Des entretiens individuels ont été administrés aux principales personnes ressources (acteurs-clés) capables de fournir des informations pertinentes pour une meilleure compréhension de la gestion participative de l'AMP. Il s'agit principalement du conservateur, du président et des membres du Comité de Gestion de l'AMP, des pêcheurs, des élus locaux, des autorités locales, des agents des services déconcentrés de l'Etat, des promoteurs touristiques, des points focaux d'ONG, des notables... Le but des entretiens individuels est de recueillir des données qualitatives relatives au processus d'établissement et de gouvernance participative de l'AMP. Sur la base de la méthode « *boule de neige* », 150 personnes ont été interviewées avec l'aide du Comité de Gestion de l'AMP (**Tableau 3**). Les travaux de terrain ont été effectués en deux phases : la première en mars 2011(AMP) et la seconde en juin 2013 (études de cas spécifiques coquillages, tortues et poulpes).

**Tableau 3. Echantillon de personnes ressources à Joal-Fadiouth<sup>65</sup>**

Catégories d'acteurs	Nombre de personnes enquêtées		Total
	Mars 2011	Juin 2013	
Association des Jeunes Pêcheurs	22	0	22
Conseil Local de Pêche Artisanal	5	5	10
GIE interprofessionnel	10	0	10
Pêcheurs non affiliés à une organisation	22	0	22
Pêcheurs migrants	10	0	10
GIE Ostréicole	2	5	7
Association des Jeunes mareyeurs	10	0	10
Femmes et coquillages	3	12	15
GIE Dynamique Femmes	2	2	4
GIE Femmes transformatrices	15	0	15
Conservateur de l'AMP	1	0	1
Inspection Régionale des Pêches Maritimes à Joal	1	0	1
Poste des Pêches de Joal	1	0	1
Mairie de Joal-Fadiouth	1	0	1
Chefs traditionnels et religieux	2	0	2
Brigade de la Gendarmerie de Joal-Fadiouth	1	0	1
Ecoguides	3	2	5
Ex-vendeurs de tortues	2	5	7
Hôteliers	3	0	3
Usines de transformations	1	1	2
WWF	0	1	1
<b>Total</b>	<b>117</b>	<b>33</b>	<b>150</b>

<sup>65</sup> Il faut préciser que l'inspecteur régional des pêches a été interrogé deux fois en mars 2011 et juin 2013. L'ensemble des enquêtes se sont déroulées à Joal- Fadiouth

## II. Méthodes de collecte des données

### 2.1. L'entrevue semi-structurée (semi-dirigée)

Le recueil des données ou « *collecting the evidence* » (Yin, 1994) est une phase essentielle de l'étude de cas. Les sources de ces données sont multiples : Yin (1994) en a distingué six (6) notamment, la documentation, les archives, les entretiens, les observations directes, l'observation participante, les *artefacts* techniques et culturels.

L'entrevue a constitué l'outil principal de collecte des données sur les perceptions et les opinions des acteurs impliqués dans la gestion de l'AMP. C'est « *un procédé d'investigation scientifique, utilisant un procédé verbal pour recueillir des informations, en relation avec le but fixé* » (Mayer et Saint-Jacques, 2000)<sup>66</sup>.

En recherches sociales, faire des entrevues, revient à susciter le discours des personnes indiquées pour obtenir des données utiles. Ces personnes peuvent être des actrices ou des témoins par rapport aux faits qu'elles racontent (Mayer et Ouellet, 1991). L'approche de l'entrevue s'avère pertinente, efficace, économique et adaptée pour obtenir des informations nécessaires à notre recherche (Daunais, 1992)<sup>67</sup>.

Nous avons eu recours aux entrevues semi-dirigées (entretien semi-structuré) dans la réalisation de cette thèse. L'interview semi-structurée (ISS) est un outil largement utilisé par les spécialistes des méthodes participatives. Il postule le choix de quelques questions prédéterminées. De nouvelles questions ou pistes de questions émergent au fur et à mesure de l'évolution de l'interview. Le but de l'interview semi-structurée est d'apprendre beaucoup des porteurs d'information (l'ISS ne fait pas usage de questionnaire formel, mais d'une check-list qui sert de guide flexible et l'information naît de l'interaction entre les connaissances et l'expérience de l'interviewer). L'entretien se prête bien à l'étude en profondeur des pratiques et des processus (Mayer et Saint-Jacques, 2000).

Le travail de terrain pour analyser la situation de la gestion et de la gouvernance de l'AMP s'est fait sous plusieurs angles en se focalisant particulièrement sur le processus d'établissement de l'AMP, les parties prenantes, le processus de mise en marche du régime de gouvernance partagée, les accords de cogestion conclus, les organes mis en place, les principales activités mises en œuvre, les acquis, les contraintes, les facteurs ou conditions clés qui ont permis la mise en place de l'AMP et des diverses initiatives de cogestion et les principaux enseignements qu'on peut tirer de cette expérience.

Un guide d'entretien (**Tableau 4**) a permis de structurer le travail de terrain.

Les entretiens ont été enregistrés à l'aide d'un magnétophone<sup>68</sup> et avec l'accord des interviewés. D'après Quivy et Campenhoudt (2006), les entretiens permettent « *d'ouvrir des pistes de réflexion, d'élargir les horizons de lecture et de les préciser, de prendre conscience des dimensions et des aspects d'un problème auxquels le chercheur n'aurait sans doute pas*

---

<sup>66</sup> Mayer, R. et Saint-Jacques, M.C. 2000. L'entrevue de recherche. In Mayer R., Ouellet, F., Saint-Jacques, M.C., Turcotte, D., et al. Méthodes de recherche en intervention sociale. Montréal, Gaëtan Morin Éditeur, 115-133.

<sup>67</sup> Daunais, P.P. 1992. L'entretien non directif. In Gauthier B. (dir.). Recherche sociale. De la problématique à la collecte des données, 2<sup>ème</sup> Edition, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 273-293.

<sup>68</sup> Il faut préciser que certaines personnes n'ont pas acceptées d'être enregistrées par mesure de prudence (selon elles) et d'autres ont demandé de ne pas être citées nommément dans ce document. Pour respecter leur volonté, nous avons employé des termes comme : membre du comité de gestion, pêcheur de Joal, pêcheur migrant, mareyeur...

*pensé spontanément* ». Ils constituent également des sources d'informations très utiles. En effet, « *sous leurs différentes formes, les méthodes de l'entretien se distinguent par la mise en œuvre des processus fondamentaux de communication et d'interaction humaine. Correctement mis en valeur, ces processus permettent au chercheur de retirer de ses entretiens des informations et des éléments de réflexion très riches et nuancés* » (Quivy et Campenhoudt 2006).

**Tableau 4. Guide d'entretien AMP**

PHASES	QUESTIONS
<p><b>Phase I. Processus d'établissement de l'AMP</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel est l'historique du processus d'établissement de l'AMP de Joal-Fadiouth ? Quelles ont été les motivations/justifications pour lancer le processus de l'AMP ? Comment s'est déroulé le processus ? Quelles sont les différentes étapes ? Quels ont été les facteurs catalyseurs (au niveau local, national et régional ou international ?)</li> <li>- Quels sont les acteurs de cette première phase ? Quelle est l'organisation initiatrice ? Ses rôles et responsabilités ?</li> <li>- Comment l'AMP a été délimitée ? Par qui ? Sur quelles bases de connaissances ? La population a-t-elle été impliquée dans la délimitation ? Sur quelle base juridique ? Quelles sont les opinions des populations sur l'emplacement du site d'AMP ? Leurs opinions ont-elles évolué ?</li> <li>- Quel a été le rôle des scientifiques dans la phase d'établissement de l'AMP. Comment ont-ils été impliqués ? Quelles connaissances ont-elles été mobilisées ? Est-ce que le processus comprenait l'élaboration d'états de référence complets ?</li> <li>- Comment le processus de création de l'AMP est perçu ? Est-ce que les objectifs de l'AMP répondent aux attentes des populations ? Répondent-ils aux enjeux identifiés ?</li> <li>- Quels sont les facteurs et conditions qui ont permis l'établissement de l'AMP ?</li> </ul>
<p><b>Phase II. Négociation de l'accord de cogestion et des organes de gouvernance</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles sont les parties prenantes impliquées ? Comment elles ont été choisies. Quelles sont les motivations ou critères qui ont guidé ce choix ? Y a-t-il des parties prenantes non impliquées ? Pourquoi ? Quelle évolution ? Sont-elles impliquées. Par quel processus ? Quel est le degré d'implication des populations dans les concertations et la gestion de l'AMP ?</li> <li>- Quels sont les organes de gouvernance de l'AMP ? Pourquoi ce choix ? Pour quelles motivations ? Comment les organes ont été mis en place ? Quelles parties prenantes représentées ? Combien de représentants par partie prenante ? Quel poids ? Pourquoi ? Quels critères de sélection ? Comment fonctionnent les organes de gouvernance ? Comment les décisions sont-elles prises ? Comment les rôles sont-ils distribués ? Quelle légitimité des organes de gouvernance ? Quels sont les dysfonctionnements observés ? Quels sont les différents moyens mis en œuvre à ce niveau ? Qui a mené ces activités ?</li> <li>- Existe-t-il un plan de gestion ? Comment il a été élaboré ? Par qui ? Existe-t-il un zonage ? Comment il a été établi ? Par qui ? Quelles sont les principales règles de gestion ? Comment ont-elles été définies ? Quelles sont les bases légales sur lesquelles reposent ces règles de gestion ? Sont-elles adaptées au contexte local ? Les réglementations s'appuient-elles sur d'autres bases (traditionnelles, informelles, ou autres) ?</li> <li>- Quel a été le rôle des scientifiques dans cette phase de négociation de l'accord de gestion. Comment ont-ils été impliqués ? Quelles connaissances ont-ils mobilisé ?</li> <li>- Est-ce que le mode de gestion choisi correspond aux attentes des populations et aux enjeux du site ? Quelle est la viabilité à long terme des décisions engagées au moment de la création ?</li> <li>- Quels acquis ? Quelles contraintes ? Quelle lecture les acteurs ont de ce processus ?</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles sont les principales activités mises en œuvre dans l'AMP ? Par qui ? Quand ? Comment ?</li> <li>- Comment les règles sont appliquées ? Par qui avec quels moyens ? Avec quel appui ? Comment ? Quelle connaissance des règles par les populations ?</li> <li>- Quels sont les groupes les plus affectés par la création et la gestion de l'AMP ? Quand et comment exactement ?</li> </ul>

<b>Phase III. Mise en œuvre des accords et suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existe-t-il des mécanismes de compensation des coûts et bénéfices liés à la création et à la gestion de l'AMP (fonds, AGR, mécanismes de reconversion des acteurs affectés, mécanismes de taxation...)?</li> <li>- Quelles parties prenantes de l'AMP ont tiré bénéfice de la gouvernance de l'AMP? Quand et comment ?</li> <li>- Parmi les parties prenantes, quelles sont celles qui sont « amies » de l'AMP ?</li> <li>- Parmi les parties prenantes, quelles sont celles qui sont « ennemies » de l'AMP ?</li> <li>- Y a-t-il un dispositif de suivi ? Quels sont les domaines qui font défaut et pour quelles raisons ? Quels sont les activités qui ont réussi et pourquoi ? Quelle est la qualité des informations collectées et quels sont les moyens qui ont été mis en œuvre ?</li> <li>- Le système de gestion est-il efficace ? Durable ?</li> </ul>
<b>Facteurs/conditions de mise en œuvre, enseignements/leçons apprises</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si vous deviez identifier le problème encore à résoudre pour améliorer la gestion de l'AMP de l'AMP, ce serait quoi ?</li> <li>- Si vous deviez souligner le grand acquis/atout de la gestion de l'AMP, ce serait quoi?</li> <li>- Si vous deviez souligner trois éléments marquants ou leçons apprises de l'expérience de gestion de l'AMP, lesquels seraient-ils ? Quelles conditions ou facteurs clés ou catalyseurs ?</li> <li>- Quelles recommandations finales</li> </ul>

## 2.2. Le focus group

Des focus group ont été aussi réalisés (**Tableau 5**), dans l'optique de confronter les perceptions contradictoires des différents acteurs sur les processus participatifs de gestion des ressources, sur la gouvernance de l'AMP, notamment les procédures de son établissement et de son fonctionnement, les acquis, les lacunes, les enseignements tirés de ces expériences ainsi que les mesures d'amélioration.

Le focus group est un outil permettant de recueillir des informations et des opinions. Lorsqu'il rassemble des acteurs avec une diversité de points de vue, il permet à la fois l'expression des différences et l'approfondissement des opinions.

**Tableau 5. Focus groups réalisés**

Focus group	Nombre de participants	Année
Focus group avec des sages de Fadiouth	6	2011
Focus group avec des jeunes pêcheurs (5) et mareyeurs (7)	12	2011
Focus group avec le comité de gestion	18	2011
Focus group avec des anciens pêcheurs	5	2011
Focus groups avec des ex-vendeurs de tortues	4	2013

## III. Une multitude de sources documentaires mobilisées

Ce travail, s'il accorde une large place aux entrevues et observations personnelles menées sur le terrain, s'appuie également sur la consultation de divers documents dont il apparaît important de préciser les principales sources.

L'étape initiale a été une recherche documentaire, qui a permis de faire un large usage des travaux déjà réalisés sur les AMP à l'échelle mondiale et celle de Joal-Fadiouth. Des données quantitatives relatives à l'ensemble des paramètres socio-économiques, écologiques et

climatiques notamment, susceptibles d'avoir une incidence sur la gestion des ressources marines et côtières ont été collectées. Egalement, des rapports sur le processus de mise en place et de la gestion des AMP, des documents sur la législation et les politiques correspondantes, des études scientifiques, des inventaires sur la faune et la flore, les statistiques de pêche et des documents sur la gestion participative d'une manière générale ont été consultés.

Ce travail de recherche bibliographique s'est effectué à travers l'Internet et dans un certain nombre de centres documentaires : les revues en ligne de l'Université de Liège, les bibliothèques de l'Université de Dakar et des différentes facultés, le Programme de Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières (GIRMaC), le Projet COGEPAS, la Direction des Pêches Maritimes (DPM), la Direction de la Surveillance des Pêches du Sénégal (DSPS), le Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT), l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD, Dakar), la Commission Sous Régionale des Pêches, l'Institut des Sciences de l'Environnement (ISE), le WWF WAMPO, la Direction des Parcs Nationaux (DPN), le Service Régional des Pêches Maritimes de Thiès (SRPM), l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), le Centre de Suivi Ecologique (CSE)...

Du point de vue des données biologiques sur l'AMP, nous avons repris, à l'absence d'un suivi des effets écologiques, les résultats des états de référence, réalisés par le CRODT pour le compte du WWF WAMPO<sup>69</sup>. Le premier état de référence a été effectué en saison chaude (juin à novembre) entre le 29 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2006<sup>70</sup>.

L'engin de pêche est une senne de plage (SP), longue de près de 300 m et au maillage très fin (12 mm environ de maille étirée). Au plan opératoire, la SP est embarquée sur la pirogue qui décrit un arc de cercle tout en la jetant en mer. Les extrémités horizontales du filet sont rattachées à de longs filins halés depuis la plage par deux groupes de pêcheurs. Les poissons, ainsi encerclés, sont progressivement rabattus vers la terre ferme au bout de 45 min à 1 h 30 de halage environ (CRODT, 2006).

Trois (3) opérations de pêche à la senne de plage ont été réalisées au niveau des sites de Ngazobil (14°12' N, 16°52' W), de La Côtère (14°09' N, 16°51' W) et de Fadiouth (14°08' N, 16°49' W). Ces aires sont les lieux de pêche préférentiels des senneurs de plage de la commune de Joal-Fadiouth.

Les pêches ont eu lieu le jour : de 9 h à 10 h 50 à la station de Ngazobil, de 11 h à 12 h 15 à la station La Côtère et de 12 h 40 à 13 h 45 à la station de Fadiouth.

A chaque opération de pêche, les captures par espèces et totales (en kg) sont déterminées, ainsi que l'inventaire des espèces présentes<sup>71</sup> et les fréquences de tailles (longueur totale en cm) des espèces les plus représentées.

---

<sup>69</sup> CRODT. 2006. Caractérisation de l'état de référence de l'AMP de Joal-Fadiouth, WWF, DPN, Décembre, 29 p.

<sup>70</sup> Le matériel utilisé est constitué : d'une pirogue motorisée de 40 chevaux (CV), d'une senne de plage, d'une balance de pesée, des seaux pour trier le produit de la pêche, d'une planche à mesurer ou ichtyomètre pour les fréquences de tailles et d'une clé de détermination des espèces rencontrées

<sup>71</sup> Bellemans, et al. 1988. Fiches d'identification des espèces pour les besoins de la pêche. Guide des ressources halieutiques du Sénégal et de la Gambie (espèces marines et d'eaux saumâtres). Rome, FAO, 227 pages



Le deuxième état de référence a eu lieu au courant de la saison froide (décembre à mai), plus précisément du 18 au 19 avril 2009. Trois (3) opérations de pêche ont été réalisées avec le même matériel utilisé (senne de plage) lors du premier état de référence. Les pêches ont eu lieu le jour, principalement entre 9 heures 30 et 18 heures, pour une durée moyenne de 1 heure 30 minutes. Les mêmes paramètres ont été relevés.

Le corpus de données est constitué des rapports que j'ai produits, cités dans le préambule de cette thèse et ceux du WWF WAMPO. La deuxième source des données correspond aux notes de recherches qui résument les résultats de la revue documentaire, nos observations et nos réflexions durant la collecte. La troisième est constituée des entretiens avec les différents acteurs sous forme d'enregistrement. L'ensemble de tout ce matériel recueilli constitue le corpus qui a été analysé.

## **Conclusion**

La méthodologie est basée sur une approche qualitative qui a mis à profit l'étude de cas comme méthode d'investigation. Les entretiens semi-directifs ont permis la collecte d'informations sur la perception et les opinions des différents acteurs de la gestion de l'AMP. Ils ont également permis d'identifier les enjeux territoriaux, économiques et de gestion qui sont en jeu.

Toutefois, l'AMP n'a pas bénéficié d'un dispositif de suivi bioécologique. C'est pourquoi, nous avons repris les données des états de référence réalisés par le CRODT en 2006 et 2009. Cependant, ces données sont sujettes à des réserves car il y a eu un changement dans la méthode d'inventaire et d'interprétation des résultats. Il s'y ajoute que la faible représentativité des données biologiques, conjuguée à l'absence de zones témoins, pose des problèmes d'interprétation car il est difficile de les mettre en relation avec l'AMP.

## Deuxième partie

Contexte général de la  
problématique des Aires  
Marines Protégées au Sénégal

## Introduction

---

La **seconde partie** s'adresse au contexte général de la problématique des AMP au Sénégal. Elle montre l'état préoccupant des principaux stocks halieutiques et des écosystèmes marins et côtiers au Sénégal. Elle aborde également le développement récent mais rapide des AMP à travers le monde et leurs processus d'établissement ainsi que leur cadre juridique et institutionnel dans le contexte sénégalais.

Le **chapitre 4** analyse la problématique des ressources et de l'environnement marin et côtier au Sénégal. Les différents travaux ont montré des signes inquiétants de diminution des principaux stocks de poissons et de dégradation des habitats ; ce qui risque à terme de compromettre la durabilité de la pêche qui demeure un secteur économique important dans pour le pays.

Le **chapitre 5** traite de la problématique des AMP au Sénégal, en abordant l'émergence récente et la multiplication du modèle AMP au niveau mondial. Le chapitre traite aussi du processus d'établissement du réseau d'AMP au Sénégal suivant ses grandes étapes en relation avec la mouvance internationale. Cette analyse s'est particulièrement intéressée aux processus des nouvelles créations, aux lacunes en termes de couverture spatiale et aux modes de création et de gouvernance. Ce chapitre aborde également le cadre juridique et institutionnel des AMP au Sénégal qui repose sur les lois et règlements en vigueur. Ce cadre juridique demeure fortement influencé par l'histoire des politiques nationales de conservation de la biodiversité. Il montre l'absence de juridictions spécifiques aux AMP, qui ont un double objectif de conservation et d'exploitation durable des pêcheries. Ce manque de cadre juridique en rapport avec cette nouvelle catégorie d'espaces protégées, a engendré de réels dysfonctionnements et un chevauchement de compétences des différentes administrations compétentes, créant ainsi une instabilité institutionnelle à travers une gestion « *alternée* » de la tutelle des AMP entre le Ministère de l'Environnement et celui de la Pêche.

# Chapitre IV. Problématique de l'environnement marin et côtier au Sénégal

---

## 1. Un patrimoine marin et côtier de valeur exceptionnelle

Le Sénégal dispose d'une frange littorale d'environ 700 km de long et d'un espace maritime de 198 000 km<sup>2</sup> (Domain, 1977 ; 1980 ; CSE, 2005). Le plateau continental, limité par l'isobathe des 200 mètres (Domain, 1980), s'étend sur 28 700 km<sup>2</sup> et la zone économique exclusive (ZEE) est de 200 milles marins (Barry-Gérard et al., 1993 ; CRODT, 2005).

Les dispositions juridiques relatives à l'établissement des limites maritimes à l'intérieur de l'espace marin sénégalais résultent principalement de la loi n° 85-14 du 25 février 1985 qui délimite la mer territoriale, la zone contiguë et le plateau continental. La ligne de base droite est établie par le décret n° 90-670 du 18 juin 1990. Le code de la marine marchande tel que adopté par la loi n° 2002-22 du 16 août 2002 établit également des zones maritimes (Bonnin et al., 2013)<sup>72</sup>.

Les côtes sénégalaises sont caractérisées par une grande diversité morphologique (CRODT, 2005). Les écosystèmes côtiers sont constitués par les côtes sableuses (la Grande Côte), les côtes rocheuses (presqu'île du Cap Vert), les zones humides côtières (Niayes), la mangrove, les îles sableuses et les bolons dans les deltas du Saloum et du Sénégal et des vasières au sud de l'embouchure de la Casamance (Masse, 1968 ; Rébert, 1976 ; Domain, 1980 ; CSE, 2005).

Les Niayes, dépressions inter-dunaires à sols hydromorphes, longent le littoral nord du Sénégal (de Dakar à Saint-Louis) sur 135 km de long. Elles occupent une bande étroite (35 km maximum) d'environ 2000 km<sup>2</sup>. Les Niayes abritent environ 419 espèces végétales représentant près de 20% de la flore sénégalaise. La zone renferme près de quatre-vingt espèces ligneuses et sous-ligneuses à large distribution (CSE, 2005 ; MEPN/DEEC, 2007).

Les mangroves du Sénégal sont situées entre 12° 20' et 16° 20' de latitude nord et 16° 20' et 16° 30' de longitude ouest. Selon, les évaluations récentes, la superficie de la mangrove au Sénégal est estimée à 1 287 km<sup>2</sup> (PNUE, 2007). Cet écosystème est l'un des plus productifs du monde. Il abrite des espèces animales spécifiques (huîtres, balanes, arches, crabes) mais aussi il sert de refuge à des espèces d'oiseaux (hérons, aigrettes) et à des juvéniles de poissons ou de crevettes. Il contribue ainsi de manière significative au bon fonctionnement des communautés de poissons du plateau continental (Guiral, 1994).

La zone côtière sénégalaise est très productive en raison des facteurs hydrodynamiques, climatiques et géomorphologiques favorables. En effet, la présence des phénomènes d'*upwelling* et de *pulling up* côtiers, la température et la durée d'insolation adéquates, les apports terrigènes par les cours d'eau (Sénégal, Gambie, Casamance, complexe fluvio-lagunaire du Sine Saloum), l'existence d'un important canyon au large de Cayar, etc. expliquent la forte productivité et la grande diversité biologique (**Fig. 5**) des eaux marines sénégalaises (Rebert, 1982 ; Roy, 1989 ; Touré, 1990 ; Touré et Gningue, 1991 ; Citeau, 1992, J.A., 2000).

---

<sup>72</sup> Bonnin M., Le Tixerant M., et al. 2013. Atlas cartographique du droit de l'environnement marin : Sénégal, Mauritanie et Guinée, CSRP, UICN, IRD et Terra Maris, 112 p.

Le mécanisme privilégié d'enrichissement du plateau continental est donc l'upwelling côtier qui, par l'extraordinaire apport en nutriments qu'il provoque, induit un développement de l'ensemble de la chaîne alimentaire marine (Medina- Gaertner, 1985 ; Gningue *et al.*, 1990 ; Diouf, 1991).

Les côtes sénégalaises abritent une grande diversité d'algues marcophytes. Les travaux de Bodian (2000) ont révélé la présence de près de 260 espèces, avec une biomasse moyenne annuelle variant entre 1100 tonnes et 9700 tonnes. Cette biomasse peut atteindre, en année favorable 15 000 tonnes.

On y retrouve également une grande diversité zooplanctonique. En effet, plus de 180 espèces et plus de 50 types de larves et d'œufs ont été signalés (Diouf, 1991 ; Dème-Gningue, 1985).

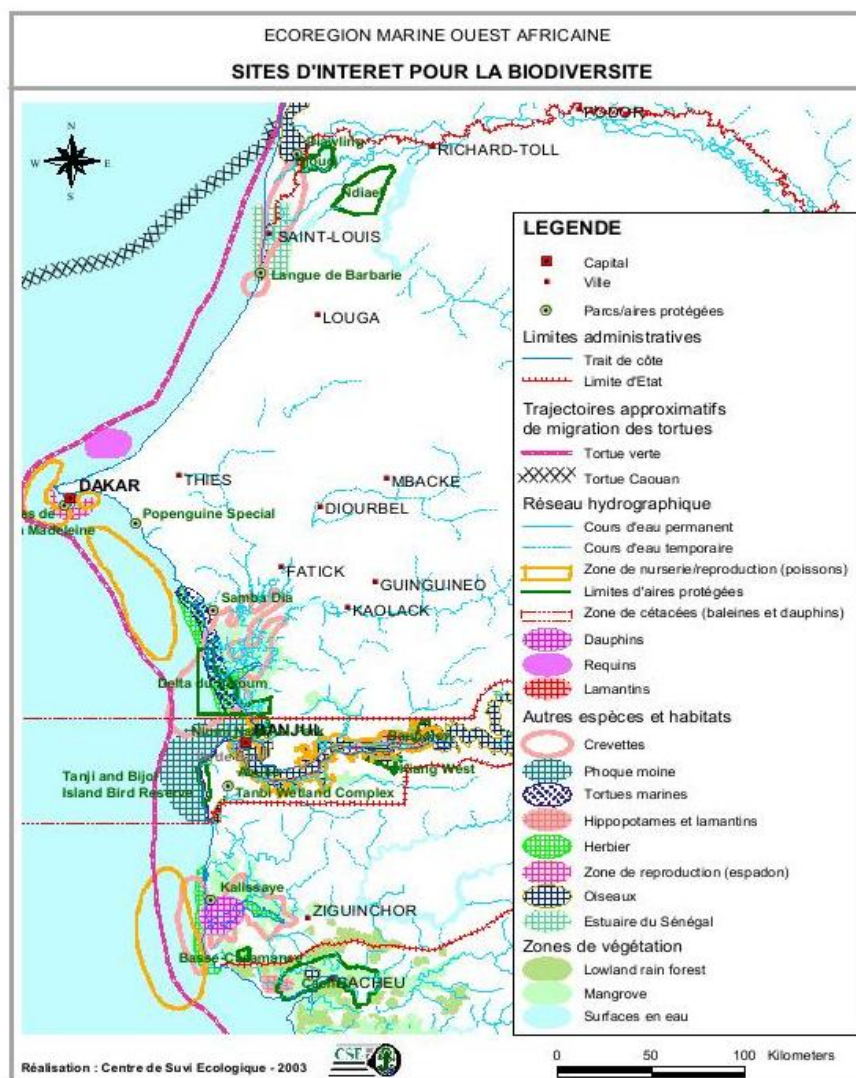


Figure 5. Sites prioritaires de conservation de la biodiversité marine et côtière au Sénégal (WWF WAMPO, 2003)<sup>73</sup>

<sup>73</sup> Cf. WWF WAMPO, 2003. Identification des sites prioritaires de conservation de la biodiversité dans l'écorégion WAMER.

La diversité des biotopes du plateau et du talus continental, de même que la richesse des eaux marines en phytoplancton favorisent une grande diversité des peuplements halieutiques. Les espèces marines et saumâtres forment la plus grande diversité des côtes sénégalaises. L'encyclopédie électronique des poissons<sup>74</sup> a recensé au total 779 espèces au Sénégal, réparties dans 72 familles (Bellemans et al., 1988), dont 619 ont été identifiées comme vivant en milieu marin (Thiao, 2009).

Les ressources halieutiques sont composées : des *ressources démersales côtières* (dorades, mérours, soles, crevettes, poulpes) destinés à l'exportation, notamment vers les pays de l'Union Européenne ; des *ressources pélagiques côtières* telles que les sardinelles, les chinchards, les maquereaux qui migrent le long des côtes et sont partagés entre pays de la sous-région (Mauritanie, Sénégal, Gambie, Guinée Bissau, Guinée, Sierra Léone) ; leur exploitation permet de satisfaire en grande partie la demande nationale et sous régionale ; des *ressources pélagiques hauturières* comme le thon qui sont des grands migrateurs et dont les captures sont exportées en frais ou en conserves et des *ressources démersales profondes* essentiellement constituées par la crevette profonde et le merlu qui sont des espèces destinées à l'exportation.

Des zones comme la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (RBDS) remplissent des fonctions écologiques importantes. La RBDS, classée sixième estuaire en terme de diversité ichtyologique, parmi une centaine étudiée à travers le monde, abrite plus de 118 espèces de poissons appartenant à 52 familles (Diouf, 1996)<sup>75</sup>. Les formes juvéniles de nombreuses espèces de poissons (plus de 40 espèces parmi lesquelles on peut citer les sardinelles plates, les ethmaloses, les barracudas, les mérours), de crevettes et de seiches, activement exploitées en mer, utilisent l'estuaire comme nourricerie. A ce titre l'estuaire du Saloum est extrêmement important pour les pêcheries côtières. Par ailleurs, elle assure la reproduction de plusieurs espèces puisque cinquante espèces au moins (44 % du total) se reproduisent ou commencent leur maturation sexuelle dans l'estuaire (Diouf, 1996).

Les mollusques avec 400 espèces révèlent la richesse de la faune sous-marine (MEPN, 1997). Ils sont constitués de près de 40 familles dont une centaine d'espèces de bivalves, de gastéropodes et de céphalopodes. Les crustacés regroupent une cinquantaine d'espèces de homards, de langoustes, de crevettes, de crabes et de stomatopodes. La frange littorale regorge également de groupes d'invertébrés marins encore très peu inventoriés (éponges, holothuries, oursins, étoiles de mer, mollusques, divers coelanthérés, etc.) (Thiao, 2009).

Les mammifères marins inventoriés sont les baleines (*Balaenoptera physalus* et *Balaenoptera edeni*), les dauphins (*Delphinus*, *Tursiops*, *Stenella*) et les lamantins (*Trichechus senegalensis*). D'autres espèces de mammifères ont été également signalées dans la Zone Economique Exclusive sénégalaises (marsouins, cachalot, orque épaulard et phoques moines) (Thiao, 2009).

La zone littorale sénégalaise abrite à la fois des corridors, des aires d'alimentation et des sites de reproduction de grande importance pour les tortues marines comme la tortue verte, la tortue caouanne, la tortue luth, la tortue imbriquée, la tortue olivâtre et la tortue de Kemp (Godley et al., 2003 ; MEPN/DEEC, 2007).

---

<sup>74</sup> [www.fishbase.org](http://www.fishbase.org)

<sup>75</sup> Diouf, P.S. 1996. Les peuplements de poissons des milieux estuariens de l'Afrique de l'Ouest : l'exemple de l'estuaire hyperhalin du Sine-Saloum. *Thèse de doctorat*, Univ. Montpellier II, 267 p + annexes

Ces tortues, qui partent de la Guinée Bissau, utilisent des sites (particulièrement la RBDS, le littoral de Joal-Fadiouth...) comme des étapes importantes de leur migration (zone d'alimentation et de reproduction) vers le Banc d'Arguin en Mauritanie (Godley et al., 2003).

Les nombreuses zones humides qu'il abrite, font du Sénégal l'une des principales zones d'accueil d'oiseaux d'eau en Afrique de l'Ouest. Le Sénégal abrite trois (3) sites d'importance internationale pour les oiseaux d'eau (site Ramsar). Il s'agit du Parc National des Oiseaux du Djoudj (PNOD), du Parc National de la Langue de Barbarie (PNLB) et de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (RBDS). Le PNOD reçoit près de 3 000 000 d'individus appartenant à 365 espèces dont 90 % d'oiseaux d'eau sont pour la plupart des migrateurs du paléarctique (PAG du PNOD, 2005).

La RBDS, est le troisième site d'accueil d'oiseaux d'eau de l'Afrique occidentale (100 000 à 120 000 individus repartis entre 80 à 95 espèces). Elle est le premier site mondial de reproduction de la sterne royale avec 21 000 nids en 1998<sup>76</sup>.

Ces oiseaux sont représentés majoritairement par les canards (sarcelles d'été, canards pilet, canards souchet, le chevalier combattant et la barge à queue noire), les goélands, les sternes, les mouettes, les cormorans, les gravelots, les aigrettes...

Plusieurs de ces espèces (tortues marines, lamantins, baleines, oiseaux d'eau migrateurs) sont protégées par différentes conventions notamment, celles sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (connue également sous le nom de CMS ou Convention de Bonn) et sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, connue par son sigle CITES ; ce qui fait que la zone côtière sénégalaise mérite une attention particulière en matière de gestion.

## II. Une façade maritime fortement convoitée

L'espace littoral sénégalais est de plus en plus convoité en raison de son potentiel sur le plan écologique et socio-économique. Cette zone revêt ainsi une importance capitale dans le processus de développement du pays (Diop et al., 1996 ; PADLOS, 1997 ; CONSERE et al., 1997 ; Ndiaye, 1995 ; Diaw, 1993). Aujourd'hui, il fait l'objet d'une forte sollicitation qui se traduit par une grande concentration humaine (plus de 75 % de la population vivent à moins de 60 km de la bande côtière) et par le développement de plusieurs activités telles que la pêche, le tourisme et le maraîchage (75% des légumes consommés dans le pays sont cultivés dans les Niayes).

Jadis occupé principalement par des communautés de pêcheurs artisanaux (les *Guet-ndariens* au niveau de la Grande Côte, les *Lébous* dans la presqu'île du Cap Vert, les *Nyominkas* au niveau de la Petite Côte et au Sine Saloum, etc.), le littoral sénégalais fait depuis quelques années l'objet d'une intense urbanisation (Cormier-Salem, 1997). Environ 4,5 millions de Sénégalais (66,6 % de la population nationale) vivent dans la zone côtière de Dakar (IPCC, 2000).

La zone côtière concentre 67,67% des actifs du secteur agricole sur environ 31% des superficies cultivées du pays ; 72% des actifs du secteur industriel ; 63,6% des actifs du

---

<sup>76</sup> PEETERS J., 1998. Bilan succinct des deux années de dénombrement des oiseaux d'eau dans le delta du Sine- Saloum, Sénégal, DPN, 21 p + annexes

secteur des services marchands et 73,58% des actifs du secteur des services non marchands. Au total, la zone côtière participe pour 67,86% à la réalisation du Produit Intérieur Brut du Sénégal (MEPN/DEEC, 2007).

### III. La pêche : un secteur pilier de l'économie sénégalaise en profonde crise

La pêche est un des premiers secteurs d'activités de l'économie Sénégalaise. Elle joue un rôle majeur dans la réduction du déficit de la balance des paiements, dans l'absorption du chômage et dans la satisfaction des besoins alimentaires des populations (CSE, 2005, Macqueron et al., 1994 : Alliez, 1998 ; SOFRECO, 98 ; DPM, 2002 ; DPS, 2003). La pêche a connu une forte croissance au cours des cinq dernières décennies.

La pêche artisanale, considérée comme « *un moteur de l'économie sénégalaise* » (Llères, 1986), occupe une place importante dans la filière en termes de volumes débarqués et de nombre d'emplois créés. Les débarquements de la pêche artisanale sur la période 2004-2011 ont été globalement stationnaires autour d'une moyenne de 377 199 tonnes (**Fig. 6**) avec un parc piroguier de 10 455 unités actives en 2011 (MPAM, 2013)<sup>77</sup>.

Ce sous-secteur est très dynamique puisque, annuellement, il représente 90 % des captures sur la même période. Les débarquements de la pêche artisanale sont très divers mais il s'agit principalement d'ethmalose, de sardinelle et de chinchard. La pêche artisanale cible également des requins : en moyenne autour de 3 000 tonnes par an de requins ont été débarqués dans les quatre dernières années au Sénégal (estimations des bulletins statistiques de la DPM).

La pêche représente le premier secteur d'exportation depuis le milieu des années 1980 (DPM, 2006 ; Guèye et al., 2003). Selon les données de l'ANDS (2013)<sup>78</sup>, les exportations de produits halieutiques au Sénégal en 2011 ont atteint 110 867 tonnes contre 90 509 tonnes en 2010 et généré 143 milliards FCFA (218 002 095 €) contre 117 milliards FCFA (178 365 350 €) en 2010, soit plus de 30 % des recettes d'exportations totales du pays. Elles ont progressé dans les mêmes proportions (près de 23 %) en tonnage et en recettes. L'accroissement des exportations en 2011 est induit par une hausse presque généralisée des quantités des produits exportés et particulièrement celles des crustacés et des mollusques, espèces à haute valeur marchande.

En 2011, la contribution de la pêche au PIB est de 1,3 %. Cette contribution a connu une baisse tendancielle sur la période 2005-2011 (2,0 à 1.3 %), ce qui permet de confirmer la morosité du secteur. En 2011, les produits halieutiques contribuent à hauteur de 12,5% aux exportations totales du pays (**Fig. 7**) occupant ainsi la troisième place derrière les produits pétroliers et l'acide phosphorique (COFREPECHE et al., 2013)<sup>79</sup>.

A ces chiffres, s'ajoutent la contrepartie financière liée aux autorisations exceptionnelles accordées aux chalutiers pélagiques (839 265 469 F CFA soit 1 279 452 €), la vente des

<sup>77</sup> Ministère de la Pêche et des Affaires Maritimes (MPAM). Conseil Interministériel sur la pêche. Document introductif, juin 2013, 40 p.

<sup>78</sup> ANDS. 2013. Situation Economique et Social du Sénégal en 2011. Version définitive, février 2013, 344 p.

<sup>79</sup> COFREPECHE, NFDS, POSEIDON et MRAG, 2013. Evaluation prospective de l'opportunité d'un accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République du Sénégal (sous le Contrat cadre MARE/2011/01 - Lot 3, contrat spécifique 5). Bruxelles, 115 p.



licences de pêche industrielle aux nationaux (691 865 353 F CFA soit 1 054 742 €) et la contribution au titre des permis de pêche artisanale (3 090 000 F CFA soit 4711 €). D'une manière générale, selon les données du MPAM (*ibid.*)<sup>80</sup> et de l'ANDS (*op. cit.*), les recettes globales du secteur de la pêche étaient estimées, en 2011, à plus de 144,5 milliards de F CFA (220 288 830 €).

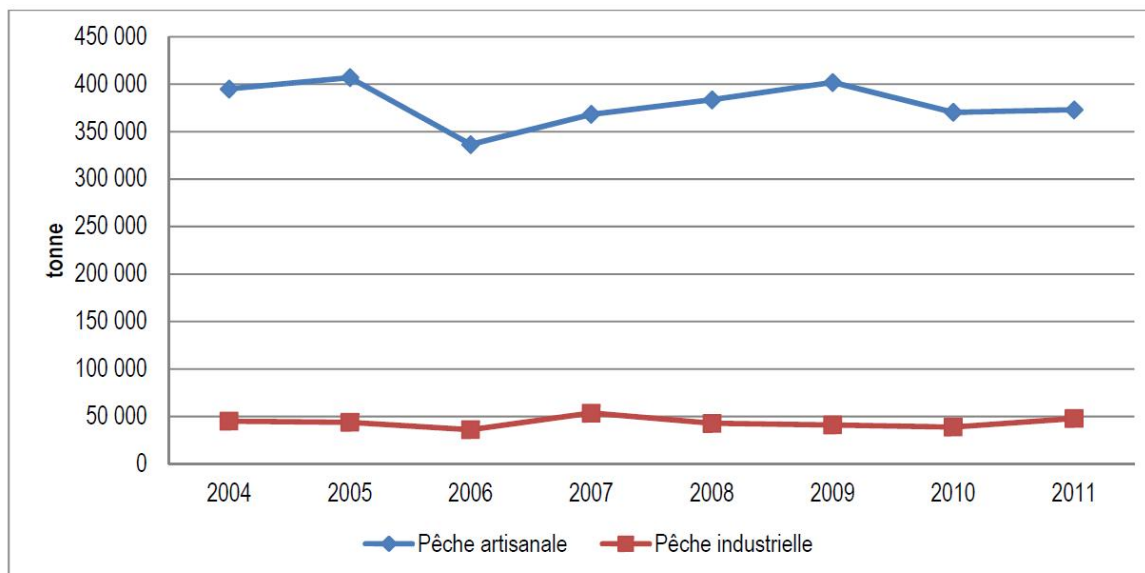


Figure 6. Evolution des débarquements de la pêche industrielle et de la pêche artisanale au Sénégal de 2004 à 2011 ( MPAM, 2013)

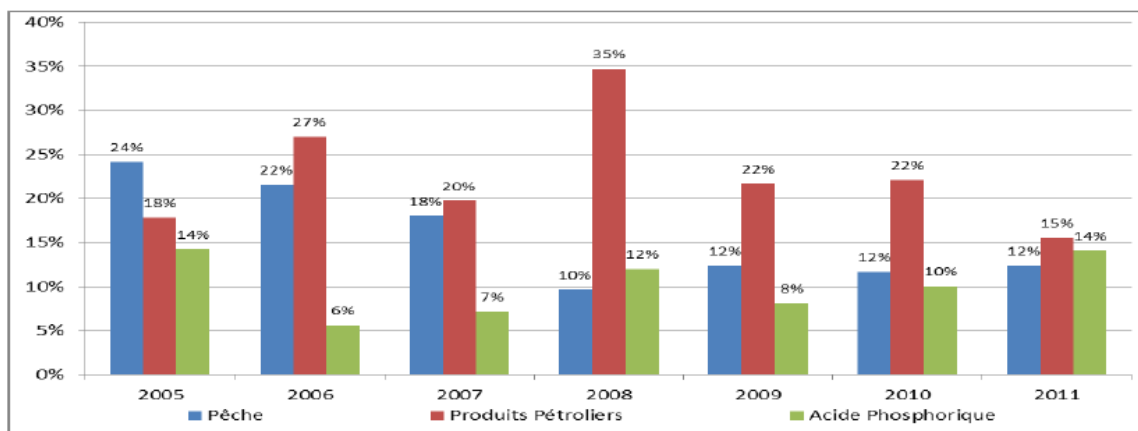


Figure 7. Evolution comparative de la contribution de la pêche à la balance commerciale de 2005 à 2011 (COFREPECHE et al., 2013)<sup>81</sup>

Par ailleurs, elle fournit plus de 600 000 emplois directs et indirects, représentant 17 % de la population active du pays (DPM, 2001 : SOFRECO ; 1998 ; Alliez, 1998). L'emploi dans le secteur artisanal représente 2/3 de l'emploi global du secteur halieutique et l'effectif des marins pêcheurs artisanaux représente 15 % de cet emploi global, soit environ 90 000 personnes (Sarr, 2005). Le reste est composé de plusieurs autres types d'emplois dans des

<sup>80</sup> Ministère de la Pêche et des Affaires Maritimes (MPAM). Conseil Interministériel sur la pêche. Document introductif, juin 2013, 40 p.

<sup>81</sup> COFREPECHE, NFDS, POSEIDON et MRAG, 2013. *Op. cit.*

secteurs tels que la manutention au niveau des plages de débarquement (porteurs), la distribution des produits (mareyeurs et micro-mareyeurs) et la transformation artisanale, qui emploie essentiellement des femmes (Sarr, 2005).

De plus, elle contribue à l'équilibre alimentaire des populations locales puisque les produits halieutiques débarqués fournissent plus de 75 % des protéines animales consommées dans le pays correspondant à une consommation moyenne annuelle de poisson par habitant de 26 kg. Ces performances économiques et sociales sont dues en grande partie à la dynamique du sous-secteur de la pêche artisanale. Ce sous-secteur s'est considérablement développé durant les années 70 marquées par le déclin de l'agriculture suite à des conditions climatiques défavorables. L'important soutien des pouvoirs publics à travers l'adoption de mesures incitatives comme la détaxe sur les engins de pêche, la péréquation sur le carburant utilisé par les pirogues, l'octroi de crédits pour l'équipement et la modernisation des outils de production a également contribué à l'essor de ce secteur (Kébé, 2009).

En dépit de l'importance du secteur au plan économique et social, et malgré les innombrables potentialités dont il recèle, le secteur de la pêche maritime au Sénégal s'est véritablement essoufflé au cours des deux dernières décennies avec des tendances lourdes à la baisse observées au niveau des exportations (- 7% en recettes et - 40% en tonnage), des mises à terre industrielles des produits halieutiques (- 27%) et de la contribution du secteur à la formation du PIB global (- 44%) (Anderson, 2008).

#### IV. Des écosystèmes et des ressources halieutiques menacés

Les activités économiques (industrie, tourisme, commerce, transports portuaires) sont fortement concentrées dans la zone côtière qui abrite une grande partie des établissements humains et de la population urbaine du pays.

Ceci se traduit par une forte pression anthropique qui engendre la dégradation des écosystèmes marins et côtiers du fait de l'urbanisation mal contrôlée et de la pollution.

Les écosystèmes de mangroves subissent une forte dégradation liée aux facteurs climatiques et anthropiques. Les effets des phénomènes de salinisation des eaux et d'acidification des sols se sont amplifiés au point d'entraîner une réduction drastique des zones de mangroves et des rizières au profit des tannes qui se sont considérablement étendus. Par exemple, dans l'estuaire de la Casamance, la surface occupée par les palétuviers qui était d'environ 900 km<sup>2</sup> en 1979 (Sall, 1980), est actuellement estimée à 820 km<sup>2</sup>. Toujours en Casamance, 70 à 80 % des palétuviers rouges (*Rhizophora*) ont disparu depuis 1969 (Marius, 1985).

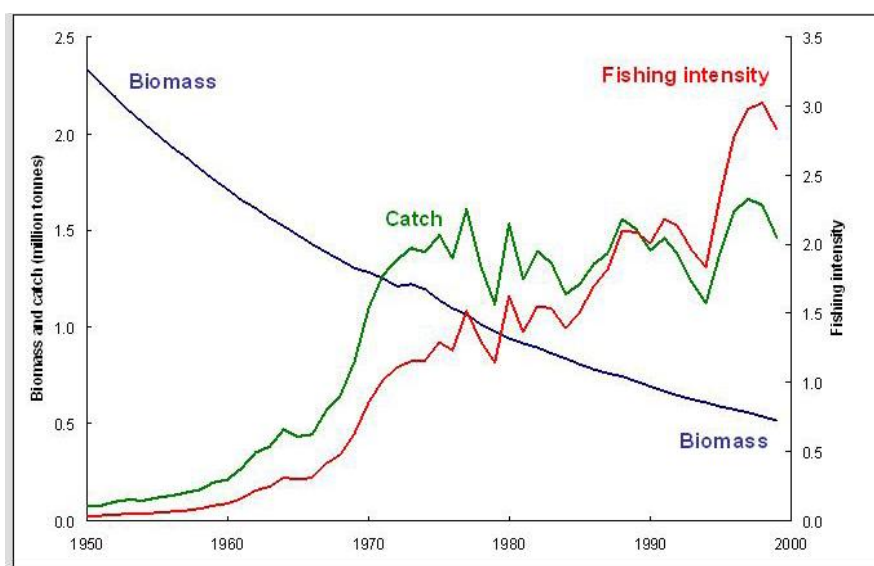
Dans le delta du Saloum, on note la disparition totale de la mangrove dans le cours supérieur du Sine, du Saloum et de leurs affluents au nord du parallèle 14° 07 (Diop et Sall, 1996). Il en est résulté une extension territoriale considérable des tannes au détriment de la mangrove. Dans la région de Fatick, les tannes couvrent 266 000 ha soit 33 % de l'espace régional (PRAE, 1997).

Ces facteurs naturels ont été amplifiés ces dernières décennies par les actions anthropiques notamment : la coupe abusive et incontrôlée de la mangrove (bois, perches, cueillette des fruits de mer...) et les aménagements de rizières (barrages anti-sel). Dans la RBDS, la quantité de bois de mangrove utilisée est de 5000 tonnes pour l'usage domestique et 12 000 tonnes pour le fumage de poisson (Weigel et al., 2004). En Casamance, la mise en place de

retenues dans l'estuaire a entraîné une importante perte de superficie de mangrove en faveur des tannes, qui ont augmenté de 107 km<sup>2</sup>. Ces pratiques mettent en danger l'écosystème de mangrove dont les superficies ont globalement diminuées, passant de 1690 km<sup>2</sup> en 1980 à 1287 km<sup>2</sup> en 2006, soit une réduction de 24% des surfaces totales (PNUE, 2007).

Quant aux ressources halieutiques, elles subissent de fortes pressions qui menacent la durabilité du secteur de la pêche (Barry-Gérard et al., 1992 ; Agboton, 1999 ; CSE et CERPOD, 1996 ; CRODT et al., 2001). Compte tenu de la rapidité des progrès technologiques, il n'est pas étonnant que la pression exercée sur les ressources halieutiques ait été de plus en plus forte, en particulier sur les espèces démersales côtières, qui sont en état de surexploitation (Barry-Gérard, Kébé et Thiam, 1992 ; Barry-Gérard, Fonteneau et Diouf, 1992 ; COPACE, 2003 ; CSE, 2009).

Les travaux de Pauly (2002) et le diagnostic des ressources halieutiques effectué dans le cadre du « *Programme Cadre Intégré* » révèlent une chute importante des ressources démersales côtières tant pour les captures, les biomasses que pour les quantités exportées (Fig. 8). Les diminutions enregistrées sont globalement de l'ordre de 50 %, mais peuvent atteindre 75 % pour plusieurs espèces<sup>82</sup> (Thiam, 2000 ; Caverivière et Thiam, 1992 ; Gascuel et al., 2003, SIAP, 2003).



**Figure 8. Diminution de la biomasse par rapport à l'augmentation de l'effort de pêche de 1950 à 2000 en Afrique de l'Ouest (Pauly, 2002)<sup>83</sup>**

<sup>82</sup> Certaines espèces de poisson ne souffrent pas de surexploitation. C'est le cas notamment des petits pélagiques (principalement la sardinelle), dont les stocks, exploités par environ la moitié de la flotte artisanale, paraissent encore en bonne santé, et fournissent la matière première pour la transformation traditionnelle et consommation (surtout) locale de poissons au Sénégal. De même, les stocks de démersaux d'eaux profondes, pêchés uniquement par des navires battant des pavillons étrangers, ne donnent pas des signes de surexploitation. Cependant, la contribution de ces stocks au PIB du secteur et aux recettes d'exportation est relativement faible, et leur contribution à l'emploi représente moins de la moitié de l'emploi total du secteur. La situation des ressources côtières en crevettes paraît raisonnablement bonne, bien que l'effort de pêche total y soit beaucoup plus élevé que l'optimal.

<sup>83</sup> Pauly D. 2002. Fishing down marine food webs : an index of fisheries impact on ecosystems. In: *International Symposium on Marine Fisheries Ecosystem and Society in West Africa*. Dakar, Sénégal 24-28 June 2002.

Les espèces les plus touchées par cette baisse sont celles de la communauté des sparidés (mérus et daurades). Plusieurs espèces de la communauté des scianidés présentent des niveaux d'abondance très bas (les capitaines) (DPM, 2002 ; CRODT, 2005). Quant aux espèces pélagiques des eaux côtières, de l'avis des biologistes du Centre de recherche océanographique de Dakar-Thiaroye (CRODT), leur exploitation tend rapidement à atteindre son niveau optimal.

Les dernières évaluations scientifiques du COPACE/FAO effectuées au niveau sous régional, ont permis de constater un état de surexploitation pour les sardinelles (**Fig. 9**) et recommandé de réduire l'effort de pêche total dans les pêcheries de sardinelles de 50 %. Une réduction de 20 % de l'effort de pêche a été préconisée pour les chinchards noirs (*Trachurus trachurus* et *Trachurus trecae*) et le chinchard jaune (*Caranx rhoncus*).

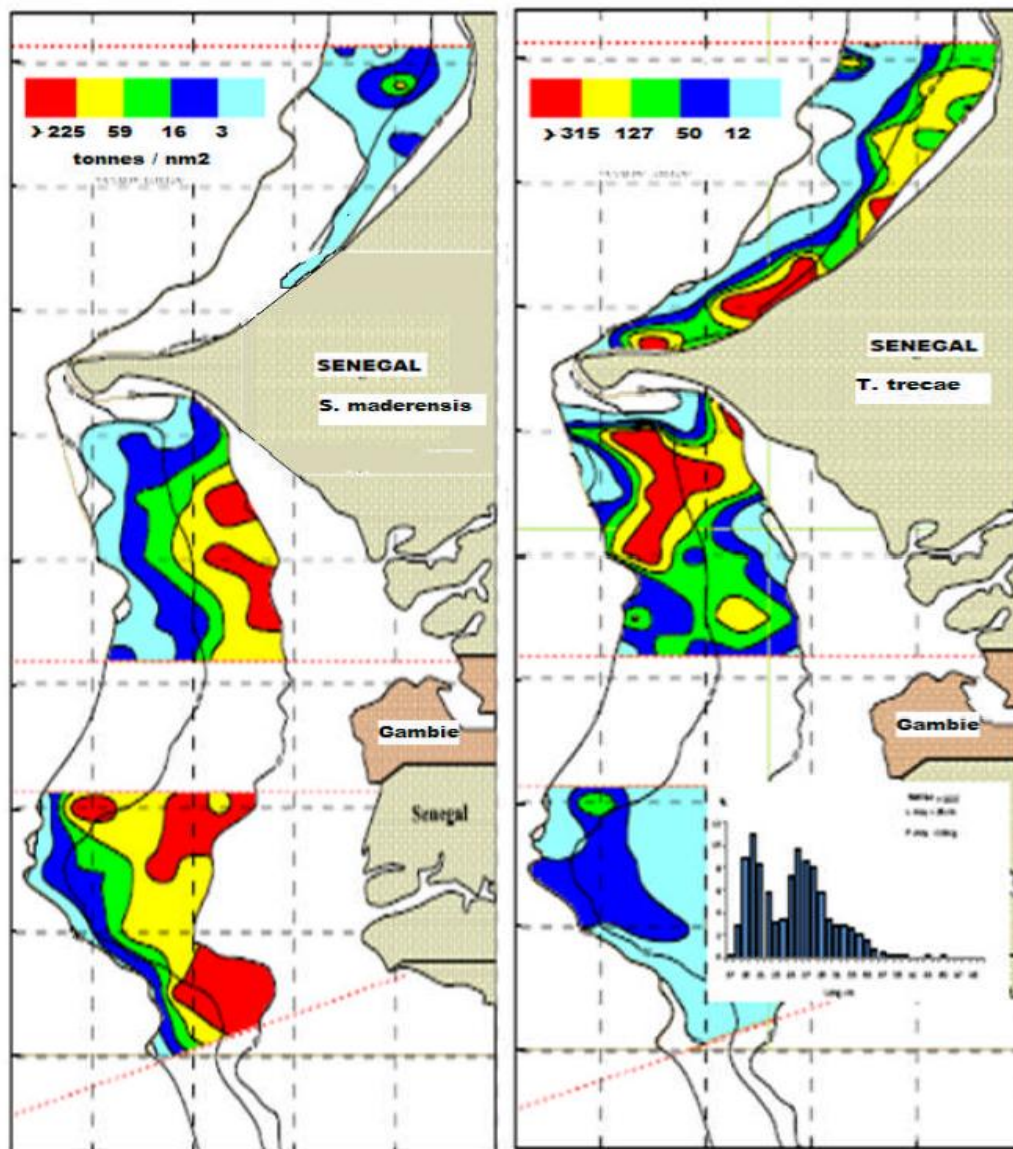


Figure 9. Biomasse des deux principales espèces rencontrées (*S. maderensis* et *T. trecae*)<sup>84</sup>

<sup>84</sup> Source : COFREPECHE, NFDS, POSEIDON et MRAG, 2013. *Ibid.*



La dernière évaluation exhaustive des ressources démersales côtières et profondes remonte à 2008 (la campagne menée en 2012 ayant été circonscrite à la Petite Côte). Le potentiel de capture, toutes espèces confondues, a été estimé à environ 55 000 tonnes, dont 35 000 tonnes de ressources côtières et 20 000 tonnes de ressources profondes (**Tableau 6**).

**Tableau 6. Etat d'exploitation des principales espèces pêchées au Sénégal**

Ressources	Potentiel de capture annuel en tonne	État d'exploitation	Recommandation en matière d'aménagement
<b>Stocks de petits pélagiques côtiers</b>			
Sardinelles (Sardinelle ronde et plate) ou <i>Sardinella</i> spp.	435 000 en 2003 du sud Maroc au Sénégal	Signes de surexploitation de la sardinelle ronde	Réduire de 20 % l'effort de pêche sur les sardinelles principalement sur la sardinelle ronde
Chinchards ou <i>Trachurus</i> spp.	417 000 en 2003 pour la zone allant du sud Maroc au Sénégal	Suivi de l'effort en raison des fluctuations d'abondance	<b>Maintien de l'effort de pêche actuel</b>
<b>Stocks démersaux côtiers</b>			
Pageot ou <i>Pagellus bellotti</i>	10 657	Pleinement exploité	Ne pas augmenter l'effort de pêche
Machoirons ou <i>Arius</i> spp.	9 372 pour une biomasse de 50 236. Biomasse prévisionnelle en baisse	Danger de surexploitation	Réduire l'effort de pêche
Otolithe ou <i>Pseudotolithus</i> spp.	4 807	Surexploitation	Réduire l'effort de pêche
Mérou ou <i>Epinephelus aeneus</i>	292 (Mauritanie + Sénégal + Gambie)	Risque d'extinction	Arrêter la pêche ciblant cette espèce
Rougets ou <i>Pseudupeneus prayensis</i>	1 700 à 1 920	Variabilité importante de l'effort	Augmentation de la production envisageable
Pagre ou <i>Pagrus caeruleostictus</i>	4 800 à 5 650	Surexploitation	Réduire l'effort de pêche
Petit capitaine ou <i>Galeoides decadactylus</i>	4 300 à 4 500	Surexploitation	Réduire l'effort de pêche industrielle
Crevette côtière ou <i>Penaeus notialis</i>	Résultats de l'évaluation non satisfaisants Rendement en baisse	Signes de surexploitation	Ne pas augmenter l'effort de pêche en attendant les prochaines évaluations avec des données plus récentes
Poulpe ou <i>Octopus vulgaris</i>	7 085 pour une biomasse de 26 637 Biomasse actuellement en baisse	Importante fluctuation du stock et suivi de l'effort	<b>Compte tenu de la situation de la seiche (ligne ci-dessous) qui est capturée par la même pêcherie, il est recommandé de diminuer l'effort de pêche</b>
Seiche ou <i>Sepia</i> spp.	2 680 pour une biomasse de 28 387 Biomasse actuelle en baisse	Surexploité	Réduire l'effort de pêche
<b>Stocks démersaux profonds</b>			
Merlus <i>Merluccius polli</i> et <i>Merluccius senegalensis</i>	4 200 (note : 600 tonnes estimé selon le projet de plan d'aménagement des pêcheries du merlu au Sénégal ; DPM (2010))	Pleinement exploité (selon le rapport du Conseil interministériel)  (note : sous-exploité régionalement selon le COPACE)	<b>Ne pas augmenter l'effort, étant donné que les merlus présents en Mauritanie, au Sénégal et en Gambie sont considérés géographiquement comme un seul stock</b>
Crevette profonde ou <i>Parapenaeus longirostris</i>	2 560	Pleinement exploité	Ne pas augmenter l'effort de pêche en attendant les prochaines évaluations avec des données plus récentes

Source : COFREPECHE, NFDS, POSEIDON et MRAG, 2013. *Ibid.*

Cette situation de diminution des ressources halieutiques est largement liée aux faiblesses institutionnelles du système de gouvernance des pêches sénégalaises (JICA, 2006 ; GIRMaC, 2004 ; Troadec et al., 2003). Les impacts de la dégradation des ressources halieutiques sont multiples dans un contexte de récession budgétaire, de croissance démographique et de paupérisation grandissante de la population. Ils sont d'ordre écologique, économique et social. (CRODT et al., 2001). Cette surexploitation se traduit sur le plan bioécologique par des modifications qualitative et quantitative des ressources biologiques et par des mutations environnementales importantes (CSE, 2005).

Sur le plan économique, la diminution des ressources halieutiques qui présentent une grande valeur commerciale, peut porter un coup dur au pays. Sur le plan social, une telle situation peut se traduire par l'augmentation de l'insécurité alimentaire et du chômage (CSE, 2005). Déjà, cette profonde crise du secteur compromet la survie de nombreuses communautés tributaires de la pêche et a poussé des milliers de jeunes pêcheurs à l'émigration clandestine vers l'Europe (Sène, 2006<sup>85</sup> ; Sène et al., 2010 ; Ndiaye, 2011).

Des espèces marines telles que les baleines, les dauphins et les tortues sont également menacées (MEPN/DEEC, 2007).

---

<sup>85</sup> Sène C. 2006. Projet d'appui aux communautés côtières, d'information et de sensibilisation pour lutter contre l'émigration clandestine, document de projet, WWF WAMER, 32 p.



# Chapitre V. Problématique des AMP au Sénégal

---

## 1. Les AMP, un phénomène récent d'une ampleur mondiale

Depuis quelques années, la surexploitation des ressources halieutiques est observée au niveau mondial. En effet, la FAO a signalé le problème imminent de la surpêche dès 1946. La situation s'empire de plus en plus, malgré le fait que le problème ait été souvent abordé lors des grandes conférences internationales.

Compte tenu des problèmes croissants liés aux modes d'exploitation qui mettent en péril les écosystèmes marins et leurs ressources (diminution des pêcheries, dégradation des milieux, baisse de la diversité et de la productivité biologique...), les AMP sont rapidement apparues comme des réponses pertinentes et des outils de gestion efficace. L'échec des stratégies classiques de gestion des pêcheries à l'échelle mondiale, a fait que la création d'AMP à des fins de gestion revêt une importance particulière (Russ, 2002). L'établissement des AMP s'est donc progressivement imposé aux gestionnaires pour la relative simplicité de ce mode de gestion<sup>86</sup> et leurs résultats prometteurs (Roberts et Polunin, 1992). Ainsi, elles sont considérées comme des outils complémentaires aux stratégies de gestion conventionnelle. Selon Roberts et al. (2005) les réserves marines<sup>87</sup> « devraient être un élément de la gestion moderne des pêches parce qu'elles permettent d'accomplir de nombreuses choses que les outils classiques ne peuvent pas. Seule une protection totale et permanente contre la pêche permet de protéger les habitats et les espèces très sensibles. Seules des réserves permettront d'assurer le développement de structures par âge élargies et naturelles d'espèces visées, de maintenir leur variabilité génétique et de prévenir un changement évolutif délétère attribuable aux effets de la pêche »<sup>88</sup>.

L'établissement des AMP est relativement récent par rapport à celle, plus que centenaire, des premiers parcs nationaux terrestres. En effet, le premier parc national terrestre a été créé en 1872 aux Etats-Unis (Parc du Yellowstone), alors qu'il a fallu attendre 1947 pour voir naître le premier parc marin, celui des Everglades en Floride (Etats-Unis).

Le concept d'AMP est aujourd'hui omniprésent dans le débat sur la protection du milieu marin. Le concept est apparu en 1962 lors d'une conférence mondiale sur les parcs nationaux de l'UICN (Pelletier, 2005)<sup>89</sup> ; il a été repris de façon opérationnelle dans le programme de travail sur la mer et les zones côtières adopté par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) en 2000 et approfondi dans le plan d'action du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002.

---

<sup>86</sup> En comparaison avec les autres mesures de gestion, comme par exemple l'application de réglementations spécifiques à chaque pêche

<sup>87</sup> Les réserves marines sont une catégorie spéciale d'AMP. Dans une réserve, les ressources biologiques sont généralement protégées au moyen d'interdictions de pêche, de prélèvement ou de perturbation des ressources marines biologiques et non biologiques, sauf pour la surveillance et la recherche visant à évaluer l'efficacité d'une réserve ([Center for Biodiversity and Conservation du American Museum of Natural History](#)).

<sup>88</sup> Callum M. Roberts, Julie P. Hawkings et Fiona R. Gell, « The role of marine reserves in achieving sustainable fisheries », *Philosophical Transactions of the Royal Society B*, vol. 360, 2005, p. 123 à 132 [traduction].

<sup>89</sup> Pelletier E., 2005. Les AMP : l'expérience canadienne, Ministère des Pêches et Océans, Power Point



L'intégration des AMP dans les stratégies de gestion durable des pêches a été facilitée par le soutien de nombreux pays et organismes internationaux. La démultiplication des AMP au cours des vingt dernières années, apparaît comme l'un des fruits de cette « *prise de conscience environnementale* » amorcée lors de la conférence des Nations Unies de Stockholm, du 16 juin 1972 (Cazalet, 2004). L'inspiration internationale des politiques de conservation est indéniable... mais l'émergence dans les années 1990 du concept de « *développement durable* » témoigne d'une évolution supplémentaire dans le renouvellement des idées et la transformation permanente des objectifs. Cette expression, consacrée par la Déclaration de Rio de 1992 dans son principe 4, adopte une approche plus systémique des questions environnementales, permettant d'envisager dans la globalité le développement humain et ses effets et l'impérative nécessité pour la protection des milieux et des ressources naturelles (Cazalet, 2004).

De nombreux accords et conventions viendront concrétiser les efforts de la communauté internationale en faveur d'une utilisation durable des ressources naturelles et en particulier en matière d'établissement de nouvelles AMP notamment : la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles adoptée le 15 septembre 1968 (révisée à Maputo le 11 juillet 2003), la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale (02 février 1971), le Programme MAB (1971), la Convention de Paris pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972), la Convention sur la diversité biologique (1992) en particulier le Programme de Travail sur les Aires Protégées, le Code de conduite pour une pêche responsable, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (2002) qui a fortement recommandé la création de réseaux représentatifs couvrant 20 à 30 % des surfaces des océans à l'horizon 2012 et le 5<sup>ème</sup> congrès mondial des Parcs tenu à Durban (2003).

A partir de ce congrès, la dynamique de création d'AMP a connu un élan universel, comme l'illustre l'organisation du 1<sup>er</sup> Congrès mondial sur les AMP qui a eu lieu à Geelong (Australie) en octobre 2005. Il a été également recommandé la mise en œuvre d'une approche par écosystème de la gestion durable des pêcheries et de la conservation de la biodiversité. Rappelons aussi que lors de la COP X, les objectifs dits d'Aïchi ambitionnent de porter la conservation d'au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, à l'horizon 2020 (Stratégie Nationale pour les AMP, 2013).

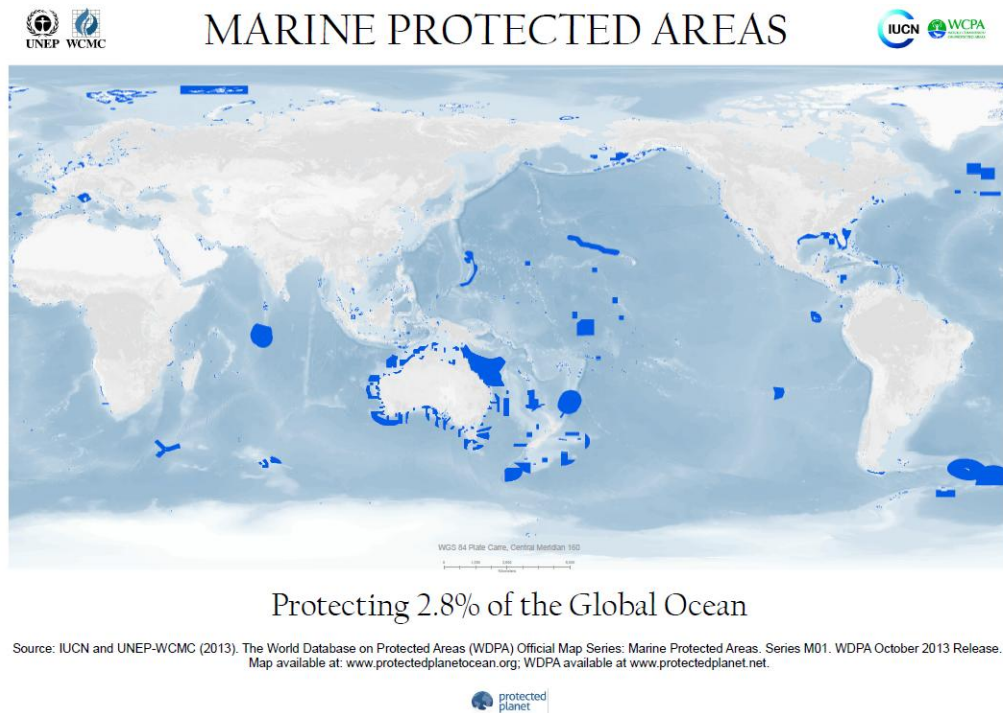
Ainsi, le nombre d'AMP croît de manière rapide, ces dernières décennies, en passant de 188, réparties dans 27 pays (Kelleher et al, 1995) à 5878 (Toropova et al., 2010), couvrant une superficie totale de 3 180 101 km<sup>2</sup> (UICN, 2011), dont la distribution spatiale connaît une forte disparité entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés, qui représentant les deux tiers des AMP (**Fig. 10**). Les pays industrialisés ont une meilleure représentation de chaque catégorie d'AMP de l'UICN avec 78 %, contrairement aux pays en voie de développement avec seulement 50 % et les petites îles avec 60 % (Marinesque et al., 2012)<sup>90</sup>.

---

<sup>90</sup> Marinesque et al., 2012. Global implementation of marine protected areas considering socio-economic factors : Is the developing world being left behind ? 39 p.

En 2013<sup>91</sup>, les AMP couvraient 2.8 % de l'océan global, 9.7 % des eaux territoriales (0-12 milles nautiques), 4.6. % des Zones Economiques Exclusives (12-200 milles nautiques) et 0.14 % en haute mer (au-delà de 200 milles nautiques) (**Fig. 11**).

Toutefois, malgré ces efforts, les progrès sont malheureusement lents : les données récentes indiquent qu'au rythme mondial actuel de désignation des AMP, la cible qui était prévue pour 2012 ne serait pas atteinte avant au moins 2085<sup>92</sup>.



**Figure 10. Taux de couverture spatiale des AMP au niveau mondial (IUCN et UNEP-WCMC, 2013)**

<sup>91</sup> IUCN and UNEP-WCMC. 2013. The World Database on Protected Areas (WDPA). Cambridge, UK : UNEP-WCMC

<sup>92</sup> « Global Targets for MPA Designations Will Not Be Met Experts Respond », *MPA News*, vol. 7, n° 5, novembre 2005.

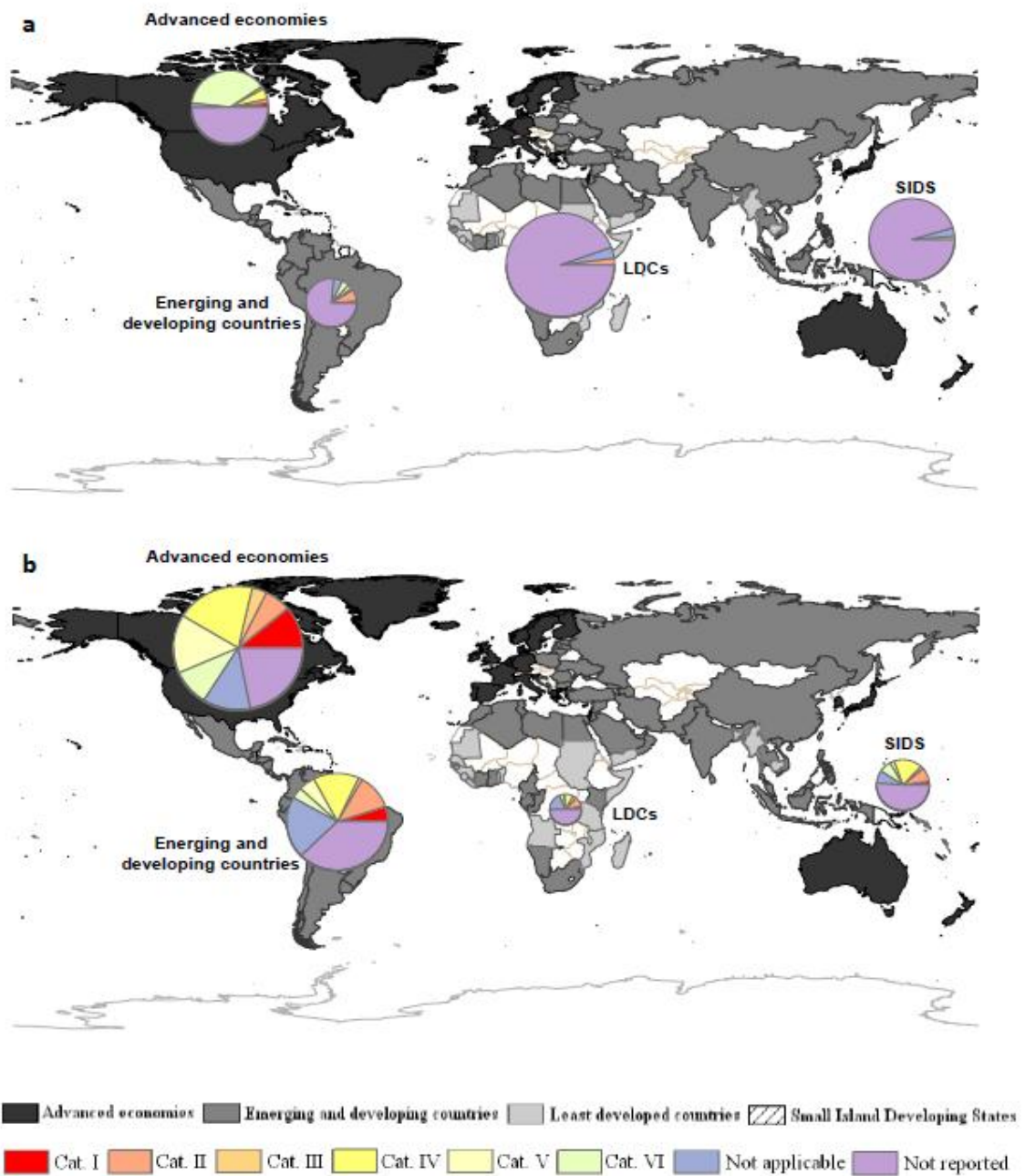


Figure 11. Distribution des AMP selon les catégories de l’UICN et les économies des pays (Marinesque et al., 2012)

## II. Processus de mise en place du réseau d'AMP au Sénégal

### 2.1. Histoire des logiques de conservation au Sénégal : Une gestion conflictuelle et souvent difficile

A la suite de l'adoption de la Convention d'Alger en 1968 par la Conférence des Chefs d'Etat de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), il y eut un tournant décisif dans la volonté politique des autorités du continent de promouvoir la sauvegarde des ressources naturelles (Kane, 2011, 2005).

Au Sénégal, cette volonté s'est traduite par l'extension des limites définitives du Parc National du Niokolo-koba (1969), la création du Parc national de Basse Casamance en 1970 et de celui des Oiseaux du Djoudj en 1971. Ce qui porte à trois, le nombre des parcs nationaux à la veille du centenaire de Yellowstone National Park (créé en 1872) dont le prétexte a permis de convoquer la Conférence des Nations Unies sur l'environnement de Stockholm de 1972 (Kane, 2011 ; 2004).

A la faveur de la conférence de Stockholm, une deuxième vague d'établissement d'aires protégées à l'interface terre/mer a été mise en place en 1976. Il s'agit des premiers parcs marins ou ayant une composante marine et estuarienne en particulier, le Parc National du Delta du Saloum (PNDS), le Parc National de la Langue de Barbarie (PNLB) et le Parc National des Iles de la Madeleine (PNIM) dont l'objectif était de renforcer et de compléter le dispositif de représentativité des principaux échantillons biotopes et d'écosystèmes caractéristiques du pays (Kane, 2011 ; 2004).

En 1978 fut créée la Réserve Ornithologique de Kalissaye (ROK), inaugurant une nouvelle ère avec une approche différente dans les processus de création et d'organisation de la gestion des aires. Des milieux biologiquement riches à préserver n'existant pratiquement plus, il fallut initier des réserves dont les objectifs de gestion sont ciblés, c'est-à-dire des statuts souples et des finalités spécifiques (Kane, 2011 ; 2004).

Au III<sup>ème</sup> Congrès Mondial sur les Parcs Nationaux tenue à Bali en Indonésie en 1982, deux ans après le lancement de la Stratégie Mondiale de la Conservation (PNUE, UICN, WWF WAMPO-1980), il y a eu une insistance sur l'urgence d'une extension du réseau mondial des aires protégées avec un impératif d'intégration des préoccupations humaines. Les premières ébauches du concept du développement durable commencèrent à émerger (Kane, 2011 ; 2004).

De plus en plus, il a été mis en évidence que les milieux ruinés ou dégradés par des modes d'utilisation inadéquats, nombreux au Sénégal surtout avec l'effet de plusieurs années de sécheresse, n'étaient pas perdus pour la conservation et la restauration de la biodiversité. C'est dans cet esprit de reconquête des milieux appauvris que furent créées la Réserve Spéciale de Faune de Guembeul (RSFG) en 1983, puis la Réserve Naturelle de Popenguine (RNP) en 1986. La Réserve de Faune du Ferlo Nord, placée sous la tutelle de la DPN en 1996, devait compléter le dispositif aux fins de la restauration de la faune saharo-sahélienne préexistante qui devait transiter par le centre expérimental de Guembeul (Kane, 2011 ; 2004).

Le IV<sup>ème</sup> Congrès sur les Parcs Nationaux (Caracas, Venezuela, février 1992) dont le thème « *des parcs pour la vie* », l'avènement de la Convention sur la Diversité Biologique (Rio de

Janeiro, juin 1992) ratifiée par le Sénégal en 1994, l'application des lois sur le Code des Collectivités locales (96-06 du 22/3/96) et sur le transfert des compétences (96-07 du 23/3/96), ont induit des processus d'émergence de nouveaux types d'aires protégées au Sénégal : les collectivités locales sont investies des prérogatives de création d'aires protégées d'intérêt local dans les territoires de leur ressort. Ces nouvelles créations dans ce contexte concernent tout le domaine maritime et estuarien. Cette catégorie d'aires protégées est créée et cogérée avec les collectivités locales. Il s'agit de la Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de la Somone (1999 avec 700 ha) et de la Réserve Communautaire de Palmarin (2001 avec 10 483 ha) et la Réserve Naturelle Communautaire du Bamboung (2002, avec 6800 ha) qui aura un statut d'Aire Marine Protégée en 2004 (Kane, 2011 ; 2004).

Ces parcs et réserves, en raison de la multiplicité de leurs habitats, jouent notamment un rôle primordial pour la migration des oiseaux du paléarctique occidental. La gestion de ces aires protégées relève de la tutelle de la DPN qui, au fil du temps, a adopté des approches participatives pour associer les communautés établies à leur périphérie.

Toujours dans un souci d'une représentativité de l'espace maritime, et à l'occasion du V<sup>ème</sup> Congrès Mondial des Parcs nationaux (Durban, Afrique du Sud, septembre 2003), le Sénégal s'était engagé par une déclaration du Président de la République à créer des aires marines protégées comme une contribution aux efforts mondiaux de conservation des écosystèmes marins et côtiers (Kane, 2011 ; 2004). Cette déclaration fut traduite, en novembre 2004, par le décret présidentiel n° 2004-1408 du 04 novembre portant création de cinq (5) AMP notamment de Saint Louis, de Cayar, de Joal-Fadiouth, de Bamboung et d'Abéné, qui couvrent au total 103 000 ha. Cette nouvelle vague de création d'AMP au Sénégal a été surtout impulsée d'une part par des organisations comme le WWF WAMPO et l'OCEANIUM. Cet élan a conduit à la mise en place d'un réseau de cinq nouvelles AMP qui est venu renforcer celles qui ont été créées principalement vers les années 70 - 90.

Au total et conformément à ces définitions, les efforts consentis par le Sénégal, en matière de gestion de l'environnement marin et côtier et des ressources biologiques, ont abouti à la création d'un réseau d'AMP constitué de quatorze entités, dont onze (11) sont membres du PRCM, notamment : le Parc National de la Langue de Barbarie, l'Aire Marine Protégée de Saint Louis, la Réserve de Faune de Gueumbel, l'Aire Marine Protégée de Cayar, le Parc National des Iles de la Madeleine, la Réserve Communautaire de Popenguine, l'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth, la réserve Communautaire de La Somone, la Réserve Communautaire de Palmarin, le Parc National du Delta du Saloum et la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum, l'AMP de Bamboung, la Réserve d'Oiseaux de Kalissayes, le Parc de la Basse Casamance et l'AMP d'Abéné (**Fig. 12**).

D'autres initiatives de création d'Aires Marines Protégées de la DAMCP sont en cours. Il s'agit de Gandoul, Sangomar, et Laga dans la région de Fatick et de Loumpoul dans la région de Louga. En outre, des initiatives portées précédemment par Océanium, suivent leur processus de réalisation en Casamance (Pointe Saint-Georges et Petit- Cassa) et sur la Petite-Côte (Mballing-Nianing-Pointe Sarène-Mbodiène), sous l'appellation de Zone de Pêche Protégée (ZPP) avec l'appui de l'Etat et sous la tutelle de la Direction des Pêches Maritimes, à travers le projet de Gestion Durable des Ressources Halieutiques (**Fig. 13**).

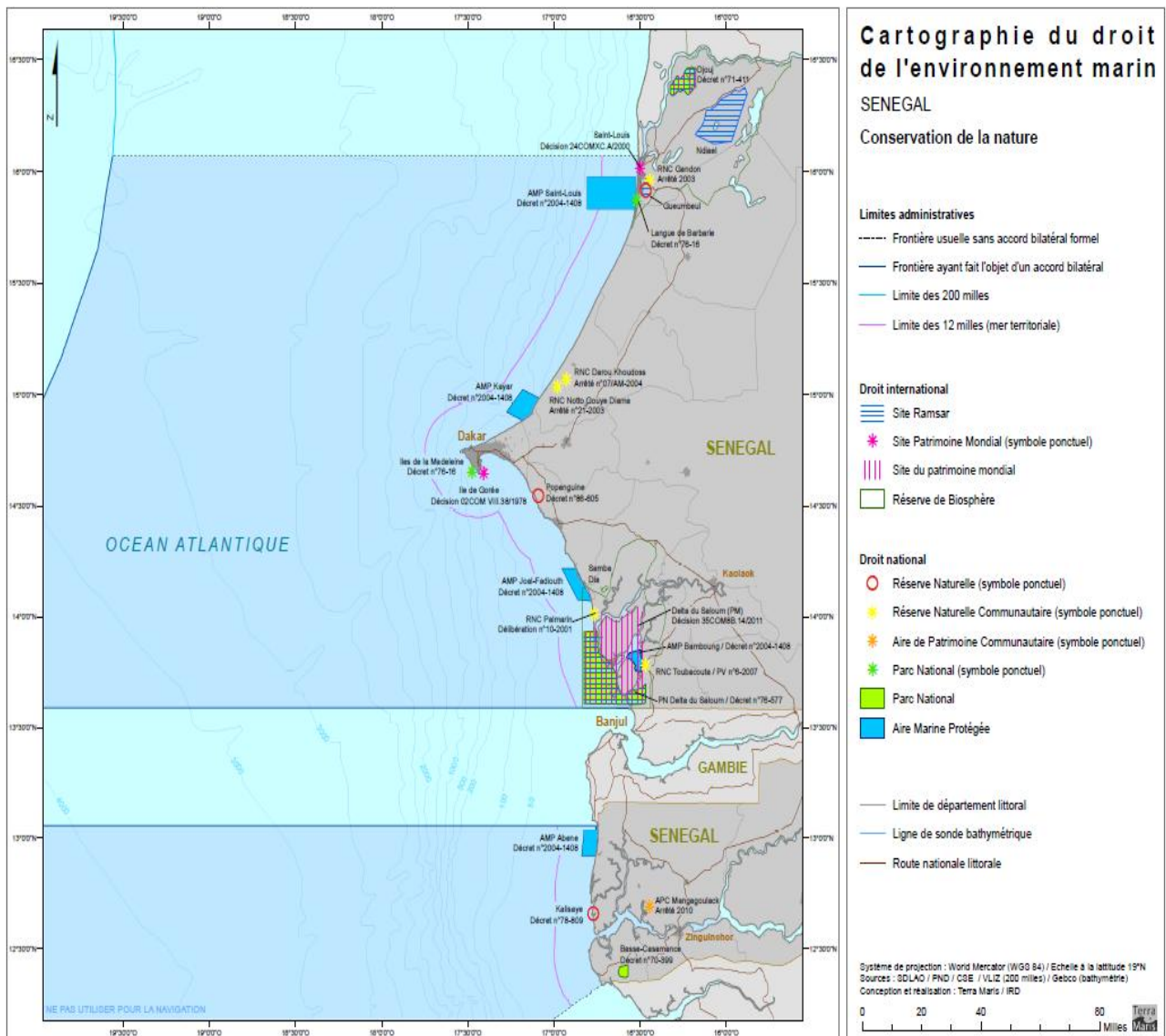


Figure 12. Cartographie du droit relatif à la conservation de la biodiversité au Sénégal (Bonnin et al., 2013)<sup>93</sup>

## 2.2. Analyse des lacunes en terme de couverture et de classification

Les AMP couvrent une superficie totale de 198 920 ha, soit 1 % de l'espace maritime sénégalais alors que les objectifs d'Aichi en particulier les cibles 6 et 11, recommandent de conserver « au moins 17 % des eaux terrestres et intérieures, et 10 % des zones côtières et maritimes ».

Les AMP sénégalaises inscrites dans le réseau RAMP AO couvrent une superficie de 193 184 ha soit 0,97 % de l'espace maritime. Ces taux de couverture sont très loin des 20 à 30 %

<sup>93</sup> Ibid.



recommandés pour la protection contre la pêche de chaque habitat océanique (Cf. Congrès de Durban, 2003 ; Roberts et al., 2003 ; Aïramé et al., 2003 ; Roberts et Hawkins, 2000).

Une comparaison du réseau d'AMP avec les zones prioritaires de conservation (*hotspots*) identifiées par une analyse lacunes effectuée par le RAMPPO montre que des efforts supplémentaires sont nécessaires dans les zones centre, sud et vers la haute mer de même que sur la grande côte.

Au regard de ces données, le réseau d'AMP présente des lacunes en terme de couverture. Il est évident qu'on ne doit pas établir partout des AMP le long de la côte. Toutefois, certains sites méritent une attention particulière pour une meilleure couverture spatiale et connectivité du réseau d'AMP. Les sites de la Petite Côte (Mbour), de Fambine, de Niodior, du Cap manuel et de Ndong semblent être pertinents pour compléter le réseau d'AMP (Sène, 2008a et 2008b).

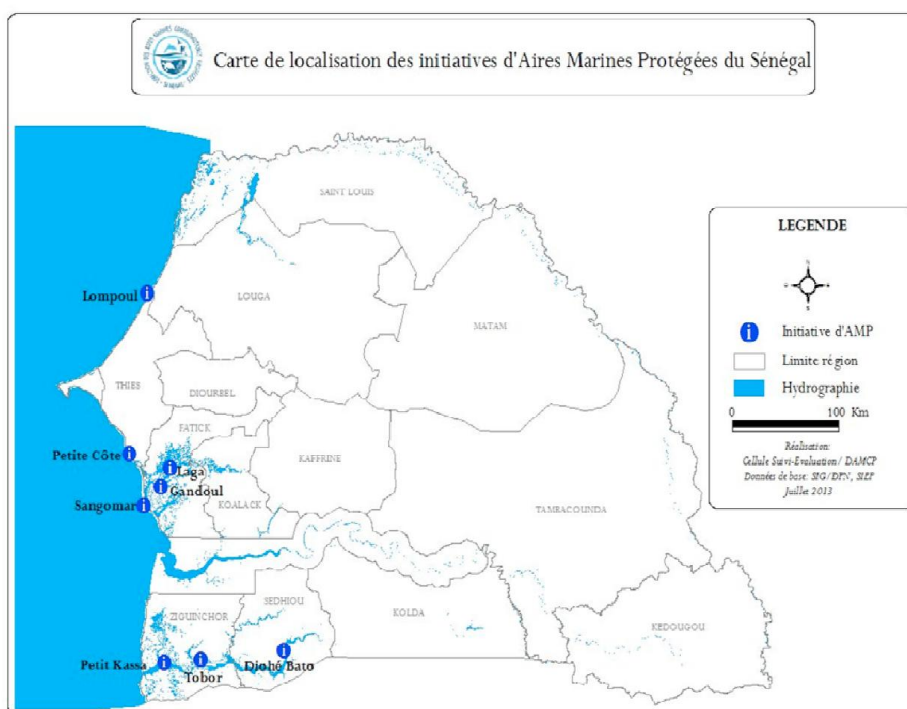


Figure 13. Localisation des nouvelles créations d'AMP sur le littoral du Sénégal (DAMPC, 2013)

Ces sites présentent une grande diversité biologique avec des habitats importants et à la fois vulnérables notamment la mangrove (Fambine, Niodior, Ndong), les herbiers marins et habitats rocheux (Petite Côte, Cap Manuel). Ces sites, représentant plusieurs écosystèmes, devraient permettre d'avoir une meilleure cohérence du réseau d'AMP en termes de couverture spatiale et de connectivité ; ces sites se localisent également au niveau des couloirs de passage ou de migration de plusieurs espèces aquatiques.

Plusieurs AMP (surtout les nouvelles créations) n'ont pas été classées selon les catégories UICN. Ce qui fait qu'il y a beaucoup de confusions dans l'usage du concept d'AMP. En raison de la multiplication des initiatives d'établissement d'AMP, du manque de coordination

intersectorielle et de l'absence de cadre stratégique de planification, il est impératif de réactualiser et d'harmoniser la classification des AMP à la lumière de la nouvelle définition et des lignes directrices établies par l'UICN (Dudley, 2008).

### 2.3. Les modes de création des AMP au Sénégal

La création des AMP au Sénégal a suivi trois types de démarches :

- Une approche top-down, où les autorités avec l'appui des scientifiques identifient les sites potentiels d'AMP et prennent un acte officiel de création. Cette approche est appliquée aux premiers parcs marins ou ayant une composante marine notamment le Parc National du Delta du Saloum, le Parc National de la Langue de Barbarie et le Parc National des Iles de la Madeleine. Elle a tendance à être abandonnée ;
- Une approche down-up qui met en avant les communautés locales qui prennent l'initiative de création. Elles peuvent être appuyées par des ONGs locales ou internationales. Une reconnaissance officielle de ces AMP par les autorités est requise ; c'est le cas de la Réserve Naturelle de Popenguine ;
- Une approche participative initiée par les ONGs internationales et nationales. Ces initiatives sont souvent prises par les ONGs, qui commencent par informer et sensibiliser les différents acteurs sur l'importance et les avantages des AMP. Cette approche essaie de faire participer tous les acteurs dans la totalité du processus de création. Une fois qu'un consensus est établi, les communautés locales expriment leur adhésion par une délibération des collectivités locales ou par un procès-verbal de réunion signé par les représentants des différents acteurs. Les documents attestant de la volonté des populations locales de créer des AMP ainsi que ceux relatifs au processus d'identification et de délimitation des sites sont transmis aux autorités qui prennent l'acte officiel de création. Ce mode de création a été utilisé pour la création des AMP de Bamboung, de Saint-Louis, de Cayar, de Joal-Fadiouth et Abéné.

La création, par une approche down-up des AMP, est normalement un processus de longue haleine incluant des synthèses de connaissances scientifiques et de savoirs locaux, des concertations élargies entre les usagers et les institutions, l'identification des limites et le zonage correspondant aux utilisations diverses de l'espace et des ressources selon des règles agréées et expérimentées, la mise en place des mécanismes et organes de gestion concertée et des systèmes de surveillance, la mise en œuvre des priorités de développement des communautés concernées, la communication sociale et l'animation continue, la recherche de partenariats financiers etc.

L'une des difficultés majeures rencontrées au Sénégal est l'ambiguïté des rôles et des prérogatives des institutions de tutelle des AMP se traduisant notamment par une difficile collaboration entre les départements de pêche et de l'environnement ou de l'économie maritime.

### 2.4. Les modes de gouvernance des AMP

Globalement, deux types de gouvernance sont appliqués dans les AMP au Sénégal (**Tableau 7**). Il importe cependant de signaler que la gestion des AMP est distribuée entre trois grandes



directions nationales en particulier la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP), la Direction des Parcs Nationaux (DPN) et la Direction des Pêches Maritimes (DPM) qui gère les Zones de Pêche Protégées (ZPP), créés dans le cadre du projet *Gestion Durable des Ressources Halieutiques (GDRH)* avec l'appui financier de la Banque Mondiale.

**Tableau 7. Catégories et type de gouvernance UICN des AMP sénégalaises intégrées dans le réseau RAMP AO**

Noms	Catégories UICN	Type de gouvernance UICN	Institution chargée de la gestion
Parc National du Delta du Saloum	II	A1	DPN
Parc National de la Langue de Barbarie	II	A1	DPN
Parc National des Iles de la Madeleine	II	A1	DPN
Réserve Naturelle de Popenguine	VI	B3	DPN
AMP d'Abéné	VI	B3	DAMCP
AMP de Joal-Fadiouth	VI	B3	DAMCP
AMP de Cayar	VI	B3	DAMCP
AMP de Bamboung	VI	B3	DAMCP
AMP de Saint-Louis	VI	B3	DAMCP

Sources : Ndiaye, Sène et al., 2013<sup>94</sup> ; UICN, 2012 (ibid.)

**Type AI** : Gouvernance par l'Etat

**Type B3** : Gouvernance conjointe (Etat, populations, ONG...)

#### 2.4.1. De la gestion centralisée ou « classique » à une approche participative des AMP

Ce type de gestion est caractérisé par ce que Dahou *et al.*, (2004), appellent la prédominance du paradigme d'autorité. Dans ce cas le rôle principal est joué par les autorités de l'AMP. Deux objectifs sous-tendaient la création des premiers parcs nationaux en particulier la protection d'écosystèmes représentatifs pour sauvegarder la faune et la flore et la promotion du tourisme de vision en vue d'obtenir des devises étrangères.

Cette conception de la gestion des parcs nationaux, dite « classique » avait entraîné dès le début beaucoup de problèmes parmi lesquels : la gestion du parc comme un système isolé, sorte d'îlot coupé de son environnement, la protection des ressources basées sur la répression, le manque de dialogue avec les populations locales environnantes et l'insuffisance de leur participation. Cette gestion d'autorité a permis de classer un grand nombre de parcs nationaux pour sauvegarder les ressources génétiques dont certaines commençaient à se raréfier à cause des pressions telles que le braconnage, l'extension des terres agricoles et l'occupation de l'espace à des fins pastorales (Ndiaye, 2005).

Cependant, il faut reconnaître que beaucoup de problèmes actuels liés à la protection des parcs nationaux ont entre autres leur origine dans les conditions qui prévalaient lors de leur création (hostilité des populations limitrophes, planification à court terme, ignorance des particularités culturelles, tec.). L'exemple le plus illustratif des inconvénients de cette politique s'est matérialisé au parc national du Niokolo-Koba par ce que Ndiaye (1990) a qualifié « *d'attitude d'hostilité de certaines populations qui avaient l'impression que leurs terres leur avaient été enlevées... Cette attitude négative s'expliquerai par des raisons psychologiques et économiques* » (Ndiaye, 2005).

<sup>94</sup> Ndiaye P, Sène C., et al., 2013. Evaluation de l'efficacité de gestion des AMP du réseau RAMP AO, Projet GoWAMER, Rapport final

Les limites de cette gestion ont permis à la faveur de la mouvance internationale (Stratégie mondiale pour la conservation, 3<sup>e</sup> Congrès mondial des parcs nationaux, du Plan d'action des réserves de biosphère ou programme MAB/UNESCO), un passage d'une approche « *dirigiste/centraliste* » à une approche « *participative* ». Depuis plus d'une vingtaine d'année la Direction des Parcs Nationaux a mis en place des politiques de développement à la périphérie des parcs dans l'optique d'assurer une meilleure participation des communautés environnantes.

Par ailleurs, dans plusieurs parcs (PNDS, PNLB, PNIM...), un système de volontariat (écogardes ou écoguides) est mise en place. Ces volontaires, issus des communautés locales, servent d'interface entre les parcs et les populations locales. Ils participent à la surveillance et aux mesures de conservation et de restauration des sites. Ces volontaires ne sont donc pas rémunérées pour leurs activités mais bénéficient en retour de plusieurs opportunités notamment celle d'écoguidage ou de transport sur les lieux. Ainsi, au Parc National de la Langue de Barbarie ou au Parc National des îles de la Madeleine, les écogardes ont l'opportunité de gérer le transport en pirogue jusqu'à l'aire protégée et perçoivent en conséquence les bénéfices de cette activité (Cuq, 2008).

Cette mutation est le fruit d'efforts de sensibilisation, de concertation dans le processus de création et de participation à la gestion des aires protégées. Les populations résidentes des aires protégées et de leurs alentours deviennent de véritables acteurs dans leur gestion. Cette démarche avait pour but de permettre aux populations de s'approprier les enjeux de conservation sur un territoire qu'ils connaissent bien et d'instaurer de véritables processus communautaires de création et de gestion d'aires protégées au Sénégal. Ainsi, les populations périphériques sont de plus en plus impliquées dans la gestion des parcs de « *première génération* », et l'on constate, notamment depuis 2000, la création de plusieurs réserves communautaires ou d'AMP, qui dès la création, ont la volonté d'intégrer les populations au processus décisionnel (Cuq, 2008).

L'approche participative est décrite par Dahou et al., (2004) dans la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (RBDS). D'après ces auteurs, ce type de gestion est caractérisé par « *une difficile articulation de l'autorité et de la confiance mutuelle* ». La gestion des ressources naturelles dans le PNDS et la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (RBDS) se caractérise par une multiplicité d'instances, de normes et de réglementations, qui rend souvent difficile la régulation de l'accès aux ressources naturelles renouvelables (Dahou et al., 2004).

En ce qui concerne la régulation de l'accès aux ressources renouvelables, les institutions chargées de définir et de contrôler l'accès sont nombreuses et ont découlé au cours des dernières années principalement de la double intervention de l'État et de l'UICN. L'État agit à partir de règlements normatifs par l'intermédiaire de ses corps et services déconcentrés, tandis que l'UICN agit directement avec les représentants des populations au niveau local, qu'il s'agisse de leurs représentants communautaires ou des élus. L'État et l'UICN interviennent dans la régulation des ressources renouvelables en s'appuyant sur des instances de production de normes et sur des organisations de police différentes, dans un contexte marqué par une coordination relativement faible (Dahou et al., 2004).

Dans le PNDS, on relève également une gestion de type privé. La DPN a permis au secteur privé de clôturer une partie de l'aire protégée, d'y introduire des espèces animales et d'exploiter les potentialités touristiques. Le protocole d'accord signé entre l'Etat et le privé prévoit une redevance annuelle payable aux communautés rurales limitrophes du parc.

La multiplicité des organes chargés des tâches de police (Direction des Parcs nationaux ou DPN, Direction des Eaux et Forêts de la Chasse et de la Conservation des Sols ou DEFCCS, Direction de la Pêche Maritime ou DPM, collectivités locales) conduit à une confusion des rôles de production de normes et de police. Une telle confusion aboutit à la remise en question de la légitimité des deux sources principales de production de normes et à des conflits de normes récurrents (Dahou et al. 2004). Cette forme de gestion s'applique aujourd'hui au Parc National de des Iles de la Madeleine (Cuq, 2008) et celui de la Langue de Barbarie.

#### 2.4.2. La gestion communautaire des AMP

La dernière génération des aires protégées initiées par la DPN est marquée par la création de réserves naturelles communautaires (RNC). Ceci à la faveur de la mise en œuvre des Conventions internationales dites de la génération de RIO 1992 (Biodiversité, Changements climatiques, Lutte contre la Désertification) et de leurs objectifs principaux (conservation, utilisation durable, partage juste et équitable des bénéfices de la biodiversité).

Cette approche stratégique d'implication des communautés locales dans la gestion des aires protégées s'est traduite au Sénégal avec la création de la réserve naturelle de Popenguine et sa gestion dans l'espace naturel communautaire. La RNP a été créée pour réhabiliter un écosystème très dégradé et fortement humanisé avec la participation volontaire des populations locales. Au niveau de cette réserve, la DPN y expérimente et met en œuvre le principe du partage juste et équitable des bénéfices découlant de la conservation des ressources. C'est un groupement de femmes volontaires qui exploitent et gère l'écotourisme à partir de la réserve.

Avec la promulgation des Lois sur la régionalisation qui intègrent le Code des Collectivités locales et le transfert des compétences (1996) dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, les collectivités locales acquièrent des pouvoirs en vue de la création d'aires protégées spécifiques.

Avec ces changements institutionnels importants, la DPN a voulu se rapprocher des populations locales pour l'émergence de ce nouveau concept d'aires protégées communautaires. Cela a motivé la création des réserves naturelles communautaires de Palmarin et de la Somone (Ndiaye, 2005).

Ce mode de gestion que Dahou et al. (2004) qualifie de « *prégnance du paradigme de la confiance mutuelle* », prône la reconnaissance et la dévolution aux populations locales des droits d'accès aux territoires et aux ressources. Cette gestion implique une compréhension et une confiance mutuelle entre tous les acteurs.

La gestion communautaire permet de faciliter la cogestion des ressources naturelles entre l'Etat et les communautés locales et d'atténuer le coût social élevé de coexistence entre les ressources naturelles et les populations locales.

#### 2.4.3. La cogestion, fruit d'une coalition de différents acteurs : Le cas des nouvelles AMP

De plus en plus, d'une part avec l'appui d'organisations nationales (OCEANIUM, APTE) et internationales telles que le WWF WAMPO, l'UICN, la FIBA et Wetlands International et d'autre part avec les recommandations des grandes rencontres internationales sur les Aires Protégées, un système de gestion plus participatif est en train de s'imposer dans plusieurs

AMP du Sénégal. Les différents acteurs se concertent, forment un comité de gestion, développent des plans de gestion, les mettent en œuvre, les suivent et les évaluent ensemble. Le contrôle et la surveillance sont assurés par l'Administration de l'AMP en collaboration étroite avec les populations locales. L'Administration dans ce cas, joue plus un rôle d'encadrement technique et d'animation.

Les processus d'établissement et de gouvernance des nouvelles AMP ont largement associé les populations et les autorités locales qui, dès le départ, ont souhaité que ces processus aboutissent à la création d'AMP s'appuyant sur un régime de cogestion, dans lequel plusieurs parties prenantes seraient associées à un degré important aux activités de gestion.

La gestion des AMP est aussi en grande partie placée sous leur responsabilité. C'est à cet effet que des Comités de Gestion sont mis en place. Le Comité de Gestion est l'organe exécutif et la principale instance de décision de l'AMP. C'est en son sein que sont débattues et "affinées" les questions importantes inhérentes au processus de gestion participative de l'AMP, comme la surveillance, l'application de sanctions... C'est aussi cet organe qui analyse les propositions d'initiatives de développement durable associées au processus de cogestion qui seront soumises à l'Assemblée Générale.

Les Comités de Gestion sont composés d'une vingtaine de membres représentant l'ensemble des parties prenantes intervenant directement ou indirectement dans la gestion et l'usage des ressources de l'AMP. Au sein de chaque comité de gestion des commissions techniques sont créées. Il s'agit notamment en gros des commissions : Surveillance et pêche durable ; Gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; Aménagement technique et touristique ; Sensibilisation, communication et formation ; Gestion des conflits.

### III. Le cadre juridique des AMP au Sénégal : absence de spécificité de la protection marine

La réflexion autour de la problématique des aires protégées s'appuie sur les travaux des instances internationales qui tracent les étapes historiques du droit de l'environnement.

La concrétisation au niveau national du principe 4<sup>95</sup> de la déclaration de Rio à amener les Etats à reconsidérer les politiques de gestion des AMP en intégrant de plus en plus la dimension humaine dans ces « *sanctuaires* » (Cazalet, 2004).

Les thématiques relatives à la conservation des milieux biologiques et à la protection des ressources naturelles ont fait l'objet de multiples engagements formels à l'échelle mondiale (**Fig. 15**), qui ont une influence sur les cadres nationaux, toutefois, nous nous limiterons à l'analyse du contexte spécifique du Sénégal<sup>96</sup>.

---

<sup>95</sup> Principe 4 : « pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit constituer une partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément ».

<sup>96</sup> Cf. Sané k. et Sène C. 2008. Cadre juridique et institutionnel de création, de gestion, de suivi et d'évaluation des AMP pour une gestion durable des pêcheries au Sénégal, GIRMaC+, DPM et Banque Mondiale, Dakar, 41 p.

La législation sénégalaise en matière d'aires protégées, à l'image de beaucoup d'autres Etats, est essentiellement réservée au domaine terrestre. Cette « *ignorance* » du milieu marin vient essentiellement du manque de visibilité et de conscience de la dégradation des écosystèmes marins et côtiers. Or, la conservation du milieu marin est essentielle au maintien de la vie sur terre. Les AMP constituent un outil privilégié pour assurer la protection des habitats et de la biodiversité des zones marines. Cette situation est également tributaire au passé colonial, qui y a joué un rôle, étant donné que la tradition de conservation était essentiellement tournée vers les forêts classées, devenues, pour la plupart, des parcs nationaux. Il est à présent établi que si la dégradation du milieu marin est difficile à appréhender de manière empirique dans son ampleur, elle est néanmoins bien réelle et menaçante (Cuq, 2008).

La législation sénégalaise, en matière d'aires protégées, n'est pas encore adaptée à cette nouvelle réalité. En effet, malgré l'établissement des AMP, en tant qu'outil de gestion des pêcheries ou de conservation, il n'existe pas une loi spécifique portant création et réglementation de ces espaces. La plupart des lois qui existent, émanant soit de la pêche ou de l'environnement sur lesquelles on se réfère (en tant que base juridique) pour la gestion des AMP au Sénégal, sont souvent contradictoires (Cuq, 2008).

### 3.1. Le régime de protection nationale de l'environnement : un « *focus* » terrestre

Le Sénégal a ratifié de nombreuses conventions internationales de conservation de la nature et inscrit plusieurs espaces naturels sur les listes de protection mises en place par ces conventions. Il a également développé depuis le début des années 70 une politique de création de parcs nationaux et de réserves naturelles. Les AMP émanent d'un décret récent de 2004 et viennent compléter le dispositif préexistant des réserves naturelles communautaires. L'ensemble de ces dispositions est repris dans la carte synthétisant les réglementations en matière de conservation de la nature (**Fig. 13**).

D'après la loi 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement, la mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'environnement incombe au Ministère chargé de l'environnement. Ce dernier collabore étroitement avec les autres départements ministériels qui ont des activités en rapport avec la protection de l'environnement, et également avec les collectivités locales (art.5). Le code de l'environnement a établi « *les principes fondamentaux destinés à gérer, à protéger l'environnement contre toute forme de dégradation, afin de valoriser rationnellement l'exploitation des ressources naturelles* »<sup>97</sup>.

Les niveaux de protection des aires sont énoncés au sein du Code Forestier porté par la loi du 8 janvier 1998 et sont les suivants : la réserve naturelle intégrale (classement pour raisons écologiques ou scientifiques, où toute activité est interdite, art.R6), la réserve spéciale (classement pour des raisons scientifiques, écologiques ou touristiques, et position de restrictions temporaires ou permanentes, art.R7), le parc national (classement dans le but de conservation interdictions ou restrictions de prélèvement, ouvertes au public pour son éducation et sa récréation, art.R8) et la forêt d'intérêt régional répartie entre forêts communautaires et communales (art.R9).

---

<sup>97</sup> Le Titre 3 de la **Loi 2001-01 du 15 janvier** portant Code de l'Environnement protège le milieu marin contre toutes les formes de pollution.

Le Code Forestier établit également la procédure de classement des sols. Une commission régionale de conservation des sols est implantée dans le chef-lieu de chaque région administrative et statue sur les demandes de classement dans les six mois suivant leur dépôt (art.42). Cette commission se déplace sur les lieux trente jours au moins avant la délibération, et transmet ses conclusions à la commission nationale sous trente jours (art.44). La commission nationale de conservation des sols se réunit alors dans les trente jours de la réception des conclusions régionales. La décision défavorable est notifiée aux administrés demandeurs. La décision favorable est transmise au Président de la République sous quinze jours, afin qu'il crée l'aire protégée par décret (art.45).

Globalement, la gestion des aires protégées nationales est organisée comme suit. Le Ministère de l'environnement et de la nature charge la Direction des Parcs Nationaux (DPN) et la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMPC) de nommer un conservateur pour chaque zone protégée. Ce dernier est responsable de l'effectivité de la protection et travaille en collaboration avec le personnel de la DPN. Un plan de gestion de la zone est établi, et les acteurs sociaux, les populations et les parties concernées travaillent au sein d'un Comité de Gestion. Dans ce schéma, le conservateur joue un rôle directeur et coordonne les opérations.

Le domaine marin a été protégé implicitement, via les textes concernant le domaine forestier de l'Etat. Selon l'article R2 du Code Forestier, ce domaine est constitué de : l'ensemble des zones classées, comprenant les forêts classées, les réserves sylvo-pastorales, les périmètres de reboisement et de restauration, *les parcs nationaux, les réserves naturelles intégrales et les réserves spéciales.*

Or, malgré la dénomination récente de nouveaux espaces en « *aire marine protégée* », certains parcs nationaux et réserves ont une emprise sur le domaine marin et côtier notamment, le Parc National de la langue de Barbarie créé par le décret 76-0016 le 9 janvier 1976, le Parc National des îles de la Madeleine créé par le décret 76-033 du 16 janvier 1976, le Parc National (et la réserve de Biosphère datée de 1981) du Delta du Saloum créé par le décret 76-0577 du 28 mars 1976, la Réserve Naturelle de Popenguine créée par décret 86-604 du 21 mai 1986. Ainsi, aucun statut juridique spécifique au milieu marin n'est disponible pour la gestion de ces zones, et ces dernières sont gérées localement au sein des Comités de Gestion, en fonction du zonage de l'aire classée. Cela ne favorise guère l'harmonisation de leurs statuts, condition *sine qua non* à l'établissement d'un réseau cohérent d'AMP, qui est un des objectifs de la stratégie sous régionale pour les aires marines protégées en l'Afrique de l'Ouest.

La dépendance du régime juridique des AMP au code forestier et à la politique de conservation des sols met en lumière la lacune juridique importante à laquelle l'intégration du concept d'AMP au sein du système existant se heurte.

### 3.2. Le régime décentralisé : répétition de la lacune et orientation participative

Le Sénégal, a entrepris un mouvement de décentralisation dans le but d'améliorer l'administration du territoire par ses populations, par le biais de collectivités locales indépendantes qui gèrent les affaires de leur ressort concurremment aux compétences étatiques. Depuis la **Loi 96-07 du 02 mars 1996 sur la décentralisation et le Décret 96-11 du 27 décembre 1996** portant application de ladite loi en matière domaniale, l'Etat peut

déléguer aux collectivités locales la gestion de périmètres du domaine public maritime dotés de plans spéciaux d'aménagement. Ce qui constitue le premier fondement de l'implication des collectivités locales dans le processus de mise en place des AMP. Les textes de lois relatifs à la décentralisation <sup>98</sup> prévoient, dans le cadre de la mise en œuvre de certaines de leurs compétences, des formes de partenariat avec l'Etat.

Le code des collectivités locales dispose que « *les collectivités décentralisées peuvent entreprendre avec l'Etat la réalisation d'un programme d'intérêt commun* » (art. 15). « *Le Conseil Régional règle par délibération les affaires de la région* » (art 25). Cette dernière a entre autres compétences celle d'aménager son territoire dans le respect des attributions des communes et des communautés rurales. Ainsi, la Région reçoit la compétence générale de création d'aires protégées, classement opéré par une autre procédure que la procédure nationale. Toute Collectivité peut créer une aire protégée dans sa juridiction et détermine les conditions de cette création (article 48 de la loi 1134 du 27 décembre 1996).

Les compétences des collectivités locales leur ont été transférées par la **loi 96-07**. Il est rappelé à l'article 1<sup>er</sup> que « *les collectivités concourent avec l'Etat, entre autres, à la protection et à la mise en valeur de l'environnement* ». Au nombre des compétences de la région, on retrouve : « *la gestion, protection et l'entretien des zones protégées et sites naturels d'intérêt régional ; la création de zones protégées ; l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans ou schémas régionaux d'action pour l'environnement* » (art. 28).

« *La Commune est compétente entre autres pour l'élaboration de plans communaux pour l'environnement* » (art. 29). Au niveau de la Communauté rurale les compétences à retenir sont : « *la gestion de sites naturels d'intérêt local ; création de bois et d'aires protégées, l'élaboration et la mise en œuvre du plan local pour l'environnement* » (art. 30).

Malgré ce transfert de compétences, l'Etat reste garant de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement. En effet, le Code de la pêche maritime est clair dans la formulation de certaines de ses dispositions :

- Les eaux maritimes sous juridiction sénégalaise, dans la limite desquelles s'appliquent les dispositions du Code de la pêche maritime, incluent « *la mer territoriale, la zone contiguë, la zone économique exclusive, les eaux intérieures marines ainsi que les fleuves et rivières jusqu'aux limites fixées par décret* ».
- L'article 3 énonce sans ambiguïté que « *les ressources halieutiques des eaux maritimes sous juridiction sénégalaise constituent un patrimoine national* ». Cet article stipule enfin que « *la gestion des ressources halieutiques est une prérogative de l'Etat* ».

Ces dispositions signifient clairement que :

- Les Collectivités locales ne peuvent avoir de prérogative en matière de gestion des ressources halieutiques maritimes (y compris la création d'aires marines protégées),

---

<sup>98</sup> Diouf P.S. 2003. Dispositions contenues dans les textes de lois de la décentralisation et le Code des pêches relatives à la création d'aires protégées. 3 p.

compte tenu de leur statut de « patrimoine national » et des prérogatives explicites de l'Etat (sauf si l'Etat est l'initiateur ou les y accompagne);

- Les Collectivités locales, et en particulier les régions, ne peuvent inclure dans leurs plans de développement ni des politiques d'exploitation, de protection et de conservation des ressources halieutiques, ni des politiques visant la préservation de l'environnement marin ;

Le champ d'application du Code de la pêche maritime et le caractère « national » des ressources halieutiques signifient en effet que seul l'Etat, à travers le Ministre de la pêche, a la compétence de définir et de mettre en œuvre des politiques de gestion dans ce domaine.

Force est de reconnaître que la distribution géographique des ressources dans les « territoires » dévolus aux Collectivités locales et leur dénuement au plan financier peuvent rendre de plus en plus difficile l'exercice exclusif de cette compétence.

Toutefois, sous réserve de textes pertinents, ces politiques peuvent a priori faire partie intégrante des compétences des Collectivités locales en dehors des eaux maritimes sous juridiction sénégalaise, c'est à dire dans les eaux dites « continentales » ainsi que leurs ressources.

Dans un tel cadre administratif, l'Etat central est l'autorité qui détient toute les compétences, sauf transfert explicite aux collectivités décentralisées. Or, dans le cas du Sénégal et des lois portant transfert de compétence aux collectivités, aucune mention claire du domaine maritime n'est faite. Ainsi partant de la loi même sur la décentralisation, se pose la question de la compétence des collectivités locales pour créer des AMP. Les collectivités sont compétentes pour créer des aires protégées, sans précision du territoire sur lequel sont sises ces aires. Pour le moment, les AMP du Sénégal ont d'abord été créées par les communautés locales accompagnées pour la plupart par des ONGs, puis ont été entérinées par décret présidentiel. Dans l'état actuel des choses, seul un cas contentieux permettrait au pouvoir judiciaire de se prononcer de manière indépendante sur cette question. Ainsi on pourrait s'appuyer sur la jurisprudence en tant que source du droit pour trancher la question des AMP.

### 3.3. Les contraintes liées à l'établissement des AMP

Globalement deux contraintes principales caractérisent le processus d'établissement des AMP au Sénégal. Il s'agit de l'absence de fondement juridique et d'un cadre institutionnel approprié et fonctionnel.

#### 3.3.1. *L'absence de fondement juridique des AMP*

Le décret présidentiel de 2004 entérinant la création de cinq AMP du Sénégal est la mise en concrétisation du Gouvernement du Sénégal par rapport à ses engagements formulés lors du 5<sup>ème</sup> Congrès Mondial des parcs à Durban (2003).

Cependant, la force juridique de cet acte n'en égale pas la portée politique. Comme il a été susmentionné, la procédure de classement des sols au Sénégal est portée par le Code Forestier, qui lui sert de fondement. Les parcs nationaux et réserves sont créés par des décrets présidentiels, qui sont des actes d'application de cette loi. Or, les cinq premières aires marines protégées du Sénégal sont créées par décret avant même que le fondement législatif de l'acte ne soit établi. Ainsi, l'acte d'application précède l'acte fondateur.



Cette situation rend le statut politique de l'AMP très visible et symbolique. En revanche, la stabilité juridique de l'AMP est douteuse. Comment créer une sixième AMP ? Pour le moment, seul le précédent décret présidentiel est utilisable, ce qui implique que l'unité locale désirant créer une AMP sur son territoire a un accès au droit relativement limité. En effet, elle ne peut trouver seule la voie pour faire « remonter » sa décision jusqu'aux sphères de la primature. Le rôle de facilitateur qu'ont joué les ONGs dans la création des premières AMP ne peut être pérennisé, sous peine de soumettre l'accès au droit à des acteurs privés. De plus, une entreprise de vulgarisation et d'explication du droit aux populations et acteurs locaux est nécessaire pour leur rendre plus accessibles des textes souvent techniques, obscurs, inadéquats et dépassés.

Outre le cadre de création des AMP, la définition, les objectifs, les rôles et la typologie des AMP n'ont pas été livrés dans le décret. Ces manquements rendent encore plus difficile l'utilisation rationnelle du concept. C'est ici que l'acte politique ne remplit pas totalement son but, puisque la démarche est forte, mais ne contient pas les éléments de sa propre continuité.

### 3.3.2. *Un modèle institutionnel traditionnel inapproprié*

Le premier obstacle à la réalisation d'un cadre institutionnel fonctionnel est lié à l'inexistence d'un cadre juridique instituant une définition claire de l'AMP. L'AMP peut être un outil de conservation stricte des habitats et des espèces clés, par exemple dans un cadre de recherche scientifique, ou de conservation d'une espèce protégée. A cela s'ajoute l'enjeu économique qui peut être résumé dans le concept de développement durable. Ainsi, l'AMP peut également être un outil de conservation et de gestion de l'exploitation des ressources halieutiques si tel est le souhait de ceux qui sont selon la loi compétents, pour la gestion des zones dans lesquelles se trouvent ces AMP (en l'absence d'une loi spécifique sur la gestion des AMP). Pour la première fois au Sénégal, apparaît une catégorie d'aire protégée dont le but peut ne pas être la stricte conservation du milieu visé mais la gestion des ressources halieutiques et l'assurance d'une pêche durable.

Cette double définition de l'AMP n'est pas exprimée dans le décret de 2004, car un blocage institutionnel majeur n'a pas encore été résolu. En effet, le Ministère chargé de l'environnement est traditionnellement chargé de la gestion des aires protégées, mais l'apparition de la dimension de la gestion des pêcheries entraîne une nouvelle compétence du Ministère chargé de la pêche.

**La loi n° 98 - 32 du 14 avril 1998 portant Code de la pêche maritime**, sans donner au Ministre de la pêche maritime une compétence explicite relative aux AMP, n'en comprend pas moins des dispositions techniques pertinentes qui constituent une base légale claire pour intégrer ces outils de gestion, ainsi que leurs variantes, dans les plans d'aménagement des pêcheries.

Le Code de la pêche maritime stipule que « *le droit de pêche dans les eaux maritimes sous juridiction sénégalaise appartient à l'Etat qui peut en autoriser l'exercice par des personnes physiques ou morales de nationalité sénégalaise ou étrangère* ». Cependant en son article 3, il qualifie les ressources halieutiques des eaux sous juridiction sénégalaise de « *patrimoine national* ». Cet article stipule enfin que « *la gestion des ressources halieutiques est une prérogative de l'Etat* » et que ce dernier met en place une « *politique de protection, conservation de ses ressources pour permettre leur exploitation durable* ». Trois prérogatives

de l'Etat découlent de son rôle de gestionnaire des ressources halieutiques. L'Etat a en charge l'organisation de la protection et la conservation, ensuite l'aménagement des droits des usagers de ces ressources, enfin la police de ces dernières. Enfin, l'article 3 de la partie réglementaire du code donne compétence au conseil national des pêches maritimes de se prononcer au préalable sur les plans d'aménagement des pêcheries.

Il apparaît clairement que le Ministère chargé de la pêche a compétence pour participer à la politique d'établissement et de gestion des nouvelles AMP et peut décider en toute souveraineté de l'objectif dévolu à l'AMP du fait qu'en matière de gestion et d'aménagement des pêches (Article 10, Titre II), le législateur sénégalais, en rendant obligatoire l'établissement de plans d'aménagement des pêcheries<sup>99</sup> sous l'autorité du Ministre chargé de la pêche, laisse à l'exécutif le soin de « *spécifier les mesures de gestion, d'aménagement et de conservation qui devront être adoptées* » dans le cadre desdits plans.

De plus, le Code de la pêche prévoit en son article 2, la création d'un Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes, qui doit être consulté sur les plans d'aménagement des pêcheries, la gestion des ressources, le développement des activités de pêche et de culture marine, l'organisation du secteur (section I du décret d'application du code de la pêche). La composition même du conseil montre l'imbrication des problématiques puisqu'un représentant du Ministre chargé de l'environnement est présent.

Ces contraintes juridiques et institutionnelles devraient conduire à l'adoption d'une loi spécifique qui pourra régler toutes ces questions de compétence, de tutelle, de gestion etc. En effet, il est aujourd'hui établi que le problème institutionnel de fond des AMP, est la persistance à se comporter ou à vouloir utiliser une approche sectorielle dans un domaine qui naturellement fait appelle à une gestion intégrée dans la mesure où ces ministères (environnement et pêche) devraient pouvoir intervenir en complémentarité. Ces deux départements ministériels qui régissent les AMP sont certes distincts mais répondent au même objectif celui de favoriser la conservation, la protection et l'utilisation durable des ressources marines et côtières et de leurs habitats. Chacune des institutions doit contribuer à sa façon à l'atteinte de cet objectif commun.

Enfin, la DPN et la DAMCP, compétentes pour assurer le suivi des aires protégées du Sénégal, sont composées de personnels paramilitaires essentiellement formés à faire respecter la souveraineté étatique. Cette verticalité de cette approche (hiérarchique) se traduit par la place « *directive* » du conservateur dans le modèle national de protection de l'environnement. Le temps de l'expulsion des populations locales et de la gestion centralisée est révolu, mais la simple adaptation consultative qui a eu lieu, via le Comité de Gestion, ne suffit plus. En effet, les acteurs locaux concernés en matière d'AMP mettent en jeu leurs capacités économiques et leurs sources de subsistance. L'approche cogestion devrait permettre d'améliorer le fonctionnement pratique des AMP. Ainsi, cette nouvelle conception de la gestion des aires protégées, doit être introduite dans le schéma administratif et législatif existants, en remettant le maximum de pouvoir décisionnel entre les mains des acteurs à la base, et en élaborant des mécanismes de coordination administrative souples. Il est néanmoins nécessaire de rappeler ici que la cogestion est un modèle qui est propice à la gestion d'une AMP dans la mesure où cette dernière répond à des objectifs de gestion durable des pêcheries. En revanche, si l'AMP est créée dans le but de constituer un refuge pour certaines espèces protégées, le mode de

---

<sup>99</sup> Ces plans sont introduits pour la première fois dans le droit des pêches sénégalais.

gestion devra être différent, tenant compte de l'objectif spécifique de conservation de l'aire. En d'autres termes, le mode de gestion devrait être déterminé par la typologie et les buts poursuivis par l'AMP.

## Conclusion

Le Sénégal dispose des écosystèmes marins et côtiers riches et variés, en raison des conditions hydrologiques favorables à leur forte productivité et leur grande biodiversité. Toutefois, la zone côtière sénégalaise est soumise à une forte littoralisation à travers la forte concentration des populations et des activités économiques. Ce processus de littoralisation a engendré de fortes pressions multiformes sur les écosystèmes et les ressources biologiques au point que leur durabilité semble compromise à long terme si des politiques hardies ne sont pas prises. Et parmi ces politiques, l'AMP constitue un outil privilégié par les autorités nationales en articulation avec la dynamique internationale. Ainsi le Sénégal a mis en place un réseau d'AMP qui a permis de protéger des sites ayant une valeur écologique, sociale, économique et de favoriser la prise de conscience des acteurs locaux en faveur de la conservation et de la gestion durable des ressources marines et côtières.

La caractéristique particulière des AMP du Sénégal est l'absence de cadre juridique spécifique au domaine marin. L'établissement et la gestion des AMP s'adosent sur les lois et règlements existants mais qui s'appliquent au domaine des Aires Protégées en milieu terrestre. Le concept AMP n'est pas bien défini mais les objectifs visés englobent à la fois la conservation de la biodiversité marine et côtière, l'exploitation durable et la gestion des pêcheries. En cohérence avec la mouvance internationale, le Sénégal a mis en place un réseau d'aires protégées couvrant une diversité de type en relation avec la nomenclature (catégorie et type de gouvernance) de l'UICN. L'AMP vient renforcer ces dispositifs juridiques mis en place depuis les années 1970. Toutefois, ce double défi des AMP (conservation et exploitation durable des pêcheries), ne s'est pas adossé à une architecture institutionnelle capable de prendre en charge cette complexité. L'absence de cadre juridico-institutionnel spécifique a engendré un conflit de compétences entre le Ministère de la Pêche et celui de l'Environnement, au point que la mise en place du réseau d'AMP a été affectée. Cette situation de flou juridique a été à la base d'une instabilité institutionnelle marquée par une tutelle « *alternée* » des AMP entre les deux ministères. Il s'y ajoute que la pluralité des références juridiques et réglementaires n'a pas facilité les processus d'établissement des AMP et s'accompagne de l'implication d'une multiplicité d'instances administratives en matière de police sans aucune hiérarchie (Dahou et al., 2004 ; Cazalet, 2004 ; Weigel et al., 2007).

Les législations nationales en termes de protection de la biodiversité et de gestion des pêches (libéralisation de l'accès à la mer ou accès libre) ont compromis les droits territoriaux exclusifs des communautés résidentes dépendantes des ressources halieutiques. Et d'après certains auteurs, ces règles sont génératrices de conflits et entraîne un processus de *déterritorialisation* des territoires de pêche, car elles effacent « *de fait les droits de propriété villageois sur les territoires de pêche. Par conséquence, et en vertu du principe de liberté d'accès, toute zone maritime est exploitable par n'importe quel type de pêche piroguère qu'elle soit allochtone ou autochtone* » (Cazalet, 2007 ; Weigel et al., 2007 ; Dahou et Weigel, 2003 ; Weigel et al., 2007).

Si dans les premières AMP créées, la législation était centralisée et était uniquement la compétence de l'Etat, la tendance actuelle surtout pour les AMP est, la coexistence d'un droit étatique et d'un droit sociétal. Les AMP sont la manifestation d'une étatisation juridique de l'espace social qui se heurte à la résurgence des droits sociétaux. Cette dualité fait apparaître un type de droit négocié, ni étatique, ni social (Weigel et al., 2007).

En plus de ces contraintes juridico-institutionnelles, l'analyse SWOT, réalisée dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie Nationale pour les AMP<sup>100</sup>, présentent plusieurs faiblesses et problèmes susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs qui leur sont assignés et leur durabilité dont les principales sont : l'insuffisance des mesures d'incitation et d'accompagnement à la reconversion des populations riveraines affectées négativement par les AMP (absence de mécanismes de financement durable des AMP et faiblesse des avantages socio-économiques tirés des AMP par les populations) ; l'insuffisance des moyens financiers affectés aux AMP ; l'insuffisance de l'implication des acteurs à la base dans les processus de création et de gouvernance des AMP (absence de solutions alternatives, faiblesse des capacités, faible niveau de concertation...), l'insuffisance de la surveillance des AMP (équipements, logistique, personnel, système de motivation des surveillants locaux, faiblesse des capacités...), l'insuffisance de la recherche, de la diffusion et de la valorisation des résultats (insuffisance et faible coordination des programmes de recherche, manque d'informations scientifiques et d'études de base, absence de système standardisé de suivi-évaluation de l'efficacité des AMP : méthodes, protocoles, indicateurs, le déficit de Communication, d'information et de sensibilisation, le déficit de planification et d'organisation (absence de méthodes de planification standardisées, démultiplication des initiatives de création d'AMP dans le cadre de projets et programmes sans coordination et planification intersectorielle)...

---

<sup>100</sup> Sène C. 2011. Stratégie Nationale pour les AMP du Sénégal. Document de stratégie validé, WWF, DPN, DPM, FIBA, UICN, APTE, 78 p.



## Troisième partie

Joal-Fadiouth : Les ressources,  
les hommes et leurs usages

# Introduction

---

La **troisième partie** dresse une situation des ressources biologiques de l'AMP. Elle montre la diversité des ressources et de leurs modes d'appropriation, les différentes pressions sur les ressources ainsi que la dynamique des pratiques de gestion.

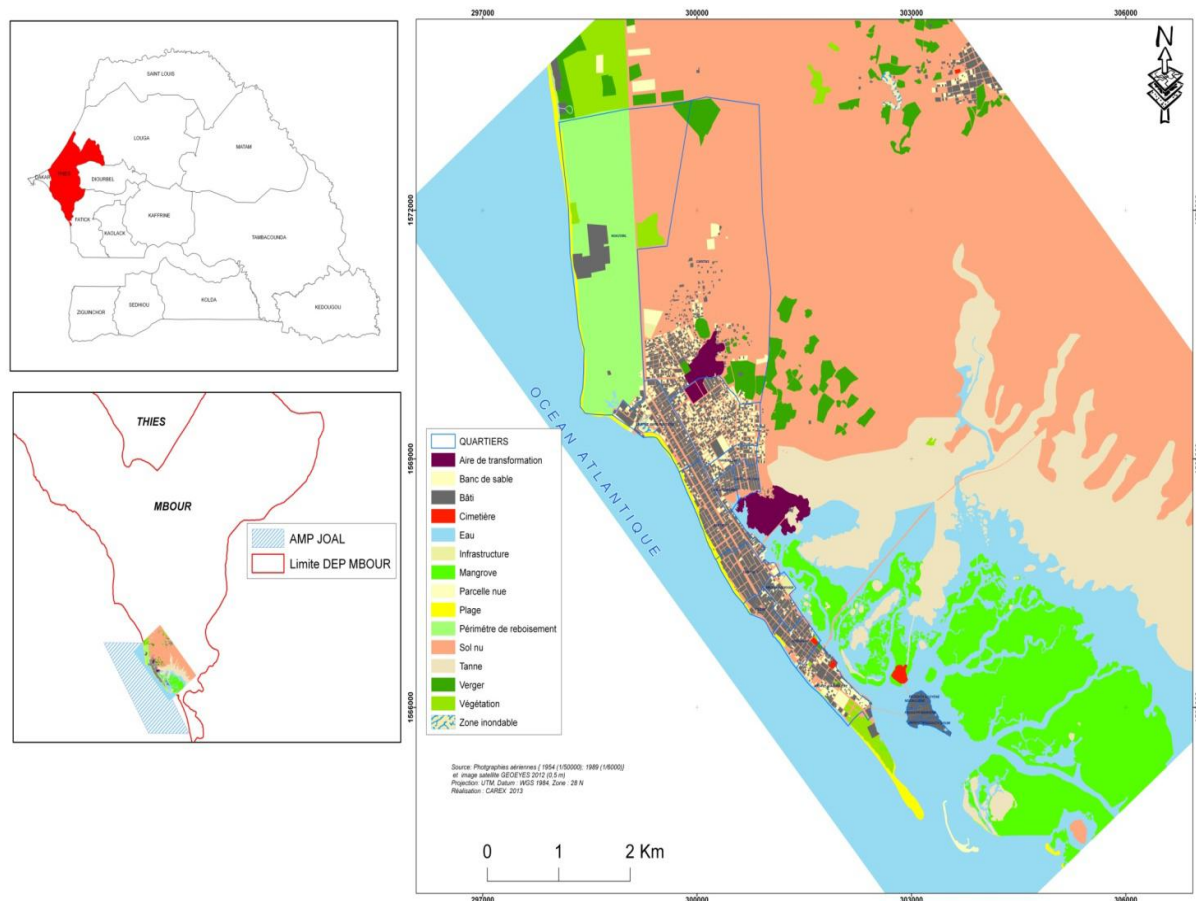
Le **chapitre 6** s'intéresse particulièrement à l'inventaire et à la description des principales ressources marines et côtières associées à l'AMP. Les principales ressources sont les ressources halieutiques (poissons, mollusques), les mammifères marins (lamantins et dauphins), les reptiles (tortues marines), les oiseaux d'eau...

Le **chapitre 7** aborde la pression démographique, l'organisation spatiale et sociale et les divers usages pratiqués dans l'AMP (pêche, transformation, exploitation des coquillages, tourisme, agriculture...). Il traite aussi de la pression multiforme sur les ressources et de l'évolution des pratiques de gestion (gestion traditionnelle et moderne).

# Chapitre 6. Une AMP à grande valeur patrimoniale mais fortement menacée

## I. Localisation et limites de l'AMP

L'AMP de Joal-Fadiouth se situe dans la commune du même nom. Localisée dans la partie méridionale du département de Mbour, sur la Petite Côte, à 112 km de Dakar, la commune de Joal-Fadiouth se situe entre 14°06' et 13°13' de latitude Nord et 16°47' et 16°53' de longitude Ouest (**Fig. 14**). Cet ensemble littoral comprend l'importante flèche sableuse de Joal qui s'allonge sur près de 6 km et le complexe laguno-insulaire de Fadiouth, dont le paysage est en grande partie dominé par des mangroves, des tannes et de buttes coquillières (Diaw et al., 2001).



<sup>101</sup> Projet USAID/COMFISH. 2013. Plan d'adaptation aux changements climatiques. Conseil Locale de Pêche Artisanale de Joal-Fadiouth

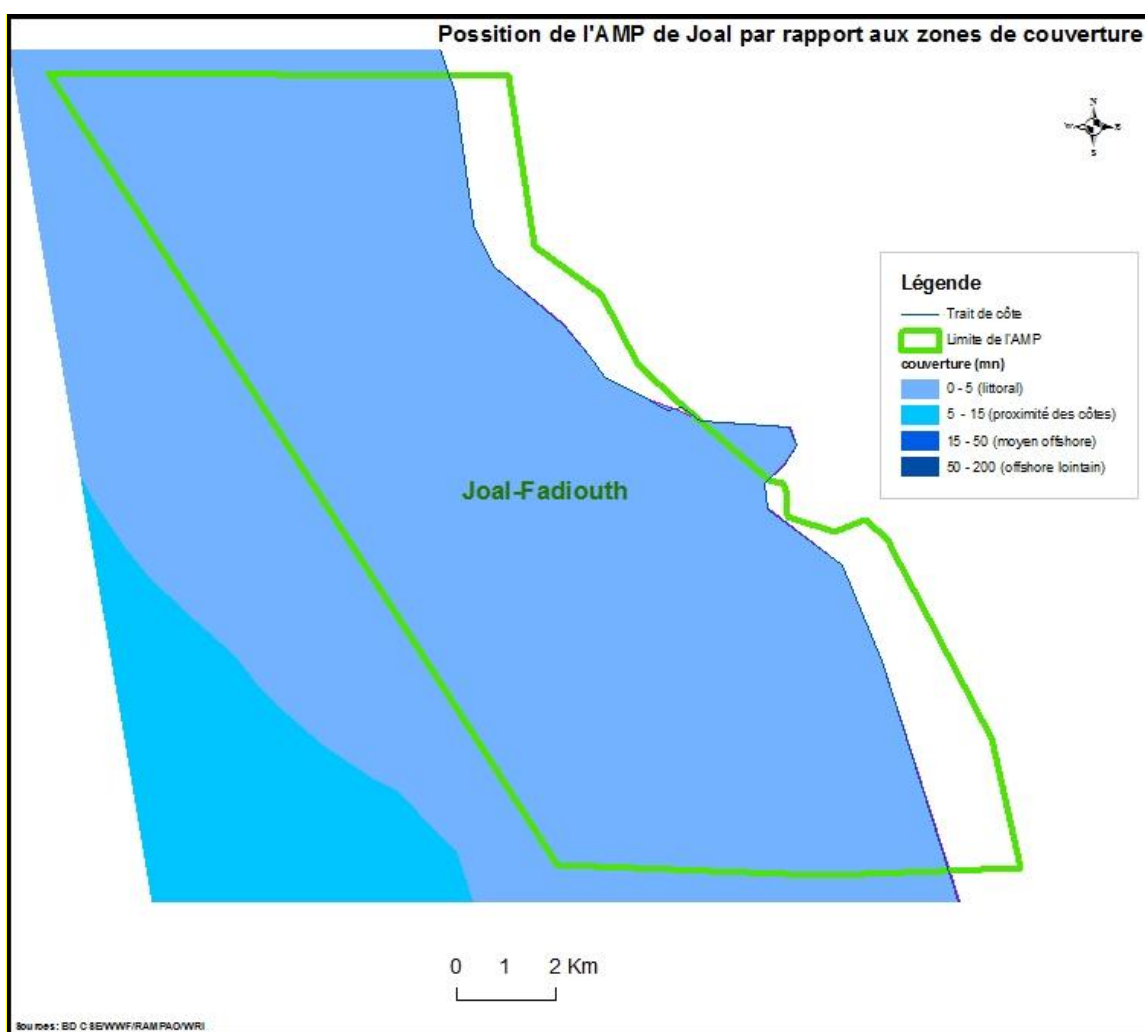


Comprise entre les latitudes 14°04'.5 N et 14°13'.0 N et les longitudes 16°46'.7 W et 16 ° 52'.2 W, l'AMP de Joal-Fadiouth couvre officiellement une superficie de 17 400 ha, mais en réalité sa surface physique est de 14 185 ha (**Fig. 15 et 16**) (CSE, 2013 in Sène, 2013).

Elle a un caractère marin et se localise sur le littoral, entre 0 et 5 milles marins. Sur le plan de la bathymétrie, l'AMP se situe à une profondeur moyenne de 2 m, avec un minimum de 2 m et un maximum de 6 m. La totalité de l'AMP se trouve au niveau de la zone photique entre 25 et 50 m de profondeur (CSE, 2013, in Sène 2013).

Les habitats clés recensés dans l'AMP sont essentiellement la vasière, les herbiers marins et la plage. On y trouve également des fonds rocheux et la mangrove dans la partie lagunaire.

En termes d'espèces rares, menacées ou en voie de disparition, on note particulièrement les tortues marines.



**Figure 15. Position de l'AMP de Joal par rapport aux zones de couverture (CSE, 2013 in Sène, 2013)**

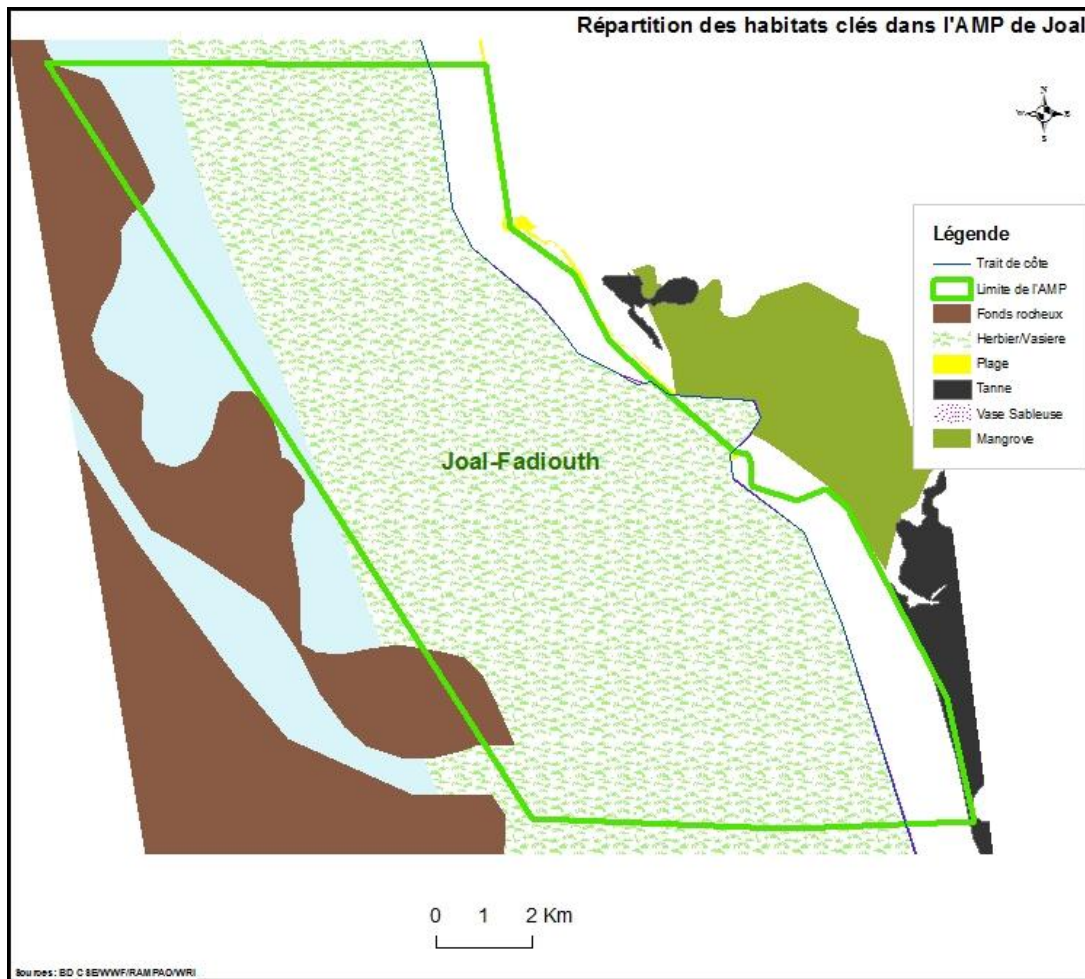


Figure 16. Répartition des habitats clés dans l'AMP de Joal (CSE, 2013 in Sène 2013)



a) Pont de Fadiouth (Cliché : APTE., 2012)

b) Tableau d'indication de l'AMP (Cliché : Comité gestion, 2007)

**Planche 1. Aperçu de l'AMP de Joal-Fadiouth**

## II. De la diversité des ressources biologiques

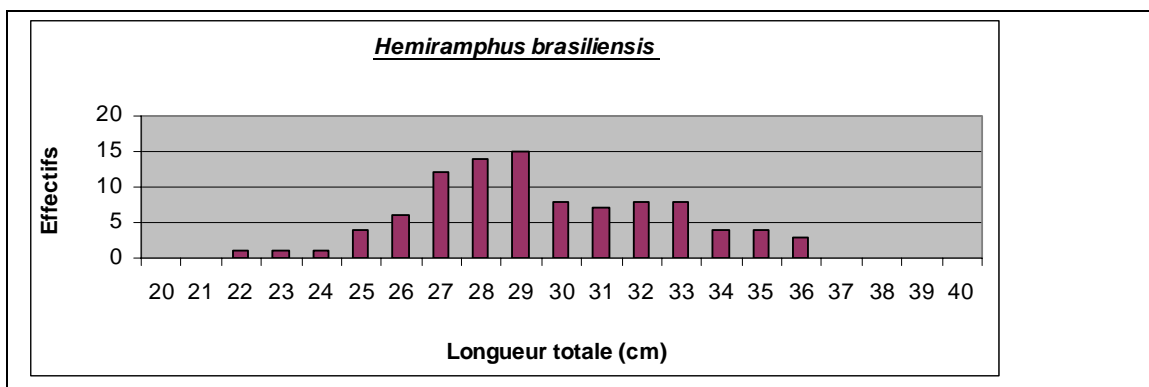
### 2.1. Les ressources halieutiques

Les ressources halieutiques de l'AMP de Joal-Fadiouth ont fait l'objet de deux inventaires par le CRODT. Le premier, réalisé en 2006, fait état de 36 espèces répertoriées, composées de 31 espèces de poissons, 2 espèces de crustacés (*Penaeus notialis* et *Portunus validus*), 1 gastéropode (*Cymbium glans*), 1 céphalopode (*Sepia officinalis hierredda*) et 1 hippocampe (*Hemiramphus brasiliensis*).

Pour l'ensemble des trois stations de pêche, la capture totale a atteint 120 kg répartis ainsi: 38 kg à Ngazobil (soit 32 %), 37 kg à La Côtère (31 %) et 45 kg à Fadiouth (38 %). Les 5 espèces les plus importantes en termes de poids, toutes stations confondues, sont : *Mugil cephalus* (environ 19 kg), *Penaeus notialis* (17 kg), *Hemiramphus brasiliensis* (15 kg), *Gerres melanopterus* (12 kg) et *Sepia officinalis hierredda* (10 kg). Ces 5 taxons totalisent à eux seuls 73 kg, soit environ 61 % de la capture totale.

Les distributions des fréquences de taille (DFT) obtenues comparées à la longueur totale (LT) adulte montrent, pour chaque espèce, que les individus capturés sont de très petite taille. Par exemple, les *Galeoides decadactylus* adultes ont une LT de 50 cm alors que la médiane calculée pour les LT des individus capturés est de 13 cm. Il en est de même pour les 7 espèces ; la médiane obtenue est toujours largement inférieure à la LT adulte (**Fig. 17, 18 et 19**). Cette distribution des fréquences de taille traduit le caractère juvénile des individus de ces espèces à l'intérieur de l'AMP. Ceci montre que l'AMP de Joal-Fadiouth est un lieu de développement pour les juvéniles de plusieurs espèces et probablement un lieu de frayère (CRODT, 2006). Cependant, plusieurs raisons peuvent expliquer l'absence totale d'adulte : soit la pêche expérimentale n'est pas réalisée en période de ponte et ceux-ci ont migré vers d'autres zones, soit l'exploitation par l'homme ne laisse le temps qu'à très peu d'entre eux d'atteindre l'âge adulte. Ce phénomène pourrait également être en rapport avec le caractère ultra côtier de l'AMP de Joal Fadiouth (CRODT, 2006).

Cependant, il faut préciser que l'inventaire des espèces capturées durant cet état de référence - 36 taxons - est loin d'être exhaustif. En effet, d'autres espèces présentes dans l'AMP n'y figurent pas, très certainement, pour plusieurs raisons : la sélectivité de l'engin utilisé (senne de plage de 12 mm de maillage), le comportement de ces espèces, la saisonnalité de leur apparition dans les fonds de pêche, leur distribution beaucoup plus au large, etc.



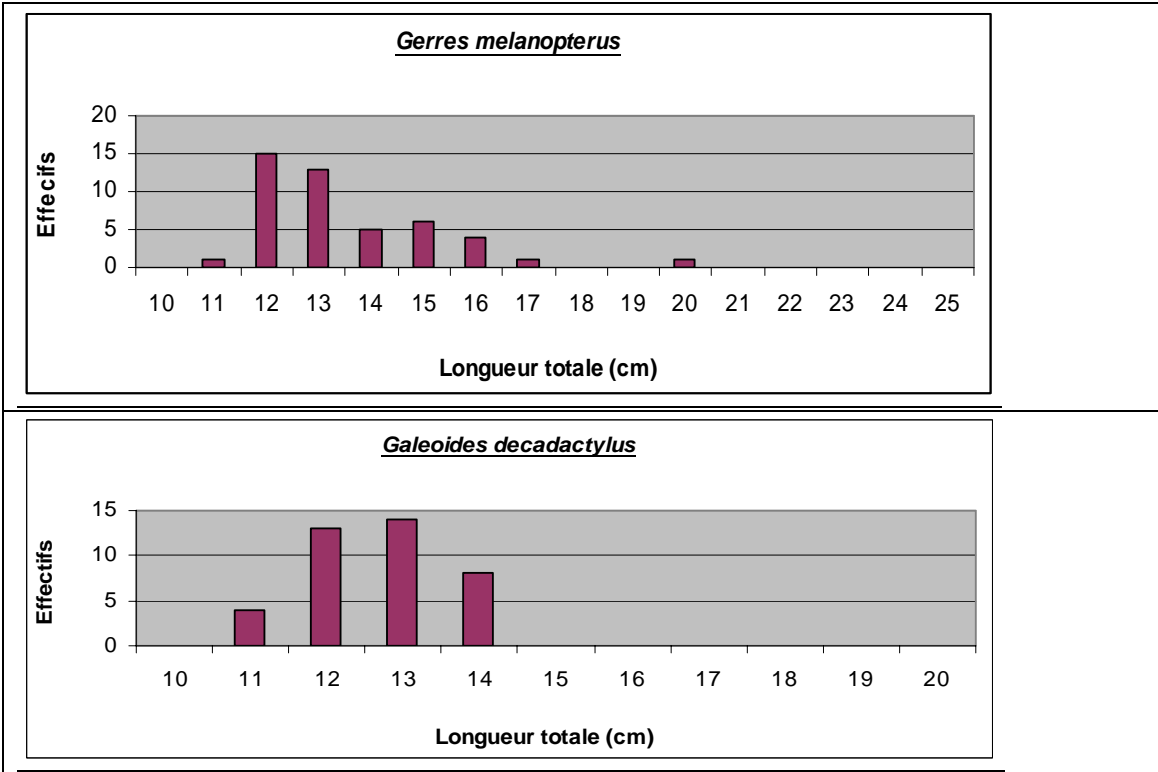


Figure 17. Distribution de fréquences de taille à la station de NGazobil (CRODT, 2006)

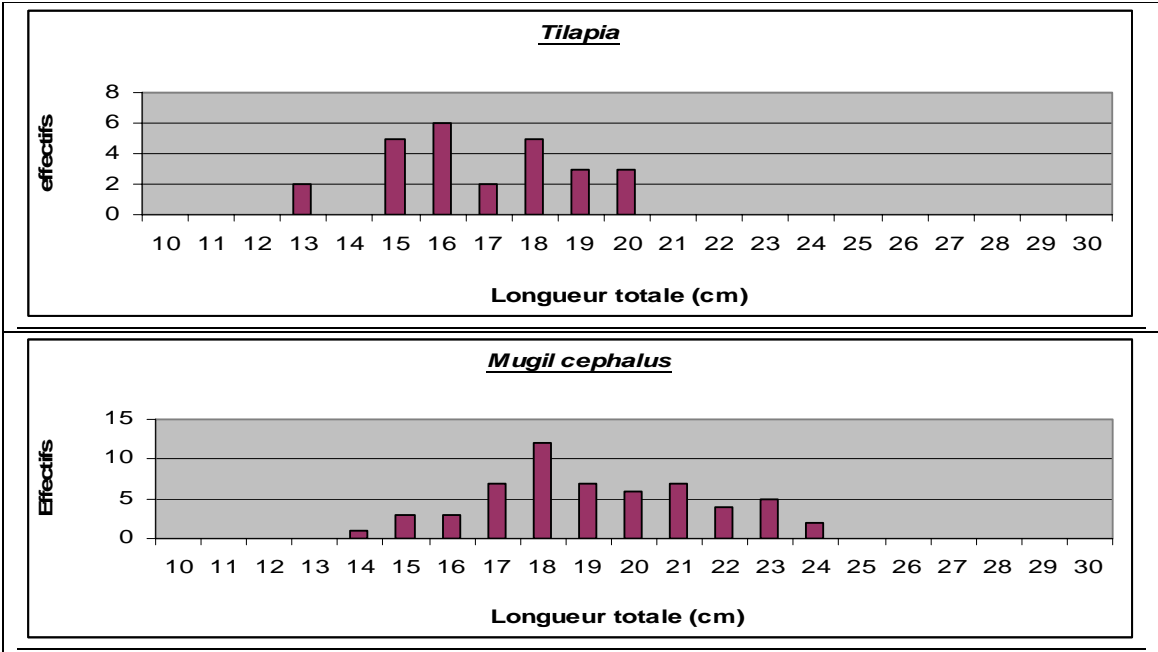


Figure 18. Distribution de fréquences de taille à la station La Côtère (CRODT, 2006)

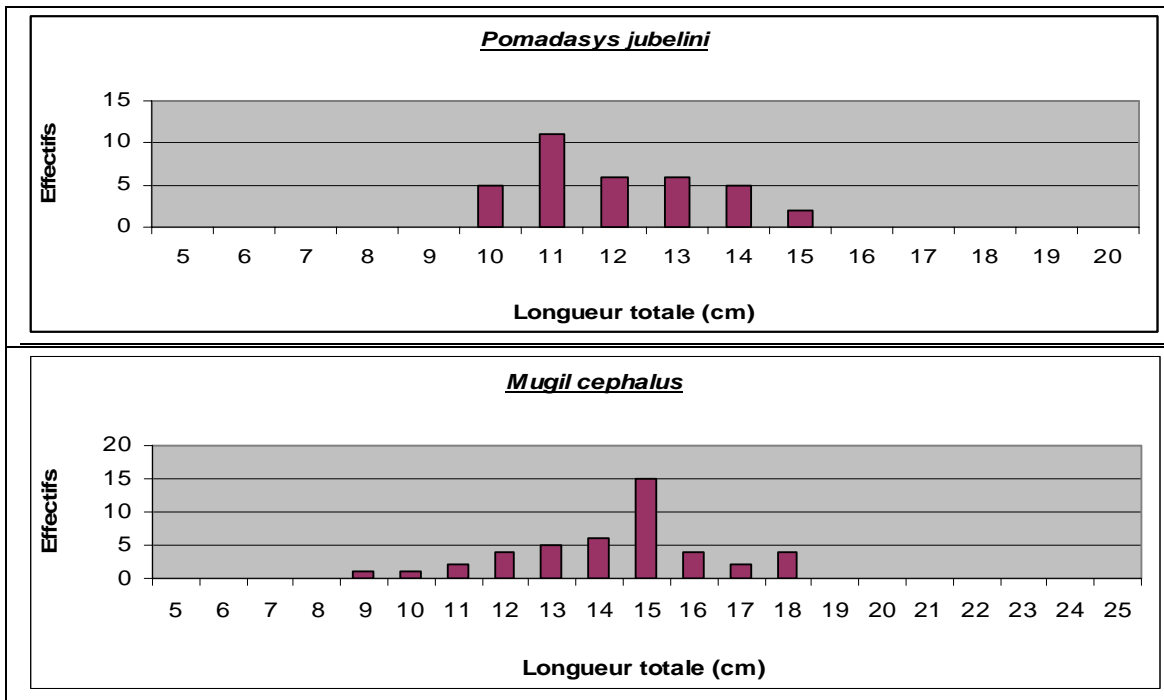


Figure 19. Distribution de fréquences de taille à la station de Fadiouth (CRODT, 2006)

Le deuxième inventaire, réalisé en avril 2009, montre que le nombre de taxons rencontrés est passé de 36 en 2006 à 56 en 2007. Leur poids total a également évolué en passant de 120 kg en 2006 à 426.45 kg en 2009. Ce poids est assez équitablement réparti entre les sites : près de 150 kg à Ngazobil, 164 kg au port et 112 kg à Fadiouth. Toutefois, la biodiversité est plus prononcée au niveau de Ngazobil dont le nombre d'espèces (42) équivaut à près du double de ceux notés au port (24) et à Fadiouth (26) (Fig. 20).

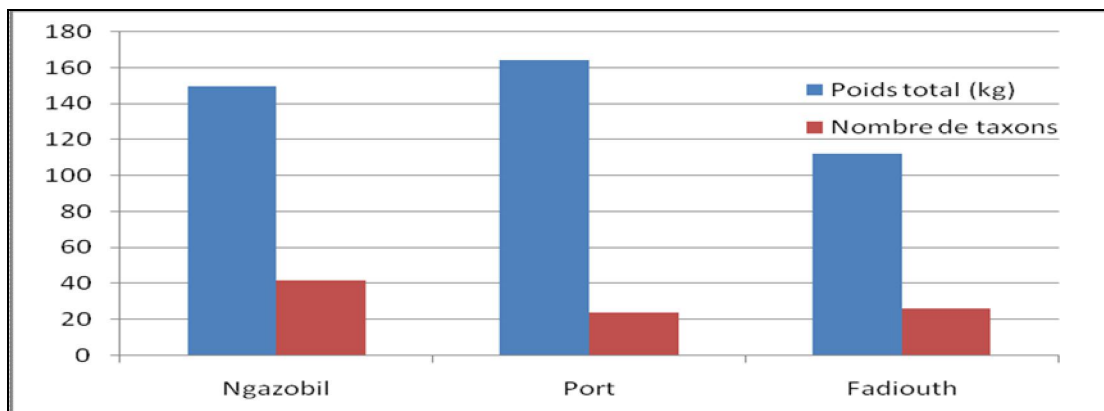


Figure 20. Poids totaux et nombre de taxons notés dans les sites de Joal (CRODT, 2009)

Les 11 taxons suivants sont présents dans chaque site : *Drepane africana*, *Ephippion guttifer*, *Epinephelus aeneus*, *Eucinostomus melanopterus*, *Galeoides decadactylus*, *Lagocephalus laevigatus*, *Mugil cephalus*, *Penaeus notialis*, *Pomadasys jubelini*, *Sepia officinalis hierredda* et *Tilapia guineensis*. *Ephippion guttifer* est l'espèce la plus abondante dans tous les sites. Son poids total est de 98.4 kg (40.3 kg à Ngazobil, 43.3 kg au port et 14.8 kg à Fadiouth). Quant

au thiof *Epinephelus aeneus*, il est exclusivement représenté par 15 individus juvéniles (« loguères ») dont la taille varie entre 18 et 30 cm avec un mode à 22 cm (3 individus). Leur effectif est plus important à Fadiouth, 9 des 15 individus y ayant été pêchés.

Toutefois, il est difficile voire impossible de mettre en relation cette augmentation des espèces et de la biomasse avec l'AMP. Des évaluations plus précises devraient être réalisées pour mieux apprécier l'impact biologique de l'AMP.

## 2.2. La faune malacologique

La faune malacologique est essentiellement représentée par des mollusques avec des arches (*Anadara senilis*) et des huîtres (*Crassostrea gasar*). Les crustacés sont aussi représentés avec *Dotilla* (crabe militaire), *Uca tangeri* (crabe violoniste), etc. :

- *Anadara senilis* (ou arche) est un bivalve de la classe des lamellibranches. Elle se développe aussi bien dans les milieux littoraux marins ouverts sur l'océan que dans les milieux de baies et de lagunes. L'arche est prélevée sur les bancs sédimentaires en marée basse : les étendues de vasières se découvrent en même temps que les arches enfoncées dans le sable. A Fadiouth, l'arche fait l'objet d'une forte exploitation par les femmes qui la ramassent à marée basse dans la lagune en face de Joal ou dans les différents bolons de la mangrove.
- *Crassostrea gasar* (ou huître) est un mollusque de la classe des lamellibranches dont la coquille est rugueuse et allongée. Son biotope principal est la mangrove où elle vit de façon grégaire collée sur les racines échasses de *Rhizophora* ou par une portion variable sur d'autres supports. L'espèce est bien exploitée par les femmes qui vont la chercher dans les différents bolons (bras de mer) mais aussi par les hommes qui ont monté une coopérative à Fadiouth où se pratique la culture des huîtres.

## 2.3. Les tortues marines

Dans les eaux sénégalaises, six espèces seraient inventoriées, dont cinq de la famille des Cheloniidae : la tortue verte (*Chelonia mydas*), la tortue caouanne (*Caretta caretta*), la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*), et la tortue de Kemp (*Lepidochelys kempii*), puis une de la famille des Dermochelyidae : la tortue luth (*Dermochelys coriacea*).

La tortue verte est très répandue dans toute l'Afrique Occidentale et des travaux très récents sur cette espèce (Godley *et al.*, 2003) montrent qu'elle parcourt toujours le littoral ouest africain, de l'archipel des Bijagós au Parc National du Banc d'Arguin. Parmi les dix individus suivis lors de cette étude, quelques-uns ont profité durant leur périple des zones d'alimentation de Joal-Fadiouth. Les eaux adjacentes de Joal-Fadiouth abritent des endroits où l'herbier marin est le plus important de la zone. La tortue verte principalement herbivore se nourrit d'herbiers marins ou de formation d'algue. Ainsi, la zone de Joal-Fadiouth abrite une importante faune de tortues vertes et les sites les plus importants pour la reproduction de cette espèce. Cependant, la tortue marine, notamment la tortue verte, subit de nombreuses pressions liées aux captures accidentelles mais surtout à des filières de commercialisation et de consommation bien organisées (**Planche 2**).





**Planche 3. Un lamantin pris dans les filets des pêcheurs à Joal-Fadiouth (Cliché : Comité Gestion, 2007)**

## 2.5. La faune aviaire

Le Sénégal, avec ses nombreuses zones humides et Parcs nationaux (Langue de Barbarie, Iles de la Madeleine, Lagune de Joal-Fadiouth, Estuaire du Saloum, Estuaire de la Casamance, etc.), occupe en Afrique de l'Ouest une place importante du point de vue de la richesse ornithologique derrière la Mauritanie et la Guinée Bissau (Ndour, 2005).

La commune de Joal-Fadiouth présente une grande diversité spécifique d'oiseaux. Un suivi mensuel, par les agents des parcs nationaux affectés pour la gestion de l'AMP, montre que 59 espèces d'oiseaux d'eau ont été recensées en 2007 et 61 en 2008, avec un total pour les deux années de 69 espèces différentes. Le suivi effectué de janvier à août 2008 montre une hausse du nombre total d'individus observés, qui passe de 29 015 en 2007 à 57 192 en 2008 (DPN, 2008)<sup>102</sup>. Le nombre total d'oiseaux d'eau a presque doublé en un an. Les espèces les plus fréquentes dans le site sont : Aigrette dimorphe, Bécasseau cocorli, Bécasseau sanderling, Goéland brun, Goéland railleur, Mouette à tête grise, Sterne caspienne, Sterne royale, Sterne naine, Héron garde bœufs, Cormoran d'Afrique, Grand cormoran, Petit cormoran, Pélican gris, Pélican blanc. Ces données laissent apparaître que la diversité aviaire a plutôt tendance à augmenter dans l'AMP de Joal-Fadiouth. Cependant, il est difficile d'établir une relation avec l'établissement de l'AMP.

<sup>102</sup> Rapport annuel de l'AMP Joal-Fadiouth, 2008

## 2.6. La végétation terrestre

Le couvert végétal terrestre se localise dans la réserve communautaire de Ngazobil sur une superficie de 439,46 ha avec une composition floristique répartie sur une quarantaine de famille. Cette réserve constitue aujourd'hui le seul témoin de ce que fut l'écosystème forestier de la Petite Côte (de Rufisque à la Pointe de Sangomar).

La rôneraie, sous la menace de l'action anthropique y présente quelques formations sporadiques associées à d'autres espèces comme *Acacia seyal*, *Adansonia digitata* avec des individus isolés dans les zones exondées de la lagune et quelques *combrétacées*.

## 2.7. La mangrove

Deux genres principaux de palétuviers (**Planche 4**), appartenant à deux familles, sont identifiés dans la mangrove de Joal-Fadiouth : les genres *Rhizophora* et *Avicennia* (Dièye, 2001 ; 2007 ; Benga (2001 ; Séne, 2008).

Les ***Rhizophoracées*** ou palétuviers rouges regroupent trois espèces. Dans la lagune de Joal-Fadiouth, deux espèces sont présentes : *Rhizophora racemosa* de taille élevée (Marius, 1977), localisé en bordure des chenaux et *Rhizophora mangle* plus petit se situant un peu à l'arrière de ce dernier. Elles ne se présentent en bordure des chenaux que sous forme de mangrove basse. Seules, celles voisines du cimetière ont une taille moyenne comparable à celles du Saloum. Au total, les *Rhizophora* se caractérisent, d'une part par leurs racines échasses, formant de larges arceaux à la base de l'arbre auquel s'ajoutent les racines venant des branches, qui se ramifient dans la vase, et d'autre part, par leur viviparité (Marius, 1977).

Les ***Verbénacées*** sont caractérisées par la présence de racines aériennes appelées pneumatophores qui se dressent verticalement à la surface du sol. Une espèce est présente dans la lagune : *Avicennia africana*. Les espèces de la famille des Verbénacées sont adaptées à de fortes salinités.

A ces deux familles, il faut ajouter celle des combrétacées avec *Conocarpus erectus* et *Laguncularia racemosa*.



**Planche 4.** Paysages de mangrove dans la lagune de Joal-Fadiouth (Clichés : WWF, 2008)



La dynamique de la mangrove de Joal-Fadiouth a été étudiée par Diouf (2003) sur la base du calcul de sa superficie à partir des photographies aériennes de 1954, 1978 et 1997. L'étude de cette dynamique a permis d'identifier trois (3) zones majeures (**Fig. 21**) et fourni les résultats indiqués au **Tableau 8**.

- Une zone centrale B (ou mangrove des cimetières) qui correspond à la zone des amas coquilliers de Diotio, Facao et Fassanda ;
- une zone septentrionale A (ou mangrove de Joal) et séparée de la zone de B par la piste de Fadial ;
- et une zone C (ou mangrove de Fadiouth) au sud de la zone B dont elle est séparée par le chenal de Diotio.

L'analyse de la dynamique de la mangrove de la lagune de Joal-Fadiouth, effectuée entre 1954 et 1997 par Diouf (2003) met en évidence une tendance générale à la baisse des superficies occupées par la mangrove. Ainsi, entre 1954 et 1997, on note une perte de surface de 21,46 ha. La mangrove de Fadiouth (Zone C) suit la même évolution avec 19,19 ha de mangrove perdue entre 1954 et 1997. Par contre les mangroves de Joal (Zone A) et des cimetières (Zone B) connaissent une augmentation de superficies de 1954 à 1978 soit respectivement de 0,68 ha et 10,85 ha. Cette augmentation de surface pourrait être liée, notamment pour la mangrove des cimetières par le fait que cette zone, parsemée d'amas coquilliers, véritables sanctuaires, est peu visitée et donc exempte d'actions anthropiques rigoureuses (Dièye, 2007). La période de 1978 à 1997 est marquée par une baisse généralisée des surfaces dans les trois zones.

A cette contrainte naturelle, il faut ajouter l'exploitation des ressources de mangrove qui occupe une place importante dans la vie quotidienne des populations locales. L'importance grandissante de la transformation des produits halieutiques qui nécessite des quantités importantes d'énergie, a fortement contribué à renforcer ce processus de dégradation de la mangrove (Dièye, 2007). D'après Sène (2000)<sup>103</sup>, les ménages de Fadiouth utiliseraient en moyenne une quantité annuelle de près de 206 tonnes de bois de mangrove (*Rhizophora et Avicennia*).

---

<sup>103</sup> Sène I. 2000. Estimation de la consommation en bois de chauffe du village de Fadiouth., Dép. Géog. UCAD, Dakar, 49 p

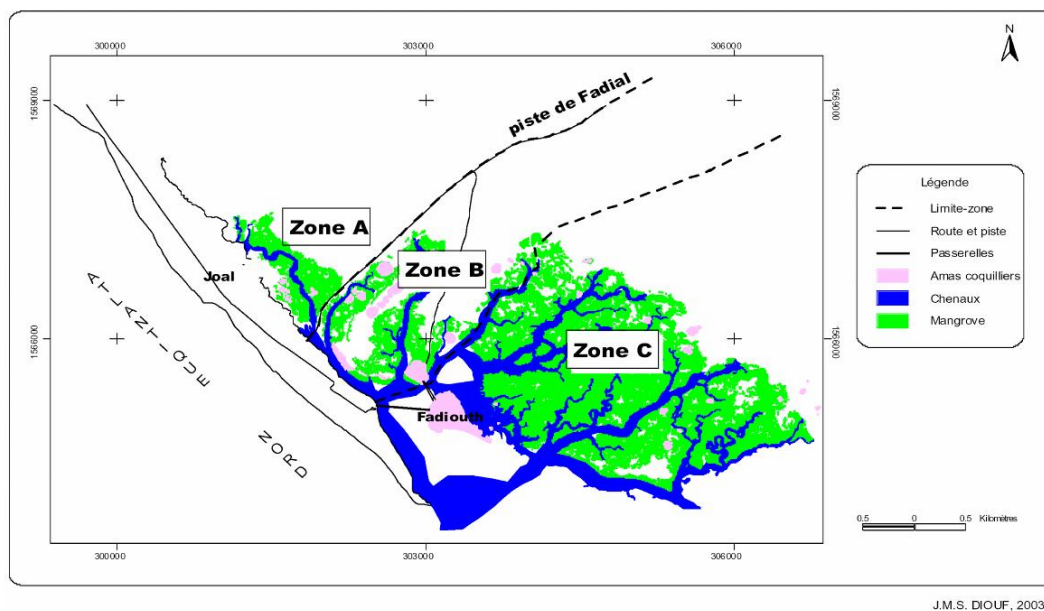


Figure 21. Zonation par secteur de la mangrove de la lagune de Joal-Fadiouth (Diouf, 2003)

Tableau 8. Estimation des superficies de la mangrove (1954-1997)

Superficie	1954	1978	1997
Zone A	34,47	35,15	29,51
Zone B	51,49	62,34	54,18
Zone C	338,76	323,97	319,57
<b>Total</b>	<b>424,72</b>	<b>421,46</b>	<b>403,26</b>

Source : Diouf, 2003

Malgré cette dynamique régressive, la mangrove réapparaît progressivement en bordure des bolons entre 1988 et 2005 (Dièye, 2007). La reprise de la pluviométrie depuis les années 90 a favorisé la réduction de la salinité des eaux de la lagune et la prise de conscience des populations sur la nécessité de conservation de la mangrove et de ses ressources ; ce qui a permis un arrêt de la dégradation et une reprise de la régénération de la mangrove (Dièye, 2007).

## 2.8. Des ressources soumises à de fortes pressions

Le dynamisme des activités de pêche dans la commune de Joal-Fadiouth continue d'attirer des flux massifs de pêcheurs venus de divers horizons. En effet, si le développement de la pêche artisanale a donné à la commune de Joal-Fadiouth tout son rayonnement en ouvrant ses frontières sur l'extérieur, elle a mis aussi la ville dans l'incapacité d'absorber cette forte masse d'immigrants. Cette forte concentration démographique a aussi entraîné une pression considérable sur les ressources naturelles dont la conséquence majeure et directe est la destruction progressive des écosystèmes et une menace de dégradation de la qualité des ressources naturelles. En fait, l'occupation de l'espace traduit ici, pour l'essentiel, des logiques d'exploitation des ressources marines et continentales dont l'intense effort de pêche et de collecte malacologique, et dans une moindre mesure, le tourisme, constituent quelques-unes des plus parfaites expressions.

Cette forte pression exercée sur les ressources naturelles, qui s'observe à travers l'intensité de l'effort de prélèvement à Joal-Fadiouth, a entraîné une baisse qualitative et quantitative des rendements des pêcheries, une baisse de productivité des vasières et une menace de disparition de certaines ressources fauniques comme les tortues de mer et certaines espèces de poissons. La pêche, par exemple, tout en réduisant l'abondance des ressources, diminue la longévité des populations exploitées, change le potentiel de croissance et de reproduction des stocks mais surtout exerce une pression de sélection qui modifie la structure des ressources halieutiques. L'exploitation se traduit ainsi par une fragilisation des écosystèmes, qui deviennent alors plus sensibles à d'éventuelles modifications de l'environnement marin, créant alors les conditions d'une érosion de la biodiversité (Thiam, 2000).

*« En référence aux années 80 à 90, la ressource a considérablement fléchi tant du point de vue de la taille des espèces que des quantités débarquées. Certaines espèces comme les courbines, les otholites et les soles qui faisaient l'objet de campagnes spécifiques ont subi des baisses inquiétantes. Les espèces dites nobles telles que les mérours (thiof), les dentex (diarogne), les carpes (yakhe), les voiliers (nawane) et la langouste verte (soume) subissent en ce moment de sérieuses menaces, tandis que d'autres comme le tassergal (ngote) ont complètement disparu des débarquements (idem). La disparition de certains types de pêche du parc piroguier - filet dormant à langouste, filet dormant à courbines, ligne rhinobatos et ligne traîne, filet maillant encerclant à grande maille, etc.- illustre parfaitement l'état défavorable de la ressource »* (Extrait d'entretien avec le responsable du CRODT, août 2008, dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de l'AMP à Joal).

Le constat est pratiquement le même pour ce qui concerne les ressources malacologiques. Il a été signalé dans les vasières de Fadiouth une réduction de la taille des arches collectées comparée à celles ramassées dans les vasières de Bétenti (Benga, 2000). Cette réduction de la taille des individus est probablement en rapport avec l'intensité de l'effort de collecte qui fait que les juvéniles sont ramassés avant même d'atteindre leur âge de maturité.

## **Conclusion**

L'AMP de Joal-Fadiouth abrite une diversité de ressources marines et côtières (poissons, mangrove, tortues, oiseaux, lamantins...) qui font l'objet d'une forte pression. Le fléchissement constaté de la qualité et de la quantité des débarquements constitue une sérieuse menace qui rend nécessaire la prise de mesures de protection, de conservation de quelques échantillons de ces écosystèmes marins en vue d'une utilisation rationnelle et durable des ressources.

L'état défavorable des ressources naturelles est atténué par la timide reprise de la régénération de la mangrove constatée dans la lagune de Joal-Fadiouth à l'instar de celle du delta du Saloum (Diéye, 2007). Cet état défavorable des ressources, notamment les ressources halieutiques et malacologiques, compte tenu de leur importance économique et socio-culturelle, a justifié la création de l'AMP comme mesure de gestion durable des ressources.

# Chapitre 7. De la multiplicité des usages et des pressions sur les ressources

---

## I. Une pression humaine de plus en plus accrue

### 1.1. De l'origine controversée du peuplement de Joal-Fadiouth

L'histoire du peuplement de la commune de Joal-Fadiouth exerce encore une influence sur la vie communautaire, et peut aider à mieux comprendre la personnalité, certains comportements et particularités ainsi que les rapports à l'environnement des habitants (Diaw et al, 2007) <sup>104</sup>. Les premiers habitants de Joal-Fadiouth sont des « *Sereer* » <sup>105</sup> (Diop, 1965, Gravand, 1983). L'origine du peuplement de Joal-Fadiouth, à l'instar du peuple *sereer* en général, reste encore entourée de mystères, en raison des différentes thèses avancées (Ndiaye, 2011, Dioh, 1996). Gravand (1983) pose bien la problématique en ces termes : Les *Sereer* « *Se trouvaient-ils en Egypte prédynastique ? Ou bien dans la Haute-Vallée du Nil, dans le Sahara fertile, dans la vallée de la Gambie ou au lointain pays du Gaabu* » ?

Malgré les différentes thèses avancées, les travaux de Gravand (1983 ; 1990), de Diouf (1992) combinés à nos entretiens de terrain, soutiennent que les premiers habitants (*les Faa-Faajuc*) seraient originaires du *Gabou* qu'ils quittèrent au XIII<sup>ème</sup> siècle suite à des guerres tribales. Sous la conduite de Meïssa Waly, le roi *Guélewar*, une partie de ce groupe arriva à Fadiouth en remontant la Gambie, puis l'actuelle région du Sine-Saloum (Fatick et Kaolack). Devant l'hostilité d'un milieu inconnu ils se seraient d'abord installés sur les îles voisines de Tine Dine comme en atteste les restes de piquets de greniers toujours visibles sur l'île, et *Fassanda* au nord du cimetière de *Diotio*. Ce n'est plus tard que l'île de Fadiouth sera occupée grâce aux avantages qu'elle offrait : ramassage des mollusques à marée basse, pêche et surtout un rempart accessible qu'en pirogue. Ce sont donc les *soos* qui donnèrent au village la racine de son nom actuel *Faa Juu Juu*, c'est-à-dire « avec ses belles plages » aujourd'hui déformé Fadiouth. Après un bref séjour, les artisans restèrent à Fadiouth et les esclaves furent envoyés à Joal, sur la dune de sable surplombant la flèche sableuse, dans sa partie proximale, au lieu-dit *Djong*, entre la rivière *Mama-Ngeej* à l'est et l'Océan Atlantique (Ndiaye, 2011).

Une seconde version connue de la tradition est relative au mythe de *Kian* et *Tiboy* « un homme et une femme, *kian* et *Tiboy*, avaient été chassés du *Gaabu* et s'étaient retrouvés au bord de l'océan après une marche interminable en forêt » (Ndiaye, 2011 ; Diaw et al., 2007). Parvenus à l'île, ils découvrirent à l'aide d'un génie surgit d'un baobab, l'eau douce du puits appelé *Pipa*, situé actuellement dans le quartier de *Joong*, à Joal et décidèrent de s'installer à *Fa Juc* (Ndiaye, 2011). Ce baobab, devenu sacré, se trouve aujourd'hui dans le quartier de

---

<sup>104</sup> Diaw et al. 2007. Caractérisation de la commune Joal-Fadiouth, LERG, WWF WAMPO, 94 p.

<sup>105</sup> Il y'a plusieurs explications de l'éthnonyme, « *Sereer* », autrement dit, du contenu du vocable « *Sereer* » qui sert à désigner cette entité humaine (Ndiaye, 2011). D'après Cheikh Anta Diop, citant le dictionnaire de Pierret « *Sereer est le nom de celui qui trace le temple* » dans la langue de l'Égypte pharaonique (*Nations nègres et culture 1965*). Gravand (1983) reprend cette signification fondée sur la séparation ou la dissidence, considérant que l'ethnie *Sereer* ne sera définitivement constituée et appelée ainsi qu'après l'avènement des *Guelwar* au 14<sup>ème</sup> siècle. Auparavant il s'agissait de « *Sereer cosaan* ».

*Ndionguème* à Fadiouth et est dénommé « *Maama Ndan* ». *Tiboy* était du clan matrilineaire (*tim*) des *Jaxanoora* tandis que *Kian* appartenait à celui des *Fejoor*.

L'antériorité de cette installation en pays sérère confère à ces lignages des prérogatives particulières dans des domaines particuliers, notamment dans la gestion des terres, le domaine des croyances religieuses et celui de la justice. Les matrilignages occupent les terres et se constituent des *lamanats* (*laman = lam o and : héritier de la connaissance du clan*) et suivant l'adage « *Soos we eetu meen* » : « *les Soos sont arrivés les premiers* », il leur revient la gestion de la justice, alors que les *Raboor* sont les maîtres des croyances religieuses. Les enfants de *Kian* du matrilignage des *Fejoor* et ceux de *Tiboy* de celui des *Jaxanoora* se partagèrent le pouvoir sur la terre et sur la mer (Gravrand, 1983). Le fils de *Kian* se fit reconnaître des *Soos* et alluma un feu qui s'étendit de Tiémassas à Palmarin, ce qui donna à son *Tim* un *lamanat* « Royaume de *Fasna* », qu'il administra. Les *Jaxanoora* prirent possession de la mer sur le même front de l'Océan et administrent jusqu'à présent cette façade maritime, les *bolongs* (bras de mer), les passes et les rias (Ndiaye, 2011).

## 1.2. L'organisation sociale traditionnelle

Les populations autochtones de Joal-Fadiouth sont des *Sereer* et appartiennent au groupe dit *Sereer sine*. L'apport *Gelewar* et le confinement géographique dus à l'insularité ont cependant induit notamment à Fadiouth des particularités culturelles et culturelles très caractéristiques. L'apport *Sereer* est symbolisé par le caractère matrilineaire de la société qui confère à la femme une place importante : la femme est le noyau du tissu social, source de vie et ciment de la collectivité (Ndiaye, 2011 ; Dieng, 2006).

Quant à l'organisation sociale mandingue, elle est caractérisée par une population aristocratique issue des *Guelewar* du Gabou, qui met en valeur un système hiérarchique où la femme est confinée au second plan. Cette noblesse *Guelewar* va être acceptée par la société *Sereer* en contractant des alliances matrimoniales avec elle - le prince Maissa Waly Dione constitue une parfaite illustration du *Sereer-soose* - tout en conservant la prééminence de la femme. Cette prééminence de la femme dans la société *Sereer* va engendrer une stratification horizontale avec l'importance de la lignée maternelle (Diaw et al, 2007).

L'environnement marin a aussi engendré chez ces paysans *Sereer* des apports particulièrement enrichissant du point de vue socioculturel et économique. Cet enrichissement apparaît particulièrement dans les chants et les danses ainsi qu'à travers certains cultes et pratiques en rapport direct avec l'environnement marin.

Contrairement à ce qu'on peut observer à Joal et ailleurs dans le pays, la communauté villageoise de Fadiouth est égalitaire. Il n'y a pas de stratification sociale verticale. Tous les groupes sociaux sont au même niveau horizontal et les corps de métiers apparentés à une caste supposée inférieure n'y existent pas. Par exemple, le joueur de tam-tam, le tisserand ou sculpteur, jouissent de la même considération que le noble.

L'organisation sociale traditionnelle de la commune de Joal-Fadiouth est ainsi bâtie sur un régime de type matriarcal dans lequel la femme joue une fonction remarquable de ciment, de source de la solidarité et des relations communautaires en place. L'emprise du matriarcat est telle que, l'individu peut s'identifier au nom et au prénom de sa mère. La prééminence de la femme dans la société *Sereer* va engendrer une stratification horizontale avec l'importance de la lignée maternelle ou « *tim* ». Le *Tim* est dirigé par le plus âgé des oncles utérins (Diaw et al, 2007 ; Ndiaye, 2007).

Les responsabilités de la femme sont ainsi déléguées à un frère qui assure l'éducation des neveux qui seront ses futurs héritiers.

Neuf lignées matrilineaires ou *tim*<sup>106</sup> ont ainsi pu être dénombrées. Il s'agit : des *Jaxanoora*, des *Fejoor*, des *Soos*, des *Simal*, des *Faata-Faata*, des *Laaboor*, des *Siwana*, des *Yookaam* et des *Jaani-Jaani*. Tout Fadiouthien appartient à l'une de ces lignées dont chacune est dépositaire au nom de la collectivité d'une prérogative dans le fonctionnement et la vie de la collectivité. En cas de leur non-respect, par l'une des branches, celle-ci fait planer le malheur sur la communauté. *Janaxoora* et *Feejoor* de Fadiouth entretiennent des relations très intimes avec le milieu. La prééminence sacerdotale leur est réservée en liaison avec le mythe de la fondation du village.

### 1.3. Une croissance démographique de plus en plus importante

Le dynamisme de la pêche artisanale et des activités de transformation des produits de pêche, a fait de la commune de Joal-Fadiouth, la destination d'intenses flux migratoires temporaires ou définitifs. Cet apport migratoire a accentué la croissance démographique déjà rapide (doublement de la population entre 1981 et 1992), qui se double ainsi d'une forte pression sur les disponibilités foncières et les ressources naturelles. L'exiguïté de l'espace communal dont 65% de la superficie est inondable, semble étouffer la commune dans ses limites territoriales et installer les conditions d'une rupture de l'équilibre symbiotique entre la nature et les hommes.

Du fait du croît naturel largement positif et de l'importance de l'immigration, la population de Joal-Fadiouth a augmenté à un rythme assez rapide. Ainsi, de 6546 habitants en 1961, la population est passée à 11 170 en 1976 et à 19 003 habitants au RGPH de 1988, soit un taux d'accroissement de 4,51 %. Entre 1976 et 1988, ce taux a été plus élevé que ceux des grandes villes comme Thiès (3,55 %) ou Kaolack (3,19 %). Les projections faites à partir des résultats du RGPH de 2002 estiment la population résidente totale de la commune de Joal-Fadiouth à 32 991 habitants.

Cette population est inégalement répartie sur l'espace avec 29 637 habitants, soit 89,8 % vivant à Joal. L'île de Fadiouth abrite 3 354 habitants, soit 10 % de cette population, et Ngazobil moins de 1%.

Cependant, le rapport population-espace révèle des densités variables entre Joal et Fadiouth. La densité moyenne de la population à Joal-Fadiouth est de 655 habitants/km<sup>2</sup> alors qu'elle atteint 2316 habitants/km<sup>2</sup> pour l'île de Fadiouth. La plus faible densité est observée à Ngazobil avec moins de 1 habitant/km<sup>2</sup>. Ainsi, Fadiouth reste l'une des concentrations démographiques les plus imposantes au plan national.

La population de la commune de Joal-Fadiouth se distingue par une forte proportion des jeunes. La classe d'âge comprise entre 0 et 4 ans constitue environ 15% de la population et les jeunes de moins de 25 ans représentent de 63%. A Fadiouth les jeunes de moins de 20 ans constituent plus de la moitié de la population résidente.

---

<sup>106</sup> Le *tim* est le symbole du matrilineage vue sous sa forme maximale. Il est le ciment de l'organisation sociale. Il regroupe toutes les personnes issues du même aïeul maternel.

Si dans l'île de Fadiouth, la population est à 99% composée de *sérère*, à Joal par contre, presque l'essentiel des ethnies du pays sont représentées. Cette différence dans la représentation ethnique entre la ville de Joal et l'île de Fadiouth, tient à l'insularité qui pose des problèmes d'accessibilité et le manque d'espace habitable dans l'île (pour 3354 habitants concentrés sur 14,48 ha).

La diversité ethnique de la population de Joal est favorisée, d'abord par sa situation géographique, son ouverture qui facilite l'accès, mais surtout par le dynamisme des activités liées à la pêche et à la transformation des produits halieutiques qui attirent saisonnièrement des flux importants de migrants, venus de l'arrière-pays et dont la plupart finit par s'installer définitivement.

En 2003, 42% de la population de Joal-Fadiouth-Ngazobil étaient composés d'immigrants (Dieng, 2006). Si la proportion de migrants est relativement faible à Fadiouth (16,3%), elle atteint 41,5% à Joal. Cette migration touche aussi bien les hommes (41,8%) que les femmes (42,8%). Ce phénomène est loin de s'estomper car 36% des immigrés se sont installés dans les cinq dernières années ; ce qui représente 15% de la population totale de la commune. Ces immigrants, en augmentant les effectifs de la commune ont également renforcé le déséquilibre qui existait dans le rapport espace-population.

L'extension naturelle pour l'habitat de la commune est considérablement limitée par sa configuration en bordure du littoral aggravée par les bras de mer qui envahissent son arrière-pays ; les eaux de la lagune lui retirent, sous l'extension tentaculaire des marées, 65 % de sa superficie. Ainsi, seuls 35 % des terres, soit 1762 ha sur les 5035 ha de la commune (P. Dioh, 1996) sont propres à l'habitat. Ce manque d'espace est encore plus prégnant à Fadiouth qui avec ses 14,48 ha de superficie abrite une population présente de 3354 habitants, soit une densité de 2316 habitants au km<sup>2</sup> (Diéye, 2007).

Le niveau d'instruction est très élevé à Joal-Fadiouth-Ngazobil. C'est l'un des établissements humains le plus scolarisés au Sénégal. Pratiquement tous les enfants en âge d'aller à l'école y sont au moins allés jusqu'en classe de 7<sup>e</sup> ; ce n'est que par la suite que les effectifs commencent à se réduire. Ces forts taux de scolarisation sont dus à l'arrivée précoce des missionnaires blancs qui ont su convaincre les habitants à scolariser leurs enfants.

La commune de Joal-Fadiouth-Ngazobil qui fut pendant longtemps un bastion du christianisme voit sa population de confession musulmane croître assez rapidement, à cause certainement du flux massif d'immigrants dont l'écrasante majorité est de confession musulmane. Considéré dans l'ensemble les musulmans sont majoritaires dans l'agglomération de Joal. Cependant, Fadiouth est restée un village où les catholiques dominent toujours à 81,4% comme en témoigne la présence à chaque carrefour, de statues de saints patrons de l'Église. La religion musulmane suit avec un pourcentage de 18,52% dont la plupart sont d'anciens catholiques qui ont apostasié.

## II. De la multiplicité des usages

L'économie locale est fortement tributaire des activités d'exploitation des ressources halieutiques constituées principalement par la pêche, la transformation et à moindre degré la cueillette malacologique plus développée à Fadiouth. D'autres activités économiques telles que le tourisme, l'agriculture et l'élevage, sont également pratiquées dans le site de Joal-Fadiouth (Sène, 2008).

## 2.1. La pêche

Les communautés côtières ont, depuis longtemps, pratiqué tout le long de la côte, une pêche artisanale qui s'est modernisée avec la motorisation des pirogues et l'utilisation des sennes tournantes (Ndoye et al., 2002). C'est ainsi que d'importants centres de pêche artisanale se sont développés sur tout le littoral, parmi lesquels, le centre de pêche de Joal, qui de par son volume de mises à terre annuelles, est le premier port de pêche artisanale du pays. En effet, si la région de Thiès est la plus importante sur le plan de la pêche artisanale au Sénégal, elle le doit essentiellement au département de Mbour et particulièrement à la commune de Joal-Fadiouth qui abrite le port de débarquement le plus important et le plus fonctionnel. La construction de la route Joal-Mbour a été ici sans précédent dans le développement de la pêche. Le dynamisme des activités de la pêche (production, transformation et mareyage) a fait de Joal un centre d'activités dont le rayonnement dépasse de loin les limites de l'agglomération.

Le centre de Joal est situé au cœur d'une zone où d'importants phénomènes d'upwelling se développent en saison froide et où les apports en matières organiques des estuaires du Saloum et du fleuve Gambie abondent notamment en saison des pluies. Cette zone est caractérisée par sa grande richesse spécifique, sa haute productivité et la permanence de l'activité de pêche qui se déroule pendant toute l'année contrairement aux autres ports où on note des campagnes plus ou moins régulières selon les saisons chaude ou froide.

### 2.1.1. Typologie des pêches et engins utilisés

On distingue deux types de pêche : la pêche pélagique côtière et la pêche démersale, toutes deux pratiquées en pirogue.

La pêche piroguière, la plus populaire et la plus répandue (**Tableau 9**) est pratiquée par des pêcheurs utilisant des engins passifs (Filet Dormant de Fond - Filet Dormant Encerclant - Trémail - CS) et des engins actifs (Ligne ou Palangre - Senne Tournante - Filet Maillant Encerclant - Filet Maillant Dérivant de Fond - Filet Maillant Dérivant de Surface).

**Tableau 9. Recensement des unités et engins de pêche artisanale à Joal-Fadiouth**

Dates	Types de pêche	LPO	LCS	LNS	LPG	SP	TM	FME	PF	PP	FDL	FMDS	MIXTE	Total
05/10/04	Pirogues motorisées	170	127	137	29	09	41	38	47	43	117	03	02	763
	Pirogues non motorisées	00	00	00	00	00	00	00	00	00	04	00	00	04
25/04/05	Pirogues motorisées	00	45	117	160	07	36	44	42	38	225	00	03	717
	Pirogues non motorisées	00	00	00	00	00	00	00	00	00	07	00	00	07
09/02/06	Pirogues motorisées	162	119	78	27	10	28	77	46	22	98	06	06	679
	Pirogues non motorisées	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	04	00	04
27/03/07	Pirogues motorisées	00	89	64	24	11	04	95	77	24	240	03	00	634
	Pirogues non motorisées	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	03	00	03

Source : I. Ndiaye, 2007

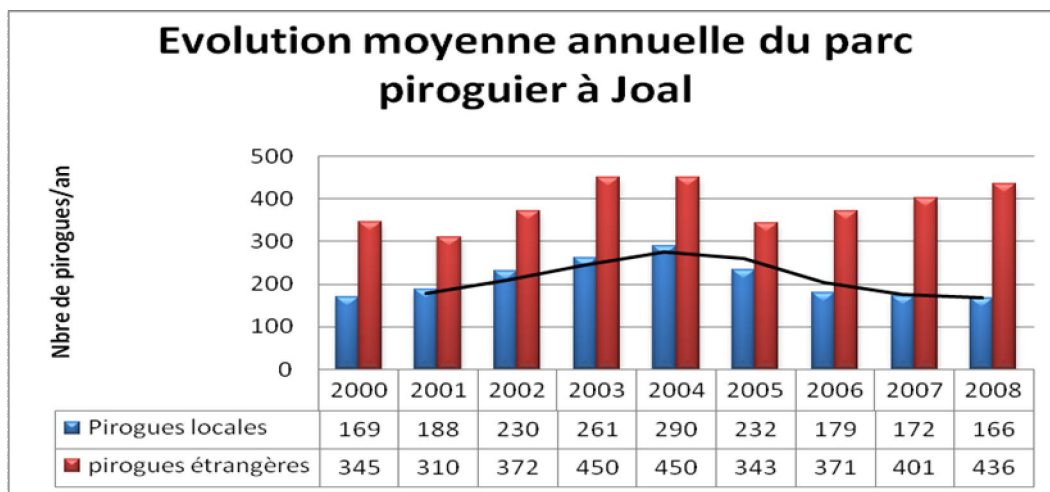
**LPO.** Ligne poulpe ; **LCS.** Ligne Casier Seiche ; **LNS.** Filet soulevé (carrelet), **LPG.** Ligne ou Palangre Glacière, **SP.** Senne de plage, **TM.** Trémail; **FME.** Filet Maillant Encerclant ; **FDL.** Filet Dormant de Fond; **FMDS.** Filet Maillant Dérivant de Surface,



La pêche à pied se pratique le long de la côte et sous la mangrove par des pêcheurs utilisant l'épervier ou le *Killi*, la cueillette d'huîtres et/ou le ramassage des arches.

La motorisation des pirogues est l'élément clé du développement de la pêche artisanale en ce sens qu'elle a permis une augmentation de la taille des embarcations, une extension des zones de pêche, une plus grande autonomie en mer et une amélioration des engins de pêche. Entre 2000 et 2008, le parc piroguier du port de pêche de Joal comptait en moyenne 630 pirogues motorisées par an avec d'importants pics en 2003 (711) et 2004 (740) (**Fig. 22**). Cette hausse du parc piroguier, bien qu'elle concerne aussi les pirogues locales, reste plus marquée pour les pirogues étrangères qui viennent surtout pendant la saison hivernale qui correspond au ralentissement des activités sur la Grande Côte du littoral sénégalais.

La grande partie des pêcheurs migrants à Joal-Fadiouth sont originaires de Saint Louis avec par exemple 976 personnes en 2003 (**Tableau 10**).



**Figure 22. Evolution du parc piroguier à Joal-Fadiouth**  
(Source : Poste de Contrôle des Pêches de Joal, 2009)

**Tableau 10 Nombre de pêcheurs migrants à Joal selon leur origine géographique (2001-2003)**

Année	Nombre de pêcheurs	Origine géographique			
		Guet-Ndar	Yoff	Rufisque	Cayar
2001	1045	832	15	102	56
2002	1205	742	12	105	92
2003	1362	976	7	150	63

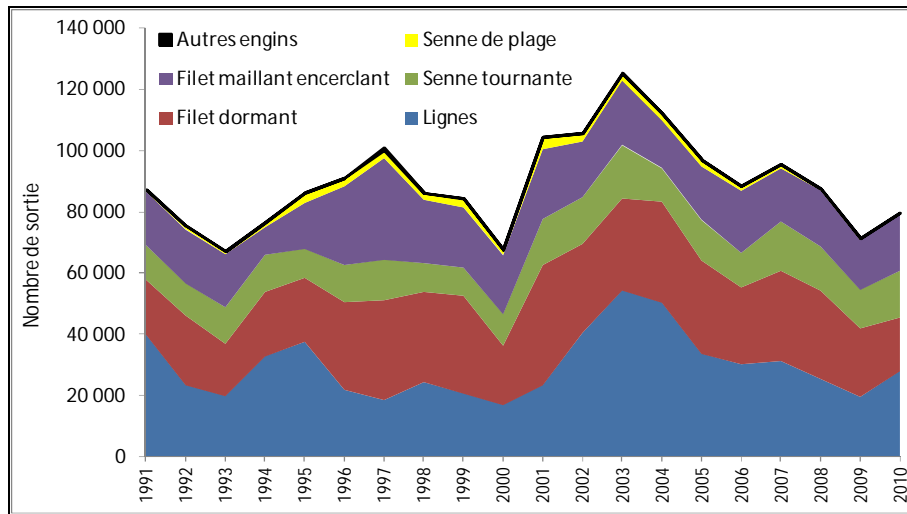
*Source : Service des Pêches de Joal*

D'après le responsable de l'antenne du Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye basé à Joal (mars, 2011), on distingue deux principales campagnes de pêche séparées par une campagne intermédiaire :

- une première campagne en saison froide (décembre-avril) marquée par l'arrivée massive des pêcheurs aux filets ;
- une seconde campagne en saison chaude (mars-août) dominée par la pêche à la palangrotte ou palangre et à la turlutte, et qui porte souvent l'effort de pêche à plus de 1000 sorties par jour (campagne de pouple).

La campagne intermédiaire (septembre-novembre), quant à elle, est souvent consacrée aux préparatifs de certaines fêtes religieuses musulmanes.

L'effort de pêche à Joal est principalement constitué de manière relativement équivalente pour trois engins de pêche que sont la ligne, le filet dormant et le filet maillant encerclant (**Fig. 23**). Le nombre de sorties effectuées par la senne tournante est également assez considérable. Avec une forte baisse au cours des dernières années, l'effort de la senne de plage a été surtout important au cours de la deuxième moitié des années 90. Mise à part une activité très négligeable et erratique de quelques *kili* et éperviers, les autres engins sont presque inexistants à Joal (Thiao et al., 2012)<sup>107</sup>.



**Figure 23 : Effort de pêche par engin à Joal (Thiao et al., 2012)**

### 2.1.2. Les zones de pêche fréquentées

L'inventaire des lieux de pêche a permis de localiser leur répartition spatiale. En effet, plus d'une vingtaine de lieux de pêche ont été répertoriés. Chaque lieu de pêche a une dénomination locale qui renvoie à une localité. Cette maîtrise des lieux de pêche et de la délimitation révèle une forte appropriation par les pêcheurs de leurs zones de pêche.

La pêche pélagique côtière est pratiquée par les filets et sennes tournantes le long de la côte, du nord au sud sur une bande comprise entre 3 et 15 km.

La pêche démersale quant à elle est pratiquée aussi bien sur des fonds moyens que sur de grands fonds suivant une bande comprise entre 15 et 70 kilomètres (**Fig. 24 et 25**).

<sup>107</sup> Thiao et al., 2012. Description des séries statistiques sur l'effort, les captures et l'environnement hydroclimatique au niveau des sites de Kayar, Mbour et Joal. Rapport Final, CRODT, Projet USAID/COMFISH, 15 P.

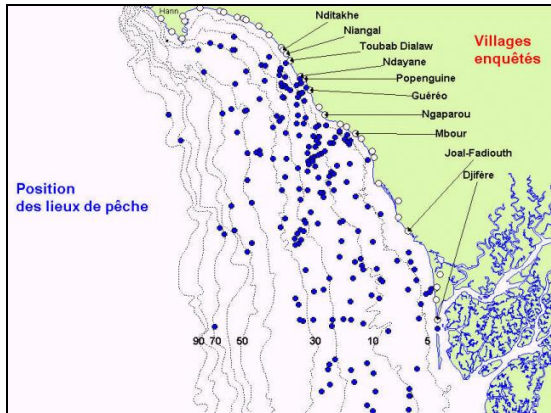


Figure 24. Localisation des lieux de pêche sur la Petite Côte (Source : Lesage, 2003)

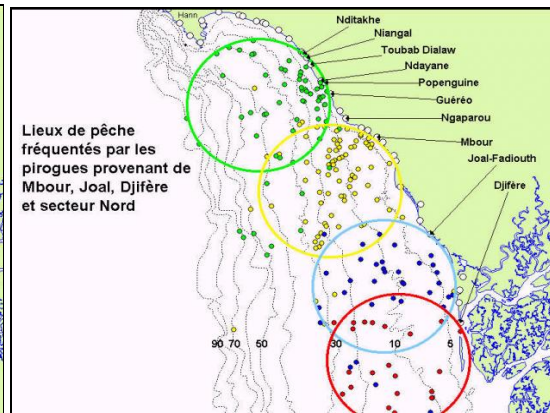


Figure 25. Fréquentation des lieux de pêche sur la Petite Côte par zone d'origine (Source : Lesage, 2003)

### 2.1.3. Les débarquements

Le centre de pêche de Joal, de par son volume des mises à terre annuelles, est le premier port de la région de Thiès (**Planche 5**). Entre 1991 et 2010, les variations interannuelles sont assez fréquentes. Les débarquements annuels ont varié entre 105 375 (en 1991) et 123 376 tonnes (en 2010) avec des pics en 1996 (162 291 tonnes), en 2001 (173 234 tonnes) et en 2003 (181 268 tonnes) (**Tableau 11**). A partir de 2004, on assiste à une baisse progressive du tonnage débarqué à Joal.

Entre 2000 et 2008, la pêche a mobilisé en moyenne 650 pirogues par an pour une moyenne annuelle des mises à terre de 152 491 tonnes et une valeur commerciale moyenne annuelle estimée à 15 870 047 F CFA (Diaw et al., 2007).

**Tableau 11. Structure des séries statistiques sur Joal (Thiao et al., 2012)**

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U
1	Effort de pêche en nombre de sorties par engin							Captures totales en tonne par espèce											Environnement Hydroclimatique		
2	Lignes	Filet dom	Senne toi	Filet mail	Senne de	Autres engins			Ethmalose	Sard. ronde	Sard. plate	Thiof	Poulpe	Crevette	Autres espèces	Total		SST	IUC		
3	1991	39 913	18 027	11 113	17 604	591	0	1991	8 203	24 766	53 157	96	2 520	1	16 632	105 375	1991	23,5	1,99		
4	1992	23 474	22 609	10 634	17 509	1 167	2	1992	10 095	32 151	48 787	125	363	12	13 004	104 537	1992	23,9	2,54		
5	1993	19 969	16 996	11 906	17 264	1 056	2	1993	8 680	24 660	50 325	131	206	26	10 340	94 368	1993	24,0	2,85		
6	1994	32 824	21 068	12 157	8 810	1 649	2	1994	6 872	48 853	32 961	51	1 095	7	10 686	100 525	1994	23,8	2,43		
7	1995	37 599	20 969	9 421	14 805	3 447	3	1995	12 136	30 792	48 416	33	854	139	10 745	103 115	1995	25,0	2,32		
8	1996	21 940	28 622	12 186	25 461	2 822	11	1996	15 821	48 006	82 572	51	308	102	15 431	162 291	1996	24,6	2,37		
9	1997	18 525	32 618	13 312	33 027	2 492	932	1997	15 724	56 982	55 162	31	91	48	13 186	141 224	1997	24,8	2,48		
10	1998	24 487	29 471	9 357	20 629	2 164	20	1998	13 346	32 430	50 948	23	777	5	11 002	108 531	1998	24,8	2,84		
11	1999	20 792	31 888	9 090	19 583	3 058	4	1999	19 769	22 574	53 745	19	1 506	52	13 826	111 491	1999	24,1	2,80		
12	2000	17 037	19 325	10 313	19 186	1 770	0	2000	14 720	32 312	69 775	23	101	39	15 173	132 143	2000	24,8	2,83		
13	2001	23 479	39 246	15 006	22 656	3 962	45	2001	23 617	54 954	76 492	38	52	41	18 040	173 234	2001	25,3	2,71		
14	2002	40 438	29 168	15 157	18 097	2 723	63	2002	10 585	31 788	69 249	90	2 199	34	17 817	131 762	2002	24,4	2,88		
15	2003	54 273	30 028	17 472	21 118	2 229	155	2003	11 728	32 424	109 717	83	1 293	28	25 995	181 268	2003	24,2	2,69		
16	2004	50 407	32 887	10 943	15 688	2 105	8	2004	9 480	26 352	87 310	114	566	27	17 468	141 317	2004	24,5	2,47		
17	2005	33 698	30 428	13 230	17 374	2 260	11	2005	7 730	40 067	73 581	271	134	27	24 281	146 091	2005	25,3	2,08		
18	2006	30 300	24 970	11 453	20 130	1 546	0	2006	5 508	24 586	63 796	104	122	1	17 655	111 772	2006	24,5	2,38		
19	2007	31 322	29 500	16 031	17 311	1 281	2	2007	8 876	45 351	76 569	110	174	1	12 545	143 626	2007	24,4	3,60		
20	2008	25 433	28 824	14 415	18 288	611	0	2008	8 277	56 953	58 653	143	156	0	9 361	133 543	2008				
21	2009	19 601	22 287	12 718	16 207	537	2	2009	4 786	58 520	55 420	146	99	1	9 828	128 800	2009				
22	2010	28 105	17 408	15 278	18 687	164	0	2010	11 370	48 830	51 950	225	179	0	10 822	123 376	2010				





**Planche 5. Scènes de débarquement et camions frigorifiques au port de pêche de Joal**

(Clichés : Sène C., 2011)

Les captures de sardinelle plate sont globalement plus importantes que celles des autres espèces malgré une nette baisse au cours des dernières années (**Fig. 26**). Cependant, les captures de sardinelle ronde et d'ethmalose sont également considérables. Comme dans les autres centres, les captures de poulpe sont très variables à Joal au cours de la période 1991-2010. Les captures de mérou (*thiof*) se sont nettement redressées depuis au cours des dernières années, après une tendance à la baisse. La crevette côtière est débarquée à Joal avec des quantités non négligeables. Cependant ces captures sont en nette baisse depuis la fin des années 90.

La pêche est aujourd'hui confrontée à d'énormes difficultés liées essentiellement à la surexploitation des ressources qui découle de la concentration des pirogues dans une zone de pêche devenue très exigüe entre les ports de pêche de Joal, Mbour et Djifère. Ces contraintes sont aussi liées à la cherté des équipements et aux difficultés de l'accès au financement qui constituent un frein au renouvellement du parc piroguier et des engins de pêche.

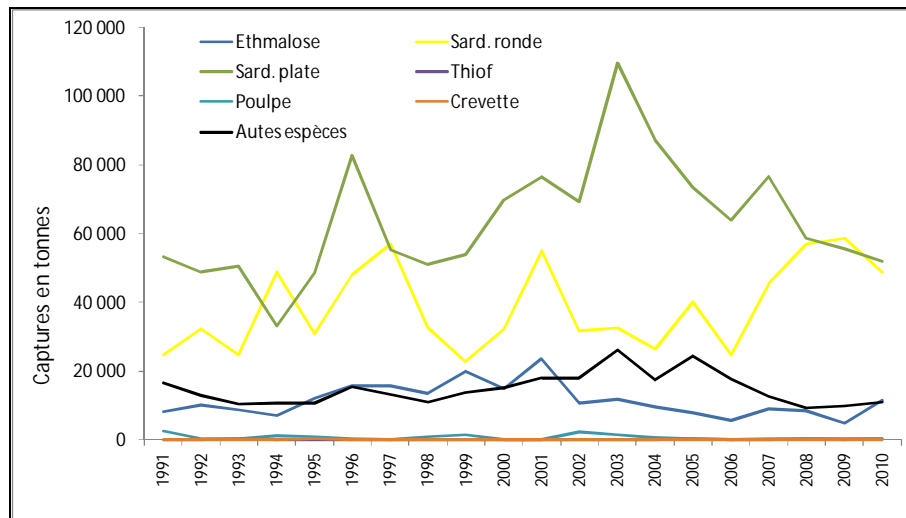


Figure 26. Captures par espèce à Joal (Thiao et al., 2012)

## 2.2. La transformation des produits halieutiques

L'activité de transformation artisanale du poisson au Sénégal est présente sur toute la côte. Mais c'est la zone de la Petite Côte, caractérisée notamment par les sites de Mbour et Joal, qui abrite le plus grand nombre d'artisans et la plus grande diversité d'intermédiaires (grossistes, semi-grossistes, détaillants...), ces deux sites étant privilégiés de par l'abondance des captures et la forte concentration de pêcheurs (Ndoye et al., 2002).

Avec la sécheresse des dernières années, la commune de Joal-Fadiouth a été la destination d'intenses flux migratoires de populations venant de l'intérieur du Sénégal et même de la sous-région ouest africaine. Ces migrants se sont investis dans le secteur très dynamique de la pêche mais surtout de la transformation des produits halieutiques qui a connu un développement spectaculaire.

Considérée au début comme une activité féminine, la transformation artisanale de produits halieutiques était exclusivement le fait des épouses de pêcheurs utilisant les invendus ou avariés de la pêche (Seck, 2006). Aujourd'hui, le dynamisme de ce sous-secteur de la pêche artisanale sous-tendu par l'émergence de nouvelles techniques d'artisanat (fours parpaings par exemple) a attiré un flux grandissant d'artisans-hommes bien préparés, rivalisant avec les femmes, jusque-là détentrices du monopole de cette activité (78% du total des transformateurs) (Seck, 2006).

La transformation occupe une place très importante dans l'économie populaire urbaine avec 42,02 % des débarquements. Elle peut être considérée comme étant la troisième activité après la pêche et le commerce à Joal-Fadiouth et concernait un volume moyen annuel de 64 418 tonnes en produits frais entre 2000 et 2006, pour une valeur commerciale estimée à 4,5 milliards de francs CFA (**Tableau 12**).

La filière de la transformation artisanale a connu un développement majeur dans la commune, ces dernières années. Avant leur déplacement à l'arrière de la ville, les activités de transformation étaient spatialement dispersées le long de la plage de Joal : au sud sur les plages de *Diamaguène*, au centre sur les plages de *Tilène* et au nord sur celles de *Santhie*.

Cette activité essentiellement artisanale, est pratiquée à l'air libre dans le site de *Khelcom* et dans celui des tannes situés dans le quartier de *Santhie* à Joal mais aussi dans l'île de Fadiouth où elle concerne uniquement les coquillages (arche, huître, etc.).

Le site de *Khelcom* inauguré en 1995, est situé à près de 2 km à l'Est du quai de pêche de Joal, sur une superficie de 66,4 m<sup>2</sup>. Il compte 165 fours et 150 braisages à terre. Au total, 323 artisans-transformateurs répartis entre 50 tentes (*Mbars*) y travaillent. Ces artisans, le plus souvent des femmes, se partagent 646 claies de séchage en raison de deux claies par femmes. Celles-ci s'activent principalement dans les produits non fumigènes (produits séchés ou salés-sèches) et le brassage à terre. Cependant, les femmes transformatrices connaissent une très forte concurrence de la part des hommes qui tendent même à les supplanter dans l'activité. Les hommes s'activent beaucoup plus dans le fumage au four avec 65 % des effectifs.

**Tableau 12. Importance de la transformation dans l'économie de la commune de Joal-Fadiouth**

Année	Tonnage débarqué (en Tonnes)	Réservé à la transformation		Valeur commerciale estimée des produits de la transformation (en F CFA)
		VA (en Tonnes)	%	
2000	144 911	66 859	46,0	3 244 533 905
2001	172 230	76 264	44,2	4 153 407 305
2002	158849	44 095	32,9	3 274 865 350
2003	166 601	61 975	37,1	3 657 833 250
2004	161423	71 518	44,9	3 713 697 810
2005	158 365	65 666	41,4	10 227 006 277
2006	137 984	64 553	46,7	3 619 617 500
Moyenne 2000 ~ 2006	<b>157 195</b>	<b>64 418</b>	<b>42.02</b>	<b>4 555 851 628</b>

Source : Poste de contrôle des Pêches de Joal, 2007

Au niveau du site des tannes, ce sont les hommes qui dominent. Sur les 380 transformateurs dénombrés, 229 sont des hommes, 33 des femmes et 118 des étrangers, majoritairement de sexe masculin. Ils s'activent principalement dans le fumage au four (Seck, 2006).

La diversité des techniques de transformation a permis la préparation de produits variés. Il s'agit essentiellement des produits braisés et fumés, des produits fermentés et des produits salés-sèches.

Les produits braisés-fumés sont de deux types : le *kétiath* et le *métorah*. Le *kétiakh* (poisson fumé) peut être salé ou non salé (**Planche 6**). Le salé est destiné essentiellement aux marchés intérieurs. Cependant, il peut être exporté vers des pays comme la Guinée (Labé), le Mali et la Gambie. Il est soit braisé à terre, soit fumé au four.

La production du *métorah* est négligeable à *Khelcom*. Fait à l'origine par les Guinéens qui utilisaient de grosses ou moyennes espèces, ce produit est maintenant fait par quelques sénégalais avec les raies (*Dasyatis*, *margaritalla*) ou requins.

Parmi les produits fermentés préparés sur le site, il y a les *Guedj*, *yet* et dans une moindre mesure les *toufa*. Le *guedj*, fait généralement à partir de grosses espèces, peut utiliser toutes les espèces (*Arins*, *Dentex*, *Argyrosonos Muraena*, *Caranx*, *Pseudotolithus*, *Carcarhinus*, *Trichiurus*, etc.).

Le produit est salé dans des bacs avec ou sans eau, après ou avant d'être éviscéré et salé-séché. Le *yet* est fait à partir du *Cymbium* fermenté dans des bacs remplis d'eau ou en aérobiose par enfouissement ou recouvrement dans des sachets en plastiques séchés.

Les produits salés-séchés sont représentés par le *tambadjang* et le *sali*. Le *tambadjang* utilise les petites espèces (*Mugil sp.*, *Sardinalla*, *Ethmalosa*, *Tilapia*, etc.). Il est mis en saumure avant d'être séché. De grosses espèces comme les silures, les raies et les requins, sont utilisées pour le *sali*. Ce produit est fortement salé, éviscéré, fendu, lavé, salé à sec puis séché.

La transformation n'est pas seulement pratiquée à Joal mais aussi à Fadiouth. Au niveau de l'île de Fadiouth, elle concerne essentiellement les bivalves *Anadara senilis* et *Crassostrea gasar*. Elle se fait à domicile après la cueillette et reste une activité presque exclusivement réservée aux femmes, du moins en ce qui concerne les arches. La frange masculine est plus fréquente dans la cueillette et le séchage des huîtres même s'il s'agit de pratiques occasionnelles voire conjoncturelles, pour satisfaire un besoin ponctuel. En effet, les habitants de Fadiouth ont une tradition séculaire d'autoconsommation d'arches et d'huîtres comme en témoignent les nombreux amas coquilliers qui s'égrènent le long du littoral et qui servent de support à l'île. Ce n'est que récemment que les femmes de Fadiouth en ont fait une activité lucrative par la commercialisation des produits séchés qui leur assure une certaine autonomie monétaire.



**Planche 6. Claie de séchage de poissons fumés dans le site de transformation de khelcom**  
(Cliché : WWF, 2007)

La filière semble être bien organisée. Les transformateurs sont regroupés autour de 40 GIE. Cette organisation surtout au niveau des femmes est essentiellement due à l'encadrement par le PAPEC (Projet Pour le Développement de la Pêche Artisanale dans la Petite-Côte) qui les a aidées à mieux s'organiser.

Cette activité, restée longtemps artisanale, est en train de tourner vers une production semi-industrielle avec la création d'ateliers de transformation comme la Joalienne et le FUMOSEN.

Il faut noter que plus de 50% des produits transformés à Joal-Fadiouth sont exportés pour l'essentiel vers le Burkina Faso, le Mali, la Guinée, le Togo, le Ghana et la Côte d'Ivoire.

Malgré l'importance économique et sociale de la transformation artisanale, les techniques utilisées restent encore rudimentaires et valorisent très peu les produits dérivés.

### 2.3. La cueillette malacologique

Dans la commune de Joal-Fadiouth, nous retrouvons des dépôts artificiels de coquilles, ou amas coquilliers, qui témoignent d'une longue tradition de collecte malacologique et de l'importance de l'activité de ramassage et de cueillette dans la vie économique des populations de la zone.

La vasière à mangrove de la lagune dispose de ressources naturelles importantes quotidiennement exploitées par la population locale. Le ramassage des arches (*Anadara senilis*) et la cueillette des huîtres (*Crassostrea gasar*) représentent des activités économiques relativement bien structurées dans le village insulaire de Fadiouth.

La collecte malacologique est à la base d'un important commerce extraverti à l'île. Elle repose sur l'existence d'un potentiel humain de tradition malacologique. Le ramassage des arches et la cueillette des huîtres sont des activités presque féminines (**Planche 7**). La présence masculine n'est remarquée que pendant la saison sèche où les autres occupations villageoises restent restreintes à la pêche, à l'artisanat et au tourisme. Leur participation à cette activité est surtout conditionnée par un besoin d'alimentation pour la famille ou la satisfaction d'un besoin ponctuel (Benga, 2000).

La saison sèche reste la période favorable au ramassage des arches et à la cueillette des huîtres notamment pendant les marées basses de mortes eaux. L'hivernage reste une période consacrée essentiellement aux travaux champêtres pour les femmes.

Les femmes, principales actrices de la collecte malacologique, sont organisées en GIE, celui des ostréicultrices de Joal-Fadiouth. En 2000, le GIE comptait 119 membres ; elle avait son siège à la Direction des Pêches Maritimes de Joal. Les membres sont des habitants de Fadiouth, de Joal, de Mbodiène et de la Somone.

Les quantités de bivalves prélevées annuellement dans les vasières de Fadiouth ont été estimées à 726,39 tonnes en valeurs brute, et à 23,38 tonnes après transformation et séchage (Benga, 2000). Le revenu moyen mensuel estimé de la commercialisation s'élève à 20 029 455 F CFA à l'échelle villageoise (**Tableau 13**). Cependant, rapporté au niveau individuel, ce revenu s'avère très insuffisant et est de l'ordre de 1750 F CFA par personne pour les arches et 6550 F CFA pour les huîtres. Ceci se traduit par une forte pression sur la ressource pouvant être à l'origine de la productivité constatée des vasières de Fadiouth tant du point de vue de la quantité que de la taille des prises (Benga, 2000).

**Tableau 13. Estimation des prélèvements et revenus de la malacofaune à l'échelle villageoise et individuelle**

valeur brute annuelle (Kg)	valeur sèche annuelle (Kg)	Effectifs concernés	Unité de vente	Revenus / village (F CFA)	Revenus moyens mensuels/ individu (F CFA)
<i>Anadra senilis</i> : 536 952	<i>Anadra senilis</i> : 20 442	864	200 F cfa/300g	13 628 000	1 752
<i>Crassostrea gasar</i> : 189 441	<i>Crassostrea gasar</i> : 2 934	122	600 F/275g	6 401 455	6 558

Source : Benga, 2000



Ces faibles revenus, dans un contexte économique de crise, sont essentiellement dépensés pour couvrir les besoins quotidiens de la famille mais aussi pour la préparation matérielle de la campagne agricole. Dans cette situation, aucune épargne n'est possible, d'où le maintien et l'augmentation de la pression sur la ressource parfois sans beaucoup de soucis de conservation et de préservation.

Cependant, les contraintes naturelles et la pression démographique persistante sur ces milieux, ont une incidence sur le stock des arches et d'huîtres qui semble s'appauvrir dangereusement au moment où leur renouvellement ne se déroule pas toujours normalement.

La transformation de ces deux espèces de mollusque par les femmes nécessite beaucoup d'énergie à cause de la durée de la cuisson et de l'importance des quantités prélevées. Cette énergie est essentiellement tirée du bois de palétuviers dont le genre *Rhizophora* est le plus utilisé.



**Planche 7. Femmes et jeunes filles collectant des arches sur les vasières de Fadiouth**  
(Clichés : Sène C., 2010)

## 2.4. Les activités agricoles

Si dans l'agglomération de Joal, les activités liées à la pêche sont dominantes, dans le village insulaire de Fadiouth, les réalités sociales et les influences héritées de la tradition ont fait que l'agriculture est de loin la principale activité des populations.

Les terres agricoles sont héritées de père en fils et sont localisées dans les formations sableuses en marge du domaine lagunaire. Les populations exercent une agriculture d'autoconsommation dominée principalement par le mil (souna), le sorgho (variétés tardives et hâtives) et à moindre degré par l'arachide et le niébé. La culture du riz, réservée aux femmes qui la pratiquent sur des périmètres de plus en plus gagnés par la salinité, a fortement régressé (Sène et al., 2008).

L'élevage, largement de type familial, est intégré au système de production (transferts de fertilité et fourniture de force de traction notamment les ânes et les chevaux). Elle est réduite à des élevages de porcs, de volailles de basse-cour et de moutons. Les bovins, ovins et caprins s'ils existent, sont confiés aux parents des villages voisins qui se chargent de leur élevage.

Dans l'île de Fadiouth, la vocation agricole se traduit par le nombre important d'ânes et de chevaux à l'intérieur même de l'île.

## 2.5. Le tourisme

Située à 32 kilomètres du plus grand centre touristique du pays (la station balnéaire de Saly - Mbour-Nianing), à 25 km du pôle touristique non moins important des îles du Saloum, et disposant d'un attrait naturel du fait du caractère pittoresque de son site (beauté du paysage laguno-estuarien entouré par les eaux, mer calme) (**Planche 8**) et d'un riche patrimoine culturel et cultuel, la commune de Joal-Fadiouth recèle un important potentiel touristique.

En effet, la commune de Joal-Fadiouth doit sa renommée en partie au président Léopold Sédar Senghor. Joal-Fadiouth a été l'un des lieux où l'ouverture du Sénégal vers le monde extérieur s'est opérée. Pour avoir été pendant longtemps sous l'influence de la cohabitation avec les Européens, Joal-Fadiouth a souvent vécu le phénomène du tourisme dans l'inconscience car le tourisme n'avait pas l'envergure qu'il a prise aujourd'hui.

Cependant, le secteur du tourisme, contrairement à ce qui en est souvent rapporté dans la littérature, est encore négligeable si l'on tient compte de son apport économique. Le tourisme occupe une infime partie de la population et reste loin derrière la pêche, malgré les énormes potentialités dont dispose la commune. Cela est dû en partie au manque d'infrastructures et à la faible capacité d'accueil et d'hébergement des réceptifs hôteliers. Il n'existe aucun hôtel classé dans la commune de Joal-Fadiouth. L'essentiel des réceptifs est constitué de petits campements, d'auberges et de bar restaurant avec au total 56 chambres et 127 lits. Le nombre de personnes pouvant être hébergées par un hôtel se situe entre 8 et 26, voire 30 personnes au maximum.

Les principaux acteurs intervenant dans le secteur du tourisme sont répartis ainsi : 9 hôtelier-restaurateurs, 125 piroguiers, 28 auxiliaires, 36 écoguides et 40 vendeurs d'objets d'art.

L'écotourisme est une nouvelle forme de tourisme pratiquée à Joal-Fadiouth, basée sur la découverte du milieu par le touriste à l'aide d'une interprétation de ses composantes naturelles et culturelles. En 2003, les jeunes de Fadiouth ont mis sur pied avec l'aide de l'UICN, une association des écoguides qui compte 36 membres qui gagnent leur vie par ce biais.



**Planche 8. Greniers sur pilotis à Fadiouth** (Clichés : Sène C., 2010)

Les perspectives de développement de l'écotourisme devraient mieux valoriser l'artisanat local. En effet, l'artisanat est un secteur en croissance mais encore faiblement développé malgré des possibilités réelles qui existent, surtout avec les potentialités touristiques pouvant faire l'objet d'une exploitation judicieuse. Ce secteur est très développé à Fadiouth tandis qu'il est secondaire à Joal. Cependant, cette activité attire beaucoup de touristes et tourne autour de la vannerie, du tissage, de la teinture, de la tapisserie, de la peinture, de la sculpture sur bois, du *batik*, des *djembes*, balafons, kora, des coquillages, des coraux, etc. (**Planche 9**).

La vente d'objets d'art sculptés est une activité qui prospère de plus en plus en rapport avec le tourisme. La matière utilisée est souvent le bois et les Calebasses. Les pièces sculptées ont le plus souvent une fonction religieuse et politique.



**Planche 9. Etal d'objets d'art dans une ruelle de Fadiouth** (Cliché : WWF, 2008)

Il est très difficile de définir le nombre de personnes évoluant dans ce secteur d'activité, vu la complexité et la variété des œuvres d'art. Il s'agit le plus souvent de commerçants d'œuvres d'art et d'artistes vendeurs d'art. D'après Seck (2006), on dénombre au total 362 artisans dont 172 hommes et 190 femmes.

Au total, le tourisme à Joal-Fadiouth souffre de plusieurs contraintes : l'absence d'infrastructures et la faiblesse des capacités d'accueil et d'hébergement, le manque de professionnalisme, la courte durée des séjours, les lourdeurs administratives (difficultés d'obtention de licences, coût élevé des taxes...).

### III. Evolution de la gestion des ressources biologiques

#### 3.1. Une gestion traditionnelle fortement ancrée dans l'organisation sociale et les croyances locales

Au Sénégal, plusieurs travaux (Cormier-Salem 1993<sup>108</sup>, Weigel et al., 2006 ; Weigel et Sarr, 2004) ont révélé l'ancienneté et la diversité des formes d'appropriation des espaces aquatiques et côtiers, de leur dynamique mais également des rapports de force qu'elles engendrent entre autorité coutumière et autorité administrative, et entre usagers des ressources.

L'occupation de l'espace se caractérise ici par la bipolarisation et la spécialisation du terroir. La zone de l'estuaire (île de Fadiouth et presque-île de Joal) avec ses sites refuges restera le domaine des habitations même si l'insécurité qui, à l'origine motiva son choix par les populations, a disparu et malgré les contraintes liées à l'insularité et au manque d'espace.

C'est ce qui explique en partie l'entassement des Fadiouthiens sur l'île (3354 hts sur 14,5 ha) dont beaucoup d'habitations ont été gagnées par le biais de la poldérisation et du remblai. La poldérisation est un processus à long terme qui se fait par dépôt continu de valves d'arches et de déchets de tous genres sur les bordures de l'île ; ceinturé par une barrière de bois de rôniers (Benga, 2000).

Quant à l'hinterland, il est réservé aux activités agropastorales caractéristiques de la civilisation rurale des habitants. Ce qui est assez particulier dans le contexte de Joal-Fadiouth c'est la position des lieux d'habitation par rapport au finage et les distances séparant les habitations des champs.

##### **3.1.1. Le « lamanat », comme mode de gestion collective et lignagère des terres**

Selon la tradition *sereer*, le foncier reste l'un des viviers des ressources naturelles. Le foncier traditionnel est défini comme « *la terre et les ressources naturelles qui y sont directement rattachées (eau, arbres, pâturages) et l'ensemble des relations entre individus et groupes pour l'appropriation et l'utilisation de ces ressources* » (Fall, 2001)

Le statut juridique du sol a joué un rôle capital dans une société aussi rurale que le monde *sereer* naissant de la Petite-Cote. Ce statut foncier intervient dans les rapports du paysan et de la terre mais aussi dans toute la vie sociale du groupe. En fait, la première valeur de civilisation qui encadre la structure sociale *sereer* et lui sert de base, est le primat de la terre, postulat de la civilisation *sereer cosaan*<sup>109</sup> (Dioh, 1996). Son appropriation et son exploitation deviennent donc les centres de gravité de la civilisation. L'étude de l'occupation du sol et de l'espace en général ne peut donc être dissociée de celle du peuplement en pays *sereer*.

---

<sup>108</sup> Cormier-Salem M.C. 1993. Terroirs aquatiques et territoires de pêche. Enjeux fonciers halieutiques ses sociétés ouest africaines. Contribution au séminaire « *Dynamique des systèmes agraires. Problèmes fonciers et sociétés rurales* », Indiana University, 27 p.

<sup>109</sup> *Sereer traditionnel*

L'occupation du sol est basée sur une emprise foncière structurée et très organisée. En occupant le pays, ces *sereer* y établirent en même temps les bases de l'organisation foncière dont la plus vaste et la plus ancienne unité territoriale est constituée par le « *lamanat* ». Le *lamanat* se définit à la fois comme l'espace brûlé d'un seul tenant à l'aide du feu et l'aire d'implantation d'un groupe familial ou d'un même clan (Dioh, 1996).

La constitution du *lamanat* de Joal-Fadiouth procède des règles juridiques et de la praxis qui découlent de ce droit foncier. L'indice d'installation et de propriété sur la terre se symbolisait par le « *droit de feu* », c'est-à-dire, la méthode du défrichement par le feu de brousse. Cette technique est à l'origine du concept de « *maître de feu* » (*yaal o naay* en *sereer*). La surface couverte par l'incendie devenait la propriété du « *maître des terres* » (le *laman*).

Ce fut l'œuvre de *Kian* et ses fils et à travers elle, le *tim Feejoor* qui mit le feu pour délimiter le terroir. Le feu fut allumé près de Joal et s'étendit à la fois au nord et au sud en suivant le littoral. Au Nord, il atteignit Ngazobil, Mbodiène, Pointe Sarène et s'arrêta vers Tiémassas. Au Sud, il progressa jusqu'à Palmarin (Gravrand, 1983). Ainsi, aurait été créé le premier grand *lamanat* de la Petite Cote dont les *Feejoor* furent traditionnellement les propriétaires et y disposèrent du droit de mise en valeur. Le matriclan des *Feejoor* veille sur le ciel et la terre car ce fut le *Tim* des *Feejoor* qui historiquement mit le feu le premier (droit de feu) pour délimiter les limites du terroir villageois. C'est le plus âgé des hommes du lignage utérin à la tête du matriclan qui gère le patrimoine foncier collectif, distribue les champs et assure les rites agraires. Il assure également de bonnes récoltes aux populations par la maîtrise des pluies (**Encadré I**).

**Encadré 1. Extrait du focus group avec les sages de Fadiouth sur la gestion des terres (Fadiouth, mars 2011)**

*Les terres étaient exploitées à travers des pratiques et rituelles. Au début de chaque hivernage, les différents cultes tenus par les clans Feejoor, Jaaxaanoor et Yookaam sont sollicités pour un bon hivernage et des récoltes abondantes. A la suite de l'exercice de ces cultes, une chasse traditionnelle est pratiquée par les populations pour « verser le sang des animaux sauvages à la place de celui des humains ». Le doyen de la famille des Feejoor, tenant du culte de Mbanq Faa Jaal, donne l'autorisation de semer, de récolter et de consommer les récoltes collectives. Il choisit le jour des semailles et des récoltes collectives. Ce jour, chaque famille fait des sacrifices à base de mil et de riz en l'honneur des ancêtres et des morts. Le doyen de la lignée des Feejoor est toujours le premier à semer et à procéder aux libations rituelles. Et « en cas de sécheresse, il en tenu comme responsable ».*

*D'ailleurs, la tradition veut que si un membre de la famille maternelle des Feejoor décède, même si c'est en saison sèche, le ciel laisse tomber quelques gouttes de pluies en l'honneur du défunt et de sa famille. Ces pratiques traditionnelles sont toujours respectées dans l'île de Fadiouth.*

*Juste après les premiers semis, le génie de Maama Ndaan informe, par des coups de pilon, les habitants de Fadiouth sur la nature des récoltes. Le son des coups de pilon (lourd ou léger) permet de savoir si les récoltes seront abondantes ou mauvaises. Jusqu'à présent, ces coups de pilons se font attendre et retentissent durant toute une semaine au début de la saison des pluies. Cela permet de savoir si les greniers seront remplis ou non.*

La propriété foncière était collective et son exploitation assurée par les différentes familles de la communauté. L'accès à la terre se faisait selon un mode patrilinéaire, hormis les rizières qui se transmettaient de mère en fille et exceptionnellement certaines terres appartenant à des lignées maternelles comme celle des *Fata-Fata* (Dioh, 1996). Néanmoins, le régime foncier permet ici, à tout un chacun d'accéder à un lopin de terre, en l'absence même de défrichement par ses propres ancêtres (Bruzonne, 1997), même si l'accès à la terre n'offre qu'un droit d'usage qui reste révocable au bénéfice des ayants droit.

Ainsi, ce système des *lamanats* dont les *Feejoor* furent les maîtres traditionnels, fonctionna jusqu'à l'avènement de la loi sur le domaine national de 1964. Aujourd'hui avec l'application de cette loi qui réduit les terres, dans un contexte marqué par une démographie galopante et l'étroitesse du site, la compétition pour l'accès à l'espace devient un enjeu majeur.

Les activités agricoles restent développées dans la commune de Joal-Fadiouth. Si dans l'agglomération de Joal, les activités liées à la pêche sont dominantes, dans le village insulaire de Fadiouth, les populations sont beaucoup plus attirées par les activités agricoles que littorales. En effet, la majeure partie des villages côtiers ou insulaires ont des activités davantage tournées vers la mer (pêche, tourisme...) et ne pratiquent pas l'agriculture à grande échelle mais, à Fadiouth, les réalités sociales et les influences héritées de la tradition ont fait que l'agriculture est de loin la principale activité des populations.

Les terres agricoles sont héritées de père en fils et sont localisées dans les formations sableuses en marge du domaine lagunaire. Elles sont éloignées de la commune et sont étendues de Fadiouth à Diamane, Mbodiène, Ndiana près de Diawrogne et Nguéniène en passant par Ndiarogne et Fadiou. Les populations donnent des noms traditionnels de forêts et de zones de cultures sur lesquelles des familles matrilineaires exercent encore un droit de gestion comme : *Faa Jaal*, *Joomar*, *Ngol Niig* (forêt des éléphants), *Faasna* avec ses puits intarissables (près de la Lagune de Mbodiène), *Caamasas* (du nom du même marigot près de Nianing), *Ngalkooki*, *Ndoofaan*, *Njanda*, *Ngeenen*, *Coolaay*... La multiplicité ou diversité de ces zones de culture permettait aux populations de pratiquer de longues jachères dans l'optique d'une meilleure régénération ou reconstitution des potentielles agronomiques des sols.

Ce système de gestion des terres était un moyen efficace pour contrôler et limiter l'exploitation abusive de la partie continentale, de gérer les pâturages et de planifier les cultures. La pratique de cueillette des produits forestiers était également soumise à une réglementation qui privilégie le prélèvement de fruits mûrs destinés à l'autoconsommation.

### 3.1.2. La gestion traditionnelle des ressources halieutiques par la lignée des *Jaxanoora*

Traditionnellement, la protection des ressources de la mer revient à la lignée maternelle des *Jaaxanora*. Ainsi, à Fadiouth, le matriclan des *Jaxanoora*<sup>110</sup> est ainsi dépositaire d'un savoir ésotérique qui en fait le symbole phare de la tradition. Cette famille matrilineaire, à l'image des *Feejoor*, avait un droit traditionnel de protection et de gestion du domaine maritime. Ils sont

---

<sup>110</sup> Le *Tim Jaxanoora* est subdivisé en quatre branches (*deen*) - c'est-à-dire ceux qui ont tété sur le même sein - issues des noms des quatre aïeux apparentés à la fondatrice mystique du clan (*Kian*). Il s'agit : des *Njare Saar*, des *Tiboy Demba* dans lesquels est choisi le *SaaCuur* assisté de la reine (la *Lingeer*), des *Diaxeer Goran* et des *Tening Kodu*. Les *Diaxeer Goran* et les *Tening kodu* forment le *Ndumbu-ndumbu* qui est la branche sacerdotale chargée des libations aux *pangools*. Elle ne peut prétendre au *Saa Cuur*. Par contre, elle joue un rôle très important dans le succès du règne du Roi de la mer.

détenteurs d'un pouvoir sacré sur les eaux et les terres entourées par ces dernières. Membre de la lignée maternelle des *Jaaxanora* (propriétaire de la mer), le *Saa Cuur* (roi de la mer, résidant à *Ndoffene*) est intronisé publiquement selon un cérémonial particulier teinté de mysticisme et de festivités populaires.

La fonction du Roi de la mer (*Saa Cuur*) est issue de l'origine des premiers occupants du terroir traditionnel de Fadiouth, qui étaient des lignées *Jaaxaanoora* et *Feejoor* à travers le mythe de *Kian* et de *Tiboy*. Une anecdote raconte que le génie de la lagune, par la voix des *Jaaxaanoora* a scellé une alliance avec le lamantin et le varan du Nil (Diaye, 2011).

A *Tiboy* échue la mer (Ndiaye, 2011). C'est dans ce sens qu'un chant traditionnel caractérise Fadiouth en ces termes « *Ndaxar no maax, a pay'um na jeeri* » ; ce qui signifie « *Cet arbre planté dans la mer et dont les racines s'enfoncent dans la terre ferme* ». C'est exactement ce que rapportait en 1880 le Père Guy Grand lorsqu'il décrivait ainsi ce terrien vivant les pieds dans la lagune : « *chaque jour, on le voit partir sur sa pirogue avec son fusil son inséparable compagnon, pour aller, souvent à de grandes distances, cultiver les champs, couper de la paille, des branches et des feuilles de palmiers qu'il emploie à construire sa case ou confectionner des corbeilles. Ses femmes montent aussi en pirogues, particulièrement pour rechercher de l'eau à Joal. Le mil, le riz quelques fruits de la forêt et le poisson qu'il pêche au harpon avec une adresse remarquable, voilà à peu près toutes ses ressources alimentaires* » (cité par Dioh et Sène, 2010).

Le matriclan des *Jaxanoora* commandait la mer et les poissons à Fadiouth et au sud de Palmarin (Dupiré, 1991)<sup>111</sup>. Le *Saa Cuur* (prête de la mer) devait plonger pour faire les libations au *pangol* (ancêtre-génie) *Mama Ngeej* qui habitait le bras de mer entre Joal et Fadiouth. On invoquait également celui-ci pour que le poisson soit abondant ou en cas de sécheresse (Becker et Martin, 1997)<sup>112</sup>. Quand un *Jaaxaanoor* agonisait, les poissons arriveraient en si grand nombre qu'on pourrait les attraper à la main, et il s'en irait après sa mort (Dupiré, 1991).

Des pratiques similaires ont été révélées chez les *sereer Niominka* du Delta du Saloum (Cissé et al., 2004)<sup>113</sup>. D'après ces auteurs, « *l'exploitation des ressources halieutiques chez les populations Niominka des îles du Saloum est en principe empreinte de sacralité. L'abondance ou la faiblesse des captures, les accidents, les malheurs qui s'abattent sur des pêcheurs ou sur leur progéniture, la pêche de certaines espèces, dépendent du type de rapport que les Niominka entretenaient jadis avec le sacré. Il semble qu'il existait au sein de leur système ethnique, un mécanisme de prélèvements organisé par des forces supérieures vénérées et écoutées par les populations autochtones qui leur dictaient, défendaient et autorisaient les prélèvements dans leur milieu* ».

Les premiers matriclans qui contrôlaient la pêche avaient aussi le pouvoir de faire tomber ou d'arrêter la pluie, indispensable aux agriculteurs. Ces rites collectifs exprimaient la subordination des économies complémentaires, chasse et pêche, à l'économie agro-pastorale (Dupiré, 1976)<sup>114</sup>.

<sup>111</sup> Dupiré M. 1991. Totems sereer et contrôle rituel de l'environnement. In: *L'Homme*, Tome 31, n°118. pp. 37-66.

<sup>112</sup> Martin V. & C. Becker, 1977. Sites protohistoriques de la Sénégambie ; « Les Anciens royaumes sénégaubiens dans l'ouest africain », in *Atlas national du Sénégal* : p. 18-19.

<sup>113</sup> Cissé A.T., Ghysel A., Vermeulen C., 2004. Systèmes de croyances Niominka et gestion des ressources naturelles de mangrove. International Symposium Tropical Forests in a Changing Global Context, Royal Academy of Overseas Sciences United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization Brussels, 8-9 November, 2004 pp. 307-332.

<sup>114</sup> 1976 « Chasse rituelle, divination et reconduction de l'ordre sociopolitique chez les Serer du Sine (Sénégal) », In *L'Homme* XVI (1) : 5-32



Le système traditionnel de pêche était communautaire avec un matériel très sélectif communément appelé « *Sarap* ». Il s'agit d'un système de barrage du bras de mer avec des feuilles de rônier dont les mailles doivent laisser passer les trois doigts de la main en vue de préserver les alevins. Ce système de pêche traditionnel est appelé « *I Ngiif* » par les populations locales. Le barrage est ouvert lors de la marée montante pour laisser entrer les poissons et il est fermé lors du jusant (marée descendante). Le travail de tissage et de barrage est effectué par les hommes et il revient aux femmes de ramasser le poisson avec des paniers, en veillant à retourner en mer les alevins pris dans les pièges.

D'autres techniques de pêche, telles que la flèche, la nasse, et le harpon, étaient également utilisées.

Les captures étaient essentiellement destinées à l'autoconsommation. Les pêcheurs se répartissaient les captures en plusieurs tas et chaque famille à droit à une part. Une partie du surplus était séchée par les femmes et conservée minutieusement. Elle leur servait en période de pénurie du poisson, ou pour d'éventuels échanges contre du mil ou du lait. Ce troc permettait aux insulaires de disposer de produits agricoles et du bétail (des chèvres, moutons...).

Le respect des règles communautaires (**Encadré 2**), l'usage de techniques adaptées et les périodes de repos (hivernage) permettaient de garantir une gestion rationnelle des ressources halieutiques.

L'exploitation des coquillages (arches, huîtres...) reste essentiellement du domaine des femmes, qui exploitaient en marée basse ces mollusques. Elle remonte à plusieurs siècles comme en témoignent les multiples amas coquilliers essaimés un peu partout dans le terroir de Joal-Fadiouth. Aujourd'hui, les témoignages visibles les plus anciennes de la présence humaine et les plus caractéristiques de Joal-Fadiouth sont sans conteste les amas coquilliers.

**Encadré 2. Extrait du focus group avec des notables sur la gestion traditionnelle de la lagune de Fadiouth (mars, 2011)**

*La gestion de la lagune était confiée à un chef coutumier, qui donnait les consignes et les modes d'exploitation des ressources. Par exemple, l'accès à la lagune était formellement interdit entre 13 à 15 h et à partir de 19 h. Les contrevenants étaient exposés aux forces du mal, car la lagune étant considérée comme un site sacré. Certains sites de la partie continentale de l'AMP ne faisaient pas l'objet d'exploitation ; ce sont des sites sacrés, de culte, réservés à des groupes particuliers qui pouvaient y accéder mais seulement pour des pratiques rituelles.*

*La coupe continue de la mangrove sur un même site était formellement interdite ; elle se faisait par alternance.*

*Egalement, il était interdit de pêcher dans beaucoup de bolong (bras de mer), à l'image de « Mama Ngeej » et jusqu'à présent on ne récolte pas les huîtres autour du cimetière marin de Fadiouth. L'exploitation de certaines espèces était également interdites en particulier les mammifères marins comme la tortue verte appelée communément « Nduamar » et le lamantin qui sont des espèces prohibées de manière générale car étant considérées comme source de malheurs.*

*Jusqu'à présent l'utilisation des pirogues motorisées est limitée dans la lagune de Fadiouth de même que l'accès à certains bolongs (bras de mer) comme Mama Ngeej. Un chef coutumier était chargé de la surveillance du domaine lagunaire. Mais depuis sa mort, il n'a pas de successeur.*



### 3.1.3. Les sites naturels sacrés côtiers et marins comme outil de gestion?

La commune de Joal-Fadiouth abrite de nombreux sites naturels sacrés qui ont été longtemps entretenus et gérés à l'écart des systèmes nationaux de conservation par les communautés locales, avec des méthodes et des outils générés par les cultures locales<sup>115</sup>. Mais il existe très peu de travaux scientifiques pour faire connaître les savoirs et savoir-faire locaux qui ont permis leur conservation, d'une part, et pour surtout faciliter leur prise en compte dans le cadre de la stratégie nationale de gestion de l'environnement et de la biodiversité, d'autre part.

Dans le cadre de cette analyse, il est question de mettre en lumière la problématique spécifique de l'insularité, en rapport avec la préservation des milieux et des ressources marines et côtières par les communautés locales. Il s'agit plus spécifiquement d'analyser l'occupation humaine de cet espace littoral. En effet, la typologie des différents espaces montre que les nombreux îlots inventoriés sont « *habités* » par des « *Esprits* » et servent de lieux de culte à différents clans matrilineaires.

Ces lieux de culte, régis par des règles, croyances ancestrales et des tabous fortement ancrés dans la conscience collective, permettent de préserver par la même occasion la faune et la flore dans ces milieux.

Les pratiques traditionnelles ont-elles perdu de leur essence comme on pourrait le prétendre ? Tout laisse croire le contraire, car malgré la forte influence des religions révélées (christianisme et islam), les populations perpétuent les pratiques sacrées à des fins diverses : thérapie traditionnelle, protection, prières...

Il s'agit d'établir les rapports entre les pratiques traditionnelles et culturelles qui constituent le soubassement de ces lieux de culte et la préservation de l'environnement. Peut-on parler de « gestion durable » de l'environnement depuis plusieurs siècles à Joal-Fadiouth?

Les sites naturels sacrés (SNS) sont définis comme des « *aires terrestres et aquatiques qui ont un sens spirituel pour les peuples et les communautés ... et où la nature se connecte avec l'univers supérieur et la mémoire collective ou individuelle s'unit en formes significatives ... et peuvent être habitées par des divinités, des esprits naturels et ancestraux ... qui peuvent être bénis ou malveillants* » (Wild et McLeod, 2008). Toutefois, pour les populations de Joal-Fadiouth, ces sites sacrés et lieux de culte représentent des valeurs qui vont au-delà de simples actions de conservation, car plus que cela, ils « *sont la pierre angulaire de la vision du monde, de leurs cultures et philosophies* » (Wild et McLeod, 2008).

A Joal-Fadiouth, il existe une relation étroite entre Dieu (*Roog*) et la population par le biais des *pangols*. Les *pangols* sont des êtres spirituels, directement créés par Dieu, ou suite à la sacralisation d'hommes ou de femmes ayant effectivement vécu dans des contrées précises (Ndiaye, 2011).

Les *pangols*, ou clergé de la religion traditionnelle, sont des forces spirituelles intermédiaires (Diouf, 1991)<sup>116</sup>. En effet, Dieu étant loin, il faut absolument à l'homme qui y aspire, une voie d'accès, et c'est en cela que réside le rôle de ces ancêtres devenus *pangols*. Ils sont des traits

---

<sup>115</sup> Sène C. et Diop P. 2011. Pratiques traditionnelles et gestion durable des ressources naturelles : Etude de cas des sites naturels sacrés côtiers et marins à Joal-Fadiouth.

<sup>116</sup> Diouf M. « La personnalité sereine à travers les âges : Les valeurs de civilisations à l'épreuve du temps ». *Ethiopiennes* : Actes des journées culturelles du Sine. Fatick, 10-12 Mai 1991.

d'union entre les morts et les vivants, entre ces derniers et *Roog sen* (Dieu). Ils assurent la permanence du contact spirituel entre l'au-delà et l'ici-bas.

On note dès lors que l'homme *sereer* passe par les ancêtres pour accéder à Dieu. Les *pangols* sont sollicités par les siens dans chaque famille respective en vue d'avoir leur bénédiction dans les difficultés de la vie. Une fois les récoltes terminées, les familles doivent aussi revenir rendre grâce à l'ancêtre protecteur qui a intercedé.

Le pays *sereer* comporte encore un nombre impressionnant d'autels de *pangols*. Chacun de ces *pangols* incarne une certaine force et possède un pouvoir particulier que les habitants ont su dompter et utiliser par le biais de rituels spécifiques, pour la protection et l'amélioration des conditions de vie de la communauté. La plupart de ces *pangols* représente l'incarnation des ancêtres. Becker et Martin en avaient dénombré plus de 700 encore en activité en 1977. En 1981, Fadiouth en comptait plus d'une vingtaine<sup>117</sup>. Actuellement, on dénombre dix-huit lieux sacrés dont les treize sont gérés par la famille maternelle des *Jaxanoora* qui s'est installée la première. Il s'agit notamment des sites suivants : *Fassanda*, *de Maama Ngeej*, *Kuta*, *Wac*, *Fakaw*, *Mbulande*, *Juc*, *Musa Molonko*, *Koor o Baal*, *Njangoor o Mbatin*, *Paak no Maad*, le puits de *Pipa* à Joal et *O Jucc*. Les autres lieux de culte gérés par d'autres familles maternelles sont : *Maama Ndan* (Yokaam), *Tindine* (Feejor), *Xus* (Feejor), *Njini* (Suwaan), *Njonguel* (Faata Faata).

Toutefois, les sites sacrés les plus sollicités de nos jours par les populations pour des pratiques thérapeutiques, des prières..., sont *Fassanda*, *Maama Ngeej* et *Kuta* (**Planche 10**).



a). Bolon sacré de Mama Ngueth



b) Site sacré de Fassanda



d) La terre des grands hommes



d) Cimetière mixte chrétien et musulman

**Planche 10. Vue de quelques sites sacrés de Fadiouth** (Clichés : Comité Gestion, 2010)

<sup>117</sup> Gravrand H. 1981. Fadiouth l'île aux coquillages, p. 13

### **Site de Fassanda**

*Fassanda* est une île qui se situe à la sortie de Joal, sur la route de Samba Dia. Cette île a un diamètre approximatif de 25 mètres. Le nom proviendrait de celui du premier ancêtre enterré sur cette île.

Pour le culte sacré de Fassanda, c'est le génie qui choisit le prêtre ou la prêtresse dans la famille *Jaaxanoora* (et plus précisément la famille *Jaaxeer gooraan de Faa Jut*). L'origine de ce culte remonte à l'époque du *Mbanq Faa Jaal*. « *Fassanda* » habite un grand bosquet de baobab dans les tannes de Joal au nord de l'île de Tine-Dine. Ce *pangol* a la spécificité de trancher les litiges et disputes entre individus. Par exemple, lorsque deux individus étaient en contestation, ils devaient aller à *Fassanda* où se trouve « *la pierre du jugement* » que chacun des protagonistes devait porter sur la tête. Cette pierre devenait si lourde au coupable qu'il ne pourra plus marcher et devait par conséquent s'affaisser.

L'actuel prêtre, âgé de 46 ans et cadet de sa famille maternelle, a succédé à sa maman. Son choix se fait par des apparitions nocturnes voire diurnes du génie. Si la personne choisie refuse de pratiquer le culte, elle risque la folie ou la paralysie. « *Sachant que ma mère avait pris de l'âge, le génie m'a choisi à travers de fréquentes apparitions en songe. C'est ainsi que ma mère a commencé mon initiation* », disait l'actuel prêtre.

Sur ce site, la case qui abrite le génie est régulièrement entretenue par le prêtre. Le culte se fait en quatre étapes. On y entre pieds nus. Le patient doit prendre une poignée de sable dans chaque coin de l'île, qu'il met dans unealebasse remplie d'eau, accompagnée de 2 pièces de 10 F CFA. Avant de commencer son bain, le patient formule ses prières en se tournant vers l'Est. Ensuite, les deux pièces de 10 F CFA sont données en offrande à deux garçons de teint clair.

Le patient est autorisé à emporter deux poignées de sable pour d'autres bains. D'après le prêtre, les récompenses du génie sont fonction de la nature, de l'importance ou de la valeur des offrandes ou sacrifices du patient. L'offrande la plus appréciée par le génie reste un mouton tout blanc sans une seule tache, sept colas blancs, deux litres de vin, un poulet blanc, un kilo de riz transformé en farine et boulettes et deux pièces de 10 Francs CFA. Mais les sacrifices ne sont pas obligatoires, toutefois la récompense du génie semble être liée à l'importance ou la valeur de ceux-ci.

### **Site de Maama Ngeej**

Le site de *Maama Ngeej* se trouve en bordure du bras de mer qui porte son nom. D'après la tradition *Maama Ngeej* est la déformation de *Maam Ngeej* qui signifie « *Grand père Ngeej* ». Cet ancêtre, qui était un *Saltigui*, a été enterré au bord du bolong qui finit par porter son nom. Son tombeau est matérialisé actuellement par un grand baobab qui fait l'objet d'un culte sacré très sollicité par les populations.

### **Site de Kuta**

Le culte de *Kuta Joox*, se situe en bordure du bolong de *Maama Ngeej* au milieu de la flèche sableuse à hauteur du quartier *Mbeleneem*. Il constitue un lieu de rencontres traditionnelles annuelles, qui ont lieu avant l'hivernage ou lors d'événements importants comme le décès

d'un *Saltigui* (exemple lors de la disparition du Président Léopold Sédar Senghor que les *Saltigui* considèrent comme le leur). Le site de *kuta* est une butte artificielle d'amas coquilliers sur laquelle se trouve la tombe de l'ancêtre *Kuta Joox*. C'est un grand tumulus d'amas coquilliers, clôturé aujourd'hui, par un mur pour le protéger de l'exploitation « sauvage » des coquillages mais aussi pour éviter les multiples répercussions négatives que de tels actes pourraient avoir sur les populations non autochtones ou qui celles qui ne sont pas informées.

### **Site de Maama Ndaan**

*Maama Ndaan* est le génie protecteur de l'île de *Faa Jut*. Son site sacré se trouve être le grand baobab du quartier de *Jongeem*. D'après le prêtre de ce culte, la nuit le génie se réincarne en un vieillard pour raccompagner les noctambules jusqu'à leur destination pour disparaître subitement.

### **Site de Paak no Maad**

Un autre site qui n'est plus pratiqué mais qui a marqué l'histoire de *Joal Faa Jut* est celui de *Paak no Maad* (les trois baobabs). Cet îlot d'amas coquilliers se situe dans les tannes au sud-est de *Joal Faa Jut*. Sur cet îlot avaient poussé trois baobabs qui servaient de lieu d'accueil de rois du *Siin* (*Buur Siin*). Aujourd'hui en raison de l'accentuation de la sécheresse et de la salinisation des tannes, ces baobabs sont morts mais le lieu reste sacré. D'après la tradition, le roi du *Siin* pour compléter le cérémonial de son intronisation à *Jaaxaaw*, envoyait quelqu'un à *Joal Faa Jut* pour qu'on honore à son nom tous les cultes sacrés de la localité en guise de protection : *Fassanda*, *Maama Ngeej* et *kuta* particulièrement. En contrepartie, il ne devait plus, sous aucun prétexte, entrer à *Joal Faa Jut* car les génies de *Fassanda*, *Maama Ngeej* et *kuta* et de *Maama Ndaan*, lui interdisaient l'accès à la localité pour éviter d'éventuelles représailles contre les populations. Ainsi à chaque fois que le *Buur Siin* se rendait en visite à *Joal-Fadiouth*, qui était une province très riche, il s'arrêtait au lieu-dit *Paak no Maad*. Ensuite, il envoyait quelqu'un pour avertir les populations qui venaient l'accueillir sur place avec un cérémonial grandiose en amenant les taxes ou impôts que les chefs de villages (*saax saax*) avaient déjà collectés et de somptueux cadeaux, avant de retourner dans sa capitale *Jaaxaaw*.

Le seul *Buur Siin* qui a enfreint à cette règle, *Kumba Ndofeen Juuf* dit *Fa Maak* a trouvé la mort à *Joal* en 1871. D'après B. Guèye, « ayant appris la défaite française de 1871 face à l'Allemagne, *Kumba Ndofeen Juuf Fa Maak*, décide en Août de la même année de se rendre à *Joal* avec une nombreuse escorte armée pour rétablir son autorité sur sa province maritime. La garnison française n'était pas en mesure de lui interdire l'accès à la localité. Les agents de *Koumba Ndoffène* se répandirent dans toute la ville pour exiger des nationaux français le paiement de toutes les taxes dues au roi. C'est alors qu'un traitant du nom de *Beccaria* blessa mortellement *Koumba Ndoffène* d'un coup tiré à bout portant ».

Concernant les autres sites notons celui de « *Baram* », dont le sanctuaire s'élève au pied d'un baobab, seul survivant d'un vieux bosquet. Il possède le pouvoir d'intervenir dans les enfantements douloureux. Un autre *pangol* appelé « *Koor o baal* » a la spécificité de faire cesser la sécheresse qui parfois menace les récoltés durant la saison pluvieuse. Ce *pangol* habite dans une pierre de basalte supposée venir de Gorée.

### **Encadré 3. Extrait du focus group avec les notables à Fadiouth (mars, 2011)**

*Le site sacré de Jucc, localisé dans la limite sud de la forêt classée de Ngasobil et dont la gestion relève du clan Jaxanoora, abrite une eau de source fermée par une grosse pierre et qui sert de bain mystique pour soigner les malades et d'autres rituels traditionnels. Ce site sert également de lieu de prière pour faire face aux périodes de longues pauses pluviométriques. A travers ce rituel de bawnaan (chants et danses traditionnelles) pratiqué par les femmes, la pluie tombe avant qu'elles n'arrivent au village. Ce même rituel est pratiqué sur l'île de Ngor Yaad, autour de la tombe de cet illustre ancêtre « saltigui », appartenant à la lignée des Jaxanoora. Il fut enterré selon son choix, sur une île au bord du bolon (bras de mer) de Mama Ngueth, à hauteur du quartier Mbéléneem de Joal. Sa tombe est un tumulus recouvert d'un amas coquiller. C'est un lieu de prières pour une saison pluvieuse. Sa devise était « d'aana d'eeta, o ten waagtum gendess », ce que l'on peut traduire par « quand je dors les pangools vieillissent, pour moi, sur tout ce qui se passe ; ce qui me permet de surclasser mes concurrents ». Ce « saltigui » pouvait marcher sous la pluie sans être mouillé.*

La primauté de la célébration du culte de chaque *pangol* est décernée à un *Tim* d'où est issu le prêtre chargé de dire les libations en cas de besoin. Cette distribution du contrôle rituel est à l'origine de l'absence de concentration de l'autorité spirituelle entre les mains d'une personne au nom du clan et par extension, de la communauté (Benga, 2000).

C'est dire qu'à Joal-Fadiouth, la vie n'a pu être possible qu'à travers le contrôle rituel, la maîtrise des éléments et la bonne interprétation des signes de la nature qui ont permis l'insertion progressive dans l'environnement. Cette forme d'organisation sociale typique constitue la marque de la culture *sereer* traditionnelle et fournit en même temps, les éléments de compréhension de la perception des rapports à l'environnement et aux ressources naturelles des populations.

Cette perception ou représentation populaire de la nature et des ressources qu'elle procure est un facteur qui nous semble important à considérer dans toute mesure de conservation ou de protection des ressources de l'environnement. Par exemple le fléchissement constaté dans la qualité et la quantité des prises dans le secteur de la pêche est interprété comme le résultat d'un certain laxisme dans le respect des interdits (comme par exemple qu'un griot ne doit en aucun cas aller en mer) et non comme une conséquence entre autres, de l'effort de pêche excessif.

A Joal-Fadiouth, les sites naturels sacrés remplissent des fonctions religieuses et sociales. Toutefois, la fonction religieuse est la plus importante à tel point que l'accès et la gestion de ces lieux sont réglementés par les pouvoirs religieux. A Joal-Fadiouth, le mode de transmission des savoirs traditionnels le plus répandu se fait selon la lignée maternelle. On constate que la lignée maternelle des *Jaaxanoor* reste maîtresse incontestable du domaine maritime, alors que la gestion du domaine continental revient à celle des *Feejoor*. A Fadiouth, l'importance du rôle de *Saa Cuur* (roi de la mer) est incontestable dans la protection et la gestion des ressources marines et côtières. Cela laisse apparaître une certaine harmonie dans la gestion des ressources naturelles. Ainsi, tout conflit ou litige concernant l'un ou l'autre domaine était géré de manière collégiale sans beaucoup de difficultés

L'importance des sites naturels sacrés dans la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique est appréhendée par le biais de la qualité et de la richesse spécifique de ces lieux, qui font de ces espaces de véritables sanctuaires de biodiversité. L'île Tine dine en est une belle illustration car c'est un lieu de régénération de *Adansonia digitata* (baobab) le plus

remarquable au Sénégal et l'arbre *totem* par excellence du monde sérère au même titre que le tamarin qui caractérise les amas coquilliers côtiers). La sacralisation de sites constituerait donc une stratégie efficace à inclure dans les processus de gestion moderne des ressources naturelles.

Toutefois, certains auteurs (Garcia *et al.*, 2006 ; Juhé-Beaulaton et Roussel, 2002), soutiennent que la sacralité de ces espaces ne préjuge pas de leurs valeurs patrimoniale ou environnementale. En effet, d'une part, ce ne sont pas les éléments de la nature en tant que tels qui sont l'objet du culte, mais les créatures invisibles qui les habitent (Duchesne, 2002). D'autre part, la nature des espaces sacrés ne reflétant pas toujours la biodiversité locale, il convient d'être prudent face aux politiques qui visent à inclure ces « réserves informelles » dans les dispositifs de conservation de la biodiversité.

On a constaté que les pratiques culturelles à Joal-Fadiouth à la base de la gestion des ressources naturelles ont résisté pendant plusieurs siècles face aux religions révélées (christianisme et islam). Le nombre de lieux de culte (18 au total) inventorié ainsi que la ferveur populaire qui accompagne, aujourd'hui encore, les rites de célébration des *pangols*, prouvent que la religion traditionnelle a encore une certaine assise.

A Joal-Fadiouth, la religion traditionnelle, à travers la fonction même du prêtre, le culte des *pangols* et les lieux sacrés, a un impact perceptible sur la conservation des écosystèmes du complexe lagunaire. Toutefois, la survie de ces écosystèmes relativement conservés est uniquement conférée par le culte religieux en l'honneur des *pangols*. Ainsi, les profondes transformations sociales, politiques et économiques actuelles observées dans la commune pourraient laisser craindre un abandon progressif et certain des pratiques ancestrales. Mais, depuis plusieurs siècles, la religion traditionnelle à Joal-Fadiouth a montré qu'elle était profondément enracinée.

Etant donné les menaces susmentionnées sur ces espaces, leur statut de « *site sacré* » ne suffit très probablement pas à les sauver de la disparition, même si, assurément, il leur offre une certaine protection. Ainsi, il est tout à fait heureux de constater que la presque totalité de ces sites sacrés sont intégrés dans l'AMP créée en 2004 comme outil de gestion et de préservation de la biodiversité marine et côtière. Toutefois, certaines pratiques traditionnelles disparues ou en voie de disparition pourraient être ravivées pour une meilleure valorisation du patrimoine historique, culturel et cultuel au bénéfice de la conservation de la biodiversité marine et côtière.

En conclusion, cette gestion et ces modes de gouvernance traditionnels présentent des enjeux mais aussi des limites. Les enjeux de ces formes traditionnelles sont liés au fait qu'elles étaient bien structurées et respectées par tous parce qu'entourées de mythologies et de craintes. La population pêcheur était limitée et elle n'avait pas besoin de recourir à de gros moyens de surveillance pour empêcher les gens de recourir à une quelconque fraude. La responsabilité était partagée et chacun se sentait responsable envers la nature et les siens. Donc, le principal enjeu se matérialise par une forme de responsabilité collective envers la gestion de la ressource.

Comme on vient de le décrire, l'histoire du peuplement, combinée à la structuration sociale qui en a découlé, a profondément marqué de son empreinte la gestion traditionnelle des

ressources naturelles à Joal-Fadiouth. Pour Diallo (1998)<sup>118</sup> « si ce que l'on appelle aujourd'hui "le respect de l'environnement" et la "gestion durable des ressources naturelles" a des cas équivalents dans des cultures et sociétés dites traditionnelles (régies par des logiques endogènes et anciennes), c'est parce que ces dernières étaient fondées sur une conception, des règles et valeurs qui impliquaient voire édictaient un rapport harmonieux ou équilibré avec la nature (physique, animale et végétale) ».

Bien que l'objectif premier de beaucoup de ces pratiques, croyances et perceptions (par exemple les sites sacrés) n'était pas la conservation, elles ont eu, toutefois, un impact positif sur l'environnement laguno-insulaire. Certaines mesures apparaissaient donc comme une sorte de restauration des ressources naturelles et de protection des espèces. Des ONGs, telles que l'UICN (2008), ont souligné les avantages des sites sacrés traditionnels dans la protection et la restauration des ressources naturelles. Les sites sacrés permettent aux habitants d'accorder plus d'importance aux ressources naturelles.

A Joal-Fadiouth, les lieux de culte, les forêts sacrés et les îlots très enclavés dans la mangrove sont les seuls endroits où on peut encore retrouver intactes les reliques de certaines espèces végétales et animales dont certaines sont en voie de disparition, surtout au lendemain du déclassement de l'ancienne forêt classée de Joal par le Conseil Rural de *Nguiéniène* pour les besoins de l'agriculture. Certaines espèces végétales rares et menacées par une surexploitation pour les besoins de la médecine traditionnelle subsistent encore dans certains lieux de culte et forêts sacrées.

Dans ces lieux, tous les arbres sont sacrés et leurs racines, feuilles, écorces et fruits sont très prisés par les populations pour guérir certaines maladies. Cependant, il faut obligatoirement l'autorisation du génie par l'intermédiaire du « *prête* » qui, au préalable, procède à un rituel. Ces croyances et pratiques ont permis de préserver ces espèces végétales devenues très rares, car personne n'ose exploiter les arbres des lieux de culte sans l'assentiment des « *prêtres traditionnels* ».

Par ailleurs, Dièye (2007) a mis en exergue une augmentation des mangroves des cimetières de 10,85 ha entre 1954 à 1978. Cette augmentation de surface serait liée, par le fait que cette zone, parsemée d'amas coquilliers, véritables sanctuaires, est peu visitée et donc exempte d'actions anthropiques rigoureuses.

Ces stratégies de conservation sont souvent consacrées par des croyances et des superstitions religieuses ou culturelles et imposées par des tabous. Les tabous ne s'appuient pas sur des lois, mais les croyances ont été suffisamment fortes dans le passé pour que les populations les respectent. Mais, force est de constater que les marques de la culture sur ces sites et la prégnance des règles de conduite qu'elles déterminaient sont très atténuées voire sérieusement entamées du fait des religions révélées, de la croissance démographique, de l'urbanisation et de la conjoncture économique qui poussent les populations locales à la surexploitation des ressources naturelles.

Toutefois, il semble que la prise en compte et la revalorisation des pratiques culturelles soient plus que nécessaires pour une meilleure protection et préservation des reliques de certaines ressources naturelles.

---

<sup>118</sup> Contribution à l'élaboration de « *pratiques éclairées* » en vue du développement durable des régions côtières et des petites îles. Rapport final de séminaire, DEA Chaire/UNESCO, Dép. Géo, UCAD, Dakar, juillet, 1998.

## 3.2. Evolution de la gestion des ressources halieutiques à Joal

### 3.2.1. Evolution des politiques de pêche et leur application à Joal-Fadiouth

Dans les politiques nationales, les enjeux de la gestion des ressources et notamment des ressources halieutiques se limitaient aux dimensions économiques et de sécurité alimentaire. Toutefois, le secteur des pêches est devenu une priorité de l'Etat du Sénégal après la grande sécheresse des années 70 et notamment dans le cadre des différents Plan d'Orientation Stratégique pour le Développement Economique et Social (IV<sup>ème</sup> au VII<sup>ème</sup> plan) mis en œuvre de 1970 à 1990. Dans ces différents plans, les objectifs stratégiques assignés à la pêche artisanale étaient *a*) la satisfaction des besoins de la population en protéines, *b*) la diversification de la production pour l'exportation, *c*) l'amélioration des techniques de pêche pour l'accroissement de la production, *d*) la redynamisation du segment de la transformation en mettant en place des équipements utiles et en améliorant les conditions de travail et *e*) une meilleure organisation de la commercialisation en orientant la distribution vers l'intérieur du pays (Sène et al., 2009 ; REPAO, 2011).

Ces politiques ont bénéficié d'une suppression de taxes, en plus de la hausse des licences de pêche accordées aux pays de l'Union Européenne. Cependant, elles ont été désastreuses pour les ressources halieutiques et l'environnement marin surtout en termes de surexploitation des ressources démersales (CRODT, 2013), de surcapacité de pêche (10 455 pirogues actives en 2011) et de destruction des fonds marins (intrusion des chalutiers étrangers et nationaux dans la zone réservée à la pêche artisanale). Ces politiques se sont basées sur l'approche projets/programmes dont certains ont été mis en œuvre à Joal-Fadiouth en particulier le Centre d'Appui à la Motorisation des Pirogues (CAMP) et le Centre d'Assistance de la Pêche Artisanale du Sénégal (CAPAS) (Sène et al., 2009 ; REPAO, 2011).

La surexploitation des ressources halieutiques, combinée aux recommandations du Conseil interministériel sur la pêche maritime (février 1991) a poussé l'Etat à considérer la dimension environnementale dans les plans de développement économique et social (VIII<sup>ème</sup> plan). Ce nouveau cap dans la politique des pêches vise à réduire l'effort de pêche afin d'assurer la durabilité des ressources. Cette nouvelle perspective s'appuie sur la cogestion des pêcheries, à la lumière du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO (1995), qui a influencé les politiques (nouveau code de la pêche en 1998 et première Lettre sectorielle de la pêche en 2000) (Sène et al., 2009 ; REPAO, 2011).

Ainsi, Joal-Fadiouth a bénéficié d'un certain nombre de projets et programmes de réalisation d'infrastructures de pêche (quai et site de transformation) et de gestion participative des ressources halieutiques. Parmi ceux-ci, on peut citer le Projet de Développement de la Pêche Artisanale de la Petite Côte (PAPEC), le Programme d'Assistance de la Pêche Artisanale-Sud (PAPA-SUD), le Programme National d'Immatriculation (PNI), la Stratégie d'Aménagement et de Gestion des Pêcheries du Sénégal (SAGPS), le Projet de Cogestion de la Pêche Artisanale (COGEPAS), et le Projet Gestion concertée pour une pêche durable au Sénégal (Projet USAID/COMFISH en cours d'exécution) (Sène et al., 2009 ; REPAO, 2011).

En termes de résultats, le PAPEC a fourni aux organisations professionnelles (OP) de pêche et de transformation de poisson, de l'équipement et de lignes de micro-crédits pour le développement de la pêche artisanale. Il a également permis la construction du quai de pêche



de Joal (en 1995 avec une superficie de 62.038 m<sup>2</sup>), du centre de mareyage et du site de transformation de « *khelcom* » (REPAO, 2011).

Confiée au début à un comité de gestion, regroupant les pêcheurs et la mairie, la gestion du quai de pêche a été confiée à la mairie de Joal-Fadiouth en 2002, dans l'optique d'accroître le rôle des collectivités locales dans la gestion de la pêche. Par la suite, la mairie l'a concédée au GIE interprofessionnel « *Jammo pêcheurs-mareyeurs* », regroupant les associations de pêcheurs, de mareyeurs et de transformatrices pour une période de 10 ans. Le comité de gestion dispose d'un comité directeur de 64 membres et d'un conseil restreint de gestion de 13 personnes (Niang, 2009).

L'acte de rétrocession ou de sous concession des ouvrages, (quai de débarquement, hangars, réseau électrique, assainissement, etc.), a été signé entre la mairie de Joal-Fadiouth et le GIE interprofessionnel en 2004. L'assainissement et l'évacuation des déchets issus des activités au niveau du quai, l'appui technique, la sécurité du site sont pris en charge par la mairie. Cette dernière assure également la gestion du site par le biais d'arrêtés municipaux avec l'aval de la gendarmerie et du service régional des pêches maritimes de Thiès, basé à Joal. Les recettes provenant des redevances sont partagées entre le GIE interprofessionnel et la mairie après déduction de toutes les charges (Niang, 2009).

Ainsi 40 % des recettes sont allouées à la mairie, 30 % au fonds de réserve pour les réparations et les travaux d'investissement publics sur le quai, 10 % à la formation et au renforcement des capacités techniques et professionnelles des acteurs selon les besoins et les 20 % restants à la caisse du GIE. Concernant le fonds de réserve, son utilisation requiert les signatures de la mairie de Joal-Fadiouth, du président du GIE interprofessionnel, l'autorisation du préfet de Mbour et le contrôle de l'inspecteur des pêches de Thiès (Niang, 2009).

### **3.2.2. Le CLPA, outil de gouvernance locale des ressources halieutiques**

L'Etat, dans une perspective d'améliorer la gouvernance locale, a créé, avec l'appui des partenaires techniques et financiers les Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA), conformément au Code de la Pêche maritime et à son décret d'application n° 98-498, qui en ses articles 7 à 9, définit les grandes lignes de leur mise en place et de leurs missions. D'autre part, les concertations nationales sur la pêche et l'aquaculture tenues en novembre 2000 ont permis aux acteurs de la pêche d'insister sur le rôle que devront jouer les conseils locaux en matière de : i) gestion des droits d'accès à la ressource ; ii) suivi et surveillance des pêches ; iii) gestion des conflits (USAID/COMFISH, 2011).

Le CLPA de Joal-Fadiouth, créé en 2005 par Arrêté ministériel et présidé par le préfet départemental de Mbour, regroupe les représentants locaux de l'administration (poste de contrôle des pêches qui assure le secrétariat), de la Mairie, des notables et des professionnels autour de la pêche organisés en collèges de métier :

- services (videurs, porteurs, charretiers, etc.) avec 2 représentants
- ostréiculteurs (1 membre)
- pêcheurs de lignes (2 membres)
- pêcheurs de casiers (2 membres)
- pêcheurs de filets maillants encerclant et sennes de plage (5 membres)

- pêcheurs de senne tournante (6 membres)
- pêcheurs de filets dormants (2 membres)
- mareyeurs du marché national (3 membres)
- mareyeurs des industries de pêche (2 membres)
- transformatrices artisanales (5 membres).

Ainsi, le CLPA est promu comme une institution au centre des processus décisionnels relatifs à la mise en œuvre de plans d'aménagement et de gestion des pêcheries locales. Toutefois, les rôles et responsabilités des acteurs dans le cadre du CLPA semblent être mitigés (**Encadré 4**).

**Encadré 4. Perception des acteurs sur leurs pouvoirs, rôles et responsabilités du CLPA de Joal-Fadiouth (Sène, 2012)<sup>119</sup>**

« Théoriquement et conformément aux textes qui régissent le CLPA tels qu'on nous les a présentés, l'Etat a conféré au CLPA des pouvoirs et rôles importants dans la perspective d'une cogestion et d'une gouvernance locale des ressources halieutiques. Mais dans la réalité, ceci ne se reflète pas dans les actes quotidiens que pose l'Etat. Actuellement les licences de pêche accordées aux bateaux russes défraient la chronique de l'actualité. L'Etat a pris cette décision tout seul, sans nous consulter. Et pire ces bateaux travaillent avec des pêcheurs venant de Dakar qui capturent les juvéniles comme appâts alors que la pêche aux juvéniles est interdite à Joal » (Pêcheur de Joal, avril 2012).

« L'Etat joue un double jeu. D'une part, il dit nous avoir donné des responsabilités et pouvoirs dans la gestion des ressources halieutiques et, d'autre part, il accorde des licences de pêches à des bateaux russes sans nous consulter. C'est ça la cogestion pour l'Etat » (Mareyeur de Joal, avril 2012).

« Le CLPA est une forme d'instrumentalisation... On nous fait croire que nous avons un pouvoir et une réelle autonomie, or le but ultime de l'Etat à travers les CLPA est de contrecarrer le pouvoir et la capacité d'influence des organisations professionnelles de pêche » (Mareyeur de Joal, avril 2012).

« Le CLPA peut être un outil pertinent et un cadre idéal de concertation et de consensus. Il peut être également le réceptacle du processus de gouvernance locale des pêcheries si l'Etat lui donne un réel pouvoir de décision et les moyens de mise en œuvre des mesures prises. » (Pêcheur de Joal, avril 2012)

« L'Etat a tout pris à travers le préfet et l'administration des pêches. Nous ne sommes que des membres simples » (Femme transformatrice de Joal, avril 2012).

« L'Etat nous a donné la tête tout en retirant la langue. Le CLPA, tel qu'il se présente actuellement, n'est qu'un instrument de l'Etat pour mieux légitimer ces politiques en matière de gestion des pêcheries » (Pêcheur de Joal, avril 2012).

« Nous sommes conscients de l'importance du rôle que peut jouer le préfet dans le CLPA surtout en terme de sécurisation des mesures prises. Ainsi, il pourrait être nommé comme président d'honneur, dont le rôle principal sera d'appuyer un bureau exécutif présidé par un acteur de la pêche » (Femmes transformatrice de Joal, avril 2012).

« L'absence d'opérationnalité du CLPA est lié au manque d'organes exécutifs comme un bureau et des commissions chargées de l'application des décisions ou mesures de gestion prises » (Pêcheur de Joal, avril 2012)

<sup>119</sup> Sène C. 2012. Construction d'indicateurs pour le suivi-évaluation de la performance des Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA) au Sénégal. Rapport final, Projet USAID/COMFISH, 58 p

### 3.2.3. La régulation officielle de la pêche

La gestion des ressources halieutiques est assurée par les services des pêches maritimes (inspection régionale et poste de contrôle), qui sont chargés de veiller au respect des dispositions réglementaires officielles conformément au code de la pêche.

L'évolution des dispositions réglementaires du code de la pêche a plutôt favorisé la logique de promotion et de modernisation de la pêche artisanale au détriment de la dimension contrôle de l'accès aux ressources ; ce qui conduit à une situation de surpêche. Pour asseoir une meilleure régulation de l'accès aux ressources, le ministère de la pêche maritime a procédé à la mise en place de permis de pêche et à l'immatriculation des embarcations artisanales (REPAO, 2011). Sur la base d'un consensus obtenu par une large concertation entre l'Administration des pêches et les OPs représentées par le Conseil National Interprofessionnel de la Pêche Artisanale au Sénégal (CONIPAS), trois types de permis de pêche ont été instaurés moyennant une redevance annuelle (**Tableau 14**) :

- Permis A : 5.000 FCFA pour la pêche à pied,
- Permis B : 15.000 FCFA pour les pirogues de 0 à 13 m de long et
- Permis C : 25.000 FCFA pour les pirogues de plus de 13 m.

**Tableau 14. Evolution des permis de pêche entre 2006 à 2009 à Joal-Fadiouth**

Années	Permis A	Permis B	Permis C	Total
2006	0	193	170	363
2007	0	1	3	4
2008	0	195	51	246
2009	0	4	1	5

Source : Poste de contrôle de Joal-Fadiouth, REPAO, 2011

Des mesures draconiennes étaient prises pour la réussite de l'octroi des permis de pêche lors de son démarrage en 2006. Le record de délivrance de la première année est surtout lié à l'engagement de l'Etat à céder une partie des recettes aux CLPA. Le couplage entre la vente des permis de pêche et l'immatriculation des embarcations artisanales est à l'origine du nombre important de permis délivrés en 2008. Ainsi, entre 2006 et 2008, le poste de contrôle de Joal-Fadiouth a délivré 393 et 225 permis de pêche respectivement de type B et C correspondant à un montant de 11,5 millions de francs CFA (REPAO, 2011).

Contrairement au marquage des pirogues, le permis de pêche n'a pas connu un grand succès. *« Au début, la presque totalité des pêcheurs avait payé le permis de pêche. Mais nous avons constaté que ceux qui n'avaient pas de permis n'étaient pas inquiétés par l'administration des pêches. C'est pourquoi nous avons arrêté de payer les permis »* (Extrait d'entretien avec un pêcheur de Joal,) (Sène, 2012).

Pour d'autres ce refus de payer le permis serait lié au fait que l'Etat n'a pas rétrocédé les 60 % qui devaient revenir au CLPA. *« Nous avons arrêté de payer le permis car l'Etat devait nous retourner les 60 % de chaque permis acheté et jusqu'à présent nous n'avons pas vu la couleur de l'argent »* (pêcheur de Mbour) (Sène, 2012).

### 3.2.4. Initiatives de régulation locale de l'accès aux ressources halieutiques

La réglementation des sorties de pêche à Joal-Fadiouth est initiée à la fin des années 90, suite à une recrudescence des conflits en mer entre les pêcheurs artisans. Ainsi, plusieurs initiatives et mesures de gestion des ressources halieutiques sont prises par les acteurs organisés autour du GIE interprofessionnel, du CLPA et de la mairie notamment (REPAO, 2011) :

- la limitation et la réglementation des sorties des unités de senne tournante, de filet dormant, de filet maillant encerclant et de filet maillant dérivant de surface. En effet, du 1er Janvier au 30 juin, la pêche du jour et de nuit est autorisée mais chaque unité de pêche ne peut aller en mer qu'une fois par jour. Du 1er juillet au 31 décembre, la pêche de nuit est interdite et les unités de pêche ont droit à une sortie durant la journée;
- l'interdiction de débarquer et d'acheter des juvéniles. « *Au niveau national, la maille minimale autorisée pour la capture de la sardinelle est de 12 cm, mais nous avons décidé au niveau du département de Mbour d'utiliser la maille 25 pour éviter de prendre les juvéniles. Cette mesure a été approuvée lors d'un Conseil Régional de Développement (CRD), assorti d'un arrêté préfectoral* » (Extrait d'entretien avec un pêcheur de Joal, mars 2011) ;
- l'interdiction de débarquer hors du quai de pêche sauf durant les journées de nettoyage général du quai ;
- l'interdiction des sorties de nuit pour les sennes tournantes ;
- l'interdiction des sennes de plages dans l'AMP.

Ces mesures sont reconnues par l'ensemble des pêcheurs et font l'objet d'un arrêté préfectoral. Des commissions de suivi et de gestion des conflits dans la commune sont mises en place pour le respect et la pérennité de la réglementation. Tous les conflits entre pêcheurs sont gérés à l'amiable au sein de la commission gestion des conflits. En cas de persistance, le problème se règle au niveau de la gendarmerie (REPAO, 2011).

D'autres mesures de gestion ont été initiées par le CLPA avec l'appui du projet COGEPAS en particulier :

- l'immersion de récifs artificiels dans l'emprise de l'AMP ;
- l'instauration du repos biologique du poulpe ;
- l'immersion de récifs à poulpe ;
- l'instauration du repos biologique du *Cymbium* ;
- le marquage des juvéniles de *Cymbium* et leur immersion en mer ;
- la diminution de 10 % de la longueur de la palangre.

Il faut souligner l'approche départementale (Mbour) utilisée dans certaines initiatives et mesures en particulier le repos biologique du poulpe et du *Cymbium*, le marquage des juvéniles de *Cymbium* et leur immersion en mer. Ceci traduit bien qu'il y a des dynamiques internes qui peuvent servir de levier à la gouvernance locale des pêcheurs.

La CLPA est appuyé depuis 2013 dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une convention locale par le Projet USAID/COMFISH.

## **Conclusion**

La commune de Joal-Fadiouth a connu une croissance rapide de sa population en raison du dynamisme des activités liées à la pêche qui ont induit d'intenses flux migratoires temporaires ou définitifs. Cette densification de la population a, par conséquent, entraîné, une forte pression sur les ressources. La gestion traditionnelle des ressources avait permis d'avoir un équilibre durable entre des enjeux environnementaux et sociaux (cas de Fadiouth). Mais, la gestion moderne qui vise une performance du secteur a été fatale aux ressources.

Face à la raréfaction des ressources et la dégradation des habitats, induite par une traduction locale des politiques nationales en termes de gestion des ressources halieutiques, les acteurs locaux ont développé plusieurs stratégies et initiatives de cogestion. Ces initiatives sont appuyées dans la plupart des cas par des projets en partenariat avec l'Etat, par le biais de ses services déconcentrés. Ces initiatives locales montrent les capacités des acteurs locaux à engager des actions collectives pour gérer et restaurer les ressources.

## Quatrième partie

Le processus d'établissement de l'AMP, les réussites et les limites de la gestion participative

# Introduction

---

La **partie 4** tente d'apporter un éclairage sur les facteurs sociaux ou conditions qui peuvent être les leviers d'un processus de gestion participative au niveau local pour renforcer la performance des AMP. Elle essaie de diversifier les situations de cogestion pour pouvoir repérer un certain nombre d'enseignements utiles pour améliorer la création et la gestion de ces espaces.

Le **chapitre 8** aborde en détail le processus d'établissement de l'AMP, en lien avec les dynamiques internationales et régionales. Elle met en lumière le processus de la mise en place au niveau local, en articulation avec les objectifs nationaux, fortement influencé par un référentiel international. Ce processus de type top-down s'est ensuite inscrit dans une large concertation pour mettre en place un régime de gestion participative impliquant une bonne partie des acteurs. Il aborde également les résultats ou acquis du système de gestion participatif.

Le **chapitre 9** met en lumière les limites et les tensions induites par la mise en place de l'AMP dans le cadre d'un projet, à temporalité relativement courte, mais surtout par le renforcement de la conservation au détriment du développement local, malgré le discours sur le paradigme intégrateur des promoteurs du projet.

Le **chapitre 10**, a mis en relief un certain nombre de facteurs catalyseurs et surtout la possibilité d'offrir d'autres solutions alternatives de gestion (cas du poulpe et des coquillages) à l'AMP, considérée comme un « *sanctuaire* ». Ces facteurs ont été repérés sur la base de trois études de cas au sein de l'AMP.

Le **chapitre 11** fait une analyse et une synthèse du processus d'établissement des AMP ainsi que les initiatives de cogestion. Il s'agit plus précisément de faire sortir les faits saillants et le résumé des principaux enseignements de ces mesures de gestion, en plus, de donner une perspective renouvelée de l'approche des AMP au Sénégal.

# Chapitre 8. Processus d'établissement de l'AMP et de négociation de l'accord de cogestion, de l'institution de gouvernance

---

## I. Le contexte international, régional et national de création de l'AMP

### 1.1. Un processus de création sous influence du référentiel global

Le contexte international de la création des AMP est décrit dans **la deuxième partie (Chapitre 4. Section I)**. Il s'appuie sur un référentiel environnemental global, qui correspond à une vision du monde qui dicte la façon de comprendre et donc d'agir et de décider. Ce référentiel de la protection ou de la conservation de la biodiversité dicte non seulement la problématisation et la mise à l'agenda, mais il génère de nouveaux espaces d'actions définis sur la base de critères écologiques (Leloup, 2011)<sup>120</sup>.

La conception de l'AMP repose sur une légitimation des ONGs de conservation et des experts scientifiques qui jouent un rôle prépondérant dans les processus (Milan et Rodary, 2010). Avec le retour de l'écologie à travers les priorisations en termes de *hospots* de Conservation International et de *Global 200* du WWF (identification d'écorégions à travers le monde pour la conservation dont l'écorégion WAMER en Afrique de l'Ouest, qui abrite l'AMP de Joal-Fadiouth), les ONGs et les scientifiques influencent l'établissement des AMP selon des critères purement écologiques et sur la base d'un discours global organisé autour de l'efficacité économique et de l'intégrité écologique (Milan et Rodary, 2010). Ce discours, à travers la diffusion d'idées et de bonnes pratiques, influe les politiques nationales de conservation et de développement permettant ainsi aux différents Etats d'être en phase avec les « normes » internationales (Leloup, 2011).

Les AMP relèvent donc d'une politique globale régie par des organisations, des forums et d'autres conventions internationales où le référentiel du développement durable est légitimé par le caractère scientifique des travaux mobilisés et par l'insertion d'acteurs comme les ONGs (Bosc et al., 2010, in Leloup, 2011).

### 1.2. Un processus en articulation avec le Programme Régional de Conservation Marine et Côtière en Afrique de l'Ouest (PRCM)

L'Ecorégion Marine de l'Afrique de l'Ouest (écorégion WAMER) s'étend sur environ 3500 km de côtes et couvre sept pays : la Mauritanie, le Sénégal, la Gambie, la Guinée Bissau, la Guinée et le Cap vert et la Sierre Leone. Ces côtes sont constituées de falaises rocheuses et de plages sableuses au nord, et de vasières à mangroves au sud. Elle bénéficie de conditions hydrologiques particulièrement favorables au développement de ressources aquatiques

---

<sup>120</sup> Leloup F. L'aire marine protégée, un instrument mondial de « gouvernance » local ? un cas sénégalais. Communication présentée au 48<sup>ème</sup> Colloque ASRDLF, 2011, Martinique, 10 p.



abondantes et diversifiées. En effet, cette zone fait l'objet d'un important enrichissement trophique lié aux upwellings (remontées d'eaux froides riches en éléments nutritifs) et aux apports des fleuves débouchant sur cette côte. Ceci en fait une des zones les plus poissonneuses au monde, d'où l'intérêt pour les flottes de pêche telles que celle de l'Union Européenne.

L'écorégion WAMER est caractérisée par une très grande biodiversité. A titre d'exemple, on dénombre plus de 1060 espèces de poissons, plusieurs centaines d'espèces d'oiseaux marins, vingt-six espèces de cétacés et cinq des six espèces de tortues marines connues dans le monde. Elle abrite d'importantes zones de reproduction, d'alimentation et de nidification des tortues marines (Saloum, Banc d'Arguin, Gambie, Iles Bijagos, Orango et João Viera/Poilão, en Guinée Bissau, îles de Sal, Boa Vista et Maio au Cap Vert). Les côtes mauritaniennes abritent la plus grande colonie reproductrice du phoque moine (*Monachus monachus*), espèce très menacée (PRCM, 2004-2008).

L'écorégion abrite de nombreux écosystèmes jouant un rôle de zone de reproduction et/ou de nurserie pour les poissons et les tortues marines mais également d'aire de repos et d'hivernage pour les oiseaux migrateurs paléarctiques. Il s'agit essentiellement d'estuaires, d'herbiers et de zones marines abritées et peu profondes. La plupart des écosystèmes, cruciaux pour le maintien de la biodiversité et de la productivité des pêcheries, ont un statut d'aires protégées dont les principales sont le Parc National du Banc d'Arguin et le Parc National du Diawling en Mauritanie, le Parc National du Djoudj et le Parc National du Delta du Saloum au Sénégal, le Parc National de l'Archipel des Bijagos et le Parc National de Jao Viera en Guinée Bissau.

Cette richesse des eaux, combinée aux mauvais rendements de l'agriculture, a attiré vers la côte une bonne part de la population de l'écorégion. C'est ainsi que plus de 60 % de la population de l'écorégion (soit plus 21 000 000) vivent sur la côte. Dans les différents pays la pêche et le tourisme, activités basées sur les ressources marines et côtières, constituent des secteurs-clés de la vie économique et sociale. Pour des pays comme la Mauritanie et le Sénégal, la pêche constitue une source importante de devises et d'emplois. De même, elle contribue significativement à la satisfaction des besoins en protéines animales.

Toutefois, plusieurs défis majeurs se posent dans la gestion et la conservation des ressources marines et côtières notamment : la pression démographique sur les zones côtières ; la crise du secteur de la pêche du fait de la surexploitation des ressources et de la dégradation de l'environnement marin et côtier<sup>121</sup>; les défaillances des politiques et des institutions publiques et privées qui se conjuguent douloureusement dans un contexte de raréfaction des ressources<sup>122</sup>; le manque de cohérence entre les politiques des différents secteurs de l'économie des pays qui a quelquefois des impacts négatifs sur la sécurité alimentaire et les initiatives de réduction de la pauvreté<sup>123</sup> ; la pêche illicite exercée par des bateaux nationaux,

---

<sup>121</sup> UNEP-ENDA., 2001 - Impacts socio-économiques et environnementaux des politiques liées au commerce sur la gestion durable des ressources naturelles : étude de cas sur le secteur de la pêche sénégalaise, Février 2001, 67 p + annexe

<sup>122</sup> Pauly D. 2002. International Symposium on Marine Fisheries and societies in West Africa : Half a Century of Change Held in Dakar, June 24-28 2002.

Catanzano J. et A. Samb., 2000 - Stratégie opérationnelle et programme d'actions prioritaires, FAO FI :TCP/SEN/8925, Rome

Catanzano et Samb, 2000

WorldFish Center. 2005a. Le poisson et la sécurité alimentaire en Afrique. WorldFish Center, Penang (Malaisie). 12 p. [www.worldfishcenter.org](http://www.worldfishcenter.org)

<sup>123</sup> Séminaire de ENDA et WWF sur la cohérence des politiques en 2008

sous régionaux et des flottilles de pêche lointaines (Europe et Asie surtout) ; les faibles capacités de la Société Civile dont l'impact des actions est encore bien en deçà de son potentiel réel ; les menaces que constituent la dégradation et la perte de la biodiversité pour la lutte contre la pauvreté dans l'écorégion où les populations pauvres sont très dépendantes des ressources marines et côtières; les difficultés pour assurer la sécurité alimentaire et atteindre les OMD à la suite de la dégradation des ressources marines et côtières (surtout des ressources halieutiques) ; le réseau d'Aires Marines Protégées (AMP) mis en place dans l'écorégion WAMER <sup>124</sup> afin de reconstituer les stocks halieutiques et conserver la biodiversité marine et côtière connaît des problèmes liés à l'insuffisance des financements, le manque de ressources humaines bien formées et d'équipement <sup>125</sup> ; le tourisme non durable.

Pour faire face à ces nombreux défis et pressions, quatre organisations internationales de conservation de la nature en particulier le Fonds Mondial pour la Nature (WWF WAMPO), la Fondation Internationale du Banc d'Arguin (FIBA), l'Union Mondiale pour la Conservation de la Nature (UICN) et le Wetlands International (WI), en collaboration avec la CSRP, se sont coalisées pour mettre sur pied le Programme Régional de Conservation Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM).

La plus-value du PRCM réside dans sa volonté, à travers une approche régionale, de fédérer les synergies, de mutualiser les compétences et les ressources de ces ONGs, de mieux articuler et de mettre en cohérence les politiques relatives à la Pêche et à l'Environnement, dans l'optique d'une meilleure efficacité et efficience de leurs interventions au niveau du terrain et auprès des institutions nationales (PRCM, 2004-2008).

Le processus de mise en place du PRCM, a suivi une approche de concertation qui a duré deux ans avec l'implication de plusieurs acteurs institutionnels, de la société civile et de personnes ressources des six Etats membres de la CSRP (Mauritanie, Sénégal, Cap Vert, Gambie, Guinée Bissau et Guinée) <sup>126</sup>. Pour concrétiser sa vision écorégionale, le PRCM a élaboré et adopté une Stratégie Régionale pour les Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest dont les objectifs répondent aux orientations stratégiques prioritaires des principales conventions internationales notamment, la Convention sur la biodiversité, la Convention de Bonn sur les espèces migratrices, la Convention de Ramsar sur les zones humides...

La formulation de la stratégie a été faite suivant un processus de concertation qui a impliqué différentes parties prenantes des AMP sur la base d'ateliers régionaux tenus respectivement à Saint Louis (avril 2000), Nouakchott (février 2002) et dans l'Archipel des Bijagos en Guinée Bissau (décembre 2002). En plus, la Stratégie a fait l'objet de discussions et de validation au niveau des pays à travers des réseaux nationaux de planification côtière. En 2003, un quatrième atelier régional a été tenu à l'occasion du Conseil des Ministres des Pêches de la CSRP, pour la présentation officielle de la stratégie et de son programme d'action pour une validation au plan politique. Dans l'objectif d'avoir un soutien des gouvernements et des bailleurs, elle a été également présentée au 5<sup>ème</sup> Congrès Mondial des Aires Protégées tenu à Durban en Afrique de Sud (septembre 2003) (PRCM, 2004-2008).

---

<sup>124</sup> Grâce à l'appui du WWF, de l'UICN, de la Fondation Internationale pour le Banc d'Arguin et de Wetlands International dans le cadre du Programme Régional de Conservation de la zone Marine et Côtière (PRCM)

<sup>125</sup> Diouf, 2008. Evaluation diagnostique des expériences de création et de gestion des Aires Marines Protégées dans l'écorégion marine de l'Afrique de l'Ouest (Mauritanie, Sénégal, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée, Cap-Vert et Sierra Leone. WWF, 25 p.

<sup>126</sup> La Sierra Leone a rejoint la CSRP en 2004

Ainsi, la Stratégie Régionale pour les Aires Marines Protégées constitue ainsi un acquis important du PRCM car elle est le fruit d'une réflexion conjointe de nombreux acteurs institutionnels et de la société civile des Etats de la sous-région en terme de construction d'une vision commune. Elle a obtenu par ailleurs un soutien politique fort à travers son adoption par les décideurs et la déclaration de politique générale, signée par dix ministres chargés des Pêches et de l'Environnement des Etats membres de la CSRP.

La Stratégie Régionale pour les Aires Marines Protégées constitue aussi un document de référence qui a servi de feuille de route à la réalisation de la première phase du programme (2004-2008). Sa portée stratégique tient au fait qu'elle a engagé les décideurs politiques et a également permis l'identification et la planification d'un portefeuille de vingt-six (26) projets prioritaires pour la première phase.

La vision de la stratégie est ainsi déclinée : « *Un réseau cohérent d'aires marines protégées en Afrique de l'Ouest gérées par des institutions fortes, de façon participative, qui valorisent la diversité naturelle et culturelle pour contribuer au développement durable de la région* »<sup>127</sup>.

Les domaines stratégiques concernent le a) renforcement institutionnel et gestion des AMP, b) la contribution des AMP à la gestion des ressources et au développement durable et c) la recherche scientifique à partir des AMP.

Le WWF WAMPO, compte tenu des responsabilités et des rôles qu'il a assumés dans ce processus et de son expertise technique, a bénéficié de plusieurs projets du portefeuille 2004-2008 financés par le PRCM dont le projet « *Appui à la création des aires marines protégées au Sénégal* ». Ce projet participe ainsi à la mise en œuvre, sur le terrain, de la Stratégie Régionale pour les AMP à travers la création de quatre nouvelles AMP à Joal-Fadiouth, Cayar, Saint Louis et Abéné. Cette initiative, coordonnée par le WWF WAMPO, s'intègre dans un processus plus large du PRCM, visant à doter la sous-région ouest-africaine d'un réseau d'AMP permettant d'une part de préserver la diversité biologique et culturelle de la zone, et d'autre part de promouvoir l'amélioration des moyens d'existence des populations locales (lutte contre la pauvreté des communautés de pêcheurs).

Cette initiative régionale de création de nouvelles AMP, qui vient renforcer celles qui ont été créées principalement vers les années 76 et 86, s'inscrit, à son tour, dans le sillage de la mouvance internationale en particulier du Sommet Mondial pour le Développement Durable de Johannesburg (2002), du Congrès Mondial sur les Parcs Nationaux de Durban (2003) et plus tard du premier Congrès Mondial sur les Aires Marines Protégées de Geelong-Australie (2005).

En 2014, le réseau des Aires Marines Protégées de l'Afrique de l'Ouest ou RAMPAO (**Fig. 27**), compte 26 AMP, couvrant une superficie d'environ 2 721 859 hectares, soit plus de 93 % de la superficie totale des AMP existantes dans l'écorégion ouest africaine<sup>128</sup>.

La comparaison de la superficie entre les AMP déjà créées à celle de la ZEE des pays, montre que pour la région ouest africaine, on est très loin de l'objectif de couvrir 20 à 30 % de la surface des océans recommandé par le Sommet Mondial pour le Développement Durable de

---

<sup>127</sup> PRCM. 2004. Stratégie régionale pour les Aires Marines Protégées en Afrique de l'ouest, 74 p.

<sup>128</sup> Assemblée Générale du RAMPAO tenue à Dakar du 22 au 23 novembre 2013

Johannesburg (2002). En effet, les AMP n'occupent qu'environ 3 % de la surface de la ZEE des pays de la sous-région. Toutefois, en comparaison avec ce qui se passe pour l'ensemble des océans du monde qui est de 0,6 %, la région ouest africaine est relativement performante (Weigel *et al.*, 2006).



Figure 27. Réseau des Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest, RAMPAO (FIBA, 2009)

### 1.3. Le WWF WAMPO : présentation, responsabilités et rôle dans le processus

Pour rappel, le projet « **Appui à la création des aires marines protégées au Sénégal** » faisait partie du portefeuille des 26 projets financés dans la première phase du PRCM. Ainsi, le processus de création de l'AMP de Joal-Fadiouth, à l'image de celui de Cayar, Saint Louis et Abéné, entamé en 2003, s'inscrit dans ce projet porté auprès du PRCM et coordonné au niveau national et local par le WWF WAMPO<sup>129</sup>.

Le **WWF WAMPO** est une organisation non gouvernementale internationale de protection de la nature et de l'environnement dont le siège se trouve à Gland en Suisse. Il compte plus de 4,7 millions de membres à travers le monde et dispose d'un réseau opérationnel de bureaux dans 96 pays.

Il est fortement impliqué dans les problématiques de conservation de la biodiversité et de développement au niveau mondial à travers les 200 Ecorégions initialement identifiées à travers le monde. Ce nombre a évolué pour atteindre actuellement 238 parmi lesquelles l'Ecorégion WAMER (Western African Marine Ecorégion), identifiée en 2000 avec un bureau régional à Dakar.

#### 1.3.1. Objectifs

Pour réaliser sa mission et sa vision, le WWF WAMPO s'est fixé les objectifs suivants :

##### **Objectif global :**

L'objectif global du Programme WAMER est de conserver la biodiversité et les processus biologiques dans l'écorégion WAMER tout en assurant la gestion durable des ressources marines et côtières prenant en compte les intérêts et les aspirations des communautés locales.

##### **Objectifs spécifiques**

- Contribuer à l'amélioration de la gestion des aires protégées marines et côtières et examiner les possibilités d'en créer de nouvelles ;
- Contribuer à la conservation des espèces marines phares menacées (tortues marines, cétacés...)
- Lutter contre les menaces majeures qui pèsent sur les écosystèmes-clé (pollution par le pétrole, tourisme non durable...)
- Promouvoir une utilisation durable et équitable des ressources marines et côtières ;
- Appuyer les gouvernements de l'écorégion WAMER et les organisations sous régionales (ex Commission Sous Régionale des Pêches) dans l'élaboration et l'application de législations et de politiques nationales et sous régionales ;
- Renforcer les capacités de la Société Civile active dans la pêche et l'environnement (ONGs, Associations, Organisations Professionnelles, journalistes...)
- Contribuer à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire ;
- Assurer l'efficacité et la durabilité des actions du WWF WAMPO.

---

<sup>129</sup> WAMER : Western Africa Marine EcoRegion, devenue WAMPO (Western Africa Marine Programme Office) en 2013.

### 1.3.2. Capacités techniques et financières

Créé en avril 2000, le WWF WAMPO a actuellement un personnel de 41 agents dont quatre spécialistes en biologie marine (2 Doctorats, PhD, master), trois environnementalistes (master), un économiste (master), 2 géographes environnementalistes (Doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle, Master), deux experts en pêche (Doctorat de 3<sup>ème</sup> Cycle, Doctorat en Sciences Vétérinaires), deux experts en communication (Master), un ingénieur en développement rural, un ingénieur forestier, un responsable administratif et financier (Maîtrise en Sciences Economiques + MBA), un gestionnaire comptable (Brevet de Technicien Supérieur)...

Le WWF WAMPO mène à travers l'écorégion plusieurs projets lui permettant d'avoir une présence physique (bureaux de Dakar, Nouakchott et Banjul) où des ONGs pilotes associées dans tous les pays de la zone d'intervention (2 ONGs pilotes dans chacun des 7 pays qui appuient la mise en œuvre des activités du WWF WAMPO). Le budget annuel du WWF WAMPO est de l'ordre de 1,6 à 2 millions d'euros.

Les performances du WWF WAMPO ont été récompensées par trois distinctions :

- un « *Award for Excellence* » du programme Afrique et Madagascar du WWF en 2003 ;
- un certificat de reconnaissance de la contribution du WWF à la conservation de la Nature par le Ministère de l'Environnement du Sénégal ;
- la distinction de « *Best Team Work* » des programmes marins du WWF au niveau mondial en 2006 ;
- la distinction du Palétuvier d'Honneur de la journée de la Mangrove, édition 2008 du Conseil Régional de Ziguinchor.

### 1.3.3. Partenariat

Le Programme WAMPO travaille en collaboration avec l'IUCN, Wetlands International, la Fondation Internationale pour le Banc d'Arguin dans le cadre du PRCM. Le WWF WAMPO a un réseau très étendu de partenaires (administration, ONGs nationales et internationales, organisations professionnelles, communautés...) avec qui il travaille de manière très étroite. Le programme travaille étroitement avec tous les gouvernements de la sous-région et la CSRP.

Le WWF WAMPO, dans le cadre de son programme de renforcement des capacités des ONGs et Organisations Professionnelles de pêche, a mis en place un réseau sous régional et six réseaux nationaux ONGs et Organisations Professionnelles avec qui il travaille régulièrement.

Le WWF WAMPO entretient des relations de partenariat avec plusieurs organisations nationales du WWF (WWF Pays-Bas, WWF Allemagne, WWF Autriche, WWF Italie, WWF France...) et aussi avec le WWF International et le European Policy Office ce qui lui permet de mobiliser les compétences et les appuis techniques nécessaires à travers le réseau WWF.

#### 1.3.4. Interventions en cours

Le WWF WAMPO a mis sur pied six (06) programmes autour desquelles s'articulent ses interventions dans la sous-région : Aires Marines Protégées, Gestion durable des pêches, Conservation des Espèces, Société Civile, Micro-crédit et Exploitation minière (pétrole et gaz).

Les principales interventions du programme en cours sont :

- Appui aux gouvernements de l'écorégion dans la création et la gestion d'Aires Marines Protégées;
- Appui aux gouvernements de l'écorégion pour la mise en place de politiques durables de conservation de la biodiversité marine et côtière ;
- Promotion de la cogestion des Aires Marines Protégées et des pêcheries artisanales ;
- Promotion d'activités génératrices de revenus compatibles avec une gestion durable des ressources marines et côtières ;
- Promotion d'accords de pêche équitables et compatibles avec une exploitation durable des ressources halieutiques dans les pays membres de la CSRP ;
- Promotion de pratiques et méthodes de pêche durables dans les pays membres de la CSRP
- Renforcement des capacités de la Société Civile active (Organisations Professionnelles, ONGs, journalistes...) dans la pêche et l'environnement ;
- Elaboration et mise en œuvre, en collaboration avec l'UICN, la FIBA et la CSRP, d'une stratégie régionale de conservation des Aires Protégées Marines ;
- Elaboration et mise en œuvre, en collaboration avec l'UICN, la FIBA et la CSRP, d'un plan de conservation des tortues marines de l'Ecorégion ;
- Appui et conseils aux gouvernements pour une exploitation précautionneuse et équitable des ressources pétrolières et gazières ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication pour une gestion durable des ressources marines et côtières de l'Afrique de l'Ouest.

Au regard du contexte de l'écorégion WAMER, des objectifs, programmes et interventions, les priorités du WWF WAMPO s'inscrivent dans la perspective d'une conservation au service du développement durable qui intègre, à la fois, la conciliation des activités de conservation aux activités alternatives génératrices de revenus pour les communautés côtières.

#### 1.3.5. Responsabilités et rôles du WWF WAMPO dans le processus

Le WWF WAMPO a joué plusieurs rôles dans ce processus d'établissement de l'AMP. Il a été l'organisation initiatrice du projet, dans un contexte de mise en place du PRCM et de formulation de la Stratégie Régionale pour les Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest. Le WWF WAMPO, en tant que organisation de pilotage et de coordination de l'initiative a permis de mobiliser les acteurs clés au niveau national et voire local autour du projet d'AMP. Cette mobilisation a été le fruit d'un intense programme d'information, de sensibilisation et de lobbying auprès des autorités publiques et locales, des professionnels de la pêche, des ONGS, des chercheurs. Un des rôles clés du WWF WAMPO est l'expertise technique et surtout le financement de l'ensemble du processus.

## 1.4. Un contexte national et local favorable à la création d'AMP

Le contexte national du projet « **Appui à la création d'aires marines protégées au Sénégal** » est caractérisé par une profonde crise de la pêche. Les ressources marines et plus particulièrement les ressources halieutiques, jouent un rôle capital dans l'économie et la vie sociale du pays. Toutefois, selon les différents travaux, ces ressources subissent de fortes pressions qui pourraient compromettre, à long terme, la durabilité du secteur (Cf. **Deuxième partie, chapitre 4**).

Pour remédier à cette situation de crise, des mesures traditionnelles et classiques de gestion de la ressource halieutique sont appliquées notamment le repos biologique, l'interdiction de capturer des juvéniles... Bien que ces outils puissent améliorer la situation, ils sont insuffisants, à eux seuls, pour maintenir la durabilité de la pêche, en raison de l'augmentation constante de la pression de pêche et du perfectionnement continu des engins de pêches. La mise en place d'AMP constitue à ce titre un espoir immense et assurément un moyen efficace de conservation et de régénération des ressources marines

L'urgence d'une réaction rapide fut posée en ces termes par le Dr Papa Samba Diouf<sup>130</sup> : « *si l'on ne crée pas de nouvelles AMP, le phénomène de désertification et de disparition d'espèces et de réduction de productivité constatés au niveau des milieux terrestres du Sénégal, va se produire en mer. Ceci est d'ailleurs en train de se produire à une grande vitesse* ».

Un autre argument qui milite en faveur de la création d'AMP est qu'elles constituent en quelque sorte, une police d'assurance contre l'échec des autres formes de gestion centralisée des ressources halieutiques (Diouf, 2003). Autrement dit quand une mauvaise gestion entraîne un effondrement des stocks au niveau des zones de pêches, s'il y a des AMP judicieusement choisies et bien gérées, elles peuvent permettre un réensemencement des pêcheries avoisinantes.

Ainsi, le processus d'établissement des AMP par le WWF WAMPO a coïncidé, d'une part avec la crise de la pêche, et d'autre part avec les engagements pris par les autorités étatiques lors du Sommet mondial de Johannesburg sur le Développement durable tenu en 2002 et du 5<sup>ème</sup> Congrès des Parcs Nationaux de Durban (2003). A la faveur de cette mouvance internationale, la concrétisation des efforts du Sénégal s'est traduite par l'appui politique fort de ce processus en vue de compléter le réseau mis en place dans les années 70- 90.

Le contexte local de Joal-Fadiouth n'a pas échappé à cette profonde crise de la pêche observée au niveau national. La synthèse du rapport de diagnostic réalisé par les experts sur la base de travaux scientifiques et des données du CRODT, de l'Université, de la Direction des Pêches Maritimes, montre que la forte concentration démographique a entraîné une pression considérable sur l'écosystème laguno-insulaire qui a subi plusieurs menaces notamment : *a*) la dégradation des habitats et des ressources halieutiques (baisse inquiétante et raréfaction de certaines espèces comme les courbines, les soles, la grande sardinelle ronde, les mérours, les carpes, la langouste, les requins ; et la disparition du tassergal des débarquements), *b*) la réduction de la taille des arches collectées dans les vasières de Fadiouth comparée à celles ramassées dans les vasières de Béttenti (Benga, 2000).

---

<sup>130</sup> Représentant régional du WWF WAMER. Communication personnelle en 2003



Cette réduction de la taille des individus est probablement en rapport avec l'intensité de l'effort de collecte qui fait que les juvéniles sont ramassés avant même d'atteindre leur âge de maturité, 3) la dégradation de la mangrove suite à la péjoration climatique et dans une moindre mesure par la pression anthropique.

Ces données scientifiques ont été combinées aux perceptions des pêcheurs sur l'évolution de la pêche à Joal-Fadiouth (**Encadré 5**)<sup>131</sup>.

#### **Encadré 5. Perceptions des pêcheurs de l'évolution du secteur à Joal-Fadiouth**

« La pêche se portait très bien dans les années 60. Il y'avait beaucoup de poissons dans la mer... Le seul problème qu'on avait en ce moment était lié à l'écoulement du produit car, durant cette période, les revenus des populations n'étaient pas très élevés, ce qui fait qu'il nous arrivait d'avoir des produits invendus entre nos mains » (Extrait d'entretien avec un membre du GIE interprofessionnel de la pêche, devenu après responsable de Gestion des conflits de l'AMP, mars 2003).

« A Joal, il y'avait des poissons en saison froide qu'on ne voit plus. Aujourd'hui, le poisson n'a plus d'habitat que l'on peut bien situer, il migre. Pourtant, il y'a 10 à 15 ans de cela, on trouvait beaucoup de sardinelles en saison sèche et l'arrivée des éthmaloses annonçait avec bonheur la saison des pluies. Ce qui n'est plus le cas » (Extrait d'entretien avec un le chef d'exploitation du quai de pêche de Joal, mars 2003).

« L'effort de pêche a fortement augmenté ces dernières décennies à Joal en raison de la longue période de sécheresse des années 80 qui a entraîné des vagues de migration dont le résultat a été l'accroissement rapide de la population. En plus, il s'y ajoute l'augmentation du nombre de pêcheurs et du parc piroguier qui a décuplé depuis les années 70. Le nombre de pirogue par famille est passé de 1 à 8 entre 1970 à 2003 » (Extrait d'entretien avec un pêcheur de Joal, mars 2003)

« Dans les années 60, il n'y avait pas beaucoup de pirogues à Joal, on en comptait pas plus de 5 pirogues dans toute la ville, la vie était facile et le poisson était là, les captures étaient inestimables car toutes les pirogues retournaient de la mer, pleines de poissons » (Extrait d'entretien avec un membre du GIE interprofessionnel de la pêche, devenu après responsable de Gestion des conflits de l'AMP, mars 2003).

« Avec l'arrivée des pirogues glacières à partir de 1970, les difficultés commençaient à se faire sentir dans le secteur de la pêche. A partir de cette période, il nous arrivait de faire plus de trois jours en mer avant de débarquer avec des quantités insignifiantes » (Extrait d'entretien avec un pêcheur de Joal, mars 2003).

« Nous avons commencé à observer les signes de diminution des stocks de poissons en 1981. Avant cette période, on pouvait remplir un bateau pendant la journée sans pêcher la nuit. Et par exemple, en 1992 des pêcheurs sont restés en mer pendant 48 heures pour pêcher la même quantité de poissons » (Extrait d'entretien avec un pêcheur de Joal, mars 2003).

« Beaucoup d'espèces ont disparu dont les plus recherchées à savoir les mérours, les dentex, les carpes... Ils ont tous disparu et à leur place, des poissons inconnus des pêcheurs commencent à faire leur apparition à la surprise générale...d'autres formes de pêche pratiquées jadis n'existent plus à cause de la rareté du poisson. Les tortues marines subissent une très forte pression anthropique » (Extrait d'entretien avec un pêcheur de Joal, mars 2003).

<sup>131</sup> Synthèse du rapport diagnostic de mission pour l'identification du site d'AMP de Joal-Fadiouth, mars 2003

Face à la raréfaction des ressources, en particulier des ressources halieutiques et malacologiques et compte tenu de leur importance économique et socio-culturelle, des initiatives de conservation et de gestion durable devraient être prises pour renverser la tendance. C'est dans ce contexte que le WWF WAMPO a initié une concertation avec les professionnels de la pêche et la mairie de Joal-Fadiouth pour discuter des modalités d'établissement d'une AMP, notamment en termes de localisation et de régime de gouvernance.

## II. Processus de sélection du site de l'AMP de Joal-Fadiouth

Le processus de sélection et de création (Fig. 28) de l'AMP de Joal-Fadiouth<sup>132</sup>, à l'instar des quatre autres nouvelles AMP (Cayar, Saint Louis, Abéné et Bamboung), est mené suivant une démarche participative, multisectorielle, pluridisciplinaire, qui a également mis à profit les savoirs traditionnels locaux surtout dans le choix et la délimitation du site d'AMP (Diouf et al., 2013).

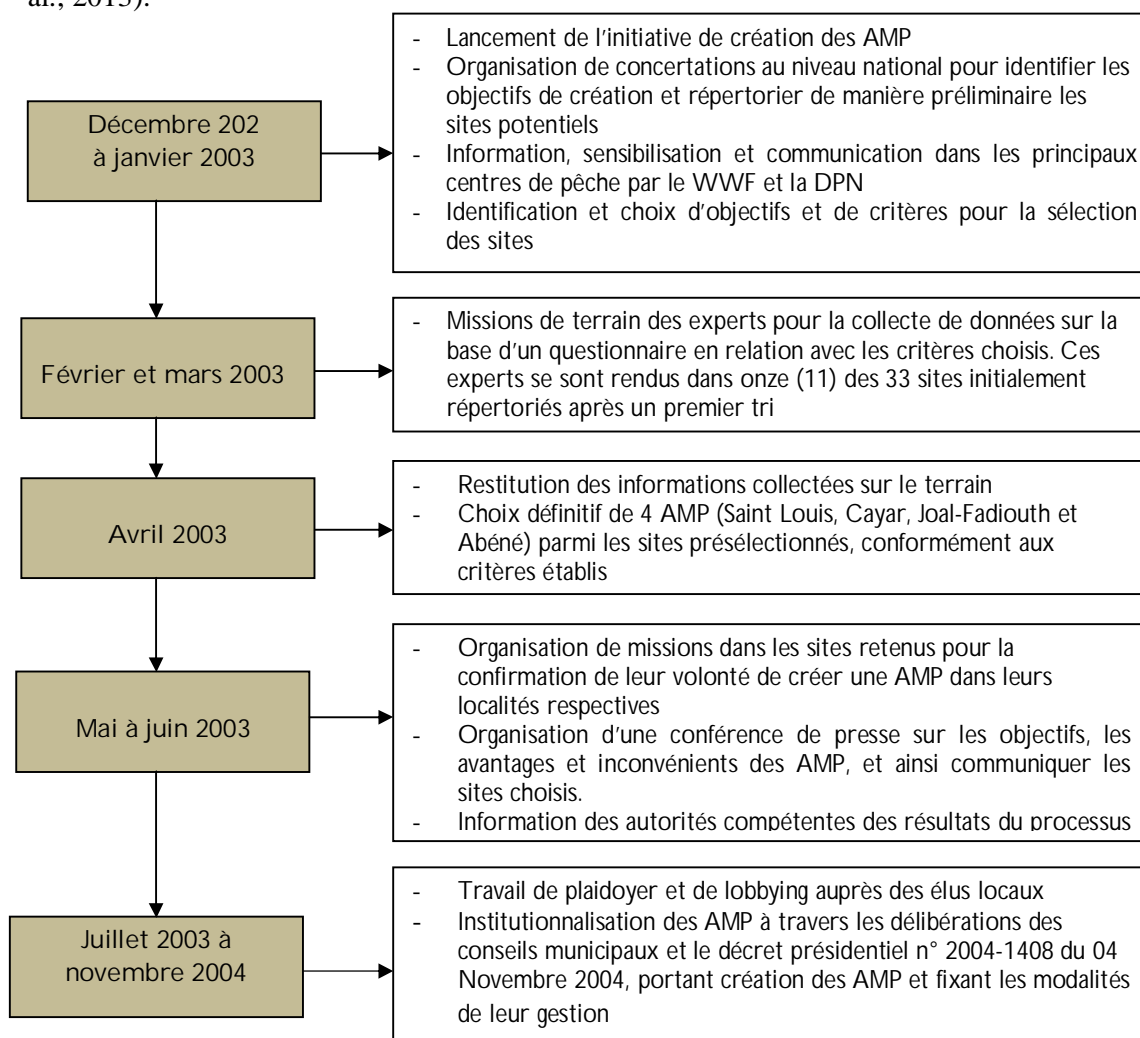


Figure 28. Représentation schématique du processus d'établissement de l'AMP (Sène C., 2011)

<sup>132</sup> Diouf P. S., Sène C. et al., 2013. Processus participatif de sélection de sites d'aires marines protégées au Sénégal, 14p.

Ce processus, qui a duré près de deux (2) ans, a adopté une démarche de large concertation impliquant les principaux acteurs intervenant dans les zones marines et côtières du Sénégal notamment : les collectivités locales, le WWF WAMPO, la Direction des Parcs Nationaux (DPN), la Direction des Pêches Maritimes (DPM), la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP), le Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT), l'Université de Dakar, l'UICN (Union Mondiale pour la nature), le Wetlands International, la FENAGIE (Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Economique - Pêche du Sénégal), le CNPS (Collectif National des Pêcheurs du Sénégal), le Comité de Pêche de Cayar, le GAIPES (Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche du Sénégal), l'Océanium (Club de plongée et ONG de Conservation de la Nature), le GREP (Groupe Environnement et Presse).

La première phase du processus a été constituée par l'organisation, sous l'égide du WWF WAMPO, d'une série d'ateliers de concertations au niveau national, regroupant des représentants des différents groupes d'intérêt travaillant (professionnel de la pêche artisanale et industriel, administrations nationales, chercheurs, ONGs internationales et nationales, journalistes, élus locaux), a été organisée, sous l'égide du WWF WAMPO, pour identifier les objectifs de création de nouvelles AMP et répertorier tous les sites potentiels dont l'évaluation préliminaire faisait état de 33 sites, au regard des critères définis.

A la suite de ce travail d'identification des sites potentiels en articulation aux objectifs de création déclinés à cet effet, une synthèse bibliographique a été réalisée pour établir une liste d'objectifs (**Tableau 15**) et de critères habituellement utilisés à travers le monde pour sélectionner des sites d'AMP (**Tableau 16**). A partir de cette liste, 18 critères jugés pertinents dans le contexte sénégalais ont été choisis et classés en cinq rubriques (critères sociaux, critères économiques, critères liés à la recherche, critères bioécologiques, critères liés à la faisabilité) (**Tableau 17**). Ensuite, ces critères ont été classés en critères cruciaux (que l'AMP devait obligatoirement satisfaire) et en critères secondaires. Le critère le plus important, et qui conditionnait tout était l'accord des populations locales pour la création d'une AMP. De la même manière, des objectifs pertinents pour le Sénégal ont été sélectionnés (**Tableau 18**). Un exercice de croisement des critères et des objectifs choisis avec les caractéristiques des trente-trois sites identifiés a permis d'éliminer plusieurs sites et de ne retenir que onze.

**Tableau 15. Objectifs de création d'Aires Marines Protégées à travers le monde**  
(Source : Diouf, Sène, al. 2013)

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Besoins d'une pêche durable</li> <li>- Préservation de la biodiversité</li> <li>- Maintien de processus écologiques essentiels</li> <li>- Protection d'une merveille de la nature</li> <li>- Conservation de milieux importants pour les êtres vivant dans la mer</li> <li>- Préservation d'espèces menacées</li> <li>- Sauvegarde de valeurs culturelles et historiques</li> <li>- Intérêt religieux</li> <li>- Potentialités récréatives</li> <li>- Protection contre des catastrophes d'origine naturelle ou anthropique</li> <li>- Activités éducatives ou de recherche</li> </ul>
---

**Tableau 16. Liste générale des critères permettant de choisir des sites potentiels d'AMP au niveau mondial** (Source : Diouf, Sène, al. 2013)

**1. Critères économiques**

- Nombre de pêcheurs (ou de la population) qui dépendent de la zone
- Importance économique nationale/internationale
- Valeur touristique de la zone
- Existence d'autres enjeux économiques
- Contribution potentielle de la protection au maintien ou à l'augmentation de la valeur économique de la zone

**2. Critères sociaux**

- Facilité d'accès à la zone
- Chance de maintien des méthodes traditionnelles d'exploitation des ressources
- Présence d'artisanat local
- Présence de monuments, de vestiges ou d'éléments présentant une importance historique culturelle ou religieuse
- Existence d'organisations locales
- Homogénéité culturelle
- Valeur récréative
- Valeur esthétique

**3. Critères scientifiques**

- Importance (nombre et qualité) des études et de recherches effectuées dans la zone
- Existence d'études et de suivis réguliers
- Existence de projets de recherche
- Valeur éducative

**4. Faisabilité**

- Appui des populations locales
- Appui des autorités
- Compatibilité avec les systèmes d'exploitation en place
- Capacité de gestion

**5. Critères écologiques**

- Nombre de types d'habitats présents dans le site
- Importance des menaces d'origine anthropique (les sites où les menaces sont très importantes ne doivent pas être choisis)
- Taille de l'AMP (la taille doit être assez grande pour pouvoir abriter des populations viables)
- Degré de connectivité avec les autres AMP ou sites écologiquement importants (réseau d'AMP important)

- Importance écologique nationale/internationale/mondiale
- Présence d'habitats vulnérables (la présence d'habitats vulnérables nécessite une protection)
- Présence de stades de vie vulnérable
- Présence d'espèces exploitables (plus il y a d'espèces exploitables, plus le site doit être choisi)
- Présence d'espèces ou de populations d'intérêt particulier (endémique, menacée, rare, d'importance mondiale...)
- Importance dans le fonctionnement et le lien des écosystèmes.
- Services écologiques potentiels (protection côtière, purification de l'eau, ajout de valeur au site...)

**Tableau 17. Critères retenus pour le choix des sites pour les Aires Marines Protégées au Sénégal**  
 (Source : Diouf, Sène, al. 2013) (C = critère crucial, S = critère secondaire. Cette classification a été faite de manière consensuelle par les différents acteurs intervenant dans la zone marine et côtière).

<p><b><i>Critères économiques</i></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nombre de pêcheurs (ou de la population) qui dépendent de la zone (S)</li> <li>2. <i>Importance économique nationale/internationale (C)</i></li> <li>3. Contribution potentielle de la protection au maintien ou à l'augmentation de la valeur économique de la zone (S)</li> </ol> <p><b><i>Critères sociaux</i></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>4. Facilité d'accès à la zone (S)</li> <li>5. <i>Maintien des méthodes traditionnelles d'exploitation des ressources (C)</i></li> <li>6. <i>Existences d'organisations locales (C)</i></li> <li>7. <i>Valeur culturelle (C)</i></li> </ol> <p><b><i>Critères scientifiques</i></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>8. Importance (nombre et qualité) des études et de recherches effectuées dans la zone (S)</li> <li>9 Existence d'études et de suivis réguliers (S)</li> <li>10 <i>Valeur éducative (C)</i></li> </ol> <p><b><i>Faisabilité</i></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>11 <i>Appui des populations locales (C)</i></li> <li>12 <i>Appui des autorités (C)</i></li> <li>13 <i>Compatibilité avec les systèmes d'exploitation en place (C)</i></li> </ol> <p><b><i>Critères écologiques</i></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>14 Degré de connectivité avec les autres AMP ou sites écologiquement importants (réseau d'AMP important) (S)</li> <li>15 <i>Importance écologique nationale/internationale/mondiale (C)</i></li> <li>16. <i>Présence d'habitats vulnérables (la présence d'habitats vulnérables nécessite une protection) (C)</i></li> <li>17. <i>Présence d'espèces ou de populations d'intérêt particulier (endémique, menacée, rare, d'importance mondiale...) (C)</i></li> <li>18. <i>Importance dans le fonctionnement et le lien des écosystèmes (C)</i></li> </ol>
--

**Tableau 18. Objectifs de création d'Aires Marines Protégées retenus pour le Sénégal**

<ul style="list-style-type: none"><li>- Besoins d'une pêche durable</li><li>- Préservation de la biodiversité</li><li>- Maintien de processus écologiques essentiels</li><li>- Conservation de milieux importants pour les êtres vivant dans la mer</li><li>- Préservation d'espèces menacées</li><li>- Sauvegarde de valeurs culturelles et historiques</li><li>- Potentialités récréatives</li></ul>
--

La deuxième phase du processus a consisté au travail de lobbying auprès des autorités compétentes pour un appui politique. Le WWF WAMPO, mandaté par les membres de l'initiative, a rencontré le Ministre de l'Environnement pour lui rendre compte des résultats des premières séries de concertations. Le Ministre a donné son accord pour la création des AMP et a instruit au Directeur des Parcs Nationaux d'appuyer très fortement l'initiative de création d'AMP. Ce soutien politique semble être déterminant dans le succès de l'initiative.

Parallèlement à ce travail de plaidoyer et de lobbying, il a été demandé à un sociologue, assisté d'un biologiste et d'un économiste, de traduire les critères retenus en un questionnaire permettant de recueillir les informations sur le terrain. Des équipes, constituées chacune d'un biologiste, d'un sociologue et d'un agent de l'administration, ont été procédé à la collecte sur le terrain les informations relatives aux critères de sélection et aux objectifs retenus. La collecte de ces données s'est faite sur la base des réunions regroupant des représentants des acteurs du site mais également en consultant la bibliographie et en discutant avec les personnes ressources locales (agents techniques, experts...).

A la suite de ce travail de collecte de données, une série de concertations regroupant les mêmes acteurs a été organisée pour faire le choix définitif des sites sur la base d'un tableau à double entrée (critères cruciaux et sites). Pour chaque critère, en tenant compte des informations recueillies, il était demandé aux experts qui ont effectué les travaux de terrain de donner une note allant de 0 à 5. Le total de tous les points a été calculé pour chaque site. Les quatre sites qui avaient le plus grand score ont été choisis, en particulier Saint-Louis, Cayar, Joal-Fadiouth et Abéné (**Tableau 19**).

La sélection des sites a été suivie de l'organisation de missions de terrain pour informer les populations des sites choisis et leur demander de confirmer leur volonté de créer des AMP dans leurs localités respectives. En plus, une conférence de presse sur les objectifs, les avantages, les inconvénients et les modes de gestion des AMP a été organisée pour informer plus amplement les différents acteurs intervenant dans la zone marine et côtière.

L'institutionnalisation des AMP a constitué la troisième phase du processus à travers d'abord des délibérations des collectivités locales sélectionnées (Cayar, Joal-Fadiouth, Abéné). A Cayar et Joal-Fadiouth, les conseils municipaux se sont réunis pour délibérer (par vote des conseillers locaux) sur la création de nouvelles AMP. Tous les conseillers municipaux ont voté positivement et massivement (l'unanimité sur deux des sites et trois (3) abstentions sur une quarantaine de conseillers municipaux à Cayar). A Saint-Louis, les différents acteurs (Organisations professionnelles des pêcheurs, mareyeurs et transformatrices, Administration des pêches, Administration des Parcs Nationaux, autorités administratives et coutumières,

ONGs, collectivité locale, recherche), ont tenu une réunion pour confirmer la volonté de créer une AMP. A l'unanimité, il a été décidé de la création d'une AMP.

Ces délibérations des collectivités locales ont permis d'adresser une requête au Ministre de l'Environnement pour la création officielle des AMP. Considérant l'importance des AMP et leur caractère interministériel, le Ministre de l'Environnement a transmis la requête en plus des coordonnées géographiques (longitudes et latitudes) des sites identifiées avec les populations locales, au Président de la République, qui a officiellement procédé à l'institutionnalisation par le biais du décret présidentiel n° 2004-1408 du 04 Novembre 2004, portant création des AMP et fixant les modalités de leur gestion (Cf. Article 1).

D'après le décret de création, l'AMP de Joal-Fadiouth couvre une superficie de 174 km<sup>2</sup> (17 400 ha) et sa délimitation comprend les dépendances maritimes de la commune, un bras de mer ainsi qu'un important réseau de mangroves. Les coordonnées géographiques sont les suivantes (**Tableau 20**).

L'article 2 stipule que « *Les objectifs de chaque Aire Marine Protégée, les principes d'accès, d'exploitation et de gestion qui découlent des Conventions internationales, des législations et des politiques nationales d'environnement et de pêche en vigueur, seront définis sous forme d'arrêtés conjoints des Ministres chargés de l'Environnement et de la Pêche* ».

L'article 3 institue le plan de gestion des AMP : « *Chaque Aire Marine Protégée fait l'objet d'un plan de gestion sous la supervision d'un comité technique comprenant les services nationaux compétents et dont le mandat et la composition seront précisés par arrêté ministériel* ».

L'article 4 définit les institutions chargées de l'application du présent décret : « *Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie Maritime, le Ministre des Forces Armées, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République* ».

**Tableau 19. Classement des sites selon les critères cruciaux**  
(la numérotation des critères est celle du Tableau 3)

Critères cruciaux	Kalissaye	Abéné	Fambine	Ndorong	Mbour	Joal-Fadiouth	Mbodiène	Lac Ouye	Lagune Toubab Dialaw	Cayar	Saint-Louis
<b>Critère 2</b>	3	4	3	1	5	4	3	3	3	5	4
<b>Critère 5</b>	2	4	2	2	1	4	3	4	0	4	3
<b>Critère 6</b>	2	3	3	0	4	4	2	4	1	5	4
<b>Critère 7</b>	5	4	2	5	2	5	2	1	1	3	4
<b>Critère 10</b>	4	4	2	4	4	4	2	5	2	5	4
<b>Critère 11</b>	2	4	4	3	3	5	3	5	4	5	5
<b>Critère 12</b>	5	4	5	4	4	5	4	5	3	5	5
<b>Critère 13</b>	5	4	3	5	2	5	5	5	4	5	3
<b>Critère 15</b>	5	4	4	3	4	4	4	4	2	5	4
<b>Critère 16</b>	4	3	3	2	5	5	5	3	4	5	3
<b>Critère 17</b>	4	4	4	3	3	4	4	3	2	5	4
<b>Critère 18</b>	4	4	4	2	4	5	4	3	3	5	5
<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>46</b>	<b>39</b>	<b>34</b>	<b>41</b>	<b>54</b>	<b>41</b>	<b>45</b>	<b>29</b>	<b>57</b>	<b>48</b>
<b>Rang</b>	<b>5 ex</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>7ex</b>	<b>2</b>	<b>7 ex</b>	<b>5 ex</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>3</b>



**Tableau 20. Limites de l'AMP de Joal-Fadiouth**

Zones de relevés	Positions à terre		Positions en mer	
	Latitudes	Longitudes	Latitudes	Longitudes
1	14° 04' 5 N	16° 46' 7 W	14° 04' 5 N	16° 51' 7 W
2	14° 13' 0 N	16° 52' 2 W	14° 13' 0 N	16° 57' 2 W

Source : Décret portant création des Aires Marines Protégées au Sénégal

### III. Un processus de gestion participative en trois grandes phases

Dès le départ, le processus de gestion de l'AMP de Joal-Fadiouth s'est voulu très participatif, car l'une des conditions de sa création était le soutien des populations.

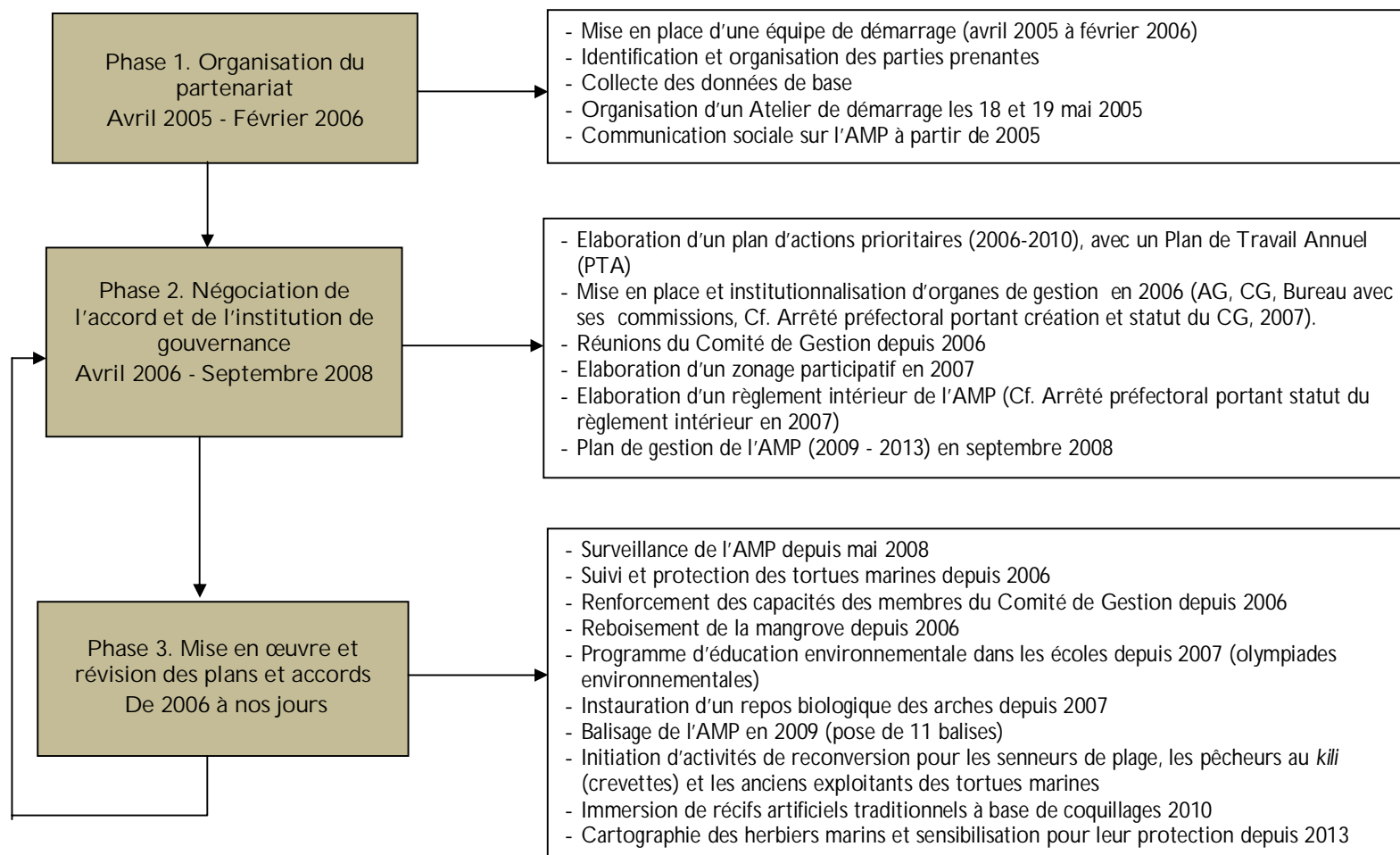
Le choix du système de gestion participative, avec l'institutionnalisation d'organe de gestion plurielle, s'est imposé en raison de l'approche top-down du processus de création de l'AMP. Dans l'optique, d'une appropriation locale, ce choix d'une démarche participative devrait permettre de mener de larges concertations avec les acteurs locaux pour donner un contenu à l'AMP. Elle s'inscrit également dans le sillage de l'approche participative de la Direction des Parcs Nationaux, développée depuis plus d'une quinzaine d'années, à travers des politiques ou stratégies d'implication des communautés établies à la périphérie des espaces protégés marins et côtiers.

Cette option de gestion participative avec la mise en place d'institutions plurielles, s'inscrit aussi en droite ligne des orientations stratégiques de la Stratégie Régionale pour les AMP (PRCM), notamment, l'appui à des processus participatifs d'établissement d'AMP dans l'écorégion WAMER, auquel ce projet vise à contribuer.

Cette démarche s'est largement appuyée sur les travaux de l'UICN en matière de gestion participative ou cogestion des ressources naturelles et des Aires Protégées. Elle s'est également inspirée de l'expérience de Bamboung, dont la base de travail était également le cadre d'intervention de l'UICN. Ainsi, dans l'équipe de démarrage, il y a eu un facilitateur qui a participé à l'ensemble du processus de création et de la mise en place des organes de gestion de l'AMP de Bamboung. Sur la base d'exposés et de projections de films, ce facilitateur, très connu dans le milieu de la pêche, a permis aux différents acteurs d'avoir une idée sur les enjeux et défis, les différentes étapes, les difficultés et les conditions permettant une gestion participative des AMP.

En plus, le conservateur de l'époque et un pêcheur, qui est devenu plus tard le président du Comité de Gestion de l'AMP, ont bénéficié de formations sur la gouvernance partagée, organisée par l'UICN Sénégal dans le cadre du projet RAMAO (2005 à Bamboung et 2006 au Cap Vert). Ces formations, assurées par le Dr Grazia Borrini-Feyerabend, spécialiste de l'UICN sur la gestion participative et de la gouvernance partagée des ressources naturelles et des aires protégées, ont facilité la mise en place du système de cogestion à Joal-Fadiouth.

Le processus de gestion participative de l'AMP est caractérisé par trois grandes phases conformément au cadre théorique de l'UICN (Borrini-Feyerabend et *al.*, 2000 ; 2009 et 2010) : 1) la préparation du partenariat, 2) la négociation de l'accord de gestion et la mise en place l'institution de gouvernance et 3) la mise en marche et la révision de l'accord de cogestion (apprentissage par l'action) (**Fig. 29**).



**Figure 29. Schématisation des principales phases du processus de cogestion de l'AMP (Sène C., 2013)**

### 3.1. Phase 1. Préparation de l'Accord<sup>133</sup> de gestion

#### 3.1.1. De la mise en place d'une équipe de démarrage

Compte tenu de l'approche *top-down* du processus de création sur la base d'une légalité juridique (Cf. Décret présidentiel) et eu égard aux réactions répulsives de certaines catégories d'acteurs, l'un des défis majeurs pour rendre fonctionnelle l'AMP était d'avoir la légitimité locale ou le « *consentement de la communauté* » (Borrini-Feyerabend et al., 2000 ; 2004) à travers une approche de gestion participative.

Dans cette première étape du processus, le WWF WAMPO, en raison de son expérience, a rassemblé, en avril 2005, certaines institutions gouvernementales et Organisations Professionnelles au sein d'une **Commission de Réflexion et de Mise en œuvre de l'AMP** ou une **Equipe de démarrage** au sens de Borrini-Feyerabend et al. (2000), composée de quatorze (14) personnes, représentant les principales parties prenantes (**Fig. 30**). « *Une équipe de démarrage est un petit groupe de personnes qui acceptent de prendre en charge la phase préparatoire du processus de gestion participative* » (Borrini-Feyerabend et al., 2000).

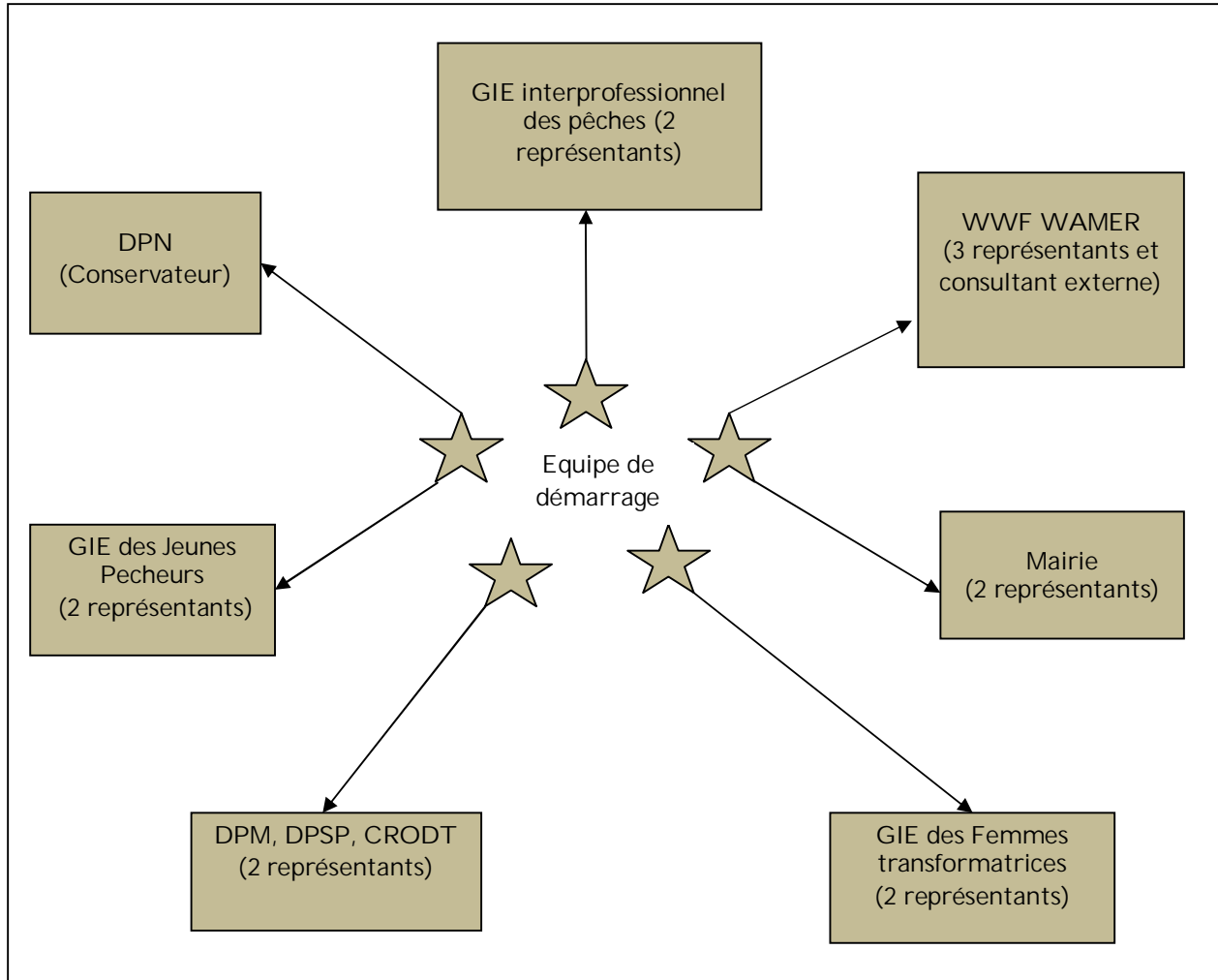
Parmi les membres de cette équipe, dont la mission est de collecter et d'analyser les données de base, synthétiser et discuter les options de gestion, on peut citer : les principaux services de l'Etat (DPN, DPM, Eaux et Forêts), les institutions scientifiques et techniques qui devaient être associées aux études et aux éventuelles recherches prioritaires à court, moyen et long terme (CRODT), les populations locales, regroupées au sein des associations, organisations professionnelles, groupement d'intérêt économique (GIE) et le WWF WAMPO, en tant que facilitateur. Leur rôle était de préparer le partenariat dans l'optique de parvenir à un système de cogestion, en identifiant les différentes parties prenantes, en les informant et en les structurant en une institution de gestion.

Les membres de cette équipe ont été choisis sur la base d'un certain nombre de critères particulièrement leur leadership, leur expérience, leur crédibilité et leurs capacités de communiquer et de mobiliser les acteurs locaux

L'équipe de démarrage, responsable de la phase préparatoire du processus de gestion participative (avril 2005 à février 2006) et avec comme objectif de l'enraciner dans le contexte local, a été, par la suite, suppléée par les organes locaux de gouvernance mis en place (Assemblée Générale, Comité de Gestion, Bureau, Commissions).

---

<sup>133</sup> L'accord signifie les mesures, règles, procédures de gestion (plan d'action, plan de gestion, règlement intérieur et autres, institution de gestion), prises de manière consensuelle par les différentes parties prenantes de l'AMP



**Figure 30. Equipe de démarrage de la gestion participative l'AMP de Joal-Fadiouth**  
(Sène C., 2011)

L'une des premières activités de l'équipe de démarrage a été l'organisation d'un atelier de démarrage les 18 et 19 mai 2005 à Ngazobil, car ce genre d'atelier est essentiel tout au début du processus de gestion participative dans le but de s'assurer que les parties prenantes ont une vision commune des résultats à atteindre et d'établir un consensus sur la façon d'atteindre les objectifs et sur les activités à réaliser (Sène, 2008 ; Borrini-Feyerabend et al., 2000 ; Borrini-Feyerabend et al., 2010). Les différentes présentations et la projection du film sur le processus de Bamboung ont suscité beaucoup de réactions et discussions articulées autour des enjeux (ressources, habitats, activités et pressions humaines), de l'approche qui serait utilisée au cours du processus de cogestion et de la définition des bases sur lesquelles l'AMP serait construite. Plusieurs concepts clés, en particulier la notion d'AMP et ses différentes déclinaisons dans le contexte sénégalais, ses avantages et inconvénients et la cogestion, ont été abordés et approfondies avec les acteurs.

La présentation des travaux de l'équipe de démarrage lors cet atelier et les discussions ont permis de faire l'historique de la gestion des ressources halieutiques à Joal-Fadiouth (profil

historique), l'identification des enjeux de gestion de l'AMP, l'élaboration d'un plan de communication et d'entamer la réflexion sur le zonage de l'AMP et le règlement intérieur.

Dans ce processus, la complémentarité de la légalité juridique et de la légitimité locale semblent être un élément important car les « parties prenantes » qui ont démarré l'initiative ont entraîné les autres pour permettre un système participatif afin de garantir la durabilité de l'AMP.

### ***3.1.2. Une communication sociale, gage d'une meilleure acceptabilité sociale de l'AMP***

*« Je n'ai aucune idée de l'AMP, j'entends seulement les gens en parler ; pour moi c'est un parc qui a été mis en place pour nous interdire de pratiquer la pêche. Or nous vivons de la pêche, nous ne pouvons pas faire autre chose »,* tels sont les propos de plusieurs pêcheurs au début du processus de mise en place du système de gestion participative.

Pour mieux prendre en charge ces craintes ou inquiétudes, l'approche du WWF WAMPO s'inscrit en droite ligne dans une démarche de cogestion. De l'avis de son Représentant régional<sup>134</sup> *« la cogestion suppose que les communautés s'approprient d'abord ce nouvel outil de gestion des ressources halieutiques et de conservation avant même de participer à sa gestion ; cette étape est capitale pour le succès futur des AMP ».*

Au début du processus, un important travail d'information et de communication sociale, constituant fondamentalement un flux d'information et de dialogue continu entre l'équipe de démarrage et les parties prenantes, d'une part, et entre les parties prenantes elles-mêmes, d'autre part, a été réalisé. La communication sociale a favorisé le débat et la compréhension critique de certaines questions notamment, la définition du concept d'AMP, ses avantages et inconvénients, sa gestion et gouvernance, sa pertinence à Joal-Fadiouth et les modalités de sa mise en œuvre.

A cet effet, un plan de communication, combinant plusieurs canaux pour véhiculer les différents messages à une audience diversifiée, a été élaboré et déroulé par l'équipe de démarrage (**Tableau 21**). Les principales activités de communication et de sensibilisation réalisées ont été articulées autour des émissions hebdomadaires de 40 mn à la radio locale « **La Côtère** » pendant 6 mois. Ces émissions, en langue wolof et sérère et animées par les professionnels de la pêche, ont permis de mieux informer les différents acteurs et d'aider à une meilleure acceptabilité sociale de l'AMP.

Les messages ont porté sur les rôles et les avantages des AMP (biologiques et socio-économiques, la nécessité d'implication des acteurs locaux...).

Parallèlement, des séries de réunions dans les quartiers, les lieux publics, le quai de pêche ont permis d'établir une relation de confiance avec les chefs de quartier, les notabilités traditionnelles et religieuses et les professionnels de la pêche. Il s'y ajoute le développement et la diffusion de supports de communication ainsi que les visites de presse pour les journalistes.

---

<sup>134</sup> Extrait d'entretien avec l'ex-Représentant régional du WWF WAMPO, mars 2011

**Tableau 21. Plan de sensibilisation et de communication**

Acteurs/Groupes cibles	Pourquoi	Comment	Où / quand
<b>Population autochtone</b> - Pêcheurs traditionnels - Femmes collectrices de coquillages - Ostréiculteurs - Exploitants du bois de mangrove	- Acteurs clés (principales parties prenantes concernées car ce sont les usagers directs des ressources)	- Emissions radiophoniques à la « La Côtière » - Projection de film - Causeries	Lieu de travail, place publique ou arbre à palabres, débarcadère, place publique/Périodique
<b>Elus locaux</b>	- Pouvoir de décision	- Séminaire de formation - Réunion du conseil municipal	Mairie / permanente
<b>Leaders d'opinion</b>	- Avoir une caution morale - Faciliter la sensibilisation - Meilleur plaidoyer	- Contacts directs	Visites domiciliaires, place publique, lieux de culte / périodique
<b>Syndicat d'initiative du Tourisme</b>	- Doit s'impliquer dans la conservation	- Séminaires - Causeries	Siège social / Périodique
<b>Artistes</b>	- Véhiculer les différents messages	- Manifestations culturelles	Lieux de spectacle / fêtes
<b>Professionnels de la pêche (CNPS, FENAGIE, FENAPS, FENATRANS, Jeunes pêcheurs, Jeunes mareyeurs, GIE charretiers)</b>	- Cible la plus représentative - Pérenniser leur source de revenus - Préserver la nature	- Séminaires - Projection de film - Causeries	Lieu de travail, arbre à palabre, débarcadère, place publique/ Périodique
<b>Communauté scolaire et mouvements associatifs</b>	- Education environnementale	- Formation - Projection - Sketch	Etablissement scolaires et siège social / Année scolaire, vacances

### 3.2. Phase 2. Négociation de l'accord de cogestion et de l'institution de gouvernance

#### 3.2.1. Une plateforme de négociation caractérisée par une multiplicité de parties prenantes aux enjeux divergents voire concurrentiels

Le premier travail de l'équipe de démarrage était d'identifier, sur la base de concertations, les Parties Prenantes concernées par l'établissement de l'AMP. Ce travail a été réalisé suivant un certain nombre de critères ci-dessous, choisis et validés par des personnes ressources locales :

- le caractère autochtone des parties prenantes : les parties prenantes devaient être des acteurs autochtones (natifs ou résidents) de la commune de Joal-Fadiouth. L'argumentaire développé est que les pêcheurs migrants ont des préoccupations de recherche de profits et de rentabilité économique ; ils ne sont pas intéressés par la conservation et la gestion durable des ressources halieutiques ;
- l'appartenance à une organisation professionnelle juridiquement constitué, localement représentative et en activité (qui exerce la profession sur le terrain) ;
- l'intérêt direct (acteurs directement concernés, affectés ou victimes) par rapport à l'AMP ;
- l'intérêt indirect (acteurs qui ne sont directement concernés, affectés ou victimes) par rapport à l'AMP

L'inventaire des parties prenantes a révélé une multiplicité d'acteurs aux enjeux divergents voire concurrentiels. Au début, 16 parties prenantes directes ou indirectes ont été identifiées dans le cadre de ce processus.<sup>135</sup>

Le concept de parties prenantes comprend les communautés, les entités publiques, les groupes ou les individus impliqués de près ou de loin dans la gestion de l'AMP. On distingue, d'une part, les *parties prenantes directes* dont l'activité est directement liée à l'usage de la ressource, en particulier les pêcheurs, les transformateurs, les ostréiculteurs, les mareyeurs, les exploitants de coquillages et les associations de protection de l'environnement marin et côtier ; **et d'autre part**, les *parties prenantes indirectes* constituées d'entités publiques ou privées qui appuient l'AMP (services techniques, ONGs, Mairie, les hôteliers...) (**Tableau 22**)

### 3.2.1.1. Les parties prenantes directes

La pêche joue un rôle socioéconomique de premier plan dans la commune de Joal-Fadiouth. En effet, cette filière emploie un grand nombre de personnes dans les activités de pêche, de transformation et de commercialisation. Elle génère également beaucoup de revenus pour la population côtière et participe d'une manière prépondérante dans le dynamisme économique local.

A Joal-Fadiouth, le secteur de la pêche comprend une grande diversité d'acteurs répartis dans plusieurs métiers dont les principaux sont :

- Pêche (Filet Dormant, Sennes Tournantes, Lignes Simples, Casiers, Sennes de Plage, Filet Maillant.....) ;
- Cueillette (ostréiculture et conchyliculture) ;
- Mareyage (Mareyeurs, micro mareyeurs, aides mareyeurs) ;
- Transformation (transformateurs, dépeceur, pareur et manutentionnaire)
- Prestation de services (Pompistes, porteurs, videurs de pirogue, charretiers, haleurs, charpentiers, mécaniciens, personnel de fabrique de glace et des unités industrielles)

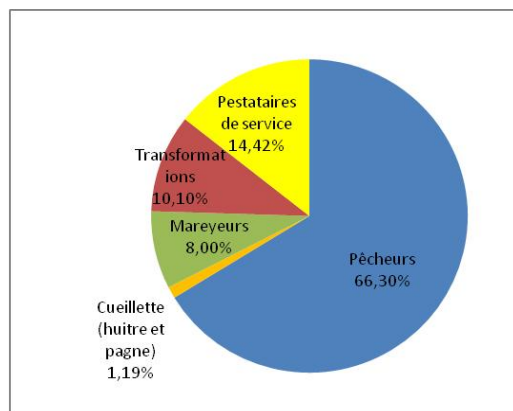
Au niveau des effectifs, on note une prédominance du métier pêcheur avec près de 7642 individus identifiés soient 66,30 % des acteurs (**Fig. 31**).

La transformation artisanale occupe une place très importante. Environ 1161 individus (10,10 % des professionnels de la pêche) ont été identifiés dans les différents métiers avec une prédominance des femmes de l'ordre de 62% contre 38 % pour les hommes. Le mareyage constitue une étape importante dans le circuit de distribution des produits et occupe près de 920 individus soit 8% des professionnels de la pêche. On retrouve les 2 catégories de mareyeurs (Pêcheurs mareyeurs et mareyeurs ordinaires), de micros mareyeurs. L'exercice de la profession est assujéti à l'obtention de la carte professionnelle. Les femmes sont faiblement représentées dans la profession environ 10,09 % contre 89,91 % d'hommes. Par contre, elles sont très bien représentées dans le micro mareyage environ 45% .

D'autres métiers connexes connus sous le vocable de prestataires de service regroupent les porteurs, charretiers, charpentiers, haleurs, mécaniciens, écailleuses, personnels des industries (Fabrique de glace et unités de traitement) et pompistes.

---

<sup>135</sup> Les pêcheurs migrants et surtout les mareyeurs ont été écartés/exclus du processus en raison de leur forte capacité d'influence. Il s'y ajoute les pêcheurs de crevettes, les hôteliers, les usiniers...



**Figure 31. Répartition de différents métiers au niveau du CLPA de Joal-Fadiouth**

(Source : USAID/COMFIH enquête, mai 2012)

Ces différents acteurs sont présents dans les différentes organisations professionnelles telles que le CLPA, le GIE Interprofessionnel, l'Association des Jeunes Pêcheurs, l'Association des Senneurs de plage, le GIE des femmes transformatrices de Khelcom, le GIE des mareyeurs, le GIE Ostréicole, le GIE Femmes et Coquillages, le GIE Dynamique Femme...

**La Mairie de Joal-Fadiouth.** La mairie est l'institution politique qui gère les affaires locales. Mais ses compétences ne sont pas élargies au secteur de la pêche. Toutefois, la Mairie gère, à travers le GIE Interprofessionnel, les infrastructures et aménagements du quai de pêche que lui a concédés l'Etat. Les autorités municipales ont activement participé à la création et à la gestion de l'AMP. Après l'identification du site par les experts et les pêcheurs, le conseil municipal de Joal-Fadiouth s'est réuni pour faire une délibération (par vote des conseillers locaux) en faveur de la création de l'AMP. Depuis, les autorités communales ne cessent d'appuyer l'établissement et la gestion de l'AMP. La commune est représentée dans le Comité de Gestion de l'AMP et joue le rôle de médiation et d'interlocuteur pour les autorités au niveau central et autres partenaires. En plus de ces rôles, la commune, aide à une meilleure mobilisation des acteurs locaux et des leaders d'opinion autour de l'AMP.

**La radio côtière :** La radio côtière est une radio communautaire privée financée par la francophonie. Elle a toujours joué un rôle important dans la sensibilisation sur la gestion durable des ressources. Membre actif du Comité de Gestion, La Côtière s'est beaucoup investie, en partenariat avec le WWF WAMPO, dans l'organisation d'émissions de sensibilisation et la couverture médiatique de toutes les activités qui touchent à l'AMP.

**Les autorités traditionnelles** notamment les chefs coutumiers et religieux (sages des villages, imams, prêtres), ont joué un rôle important non seulement dans l'acceptation de certaines mesures restrictives de conservation comme l'interdiction de la consommation et de la commercialisation de la tortue marine et de la pêche dans l'AMP, mais aussi dans la résolution des conflits.



**Tableau 22. Différentes parties prenantes du système de gestion de l'AMP de Joal-Fadiouth (Sène, mars 2011)**

Parties Prenantes	Intérêts en relation avec l'AMP	Ressources disponibles	Tâches concrètes	Niveau d'influence
<b>Parties Prenantes Directes (PPD)</b>				
GIE Interprofessionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation des ressources halieutiques (pratique de la pêche)</li> <li>- Revenus monétaires tirés de la gestion du quai de pêche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ressources financières</li> <li>- Ressources humaines</li> <li>- Connaissances endogènes et empiriques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure la vice-présidence de l'AMP</li> <li>- Participation aux réunions CG</li> <li>- Gère le quai de pêche (contrat avec la mairie)</li> <li>- Gère les conflits : il assure la présidence de la Commission Gestion des Conflits</li> <li>- Participe, comme membre du CG, aux autres activités de l'AMP</li> </ul>	Acteur central
GIE des jeunes pêcheurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation des ressources halieutiques</li> <li>- Revenus monétaires tirés de la pratique de la pêche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ressources humaines pour la concertation</li> <li>- Connaissances endogènes et empiriques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participe aux réunions du CG</li> <li>- Assure la présidence du CG</li> <li>- Assure la surveillance de l'AMP en relation avec les services de l'Etat</li> <li>- Participe au suivi des tortues marines</li> <li>- Participe, comme membre du CG, aux autres activités de l'AMP</li> </ul>	Acteur central
Senneurs de plage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation des ressources halieutiques</li> <li>- Revenus monétaires tirés de la pratique de la pêche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ressources humaines pour la concertation</li> <li>- Connaissances endogènes et empiriques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participe, comme membre, aux réunions du CG et aux autres activités de l'AMP</li> </ul>	Forte influence
Conseil Local de Pêche Artisanale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation et gestion durable des ressources</li> <li>- AMP comme outil de gestion</li> <li>- Revenus monétaires tirés de la pratique de la pêche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ressources humaines pour la concertation</li> <li>- Connaissances endogènes et empiriques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participe, comme membre, aux réunions du CG et aux activités de l'AMP</li> </ul>	Peu ou pas d'influence
GIE Ostréicole	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Revenus monétaires issus de l'exploitation et de la valorisation des huîtres et de l'écosystème de mangrove</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ressources humaines pour la concertation</li> <li>- Pratiques et connaissances locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participe, comme membre, aux réunions du CG et aux autres activités de l'AMP</li> <li>- Reboisement de la mangrove</li> </ul>	Peu ou pas d'influence
GIE Femmes et Coquillages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Revenus monétaires issus de l'exploitation et de la valorisation des coquillages et de l'écosystème de mangrove</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ressources humaines pour la concertation et la dialogue</li> <li>- Pratiques et connaissances locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participe aux réunions du CG</li> <li>- Repos biologique et repeuplement des arches</li> <li>- Reboisement de la mangrove</li> </ul>	Peu ou pas d'influence
Femmes transformatrices	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Revenus monétaires tirés de la valorisation du poisson</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ressources humaines pour la concertation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participe, comme membre, aux réunions du CG et aux autres activités de l'AMP</li> </ul>	Peu ou pas d'influence

		- Savoirs et savoir faire		
GIE Dynamique Femme	- Revenus monétaires tirés de l'exploitation des ressources - Gestion de l'environnement côtier	- Ressources humaines pour la concertation - Ressources financières - Savoirs et savoir faire	- Participe, comme membre, aux réunions du CG et aux autres activités de l'AMP - Reboisement de la mangrove - Participation au projet changements climatiques	Peu ou pas d'influence
Réserve Naturelle de Ngazobil	- Gestion durable des ressources biologiques - Ecotourisme, revenus monétaires - Education environnementale	- Ressources humaines pour la concertation - Ressources financières - Compétences techniques	- Gestion de la Réserve naturelle de Ngazobil (appartenant à l'église catholique) qui fait partie intégrante de l'AMP	Peu ou pas d'influence
Presse (Radio Côtière)	- Information, Sensibilisation et communication - AMP, une opportunité pour obtenir des ressources financières à travers les partenariats (contrats)	- Ressources humaines, logistiques et techniques - Forte audience	- Participe, comme membre, aux réunions du CG et aux autres activités de l'AMP - Information et sensibilisation (émissions radiophoniques)	Forte influence
Mairie	- Développement local - Gestion des ressources et de l'environnement marin et côtier - Revenus monétaires (gestion quai de pêche et amendes liées à la pêche illicite dans l'AMP)	- Ressources humaines pour la concertation - Ressources financières - Compétences techniques - Mobilisation communautaire - Savoirs et savoir faire	- Participe aux réunions du CG - Gestion de l'environnement (déchets, assainissement) - Appui politique - Appui technique et médiation	Acteur central
Syndicat d'Initiative et du Tourisme	- Revenus monétaires (hôtels, restaurants, guidage,, artisanat...) - Développement local - Préservation de l'environnement et des ressources - Préservation et valorisation du patrimoine culturel	- Ressources humaines pour la concertation - Ressources financières - Compétences techniques - Savoirs et savoir faire	- Participe aux réunions du CG - Gestion de l'activité touristique (accueil, guidage, visite, promotion...) - Sensibilisation sur la gestion des ressources naturelles - Assainissement des plages et des sites de ponte des tortues, - Participation au suivi des tortues marines	Forte influence
<b>Parties Prenantes Indirectes (PPI)</b>				
Direction des Parcs Nationaux	- Mise en œuvre de la politique environnementale de l'Etat - Conservation de la biodiversité	- Ressources humaines, techniques et logistiques - Ressources financières	- Gestion administrative de l'AMP - Participation aux réunions du CG (membre) - Surveillance de l'AMP - Suivi oiseaux et tortues marines	Acteur central
Direction des Pêches Maritimes	- Mise en œuvre de la politique des pêches de l'Etat - Gestion durable des pêcheries	- Ressources humaines, techniques et logistiques - Ressources financières	- Participation aux réunions du CG (membre) - Participation à la surveillance - Statistiques des pêches - Appui technique	Acteur central
DPSP	- Mise en œuvre de la politique des pêches de l'Etat en matière de surveillance des pêches	- Ressources humaines, techniques et logistiques - Ressources financières	- Appui à la surveillance de l'AMP	Faible influence
CRODT	- Mise en œuvre de la politique des pêches	- Ressources humaines, techniques et	- Participe aux réunions du CG (membre)	Forte influence

	de l'Etat à travers la collecte et le traitement des données	logistiques	- Statistiques des pêches - Appui technique - Inventaire des ressources halieutiques	
Gendarmerie	- Sécurité des biens et des personnes	- Ressources humaines, logistiques (vedette...)	- Appui à la surveillance de l'AMP - Gestion des infractions/conflits	Faible influence
Brigade des Eaux et Forêts	- Mise en œuvre de la politique environnementale de l'Etat - Conservation de la mangrove et de la bande de filaos	- Ressources humaines, techniques et logistiques - Ressources financières	- Participation aux réunions du CG - Surveillance de la mangrove - Appui technique au reboisement	Faible influence
WWF WAMPO	- Conservation de la biodiversité marine et côtière en relation avec la dynamique régionale et internationale	- Ressources humaines, techniques et logistiques - Ressources financières	- Appui technique, logistique, financier et organisationnel	Acteur central
<b>Parties Prenantes Absentes (PPA)</b>				
Pêcheurs migrants	- Revenus monétaires tirés de la pratique de la pêche	- Ressources humaines pour la concertation - Connaissances endogènes et empiriques		Peu ou pas d'influence
Pêcheurs aux crevettes	- Revenus monétaires issus de la pêche à la crevette	- Ressources humaines pour la concertation - Connaissances endogènes et empiriques		Peu ou pas d'influence
Mareyeurs	- Revenus monétaires tirés de la commercialisation des produits	- Ressources humaines pour la concertation et la dialogue - Ressources financières - Savoirs et savoir faire		Forte influence
Promoteurs privés (usines de poissons)	- Revenus monétaires tirés de la valorisation et/ou de la commercialisation des produits halieutiques	- Ressources humaines, logistiques, techniques - Ressources financières - Savoirs et savoir faire		Faible influence

### 3.2.1.2. Les acteurs institutionnels

Plusieurs acteurs institutionnels sont impliqués dans la gouvernance de l'AMP de Joal-Fadiouth.

#### **Le Comité Technique Interministériel (CTI) :**

Le processus de concertation technique sur l'aménagement et la gestion des AMP du Sénégal avait permis de dégager un certain nombre de propositions concernant d'une part le dispositif institutionnel pour les AMP et d'autre part un certain nombre de recommandations pour la suite du processus.

Ainsi en mars 2006, un Comité Technique Interministériel (CTI), chargé de la gestion des AMP, a été créé par l'arrêté interministériel n° 001654 du 03/03/2006, avec pour mandat de « *faciliter la coordination de la mise en place des AMP et la définition des procédures de leur gestion concertée* » (art. 1). Cette structure, co-présidée par le Directeur des Parcs Nationaux et le Directeur des Pêches Maritimes, était composée de tous les représentants des ministères et services concernés ainsi que de compétences extérieures jugées utiles.

La création du Comité Technique Interministériel constituait une avancée technique importante pour assurer :

- la communication institutionnelle : veiller à ce que les ministères restent constamment en communication afin d'examiner les propositions et les initiatives présentées par chacune des parties et d'identifier les possibilités de programmes concertés ;
- la capitalisation des connaissances et des expériences : veiller à l'établissement d'un programme scientifique cohérent pour le suivi de l'évolution des AMP ;
- la gestion politique : élaboration et suivi de la mise en œuvre d'une politique et d'un processus intégrés en vue de l'établissement d'un réseau cohérent d'AMP ;
- la gestion opérationnelle : établissement des procédures générales de création, de validation et de gestion des aires marines protégées ;
- le Suivi, Contrôle, Surveillance et Evaluation : suivi de l'application de la politique et des procédures sur le terrain au cas par cas et établissement de procédures de décision et de gestion des conflits.

Malheureusement ce comité n'a jamais été fonctionnel. Depuis sa création, il ne s'est pas réuni en raison de la compétition pour la tutelle des AMP. L'administration des nouvelles AMP a été sous la double tutelle du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature et celui de l'Economie Maritime. Au niveau de l'AMP de Joal-Fadiouth, ils sont respectivement représentés par la DPN à travers le Conservateur (autorité administrative) et son équipe et la Direction des Pêches Maritimes (DPM) à travers le Service Régional des Pêches et de la Surveillance Maritime (IRPSM), membres du Comité de Gestion. Toutefois, la gestion administrative et opérationnelle a toujours été confiée à la Direction des Parcs Nationaux (DPN).

**La Direction des Parcs Nationaux (DPN) :** Le Ministère de l'Environnement à travers la Direction des Parcs Nationaux (DPN) a activement participé à la création de l'AMP.

La DPN a porté l'ancrage politique et administratif de la création de l'AMP en accord avec son Ministère de tutelle. Au début du processus, la gestion de l'AMP relevait de la compétence de l'équipe de la DPN dirigée par un Conservateur, membre du Comité de

Gestion. Cette direction alloue un budget de fonctionnement de 24 441 €<sup>136</sup> en 2010. Elle participe à la surveillance de l'AMP et verbalise les contrevenants. Elle assure également le suivi de la faune aviaire (oiseaux d'eaux en provenance de l'Europe). Depuis avril 2012, la gestion institutionnelle de l'AMP de Joal-Fadiouth relève de la compétence de la nouvelle **Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMPC)** sous la tutelle du Ministère de l'Écologie et de la Protection de la Nature, devenue Ministère de l'Environnement et du Développement Durable à la suite du remaniement du gouvernement de 2013.

**La Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP)** est créée par le décret n°2012 -543 du 24 mai 2012, abrogeant ainsi le Décret n° 2009-459 du 7 mai 2009, portant création de la Direction des Aires Communautaires (Ministère de la Pêche et de l'Économie maritime). La DAMCP est chargée de mettre en place et d'organiser la gestion d'un réseau d'aires protégées suffisamment représentatif des écosystèmes côtiers, estuariens et marins.

**La Direction des Pêches Maritimes (DPM)** à travers ses services déconcentrés en particulier le Service Régional des Pêches Maritimes (SRPM) et le Poste de Pêche de Joal est responsable de la gestion de la pêche à Joal-Fadiouth. Sur la base du Code de la pêche, le Service Régional des Pêches, est chargé, en collaboration avec le Poste des Pêches de Joal : (i) de la surveillance de la zone de pêche artisanale (jusqu'à 6 milles des côtes), (ii) de l'inspection des navires, (iii) de la protection des ressources halieutiques, (iv) de l'encadrement des pêcheurs et de leur formation, notamment en techniques de navigation et de sécurité en mer (Utilisation du GPS etc.), (v) enfin, de la gestion des conflits survenant entre pêcheurs artisanaux et industriels et, plus fréquemment, entre pêcheurs artisanaux, eux-mêmes.

En dehors de ses missions régaliennes que sont la gestion et l'exploitation durable des ressources halieutiques, la DPM appuie, conseille et assiste les acteurs locaux impliqués dans les activités de pêche. Représentée au Comité de Gestion, elle appuie l'AMP dans la co-surveillance des pêches en termes d'achat de carburant, de participation aux patrouilles et de verbalisation des contrevenants.

De 2009 à 2012, les AMP ont été placées sous la tutelle de la Direction des aires communautaires (DAC) créée par décret (juillet 2009). La DAC a rang de Direction centrale nationale, ce qui devrait lui conférer, des prérogatives et des moyens appréciables pour la promotion et la mise en œuvre des AMP. Mais, il a été constaté la présence des agents de la Direction des Parcs Nationaux dans les sites d'AMP, malgré ce transfert de tutelle. En réalité, la DAC n'a pas eu les moyens pour la gestion opérationnelle des AMP.

#### **La Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP)**

Elle a pour mission de mettre en œuvre la politique définie en matière de surveillance des pêches maritime et continentale. A ce titre, elle est chargée notamment de la police des pêches maritime et continentale, de la planification et de la coordination des opérations de surveillance des pêches, de la sécurité des embarcations de pêche. La DPSP est aussi chargée de l'instruction des dossiers d'arraisonnement des navires de pêche. A travers, la Station de la Protection et de la Surveillance des Pêches de Joal, elle participe également à des patrouilles

---

<sup>136</sup> Pour les années antérieures, le budget était de 21 343 € En 2011, le budget de 2010 est réduit de moitié en raison des difficultés financières que rencontre le pays

conjointes en collaboration avec les agents de la DPN, du SRPM et de la Commission de Surveillance de l'AMP.

### **Le Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT)**

Le CRODT revêt une importance pour la pêche, tant par ses missions de suivi de la ressource, de l'environnement marin et des systèmes d'exploitation que par la fourniture d'éléments pertinents utiles à la formulation des politiques et des décisions en matière de gestion des pêches. Le CRODT est un service rattaché à l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA) qui relève de la tutelle du Ministère de l'Agriculture. Cependant, l'essentiel du financement de ses programmes de recherches provient du Ministère de la Pêche. Il dispose d'un agent technique à Joal-Fadiouth, membre du Comité de Gestion de l'AMP. Le CRODT a effectué les inventaires des ressources biologiques de l'AMP en 2006 et 2009 et piloté le processus du zonage en collaboration avec les pêcheurs locaux et autres personnes ressources.

**La Direction des Eaux et Forêts, Chasse et Conservation des Sols (DEECCS)** est du Comité de Gestion et participe à la surveillance du complexe lagunaire de l'AMP (mangrove). Elle fournit également un appui technique aux acteurs notamment dans les activités de reboisement de la mangrove.

**La gendarmerie** est un service déconcentré de l'Etat du Sénégal, chargé de veiller sur la sécurité des personnes et des biens. Elle apporte son concours aux opérations de surveillance et de police maritime. En collaboration avec le Service des pêches, elle joue un rôle important dans la surveillance de l'AMP. Non seulement, elle met, de temps en temps, sa vedette à la disposition du Comité de Gestion, mais participe également à des patrouilles de surveillance. Son rôle le plus déterminant est la confiscation des engins de pêche des contrevenants et la résolution des conflits (amendes).

L'analyse des acteurs institutionnels montre qu'il n'existe pas d'hierarchie entre ces différentes administrations mais qui agissent en parfaite intelligence, même si au plus haut niveau institutionnel, celles de la pêche et de l'environnement se livrent à une bataille sans précédent pour la tutelle des AMP. Toutefois, la Direction des Parcs Nationaux et récemment la DAMCP, exerce le réel pouvoir sur la gestion de l'AMP. Administrativement, c'est elle qui gère l'AMP. Elle est chargée de veiller à la légalité et à la conformité des décisions du Comité de Gestion en rapport avec la législation.

Ces différents acteurs institutionnels jouent un rôle d'appui technique, de contrôle des activités économiques, de l'accès aux ressources et des mesures de gestion prises par le Comité de Gestion conformément aux textes, normes et réglementations en vigueur au Sénégal. Ils font également office de police et adressent des sanctions aux contrevenants. Ces acteurs institutionnels, dotés de compétences variées sur la régulation de l'accès aux ressources, accentue l'expression de l'autorité de l'Etat dans les AMP, en ce sens que « *les populations et les acteurs qui vivent sur ces espaces sont confrontés à une présence renforcée de l'Etat, tant sur le plan normatif qu'administratif* (Féral et al., 2004).<sup>137</sup>

Il a été également constaté la faiblesse de la participation des scientifiques dans la phase de négociation et de la mise en œuvre des accords de gestion. Certes le CRODT, sous l'initiative du WWF WAMPO, a réalisé les états de référence de l'AMP (2006 et 2009), cependant il faut

---

<sup>137</sup> Féral F et al., 2004). Analyse des politiques Publiques dans les Aires marines protégées Ouest africaines, PNBA, RBABB. Projet CONSDEV ICA n°4 2001-10043, 23 pages.

signaler l'absence totale de système de suivi et de données scientifiques fiables permettant de soutenir et d'évaluer les mesures de cogestion. L'AMP ne dispose pas d'un Comité Scientifique et Technique pour une meilleure coordination et capitalisation des recherches menées dans l'AMP par des institutions de recherche comme l'IRD, l'UCAD, l'IUPA, le CRODT...). Ces recherches, ayant un caractère académique, n'associent pas les acteurs locaux ; et les résultats ne sont pas restitués au niveau des communautés résidentes.

### *3.2.1.3. Le WWF WAMPO, comme facilitateur*

Le WWF WAMPO, en tant que facilitateur, a appuyé et encadré le processus d'établissement de l'AMP de Jaol-Fadiouth (de l'identification du site à sa phase de gestion). Depuis avril 2005, le WWF WAMPO a aidé à la réalisation d'une multitude d'activités : la mise en place des organes de gestion de l'AMP (AG et CG), le fonctionnement du Comité de Gestion, la prise en charge des activités de surveillance, les campagnes d'information et de sensibilisation (AMP et tortues marines), le renforcement des capacités des membres du CG et autres acteurs (formation en cogestion et en guidage, visites d'échanges, participation au Forum du PRCM...), l'achat d'une pirogue motorisée pour la surveillance de l'AMP, le financement d'activités économiques alternatives, l'élaboration du plan de gestion et le balisage de l'AMP.

### *3.2.2. Un plan d'actions prioritaires pour le démarrage effectif de l'aménagement et la gestion quotidienne de l'AMP*

En décembre 2005, un Comité restreint de 5 membres a été mis en place pour l'élaboration d'un plan d'actions prioritaires pour l'AMP. Ce plan d'action, établi sur cinq ans (2006-2010), a permis d'identifier les objectifs, les résultats, les activités stratégiques et les institutions responsables et en appui. Le plan a été validé en Assemblée Générale par l'ensemble des acteurs. Son objectif global est de « *contribuer à la conservation des ressources marines et côtières de l'AMP et de favoriser le développement durable des populations locales et des usagers de ces ressources* ».

Cinq objectifs spécifiques ont été identifiés ; et pour chaque objectif spécifique correspond un certain nombre de résultats attendus (**Tableau 23**).

Sur la base du plan d'action validée, des Plans de Travail Annuels ont été développés. Une première série d'activités prioritaires a ainsi été mise en œuvre par le Comité de Gestion. Parmi celles-ci figurent le zonage participatif et l'élaboration et la validation du règlement intérieur de l'AMP qui sont deux activités indispensables pour aboutir à une AMP fonctionnelle.

**Tableau 23. Objectifs spécifiques et résultats attendus du plan d'actions prioritaires (2006-2010)**

Objectifs spécifiques	Résultats attendus
<b>O 1</b> : Préserver la biodiversité marine et côtière de l'Aire Marine Protégée et de sa périphérie	R1 : La connaissance de la dynamique des espèces et des écosystèmes est améliorée. R2 : La pression sur les ressources naturelles est réduite R3 : Les habitats sont protégés et améliorés
<b>O 2</b> : Promouvoir une gestion participative des ressources au bénéfice des populations	R1 : Les capacités organisationnelles et opérationnelles des parties prenantes sont renforcées R2 : Les conditions de vie des populations sont améliorées
<b>O 3</b> : Aménager et valoriser durablement l'espace et les ressources naturelles de l'AMP et de sa périphérie	R1 : Les infrastructures sont aménagées dans l'AMP R2 : Les opportunités de valorisation des paysages et des ressources naturelles sont identifiées
<b>O 4</b> : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication visant à améliorer la gestion des ressources de l'AMP	R1 : La connaissance de l'AMP par les différents acteurs est améliorée R2 : Des comportements responsables sont promus
<b>O 5</b> : Favoriser la coopération nationale, sous régionale et internationale dans la mise en œuvre de l'AMP	R1 : Les interventions des différents gestionnaires et acteurs des AMP sont harmonisées R2 : Un cadre d'échange et de partenariat est établi au niveau national et international

### *3.2.3. De la mise en place et de l'institutionnalisation des organes de gestion*

Au début du processus d'établissement de l'AMP, les parties prenantes ont souhaité que le processus aboutisse à la création d'une AMP s'appuyant sur un régime de cogestion, dans lequel plusieurs parties prenantes seraient associées à un degré important aux activités de gouvernance. Le processus a permis de mettre en place et d'institutionnaliser deux instances de décision, qui assurent la gestion de l'AMP (**Fig. 32**) sous la supervision du Conservateur.

**L'Assemblée Générale (AG)** : Elle est l'organe suprême du système de gestion participative de l'AMP. C'est l'instance qui défend les intérêts de l'AMP vis à vis des autorités et des utilisateurs extérieurs, qui réfléchit et décide sur les questions qui dépassent les intérêts propres des populations, incluant ainsi les projets d'investissement communs. Elle adopte des politiques qui sauvegardent les intérêts collectifs des parties prenantes et prend des décisions sur des questions non résolues au niveau des autres instances de décision.

Selon l'article 3 (Titre II de l'arrêté préfectoral portant création du Comité de Gestion), l'AG :

- donne des orientations politiques et stratégiques au Comité de gestion
- valide le budget de fonctionnement du Comité
- fait un suivi-évaluation des activités du Comité de gestion

Elle est composée des organisations professionnelles, élus locaux, services techniques, autorités administratives, coutumières et religieuses, ONGs, associations de protection de l'environnement, établissements scolaires, promoteurs touristiques... (art. 3).



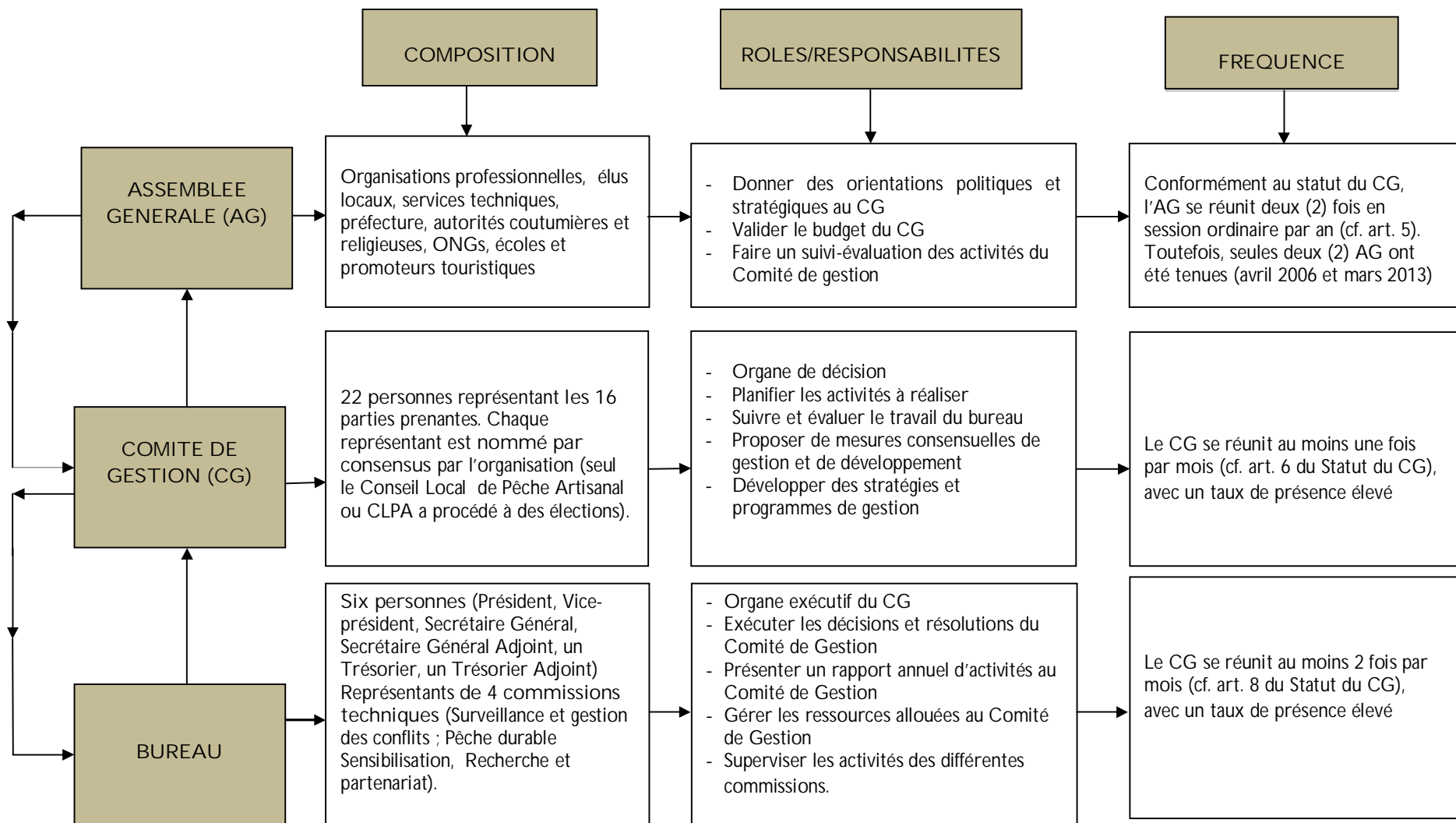


Figure 32. Les organes de gouvernance de l'AMP (Sène C., 2013)

Théoriquement, l'AG se réunit deux (2) fois en session ordinaire par an sur convocation du bureau et en session extraordinaire à la demande des 2/3 des membres par écrit au Président. Il est tenu un procès-verbal des réunions. Ces procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Les parties prenantes directes sont représentées par au moins cinq (5) membres dans l'AG (art. 5).

Le quorum est constitué par la majorité absolue des membres. Les décisions sont prises, si possible, par consensus, et en cas d'impossibilité de l'obtenir, par la majorité des membres présents.

**Le Comité de Gestion (CG) (Cf. arrêté préfectoral n° 07X159 du 23/04/2007):** Le Comité de Gestion est l'organe exécutif du système et la principale instance de décision de l'AMP. C'est en son sein que sont débattues et "affinées" les questions importantes inhérentes au processus de gestion participative de l'AMP, comme la surveillance, l'application de sanctions... C'est aussi cet organe qui analyse les propositions d'initiatives de développement durable associées au processus de cogestion qui seront soumises à l'AG. Pour cela, c'est à ce niveau que doit être réalisé le plus gros investissement afin de renforcer les capacités de ses membres et de garantir la pérennité du système. Le Comité de Gestion travaille en association avec les acteurs présents dans l'AMP. Il crée les conditions de la démarche intégrée en constituant un lieu d'échange, d'information et de réflexion sur les problématiques de l'AMP et l'évolution de l'environnement marin.

Les mandats du Comité de Gestion sont les suivants (art. 3) :

- Réalisation du zonage participatif de l'AMP ;
- Définition des engins de pêche devant être utilisés dans l'AMP ;
- Gestion des conflits entre les différents groupes socioprofessionnels ;
- Définition consensuelle des priorités d'aménagement technique et touristique ;
- Elaboration, adoption et application du règlement intérieur consensuel fixant les conditions d'accès aux ressources ;
- Définition et approbation du plan de communication et de sensibilisation ;
- Responsable de la gestion quotidienne de l'AMP ;
- Elaboration du **Plan de Travail Annuel (PTA)** ;
- Evaluation de l'efficacité des mesures de gestion proposées.

Il est composé de 22 membres représentant les parties prenantes (**Tableau 24**) concernées directement ou indirectement par la gestion et l'usage des ressources de l'AMP (art. 3). Le processus de la mise en place du bureau a suivi plusieurs étapes (**Fig. 33**).

Théoriquement, le Comité de Gestion se réunit 1 fois par mois pour suivre et évaluer le travail du bureau et des commissions techniques et planifie les activités du mois suivant. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son bureau ou par les 2/3 des membres (art. 6). Son quorum est constitué par la majorité de ses membres et les décisions sont prises dans la mesure du possible, par consensus. Faute de consensus, les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents.

Le Comité de Gestion de l'AMP de Joal-Fadiouth s'est doté, de manière consensuelle, d'un bureau exécutif en février 2006. Il est l'aboutissement d'un processus de concertation et de dialogue amorcé, depuis le mois d'avril 2005, par les gestionnaires de l'AMP et les différentes parties prenantes avec l'appui du WWF WAMPO.

**Tableau 24. Parties prenantes et leur nombre de représentants dans le Comité de Gestion**

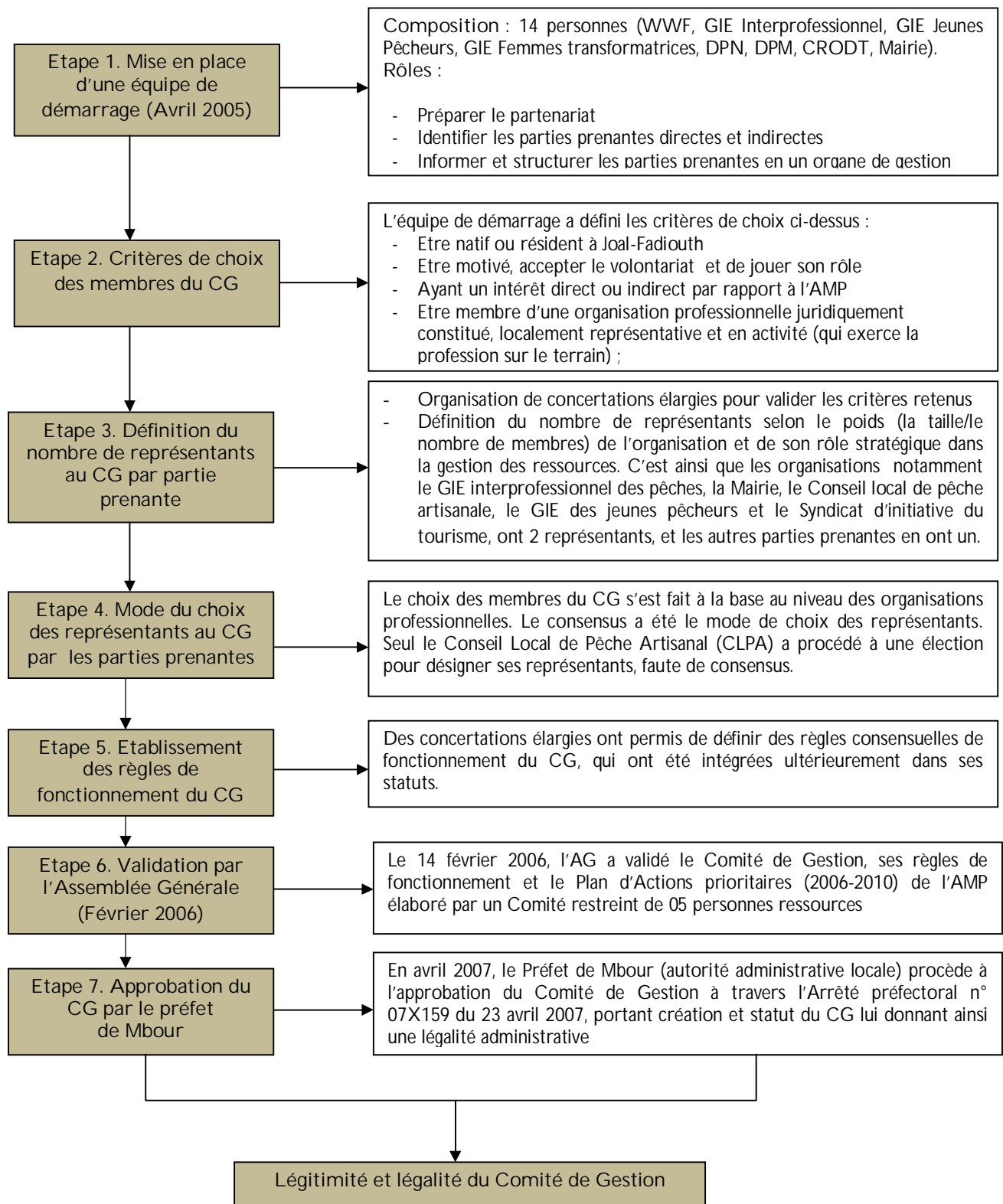
<b>Parties Prenantes</b>	<b>Nombre de représentants</b>
DPN : Conservateur	01
Service des pêches	01
Surveillance des pêches	01
Service des Eaux et Forêts	01
GIE interprofessionnel des pêches	02
Mairie	02
Conseil local de pêche artisanale	02
Réserve de Ngazobil	01
GIE des jeunes pêcheurs	02
GIE ostréicole	01
GIE dynamique des femmes	01
GIE des femmes transformatrices	01
GIE des femmes cueilleuses d'huîtres	01
Syndicat d'initiative du tourisme	02
CRODT	01
Senneurs de plage	01
Presse (radio locale <i>La Côtière</i> )	01
<b>Total</b>	<b>22</b>

Le **bureau**, organe exécutif du Comité de Gestion (art. 6), est composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire général, d'un trésorier et d'un commissaire aux comptes (comptable de l'AMP) (art. 4), dont les mandats sont (art. 7) : l'exécution des décisions et résolutions du Comité de Gestion, la présentation du rapport annuel d'activités au Comité de Gestion, la gestion des ressources allouées au Comité de Gestion et la supervision des activités des différentes commissions.

Le bureau se réunit deux fois par mois sur convocation de son président ou sur la demande de la moitié des membres suivant un ordre du jour prédéfini. Les convocations doivent parvenir aux membres 72 heures avant la date de la réunion. Le bureau peut délibérer en présence de la moitié de ses membres et les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents (art. 8).

**Quatre (04) commissions** ont été créées. Il s'agit notamment des commissions (art. 4) : surveillance et gestion des conflits, pêche durable, gestion des ressources naturelles et aménagement technique et touristique, sensibilisation, communication-formation et organisation et Recherche et partenariat.

*« Pratiquement, nous tenons tous les mois une réunion du comité de gestion et 2 réunions de bureau avec un taux de présence élevé. La liberté d'expression est une réalité lors des réunions et les décisions sont prises par consensus... Si, il y a une décision à prendre, le bureau informe tout le monde et chacun dit ce qu'il pense. Si il y a des points sur lesquels on n'est pas tous d'accord, on laisse de côté puis on y revient et on discute jusqu'à obtenir, par consensus, un accord »* (Extrait d'entretien avec le secrétaire général de l'AMP, mars 2011).  
*« ...C'est très libre, tout le monde donne son avis »* (Extrait d'entretien avec le président de la commission recherche et partenariat, mars 2011).

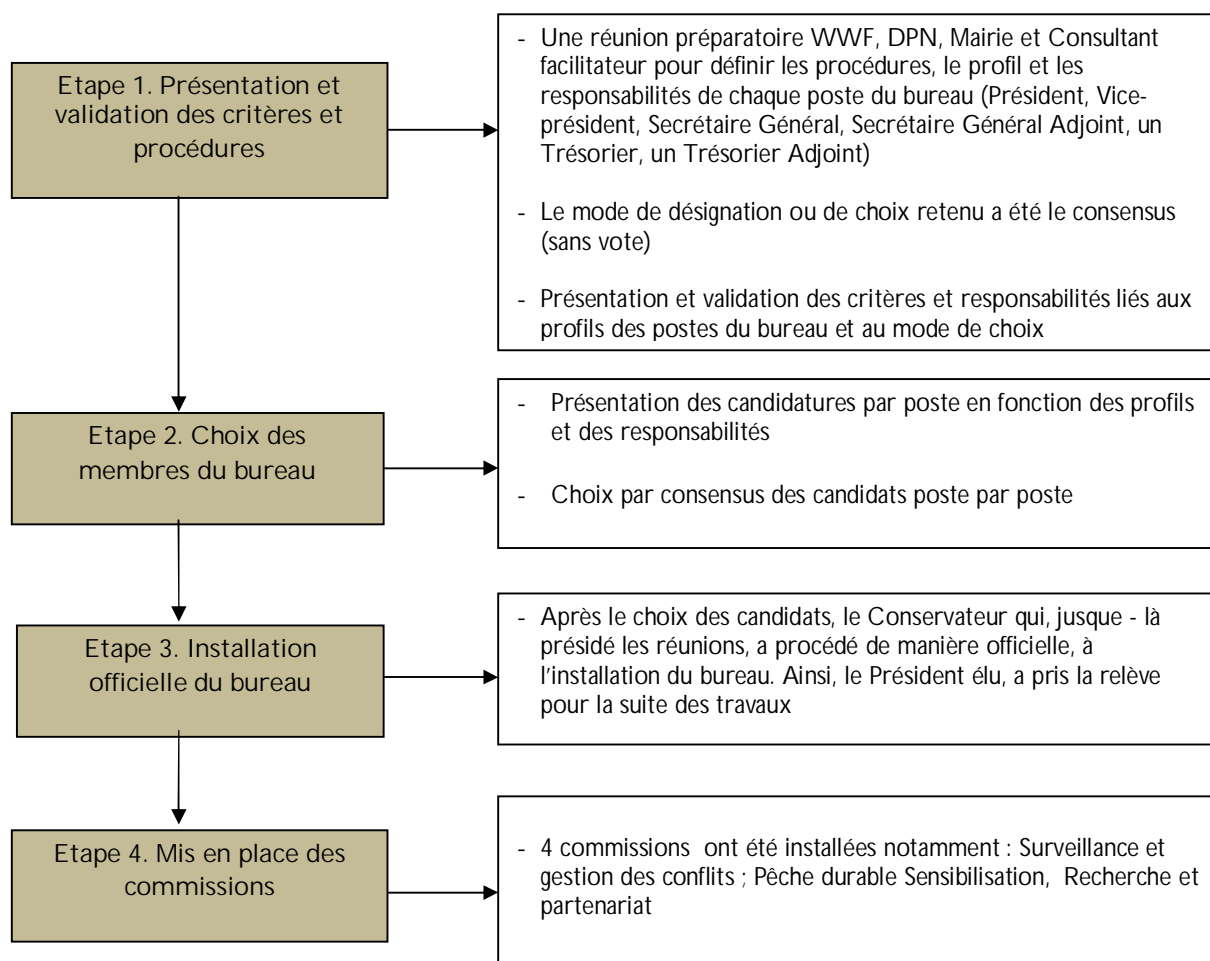


**Figure 33. Processus du choix des membres du Comité de Gestion (Sène C., 2013)**

La mise en place du bureau (**Fig. 34**), et notamment le poste de président, a été un enjeu de taille. Du fait qu'il y avait plusieurs prétendants au poste de président, l'équipe du WWF WAMPO, la DPN et la mairie, ont influencé le processus pour faire élire leur candidat (**Encadré 6**).

**Encadré 6. Influence du choix du président de l'AMP par l'équipe du WWF et la DPN**

« A la veille de la mise en place du bureau du Comité de Gestion, le conservateur de l'AMP et le responsable environnement de la mairie, sont venus à notre hôtel pour préparer les travaux du lendemain. A notre grande surprise, ils nous ont fait savoir que la présidence de l'AMP constitue un grand enjeu car il y a beaucoup de candidats qui ont battu campagne. Au niveau de l'équipe du WWF nous avons repéré un candidat lors du processus compte tenu de son réel leadership. Nous en avons discuté avec le conservateur et le représentant de la mairie, qui avaient la même position que nous. Ainsi, nous avons décidé d'identifier des critères pour chaque poste du bureau. Pour la présidence, compte tenu des informations obtenues sur les candidats potentiels, nous avons identifié des critères taillés sur mesure pour notre candidat. Le critère discriminant le plus important était [l'engagement et le dynamisme du candidat depuis le début du processus et ayant participé à des formations pratiques sur la gouvernance partagée et la cogestion des AMP]... Avec ce critère, on était sûr que seul notre candidat pouvait le remplir ; et effectivement il a été élu président de l'AMP ».



**Figure 34. Processus du choix des membres du bureau du CG (Sène C., 2013)**

Globalement le processus décisionnel se passe ainsi (Fig. 35) : une réunion préparatoire qui fixe l'agenda et les thèmes à aborder. Ensuite, le Comité de Gestion est convoqué pour discuter de l'agenda ; les propositions retenues font l'objet d'une décision finale par consensus accompagnée d'un procès-verbal. Et les instructions sont données au bureau de l'AMP (flèches retour à partir de l'Etape 4) pour leur exécution. Les propositions rejetées sont renvoyées au bureau pour réexamen et approfondissement puis retournées au Comité de Gestion qui va les approuver ou les rejeter.

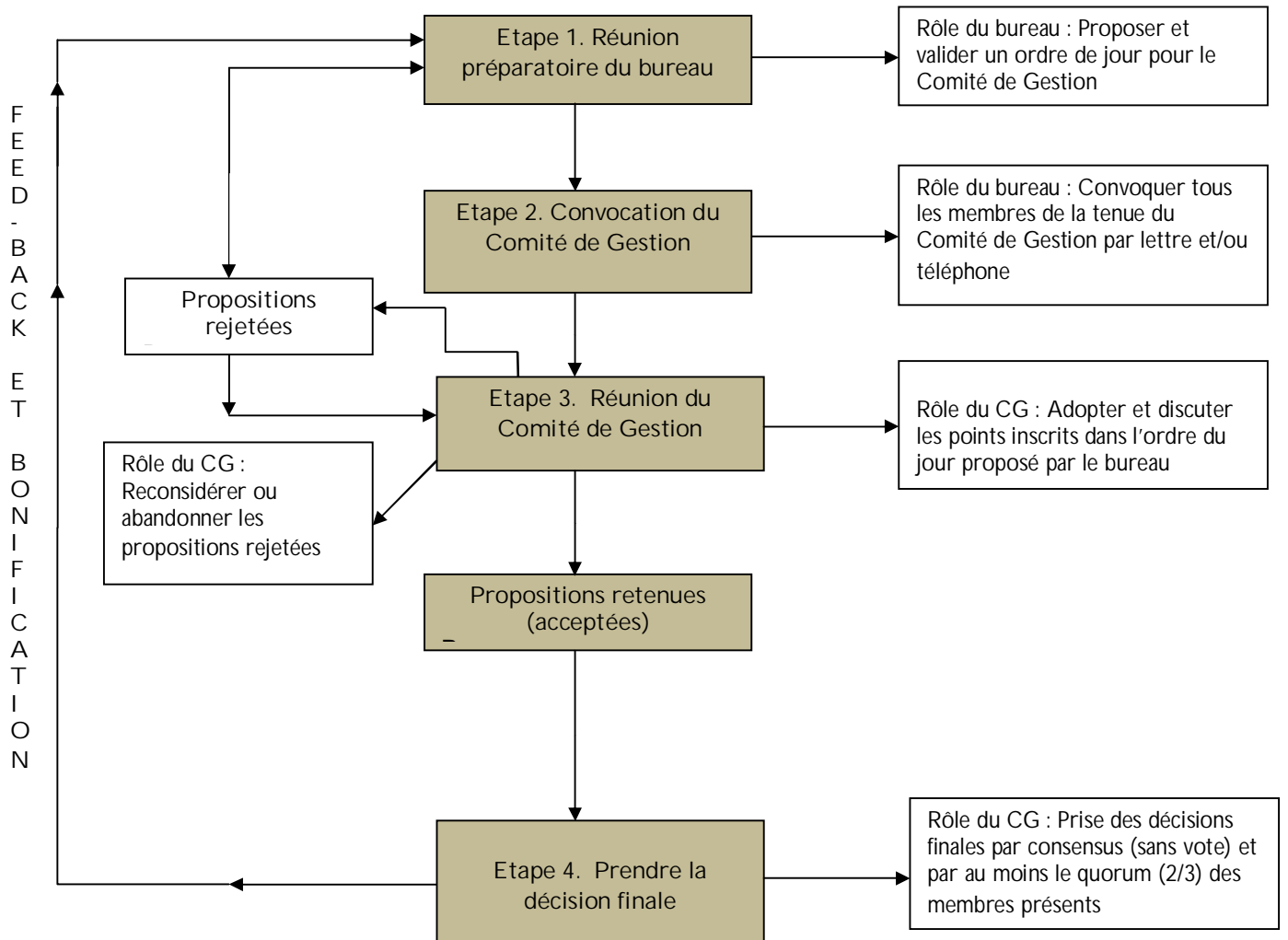


Figure 35. Processus de décision du Comité de Gestion (Sène C., 2013)

### 3.2.4. De la régulation de l'accès aux ressources

Divers outils locaux de régulation de l'accès aux ressources sont développés de manière participative et consensuelle avec l'appui du WWF WAMPO. Il s'agit particulièrement du zonage, du règlement intérieur et du plan de gestion (**Fig. 36**).

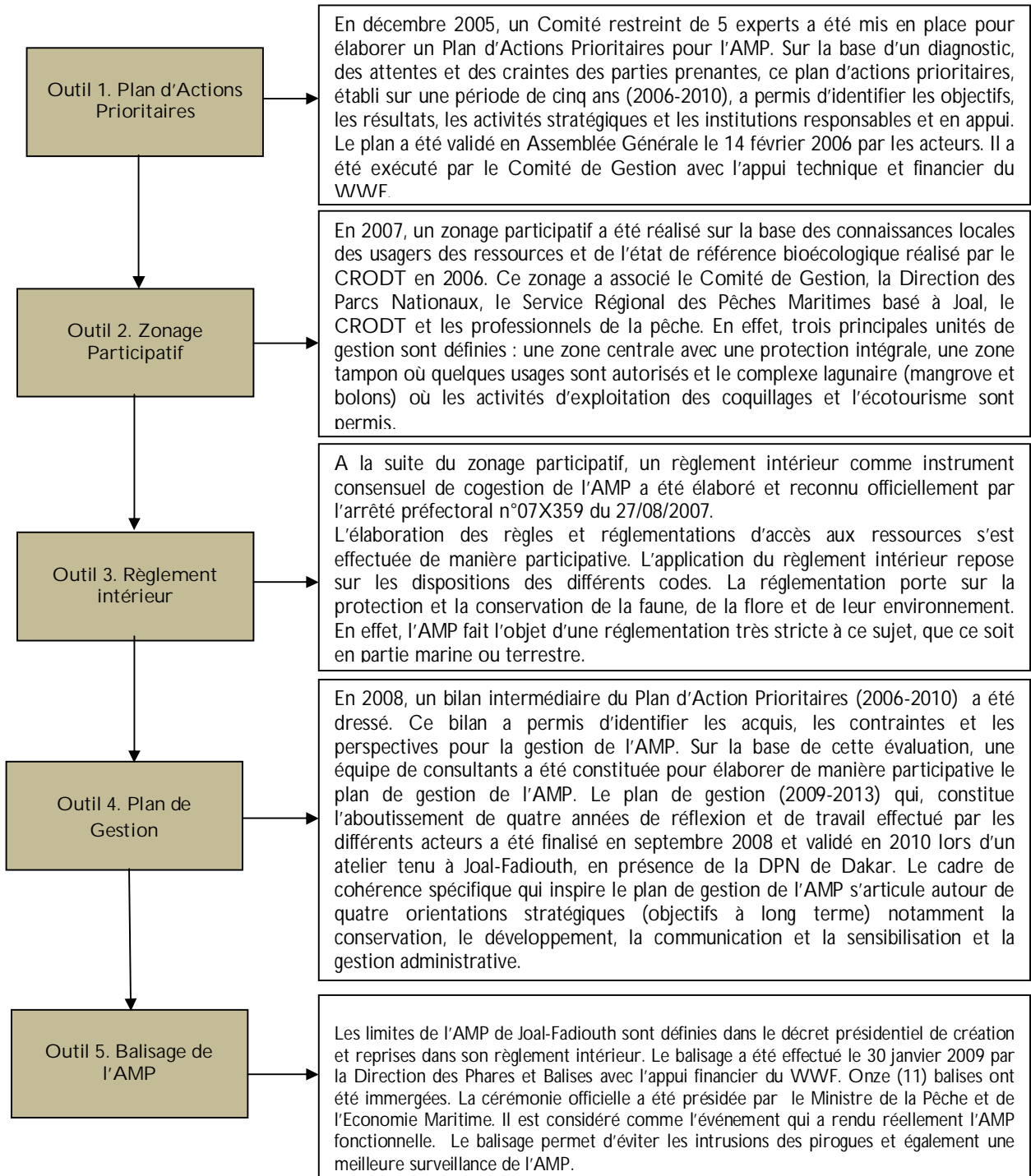


Figure 36. Les outils locaux de régulation et de gestion des ressources (Sène C., 2013)

#### 3.2.4.1. *Un zonage participatif basé sur les connaissances des professionnels de la pêche et des données scientifiques lacunaires*

Dans l'optique de mieux réguler l'accès aux ressources de l'AMP, un zonage participatif a été réalisé en 2007. Ce zonage, qui a associé le Comité de Gestion, les agents de l'état impliqués et les acteurs professionnels de la pêche, est réalisé sur la base des connaissances locales des usagers des ressources et de l'état de référence réalisé le CRODT (2006). En effet, trois principales unités de gestion sont définies (Cf. Rapport de présentation du Règlement Intérieur de l'AMP) (**Fig. 37**) :

- ***Le noyau central*** (zone 1) qui part de la plage et s'étend jusqu'à 4,5 km au large et va de la limite Nord à Ngazobil jusqu'à la limite Sud à *Diourom Niary Gouy*. Cette zone inclut une zone de nurseries et de frayère pour les poissons, le puits des lamantins et la mare des tortues marines.
- ***La zone à usage multiple*** (zone 2) de même largeur que le noyau central, commence à partir de 4,5 km de la côte et s'étend jusqu'à la limite extérieure de l'AMP à 8 km. Certains types de pêche responsable y sont autorisés en particulier, la pêche à la ligne, à l'épervier et au filet à maillage 100 mm.
- ***la zone de mangrove et de bolons (bras de mer)*** (zone 3) qui inclut les zones d'ensemencement (repeuplement) d'arches et les parcs à huîtres. Des activités d'exploitation durable des arches, des huîtres et écotouristiques y sont permises.



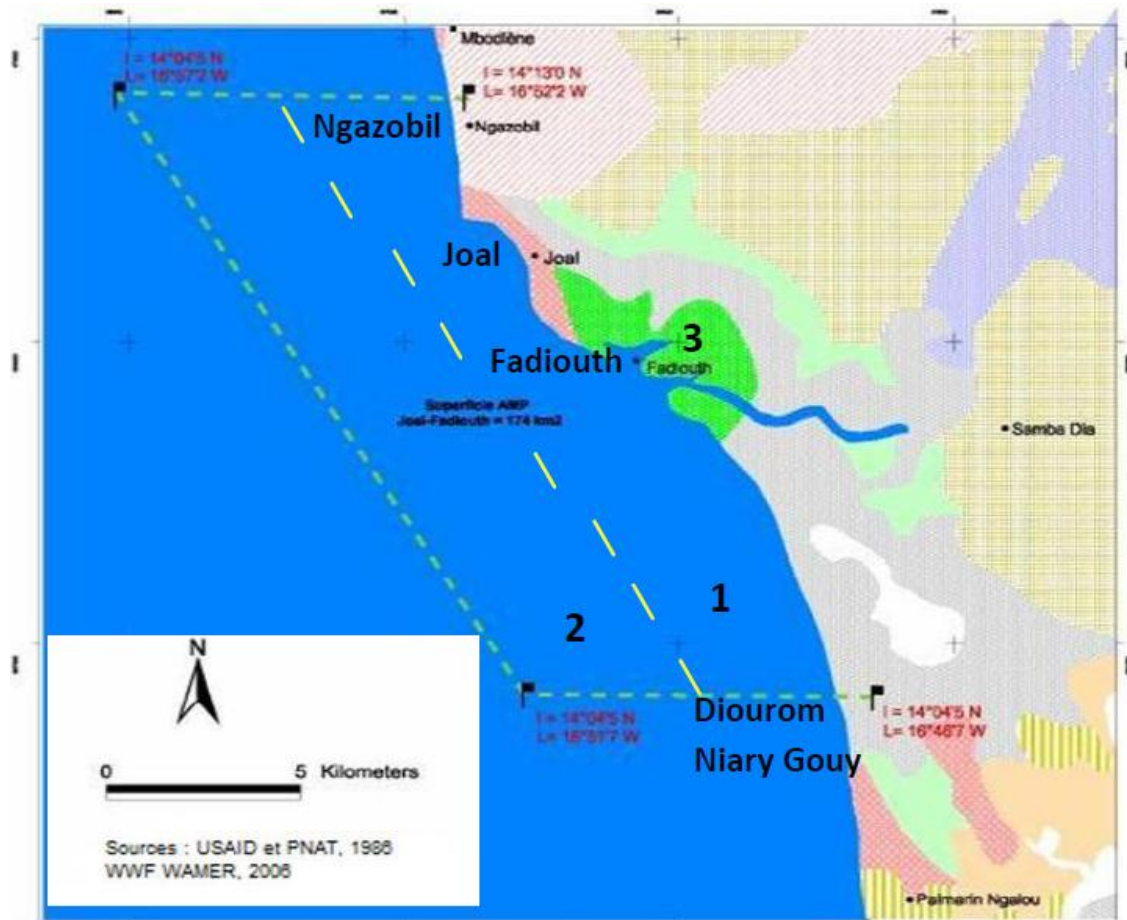


Figure 37. Zonage de l'AMP de Joal-Fadiouth (WWF, 2008)

### 3.2.4.2. Un règlement intérieur comme instrument consensuel de gestion encadré par la législation nationale

Sur la base des conclusions et recommandations d'une série de concertations, il a été demandé au Conservateur avec son équipe, de proposer une ébauche de règlement intérieur qui donne la quintessence des différentes règles et mesures de gestion faisant l'objet de consensus. Cette première mouture a été amendée par le Comité de Gestion avant d'être présentée et discutée en Assemblée Générale. La proposition a été lue et commentée article par article, et des modifications ont été effectués.

Le règlement intérieur de l'AMP est reconnu officiellement par l'arrêté préfectoral n°07X359 du 27/08/2007. Son application repose sur les dispositions des différents codes. L'article 20 dudit règlement précise que : « *Les infractions au présent règlement intérieur seront poursuivies et réprimées conformément aux textes de Lois et règlements en vigueur (Code de la pêche, Code de la chasse et de la protection de la Nature, Code de l'Environnement, Code Forestier et Code des contraventions)* ».

Globalement, la réglementation porte sur la protection et la conservation de la faune, de la flore et de leur environnement. Il est donc interdit de porter atteinte aux différentes espèces, un accent particulier étant mis sur le dérangement. En effet, l'AMP fait l'objet d'une réglementation très stricte à ce sujet, à la fois dans la partie marine et dans le complexe lagunaire.

Dans la lagune et la partie continentale, il est formellement interdit de couper la mangrove et/ou toute autre espèce végétale dans l'emprise de l'AMP (art. 2).

En partie marine, il est formellement interdit (art. 3) :

- de mener toute activité de nature à perturber les équilibres écologiques des écosystèmes ou qui dérange gravement la faune aquatique et aviaire ;
- d'utiliser la senne de plage dans les limites de l'AMP allant de l'embouchure de la lagune de Mbodiène au Nord jusqu'à la limite Sud (*Diourom Niari Gouy*) sauf autorisation préalable délivrée par les autorités en charge de la gestion de l'AMP ;
- l'usage de tous engins de pêche destructeurs tendant à perturber l'équilibre des ressources marines et côtières notamment la palangre (*harmanding*), les filets monofilaments (*mbal thiass*) la senne tournante (fil à tourner), les filets dérivants (*yolal*), filets maillants encerclants et le kili (filet à crevette) ;
- de prélever sous quelque forme que ce soit, les poissons immatures, les mollusques et les crustacés dont la taille n'est pas commercialisable...

A travers ces différents articles du règlement intérieur, on constate qu'il y a beaucoup de restrictions formelles, conformément aux principes de la « *sanctuarisation* » ou de la « *mise sous réserve* ». L'appartenance du conservateur à cette logique de conservation se traduit par la répétition de l'expression « *il est formellement interdit de...* ». S'il est vrai que dans leur discours, les agents des parcs, parlent de cogestion ou de gestion participative, en réalité, ils ont été moulés dans cette logique « *protectionniste* » au point qu'il leur est difficile de s'en départir malgré leur bonne foi. Beaucoup d'entre eux ne sont pas près, au-delà du discours, à partager leur pouvoir de décision avec les acteurs locaux.

Par contre, l'inspecteur régional des pêches prend le contrepied de la « mise dans le même sac de l'ensemble des ressources ». D'après lui, l'AMP a du mal à avoir une approche différenciée de la multiplicité des ressources et de leurs modes d'exploitation : « Je trouve qu'il y a des interdictions insensées. Je prends l'exemple de la pêche au kili pour la crevette. Si nous considérons la frange côtière de Joal-Fadiouth, c'est uniquement dans l'AMP que ces pêcheurs peuvent pratiquer la pêche à la crevette. Cette interdiction est totalement absurde car la crevette a un cycle de vie de 18 mois au courant de laquelle, elle passe une bonne partie en haute mer et une partie dans la zone côtière. En termes de mesures de gestion, il aurait fallu simplement procéder à un repos biologique en période de reproduction et au respect du maillage des filets pour permettre à ces usagers de bénéficier de la ressource qui est cruciale pour eux. Ces derniers n'ont d'autres solutions que d'abandonner la pêche ou de migrer dans des zones comme Foundiougne... Le problème de l'AMP est qu'on a mis dans un même sac toutes les espèces ... Or il est possible d'identifier des mesures de gestion spécifiques selon les caractéristiques biologiques de certaines ressources permettant aux usagers de maintenir leurs activités au sein de l'AMP » (Extrait d'entretien avec l'inspecteur régional des pêches de Thiès, basé à Joal, mars 2011).

### **3.2.5. Construction du plan de gestion**

Le décret de création des AMP prévoit à son article 3, que toute AMP doit définir ses actions dans le cadre d'un document de référence : **le plan de gestion**. Ce document précis constitue la référence avant la programmation de toute intervention. L'article 3 dudit décret stipule que « chaque Aire Marine Protégée fait l'objet d'un plan de gestion sous la supervision d'un comité technique comprenant les services nationaux compétents et dont le mandat et la composition seront précisés par arrêté ministériel ».

L'élaboration du plan d'aménagement et de gestion de l'AMP a nécessité l'identification d'unité de gestion et la définition des règles d'accès et d'utilisation de ces espaces. Cet exercice a été réalisé dans le cadre du zonage qui a impliqué les membres du Comité de Gestion, les services techniques déconcentrés, les experts du WWF WAMPO et d'autres ressources en fonction de leur expérience.

Par souci de cohérence dans la démarche et la mise en œuvre du plan, le Comité de Gestion a été l'acteur central en étroite collaboration avec la Direction des Parcs Nationaux, l'administration locale des pêches, le CRODT et le WWF WAMPO.

En 2008, un bilan du plan de travail (2006 - 2010) a été dressé. L'évaluation a permis d'identifier les acquis, les contraintes et les perspectives pour la gestion de l'AMP. Sur la base de cette évaluation, une équipe de sept personnes (ancien conservateur de l'AMP, président du comité de gestion, agent du CRODT et 4 experts du WWF WAMPO), a été constituée pour élaborer de manière participative le plan de gestion de l'AMP. Cette équipe a mené, pendant 3 mois, des concertations avec les parties prenantes du processus de l'AMP pour consolider le diagnostic réalisé et identifier les options stratégiques prioritaires ainsi que les activités à mener...

Le plan de gestion de l'AMP de Joal-Fadiouth a été finalisé en septembre 2008. Ce plan, établi pour une durée de 5 ans (2009-2013), constitue l'aboutissement de quatre années de réflexion et de travail effectué par les gestionnaires (agents des Parcs Nationaux, le service régional des pêches), les différentes parties prenantes et le Comité de gestion avec l'appui

technique et financier du WWF WAMPO. Le plan de gestion a fait l'objet d'une validation par les techniciens de la Direction des Parcs Nationaux (DPN) basés à Dakar et par les parties prenantes lors d'un atelier tenu à Joal-Fadiouth en 2010. Le cadre de cohérence spécifique qui inspire le plan de gestion de l'AMP s'articule autour de quatre orientations stratégiques (objectifs à long terme) notamment la conservation, le développement, la communication et la sensibilisation et la gestion administrative (**Tableau 25**).

Cependant il faut souligner que la mise en œuvre du plan de gestion de l'AMP est confrontée à beaucoup de difficultés notamment : le manque de moyens financiers, la faiblesse de l'expertise et de données scientifiques et techniques, l'insuffisance des ressources humaines qualifiées et des moyens logistiques...

**Tableau 25. Objectifs à long terme, objectifs spécifiques du plan et activités stratégiques**

<b>Principaux facteurs d'influence</b>	<b>Objectifs à long terme</b>	<b>Objectifs spécifique du plan</b>	<b>Code</b>	<b>Activités</b>		
Conditions climatiques (changements)  Pressions anthropiques (méthodes de pêche destructrices, augmentation de l'effort de pêche et de la dégradation des stocks halieutiques, de la mangrove et ressources malacologiques, urbanisation...)	<b>1. Conservation des habitats et des espèces</b>	<i>1.1. Améliorer les connaissances sur la dynamique des espèces et des habitats</i>	SE1	Faire une situation de référence complète de l'AMP (inventaires des habitats et des espèces)		
			SE2	Mettre sur pied un dispositif de suivis écologiques (inventaires et suivis), socio-économiques et de diffusion des données pour l'aide à la décision		
		<i>1.2. Préserver les ressources marines et côtières de l'AMP</i>	CO1	Développer des mécanismes de gouvernance locale des pêcheries		
			PO1	Organiser et assurer la surveillance permanente de l'AMP		
			PO2	Effectuer le balisage complet de l'AMP		
			IO1	Mettre en place une signalisation (pancartage) de l'AMP		
		<i>1.3. Protéger et/ou restaurer les habitats et espèces clés de l'AMP (mangrove, zone d'alimentation et de ponte de la tortue...)</i>	CO2	Organiser des campagnes de reboisement et d'entretien de la mangrove		
			CO3	Appuyer/renforcer les initiatives de repos biologique de la faune malacologique (arches et huîtres)		
		Frustrations liées aux interdictions et aux propositions de reconversion	<b>2. Développement durable des populations locales</b>	<i>2.1. Améliorer les conditions de vie des populations locales</i>	DE1	Identifier et appuyer le financement de micro-projets de développement durable
					DE2	Elaborer et mettre en œuvre un programme de développement de l'écotourisme
<i>2.2. Promouvoir des mécanismes de financement durable de la gestion de l'AMP et le développement local</i>	DE3			Mettre en place un fond d'appui et de promotion de l'AMP		
	DE4			Créer/renforcer un système fonctionnel de Mutuelles d'Epargne et de Crédit (MEC)		
Manque de moyens humains, financiers et logistiques	<b>3. Communication et sensibilisation du public</b>	<i>3.1. Promouvoir des comportements responsables favorables à la gestion durable de l'AMP et des ressources marines et côtières associées</i>	FA1	Elaborer et dérouler un plan de communication destiné à plusieurs groupes cibles		
			FA2	Elaborer et vulgariser des outils et supports pédagogiques, d'information et de sensibilisation		
			FA3	Organiser des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation environnementale pour le grand public sur le concept, les avantages et le fonctionnement de l'AMP		
			FA4	Créer, développer et réactualiser périodiquement un site Web pour la gestion de l'AMP		
			FA5	Organiser des visites de presse, regroupant journalistes, gestionnaires, acteurs locaux, décideurs et bailleurs, dans l'AMP		
Manque de moyens humains, financiers et logistiques	<b>4. Gestion administrative efficace</b>	<i>1. Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la gestion de l'AMP</i>	AD1	Former les acteurs en cogestion des ressources marines et côtières et des AMP		
			FA6	Organiser des visites d'échanges pour le partage d'expériences		
			AD2	Organiser des sessions de formation pour les écocuideurs et autres		

			volontaires
			FA7 Organiser des sessions de formation en éducation environnementale pour les formateurs et enseignants
			PO3 Former les membres du comité de gestion et des agents techniques à la surveillance
		1.2. Assurer une meilleure gestion administrative de l'AMP	AD3 Appuyer le comité de gestion et les agents techniques pour la gestion quotidienne de l'AMP
			IO2 Construire un centre communautaire de ressources pour une meilleure valorisation de l'AMP
			IO3 Construire des miradors dans le cadre de la surveillance et des activités récréatives
			IO4 Doter l'AMP de matériels et d'équipements adéquats (pirogues, radios, tenues, gilets, GPS.....)
			AD4 Evaluer le plan de gestion et élaborer une nouvelle version du plan

Source : Plan de gestion de l'AMP de Joal-Fadiouth (Sène et al., 2008)

#### Légende

<b>SE</b>	Suivi Ecologique
<b>CO</b>	Conservation
<b>DE</b>	DÉveloppement
<b>PO</b>	POLice et surveillance
<b>FA</b>	Fréquentation, Accueil et Pédagogie
<b>IO</b>	Infrastructure et Outils (maintenance, etc.)
<b>AD</b>	Administration

### 3.3. Phase 3. Mise en œuvre des accords suivi et apprentissage

#### 3.3.1. La surveillance de l'AMP

L'analyse des problèmes de gestion des AMP montre que la surveillance pose très fréquemment une contrainte majeure. Le problème principal est bien souvent le nombre très réduit de personnes affectées de façon permanente à la surveillance. Par exemple, les normes de gestion ordinairement admises en Europe, en matière de surveillance, retiennent qu'un agent d'encadrement (Conservateur ou ingénieur technique des parcs nationaux/ITPN) doit au maximum se charger de 5.000 ha. Or, en moyenne pour la Direction des Parcs Nationaux et au regard de cette donnée, on se trouve à 75.000 ha/ITPN et même 110.000 ha/ITPN si on ne prend en compte que le personnel opérationnel sur le terrain (Ndiaye et Diop, 2001). L'idéal paraît donc bien loin d'être atteint et, au surplus, le déficit de personnel d'encadrement vient renforcer la situation précédemment observée. Pour résoudre ces problèmes, dans le cadre de l'AMP de Joal-Fadiouth, la surveillance est promue en tant que responsabilité collective des membres de la communauté. Elle s'appuie avant tout sur la présence effective des résidents au sein de l'AMP (Séne, 2008). C'est dans cette perspective qu'une « *Commission Surveillance* » qui dépend du Comité de Gestion a été mise en place au niveau de l'AMP de Joal-Fadiouth.

##### 3.3.1.1. Une campagne de lancement des activités de surveillance pour aider à une meilleure compréhension du règlement intérieur

La surveillance, basée sur les dispositions du règlement intérieur, a constitué l'une des étapes importantes de l'opérationnalisation de l'AMP. En raison des contraintes qu'elle impose aux principaux acteurs, le Comité de Gestion a entrepris des concertations avec certains usagers stratégiques comme les senneurs de plage, qui sont les plus touchés par le règlement intérieur en ce sens que leur type d'engins de pêche est totalement prohibé au sein de l'AMP. Depuis l'application de la mesure d'interdiction, les senneurs de plage se trouvent dans une situation difficile car ils dépendent de la pêche dans cette zone pour survivre. A la suite de ces concertations, les senneurs se sont organisés en GIE et ont été appuyés par le WWF WAMPO pour le développement d'activités alternatives génératrices de revenus.

La complexité et les enjeux liés à la surveillance de l'AMP nécessitent que les règles soient respectées par les acteurs. Or, la surveillance devrait s'appuyer sur la loi avec toutes les contraintes que cela comporte. Ainsi, les leaders d'opinion ont été sensibilisés à la surveillance pour éviter que des acteurs aient recours à eux pour des négociations. Ils sont de bons vecteurs pour la sensibilisation à cause de leur rang et responsabilité dans la société.

Une séance de travail technique, réunissant les services techniques étatiques comme le Service Régional des Pêches, les Eaux et Forêts, les agents de la Direction des Parcs Nationaux et les membres du comité de gestion élargi et le WWF WAMPO, a permis de définir les modalités pratiques et du financement des activités de surveillance.

Compte tenu de l'importance de la surveillance dans la phase opérationnelle de l'AMP, un forum de lancement du démarrage officiel, a été organisé le 14 mars 2008 au niveau du quai de pêche sous la présidence du préfet de Mbour. Ce forum a rassemblé les acteurs touchés par l'AMP et la population pour des échanges et des discussions sur la surveillance.

Ces activités seront par la suite renforcées à travers la diffusion, à la radio local *La Côtière*, de séries d'émissions radiophoniques sur le règlement intérieur et la surveillance.

### 3.3.1.2. Les activités de surveillance

Le Comité de Gestion à travers la Commission de Surveillance (**Planche 11**), contrôle l'accès de l'AMP. Cette commission est composée des membres de l'Association des Jeunes Pêcheurs de Joal. De 15 au départ, le nombre de surveillants a chuté à 5 en 2011. Ces désistements auraient été causés par le système de bénévolat mais également par les nombreuses contraintes sociales et familiales.

Sur la base d'un zonage participatif et d'un règlement intérieur (faisant l'objet d'un arrêté préfectoral)<sup>138</sup> qui définit de manière consensuelle les modalités d'accès aux ressources, la Commission Surveillance a réalisé différentes activités notamment l'information et la sensibilisation, les patrouilles de surveillance, la verbalisation et la confiscation d'engins de pêche, les amendes en partenariat avec les services déconcentrés de l'Etat (DPN, DPM, DPSP, Gendarmerie).

De 2008 à 2012, le financement des activités était assuré par le WWF WAMPO qui allouait un budget trimestriel de 1068 € au Comité de Gestion pour la surveillance de l'AMP et parfois par le Service Régional des Pêches Maritimes à travers sa dotation de carburant. En 2013, la FIBA a pris le relais en fournissant un appui financier pour la réalisation de quelques activités dont la surveillance de l'AMP et la cartographie des herbiers marins.

Les activités de surveillance ont commencé en 2008 avec des moyens limités ; ce qui traduit l'irrégularité des patrouilles. *« Au début, il y avait pratiquement une patrouille par jour. Maintenant, une à deux patrouilles sont effectuées par semaine. Cependant, durant certaines périodes, plusieurs patrouilles seraient nécessaires mais les ressources humaines et matérielles sont insuffisantes. Par exemple, avant l'hivernage, l'idéal serait de réaliser la surveillance tous les jours et toutes les nuits mais l'équipe et le matériel sont presque inexistantes pour faire cela »* (Extrait d'entretien avec le responsable de la commission de Surveillance de l'AMP, mars 2011).

Les patrouilles durent entre 2 h 30 à 7 h parfois, suivant un circuit qui est variable avec une préférence de la partie sud de l'AMP, qui est plus sollicitée par les pêcheurs. Les agents de la DPN relèvent le nombre d'infractions observées lors de chaque patrouille de surveillance. Le nombre de pirogues arraisonnées a évolué de 200 en 2009 à 180 en 2010.

---

<sup>138</sup> Le règlement intérieur de l'AMP est reconnu officiellement par l'arrêté préfectoral n°07X359 du 27/08/2007.





**Planche 11. Activités de surveillance menées par la Commission et les agents de la DPN**  
(Clichés : Comité de Gestion AMP, 2011)

### 3.3.2. Les modalités d'application de la réglementation

Les codes de la pêche, de la chasse et de la protection de la Nature, de l'Environnement et des contraventions déterminent la manière d'agir face aux infractions et le montant des amendes. Il n'y a pas de procédures spécifiques à l'AMP. Néanmoins, des procédures adaptées à l'AMP sont d'usage. Selon le président de la Commission de Surveillance (mars 2011), la procédure à suivre lorsqu'une pirogue est aperçue dans l'AMP est la suivante :

*« Lorsqu'on voit une pirogue on se dirige vers celle-ci ; si on constate une infraction (pêche dans l'AMP), on demande au capitaine de diriger l'embarcation vers la plage, on prend le nom de la pirogue, le numéro, la couleur et la longueur, on verbalise une fois à terre. Si c'est la première fois que la pirogue est arrêtée, on sensibilise le pêcheur puis on le libère. Par contre, s'il s'agit d'un cas de récidive, on dresse une amende de 10 000 à 50 000 F CFA (15 à 75 €) - variable en fonction de la bonne volonté des personnes interpellées - et on confisque le poisson ainsi que le filet et le moteur pour une semaine. Les amendes et transactions sont versées au trésor public (70%) et les ristournes distribuées aux membres ayant participé à la surveillance (30%). Notons qu'il est indispensable que les usagers qui enfreignent les règles encourrent des sanctions. La gravité et le contexte de la faute doivent influencer l'importance de la sanction. Ainsi, les récidivistes doivent être plus sévèrement punis. En d'autres termes, les sanctions doivent être différenciées et graduelles ».*

### 3.3.3. Le balisage de l'AMP

Les limites de l'AMP de Joal-Fadiouth sont définies dans le décret présidentiel de création et reprises dans son règlement intérieur. Le balisage a été effectué le 30 janvier 2009 par la Direction des Phares et Balises (**Planche 12**). Il est considéré comme l'événement qui a rendu réellement l'AMP fonctionnelle.

De telles balises coûtent cependant cher et leur entretien régulier pèse parfois lourd dans le budget alloué à l'AMP<sup>139</sup>. Ces paramètres limitent parfois le nombre de balises alors qu'elles sont indispensables à une bonne visibilité extérieure<sup>140</sup>.

<sup>139</sup> Le balisage de l'AMP de Joal-Fadiouth a coûté 20 000 000 F CFA (soit 30 488 €) pour 11 balises

<sup>140</sup> L'AMP de Joal-Fadiouth qui s'étend sur 17 400 ha est délimitée par seulement 11 balises qui sont largement insuffisantes



Planche 12. Balisage de l'AMP de Joal-Fadiouth (Cliché : Comité Gestion, 2009)

### 3.3.4. La conservation et la préservation des tortues marines

Les populations de Fadiouth sont de grands consommateurs de viande de tortue verte (*Chelonia mydas*). Cette espèce est inscrite dans la catégorie « en danger » par l'Union Internationale de la Conservation de la Nature (UICN). Malgré les législations en vigueur au Sénégal (Code de la pêche et Code de la chasse et de la protection de la nature), la commercialisation et la consommation de la tortue était fréquente à Fadiouth. L'écosystème marin de Joal, riche en herbiers marins, est considéré comme une source d'alimentation et un lieu de reproduction des tortues vertes.

Ainsi, au cours d'enquêtes menées par la FIBA et l'UICN en Mai 1999, les habitants de Fadiouth affirmaient que plusieurs dizaines de tortues vertes pouvaient être commercialisées chaque jour. L'essentiel des personnes rencontrées avaient cependant exprimé leur intérêt pour un projet qui aurait permis l'application de la législation avec en parallèle un programme de sensibilisation et la mise en place d'activités économiques alternatives<sup>141</sup>.

Le WWF WAMPO en collaboration avec l'AMP a conçu et mis en œuvre une série d'actions ayant pour but de réduire la capture, la commercialisation et la consommation des tortues. C'est dans ce contexte que l'AMP de Joal-Fadiouth a été choisie comme site pilote dans le cadre du projet sous régional sur la conservation des tortues initié et mis en œuvre par le WWF WAMPO. Cette initiative de conservation des tortues marines sera détaillée dans les études de cas (Cf. **Chapitre 10**) dans la perspective d'identifier les conditions de sa réussite et d'en tirer des enseignements majeurs et de bonnes pratiques.

### 3.3.5. Les activités de reboisement de la mangrove

La mangrove joue un rôle très important dans l'équilibre écologique du milieu, car elle représente un lieu de refuge et d'habitats (nurseries) pour les poissons et les mollusques. Elle constitue aussi un site de reproduction et de repos pour certains oiseaux d'eau douce. Ces dernières années, sous l'effet des changements climatiques, la mangrove de Joal-Fadiouth a connu une dégradation croissante due à la baisse de la pluviométrie, à l'augmentation de la salinité et à la coupe de bois par les populations.

Vu l'importance tant socio-économique qu'environnementale de la mangrove, sa disparition affecterait sérieusement la survie des pêcheries locales ainsi que l'approvisionnement des

<sup>141</sup> Dossa S.J. 2007. Préliminaires sur l'état de conservation des tortues marines de l'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth : Elaboration d'un programme de suivi écologique des tortues marines

populations en produits halieutiques. Conscientes des impacts négatifs de la dégradation de cet écosystème, le GIE Fata Ndébane a aménagé une zone de récupération de la mangrove à Fassanda et à Fadiouth. Cette activité représente le premier volet d'un projet financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Par la suite d'importants programmes de reboisement sont financés par TOTAL Sénégal (**Planche 13**) en partenariat avec le Haut Conseil des Lignées Maternelles de Fadiouth (HCLMF) et DANONE France en partenariat avec l'Océanium.



**Planche 13. Activités de reboisement et de suivi de la mangrove** (Clichés : Comité Gestion AMP, 2011)

### 3.3.6. L'instauration d'un repos biologique des arches à Fadiouth

Le repos biologique des arches est observé dans la lagune suite à la baisse de la production. Le GIE « Femmes et Coquillages » s'est inspiré de l'expérience des femmes de Dionewar lors d'une visite d'échange dans le cadre d'un projet mis en œuvre par ENDA Graf Sahel. L'exécution du projet n'a pas été facile car les populations considéraient cela comme une nouvelle forme de restriction. Le GIE, en collaboration avec le Président de l'AMP et le conservateur, propose la période de fermeture pour le repos biologique. Trois sites dans le bras de mer font l'objet de fermeture et de repeuplement d'arches chaque année. Les responsables du GIE, ayant acquis des compétences font le suivi de la croissance des arches.

L'exploitation des espèces est assujettie à l'attente d'une taille commerciale acceptable (soit six à dix mois de fermeture).

Une analyse plus détaillée du repos biologique est faite dans le cadre d'initiatives de cogestion à l'intérieur de l'AMP (**Chapitre 10. chapitre**).

### **3.3.7. Des activités de reconversion pour les « perdants »**

A Joal-Fadiouth, les restrictions de l'accès aux ressources liées à l'établissement l'AMP ont entraîné le développement d'initiatives de reconversion<sup>142</sup> en faveur des groupes d'acteurs largement touchés (ou « *perdants* » au sens de David et al., 2006), en particulier les senneurs de plage, les vendeurs de tortues marines et les pêcheurs à *kili* (pêcheurs de crevettes).

Pour faciliter l'acceptation des mesures de régulation, le WWF WAMPO a mis en place un fonds de crédit revolving de 9160 €, permettant aux senneurs de plage de développer de nouvelles activités génératrices de revenus. Cependant, ce montant est jugé très largement insuffisant au regard des besoins énormes, en terme de financement, exprimés par ces acteurs.

Les pêcheurs au *kili* ont développé un projet de reconversion dans le domaine de la transformation des produits de la mer par des fours. Ils ont reçu du WWF WAMPO un financement, remboursable et sans intérêt, de 4580 €, réparti en deux (02) volets : la mise en place d'un fond de roulement de 1738 € et d'un fonds d'investissement de 2835 € qui a permis l'achat de deux (02) charrettes, deux (02) chevaux, deux (02) fours pour la transformation et quatre (04) claies de séchage.

Il s'y ajoute les revendeurs de tortues, regroupés en « *Association pour la Protection des Tortues Marines Fasar* », qui ont également bénéficié d'un financement du WWF WAMPO pour l'achat de deux pirogues pour le transport de tourisme vers les greniers à pilotis à Fadiouth.

### **3.3.8. Du renforcement des capacités du comité de gestion**

La mise en place d'une AMP demande le développement d'initiatives de formation spécialisée et continue au profit des professionnels de la conservation, des gestionnaires de l'AMP et des acteurs locaux. Les capacités du personnel administratif de l'AMP (équipe de la Direction des Parcs Nationaux, le Service Régional des Pêches Maritimes), des Organisations Professionnelles et ONGs de pêches et du Comité de Gestion de l'AMP doivent être renforcées. C'est dans cette perspective qu'au cours de ces dernières années, sous l'égide de plusieurs programmes sous régionaux (UICN, FIBA, WWF WAMPO, Wetlands International), beaucoup d'efforts ont été consacrés au renforcement des capacités des gestionnaires des AMP. Ainsi, les différents acteurs de l'AMP de Joal-Fadiouth ont bénéficié des formations sur la gouvernance partagée des AMP (2010), sur la communication sociale (2007), sur la cogestion (2007 et 2009), le suivi des tortues marines (2006 et 2007), sur les zones humides (2008), sur la gestion participative des AMP (2005 à 2009) et sur la décentralisation (2006), le guidage (2011).

A travers ces formations, les membres du Comité de Gestion et le conservateur ont acquis des capacités et des outils qui ont facilité la mise en place du système de cogestion. Le président du Comité, considéré comme un « *champion* » de la gouvernance partagée (Borrini-

---

<sup>142</sup> D'autres initiatives sont en cours notamment dans le cadre du programme GIRMaC<sup>+</sup> où une composante est consacrée à la problématique de reconversion des pêcheurs pour réduire l'effort de pêche et la pression sur la ressource

Feyerabend et al., 2010), a été, dans le cadre du projet GP-SIRENES, un formateur qui a appuyé la mise en place de systèmes de gestion participative au Sénégal et dans certains pays de la sous-région ouest africaine.

*« La participation à l'atelier de formation à Bamboung nous a permis réellement de comprendre les enjeux, les tenants et les aboutissants des AMP. Elle nous a également permis de mieux maîtriser les différentes étapes du processus d'établissement et de gouvernance partagée des AMP »* (Extrait d'entretien avec le président du Comité de Gestion, mars 2011).

*« Le président du comité de gestion et le conservateur sont tenus, à leur retour de formation, de faire une restitution de ce qu'ils ont appris. Ils ramènent également des informations sous forme de livre ou de CD... Nous avons pleinement profité de leur formation »* (Extrait d'entretien avec le président Commission surveillance, mars 2011).

Parallèlement, des visites d'échanges, pour la coordination des activités entre les différents acteurs, le partage d'informations et d'expériences, ont été organisées au niveau national voire sous régional notamment dans le cadre du PRCM. Parmi ces initiatives, on peut noter la visite d'échange du Comité de Gestion de l'AMP de Joal-Fadiouth à l'AMP Bamboung (2006) et au Parc National du Banc d'Arguin en Mauritanie (2005) réalisée au niveau sous régional. Ces visites ont permis au Comité de Gestion de l'AMP de capitaliser de bonnes pratiques dans le domaine de la gouvernance locale des AMP : *« On a beaucoup appris. Le plus intéressant c'était la visite d'échange à Bamboung [...] ça nous a donné des idées, on a appris sur la pratique, le concret »* (Extrait d'entretien avec le président de la Commission recherche et partenariat, éco-guide, mars 2011).

### 3.3.9. Un programme d'éducation environnementale dans les écoles pour mieux sensibiliser les parents

En 2007, des Olympiades environnementales, réunissant 11 écoles de la commune, ont été organisées par le Comité de Gestion et des agents de la DPN en partenariat avec le WWF WAMPO (**Planche 14**). Ces Olympiades constituaient le lancement officiel du programme d'éducation environnementale au niveau de l'AMP de Joal-Fadiouth. L'éducation environnementale est une activité très importante qui constitue un investissement à moyen et long terme pour l'AMP. Elle constitue un axe majeur d'intervention et de collaboration entre différents groupes et structures. Dans cette perspective, les élèves constituent le groupe le plus important. Ces jeunes, souvent plus ouverts à de nouvelles idées, constituent des vecteurs stratégiques pour inculquer à leurs parents une conscience environnementale.

Ces Olympiades environnementales, sous forme de jeux/concours entre les établissements de la commune de Joal Fadiouth, ont vu la participation de 80 élèves dont 50 issus du primaire et 30 du secondaire.





Planche 14. Olympiades environnementales (Clichés : WWF, 2007)

## Conclusion

Malgré le caractère top-down du processus de création, l'approche a permis d'impliquer, au niveau national, la plupart des acteurs de la zone marine et côtière du Sénégal, de la conception du projet d'AMP à sa réalisation. L'association d'un nombre élevé de groupes d'intérêt a l'inconvénient de ralentir dans un premier temps le processus. Cette phase correspond à une phase de mise à niveau, de partage d'idées, de positionnement institutionnel et de certaines personnes. Il est important de bien préparer cette phase en mettant en place une stratégie de communication visant à informer correctement les différents acteurs, à éliminer les fausses idées (« *fallacies* ») et à montrer les avantages que chaque catégorie d'acteur peut tirer du projet d'AMP.

Par ailleurs, il est important, lors de la sélection des sites, de repérer les personnes-clé dans le processus décisionnel et de les tenir bien informées. A ce niveau, une erreur a été commise lors du processus. En effet, des conseillers du Ministère de la Pêche n'ont pas été impliqués dans le processus et n'ont pas également été bien informés. Or, ce sont ces derniers qui devaient étudier les dossiers techniques et donner des avis au Ministre. Ce manque d'information associé, à la « compétition » entre le Ministère de la Pêche et celui de l'Environnement quant à la tutelle des Aires Marines Protégées, a fortement retardé le processus de création des AMP.

Mais, dans la réalité, ce processus n'a pas donné une place prépondérante au pêcheur actif, c'est-à-dire celui qui « *va en mer et tire le filet* ». Ce sont plutôt les représentants de ces pêcheurs dans le cadre des organisationnelles professionnelles qui ont plus participé à ce processus alors qu'il existe, dans beaucoup de cas, une rupture nette entre la base et leurs représentants.

Cela signifie que l'AMP a été établie sur la base d'un accord partiel sans les véritables acteurs. C'est pourquoi dans la phase de mise en place du modèle de gouvernance, certaines réticences ont été notées et qui ont participé à l'allongement du processus de mise en place des organes de gouvernance et des accords de gestion de l'AMP.

Ainsi, au démarrage du processus de mise sur pied des organes de gouvernance de l'AMP, il a été réalisé un important travail d'information et de communication sociale à travers différents

canaux et supports, et centré sur le concept d'AMP dans le contexte du Sénégal, la vision, les objectifs, les opportunités et les bénéfices, de manière à répondre aux craintes et préoccupations des pêcheurs.

Malgré ces faiblesses, l'AMP a eu un certain nombre de résultats positifs en terme de mise en place d'organes de gestion plus ou moins fonctionnels, la surveillance participative, la conservation des ressources (tortues) et des habitats (herbiers marins par le biais de récifs de coquillages...

Toutefois, ces acquis ne cachent pas un certain nombre de difficultés qui risquent de créer des dysfonctionnements dans le processus. Ces derniers sont d'ordre organisationnel lié à la démarche, mais aussi technique et financière. Ces multiples contraintes risquent de compromettre l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés (Sène, 2010).

## Chapitre 9. Le revers de la gestion participative de l'AMP : entre attentes et frustrations

---

L'établissement de l'AMP de Joal-Fadiouth a entraîné d'importantes recompositions spatiales créant ainsi de nouveaux rapports entre usagers et espaces-ressources. L'AMP s'inscrit dans des dynamiques territoriales telles que décrites par David (2011) et Thomassin (2010). Pour ces géographes, une aire protégée est une création territoriale d'ordre juridique et réglementaire qui vient se surimposer à un maillage de territoires préexistants. Ce territoire de l'AMP, ou « *territoire de la règle* », s'impose aux constructions territoriales précédentes, notamment le territoire des usages dont il entraîne des recompositions (David, 2011 ; David et al. 2006)<sup>143</sup>. Au territoire des usages passés, qui se pratiquaient dans la zone concernée par l'aire protégée avant que celle-ci soit instaurée, se substituent quatre nouvelles entités : « *territoires des nouveaux usages* », « *territoires des usages recomposés* », « *territoires des usages perdus* », « *territoires des usages inchangés* » (David, 2011). L'acceptation sociale des AMP dépendant du degré de satisfaction des enjeux territoriaux formulés en termes économique, environnemental et identitaire (Thomassin et David, 2009 ; Thomassin, 2011)

### I. Un processus marqué par une instabilité juridico-institutionnelle

L'établissement et la gestion de l'AMP de Joal-Fadiouth, à l'image des autres AMP du Sénégal, ne sont pas encadrés par un cadre juridique et institutionnel clair. La gestion des aires protégées d'une manière générale a toujours relevé de la compétence de la Direction des Parcs Nationaux. Le Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime, s'appuyant sur le fait que les ressources halieutiques relèvent de sa compétence, réclame la tutelle des AMP. Ce conflit de compétence a porté un sacré coup à la mise en place du système. Pour résoudre le problème, le gouvernement a créé, en 2009, la Direction des Aires Communautaires qui, théoriquement, gère désormais les AMP. Mais le constat était que ce sont les agents des parcs nationaux qui ont géré quotidiennement ces AMP. En avril 2012, la gestion des AMCP est devenue la compétence de la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP). C'est dans ce contexte que Karibuhoye et Batiéno, (2008) mentionnent que « *l'une des difficultés majeures rencontrées dans plusieurs pays (le Sénégal en particulier) est l'ambiguïté des rôles et des prérogatives des institutions de tutelle des aires marines se traduisant notamment par une difficile collaboration entre les départements de pêche et de l'environnement ou de l'économie maritime dans certains pays* ».

Il s'y ajoute également l'existence d'un « *système de droit syncrétique* » caractérisé par une pluralité d'ordres juridiques (Weigel et al., 2007), dont l'application relève d'un « *feuilleton administratif inextricable* » (Weigel et al., 2007) ou d'un « *feuilleton juridique et administratif complexe* » selon Cazalet (2004). Cette multiplicité des organes chargés des tâches de police (Direction des Parcs nationaux ou DPN, Direction des Eaux et Forêts de la

---

<sup>143</sup> David, G. 2011. Petit voyage autour de la notion de gouvernance des AMP. Brest, PAMPA, WP4, rapport final n°1, 56 p.



Chasse et de la Conservation des Sols ou DEFCCS, Direction de la Pêche Maritime ou DPM, collectivités locales) conduit à une confusion des rôles de production de normes et de police. Une telle confusion aboutit à la remise en question de la légitimité des deux sources principales de production de normes et à des conflits de normes récurrents (Dahou *et al.*, 2004).

Au regard de ces nombreux problèmes cruciaux, il apparaît primordial et nécessaire de mettre en œuvre des politiques et cadres réglementaires adaptés aux AMP (Dahou *et al.*, 2004, Cazalet, 2004 ; Weigel *et al.*, 2006). Toutefois, la mise en place d'une réglementation adaptée aux objectifs des AMP et la capacité effective de la faire respecter sont une condition sine qua none de leur succès (Keller *et al.*, 1995). Ces préoccupations recourent à juste titre un intérêt particulier du PRCM qui consiste à « *encourager l'actualisation des cadres juridiques, en relation avec les dynamiques de décentralisation vers les collectivités locales et des opportunités nouvelles offertes par les expériences prometteuses des AMP communautaires. Les cadres institutionnels relatifs à la mise en place et à la gestion des AMP devront, dans certains cas, être précisés afin que les conflits de compétence ne paralysent pas la mise en place de nouveaux sites, avec le risque que le processus politique ne soit déconnecté des besoins éprouvés par les acteurs du terrain* » (PRCM, Phase II 2008 - 2011).

Toutes ces raisons font qu'un cadre juridique national, définissant clairement, le concept d'AMP dans le contexte sénégalais, les objectifs, la typologie, les démarches ou étapes de création, la tutelle des AMP, les rôles et responsabilités des institutions, les procédures de gestion et de suivi-évaluation, soit défini et validé par toutes les parties prenantes

## II. L'AMP de Joal-Fadiouth : « une réserve sous réserve »

Cette expression « *réserve sous réserve* » est empruntée du titre de la thèse de Thomassin (2010)<sup>144</sup>. Le mot *réserve* possède différentes significations et peut désigner :

- « *Une quantité de quelque chose que l'on conserve pour pouvoir l'utiliser en temps opportun* ». Associée à l'adjectif *naturelle*, une réserve correspond ainsi à « *une portion de territoire délimitée et protégée juridiquement de façon à préserver certaines espèces menacées de disparition* » ;
- « *Une limitation, une restriction apportée à un jugement, à un accord* », l'expression sous réserve signifiant « *sans garantie, sans certitude absolue* ».

Ce double sens renvoie, d'une part à l'AMP de Joal-Fadiouth, en tant qu'espace protégé et d'autre part, à l'acceptation sociale dont elle fait l'objet.

L'analyse du processus d'établissement de l'AMP montre une prédominance de la dimension conservation au détriment du développement (**Fig. 38**).

La question de l'ouverture de l'AMP aux activités de pêche constitue un des points d'achoppement entre le Comité de Gestion de l'AMP et les différents usagers des ressources.

---

<sup>144</sup> Thomassin A., 2011. « Des réserves sous réserve ». Acceptation sociale des Aires Marines Protégées - L'exemple de la région sud-ouest de l'Océan Indien, Thèse de doctorat en Géographie, Université de La Réunion, 567 p.

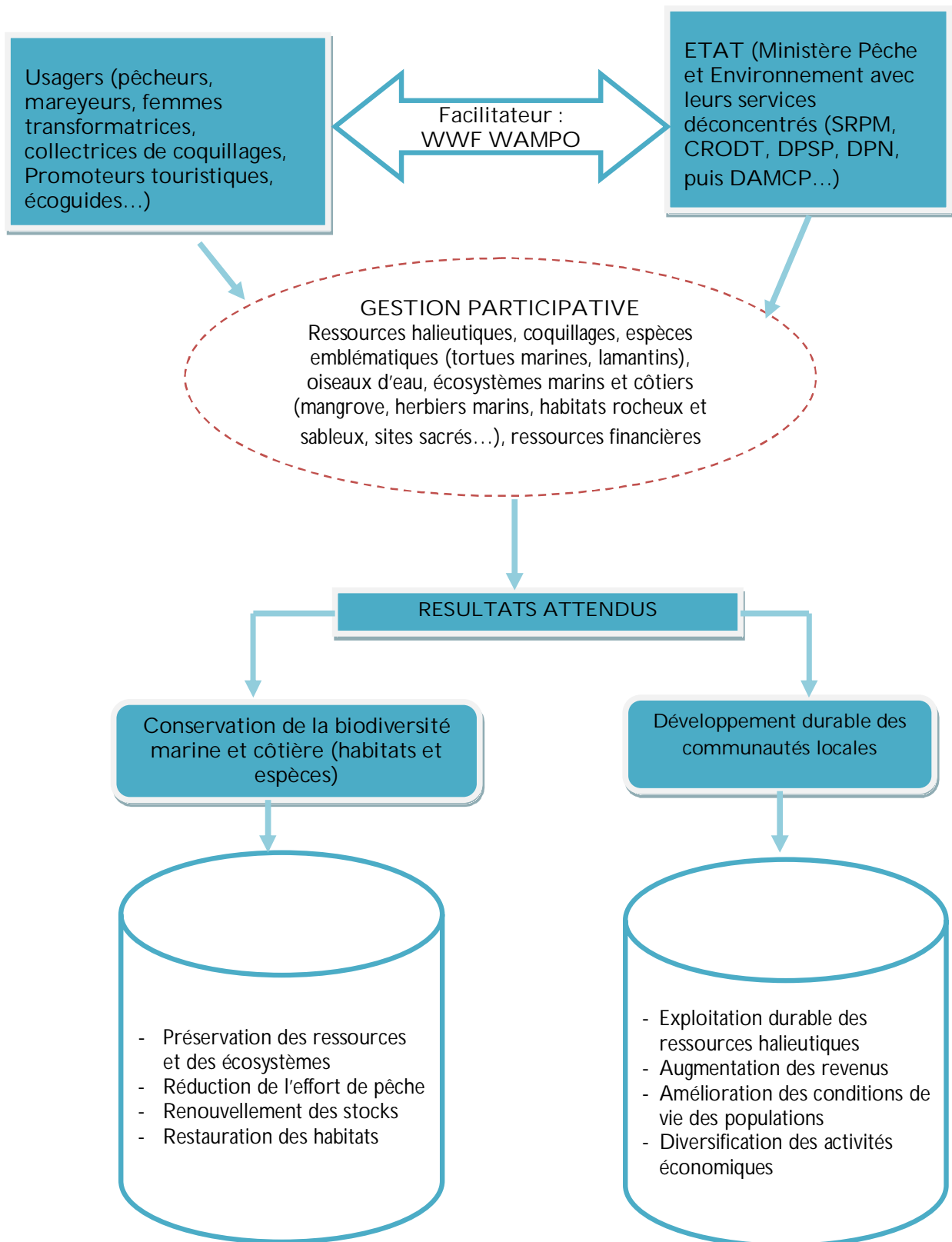


Figure 38. Parties prenantes, ressources à cogérer et résultats attendus (initiaux) (Sène C., 2014)

L'AMP est devenue un outil de gestion de plus en plus controversé, suscitant des oppositions entre les différentes parties prenantes. D'un côté les pêcheurs migrants et certaines victimes de Joal (**Encadré 7**) veulent l'ouverture de l'AMP de manière temporaire et rotative, contrairement au Comité de Gestion qui s'inscrit dans une logique du respect du zonage participatif. Ces deux logiques constituent une source d'antagonismes en raison des enjeux, des intérêts et des logiques concurrentiels voire contradictoires des différents acteurs.

Pour faire face aux restrictions, les « *détracteurs* » de l'AMP suggèrent l'idée d'une ouverture rotative sur la base d'un respect strict de règles et de mesures d'exploitation et de contrôle consensuelles. Cette revendication des droits d'accès aux ressources de l'AMP aurait été légitimée et portée par certains mareyeurs.

L'argumentaire des « *opposants* » ou « *ennemis* » de l'AMP, est que la fermeture permanente de l'AMP revient à sacrifier la plupart des familles des pêcheurs qui opéraient dans cette zone et dont la survie dépend étroitement de l'exploitation des ressources halieutiques. « *La fermeture permanente et quasi imposée de l'AMP est une injustice à notre égard* », s'exprimait une femme formatrice (mars, 2011). Une autre ajouta que « *depuis qu'on a fermé l'AMP, nous avons des difficultés d'approvisionnement en matière première. Vraiment, nous sommes dans une situation de survie* » (mars, 2011).

Certains acteurs jugent les modes de gestion très stricts : « *le Comité de Gestion a fermé hermétiquement l'AMP et les ressources qui naissent et grandissent ici, migrent vers d'autres horizons. Cette situation n'est bénéfique ni pour nous, ni pour l'AMP. L'ouverture permettra aux membres du comité de gestion et à la population d'évaluer s'ils ont atteint leurs objectifs ou pas* » (Extrait de focus group avec de jeunes pêcheurs et de mareyeurs, mars 2011).

Pour d'autres pêcheurs, « *l'AMP les a privés de leur bien* », et ils disent « *qu'ils ne peuvent pas collaborer avec des gens qui les ont privé de leurs ressources* ». Mais en réalité, leur logique est de pouvoir accéder aux ressources à la lumière des premiers effets de l'AMP du point de vue biologique.

Certains professionnels de la pêche (en particulier certains retraités, jeunes pêcheurs et mareyeurs) mentionnent que « *la mer est un don de Dieu, donc nous ne protégeons pas et nous ne demandons pas à nos enfants de protéger. Les ressources ne finiront jamais. La mise en place de l'AMP n'a pas amené de résultats car aucune augmentation, ni réapparition de la ressource n'est constatée* » (mars 2011).

Parallèlement l'AMP a été une arène politique où se sont affrontés des acteurs de la pêche qui appartiennent à diverses obédiences politiques. Les senneurs de plage, acteurs autochtones, compte tenu des impacts de l'AMP sur leur activité, se sont alliés avec les mareyeurs, pour amorcer un processus de politisation de l'établissement de l'AMP : « *Il y a des leaders politiques qui voulaient faire de l'AMP un moyen pour solder des comptes politiques* » (Extrait d'entretien avec un pêcheur, mars 2011).

« *Les senneurs de plage, en collaboration avec des mareyeurs, avaient mis en branle la machine politique pour s'opposer à la mise en place de l'AMP. Ils ont cherché des alliances avec la mairie et d'autres partis politiques pour torpiller le processus. Nous aussi, nous ne nous sommes pas laissés faire, nous sommes allés voir le maire, en tant que membres du même parti politique, pour son appui ; ce que le maire a fait au regard de l'intérêt de la population et de la paix sociale. Nous avons également obtenu le soutien de la gendarmerie,*

*des chefs de villages, coutumiers et religieux* » (Extrait d'entretien avec un membre du Comité de Gestion, mars 2011).

#### **Encadré 7. Quelques perceptions des « opposants » de l'AMP**

« *Je m'y oppose car l'AMP est un parc ; on nous interdit d'y pêcher* » (Extrait d'entretien avec un mareyeur, 2011).

« *Pour moi, l'AMP est la propriété de l'Etat, c'est un parc. L'Etat y a mis des agents des parcs, des hommes de loi (conservateur et son équipe) qui nous interdisent l'accès aux ressources et nous verbalisent* » (Extrait d'entretien avec un pêcheur migrant, mars 2011).

« *Nous sommes conscients du fait que l'AMP est un outil important et pertinent mais le problème du pêcheur est qu'il doit trouver, chaque jour, du poisson et gagner de l'argent. C'est la raison pour laquelle beaucoup de pêcheurs s'opposent à l'établissement de l'AMP* » (Extrait d'entretien avec un pêcheur migrant, mars 2011).

« *Nous acceptons l'AMP, mais on doit l'ouvrir aux activités de pêche de temps en temps en fixant les périodes et les modalités d'accès. L'AMP est une bonne chose car il y a 2 à 3 ans à cette période, il n'y avait pas de poissons* » (Extrait d'entretien avec un pêcheur migrant, mars 2011).

« *Je ne peux rien dire de la gestion de l'AMP car on n'y a pas été associé. Toutefois, je pense qu'après ces années de fermeture on doit ouvrir et fermer d'autres zones en quelque sorte une gestion rotative* » (Extrait d'entretien avec un mareyeur natif de Joal et membre du CLPA, mars 2011).

Ces différentes positions tranchent nettement avec celles des partisans ou « amis » de l'AMP. (**Encadré 9**). Pour le président du Comité de Gestion, si aujourd'hui l'AMP est devenue un sujet d'actualité et de controverses c'est parce c'est une bonne chose, car selon le proverbe wolof « *on ne discute pas de ce qui est mauvais ou qui n'a aucun intérêt* ».

L'argumentaire du Comité de Gestion, est que la durée de fermeture n'a jamais fait l'objet de discussions et de concertations lors du processus d'établissement de l'AMP. « *On n'a jamais parlé de la durée de la fermeture de l'AMP. Il était surtout question de mettre en place un zonage qui permettrait d'améliorer les conditions de vie et de restaurer les stocks et les écosystèmes* » (Extrait focus group avec le Comité de Gestion, mars 2011).

Ce discours est en cohérence avec les propos du Conservateur qui mentionnent : « *Nous sommes conscients de la controverse sur la fermeture pérenne de l'AMP. Mais j'ai l'habitude de taquiner les acteurs en leur disant que l'AMP n'est pas fermée car il n'y a pas de grillage pour retenir le poisson... Le poisson rentre dans l'AMP, se reproduit, grossit, ressort et ainsi il peut être capturé... Notre plus grand problème est la surveillance de l'AMP. Nous avons des difficultés en termes de ressources logistiques et humaines pour surveiller 24 h sur 24. C'est pourquoi la meilleure option qui se présente à nous c'est de limiter le risque d'autoriser l'exploitation, qu'on ne saurait contrôler après... Nous n'avons pas encore atteint un niveau de sensibilisation qui permet d'avoir un système d'auto-surveillance* » (Extrait d'entretien avec le conservateur de l'AMP, mars 2011).

Compte tenu des réalités locales, cette décision d'ouvrir l'AMP aux activités de pêche pourrait avoir des effets négatifs et même anéantir tous les efforts et moyens financiers consentis si des garanties et précautions sûres ne sont pas prises. Or, il semble que toutes ces

conditions ne sont pas encore réunies selon les membres du Comité de Gestion : « *Avant de penser aux modalités d'ouverture temporaire, il est indispensable de procéder au préalable à l'évaluation de la dynamique et de l'évolution du potentiel biologique de l'AMP pour donner droit à l'accès. Cela permettra ou aidera à évaluer la capacité de charge de l'écosystème par rapport aux besoins et au nombre de demandeurs* » (Extrait de focus group avec le Comité de Gestion, mars 2011).

D'autres acteurs, notamment les anciens pêcheurs, sont plus radicaux et prônent une décision courageuse du Comité de Gestion de « *procéder à la fermeture totale de l'AMP en éliminant la zone tampon en raison des effets positifs en terme biologique et économique observés et surtout les difficultés liées à la surveillance* » (Extrait de focus group avec des pêcheurs, mars 2011).

Pour certains acteurs natifs de Joal-Fadiouth, le statut de l'AMP mérite une clarification : « *Il y a un net décalage entre le discours qui nous a été servi avant la fermeture de l'AMP et la réalité. On nous a fait croire que l'AMP serait gérée sur la base de cycles de fermeture et d'ouverture. Mais on voit que l'AMP est totalement fermée. Même si les acteurs l'acceptent parce qu'il y a la puissance de l'Etat, il faut bien clarifier les choses. C'est à dire avouer que l'AMP est une zone de nurserie, de refuge et de protection et que si le poisson atteint une taille commercialisable, il pourra être capturé à la périphérie... Donc il faut clairement préciser qu'on ne pêche pas dans l'AMP* » (Extrait d'entretien avec le chef d'exploitation du quai de pêche, mars 2011).

Les effets biologiques et socioéconomiques de l'AMP sont différemment appréciés par les acteurs. Pour une grande partie des acteurs natifs de Joal-Fadiouth, l'AMP est un outil important et a des effets positifs sur la ressource (**Encadré 8**).

#### **Encadré 8. Perception positive des effets de l'AMP à Joal-Fadiouth**

« *Il 20 ans de cela, la zone de l'AMP était extrêmement poissonneuse. Mais, elle a été pratiquement délaissée avant 2000 en raison de la disparition des ressources halieutiques. Pratiquement, il n'y avait que 2 pirogues à palangres et 4 sennes de plage tirées par des femmes, qui pêchaient régulièrement dans la zone avant l'AMP. Si présentement cette zone est devenue la convoitise des pêcheurs et qu'elle suscite beaucoup de controverses, c'est parce qu'il y a du poisson* » (Extrait de focus group avec des pêcheurs au quai de pêche, mars 2011).

« *L'AMP protège certes les poissons mais il nous protège surtout* » (Extrait d'entretien avec un pêcheur de Joal, mars 2011).

« *La mer n'est pas fermée, il n'y a pas de barrage ; c'est juste un lieu de reproduction et de grossissement et après, le poisson sort pour être capturé. On veut le retour du poisson* » (Extrait d'entretien avec une femme formatrice, membre du Comité de Gestion, mars 2011).

« *L'établissement de l'AMP peut être appréhendé par analogie à un enfant qui tète et qu'on a sevré. Au début c'est très difficile, mais au fur et à mesure on voit l'intérêt biologique et économique de l'AMP* » (Extrait d'entretien avec un pêcheur de Joal, mars 2011).

« *C'est tout à fait le début mais les premiers effets de l'AMP se font sentir concernant certaines espèces comme le mérrou (thiof). [...] Par contre, on observe peu d'effet par exemple sur les sardinelles ou la Carpe blanche ; car ce sont des espèces en constant déplacement* » (Extrait d'entretien avec le chargé de production du quai de pêche, mars 2011).

« Il est difficile d'évaluer l'impact écologique de l'AMP, mais juste une anecdote, lorsqu'on réalisait l'état de référence biologique avec le CRODT en 2006, le pêcheur, qui nous avait aidé à faire les captures, nous avait demandé 100 000 F et trois ans plus tard en 2009, il nous avait demandé de lui laisser les captures au lieu de lui payer de l'argent » (Extrait d'entretien avec le président du Comité de Gestion, mars 2011).

« Sans trop se mêler des données scientifiques, nous constatons des effets bioécologiques bénéfiques de l'AMP (retour de certaines espèces et restauration des habitats) et surtout la compréhension locale des mesures de gestion et une très forte mobilisation des acteurs et des jeunes... Compte tenu de la dégradation des ressources, les pêcheurs en tant qu'acteurs clés ont collaboré dans la mise en place de la réglementation, en s'interdisant eux-mêmes de pêcher dans certaines zones à partir de leurs connaissances et avec l'appui des agents techniques. J'ai noté une réelle solidarité entre acteurs car en 2009, il y a eu des pêcheurs venant de Dakar voulant pêcher dans l'AMP, et pour éviter que nos ressources ne soient chapardées, toute la communauté s'est levée pour faire face à ces pêcheurs » (Extrait d'entretien avec l'adjoint au maire et membre du Comité de Gestion, mars 2011).

« Il semble que certains pêcheurs paient les surveillants pour pêcher dans l'AMP, s'il y avait pas de poisson pensez-vous qu'ils le feraient » ? (Extrait d'entretien avec un pêcheur Joal, mars 2011).

« Vous parlez d'AMP, je vais vous dire qu'elle nous a protégés... L'AMP nous a appris à voler, car beaucoup de pêcheurs y pratiquent la pêche illicite, du fait que le poisson rentre, se reproduit et grandit dans l'AMP... Tous ceux qui s'opposent à l'AMP ont des intérêts personnels et non de la communauté... Tous ceux qui veulent restaurer la mer et les stocks de poissons approuvent l'établissement de l'AMP. Ce que je vois maintenant en poisson je ne l'ai pas vu depuis plus d'une décennie mais il faut préciser que ça existait avant mais très loin dans le passé » (Extrait d'entretien avec un mareyeur, notable à Fadiouth, mars 2011).

« S'il n'y avait pas une AMP à Joal-Fadiouth, on allait la créer parce que nous avons observé dans notre tendre enfance, des espèces pélagiques le long de la plage, et à un moment donné elles ont disparu à cause de la forte pression, de l'utilisation d'engins de pêche non sélectifs (senne de plage) et des effets des changements climatiques. Mais après quelques années de fermeture, ces espèces commencent à réapparaître notamment, les carpes et autres espèces, au niveau de la passe à de faibles profondeurs, découvertes à marée basse » (Extrait d'entretien avec le chef d'exploitation du quai de pêche, mars 2011).

L'inspecteur régional des pêches maritimes basé à Joal-Fadiouth, confirme ces propos : « Il y a une nette amélioration de la ressource. Le premier indicateur est l'analyse des taux d'infraction dans l'AMP. Nous avons arraisonné 200 pirogues en 2009 et 180 en 2010. En 2010, nous avons versé dans les caisses de l'Etat, des amendes d'un montant de 3 990 000 F CFA (6083 €). En effet, les pêcheurs prennent des risques et se confrontent aux lois lorsqu'ils ont des intérêts. S'ils pratiquent la pêche illicite dans l'AMP, c'est parce qu'ils ont un intérêt ; et l'intérêt ici c'est le poisson » (Extrait de l'entretien avec l'inspecteur régional des pêches de Thiès, mars 2011).

Pour d'autres, l'AMP n'a pas induit les effets qu'on relate, au contraire elle constitue une contrainte pour la pratique de leurs activités traditionnelles ; et elle n'aurait aucun enjeu pour certains pêcheurs :

« Nous ne sommes pas sûrs que le poisson grandit et sort afin d'être capturé à la périphérie de l'AMP. Nous n'avons aucune preuve de ces assertions. Ce que nous pouvons vous dire, il y a des pêcheurs (autochtones) à qui on a autorisé de pêcher dans l'AMP... Si l'on doit interdire la pêche dans l'AMP ; elle doit s'appliquer à tout le monde, il ne doit pas y avoir deux poids deux mesures » (Extrait de focus group avec des pêcheurs migrants, mars 2011).

« *Moi je suis chef de famille, sans appui et moyens. Je dois nourrir ma famille et on nous interdit d'accéder à l'AMP sans aucune mesure de compensation ... Moi-même j'ai pêché de manière illicite dans l'AMP car j'étais dans des difficultés pour donner à manger à ma famille* » (Extrait d'entretien avec un pêcheur au kili)

« *Il y a des pêcheurs pour qui l'AMP ne constitue pas un enjeu car ils font de grandes marées* » (pêcheur migrant).

En définitive, quels que soient les arguments avancés par les différentes parties, l'ouverture ou la fermeture de l'AMP demeure une question épineuse qui risque de cristalliser la gestion de l'AMP. La « *privatisation* » des ressources dont dépend la survie des communautés locales, pose en filigrane le problème du droit d'usage et de jouissance des potentialités naturelles du domaine public (maritime) de l'Etat. Certes au Sénégal, « *la zone économique exclusive (ZEE) relève de la souveraineté de l'Etat et n'appartient par conséquent à aucune communauté* »<sup>145</sup>, mais, pour atteindre les objectifs d'un développement local durable, l'AMP de Joal-Fadiouth doit répondre « *aux besoins d'ordre social, culturel, spirituel et économique des populations et être fondée sur des bases scientifiques solides* » (Compagnon et Constantin, 2000) ; car « *l'attitude des acteurs locaux à l'égard de leur environnement et la vision qu'ils en ont, est conditionnée par la culture, la tradition, les facteurs socio-économiques et politiques* » (Fall, 2004).

Les controverses et oppositions liées à la fermeture pérenne de l'AMP, au point de compromettre la cogestion des ressources associées et d'annihiler tous les efforts consentis, devraient amener les acteurs concernés à revenir à la table des négociations afin de trouver des compromis dans l'optique de pérenniser les acquis. Ces négociations devraient se réaliser sur la base de données scientifiques sur l'état des ressources.

Cette démarche pourrait amener les communautés locales à se sentir d'avantage concernées dans la gestion de l'AMP. Car, d'après Féral (2007) « *le processus de participation se manifeste par la négociation du contenu des normes imposées par l'Etat dans les aires marines protégées* »<sup>146</sup>. En définitive, cette « *prise en compte des communautés locales dans la problématique des aires protégées est indispensable à l'atteinte des objectifs escomptés, eu égard d'abord à la position névralgique que l'aire marine occupe dans la vie des populations locales, avant et au moment précis de son érection en zone de conservation* » (Diagne, 2005)<sup>147</sup>. L'AMP doit être considérée comme « *le domaine de vie et de travail des communautés humaines, qui y résident de façon permanente ou temporaires* »<sup>148</sup>.

Les lacunes notées dans la gestion de l'AMP sont dues en partie à un manque d'information des populations locales sur le fonctionnement de l'AMP. Or, le seul argument de protection de la ressource par les AMP n'est pas suffisant pour favoriser l'adhésion et la coopération des populations locales. Pour les inciter à coopérer, et s'approprier l'AMP, il faut qu'elles bénéficient des retombées. Il faut alors développer la prise de conscience des parties prenantes tout en favorisant le partage équitable des bénéfices et retombées tirés de la conservation.

---

<sup>145</sup> Code de la pêche du Sénégal. Cité par Diagne M. 2006. Les dimensions sociologiques de la crise de surcapacité de la pêche artisanale Sénégalaise. DIISO (GIRMAC) n°6 juillet 2006. pp. 11-13.

<sup>146</sup> Féral F. 2004, L'administration des aires marines protégées en Afrique de l'Ouest. Monde en Développement, 35 (188) : 43 - 60

<sup>147</sup> Diagne M. 2005 : La prise en compte des communautés dans la problématique des aires marines protégées. Bulletin d'information de GIRMAC, DIISO, N° 5, Décembre 2005 p. 14-15.

<sup>148</sup> RAMAO. 2004. Renforcement des aires marines protégées en Afrique de l'ouest ,2004-2005.

### III. La fibre identitaire comme moyen d'exclusion de certaines parties prenantes

L'enjeu identitaire a été l'occasion d'affirmer la territorialité identitaire des populations de Joal-Fadiouth. Dans cette perspective, la territorialité équivaut à une « *prise de possession d'un espace et de sa défense contre d'autres usagers* », en d'autres termes « *une tentative de contrôle de l'espace* ». Le territoire signifie « *un espace approprié par un groupe social* », vecteur d'enjeux identitaires, politiques, économiques et culturels forts qui fondent la plupart des comportements des sociétés dans l'espace.

Cette posture s'articule bien avec la problématique à Joal-Fadiouth où l'établissement et la gestion de l'AMP sont réalisés sur la base de revendications identitaires (territorialité identitaire) (David et Thomassin, 2007 ; 2006). Le processus de gouvernance est contrôlé par les acteurs autochtones qui ont montré une très forte appropriation des ressources et de l'espace. L'expression « *nous sommes d'ici, c'est notre territoire et on doit le protéger impérativement* » traduit un très fort sentiment d'appartenance et d'appropriation de l'espace-ressource par les populations locales. Plusieurs acteurs notamment les pêcheurs étrangers et surtout les mareyeurs ont été volontairement écartés du processus de négociation en raison de leur capacité d'influence sur les pêcheurs et les politiques. Cette territorialité identitaire est plus exprimée à Fadiouth qu'à Joal. A Fadiouth, nous avons jusqu'à présent des modes de gestion traditionnels encore largement ancrés dans la conscience collective locale (Sarr, 2008). A Fadiouth, la protection des ressources marines revient à la lignée maternelle des *Jaaxanorora* qui intronise un « roi de la mer », doté de pouvoirs mystiques. Joal-Fadiouth dispose également de plusieurs sites sacrés qui favorisent la préservation des ressources marines et côtières. Ces sites ne font pas l'objet d'exploitation (bras de mer de *Mama Ngeej*, amas coquiller de *Kuta*, île *Tidine*...). Cependant, il faut souligner que ces modes de gestion n'ont pas été mobilisés dans l'établissement de l'AMP. C'est à juste titre que s'exprimait le président du Comité de Gestion : « *nous avons commis la plus grande erreur de ne pas mettre les habitants de Fadiouth au cœur du processus de gouvernance de l'AMP dans l'optique d'intégrer toutes ces pratiques de gestion qui ont montré des résultats concrets et durables* » (Extrait d'entretien avec le président du comité de gestion de l'AMP, mars 2011).

Dès le début du processus de la mise en place du système de gouvernance de l'AMP, certaines parties prenantes ont été exclues de manière volontaire ou par omission (**Encadré 9**). Par exemple, l'absence des mareyeurs comme partie prenante du comité de gestion de l'AMP est révélatrice. Ceci résulte d'un choix délibéré de l'équipe de démarrage qui considère que 99 % des mareyeurs sont des étrangers, particulièrement intéressés par la recherche de profit. Le site de Joal abrite le plus grand nombre de mareyeurs propriétaires d'unités de pêche. La structure de la propriété montre l'importance des mareyeurs dans la localité et explique la raison pour laquelle ils ont autant de pouvoir sur les pêcheurs, comparés à d'autres localités.

Ce choix tient au fait que les mareyeurs disposent d'une réelle capacité d'influence sur les pêcheurs et les instances de prises de décisions au plus niveau. D'autres acteurs en particulier les pêcheurs migrants, les pêcheurs de crevettes, les hôteliers et les usines de transformation des produits halieutiques n'ont pas été associés aux tables de concertation. La non prise en compte des migrants comme partie prenante est une difficulté pour le respect de la réglementation en ce sens que Joal est un site de pêche permanent qui reçoit beaucoup de pêcheurs migrants, s'adonnant régulièrement à la pêche illicite dans l'AMP.



#### **Encadré 9. Arguments avancés de l'exclusion de certains acteurs du processus**

« A Joal, les mareyeurs, à 99 % des étrangers, ont le monopole de la commercialisation des produits. Ils sont propriétaires de pirogues et très influents. Comme ce sont des ennemis de l'AMP, nous les avons purement et simplement exclus pour éviter qu'ils ne contrôlent le processus. On ne peut pas faire d'omelette sans casser d'œufs » (Extrait d'entretien avec un membre du Comité de Gestion, mars 2011).

« En réalité, certaines réactions répulsives étaient liées au manque de compréhension des objectifs de l'AMP. Le processus, pour avoir beaucoup d'impact, devait commencer par Fadiouth, où les prédispositions d'acceptation étaient réunies » (Extrait d'entretien avec un pêcheur de Joal, mars 2011).

« Rarement tu verras un autochtone dire du mal de l'AMP. Les mareyeurs étaient partis voire le maire pour foirer le projet d'AMP. Ce sont les étrangers qui s'opposent à l'AMP en raison des enjeux économiques » (Extrait d'entretien avec un pêcheur de Joal, mars 2011).

« Sur les 22 parties prenantes, 16 étaient des autochtones, c'est pourquoi toutes les décisions étaient validées. On évitait de parler ouvertement d'autochtones et d'étrangers mais tous les actes, que nous posions, s'inscrivaient dans le sens de neutraliser les étrangers qui pourraient s'opposer au processus » (Extrait d'entretien avec le président du Comité de Gestion, mars 2011).

« Au niveau de Joal, il y a beaucoup d'étrangers c'est pourquoi le contrôle est très difficile. C'est une zone de campagne ; si c'était uniquement les acteurs de Joal il n'y aurait pas de surveillance et de contrôle. Car nous avons vécu une tradition d'autocontrôle » (Extrait d'entretien avec un mareyeur natif de Joal et membre du CLPA, mars 2011).

« J'ai vécu 39 ans à Joal, mais je peux te dire que tous les gens qui sont contre l'AMP, sont dans la plupart des cas des étrangers et sont mus par l'appât du gain mais j'avoue que la situation d'avant AMP était catastrophique... Si un étranger vient chez toi et détient un pouvoir c'est parce que tu le lui as donné » (Extrait d'entretien avec un pêcheur Joal, mars 2011).

#### **IV. Des frustrations nées des activités alternatives de reconversion**

La mise en place des AMP a suscité beaucoup d'attentes en termes d'amélioration des revenus tirés de la pêche et des activités économiques alternatives. Toutefois, les interdictions relatives aux activités de pêche (sennes de plages, kili pour la crevette), à la capture et à la consommation de la tortue ainsi que les activités de reconversion sont à la base de diverses frustrations pour beaucoup d'utilisateurs. Pour compenser ces restrictions, le Comité de Gestion, appuyé par le WWF WAMPO, a proposé la reconversion aux acteurs les plus touchés, en particulier les senneurs de plage et les vendeurs de tortues. Cependant, certains ont déploré la lenteur d'activités concrètes de reconversion, mais aussi et surtout la modestie des lignes de financements alloués (senneurs de plage et pêcheurs à kili) et le choix de certaines activités (transport piroguier pour les ex-vendeurs de tortues) (Sène, 2010).

Pour les senneurs de plage (**Planche 15**), les gestionnaires de l'AMP, « agissent puis ils réfléchissent ensuite alors qu'ils auraient dû nous proposer un moyen de reconversion et trouver un accord avant que l'interdiction ne soit appliquée ».



**Planche 15. Senne de plage tirée par des pêcheurs à Joal-Fadiouth** (Clichés : Comité Gestion, 2010)

Beaucoup se plaignent d'être des victimes de l'AMP non seulement par l'interdiction d'exercer leur profession mais aussi par les arrestations dont ils font l'objet, lorsqu'ils « pratiquent la pêche illicite pour survivre » (Extrait de focus group avec des senneurs de plage et des pêcheurs au *kili*, mars 2011).

En plus, les vendeurs de tortues sont très amers et disent que le problème n'est pas l'interdiction de consommer la tortue et de conserver cette pratique culturelle séculaire, mais bien le fait de « remplacer de la chair par du bois..., à la place de la chair, nous avons reçu des pirogues qui ne sont utiles que pour quelques mois sur l'année et qui ne génèrent pas assez de revenus pour compenser le prix actuel de la nourriture ». Pour eux, il aurait fallu « remplacer la chair de tortue par une activité génératrice de chair et à prix abordable » (Extrait de focus group avec des ex-vendeurs de tortues, mars 2011).

D'autres notent qu'ils ont été trompés par le discours qui a été à la base de l'interdiction de la tortue : « Ce que nous constatons est en porte-à-faux avec le discours du Comité de Gestion et du WWF WAMPO. On nous avait dit que les tortues, et surtout la tortue verte, sont en danger en raison de la surexploitation dont elle fait l'objet et on devait contribuer à sa conservation pour permettre la reconstitution des stocks. Nous avons coopéré et nous constatons que le stock s'est reconstitué et de manière considérable. Comme nous avons coopéré, en retour et

*conformément à la promesse du Comité de Gestion et du WWF WAMPO, on devrait nous permettre de faire, de temps en temps, des prélèvements contrôlés. Franchement, la viande de tortue me manque trop, c'est psychologique, on doit nous autoriser pour satisfaire une pratique culturelle séculaire. L'autre problème est que la tortue est une espèce migratrice, si on la protège ici à Joal-Fadiouth alors d'autres ne le font pas ailleurs ; ça veut dire que l'on protège pour d'autres... C'est inacceptable » (Extrait d'entretien avec le président des écoguides à Fadiouth, mars 2011).*

Il s'y ajoute que les activités de reconversion n'étaient pas prévues au départ du projet d'AMP, leur développement était une nécessité pour une meilleure adhésion de ces usagers. En plus, elles n'ont fait l'objet d'aucune étude de faisabilité technique et financière permettant leur durabilité. C'est pourquoi, la presque totalité des différentes activités ne sont pas rentables et leurs promoteurs, surtout les senneurs de plage, ont fini par être des chômeurs : *« Nous avons une grande déception car on nourrissait beaucoup d'attentes. Les pirogues qu'on nous a achetées ne sont pas rentables ; nous n'avons pas de clientèle touristique. Cette option n'était pas bien réfléchie »* (Extrait d'entretien avec un ex-vendeur de tortue, mars 2011).

## V. Les difficultés liées au redéploiement spatial de certaines activités économiques

Selon David et al., (2007), la création des AMP transforme les espaces sur lesquels elles s'inscrivent. Elle implique une recomposition spatiale et également un double processus, de *« déterritorialisation »* (consistant à quitter un espace aquatique avec le cadre analytique ou « mental » de référence qui lui est associé, qu'il soit écologique, technologique ou social) et de *« reterritorialisation »* (consistant à aménager un nouveau rapport à un territoire marin et à intérioriser de nouvelles références culturelles et les pratiques qui en découlent) (David et al., 2007).

Ces recompositions spatiales s'appliquent bien dans le cas de Joal-Fadiouth, où certaines *« victimes »*, en particulier les senneurs de plage et les pêcheurs au *kili* et les ex-vendeurs de tortues, ont été obligés de conquérir de nouveaux espaces de production. Certains senneurs de plage ont fini par abandonner leurs activités au sein de l'AMP à la suite de l'application de la réglementation. La principale conséquence est la baisse de leurs revenus. Cette situation a conduit certains pêcheurs à fréquenter d'autres zones de pêche, avec le renchérissement des coûts de production en raison de l'augmentation des dépenses pour le carburant. D'autres font la migration à Cayar, par exemple, alors que plusieurs études ont montré que les pêcheurs de Joal-Fadiouth étaient sédentaires (Bonnardel, 1979 ; Chauveau, 1982).

Les pêcheurs à la palangre détenteurs de petites pirogues sont obligés de parcourir une distance qui dépasse aujourd'hui 20 à 30 km pour trouver la ressource à cause de la *« grande superficie de l'AMP »*.

Il en est de même pour les femmes de Fadiouth qui exploitent les coquillages durant la période de fermeture du complexe lagunaire (repos biologique). Elles fournissent des efforts supplémentaires en parcourant des kilomètres pour aller vers d'autres sites plus éloignés, à la recherche de la ressource. Elles déplorent l'effort de travail à fournir et la réduction de leur temps de travail à cause de la distance parcourue.

## VI. La remise en cause de la légitimité du Comité de Gestion

Pour beaucoup de pêcheurs, les membres du Comité de gestion ne défendent plus leurs intérêts et profitent même de leur statut (voyage au niveau international, formation, participation à des réunions et fora sous régionaux...). Il s'y ajoute que les membres du comité de gestion ne jouent plus leur rôle de relais qu'ils devraient avoir auprès de leurs mandataires (Sène, 2010 ; Maule, 2008). Cette situation est également confirmée par plusieurs parties prenantes : « *les membres qui nous représentent dans le comité de gestion ne font pas de comptes rendus des réunions ; on est au courant de rien sur l'AMP* ». Aussi, l'absence de renouvellement du Comité de gestion depuis 2006, l'insuffisance de la communication et la non tenue régulière de l'Assemblée Générale, renforcent-elles ce sentiment d'illégitimité et d'exclusion. Beaucoup d'acteurs disent que l'AMP est gérée par « *un petit club* » ou par une « *bande de copains* ». Un Comité d'Orientation (CO) et un Comité Scientifique et Technique (CST) devraient être mis en place pour mieux encadrer le système de gouvernance, équilibrer les pouvoirs en jeu et éviter les dérives observées notamment la « *personnalisation* » du système de gestion par le président du Comité de gestion de l'AMP.

Le principe de gestion participative a été le fil conducteur de l'établissement et de la gestion de l'AMP. Toutefois, l'ignorance totale des acteurs clés (GIE femmes transformatrices, femmes cueilleuses, pêcheurs et promoteurs hôteliers) sur le fonctionnement des organes de gestion est un bon indicateur sur le degré d'implication de ces organisations dans la gestion de l'AMP. Les informations ont montré que toutes les parties prenantes ne sont pas impliquées. Selon un pêcheur (Mars, 2011) « *si nous étions impliqués dans la gestion on pouvait vous dire un peu sur le fonctionnement de l'AMP. Mais comme vous le constatez par vous-même, tous les pêcheurs, ici présents, ne peuvent rien vous dire sur le fonctionnement de l'AMP... L'AMP est devenue une affaire de bande de copains* ».

Les entretiens individuels révèlent que beaucoup d'acteurs (femmes transformatrices, pêcheurs, mareyeurs et promoteurs touristiques) ignorent les activités de l'AMP et le fonctionnement du comité de gestion. « *Je ne connais rien du tout ni sur le fonctionnement des organes de décision de l'AMP, encore moins sur ses activités, il y a plus de compte rendu de nos représentants* » (Extrait d'entretien avec une femme transformatrice, mars 2011). Cette situation est la parfaite illustration que l'AMP fonctionne autour d'un cercle trop restreint (**Encadré 10**). Ce qui tend à donner raison à ceux qui n'hésitent pas à dire que « *l'AMP n'est plus celle des acteurs de la pêche mais plutôt celle du Comité de Gestion et particulièrement du président* ».

L'appréciation du Comité de gestion varie d'un groupe d'acteurs à d'autres. Au sein même du comité de gestion, les différents membres n'ont pas la même perception.

#### **Encadré 10. Perceptions du Comité de Gestion et de sa gestion par ses membres**

*« L'AMP de Joal-Fadiouth est aujourd'hui, de plus en plus, citée comme référence au Sénégal et dans la sous-région ouest africaine. Certes beaucoup d'acquis sont obtenus, toutefois le système de gouvernance semble s'essouffler, compte tenu des différentes contraintes qui influent sur sa durabilité. Parmi celles-ci, je peux citer, l'arrêt des activités de communication, l'absence de restitution à la base, la non tenue d'assemblée générale et le non renouvellement du Comité de Gestion, le problème de financement durable, les pressions multiformes... Partout où je passe, je vends l'AMP, mais dans mon for intérieur, ça ne va pas, il y a beaucoup de chose à revoir. [...]. Nous sommes d'accord pour le renouvellement, notre mandat était de 2 ans, mais faut-il le faire à tout prix. Je pense qu'il faut adopter une démarche prudente, en préparant les acteurs sur les enjeux. Dans ce processus, il est crucial de prévoir des organes de médiation ou d'encadrement comme un Comité Scientifique, un Comité d'Orientation ce qui pourrait éviter les dérives. Beaucoup de gens qui s'agitent ne sont intéressés que par des postes comme le dit l'adage wolof 'ce qui est mûr a forcément un propriétaire'. Mais il faut reconnaître que seuls les pêcheurs peuvent diriger l'AMP, car ils sont plus nombreux et ce sont eux les principaux concernés. Il faut faire beaucoup attention, moi je suis président en tant que pêcheur et je ne fais plus l'unanimité à plus forte raison que si le président était en dehors du secteur de la pêche » (Extrait d'entretien avec le président du Comité de Gestion, mars 2011).*

*« Nous avons des acquis car nous avons mis sur pied un système de gestion participative qui a produit des résultats malgré les difficultés... L'AMP de Joal est un exemple en termes de gouvernance partagée ; mais nous ne devons pas dormir sur nos lauriers. Nous devons redoubler d'efforts. Certes, nous sommes en avance mais il ne faut pas occulter les contraintes » (Extrait d'entretien avec le vice-président du Comité de Gestion, mars 2011).*

*« Il faudrait qu'on soit plus responsable et sérieux dans la gestion. Nous avons fait de bonnes choses mais aussi il faut l'admettre il y a des légèretés dans la gestion de la question de la surveillance. On nous interpelle dans la rue sur les problèmes de corruption des surveillants et jusqu'à présent aucun acte fort n'a été posé pour avoir des informations fiables sur ce phénomène. Nous constatons malheureusement que les gens qui font la surveillance sont très proches du président du Comité de Gestion. Tout cela est suspect... Le Comité de Gestion doit faire preuve de responsabilité, de sérieux et de grandeur. Les règles du jeu doivent s'appliquer à tous les acteurs, sans exception aucune, ce qui va assurer la continuité du support des populations » (Extrait d'entretien avec un membre du Comité de Gestion, écoguide, mars 2011).*

*« L'exclusion de certaines parties prenantes était un choix en rapport avec le contexte de l'époque. Dans un premier, il fallait mettre sur pied une équipe cohérente qui devait avoir une certaine solidarité et complicité du fait de la complexité du travail qu'il fallait réaliser. Ce travail étant fait, il me semble impératif d'impliquer tous les acteurs de l'AMP pour dissiper les malentendus et remobiliser les populations. Dans cette perspective, il est plus qu'opportun de procéder au renouvellement du Comité afin d'intégrer les acteurs laissés en rade. Pour éviter les reproches, en plus du caractère bénévole des membres, il est temps de remettre le Comité de Gestion en jeu pour permettre aux corps émergents de pouvoir y accéder. Certes les membres du Comité sont des pionniers et malgré les opportunités offertes à certains, toutefois, il faut céder la place aux autres... » (Extrait d'entretien avec l'adjoint au maire et membre du Comité de Gestion, mars 2011).*

Les autres acteurs, en particulier, certains pêcheurs, mareyeurs et écoguides, etc. remettent en cause la légitimité du Comité de gestion, au regard du règlement intérieur et soulèvent les questions de démocratie, de transparence, de léthargie et de manque de dynamisme (**Encadré 11**).

**Encadré 11. Perceptions du Comité de Gestion et de sa gestion par les autres acteurs (pêcheurs et mareyeurs, écoguide, chef exploitation du quai de pêche)**

« Nous pêcheurs, avons choisi nous-mêmes nos propres représentants au Comité de Gestion, mais la grande majorité ne rend plus compte. Et comme il n'y a pas de renouvellement on n'y peut rien. C'est un groupe qui agit au nom des pêcheurs. Ils ne représentent plus les pêcheurs. Ils ne sont là que pour eux-mêmes. Depuis 2006, il n'y a pas de renouvellement alors que leur mandat était de 2 ans » (Extrait d'entretien avec pêcheur de Joal, mars 2011).

« Sur le principe, beaucoup d'acteurs acceptent l'AMP toutefois, il se pose de réels problèmes de démocratie, de transparence, de corruption, d'implication des acteurs, d'information et de communication et de développement social... Dire que nous sommes les meilleurs c'est relatif. Il faut se remettre en cause et faire l'évaluation. Ce qui n'a jamais été fait... Le mode de gestion est très opaque, les rôles ne sont pas bien clarifiés... Je n'ai aucune bribe d'information sur la gestion et les activités de l'AMP » (Extrait d'entretien avec le chef d'exploitation du quai de pêche, 2011).

« Comment sont-ils légitimes, depuis 2006 le Comité de gestion n'est pas renouvelé alors que leur mandat était de 2 ans. Ils représentent qui et parlent au nom de qui ? Il manque une réelle démocratie interne alors que le principe est d'associer les acteurs pour qui puissent exprimer leurs propres choix. Mais on ne peut pas choisir à la place des acteurs sans même les rendre compte. Toute organisation doit avoir un soubassement démocratique : impliquer, écouter, travailler dans la transparence, rendre compte, et renouveler... » (Extrait d'entretien avec chef d'exploitation du quai de pêche, mars 2011).

« Je ne peux rien dire du comité de gestion car on ne nous a pas impliqués. Toutefois, si on nous invite aux concertations nous allons répondre à l'appel car nous faisons partie du CLPA et d'autres organisations professionnelles de la pêche » (Extrait d'entretien avec un mareyeur à Joal, mars 2011).

« On ne peut pas préserver la mer et les ressources sans mettre au-devant le pêcheur et tous les acteurs du secteur... L'AMP nous appartient à tous. Il faudrait que chacun s'y mette. Chacun doit donner son avis, exprimer ses attentes et propositions... Nous sommes même prêts à participer financièrement à la gestion de l'AMP, mais faudrait-il qu'on soit associé et que cessent les mauvais agissements » (Extrait de focus group avec des mareyeurs à Joal, mars 2011).

« Je note une monotonie, une léthargie et un manque de dynamisme du Comité de Gestion. Comme leur mandat est fini, si on se refait au règlement intérieur, donc il se pose un problème de légalité en plus de la légitimité car beaucoup d'entre eux ne sont plus considérés comme représentants par leurs organisations mandataires. Je pense qu'il est grand temps de procéder au renouvellement pour insuffler une nouvelle dynamique au Comité de Gestion » (Extrait d'entretien avec le président des écoguides, mars 2011).

L'appréciation du Conservateur de l'AMP est globalement satisfaisante, malgré certains problèmes tels que la communication et la léthargie liée à l'autosatisfaction des membres du Comité de Gestion. « Au niveau de la gouvernance de l'AMP, ça se passe bien. Nous avons de réels acquis ; les acteurs occupent le premier rang dans le processus. Je prends l'exemple des surveillants qui font un travail important et de manière bénévole... Nous avons des résultats tangibles en termes de remontée biologique et de gouvernance (organes pluriels de gestion qui fonctionnent). Toutefois, il ne faut pas occulter les problèmes surtout la communication... A mon arrivée, il y avait une certaine léthargie. Les membres du Comité de Gestion ne faisaient plus de communication et encore moins de restitution à leurs mandataires. J'avais même proposé l'organisation d'assemblées générales annuelles pour informer les acteurs et la population sur les activités de l'AMP » (Extrait de l'entretien avec conservateur de l'AMP, mars 2011).

Ces problèmes de légalité, de légitimité et de représentativité ont poussé le Comité de Gestion à procéder à un renouvellement des membres en 2013. Toutefois, les opinions des acteurs sur le Comité de Gestion n'ont pas significativement évolué (**Encadré 12**)

**Encadré 12. Rapports entre acteurs et Comité de gestion (Thiao et Mbaye, 2012)<sup>149</sup>**

*Les rapports entre l'actuel Comité de gestion de l'AMP et les autres acteurs locaux sont appréhendés à travers cinq facteurs essentiels pour la bonne gouvernance. Il s'agit notamment de la légitimité, de la représentativité, de la communication, de la diligence et de la rigueur. Ici, on note une grande hétérogénéité des points de vue.*

*Pour la légitimité de l'actuel Comité de gestion de l'AMP, près du tiers (32,5%) des personnes interrogées affirment n'avoir constaté aucun changement depuis le dernier renouvellement. Toutefois, un peu moins du quart (23,0%) des individus interrogés considère que la légitimité du Comité de gestion a augmenté depuis le dernier renouvellement. Ceux qui ont une perception opposée (diminution de la légitimité) ne représentent que 14% de l'échantillon.*

*Dans le cas de la représentativité, la répartition des perceptions des acteurs rencontrés est presque la même que dans le cas de la légitimité. En effet, un peu moins du tiers (31,0%) des opinions sont en faveur de l'absence de changement depuis le dernier renouvellement. Les perceptions optimistes (amélioration de la représentativité) concernent 23,5% de l'échantillon alors 13,5% soutiennent une position opposée.*

*En ce qui concerne la communication, on note une très légère prédominance des personnes qui constatent qu'il y a eu une amélioration depuis le dernier renouvellement (32,5%). Par contre, les opinions opposées (diminution de la communication) concernent un nombre assez considérable d'acteurs (29,0%). Par ailleurs, la proportion de ceux n'ont constaté aucun changement depuis le dernier renouvellement du Comité est proche de 10% de l'échantillon.*

*Avec un peu plus du quart de l'échantillon (26,5%), on note une prédominance des personnes qui pensent que la diligence du Comité de gestion a diminué depuis le dernier renouvellement. Néanmoins, une part assez considérable (23,0%) des opinions soutient une position opposée. En outre, les perceptions relatives à l'absence de changement sont assez minoritaires (15,0%).*

<sup>149</sup> Thiao D., et Mbaye A. 2012. *Evaluer et suivre les impacts des AMP sur la base d'indicateurs biologiques, socio-économiques et de gouvernance : Etude de cas sur l'AMP de Joal-Fadjouth*, Rapport technique, version finale, Projet USAID/COMFISH et WWF WAMPO, décembre 2012. Cette étude est réalisée par deux chargés d'études au CRODT (Dr Thiao, Statisticien-Economiste-Environnementaliste et Dr Mbaye, Sociologue). Sur la base du guide UICN (Pamoroy, Park et Watson, 2006), qui propose une méthodologie générique pour évaluer l'efficacité de gestion des AMP à l'aide de grilles d'indicateurs. Dans cette étude, trois types d'indicateurs (biophysiques, socio-économique et de gouvernance) ont été choisis. Sur le plan spécifique de la gouvernance, elle a été évaluée à Joal-Fadiouth à l'aide de 6 indicateurs notamment : IG1. Niveau de conflit sur l'exploitation des ressources ; IG2. Degré d'interaction entre les gestionnaires et les parties prenantes ; IG3. Disponibilité des ressources pour la gestion de l'AMP ; IG4. Proportion des parties prenantes formées à l'utilisation durable des ressources ; IG5. Compréhension locale de la réglementation de l'AMP ; IG6. Etendue d'application de la réglementation de l'AMP. A travers une approche participative centrée sur les perceptions des acteurs, le focus group a été combiné à un questionnaire administré auprès de 200 acteurs locaux (184 hommes et 16 femmes) dont 147 pêcheurs, 21 femmes collectrices de coquillages, 10 femmes transformatrices de poissons, 10 mareyeurs et 12 personnes travaillant dans le tourisme.

Pour l'interprétation des indicateurs, il faut noter que de par leur construction, ils sont continus et compris entre -1 et 1, Ainsi, puisque  $-1 \leq I \leq 1$ , l'appréciation de sa valeur se fait en découpant de manière équilibrée son domaine de définition en trois sous-domaines correspondant à trois niveaux d'appréciation. Si la valeur de l'indicateur est comprise entre -1,00 et -0,35 l'impact correspondant est considéré comme étant globalement négatif, autrement dit il y a dégradation de la situation. Dans le cas où la valeur de l'indicateur tombe dans l'intervalle -0,35 et 0,30, l'impact est jugé stable c'est qu'il n'y a pas de changement significatif par rapport à la situation antérieure. Un impact positif (amélioration) ne peut être conclu que lorsque la valeur de l'indicateur correspondant se situe entre 0,30 et la valeur maximale 1,00.

*En ce qui concerne la rigueur, on note une très légère prédominance des personnes qui constatent qu'il y a eu une amélioration depuis le dernier renouvellement (30,0%). Par contre, les opinions opposées (diminution de la rigueur) concernent un peu plus du quart des individus enquêtés (29,0%). Par ailleurs, la proportion de ceux n'ont constaté aucun changement depuis le dernier renouvellement du Comité n'est que de 13,0% de l'échantillon.*

*En considérant globalement l'état des rapports entre acteurs et Comité de gestion de l'AMP, les valeurs de l'indicateur suivant le métier des acteurs incitent à retenir que le degré d'interaction entre ces deux parties prenantes n'a pas subi de changements significatifs depuis le dernier renouvellement. Contrairement aux transformateurs, les pêcheurs à la senne tournante et à l'épervier jugent d'ailleurs qu'il y a eu un recul sur ce sujet.*

## VII. Les conflits

L'établissement de l'AMP a généré des conflits entre pêcheurs et le comité de gestion quant à l'accès aux ressources de l'AMP. Certains pêcheurs locaux continuent à pêcher dans l'AMP avec la complicité des surveillants. Ce qui pose de vives tensions entre les pêcheurs étrangers et le Comité de Gestion de l'AMP.

Il y a eu également un conflit très sérieux entre le Comité de Gestion et des pêcheurs venus de Dakar. Cet événement a failli tourner au drame car des armes à feu (fusils et pistolets) ont été brandies. Ce conflit avait éclaté au lendemain de la décision prise par le Ministère de l'Environnement en 2009 de relever, des AMP, les agents des parcs nationaux.

Toutefois, il a été constaté une diminution des conflits : « *maintenant les pêcheurs comprennent le rôle de l'AMP, il y a moins de conflits. Au début, il y en avait beaucoup parce que tout début est difficile. Maintenant il y en a un ou deux par mois* » (Extrait d'entretien avec le responsable de la Commission Gestion des conflits, mars 2011).

Une partie des pêcheurs considère que si certains continuent à pêcher parfois dans l'AMP, c'est dû au fait que les sanctions sont légères. D'après certains : « *Le comité de gestion doit passer à des arrestations voire des détentions de matériels de pêche. Il y a des pêcheurs qui le font exprès car ils peuvent négocier les amendes et payer moins cher* ». Ceci pose la question de la révision de la réglementation qui est d'ailleurs prévue dans l'arrêté portant règlement intérieur de l'AMP. L'article 19 précise que : « *en cas de besoin, ce présent règlement peut être amendé par le comité de gestion et adapté au contexte de l'AMP* ». D'après plusieurs membres du comité de gestion, certains points du règlement devraient être révisés. Par exemple, une partie des amendes et transactions perçues lors des patrouilles en mer pourraient revenir au comité de gestion, ce qui n'est pas prévu jusqu'à présent.

## VIII. Les contraintes humaines, financières et logistiques

### 8.1. L'insuffisance de la communication sociale

La communication a été une activité phare au cours des premières années du projet d'AMP car il était indispensable de commencer par informer et sensibiliser la communauté afin qu'elle comprenne la raison d'être de l'AMP et l'importance de respecter les mesures de gestion.



L'impact de la communication pourrait être évalué à travers les pratiques des acteurs. Par exemple, les campagnes réalisées par le WWF WAMPO pour la protection de la tortue marine menée en 2006 et 2007, associées à des activités de reconversion a permis de réduire de manière significative (80 %) voire même faire disparaître le braconnage (WWF WAMPO, 2007 ; Sène, 2008 ; Balland, 2009 ; Gaye, 2009).

A la suite de la phase d'information et de sensibilisation qui a été très longue avec des messages, des outils et supports de communication, il n'est pas alors surprenant de voir que la presque totalité de la population interrogée ait une idée de l'existence de l'AMP. Si la majorité de la population rencontrée est au courant de l'existence de l'AMP, toutefois elle ignore dans l'ensemble ses caractéristiques, son fonctionnement et sa réglementation. En effet, soit l'étendue des activités de l'AMP se résume à la protection de la tortue et au renouvellement des stocks d'arches et des huîtres du côté de Fadiouth, soit elle se limite, du côté de Joal, à l'interdiction de différents types de pêche afin de laisser un temps de repos biologique aux populations de poissons (Maule, 2008 ; Sène, 2013).

Les évaluations réalisées montrent que, jusqu'à présent, la plupart des populations ont une connaissance basique de l'AMP. Sur un échantillon de 216 personnes, 54, 80 % affirment n'être pas informées des décisions de gestion de l'AMP et ne comprennent rien de sa mise en œuvre (Diédhiou, 2008). Ces informations semblent être confirmées par Gaye (2009) qui, sur un échantillon de 90 pêcheurs, montre que 64,8 % déclarent ne pas connaître le règlement intérieur de l'AMP, 32,2 % avouent connaître l'existence d'un règlement intérieur, et 12,22 % en maîtrisent seulement les grandes lignes. Toutefois, les populations expliquent que même si elles ignorent le contenu de la réglementation elles sont obligées de ne pas accéder aux zones interdites, en raison des sanctions qui leur seront appliquées.

Toujours selon Diédhiou (2008), plus de 50% affirment qu'il n'y a pas une parfaite communication entre les agents et les populations locales impliquées dans la gestion de l'AMP.

Cette situation s'expliquerait par trois (03) facteurs : d'abord par le fait que, les représentants ne restituent pas à la base les décisions prises par le comité de gestion, ensuite par l'inefficacité de la sensibilisation autour de l'AMP, ses objectifs et son mode de fonctionnement, et enfin par l'absence de réunions régulières.

## 8.2. L'insuffisance des capacités

Beaucoup d'efforts sont consentis en matière de renforcement des capacités du comité de gestion. Presque tous les membres du comité de gestion ont eu à participer à plusieurs formations en relation avec la gestion des AMP. Cependant, beaucoup de participants à ces formations, même s'ils en sont satisfaits, pensent qu'elles sont insuffisantes et sollicitent des formations supplémentaires : « *Ce n'est pas suffisant, on aimerait plus de formation, on a demandé au WWF WAMPO, surtout par rapport à la surveillance, au suivi bioécologique et socioéconomique* » (Extrait d'entretien avec le vice-président du comité de gestion, membre du GIE interprofessionnel de pêche, mars 2011). Des efforts complémentaires devraient être accomplis notamment, en terme de surveillance, de suivi bioécologique et socio-économique des effets de l'AMP.

### 8.3. Les contraintes financières et l'absence de mécanismes de financement propre

La gestion d'une AMP nécessite des coûts importants pour le processus mais peut générer aussi des revenus énormes sous certaines conditions. Pour le cas spécifique de l'AMP de Joal-Fadiouth), le budget de fonctionnement est passé de 16 000 000 F CFA (24 400 €) en 2008 à 8 958 000 F CFA (13 656 €)<sup>150</sup> en 2014. Les agents de la DPN estiment que ce budget est "vraiment insuffisant". "Quand le budget d'une rubrique est vide, on demande au WWF WAMPO" d'après le comptable (mars, 2011).

L'examen des crédits affectés aux Aires Protégées du Sénégal, montre que l'entretien du réseau coûte globalement à l'Etat 33 Francs/hectare/an, mais ce coût est évalué à 19 Francs/hectare/an, seulement, si on ne retient que les dotations spécifiquement accordées aux différents parcs (Ndiaye et Diop, 2001) ; ce qui est de loin en deçà des normes internationales (variant de moins de 0.01 dollars<sup>151</sup> à plus de 10 000 dollars à l'hectare<sup>152</sup>) (Mabile, 2004).

Le Comité de Gestion ne dispose d'aucune source de financement propre capable de garantir une autonomie financière durable à l'AMP. Toutefois, le processus gagnerait plus en efficacité en mettant en place des mécanismes générateurs de revenus qui garantiraient le financement durable au comité de gestion. Et dans cette perspective, l'écotourisme bien maîtrisé pourrait permettre au Comité de gestion et aux acteurs locaux de générer des revenus permettant la gestion de l'AMP et de lutter contre la pauvreté et de faire face aux différentes restrictions.

On peut noter le paradoxe en termes d'investissements dans le secteur de la pêche. En effet, le budget d'investissement de la pêche a évolué de 1 013 000 000 F CFA (1 544 309 €) en 2010 à 2 442 700 000 F CFA (3 723 872 €) en 2011<sup>153</sup>. Malgré cette hausse, ce budget semble dérisoire pour un secteur aussi stratégique, qui a généré des recettes de 143 000 000 000 F CFA (218 002 095 €) et contribué à hauteur de 1,3 % au PIB et 12,5% des exportations totales en 2011 ; il emploie 600 000 personnes.

### 8.4. Contraintes logistiques et humaines

La surveillance de l'AMP de Joal-Fadiouth est confrontée à de nombreuses insuffisances.

Compte tenu de l'étendue de l'AMP (174 000 ha), les onze balises posées en 2009 sont largement insuffisantes. Ceci constitue un problème majeur dans l'application de la réglementation car les pêcheurs interpellés dans l'AMP font toujours allusion à l'insuffisance des balises.

A cela, s'ajoute le fait que la surveillance de l'AMP de Joal-Fadiouth est assurée par les pêcheurs dont certains sont membres du Comité de Gestion. Elle se fait de façon bénévole ; ce qui entraîne parfois un manque de motivation des surveillants et un manque à gagner. La

---

<sup>150</sup> Budget Consolidé d'Investissement (BCI) du Sénégal, 2014

<sup>151</sup> Budgets moyens constatés dans certains pays d'Afrique centrale (Angola) et d'Asie (Cambodge, Laos).

<sup>152</sup> Budget de 10 000 dollars US par hectare à Ste Lucie dans les Caraïbes.

<sup>153</sup> Budget Consolidé d'Investissement, *ibid.*

sécurité des surveillants (agents non assermentés) n'est pas assurée en cas d'accident. Les membres du comité de surveillance disent *« travailler de manière bénévole et n'ont aucune forme de garantie en cas d'incident ou d'accident en mer contrairement aux agents des parcs qui sont protégés par l'Etat. Cela ne garantit pas la durabilité du processus de cogestion d'autant plus que les surveillants quittent leurs maisons le matin et n'y reviennent parfois qu'en fin d'après-midi »*. *« Le bénévolat ne nourrit pas son homme »* poursuit le président du Comité de Gestion (mars 2011). Cette situation serait à l'origine de frustrations et de la corruption de certains surveillants par les pêcheurs. *« Au début de la surveillance, nous étions 15 membres très engagés et motivés mais actuellement on est 05 en raison des nombreuses contraintes sociales et familiales »* (Extrait d'entretien avec le président de la Commission de surveillance). D'après plusieurs personnes interrogées : *« les surveillants sont parfois sujets à de réelles propositions d'argent pour ne pas signaler les fraudeurs »*.

En plus, l'insuffisance des moyens logistiques constitue un handicap majeur pour la surveillance et le contrôle de l'accès aux ressources de l'AMP. L'AMP ne dispose pas de revenus suffisants pour assurer efficacement les patrouilles, alors qu'elle est vaste et fréquentée pendant toute l'année en raison de la présence du quai de débarquement. Les coûts financiers (carburant) de la surveillance étaient supportés par le WWF WAMPO, puis par la FIBA depuis 2013. Les pêcheurs déplorent également l'insuffisance des balises qui délimitent l'AMP. Ce qui entraîne des problèmes avec les pêcheurs surtout pour la zone interdite à la pêche. Les balises sont au nombre de 11 alors que la zone à surveiller comprend toute la partie maritime de la commune qui est long de 20,7 km sur une largeur de 8 km. Cette situation est la cause de l'incursion des pêcheurs dans la zone protégée et une fois qu'ils sont interpellés ils font allusion au fait qu'ils n'ont pas vu les balises. Indispensable à toute action de surveillance, de contrôle ou de suivi, la mise à disposition de moyens logistiques est une condition préalable à toute forme de gestion des AMP.

La faiblesse des amendes liées aux infractions constitue un grand obstacle à l'application de la réglementation. En l'absence de dispositions spécifiques dans le règlement intérieur, le Comité de Gestion se base sur le code de la pêche notamment en son article 85 qui fixe le montant des amendes qui varient entre 23 et 76 €. En cas de récidive, l'amende est doublée sans aucune possibilité d'emprisonnement ; ce qui fait que les incursions dans l'AMP sont récurrentes. Beaucoup de pêcheurs interrogés (mars, 2011) affirment que *« nous préférons pêcher dans l'AMP car en une heure de temps on peut avoir des captures d'une valeur de 762 € ; au cas où on est pris on paie 76 € d'amende et on a un bénéfice de 686 € »*. Ces stratégies de contournement de la réglementation posent la question de la révision du règlement intérieur qui est d'ailleurs prévue dans l'arrêté préfectoral. L'article 19 précise que : *« en cas de besoin, ce présent règlement peut être amendé par le comité de gestion et adapté au contexte de l'AMP »*. D'après les membres du Comité de Gestion et les pêcheurs, certains points du règlement doivent être révisés (hausse des amendes, répartition équitables des amendes entre le Comité de Gestion, le trésor public et la mairie...).

La surveillance fait rentrer de l'argent dans les caisses de la mairie à travers les amendes liées aux infractions. Par exemple, le montant des amendes liées aux infractions dans l'AMP pour les mois de février et mars 2010 s'élevait respectivement à 1342 € et 1281 €. Les 70 % de ces amendes vont au trésor public qui les rétrocède à la mairie et les 30 % à l'agent verbalisateur avec ses agents. Ceci pose un problème d'équité. Un travail de lobbying doit être réalisé auprès des autorités compétentes pour que l'argent généré par la surveillance soit consacré à la gestion de l'AMP (achat carburant pour la surveillance, aménagements, investissements) et

à la motivation des surveillants bénévoles pour contrecarrer les tentatives de corruption et les dérives observées et assurer une meilleure implication de ces derniers dans les activités de surveillance et de contrôle de l'accès aux ressources naturelles de l'AMP.

### **Encadré 13. Perception des acteurs de la surveillance de l'AMP**

« *S'il s'agissait uniquement des pêcheurs de Joal, il n'y aurait pas de surveillance* » (Extrait d'entretien avec un pêcheur de Joal, mars 2011).

« *Les surveillants pratiquent la corruption avec le téléphone. Ils négocient avec les pêcheurs des sommes pouvant aller de 76 à 305 €. Et mieux, certains membres du Comité de Gestion possèdent des pirogues qui pêchent dans l'AMP. S'ils n'arrêtent pas ces agissements, l'AMP risque de disparaître car nous allons tous y pêcher... Ils doivent rendre compte de cet argent. On nous dit que l'argent est versé au trésor public. Qu'est-ce qui nous prouve que l'argent est au trésor, nous n'avons aucune preuve...* » (Extrait d'entretien avec un pêcheur de Joal, mars 2011).

« *Des filets tournant venant de Dakar, sont venus pêcher dans l'AMP avec la complicité de deux (02) surveillants. Arrêtés, ils ont déclaré avoir donné 76 € à ces surveillants pour pouvoir pêcher* » (Extrait d'entretien avec un mareyeur et notable à Fadiouth, mars 2011).

« *Parfois, on débarque des poissons venant de l'AMP au vu et au su de tout le monde. Nous maîtrisons bien les lieux de pêche et les types de pêche. Nous connaissons le poisson provenant de l'AMP et celui qui est pêché en haute mer* » (Extrait d'entretien avec un mareyeur et notable à Fadiouth, mars 2011).

« *Si tu m'interdis de pêcher dans l'AMP alors qu'en tant que membre du Comité de Gestion ta pirogue y pêche, je ne pourrais l'accepter. Ces gens-là protègent plutôt leur poche et que les ressources de l'AMP car leurs pirogues y pratiquent la pêche* » (Extrait d'entretien avec un pêcheur migrant, mars 2011).

Ces différentes perceptions des acteurs et contraintes sont confirmées par une récente enquête quantitative sur la base d'indicateurs : « *En ce qui concerne la situation actuelle, on peut noter que l'efficacité bioécologique de l'AMP est globalement perçue de façon positive par les acteurs. L'impact négatif sur le temps de pêche constitue la véritable contrainte à ce niveau. En ce qui concerne la dimension socioéconomique, les progrès restent très mitigés. En d'autres termes, globalement, l'AMP ne produit pas pour le moment des bénéfices socio-économiques significativement perceptibles par les acteurs. En même temps les charges d'exploitation des ressources locales sont devenues plus difficiles à supporter du fait de l'éloignement des zones de pêche combiné à un renchérissement des intrants de production (carburant notamment). Enfin, c'est dans le domaine de la gouvernance de l'AMP, où l'on a enregistré la plus faible efficacité. Ici, certains impacts sont d'ailleurs jugés négatifs par les acteurs. Les efforts en termes de gestion de l'AMP doivent donc mettre l'accent sur le processus de la gouvernance. Dans cette perspective, un accent particulier doit être mis sur la communication à grande échelle qui permettra également de rendre plus visibles auprès des différents acteurs les progrès enregistrés dans les trois domaines* » (Thiao et Mbaye, 2012).

Les résultats obtenus en termes de gestion de l'AMP montrent qu'il y a un réel décalage en rapport avec les objectifs initiaux (**Fig. 39**). D'après le décret présidentiel portant sa création, l'AMP de Joal-Fadiouth a un double objectif en particulier, la conservation de la biodiversité marine et côtière et la gestion durable des pêcheries. Mais au regard des pratiques de gestion, le pari de la conservation semble être gagné au détriment du développement des activités de pêche.

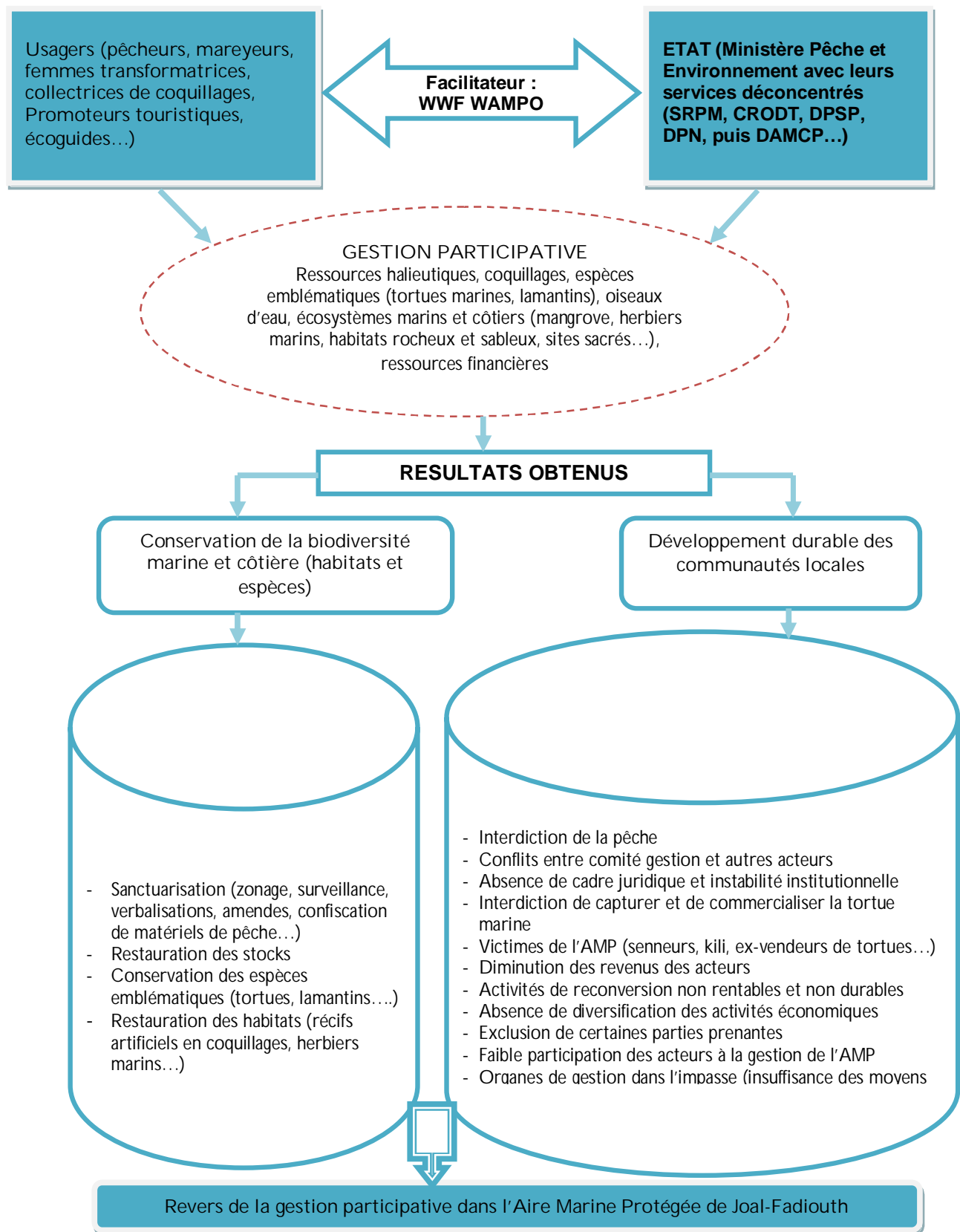


Figure 39. Parties prenantes, ressources à cogérer et résultats obtenus (Sène, C., 2014)

## Conclusion

Ce chapitre montre trois dilemmes liés à l'établissement de l'AMP :

**Le premier dilemme** est relatif à la controverse concernant son efficacité. Les arguments sur l'efficacité bioécologique diffèrent selon qu'on appartient au camp des « *partisans ou amis* » ou à celui des « *opposants ou ennemis* » de l'AMP. La question de l'ouverture ou de l'accès aux ressources de l'AMP cristallise le processus. Même si l'ouverture est souhaitée par beaucoup d'acteurs y compris certains membres du Comité de Gestion, le problème est qu'il n'existe pas de données objectives (scientifiques ou locales) sur la base desquelles des décisions idoines seraient prises. Toutefois, cette controverse devrait être réglée à travers la production de connaissances sur les effets bioécologiques et socioéconomiques de l'AMP. Ces connaissances pourraient être produites par l'expertise scientifique mobilisant les institutions compétentes (CRODT, IUPA, IRD...) sur la base d'indicateurs bien choisis et en capitalisant les différents travaux réalisés dans les AMP sénégalaises (Bamboung...) et de la sous-région ouest africaine. L'autre option serait de mobiliser les savoirs locaux. A ce propos, un premier travail de synthèse des connaissances locales sur la gestion des pêches est réalisé par ENDA avec l'appui du CRDI. Ce travail pourrait constituer un document de base, dans le but d'identifier des indicateurs simples que les acteurs locaux devraient, eux-mêmes, être en mesure de renseigner. Toutefois, la co-construction de ces données, conjointement, par les chercheurs et les acteurs locaux, semble être la démarche la plus pertinente en ce sens qu'elle pourrait régler les problèmes de manque de confiance des pêcheurs vis-à-vis des scientifiques. Un programme de suivi participatif devrait être élaboré par les chercheurs et les pêcheurs, en identifiant de manière précise les indicateurs pertinents, consensuels et faciles à renseigner, les méthodes et les protocoles de collecte et d'analyse des données. Les résultats de ce programme de suivi participatif devraient permettre de trancher la controverse liée à l'efficacité de gestion de l'AMP et de prendre les meilleures décisions en terme de gestion.

**Le second dilemme** est lié à la conception de l'AMP. Faudrait-il fonder la conception de l'AMP dans une perspective territoriale qui donne des privilèges aux autochtones (comme à Cayar) ; ce qui permet de s'appuyer sur des identités, la proximité et les autorités locales mais qui implique des exclusions et donc souvent des conflits ou au contraire sur une conception plus abstraite en intégrant les migrants, les mareyeurs, etc., mais qui suppose des mécanismes de négociation très complexes. L'AMP de Joal-Fadiouth est à la croisée de ces deux conceptions ; ce qui induit des tensions entre « *autochtones* » et « *migrants* ».

**Le troisième dilemme** réside dans le choix de faire du comité de gestion un espace de négociation et de concertation ou d'en faire une réelle autorité (avec des pouvoirs de sanction, d'attribution de moyens, etc.). La mission du Comité de Gestion semble être « démesurée » en rapport avec les moyens mis à sa disposition. Ainsi, compte tenu de la complexité du milieu pêcheurs et des réalités sociales, il serait pertinent que les lieux de négociation soient séparés des lieux d'arbitrage des conflits et des lieux de sanctions (surveillance, etc.). L'Etat devrait, à ce propos, jouer pleinement son rôle régalien, dans l'optique de garantir l'effectivité et la durabilité des accords de gestion pris de manière consensuelle par les acteurs.



# Chapitre 10. Etudes de cas d'initiatives réussies de cogestion des ressources marines et côtières

---

## I. Projet Femmes et Coquillages à Fadiouth

Les données utilisées sont issues des enquêtes de terrain et de l'exploitation des rapports du projet (FIBA et IRD).

### 1.1. Rappel du contexte, des objectifs, des activités et des résultats

Les ressources en coquillages et les activités liées à leur exploitation et à leur commercialisation représentent un véritable patrimoine dans la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (RBDS), y compris Joal-Fadiouth (zones d'intervention du projet). L'exploitation des coquillages est une civilisation ancienne, d'une très grande importance socio-économique et culturelle pour les communautés insulaires. Elle constitue le seul secteur de la pêche où les femmes contrôlent toute la chaîne de production (collecte, transformation et vente des produits finis). Ainsi, elle est la première source de revenus pour environ 76 % des femmes. En 2000, les débarquements de coquillages dans la RBDS ont été estimés à 2 600 tonnes dont 1 600 tonnes d'arches, près de 500 tonnes de murex et de 350 tonnes d'huîtres (Weigel et al., 2002). Les revenus monétaires mensuels tirés de l'exploitation de ces mollusques sont estimés entre 30 490 et 41 162 € par village et par campagne (Benga, 2000).

Les principales contraintes de l'exploitation des coquillages dans la RBDS (y compris Fadiouth) sont les suivantes : la forte pression exercée sur les stocks, la baisse de la productivité des vasières et de la production, l'éloignement des aires de cueillette par rapport au village, la diminution des stocks et de la taille des coquillages récoltés, le faible usage de techniques de tri sélectif (arches), les mauvaises techniques de cueillette des huîtres (les racines des palétuviers sont souvent coupées) et la coupe abusive de la mangrove pour les besoins de cuisson, de chauffage et autres. En 2004, la quantité de bois de mangrove utilisée était de 5000 tonnes pour l'usage domestique et 12 000 pour la transformation des produits halieutiques (Weigel et al., 2004).

Pour faire face à ces multiples contraintes, la Fondation Internationale du Banc d'Arguin (FIBA) avec l'appui financier de la Fondation MAVA a développé et exécuté un projet pilote « *Femmes et Coquillages* » dans le Delta du Saloum (2004-2008)<sup>154</sup>. Le projet a été mis en œuvre par l'ONG ENDA Graf Sahel, dans quatre villages en particulier Dionewar, Niodior, Falia (îles du Saloum) et Fadiouth, en collaboration avec l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et l'Institut Universitaire de Pêche et d'Aquaculture (IUPA) de l'Université C.A. DIOP de Dakar.

L'objectif général du projet était de « *Contribuer à la pérennisation des ressources en coquillages dans le Delta du Saloum tout en améliorant la capacité de gestion, les conditions de travail et le cadre de vie des femmes des différentes localités ciblées* ».

---

<sup>154</sup> Le projet Femmes Coquillages a été prolongée à Fadiouth par l'ONG APTE et Enda GRAF SAHEL avec l'appui du Programme de Petites Initiatives du FFEM (PPI3/FFEM/UCIN France) pour une durée d'un an (juin 2013 - septembre 2014).



Les objectifs spécifiques étaient *a)* de tester et de mettre en place des modes de gestion et d'exploitation permettant d'influencer positivement la durabilité des ressources en termes d'abondance et de diversité, *b)* d'améliorer la contribution de l'exploitation économique des coquillages au bénéfice des femmes, *c)* de contribuer à la réduction des pressions sur l'environnement tout en allégeant la charge de travail des femmes et *d)* d'influer les politiques de gestion durable des ressources de la zone côtière en particulier des coquillages au niveau de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (RBDS) et de la sous-région.

Globalement, dans le cadre du projet, quatre types de pratiques locales de gestion ont été appliqués en particulier, la rotation, la jachère, le repeuplement et la fermeture. La définition de ces différentes notions est fournie par (Diouf et al., 2009)<sup>155</sup> :

- La rotation signifie, dans le contexte du projet, l'abandon temporaire de certaines vasières au profit d'autres. Ainsi, les vasières appauvries sont successivement abandonnées aux bénéfices des autres suivant l'état de la ressource (taille des individus) ;
- Le repeuplement correspond à l'introduction d'individus juvéniles d'une espèce donnée (*Anadara senilis* ou arche) provenant d'un site en surabondance vers un site complètement appauvri à la suite d'une intense exploitation (**Planche 16**) ;
- La jachère, terme emprunté à l'agriculture, désigne une vasière dont l'exploitation est interdite pendant un temps déterminé (12 mois) afin de permettre la reconstitution des peuplements benthiques. En d'autres termes, elle correspond à une vasière laissée au repos ;
- La fermeture consiste à établir un calendrier de cueillette des peuplements benthiques des vasières avec une période libre qui dure huit mois (octobre à juin) et une période de repos biologique de quatre mois (juillet à octobre). Dans le mois, l'exploitation suit le cycle, des marées à raison de 2 « *Mbissas* » tous les 22 jours. Un *Mbissa* correspond à 7 jours d'exploitation et 4 jours de repos. En plus de ces mesures, les femmes utilisent des paniers sélectifs à mailles suffisamment grandes permettant la préservation des mollusques de petite taille.

Ces pratiques locales ont eu certains impacts économiques et bioécologiques. La première expérience de repeuplement (ensemencement) des arches et de fermeture des vasières a entraîné une augmentation des quantités de coquillages collectés par les femmes au point qu'elles avaient utilisé des charrettes pour le transport des produits. D'après elles, ces quantités n'avaient jamais été collectées à Fadiouth. En plus, l'augmentation de la taille des arches et des huîtres a été constatée.

Par contre, il semble que les algues brunes drainées par les marées, depuis la création de l'AMP, provoqueraient une forte mortalité des autres coquillages (*Murex sp.* et *Cymbium*).

---

<sup>155</sup> Diouf M. et al. 2009. Guide de suivi bioécologique des coquillages exploités dans les îles de Niodior, Dionewar, Falia et de Fadiouth, IUPA, 16 p.



**Planche 16. Tableau de signalisation d'une zone d'ensemencement d'arches à Fadiouth**  
(Cliché : Enda, 2009)

L'augmentation du calibre des mailles des tamis de collecte/tri a permis une bonne sélectivité et la préservation des juvéniles et des coquillages immatures.

Parallèlement, des activités de restauration de la mangrove, à travers le reboisement de 10 000 propagules, ont été entreprises par les femmes. « *Nous reboisons deux fois par an ; en août au moment où la salinité des eaux baisse à cause de la pluie et en octobre* » (Extrait d'entretien avec un membre du GIE Femmes et Coquillages, juin 2013).

L'amélioration des conditions d'hygiène, de conditionnement et de commercialisation des produits à travers l'utilisation d'équipements et de matériel fournis par le projet tels que les claies de séchage, les sachets d'emballage (produits secs) et les bocaux (produits frais), en plus de la participation des femmes aux foires nationales, a entraîné l'augmentation de la plus-value des produits finis, la diversification des circuits de commercialisation et l'accroissement de leurs revenus (**Planche 17**).



**Planche 17. Arches transformés et séchés (Sène, C., 2011)**

## 1.2. Conditions clés de réussite du projet

Le « *GIE Femmes et Coquillages* » de Fadiouth, en collaboration avec le Président du Comité de Gestion et le conservateur de l'AMP, a proposé la période du repos biologique conformément à l'article 7 du règlement intérieur. Trois sites dans la lagune font, chaque année, l'objet de fermeture et de repeuplement d'arches, en rotation. L'exploitation des espèces est assujettie à l'attente d'une taille commerciale acceptable qui varie de 6 à 10 mois de fermeture.

L'analyse de la mise en œuvre de ces mesures de régulation a permis d'identifier un certain nombre de conditions catalysatrices qui ont été à la base de leur élaboration et de leur application. Parmi-celles-ci, on peut citer la sensibilisation et la démonstration, la réplication des expériences des îles du Saloum, l'implication et la coordination d'une multiplicité d'acteurs institutionnels et locaux, l'intégration des connaissances scientifiques et des connaissances locales en mettant les femmes au cœur des processus de recherche participative, et les incitations économiques à travers l'approche chaîne de valeurs.

### 1.2.1. Information, sensibilisation et démonstration

Parmi les quatre villages pilotes, Fadiouth semble être celui le plus avancé en terme de gestion des ressources (en compagnie de Dionewar), malgré les difficultés rencontrées dans la mise en place des règles (Brenier et al. 2009). Au début, la mise en application de la réglementation n'était pas facile car les femmes, surtout celles qui ne font pas partie du « *GIE Femmes et Coquillages* », et les populations considéraient cela comme une nouvelle forme de restriction, en plus de l'AMP.

La conduite d'un programme de sensibilisation et de communication, à travers des séances de causeries/animation dans les différents quartiers de Fadiouth, des émissions radiophoniques et la mobilisation des notabilités traditionnelles et religieuses, ont permis l'adhésion des populations aux règles de gestion prises, dans le cadre du projet. Le recrutement d'une personne ressource et d'un animateur au niveau local, durant le projet, pour accompagner des femmes, a également contribué à l'adoption des bonnes pratiques.

Ces différentes activités de sensibilisation et d'assistance technique ont permis une adhésion au respect des règles de gestion par l'auto-surveillance et l'adoption de bonnes pratiques de collecte notamment, la sélectivité des tamis de collecte des arches et l'abandon de la coupe des racines de la mangrove lors de la cueillette des huîtres. L'augmentation du calibre des mailles des tamis aurait contribué à la préservation des juvéniles et des coquillages immatures.

Un autre facteur important semble être l'approche démonstrative adoptée lors de la première expérience de repeuplement et de fermeture des vasières. L'impact de cette expérience pilote a eu des effets positifs lors de la réouverture en ce qui concerne la taille et l'abondance. Il semblerait que « *les quantités collectées ont été telles que les femmes avaient demandé à la présidente de refermer la zone de repeuplement pour se reposer* » (Brenier et al., 2009). Cette initiative de démonstration, malgré les critiques notées au départ, a fini de faire l'unanimité des membres du *GIE Femmes et Coquillages*, mais également de celles qui ne sont pas membres et qui exploitent aussi cette même ressource.

« Cette initiative nous a permis de récolter des quantités importantes de coques par rapport aux années précédentes où on allait loin dans les vasières sans pouvoir remplir une bassine dans la journée » (Extrait d'entretien avec un membre du GIE *Femmes et Coquillages*, juin 2013).

### 1.2.2. Implication et coordination d'une multiplicité d'acteurs

La mise en œuvre du projet a associé plusieurs acteurs en particulier les femmes transformatrices regroupées au sein du GIE *Femmes et Coquillages*, les autres femmes collectrices, la mairie de Joal-Fadiouth (appui politique), le Comité de Gestion et le Conservateur de l'AMP, qui ont accompagné les femmes et assuré la légalité des mesures de gestion en conformité avec la réglementation de l'AMP, le poste des pêches de Joal (appui technique), les chefs traditionnels et religieux (appui au respect des règles et gestion des conflits), l'ONG Enda Graf Sahel (appui technique, financier et coordination), les institutions de recherche telles que l'IRD et l'IUPA (renforcement des capacités des femmes transformatrices, données scientifiques en rapport avec les pratiques locales pour appuyer et légitimer les mesures de gestion).

### 1.2.3. Réplication des expériences des îles du Saloum (Dionewar et Niodior)

Les femmes collectrices de coquillages de Dionewar et de Niodior ont entrepris, depuis 2000, des mesures de gestion communautaire des ressources, avec l'appui de l'UICN dans le cadre du projet de « *Mise en œuvre du Plan de Gestion de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (2000-2004)* », financé par les Pays-Bas. Ces initiatives ont eu aussi l'appui du Programme de Microfinance du Fonds Mondial pour l'Environnement Mondial (PMF/GEF) et mis en œuvre par le PNUD Sénégal, par le biais de quatre micro-projets (2000-2007).

Ces mesures de gestion consistent à des fermetures des vasières de juillet à septembre et des jachères d'un an, dans lesquelles le repeuplement des arches a été réalisé. Les résultats de ces initiatives de gestion ont montré qu'une régulation de l'effort de collecte des coquillages, l'usage de techniques de tri sélectif, l'amélioration des pratiques de transformation, combinées au développement de nouveaux circuits de commercialisation pouvaient engendrer une plus-value des produits finis et augmenter ainsi les revenus des femmes.

Ces initiatives constituent des exemples novateurs en montrant la complémentarité entre une exploitation économique des ressources en coquillages et la conservation de l'écosystème de mangrove et de ses ressources associées.

L'organisation d'une visite d'échange à Niodior et à Dionewar pour les femmes collectrices de Fadiouth leur a permis de mieux comprendre le processus d'établissement et d'exécution des mesures de régulation, les acquis et les contraintes et surtout de discuter les modalités de réplication, à Fadiouth, de ces expériences pilotes qui ont fait leurs preuves dans ces villages insulaires.

La visite d'échange a aidé à la réplication de la mise en place de zones de repeuplement et de jachère à Fadiouth. Aussi, cette réplication a-t-elle été facilitée par l'organisation d'ateliers intervillageois annuels, qui ont renforcé les synergies entre les villages et permis l'harmonisation des règles de gestion des ressources en terme de fixation de la période du repos biologique des coquillages dans les villages de Falia, Dionewar, Fadiouth et Diogane.

*« Au début c'était très difficile de convaincre les femmes, mais à la suite de notre visite à Niodior et Dionewar, nous avons les arguments nécessaires qui nous ont permis, à travers les séances d'information et de sensibilisation et plusieurs canaux de diffusion (lieux publics, église, mosquée, chefs coutumiers et religieux...), d'avoir l'adhésion de la population au projet »* (Extrait d'entretien avec la présidente du GIE Femmes et Coquillages, juin 2013).

#### 1.2.4. Intégration des connaissances scientifiques et des savoirs locaux : Les femmes transformatrices, au cœur des processus de recherche participative

A Fadiouth, les pratiques locales de gestion des coquillages s'appuient essentiellement sur les connaissances traditionnelles. Cependant, les femmes avaient des difficultés relatives aux caractéristiques biologiques et à l'état du milieu de vie des coquillages, à la compréhension de l'évolution des stocks dans les vasières faisant l'objet de jachère et de repeuplement et les effets en matière d'amélioration de l'efficacité de leurs pratiques locales de gestion. A titre d'exemple, elles ne maîtrisaient pas les causes réelles de la baisse de la taille des individus et de l'abondance des populations de coquillages ainsi que les fortes mortalités des arches souvent observées dans les vasières. D'autres problématiques, en particulier, les périodes favorables au repeuplement, la durée de la mise en jachère des vasières et la période d'ouverture à l'exploitation, constituaient aussi des contraintes majeures pour les femmes (Diouf et al., 2009).

Dans l'optique d'apporter des réponses à leurs préoccupations, des séries de formation (**Planche 18**) ont été organisées à l'intention d'une dizaine de femmes, qui ont démultiplié les connaissances acquises auprès des autres femmes collectrices.

En plus de ces formations, le projet, à travers l'IRD en partenariat avec l'IUPA, a initié un programme de recherches scientifiques sur les savoirs locaux et les pratiques traditionnelles. Ces recherches ont été conduites avec la participation active des femmes initiées aux méthodes de suivi bioécologique (échantillonnage, tri, mesure...). Les résultats obtenus, ayant fait l'objet de partage et de validation au niveau de Fadiouth en présence des différents acteurs, ont contribué au renforcement de l'adhésion des femmes et à l'appui aux mesures de gestion concertée.

*« Nous avons reçu des formations de l'IRD sur le suivi des coquillages surtout par rapport à la taille commercialisable. Nous faisons nous-mêmes avec l'appui du point focal du projet à Fadiouth, le suivi de la taille. Lorsque les coquillages atteignent la taille commercialisable et que la quantité est importante, l'animateur local et moi, nous faisons une demande écrite auprès du conservateur de l'AMP. Après réception de la lettre autorisant le prélèvement, nous faisons un communiqué à l'église et à la mosquée en précisant la période d'ouverture de 10-15 jours en moyenne, telle que définie dans la lettre du conservateur »* (Extrait d'entretien avec la présidente GIE Femmes et Coquillages).





**Planche 18. Formation des femmes collectrices de coquillages sur le suivi bioécologique par les chercheurs de l'IUPA. Projet PPI 3 FFEM/APTE, (Clichés : APTE, 2014)**

### *1.2.5. Incitation économique à travers l'approche chaînes de valeur*

L'adoption de l'approche chaîne de valeurs est une réponse aux problèmes de qualité en terme d'hygiène (pratiques de transformation) et de conditionnement (emballage...) qui limitent le marché des produits finis au niveau national. Pour lever les contraintes liées aux méthodes traditionnelles et mettre au point de nouveaux produits pouvant satisfaire, à la fois, la demande nationale, sous régionale voire internationale, Enda Graf, en partenariat avec l'Atelier de Poissons et Produits Halieutiques de l'Institut de Technologie Alimentaire (ITA) ont introduit une innovation technologique à travers la marinade des coquillages (**Planches 19 et 20**).

Le marinage est une opération qui consiste à immerger des animaux ou des parties d'animaux marins dans une marinade chauffée ou non, pendant un temps suffisant pour substituer une partie de leur eau de constitution par du vinaigre ou par un acide organique. Il confère au produit des qualités de saveur particulière (goût acide) et lui assure une certaine durée de conservation. Son objectif est de réduire l'activité bactérienne responsable de l'altération du

produit (poisson, mollusque), notamment les germes pathogènes, en procédant à une acidification du produit (Diop, 2011)<sup>156</sup>.

Elle permet de présenter d'excellents produits prêts à être consommés sans aucune autre préparation. La date limite d'utilisation optimale (DLUO) est souvent de quatre mois et plus, ce qui laisse ainsi une marge intéressante au réseau de distribution pour en assurer la vente (Diop et al., 2012).



**Planche 19. Marinade d'arches des îles du Saloum (Diop et al. 2012)**



**Planche 20. Marinades de coquillages mis au point par l'ITA (Diop et al. 2012)**

Cette nouvelle technologie est plus rentable que la méthode artisanale. Pour 360 kg de matière première, le rendement est faible avec un prix de vente mensuel très bas évalué à 11,68 € pour les arches et 100 € pour les huitres avec des charges d'exploitation respectives de 3,6 € et 3,94 €. Par contre pour la même quantité de matière première, le marinage permet d'avoir un prix

<sup>156</sup> Diop, M.Y., Marinades de coquillages et fruits de mer des îles du Saloum et de Fadiouth au Sénégal. Troisième Atelier sur la technologie, l'utilisation et l'assurance de la qualité du poisson en Afrique. FAO, Victoria, Mahe, Seychelles, 22-25 novembre 2011, pp 87-98.

de vente mensuel de 164,65 € pour les arches et 274,41 € pour les huîtres avec des charges respectives de 51,56 € et 78,85 € (Diop, 2011 : Diop et al., 2012).

ENDA Graf Sahel a aidé à l'identification de nouveaux circuits de commercialisation des produits (huîtres frais, huîtres et arches conservés dans des bocaux de verre) notamment, la Pointe des Almadies à Dakar (huîtres frais).

C'est dans cette dynamique que l'ONG APTE, dans le cadre du projet « *Valorisation de l'entrepreneuriat féminin à Fadiouth à travers la commercialisation et la vente de coquillages (2013 - 2014)* », financé par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) à travers son Programme de Petites Initiatives (PPI 3), vise à consolider les acquis de cette approche chaîne de valeurs en matière de valorisation des coquillages. Le projet, dont les activités ont démarré, se propose de mettre en place une petite unité améliorée de transformation pilote des coquillages, de renforcer les capacités des femmes sur le suivi bioécologique et les bonnes pratiques de transformation (hygiène et qualité et conditionnement), de promouvoir l'emballage des produits finis à l'aide de bocaux avec étiquettes portant la marque « *Coquillages de Fadiouth* », protégeant le produit sur le plan sanitaire et signalant ainsi son origine spécifique.

Cette nouvelle forme de mise en valeur devrait permettre, d'une part, de positionner les produits des femmes sur certaines niches exigeantes telles que les supermarchés, les hôtels et restaurants des grandes villes et, d'autre part, de commencer à initier les femmes à une démarche collective de qualification de leurs productions localisées, pouvant à terme déboucher par exemple sur un label ou indication géographique. Cette perspective est essentielle dans l'optique de protéger et de conserver la ressource.

Les incitations économiques sont un important moteur de changement. En tant que force de motivation dans le domaine de la cogestion des pêcheries, de telles motivations sont de plus en plus reconnues comme étant essentielles au développement, à l'adoption et à la mise en œuvre de mesures de gestion par les pêcheurs et autres parties prenantes (Rios L. J., et al., 2013). La chaîne de valeurs est un élément important dans la prise de décisions en matière de cogestion des ressources marines et côtières (Hempel 2010, *in* Rios et al., 2013).

Parmi les incitations financières, il est important de souligner le crédit revolving mis en place par ENDA Graf Sahel, qui a également participé à une meilleure acceptation du projet, à travers le développement d'autres activités alternatives.

*« En 2008, le projet avait mis à la disposition des femmes une ligne de crédit revolving d'un montant de 2 000 000 F CFA (3049 €) pour leur permettre de diversifier leurs activités. Au départ, chaque femme disposait d'un prêt d'un montant de 30 000 F CFA (46 €) avec un taux d'intérêt de 10 % fixé par elles-mêmes. Nous avons enregistré des taux de remboursement de près de 100 % ; ce qui a permis une augmentation du fonds qui se chiffre à 6 000 000 F CFA (9147 €). Ainsi, le montant maximum de prêt peut atteindre 120 000 F CFA (183 €) par femme »* (Extrait d'entretien avec l'animateur du projet à Fadiouth, mars 2011).



## II. Gestion des tortues à Joal-Fadiouth

### 2.1. Rappel du contexte

La gestion des tortues à Joal-Fadiouth, s'inscrit dans le cadre plus large du Plan d'Action Régional pour la Conservation des Tortues Marines en Afrique de l'Ouest, mis en œuvre par le WWF WAMPO sous l'égide du PRCM.

En effet, l'écorégion WAMER est remarquable en ce qui concerne les tortues marines. Elle abrite six espèces de tortues marines : la tortue verte (*Chelonia mydas*), la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), la tortue caouanne (*Caretta caretta*), la tortue luth (*Dermochelys coriacea*), la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*) et la tortue de Kemp (*Lepidochelys kempii*) (PRCM, 2004).

Les trois espèces, en particulier la tortue verte *Chelonia mydas* et la tortue caouanne *Caretta caretta* sont représentées par de très grandes populations reproductrices, dont le niveau d'importance est mondial et régional pour la tortue olivâtre *Lepidochelys olivacea*. La tortue verte est très répandue dans toute l'Afrique Occidentale, dont les aires d'alimentation benthiques majeures en Atlantique sont localisées en Mauritanie, au Sénégal et en Gambie (PRCM, 2004). Les travaux de Godley et al., (2003) montrent qu'elle parcourt toujours le littoral ouest africain, de l'archipel des Bijagós au Parc National du Banc d'Arguin. Parmi les dix individus suivis lors de cette étude, quelques-uns ont profité durant leur périple des zones d'alimentation de Joal-Fadiouth (Godley et al., 2003). Par ailleurs, les eaux du Cap Vert constituent probablement une zone d'alimentation pour les juvéniles de tortue verte et de tortue imbriquée.

Toutes ces espèces sont protégées par diverses conventions (Bonn, Berne, CITES) et classées comme menacées ou en danger critique sur la Liste Rouge de l'UICN ; certaines populations ont déjà localement disparu, d'autres sont en danger d'extinction ou en danger critique (tortue luth).

Dans l'écorégion WAMER, les tortues marines et les produits dérivés ont été pendant longtemps utilisés au point de mettre les populations en danger d'extinction. Les principales menaces qui pèsent sur les tortues marines sont les captures accidentelles et ciblées, la collecte des œufs, le braconnage, la dégradation des habitats et la perte de plages de ponte (Diallo et Dosso, 2012).

Ces raisons ont justifié le développement d'un Plan d'Action Régional pour la Conservation des Tortues Marines en Afrique de l'Ouest, dont les objectifs étaient de réduire les mortalités des tortues marines dues aux activités humaines, de conserver les sites d'intérêt majeur, d'améliorer les connaissances sur les espèces de tortues marines et de renforcer la collaboration sous régionale (Diallo et Dosso, 2012).

Pour le cas spécifique de Joal-Fadiouth, ses eaux abritent des endroits où l'herbier marin est le plus abondant de la Petite Côte. Ainsi, la zone de Joal-Fadiouth renferme une importante population de tortues vertes et les sites les plus importants pour la reproduction de cette espèce, qui se nourrit d'herbiers marins ou de formation d'algues.

Toutefois, les tortues, ont été pendant longtemps exploitées par les populations de Joal-Fadiouth. La chair de la tortue verte (*Chelonia mydas*) et dans une moindre importance de la tortue luth (*Dermochelys coriacea*) est largement consommée du fait de considérations traditionnelles et des vertus attribuées à certaines parties de ces espèces. La tortue verte a été depuis plusieurs générations exploitée intensément avec une tendance à la généralisation et à la banalisation de la consommation de la viande à Fadiouth. L'exploitation de la tortue, qui a débuté timidement par une chasse à laquelle se livrait une minorité de Fadiouthien, a pris de l'ampleur avec l'entrée de la viande de tortue dans les habitudes alimentaires de la quasi-totalité de la population de ce village. La forte demande des populations a encouragé, par la suite, des captures ciblées par les pêcheurs et aussi par la mise en place de filières de commercialisation et de consommation bien structurées., malgré sa protection par le code forestier et celui de la pêche, qui interdisent formellement, la capture, la détention ou la consommation de ces espèces.

## 2.2. Activités et résultats atteints

La stratégie de mise en œuvre du Plan d'Action Régional à Joal-Fadiouth s'est basée sur une collaboration entre les communautés locales, les organisations professionnelles de la pêche, les institutions nationales chargées de la gestion des pêches et de la biodiversité marine et côtière, les chercheurs....

Les principaux résultats visés sont la réduction des captures accidentelles ou ciblées et de la consommation des tortues, l'identification et la conservation des sites représentatifs de ponte, le renforcement des capacités des acteurs locaux et le développement d'activités économiques alternatives (Diallo et Dosso, 2012).

Pour ce qui concerne la capture et l'usage des tortues marines, les campagnes d'information, de sensibilisation et de communication ont entraîné une réduction de 80 % (WWF WAMPO, 2006). Dans les années 70, 80 et même 90, les unités de pêche pouvaient débarquer entre 10 à 50 tortues par sortie. Depuis que l'interdiction de la capture de la tortue est connue des populations, les débarquements ont considérablement chuté. Ils ne dépassent guère 2 à 3 tortues par sortie (**Tableau 26**). Certes les engins continuent à en capturer accidentellement mais, la majorité des pêcheurs relâchent les tortues prises dans leur filet (WWF WAMPO, 2006).

**Tableau 26. Evolution de l'importance de la capture de la tortue à Joal-Fadiouth**

Période	Débarquement moyen quotidien des unités de pêche	Prix de la tortue au débarquement	Prix du kg de la chair de tortue	Nombre de revendeurs
Années 60	Faible	Très faible	Très faible	Quasi-inexistant
Années 70	Assez faible	250 à 1000	25 à 50	Une dizaine
Années 80	5 à 20	500 à 1500	75 à 125	Assez nombreux
Années 90	10 à 40	3000 à 6000	200 à 250	40 à 50
2000-2004	5 à 20	10000 à 15000	300 à 400	10
2005-2006	2 à 5	10000 à 15000	400 à 500	5

Source : WWF, 2006

Nos entretiens avec les pêcheurs font état de la présence d'une forte population de tortues marines qui serait liée concomitamment à l'interdiction et à l'établissement de l'AMP. « *Nous avons des problèmes pour déployer nos filets actuellement sur certains lieux de pêche de la*

zone parce que les tortues nous posent d'énormes difficultés ; elles sont innombrables. On risque de perdre nos filets quand elles s'y accrochent en grand nombre », tels sont les propos de nombreux de pêcheurs (juin, 2013).

Pour les consommateurs, l'accès quotidien à la viande de tortue est presque impossible en raison des lourdes sanctions prévues par la loi. « A cause de l'interdiction, je ne mange, de la viande de tortue, qu'une seule fois par mois, alors qu'autrefois, j'en prenais 3 fois au minimum par semaine », ainsi s'exprimait un habitant de Fadiouth (juin, 2013).

Le nombre de revendeurs, qui s'activaient dans la commercialisation de la chaire, a aussi considérablement diminué. Dans les six quartiers de Fadiouth, seul le quartier *Fassa* abritait encore 3 revendeurs dans deux concessions, alors que dans celui de Dioum, tous les revendeurs ont renoncé à cette activité. Certains de ces derniers se sont même reconvertis en protecteurs des tortues et se sont impliqués dans les activités de sensibilisation. « En plus, de la dizaine de femmes très distinguées dans le circuit et de la légion de jeunes revendeurs occasionnels ou spécialisés il y a deux à trois ans, il n'en reste que 5 revendeurs dont deux femmes en 2006 » (WWF WAMPO, 2006).

Cette mesure est également respectée par les pêcheurs étrangers : « Il y a deux semaines de cela, un pêcheur de Joal a rencontré en mer une pirogue de Mbour qui avait à bord une quinzaine de tortue. Le pêcheur de Joal lui a fait savoir les méfaits de la capture des tortues. L'équipage mbourois a accepté de relâcher toutes les tortues à l'exception de celle qui était déjà éborgnée en signe de sacrifice pour une prochaine sortie de pêche fructueuse » (WWF WAMPO, 2006).

Pour ce qui est de la conservation des sites de ponte, des initiatives d'identification et de suivi systématique sont menées par le Comité de Gestion de l'AMP et les volontaires (y compris les guides touristiques). Globalement, les résultats ont été probants à Joal-Fadiouth où, pour la première fois des remontées de *Chelonia mydas* nidifiantes ont été comptabilisées. Les nids ont été sécurisés et les œufs suivis jusqu'à éclosion par le Comité de Gestion de l'AMP et les volontaires, eux-mêmes (Diallo et Dosso, 2012).

En juin 2007, un suivi des sites de ponte des tortues, de l'éclosion des œufs jusqu'au retour des tortues en mer, a été réalisé. Des campagnes de suivi ont été entreprises à partir du site de ponte principal appelé *Ngoussé Diokhé*. Plus de 200 volontaires de l'AMP ont sillonné les plages à la recherche de tortues et de nids. Ces sorties ont permis de confirmer l'existence de sites de ponte à Joal-Fadiouth. Il a été également organisé des campagnes d'inventaires et d'estimation de la population de tortues liée à l'AMP, ainsi que de recueil de données sur chaque tortue rencontrée sur la plage. En 2008, douze (12) nids de tortues ont été identifiés et 517 petits relâchés en mer (**Planche 21**).

Les capacités des acteurs locaux et nationaux ont été également renforcées notamment, sur la biologie de la tortue, l'identification et le suivi biologique.

Certes, on ne peut affirmer de manière catégorique l'abandon total de la consommation des tortues à Joal-Fadiouth, toutefois, elle a considérablement diminué et qu'elle se fait probablement en cachette et non plus à la vue et au su de tout le monde.



**Planche 21. Suivi, collecte de bébés, nettoyage des plages et relâchement de tortues marines dans la mer**

*(Clichés : Comité de Gestion AMP, 2008)*

## 2.3. Conditions de réussite

Sans dresser une liste en terme de classement par rapport à l'importance ou à la priorité, les principales conditions de réussite de la protection de la tortue marine sont : l'information et la sensibilisation, l'implication des acteurs locaux y compris les chefs traditionnels et coutumiers, l'accompagnement de la recherche, le renforcement des capacités locales, l'approche éducative combinée à des actions coercitives pour le respect de la réglementation, le suivi écologique des tortues et le développement d'activités génératrices de revenus.

### 2.3.1. Support local : une implication effective et active des populations locales

Du point de vue stratégique, considérant la sensibilité et l'ancrage de l'usage de la tortue, l'implication de tous les acteurs locaux était la clé de réussite du projet. Ainsi, des séries de consultations ont été organisées impliquant à la fois, le maire et les élus locaux dans l'optique d'avoir un appui politique compte tenu de la délicatesse de la problématique et de la pratique séculaire de l'utilisation de la tortue pour diverses raisons. Il s'y ajoute les chefs religieux et coutumiers en rapport avec leur rôle en termes de régulation et de médiation sociale.

L'appui de la mairie et des chefs religieux, en déclarant « *qu'ils n'interviendraient pour personne qui aurait enfreint la réglementation, quelque soient leurs liens de parenté* » (adjoind au maire, responsable de l'environnement), a été déterminant dans le processus.

A cela, s'ajoute le rôle central qu'a joué le Comité de Gestion de l'AMP autour duquel le projet s'est légitimement structuré. Un comité de suivi, impliquant, le conservateur et certains membres du Comité de Gestion de l'AMP, les écocoguides, les agents de la pêche et des eaux et forêts et même des revendeurs de tortues (Diallo et Dosso, 2012).

Les campagnes d'information et de sensibilisation, l'appui des élus locaux, des notabilités religieuses et coutumières, le rôle central de l'AMP, l'implication des écocoguides et des revendeurs de tortues, ont été des éléments importants de l'exécution du projet.

### 2.3.2. Information, sensibilisation et communication

A Joal-Fadiouth, l'adhésion des populations locales a été obtenue à travers les diverses campagnes annuelles d'information et de sensibilisation sur les tortues marines, dont les cibles étaient, les leaders d'opinion (curés, imams, chefs traditionnels et coutumiers, etc.), les revendeurs de tortues, les femmes formatrices, les pêcheurs, les éco-guides, les services déconcentrés de l'état, les élus locaux, les élèves, etc.

A cet effet, diverses activités ont été réalisées en particulier les réunions et les séances d'animation, la production de supports de communication (guides et brochure), les émissions radiophoniques (radio locale *La Côtière*), l'organisation d'un « *ngel* » (cérémonie de danse traditionnelle) comme occasion pour discuter avec les chefs coutumiers et religieux, les femmes et les jeunes, l'organisation d'un podium de Rap destiné spécifiquement aux jeunes, les animations dans les établissements scolaires, car les élèves sont de bons relais ou vecteurs pour inculquer à leurs parents le changement de comportement, et l'organisation de « *Mbapatt* » (lutte traditionnelle), un sport très populaire, pour faire passer le message, en partenariat avec l'Association des Jeunes Pêcheurs de Joal-Fadiouth...

Ces différentes activités ont entraîné un changement de comportements chez beaucoup d'acteurs particulièrement les pêcheurs, les revendeurs et les consommateurs, et l'apparition d'un nouveau rapport avec la tortue. Les populations locales, jadis « *mangeurs ou bouffeurs* » de tortues, en sont devenus des protecteurs.

### 2.3.3. Appui technique de l'Etat et des chercheurs

Les populations locales ont été appuyées par les services déconcentrés de l'Etat la DPN (conservateur), la DPM (Inspection Régionale des Pêches Maritimes, Poste de pêche de Joal-Fadiouth) et la Direction des Eaux et Forêt, Chasse et Conservation des Sols (Brigade de Joal). Ces institutions ont participé aux différentes activités d'information et de sensibilisation, à l'identification et au suivi biologique des tortues et à la surveillance pour le respect et l'application de la réglementation selon les codes de la chasse et de la pêche.

Les chercheurs ont fourni des informations scientifiques, soit au niveau régional (approche régionale) à travers la réalisation d'une cartographie des herbiers pour une meilleure connaissance des sites d'alimentation des tortues, la cartographie des couloirs de migrations, la mise en place d'une base de données (captures, échouage et nidification) sur le suivi des tortues, le renforcement des capacités des acteurs, l'élaboration de guides sur la biologie et

l'ethnozoologie des tortues ; soit au niveau national par le biais d'un guide d'identification des tortues au Sénégal, d'une brochure « *Ndébane, la petite tortue* » destinée à plusieurs cibles (élèves et grand public) et une étude sur « *L'exploitation de la tortue marine à Joal-Fadiouth : importance et tendance d'évolution* », restituée et validée par les acteurs locaux en 2006.

Lors de la restitution de cette étude, il a été noté une meilleure prise de conscience locale sur la problématique de la tortue et la nécessité de consolider les acquis. Les résultats de l'étude ont permis de mieux adapter les messages aux différents groupes cibles lors des campagnes d'information et de sensibilisation.

#### **2.3.4. Renforcement des capacités des acteurs**

Les capacités des différents acteurs tels que le point focal (DPN), le conservateur de l'AMP et de ses agents, les membres du Comité de suivi et des chercheurs, ont été renforcées à travers l'organisation d'ateliers régionaux de formation (Guinée Bissau et Cap Vert) et des formations pratiques sur le terrain. Ces formations ciblées ont couvert plusieurs thématiques, l'identification des espèces, la reconnaissance et le comptage des traces et des nids, le baguage et la pose de transmetteurs, en plus des aspects législatifs et réglementaires. Ces différentes formations ont permis une participation effective et active des acteurs locaux et autres partenaires techniques dans la réalisation des activités du projet.

#### **2.3.5. Une approche éducative pour le respect de la réglementation**

Compte tenu, de la pratique séculaire de l'exploitation des tortues, des réalités locales et de la sensibilité de la question, une approche éducative a été adoptée pour une meilleure compréhension des enjeux et adhésion des acteurs. La démarche répressive a été un appoint pour des cas récidivistes. L'approche a combiné, de manière intelligente, la sensibilisation et l'éducation des acteurs tout en les articulant au respect de la législation nationale (codes de la chasse et de la pêche), en rapport avec les conventions internationales (Bonn, CITES...) ratifiées par le Sénégal.

*« L'option de départ était, au lieu d'appliquer la répression, de sensibiliser les populations locales sur l'importance de la tortue de mer dans l'écosystème marin et côtier et d'aider les vendeurs de tortues à se reconverter dans des activités économiques alternatives. Ainsi, ils ont été identifiés et convaincus de ne plus acheter les tortues de mer à des fins commerciales. Cela a permis de briser la chaîne, puisque quand ils ne les achètent plus, les pêcheurs ne vont plus les attraper ; et ainsi, les consommateurs ne pourront plus se les procurer »,* (Extrait d'entretien avec le président du Comité de Gestion, mars 2011).

#### **2.3.6. Des activités de reconversion pour les revendeurs de tortues en appui à l'application de la réglementation**

La mise en place de l'AMP, associée à l'interdiction de l'exploitation de la tortue, a causé un sentiment de « *victimisation* » chez certains acteurs dont les revendeurs. L'interdiction de l'exploitation de la tortue conformément aux dispositions des lois et les campagnes de sensibilisation ont conduit à l'abandon presque total de cette activité. Un travail d'identification des acteurs qui évoluaient dans la capture et/ou la vente a permis de les organiser en Association pour la Protection des Tortues Marines Fadiouth-Fasar (APTMFF). Des activités économiques alternatives et génératrices de revenus (AGR) ont été identifiées en

collaboration avec des acteurs membres de l'association et financées à travers un système de crédit revolving mis en place par le WWF WAMPO.

Les AGR ont conduit à une meilleure adhésion de ces acteurs au projet : « *des financements ont été octroyés, grâce au concours du WWF WAMPO, à ces anciens prédateurs de la tortue marine, devenus de farouches protecteurs de cette espèce* », (Extrait d'entretien avec le président du Comité de Gestion de l'AMP, mars 2011).

## 2.4. Principaux enseignements ou leçons apprises

Un des principaux enseignements de cette initiative est que l'approche régionale de la conservation des tortues, peut bien se concrétiser au niveau local, en considérant qu'il y ait une bonne articulation des échelles et que les activités au niveau local ou national soient des activités qui contribuent directement aux objectifs stratégiques régionaux ; ce qui donne au projet sa plus-value régionale.

Toutefois, cette articulation entre échelle régionale et locale, nécessite des actions stratégiques en terme de cohérence régionale telle que l'acquisition et la mise en place de bases de données sur l'écologie et la biologie des tortues, suivant les mêmes protocoles de collecte et de traitement, le développement de supports pédagogiques et le renforcement des capacités régionales des acteurs.

La projection au niveau local de cette perspective régionale, devrait accorder la priorité à l'implication des acteurs clés (élus locaux, chefs religieux et coutumiers, comité de gestion, vendeurs de tortues, pêcheurs, femmes, services déconcentrés de l'Etat, élèves...), sur la base d'activités d'information, de sensibilisation et de renforcement des capacités locales, en mettant à profit les résultats des travaux scientifiques réalisés au niveau régional et local. Le support de la population et sa participation effective et active dans les diverses activités du projet au travers d'une démarche éducative (non répressive), en plus de l'appui politique du maire et des élus locaux, des notabilités traditionnelles et religieuses, la combinaison des mesures de régulation et des AGR au profit des « *victimes* » (revendeurs), ont été les facteurs clés de réussite du projet à Joal-Fadiouth.

Ces différentes activités ont été à l'émergence d'un nouveau rapport entre la tortue marine et les populations qui, d'une posture de « *mangeurs ou de bouffeurs* » de tortues, se sont convertis en de farouches protecteurs.

Toutefois, après la fin du projet, les activités de sensibilisation, de surveillance et de suivi biologique des tortues ne sont plus réalisées de manière systématique faute de moyens financiers. Les activités génératrices de revenus peinent également à atteindre une certaine rentabilité pour procurer aux membres de l'association des revenus substantiels et assurer le financement des activités de suivi et de sensibilisation. Le respect de l'interdiction semble être assuré par l'AMP à travers ses activités de surveillance et de sensibilisation malgré aussi la modicité de ses moyens. Sans l'AMP, il se pourrait que cette mesure ait été abandonnée. Dans plusieurs cas, on a tendance à financer des activités, pour répondre à une demande locale cruciale, non prévue au départ, mais capable de faire capoter le projet, car conditionnant la participation de certaines parties prenantes au processus, tout en sachant que les résultats ne seront pas à la hauteur, faute de moyens appropriés. C'est pourquoi, il est crucial dans la phase de planification des projets de conservation, que soient intégrées les questions de durabilité (continuité) et de l'identification d'activités génératrices de revenus durables

écologiquement et rentables économiquement, avec des budgets appropriés capables de les mettre en place. Il faudrait éviter de prendre en charge ces éléments en cours de mise en œuvre des projets, car au final, on procède à du saupoudrage. La rigueur de l'exécution budgétaire n'autorise pas souvent, sauf avis de non objection, l'allocation de moyens financiers conséquents à des activités non prévues dans le document de projet contractuel...

Le projet a eu, certes comme résultat une quasi abandon de la capture et de la consommation de la tortue, mais il suscite jusqu'à présent, chez certains acteurs, des revendications quant à leur permission d'en prélever de temps en temps et de manière contrôlée en raison de leur abondance. La prolifération de la tortue, résultat d'une interdiction totale, et les revendications locales qu'elle suscite, pose en encore le débat sur le paradigme « conversationniste » que d'aucuns assimilent même à une « *nouvelle forme de colonialisme* » (Sabinot, 2003). La conservation doit-elle être contre les populations ou au service du développement des communautés locales ? En effet, les droits d'usages des populations autochtones devraient être reconnus tels que promus par plusieurs conventions internationales. Ainsi, les projets de conservation devraient prêter une attention particulière à la compréhension de la culture locale en ce sens que « *les discordances entre acteurs locaux et extérieurs peuvent naître aussi bien au niveau des perceptions et représentations que des savoirs, pratiques et enjeux* » (Cormier-Salem, 2003).

Les populations de Joal-Fadiouth accordent un intérêt particulier à la tortue marine. Il ne s'agit pas bien sûr de respecter toutes les pratiques culturelles traditionnelles mais simplement de les prendre en considération. Les « *populations autochtones et locales n'ont pas uniquement des pratiques traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique* » (CBD, 1992)<sup>157</sup>. La véritable raison des captures de tortues marines à Joal-Fadiouth et à Palmarin est, surtout et avant tout, de partager un excellent repas avec sa famille. La fréquence et l'ampleur des prises ont augmenté lorsque l'animal est devenu source de profit, lorsque son statut économique "a pris le dessus" sur son statut culturel (Sabinot, 2003).

---

<sup>157</sup> Convention sur la biodiversité, Rio, 1992



### III. Gestion régionale du poulpe

Cette étude de cas s'est appuyée sur les enquêtes de terrain avec les acteurs et l'exploitation des différents rapports techniques du projet COGEPAS.

#### 3.1. Rappel du contexte

Les pêcheurs de Nianing ont été les précurseurs de la gestion du poulpe (**Planche 22**) sur la base d'un certain nombre de constats en particulier : la baisse des captures et la diminution de la taille des individus malgré le prix élevé à l'exportation et les bénéfices qui pourraient être rapidement tirés du cycle de vie court du poulpe, compris entre 12 et 24 mois.



**Planche 22. Illustrations du poulpe (*Octopus vulgaris*) (DPM, 2009)**

Sur la base de leurs connaissances et expériences et sans données scientifiques, les pêcheurs ont fixé eux-mêmes, et de manière consensuelle, le repos biologique du poulpe au mois de septembre, qui coïncide avec leur période de ponte. Le repos biologique permet ainsi de protéger, non seulement, les reproducteurs et mais également de restaurer les stocks.

Les résultats obtenus par les pêcheurs ont fait que le CRODT s'est intéressé à cette expérience. Ainsi, le CRODT et les pêcheurs ont réalisé, durant une année, une étude pour une meilleure connaissance de la biologie du poulpe. Des paramètres tels que la longueur du manteau, le poids du corps et celui des gonades de 50 individus sont mesurés mensuellement dans l'optique de déterminer l'Indice Gonado Somatique (IGS). Les résultats de cette étude ont révélé que le pic de l'IGS se situe au mois de septembre ; ce qui confirme le choix des pêcheurs en fixant le repos biologique en septembre.

Les effets positifs du repos biologique ont conduit, à la suite de plusieurs séries de concertations, à la mise en place de frayères sous forme de pots<sup>158</sup> à poulpe dans le but de restaurer les stocks (**Planche 23**).

Une étude réalisée par la JICA (2006)<sup>159</sup>, dont le but était de remonter à la surface le dixième des 1700 pots immergés, a montré que dans 50 % des cas, des œufs de poulpe étaient fixés à l'intérieur des pots et dans 75 %, un poulpe se trouvait dans un pot<sup>160</sup>. Aussi, les plongées sous-marines ont-elles permis d'observer des femelles de poulpes en train de ventiler les grappes d'œufs à l'intérieur des pots, ou encore la présence de poulpes à proximité des pots (JICA, 2006).



**Planche 23. Immersion de pots à poulpe à Nianing (JICA, 2006)**

Le succès de cette initiative de cogestion a fait tache d'huile à Pointe Sarène et à Mballing, villages situés à proximité de Nianing. Cependant, la cogestion des ressources halieutiques par un seul ou trois villages n'est pas suffisante pour réhabiliter les ressources communes. En plus, ces villages, ne sont pas de grandes localités de pêche, au regard du nombre de pêcheurs, du parc piroguier et des captures en comparaison avec des villes comme Joal et Mbour, respectivement premier et troisième centre de pêche au niveau national.

C'est ainsi que la JICA, dans une perspective de reconstitution d'une pêcherie commune ou partagée, et à travers le Projet de Cogestion des Pêcheries Artisanales au Sénégal (COGEPAS), a proposé la régionalisation de la gestion du poulpe au niveau de la Petite Côte, dans trois (03) Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA) du département de Mbour notamment, Joal-Fadhioth, Sindia et Mbour. En effet, le CLPA est promu, par l'Etat du Sénégal, comme une institution au cœur des processus décisionnels relatifs à la mise en œuvre de plans d'aménagement, à la gestion et à la gouvernance locale des pêcheries.

<sup>158</sup> Il a été décidé d'utiliser des pots en terre cuite comme frayères. Ce choix s'explique pour plusieurs raisons : i) ce matériau naturel est biodégradable sur le long terme ; ii) les pots peuvent être fabriqués sur place et ne coûtent donc pas très cher ; iii) c'est une source de revenus des femmes qui fabriquent les pots qui est créée. Le coût est en effet un facteur décisif pour la pérennité des activités de gestion des pêcheries au niveau local. Les pots sont fabriqués à partir d'argile, mais également de coquilles dispersées dans les environs. Ces coquilles jonchant les plages sont ramassées, concassées ou broyées, ce qui permet d'assainir l'environnement

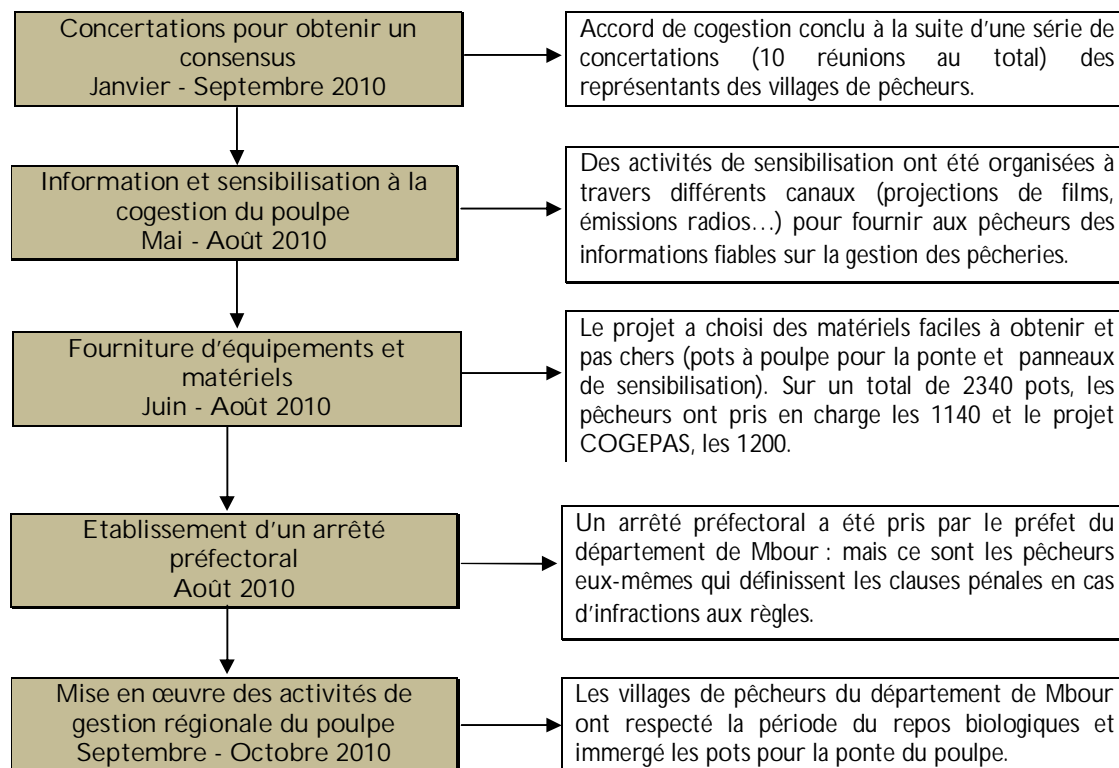
<sup>159</sup> JICA, 2006. Rapport final du Projet d'évaluation et de gestion des ressources halieutiques au Sénégal, chap. 5. Projets pilotes, 87 p.

<sup>160</sup> En raison de la quantité élevée d'œufs pondus, il est essentiel de protéger le reproducteur pour la gestion des ressources. En 2009, la commercialisation des poulpes de moins de 500 g a été interdite dans les localités concernées, alors le Code des pêches du Sénégal en vigueur interdit seulement la commercialisation des poulpes de moins de 350 g.

Pour le COGEPAS, la « régionalisation est un processus de cogestion des ressources halieutiques à l'échelle d'un ou de plusieurs terroirs. Cette approche met en synergie les actions de gestion de la ressource au niveau de plusieurs localités (villages ou communes d'un même CLPA ou de CLPA différents) ». Elle permet le respect d'une ou plusieurs mesures de gestion par les communautés de pêcheurs qui partagent les mêmes ressources, les mêmes méthodes et zones de pêche.

Pour certains pêcheurs et spécialistes le terme n'est pas approprié ; ce que la JICA appelle régionalisation, c'est plutôt l'extension ou la réplique d'une ou des initiatives de cogestion d'un site donné dans plusieurs localités. Pour répondre à ces critiques, le COGEPAS pense que « la régionalisation est un horizon dans le processus de cogestion. Il s'agit surtout de mettre ensemble des acteurs qui partagent la même pêcherie pour créer les conditions d'une gestion saine au niveau local, régional et national ».

En 2010, les principales activités menées dans le cadre de la gestion commune sont présentées dans la **Figure 40**.



**Figure 40. Déroulement général des principales activités en 2010**  
(JICA et DPM, 2012)

## 3.2. Conditions clés de succès de la gestion du poulpe

### 3.2.1. Les pêcheurs, au cœur du processus décisionnel et du système de gestion

Les pêcheurs ont été au cœur de ce processus de gestion du poulpe, à l'image des autres espèces ciblées dans le cadre du projet COGEPAS. L'initiative, lancée par les pêcheurs de Nianing, sur la base de leurs connaissances et expériences et avec leurs moyens propres, a ensuite fait tache d'huile à Mbaling et à Pointe Sarène avant d'être appuyée et vulgarisée par le COGEPAS au niveau des 3 CLPA du département de Mbour.

Ce processus a privilégié de « rendre la parole aux pêcheurs qui leur a été confisquée » et surtout de donner, aux pêcheurs une responsabilité et un pouvoir réel de décision des mesures de gestion. Les pêcheurs ont fait le choix du poulpe (et des autres espèces ciblées dans le cadre du projet COGEPAS) ; ils ont eux-mêmes défini la période du repos biologique suivant leurs savoirs locaux, validé ensuite par une étude biologique, réalisée en étroite collaboration entre le CRODT et les pêcheurs.

Ce processus, nous amène à dire que si on donne aux pêcheurs une responsabilité pleine et un pouvoir réel, ils respectent les modes de régulation et les mesures de gestion des ressources halieutiques qu'ils ont eux-mêmes définis. Ce qui veut dire que les règles qui leur sont imposées ou élaborées par des institutions exogènes (Etat, ONGs ou autres) ont peu de chance d'être respectées et appliquées par les pêcheurs.

### 3.2.2. Une approche par espèce, facile à mettre en œuvre, moins coûteuse et plus rentable

Le projet COGEPAS, en s'inspirant de l'expérience japonaise, a adopté l'approche ciblant une espèce (gestion par espèce). Le postulat de cette approche est que l'objectif de la gestion des ressources halieutiques est la durabilité de la pêche, par conséquent il faut se focaliser sur les principales espèces de poissons dans les villages cibles. Ainsi, dans chaque village, les critères de choix des espèces ont été les suivants (JICA, 2006 ; 2013) : *a*) les ressources dont les captures sont en baisse continue (de préférence d'après les données scientifiques, mais à défaut utiliser les connaissances empiriques des pêcheurs), *b*) les ressources communes à plusieurs localités (exemple de Joal et des villages environnants pour le poulpe, le *Cymbium*, le thiof et la seiche) et la rotation des espèces cibles (se concentrer sur un nombre restreint d'espèces pour maximiser les revenus).

Cette approche de gestion par espèce est simple et facile à mettre en œuvre, avec des délais d'observation des résultats positifs relativement courts. Elle est également plus rentable et moins coûteuse (avec une contrepartie des pêcheurs) comparée à d'autres méthodes ou outils de gestion comme les AMP (Joal) et les récifs artificiels (exemple de Bargny). Généralement, dans les initiatives de cogestion des pêcheries, il est difficile d'avoir l'unanimité des pêcheurs au début des processus. De ce fait, la rentabilité économique des mesures de gestion, conjuguée à l'accroissement des revenus des pêcheurs et ses impacts au niveau des communautés locales, a constitué un facteur déterminant de leur adhésion aux règles établies.

Selon les données de la JICA (2006), de 2004 à 2006, la production moyenne de poulpe par pirogue et par jour à Nianing est passée de moins de 20 kg à 40 kg entraînant une hausse de revenu du pêcheur de 2000 F CFA (3.04 €) à 8000 F CFA (12.20 €) par jour.

*« Chaque année, nous devons augmenter les efforts parce que les résultats sont vraiment palpables à travers les débarquements de poulpes et des autres espèces cogérées. Il y a deux ans de cela, nous avons confectionné 1000 pots, l'année dernière 3000 pots et cette année plus de 4000 pots ont été immergés »* (Extrait d'entretien avec le vice-président du CLPA de Joal-Fadiouth, juin 2013).

*« Nous avons démarré par un repos biologique du poulpe et l'immersion des pots, qui nous ont donné beaucoup de satisfaction. Ensuite, des résultats intéressants ont été obtenus avec la gestion du thiof (mérrou) à travers l'immersion de récifs artificiels pour restaurer les habitats et la réduction du nombre d'hameçons »* (Extrait d'entretien avec un membre du CLPA de Joal-Fadiouth, juin 2013)

Cette perspective est intéressante en ce sens que la protection des ressources et des écosystèmes marins et côtiers doit être au service du développement local. Les seuls arguments écologiques et scientifiques ne permettent pas l'adhésion des communautés de pêche à des méthodes de gestion à dominance « *protectionniste* » ou des outils de gestion renforçant la « *sanctuarisation* ». L'appropriation des mesures de gestion par les communautés côtières dépend étroitement des retombées économiques qu'elles peuvent en tirer. Ainsi, l'adoption d'une approche de gestion simple, facile à mettre en œuvre, moins coûteuse et procurant des retombées financières plus ou moins conséquentes aux pêcheurs et à leurs familles est une condition importante pour la mise en place d'un système de cogestion durable.

### *3.2.3. Des incitations économiques pour compenser le manque à gagner et faciliter l'adhésion des pêcheurs et l'adoption des mesures de gestion*

Globalement, les mesures de régulation induisent des restrictions relatives à l'accès aux ressources. Elles sont vues comme une atteinte aux droits des pêcheurs et une entrave à leurs activités économiques. Ces restrictions entraînent très souvent des oppositions et parfois des situations conflictuelles ne permettant pas un contexte approprié de cogestion des ressources halieutiques. Fort de ce constat, le COGEPAS, a prôné la mise en place d'incitations économiques pour une diversification des revenus des pêcheurs à travers des Activités alternatives Génératrices de Revenus (AGR) qui sont réalisées avant même de débiter les mesures de gestion des ressources. Dans chaque site pilote, un projet d'AGR est mis en place ; et pour le cas spécifique de Joal, il s'agit d'une usine de transformation de farine de poisson. Les données financières pour procéder à une évaluation objective de cette usine, n'étant pas disponibles, les facteurs de succès de l'usine seraient d'après les acteurs interrogés : *a) la collaboration des femmes transformatrices qui permet d'assurer la stabilité des achats de la matière première, b) la fixation d'un prix abordable et c) la capacité de gestion du GIE Interprofessionnel (JICA, 2013).*

*« Dans le but de pérenniser les actions de gestion, le COGEPAS nous a permis de mettre sur pied une Activité Génératrice de Revenus (AGR) sous forme d'unité de production de farine de poisson, faite à base de résidus de poisson fumé. La valorisation de ce produit permet de générer des ressources afin de faciliter l'acceptation et le respect des règles de gestion et d'assurer la pérennité de ces initiatives, qui ont un coût notamment, la surveillance et la tenue de réunions périodiques »* (Extrait d'entretien avec un pêcheur de poulpe de Joal-Fadiouth, juin 2013).

La conclusion qu'on peut en tirer est que l'association de mesures de gestion et d'AGR est un facteur qui permet l'adoption par les pêcheurs et les communautés côtières, des règles établies de manière concertée. Les AGR permettent à la fois de résorber le manque à gagner lié aux réglementations (repos biologique) et de contribuer à l'adhésion des pêcheurs, même les plus récalcitrants.

#### 3.2.4. *Le renforcement des capacités des pêcheurs, comme levier de changement de leurs mentalités et de leur implication effective*

Le projet COGEPAS a mené des activités d'information et de sensibilisation des pêcheurs de Joal sur la base de la projection d'un film sur l'Etat des lieux et des perspectives des initiatives de cogestion des ressources halieutiques au Sénégal par le Japon et avec la participation des pêcheurs de Nianing et de Pointe Sarène, qui avaient plusieurs années d'expérience en cogestion. En plus, des émissions radiophoniques ont été diffusées au niveau de la radio locale « **La Côtière** ».

Parallèlement, les pêcheurs ont bénéficié de formations ciblées sur diverses problématiques en particulier, la cogestion, les méthodes de collecte de données biologiques du poulpe, la production de farine de poissons, la gestion administrative et financière...

Ces différentes activités de sensibilisation et de formation ont été un facteur clé de renforcement de la prise de conscience chez beaucoup de pêcheurs, de changement de leur mentalité, leur comportement et de leur implication réelle dans la gestion du poulpe.

*« L'approche du projet n'est pas d'installer des infrastructures, mais plutôt de changer nos comportements en rapport avec l'usage d'engins non conformes et le développement de pratiques de pêche irresponsable en vers la ressource. Et, c'est à ce niveau que le projet a constitué une innovation et donné beaucoup de satisfaction »* (Extrait d'entretien avec un membre du CLPA de Joal-Fadiouth, juin 2013).

*« A travers des actions concrètes, on a amené les acteurs à prendre conscience de la gravité de la situation préoccupante de la ressource et ensuite à adopter des innovations technologiques. C'est en cela que consiste la particularité de l'approche de la JICA »* (Extrait d'entretien avec l'inspecteur des pêches, juin, 2013).

*« Nous avons une très bonne maîtrise des innovations technologiques que les japonais nous ont apprises. Nous nous préparons, en conséquence, au retrait de la JICA à la fin du projet, pour poursuivre, seuls, cette belle et heureuse aventure dont nous apprécions la pertinence et l'efficacité »* (Extrait d'entretien avec un pêcheur de poulpe de Joal-Fadiouth, juin 2013).

#### 3.2.5. *La recherche participative, un support pour les mesures de gestion*

D'après la JICA et la DPM (2006 ; 2013), l'information la plus utile dans la gestion des pêcheries artisanales est l'opinion ou la perception subjective que les pêcheurs ont de la ressource « *le poisson devient rare et de plus en plus petit* ». L'expérience des pêcheurs concernant l'écosystème et les habitudes des poissons est également importante. Pour la JICA et la DPM (2012), il est plus efficace de commencer d'abord les activités de gestion des pêcheries en s'appuyant sur les pêcheurs ; les preuves scientifiques seront ensuite fournies par les autorités administratives et autres institutions spécialisées (JICA, 2013).

Ces hypothèses de la JICA ont été confirmées dans la gestion du poulpe. En effet, l'initiative de fixer la période du repos biologique du poulpe au mois de septembre a été basée sur les savoirs empiriques des pêcheurs. Toutefois, en plus de leurs connaissances, les pêcheurs avaient besoin d'informations scientifiques notamment, sur la biologie du poulpe. Dans l'optique de mieux objectiver le processus et de sous-tendre les mesures de gestion prises à Nianing, et qui seront par la suite répliquées dans les CLPA de Joal, Mbour et Sindia, une recherche participative, menée par le CRODT en collaboration étroite avec les pêcheurs, a été réalisée durant une année. Cette recherche participative, qui consistait à déterminer l'Indice Gonado Somatique (IGS) du poulpe, à travers certaines variables biologiques (longueur du manteau, poids du corps et poids des gonades), a confirmé les connaissances empiriques des pêcheurs en montrant que le pic de l'IGS se situait au mois de septembre. Cette étude a permis aux pêcheurs d'approfondir leurs connaissances sur la biologie du poulpe et de renforcer leur conscience sur la nécessité de gérer, de manière durable, cette ressource.

Cette information scientifique, construite sur la base d'une recherche participative, impliquant conjointement les chercheurs et les pêcheurs, a été d'un apport précieux pour le respect du repos biologique, mais également son extension ou sa répllication dans les trois CLPA du département de Mbour (Joal, Mbour et Sindia).

En terme de conclusion, les pêcheurs, en dépit de leurs connaissances et expériences, ont besoin d'informations scientifiques pour appuyer les mesures de cogestion. Cependant, ils ne font pas souvent confiance aux données fournies par les chercheurs. Ainsi, la mise en œuvre de programmes de recherches participatives, répondant aux besoins réellement exprimés par les pêcheurs et impliquant les chercheurs et les pêcheurs, peut, à la fois, dissiper ces malentendus, légitimer (confirmation des savoirs empiriques ou apport de nouvelles informations), consolider et faciliter la répllication des mesures de cogestion.

### 3.2.6. *La collaboration avec les entreprises pour la commercialisation des captures et le respect des mesures de gestion*

L'efficacité de la cogestion des ressources halieutiques surtout à travers l'approche par espèce passe par l'implication de l'ensemble des parties prenantes des différents segments de la filière. La réussite de cette initiative est liée, entre autres, à l'implication de la plupart des catégories d'acteurs tels que l'administration, les partenaires au développement, ONGs, professionnels de la pêche, communautés locales et le secteur privé (les entreprises de pêche de manière à ce que les producteurs et les acheteurs de poulpes participent ensemble à la gestion de la pêcherie). La collaboration avec les sociétés d'exportation des produits halieutiques de qualité, sous certaines conditions, a permis de contourner le monopole des mareyeurs, d'améliorer les revenus des pêcheurs selon le principe « *pêcher moins et vendre plus cher* » et d'améliorer le respect du repos biologique.

Au total, l'implication des entreprises exportatrices, qui s'engagent à ne pas acheter le poulpe durant le repos biologique, peut aider à déjouer le monopole des mareyeurs dans le segment de la commercialisation, à améliorer les revenus des pêcheurs et à faciliter le respect des règles de gestion.



### 3.2.7. *Le rôle important de l'administration en tant que garant de la légalité juridique des mesures de gestion et institution d'appui technique et de vulgarisation*

Bien que cette initiative soit le fruit d'une dynamique communautaire avec l'appui d'un bailleur (JICA), le rôle de l'Etat a été déterminant dans le processus. En effet, l'Etat a joué un rôle d'encadrement et assuré la légalité juridique des décisions ou des mesures de gestion prises. L'institutionnalisation du repos biologique du poulpe au niveau du département de Mbour, à travers un arrêté préfectoral, constitue un facteur important en termes de sécurisation du processus et de respect des règles établies. Le cachet juridique apporté par l'arrêté préfectoral rend les pêcheurs plus responsables et enclins à respecter les mesures de régulation.

Parallèlement, l'Etat à travers ses services déconcentrés et ses institutions spécialisées, notamment, le CRODT dont il s'agit ici, a apporté des informations scientifiques objectives sur la biologie du poulpe qui a confirmé les connaissances des pêcheurs et a été à la base du système de régulation et de sa réplication dans l'ensemble du département de Mbour. De telles recherches participatives aident à faciliter l'acceptation par les pêcheurs des résultats et des règles de gestion.

L'Etat a également joué un rôle important dans la réplication de l'expérience de Nianing dans le département de Mbour. L'Etat est parti de l'hypothèse que la gestion d'une ressource partagée par plusieurs localités a des résultats très limités sur la ressource surtout quand la gestion est réalisée dans un seul village. Ainsi, dans une perspective d'accroître les effets sur la ressource à une échelle plus large, l'Etat s'est appuyé sur la collaboration des trois CLPA (Joal, Mbour et Sindia), en tant qu'organe de gouvernance locale des ressources halieutiques, pour vulgariser le repos biologique du poulpe dans le département.

## 3.3. Enseignements ou leçons apprises

### 3.3.1. *La mise en œuvre de méthodes de gestion simples et faciles à mettre en œuvre par les pêcheurs et rentables économiquement*

Plusieurs approches ou méthodes de gestion des pêcheries sont appliquées au Sénégal. Mais particulièrement dans le cadre de plusieurs projets mis en œuvre sur la Petite Côte et dans la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum RBDS), trois approches principales sont adoptées notamment : l'approche de gestion ciblant une espèce (COGEPAS, GIRMAC), l'approche ciblant plusieurs espèces (COGEPAS, GIRMAC, USAID/COMFISH) et l'approche systémique à travers les AMP et les récifs artificiels (WWF WAMPO, DAMPC, COGEPAS, OCEANIUM, PRAO Sénégal..).

Chaque méthode présente à la fois des avantages et des inconvénients (**Tableau 27**)<sup>161</sup>. Les différentes approches sont liées à des contextes précis et ne s'excluent pas forcément ; il est donc difficile de privilégier une approche par rapport à d'autres. Cependant, l'analyse des avantages et des inconvénients de chaque approche permet d'identifier celle qui convient le mieux aux urgences d'un site donné (JICA et DPM, 2012).

---

<sup>161</sup> MPAM/DMP et JICA. 2012. Rapport de synthèse de l'atelier national de partage sur l'état actuel de la gestion des ressources halieutiques et des perspectives d'une gestion durable, 16-17 octobre 2012, Dakar, Sénégal, 17 p.



Toutefois, l'approche ciblant une espèce, appliquée dans le cas du poulpe par le projet COGEPAS, semble être une méthode pertinente à travers les résultats importants mais surtout en raison de sa simplicité, de sa faisabilité par les pêcheurs, de son coût relativement abordable, de sa rentabilité et viabilité économique, de sa durabilité écologique et de sa réalisabilité.

En plus de ces facteurs, d'autres éléments contribuent à la mise œuvre de l'initiative de cogestion. L'approche cible les espèces démersales et les céphalopodes (poulpe, *cymbium..*) pour lesquelles la surpêche fait craindre une diminution des ressources. Ces espèces, ne réalisant pas de grandes migrations, leur gestion est relativement aisée et les impacts socio-économiques et écologiques se font sentir très rapidement. Il s'y ajoute que leur prix sur le marché étant élevé, les besoins en gestion de ces ressources sont réels. Un autre facteur de réussite est la concentration des activités du projet dans les zones où sont apparus des bourgeons de la gestion des ressources halieutiques.

**Tableau 27. Avantages et contraintes des approches de gestion (MPAM/DPM et JICA, 2012)**

<b>Approche</b>	<b>Avantages</b>	<b>Contraintes</b>
<b>Approche ciblant 01 espèce</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte adhésion des populations</li> <li>- Facilité de mener des recherches participatives</li> <li>- Résultats obtenus dans un délai court</li> <li>- Efficacité du Suivi-Contrôle et Surveillance (SCS)</li> <li>- Implication facile des entreprises et des mareyeurs ce qui augmente l'efficacité du SCS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficulté à mettre dans les grands centres de pêche</li> <li>- Problèmes d'adhésion des pêcheurs migrants</li> <li>- Diversité des techniques de pêche (interactions)</li> <li>- Existence de marchés compétitif de juvéniles (exemple du mérrou ou <i>thiof</i> sur le plat et à l'exportation)</li> <li>- Violation de la réglementation par les pêcheurs migrants</li> </ul>
<b>Approche ciblant plusieurs espèces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Large spectre des espèces ciblées</li> <li>- Possibilité de résoudre plusieurs problèmes à la fois (taille des engins-effort de pêche, mailles des filets-sélectivité...)</li> <li>- Réplication facile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficulté d'obtenir l'adhésion de tous les acteurs</li> <li>- Difficulté dans le choix des zones-engins-espèces (par rapport aux intérêts des uns et des autres, critères...)</li> <li>- Les coûts de mise en œuvre peuvent être élevés à absence de sélectivité</li> </ul>
<b>Approche écosystémique (AMP, récifs artificiels...)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte de toutes les composantes de l'écosystème</li> <li>- Intégration de la dimension environnementale et les intérêts des communautés</li> <li>- Possibilité d'une réhabilitation des habitats et de restauration des ressources</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approche relativement récente/Insuffisances d'informations et de connaissances sur les dynamiques écologiques, économiques et sociales</li> <li>- Nécessite beaucoup de temps et de moyen surtout la surveillance</li> <li>- Résultats s'observent dans le long terme alors que les populations pauvres et fortement dépendantes des ressources attendent des retombées immédiates.</li> </ul>

### 3.3.2. La nécessité de mettre les pêcheurs au cœur des processus à travers une responsabilisation entière et un réel pouvoir

« Les pêcheurs n'ont pas le sens de la responsabilité », tel est en réalité le postulat de base de l'Etat dans le cadre de la gestion des pêcheries (JICA et DPM, 2013). A contrario, cette expérience a montré que les pêcheurs sont capables de gérer convenablement les ressources halieutiques. Ils ont été au cœur des processus de prise de décisions et sont les acteurs clés de

la gestion des pêcheries. Ce sont eux-mêmes qui en sont les initiateurs. Ils ont défini, de manière volontaire et consensuelle, la période du repos biologique du poulpe sur la base de leurs savoirs empiriques. Ce qui veut dire que si les pêcheurs sont bien responsabilisés et qu'une pleine confiance et un réel pouvoir leur aient accordés, ils sont capables de prendre des décisions de gestion, de mobiliser leur propre moyens, de les mettre en œuvre et de les faire respecter.

L'administration, les ONGs et les bailleurs doivent mettre les pêcheurs au centre de leurs interventions, car la gestion des pêcheries n'est pas seulement une combinaison de ressources financières et techniques qui, le plus souvent, met les pêcheurs en situation de dépendance. L'une des conditions de succès dépend étroitement de la responsabilisation et de la place accordée aux pêcheurs dans les processus décisionnels et de mise en œuvre du système de régulation. Les pêcheurs doivent être les acteurs centraux et les acteurs institutionnels, les bailleurs et agences d'appui au développement, les ONGs, les projets ou autres, devraient leur venir en appui selon leurs domaines de compétences et à travers des mécanismes de coordination appropriés.

Toutefois, le fait de donner le pouvoir aux pêcheurs ne signifie pas pour autant que les problèmes soient définitivement résolus. Il y a toujours des pêcheurs ou autres acteurs qui, en fonction de leurs intérêts et selon une certaine temporalité, peuvent remettre en cause les accords de gestion prises de manière consensuelle (JICA et DPM, 2012 ; 2013).

### 3.3.3. *La participation de tous les acteurs des différents segments de la pêche (filière)*

La cogestion des pêcheries implique une participation d'une diversité d'acteurs aux enjeux concurrentiels et parfois divergents. En effet, le projet a pu mobiliser et tisser des liens entre pêcheurs, l'Etat à travers ces différents démembrements, les instituts de recherche comme le CRODT et les entreprises exportatrices de poulpe.

Cette démarche a permis de mettre en synergie les pêcheurs qui élaborent et mettent en œuvre les plans de gestion, l'Etat qui donne un cadre juridique aux mesures de gestion et appuie leur exécution, les institutions de recherche qui fournissent les données scientifiques et évaluent l'efficacité des mesures de gestion et les entreprises exportatrices qui achètent les produits aux pêcheurs pour les aider à maximiser leurs revenus. Ces sociétés privées également s'engagent à ne pas acheter le poulpe pendant le repos biologique et participent au financement de la fabrication des pots. L'articulation de ces différentes parties prenantes suivant les segments de la filière poulpe est un facteur clé permettant une cogestion efficace de la ressource.

*« La gestion des ressources halieutiques est complexe compte tenu de leur diversité, de leur modes d'usages et des différentes interactions et de l'option du gouvernement est de mettre en œuvre une politique pour assurer la durabilité de l'exploitation ; c'est pourquoi nous apprécions positivement le COGEPAS qui nous a permis de mettre en place un cadre de réflexion commune et de gérer ensemble, à l'échelle de la pêche » (Extrait d'entretien avec l'inspecteur régional des pêches maritimes de Joal-Fadiouth, juin 2013).*

Néanmoins, on constate l'absence des mareyeurs, qui constituent pourtant un maillon important et très puissant de cette chaîne. Au Sénégal, les mareyeurs ont le monopole de la distribution des produits. Ils sont parfois propriétaires de pirogues ou, le plus souvent, allouent, sous forme de prêts, des fonds de roulement aux pêcheurs avec certaines

conditionnalités. Toutes ces raisons font qu'ils peuvent casser cette dynamique à tout moment et selon leurs intérêts, en exerçant une pression sur les pêcheurs. Ils devraient être mieux impliqués dans le processus, en s'engageant à ne pas acheter le poulpe durant le repos biologique et à participer au financement des pots afin de contribuer à l'efficacité des règles établies. Dans cette optique, les entreprises de pêche et les mareyeurs devraient aller au-delà du fait de s'abstenir d'acheter le poulpe pendant le repos biologique, pour prendre et mettre en pratique la ferme décision de ne pas commercialiser aussi les individus immatures tout en accordant des prix très rémunérateurs aux captures de haute qualité (JICA et DPM, 2013).

#### *3.3.4. La nécessité d'appuyer les mesures de gestion par la recherche participative combinant à la fois les savoirs empiriques et les données scientifiques et impliquant les chercheurs et les pêcheurs*

Un des enseignements majeurs de cette expérience est qu'on peut entamer une démarche de cogestion en mobilisant dans un premier temps les connaissances et l'expérience des pêcheurs.

Toutefois, les données scientifiques sont indispensables pour appuyer les mesures de gestion. Cette approche, consistant à initier un processus de cogestion, sans évaluer les ressources et les volumes des captures, et basée sur les connaissances des pêcheurs et, par la suite, associées aux données scientifiques, a donné de bons résultats (JICA et DPM, 2013).

La construction de ces données a fait l'objet de recherche participative selon les besoins réels des pêcheurs et avec leur implication active. Ce qui a permis de renforcer les relations chercheurs/pêcheurs par une confiance mutuelle, d'approfondir leurs connaissances respectives, de faciliter l'acceptation des résultats des études et de consolider les mesures de gestion.

Cependant, pour une meilleure participation des pêcheurs, leurs capacités devront être davantage renforcées particulièrement en matière de méthodologie, de protocoles, de dispositifs de collecte et de techniques d'interprétation des données.

#### *3.3.5. L'articulation des mesures de gestion des pêcheries aux incitations économiques en vue de réduire la pauvreté des communautés côtières*

La mise en œuvre d'une initiative de gestion des ressources par le biais du repos biologique, d'une AMP ou autres outils, entraîne des interdictions à l'accès à la ressource et par conséquent la baisse des revenus des pêcheurs ; ce qui peut causer leur opposition. L'adhésion des pêcheurs et des communautés côtières aux mesures de gestion peut être facilitée par l'approche « gagnant-gagnant » (JICA et DPM, 2012 ; 2013) dont l'objectif est de mieux articuler les mesures de gestion au développement d'activités économiques alternatives permettant de résorber les pertes de gains suite aux restrictions mais aussi de réduire la pauvreté des communautés côtières, fortement dépendantes des ressources marines et côtières.

Le développement d'activités économiques constitue un facteur clé dans l'appropriation locale des initiatives de cogestion car les mesures techniques ne sont pas, à elles seules, en mesure de garantir les résultats, sans des pêcheurs très motivés à les appliquer.

Autrement dit, tout projet, programme, plan ou initiative de cogestion des pêcheries devrait développer des Activités Génératrices de Revenus (AGR) bien ciblées ou mettre en place des mécanismes d'incitations financières et économiques au bénéfice des pêcheurs et selon leurs besoins réels.

Les AGR et les incitations financières ou économiques constituent, dans une perspective de réduction de la pauvreté des communautés locales, un des facteurs clés de la participation des pêcheurs au processus de cogestion. Elles constitueraient également les « *germes* » de durabilité de ces processus.

### *3.3.6. La nécessité de consolider l'intégration des pêcheurs dans le segment de la commercialisation des captures et de créer des synergies avec les mareyeurs pour une meilleure efficacité du repos biologique*

Au Sénégal, la distribution des produits halieutiques est généralement réalisée par les mareyeurs, qui en détiennent l'entière exclusivité. Ce monopole rend fragile les pêcheurs et les met en même temps en situation de dépendance, car les prix sont fixés par les mareyeurs qui leur donnent souvent des subventions ou sont propriétaires des pirogues. Faute de moyens de conservation et de peur de perdre leurs captures, les pêcheurs, qui dépendent des mareyeurs, sont obligés d'honorer les conditionnalités de leur prêt ; ainsi, les mareyeurs tirent les ficelles du système.

Cette expérience de cogestion a mis en lumière la capacité des pêcheurs à développer des stratégies adaptatives pour maximiser leurs revenus en initiant un partenariat direct, avec les usines ou entreprises d'exportation du poulpe vers les pays asiatiques. Ce partenariat a entraîné l'insertion des pêcheurs dans le segment de la commercialisation, l'augmentation de leurs revenus et la participation des entreprises de pêche aux mesures de gestion. Cependant, les mareyeurs, étant très puissants, ont toujours des moyens de pression sur les pêcheurs et peuvent créer ainsi une entorse au processus de gestion comme ça a été le cas en 2011. D'où la nécessité de mieux les impliquer afin de mettre en place une véritable approche filière permettant une meilleure coordination des acteurs en vue de maximiser leurs profits et de respecter les mesures de régulation établies de manière concertée.

### *3.3.7. Des coûts d'établissement moins coûteux et partagés par les acteurs*

Contrairement aux autres outils de gestion des pêcheries à l'image des AMP et des récifs artificiels, les budgets des initiatives de cogestion sont de loin moins coûteux. D'après l'expérience de la JICA (2006), le coût du projet pilote de Nianing était d'environ 38 113 € sur deux ans, en dehors des frais en personnel et en véhicule.

En 2012, dans le cadre de la gestion du poulpe, le budget de confection des pots de poulpe était évalué à 3 600 000 F CFA (5498 €). Le financement des pots est fait selon l'approche du partage des coûts. En effet, la JICA garantit une partie du financement à condition que l'autre partie soit assurée par les professionnels de la pêche, à travers leurs propres moyens et/ou des contributions qu'ils sollicitent auprès des entreprises de pêche et d'autres partenaires. Ainsi, le budget de 2012 (après la fin du projet en 2011), a été entièrement financé par des entreprises de pêche comme Bleue Fish (800 000 F CFA soit 1219.6 €) et Elim Pêche (Joal), le projet USAID/COMFISH (1 000 000 FCFA soit 1524.5 €) et la Direction des Pêches Maritimes (1 700 000 F CFA soit 2591.6 €).

Le coût relativement abordable de la gestion par espèce, conjugué au fait qu'il soit supporté par les acteurs (COGEPAS, pêcheurs et entreprises de pêche), constitue un élément important dans la mise en place du système de cogestion.

### 3.4. Les limites de la cogestion du poulpe

La mise en œuvre du repos biologique au niveau du département a suscité certains réajustements en raison de la pression de certains acteurs. Par exemple, en 2011, les mayeurs s'étaient opposés au repos biologique en septembre du fait de la proximité des fêtes de la Tabaski. Malgré le soutien de la Direction des Pêches Maritimes (DPM), le préfet (président du CLPA), et au regard des potentielles réactions et manifestations et surtout pour apaiser le climat social, tout en tenant compte du rôle stratégique que joue le poulpe en terme de retombées économiques en particulier à l'approche de la fête de Tabaski, avait décidé de fixer la date du repos du 1<sup>er</sup> au 20 novembre, pour satisfaire les intérêts d'une minorité d'acteurs très influents (JICA, DPM, 2012).

En juillet 2012, le Président de la République avait donné des instructions au Ministre des Pêches et des Affaires Maritimes (MPAM) d'instaurer un repos biologique des ressources halieutiques de six (06) mois. Au moment où les acteurs du département de Mbour s'organisaient pour la mise en œuvre du repos du poulpe, le Ministère, dans l'optique de traduire en acte les instructions du chef de l'Etat, décida, sans concertation, de fixer le repos biologique du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2012, à travers une circulaire datée du 18 septembre (JICA, DPM, 2012).

Les vives réactions des professionnels de la pêche, appuyées par la DPM, avaient conduit à des séries de concertations, associant le Ministre et ses conseillers techniques, la Direction des Pêches Maritimes (DPM), la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP), la Direction des Industries de Transformation de la Pêche (DITP), le Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT), et les organisations professionnelles telles que le GAIPES, l'UPAMES et le CONIPAS. Ces concertations avaient permis d'avoir un consensus sur la période du 20 octobre au 30 novembre (JICA, DPM, 2012).

Ces décalages successifs de la période du repos biologique d'octobre à novembre au lieu de septembre à octobre, par un préfet, soucieux de gérer une situation conflictuelle, et par un Etat, qui impose un repos biologique sans tenir compte des dynamiques endogènes de cogestion, ont révélé les limites de la gestion locale des ressources.

Ces décalages montrent que les acteurs locaux ne peuvent assumer, à eux seuls, la responsabilité de la gestion des ressources. Cette cogestion locale n'est pas en mesure de résoudre, à elle seule, tous les problèmes de la pêche ; il est en de même pour l'Etat (JICA, 2012).

Ces limites traduisent la nécessité d'avoir une complémentarité, une cohérence et une synergie des niveaux de prises de décision. La gestion devrait commencer au niveau local avec une responsabilisation des pêcheurs et en leur accordant un pouvoir de décision réel. L'Etat et les partenaires techniques et financiers viendraient en appui aux initiatives de cogestion en vue de les répliquer en fonction des contextes socio-économiques et de les capitaliser dans les politiques nationales de gestion des ressources marines et côtières (JICA, 2012).

## **Conclusion**

Cette analyse a permis de repérer, sur la base de trois études de cas, un certain nombre d'enseignements pour la mise en place d'un régime efficace de cogestion des ressources halieutiques. Les éléments qui semblent être les plus importants sont la responsabilisation des acteurs en les dotant de pouvoirs de décision réelle, la sensibilisation à travers divers canaux, la mise en place de programmes de recherches participatives impliquant les chercheurs et les acteurs, la mise sur pied de mécanismes d'incitations économiques et financières pour faciliter l'acceptation des mesures de gestion, l'implication de l'ensemble des acteurs avec un soutien réel de l'administration et de ses services déconcentrés, le renforcement des capacités... Les avantages et les inconvénients des différentes approches de gestion développées à Joal-Fadiouth sont également identifiés.



# Chapitre 11. Analyse du processus de l'AMP et synthèse des études de cas

---

## I. Analyse du processus de création et de gestion de l'AMP

L'analyse de l'établissement de l'AMP a permis de constater les principaux constats décrits dans les lignes suivantes.

### 1.1. Un processus d'établissement fortement tributaire du référentiel global

La création de l'AMP de Joal-Fadiouth, à l'image des nouvelles AMP au Sénégal, s'inscrit dans une mouvance internationale qui, ces dernières décennies, a permis une multiplication de ces espaces protégés pour faire face à l'érosion des ressources marines et côtières. Ce référentiel global, qui s'appuie sur les différents accords et conventions au niveau international (Programme MAB, Convention sur la biodiversité, Rio, 1992, Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg en 2002, 5<sup>ème</sup> congrès mondial des Parcs à Durban en 2003...) est fortement ancré dans le paradigme « *conversationniste* » avec le récent renforcement d'une approche strictement écologique (*cf. hotspots de CI et les Global 200 du WWF WAMPO*) et avec comme porteuses les grandes organisations internationales de conservation.

Le processus d'établissement de l'AMP de Joal-Fadiouth, à l'image de celui de Cayar, de Saint Louis et d'Abéné, est initié par le WWF WAMPO<sup>162</sup> en 2003, selon le référentiel international. Il s'intègre dans la Stratégie Régionale pour les AMP du PRCM.

L'analyse de ce processus a révélé le rôle prépondérant du WWF WAMPO en termes de ressources financières, techniques et de pouvoir. Le WWF WAMPO a fortement influencé le processus d'établissement de l'AMP. Cette forte influence du WWF WAMPO semble compenser le faible pouvoir de l'Etat dont les moyens d'action sont très réduits. Il est noté une grande disproportion des moyens mobilisés par le WWF WAMPO par rapport aux moyens de fonctionnement financés par le budget de l'Etat. Le WWF WAMPO emploie des ressources humaines précieuses non seulement au niveau de l'administration, mais aussi de la recherche, ce qui accentue encore le déséquilibre entre d'un côté le WWF WAMPO et de l'autre, l'administration.

L'AMP, en tant que traduction locale du référentiel global, est rendue opérationnelle par son institutionnalisation à travers la délibération de la commune de Joal-Fadiouth et surtout le décret présidentiel n° 2004-1408 du 04 Novembre 2004, portant officiellement création des AMP au Sénégal.

---

<sup>162</sup> Le WWF WAMER est une ONG internationale qui travaille sur les questions de conservation marine dans la sous-région ouest-africaine ou écorégion WAMER (Mauritanie, Sénégal, Cap Vert, Gambie, Guinée Bissau, Guinée et Sierra Leone).



Ce processus a accordé une place importante à l'approche scientifique comme référentiel de légitimation des décisions. Le processus a engagé des experts qui, sur la base de critères scientifiques utilisés au niveau international, ont fait le choix et la délimitation de l'emplacement de l'AMP. Ces critères ont été validés par les populations sur la base d'enquêtes de terrain et lors des forums de consultation auxquelles les représentants des Organisations Professionnelles de la pêche ont participé.

L'approche projet, basée sur le respect d'un agenda, n'a pas permis d'accorder une attention particulière à cette phase cruciale d'établissement de l'AMP. Elle a, certes, privilégié l'expertise, comme moyen de légitimation du processus décisionnel, mais il convient de noter que des données scientifiques, en dehors des enquêtes d'opinions, n'ont pas été produites pour sous-tendre les mesures de gestion prises. Le processus d'établissement de l'AMP n'a pas bénéficié d'inventaires et d'états de références écologiques fiables pour déterminer, avec suffisamment de précision, les objectifs qui lui sont assignés et les mesures de gestion idoines.

A cela, s'ajoute la faible prise en compte des dynamiques socio-économiques locales. Or, le processus participatif exige un énorme investissement, un accompagnement et un engagement en temps et en ressources, mettant à rude épreuve la patience de tous les acteurs impliqués (bailleurs, populations, Etat), dans un contexte particulier qui consiste à apporter des réponses urgentes face aux pressions multiformes que subissent les ressources marines et côtières. Le piège a été de sauter certaines étapes clefs qui devraient permettre d'asseoir une réelle responsabilisation locale (droits d'usages pour les populations locales, prise en charge des victimes de l'AMP comme les senneurs de plage, des pêcheurs migrants, des mareyeurs...) et de privilégier les actions rapides et visibles (considérées comme autant de pas en avant), la concertation (considérée comme plus difficile et plus longue), et surtout la prise en compte du contexte socio-économique, historique et culturel et des dynamiques locales, tous aspects desquels on peut tirer de nombreux enseignements et de bonnes pratiques permettant d'éviter des erreurs dans le déroulement du processus participatif.

En réalité, malgré l'intégration de plusieurs acteurs, ce processus reste toujours une démarche top-down. Il a été demandé aux communautés locales de valider le choix des experts, mais leur point de vue ne semble pas avoir été un facteur prépondérant. Pour beaucoup d'acteurs, l'établissement de l'AMP semble être un processus « *téléguidé* » ou « *parachuté* » par le WWF WAMPO. Il faut également souligner que ce sont les représentants des Organisations Professionnelles (OPs) de la pêche qui ont été impliqués dans cette phase de création, alors qu'il se pose un véritable problème de démocratie interne au sein de ces OPs. Le constat est que les représentants des OPs de la pêche sont de plus en plus contestés ; et ils manquent d'ancrage et de légitimité au niveau local (crise des OPs, absence de restitution, absence de renouvellement). Au total, les populations locales voient ces créations d'AMP comme une dynamique nationale, dans une perspective globale, à laquelle elles veulent bien contribuer plutôt que comme une initiative locale dont les objectifs sont purement locaux.

## 1.2. L'AMP, un espace de convoitises et d'interférence de multiples acteurs, enjeux, intérêts et logiques

Les projets d'AMP, peuvent être considérés comme des projets de développement en ce sens que les AMP permettraient de concilier les objectifs de conservation et les impératifs de développement local durable. Dans cette perspective, ils peuvent être analysés comme une « arène » où s'affrontent des systèmes d'action et de décision et des logiques d'acteurs divergentes voire concurrentielles. L'AMP de Joal-Fadiouth constitue un cas empirique pour révéler ces logiques d'acteurs.

La typologie des acteurs fait ressortir une pluralité d'acteurs, aux logiques différentes :

**a). le WWF WAMPO** qui a initié et piloté le projet d'AMP : La logique du WWF WAMPO vise l'acceptation de l'AMP par les populations. Cette logique d'action de projet, mue par des objectifs opérationnels (cadre logique, résultats concrets, calendrier des activités) et l'obligation de résultats vis-à-vis du bailleur (rapports, suivi-évaluation), adopte une approche d'intégration des communautés locales dans l'AMP. Pour cette intégration des populations, un Comité de Gestion a été mis en place, dont la présidence est assurée par un pêcheur local. Cette logique s'appuie également sur la volonté de promouvoir le développement durable à travers la génération de revenus comme stratégie d'acceptation de l'AMP par les populations locales. Toutefois, dans la pratique, l'objectif initial du projet demeure la conservation des ressources marines et côtières même si l'exploitation rationnelle des pêcheries et la réduction de la pauvreté des communautés côtières sont très présentes dans le discours du WWF WAMPO. Le WWF WAMPO a un enjeu écologique avec un référentiel global basé sur des critères établis au niveau international.

La logique d'action du WWF WAMPO s'inscrit dans une démarche opérationnelle (objectifs et résultats opérationnels, planification participative) pour répondre à une logique régionale du PRCM notamment la contribution à la mise en œuvre de la Stratégie Régionale pour les AMP. Ces objectifs opérationnels se déclinent en termes de plan d'action, de plan de zonage (identification des zones prioritaires centrales avec les mesures de gestion spécifiques), de plan de gestion de l'AMP, de plan d'affaires...

**b). les acteurs institutionnels** notamment l'Etat et ses services décentralisés (Direction des Parcs Nationaux, Direction des Pêches Maritimes, Direction des Aires Marines Communautaires Protégées...). Conformément à celle du WWF WAMPO, la logique des acteurs institutionnels vise l'acceptation de l'AMP dans le cadre de politiques (orientations stratégiques, Nouvelle Stratégie de gestion des Pêches Maritimes, Lettre Sectorielle de Nouvelle Politique de l'Environnement et de la Protection de la Nature, Stratégie Nationale pour les AMP du Sénégal...) pour répondre à des préoccupations nationales et à des engagements pris au niveau international. Par exemple, l'objectif stratégique de l'Etat en termes d'aires protégées est d'amener le taux de classement de 8 à 12 % en 2014, conformément aux engagements pris lors du Sommet de Johannesburg et du Congrès de Durban.

Cette logique d'action insiste sur l'intégration des populations locales (cogestion), les questions de développement durable (génération de revenus) et la planification participative (plan de gestion).

L'Etat s'inscrit dans une logique d'institutionnalisation des mesures de gestion prises et d'appui technique en raison de la faiblesse de ses moyens qui l'oblige à développer des partenariats avec les ONGs, les bailleurs de fonds et les acteurs locaux (cogestion). L'Etat devient ainsi un réceptacle pour catalyser ce processus d'établissement et de gouvernance de l'AMP.

Toutefois, l'analyse fine des logiques des acteurs institutionnels révèle des différences d'approches notables. Pour la Direction des Parcs Nationaux, même si la problématique de valorisation des ressources a été un point central dans le discours et un axe stratégique principal d'intervention pour avoir une adhésion des populations locales, l'AMP est considérée comme un outil de conservation de la biodiversité marine et côtière.

Cette vision tranche nettement avec celle de la Direction des Pêches Maritimes, qui considère l'AMP comme un outil de gestion des pêches au service du développement économique. Dans cette vision, bien qu'il ait été fait référence à la nécessité de protéger et de restaurer les stocks et les habitats, c'est l'enjeu économique qui conditionne cette logique d'action.

En résumé ces acteurs institutionnels ont des enjeux politiques, écologiques et économiques avec des référentiels juridiques (codes et lois). L'enjeu écologique fait référence aux préoccupations de protection des ressources en réponse aux multiples pressions qu'elles subissent. L'enjeu économique, quant à lui, renvoie à la logique de valorisation économique des ressources marines et côtières qui constituent le premier secteur pourvoyeur de devises pour le pays.

**c). les acteurs locaux :** Les logiques des acteurs locaux se présentent plutôt sous forme de valeurs que d'objectifs contrairement au WWF WAMPO et à l'Etat. Le maintien de la pratique de la pêche dans l'AMP constitue une valeur largement partagée par les acteurs. La mise en place de l'AMP avec ses multiples restrictions est perçue comme une atteinte au droit d'usage des ressources par les populations qui les considèrent comme leur bien légitime. Elles considèrent que l'AMP est une atteinte à la viabilité économique de leurs activités (manque à gagner), une entrave à leur autosuffisance alimentaire et même à leur autonomie vu que les retombées ne sont pas toujours au rendez-vous. Ces retombées s'apprécient dans la durée, généralement au bout de 20 ans.

Pour les acteurs locaux, la mise en place de l'AMP doit être accompagnée d'activités de développement local, dont les populations locales seront responsables de l'identification et de la réalisation, avec l'appui de l'Etat et du WWF WAMPO. Ainsi, leur participation est conditionnée à l'accès aux moyens financiers et techniques de la cogestion des ressources, à travers une logique de coopération (dans cette optique l'alliance avec l'Etat et le WWF WAMPO est sujette à révision).

En réalité, l'analyse révèle une logique classique d'aménagement de l'Etat (logique de rationalité formelle) basé sur un pouvoir d'opérationnalisation verticale qui implique la participation des acteurs pour légitimer le processus. En réaction à cette situation, les acteurs locaux ont développé des stratégies d'adaptation continue à travers une alternance entre la coopération (même si les accords sont partiels et n'engagent pas toutes les parties prenantes) et l'opposition sous forme de contestation ou de revendications de leurs droits.

L'AMP a permis le renforcement de la logique identitaire des populations locales autochtones, avec des attentes et appréhensions multiples, dans laquelle l'intervention du WWF WAMPO, de l'Etat et des acteurs locaux sert à développer l'appropriation de l'AMP en réponse aux enjeux et aux craintes exprimées par ces derniers. L'analyse montre qu'il s'agit d'une logique de construction sociale, sans l'avis favorable de tous les acteurs, construite sur la base de consensus partiels, en raison de l'exclusion d'un certain nombre d'acteurs clés.

Malgré le discours intégrateur, des revendications légitimes ont été exprimées mais elles ont été exclues de la gouvernance de l'AMP à travers une logique de marginalisation systématique des opposants, des contre-pouvoirs, ou des « *ennemis* » de l'AMP (par ex. les mareyeurs, les pêcheurs migrants, les usines de transformation des produits halieutiques...).

Dès le début du processus de la mise en place du système de gouvernance de l'AMP, certaines parties prenantes ont été exclues de manière volontaire ou par omission. Par exemple, l'absence des mareyeurs comme partie prenante du comité de gestion de l'AMP est révélatrice. Ceci résulte d'un choix délibéré de l'équipe de démarrage qui considère que la presque totalité des mareyeurs sont des étrangers, particulièrement intéressés par la recherche de profit. Ce choix tient au fait que les mareyeurs disposent d'une réelle capacité d'influence des pêcheurs et des instances de prises de décisions au plus niveau. D'autres acteurs en particulier les pêcheurs migrants, les pêcheurs de crevettes, les hôteliers et les usines de transformation des produits halieutiques n'ont pas été associés aux tables de concertation. Par exemple, la non prise en compte des pêcheurs migrants comme partie prenante a été une grande difficulté pour le respect de la réglementation en ce sens que Joal est un site de pêche permanent, qui reçoit beaucoup de pêcheurs migrants, s'adonnant régulièrement à la pêche illicite dans l'AMP.

Ces différents systèmes d'action ne sont pas de manière systématique antinomiques, au contraire, ils se complètent mutuellement en dépit des divergences observées. Ces logiques peuvent être interprétées comme ce qui sous-tend une gouvernance partagée dont l'objectif est de coordonner les actions dans un contexte décisionnel caractérisé par un emboîtement des échelles, où les pouvoirs et les ressources de chaque partie prenante sont limités, dans l'optique d'aboutir à un équilibre de développement durable, où les valeurs générales de chacun doivent être concrétisées à travers un ancrage local.

### 1.3. Une victoire de la « sanctuarisation » sur le développement local ?

L'analyse des discours liés à l'établissement de l'AMP fait ressortir un décalage entre les intentions des différents acteurs et la pratique de terrain. Pour le WWF WAMPO et l'Etat, l'AMP est un outil de conservation qui intègre la génération de retombées socio-économiques pour les communautés locales. Ce discours est repris par le décret présidentiel de 2004, portant création des AMP et qui décline les objectifs des AMP à savoir la conservation des ressources et l'exploitation durable des pêcheries.

Pour les usagers et particulièrement les pêcheurs, leur principale préoccupation est d'avoir la possibilité de poursuivre l'exercice de leurs activités avec l'établissement de l'AMP. Dès le départ l'idée d'une sanctuarisation a été récusée car les acteurs locaux assimilaient l'AMP à un parc ; ce qui est révélateur quand on sait l'histoire des parcs nationaux au Sénégal dont

l'approche de « *préservation intégrale* » et « *d'exclusion des populations locales* » a montré toutes ses limites.

Mais au-delà du discours et des vœux pieux du WWF WAMPO et de l'Etat, les faits sur le terrain, « *étant têtus* », montrent le primat de la conservation sur le développement durable. Des mesures restrictives à l'accès aux ressources ont été prises dans le cadre du zonage et du règlement intérieur sous la houlette du Comité de Gestion avec l'aval du Conservateur de l'AMP.

Depuis 2007, l'AMP a été fermée de manière permanente avec le début de la surveillance et le balisage (2009). D'autres mesures notamment l'interdiction de l'exploitation des tortues marines ont été prises dans le cadre du *Programme Espèce* du WWF WAMPO. Ces différentes mesures, qui ont fait l'objet de beaucoup de controverses et de revendications, posent la problématique des droits traditionnels d'accès aux ressources ; l'AMP n'a pas garanti des droits d'accès aux communautés locales.

Ainsi, on pourrait affirmer que la création des AMP a accentué une certaine radicalisation de la conservation des ressources marines et côtières au Sénégal. Les conditions de leur mise en œuvre traduisent un éloignement flagrant du paradigme environnemental intégrateur. Les normes internationales y sont prépondérantes tandis que la mobilisation nationale révèle une approche laissant la place à l'intervention soutenue des ONGs et d'autres acteurs exogènes. La réalité des enjeux locaux relatifs à la gestion des ressources marines et côtières, combinée à un développement local durable, ne semble pas être réellement prise en compte<sup>163</sup>. Cette situation pose la nécessité voire l'urgence de renouveler l'approche actuelle des AMP en les intégrant dans une perspective de développement territorial.

#### 1.4. Des « perdants » laissés à leur sort

La « *sanctuarisation* », liée à l'établissement de l'AMP, a entraîné un certain nombre de restrictions et interdictions concernant principalement l'utilisation d'engins prohibés comme la senne de plage (capture des alevins), le filet à crevette (*kili*) ; mais aussi la capture et la consommation d'espèces protégées comme la tortue marine. L'enjeu économique est surtout lié au maintien des revenus des populations tirés de l'exploitation des ressources associées à l'AMP.

Cette « *sanctuarisation* » a fait que l'AMP est perçue comme une atteinte à la viabilité économique locale. Certains acteurs locaux ont allé jusqu'à exiger une indemnisation ou des activités de reconversion notamment, les senneurs de plages, les pêcheurs de crevette, les anciens vendeurs de tortues marines, qui semblent être les plus affectés par l'AMP. Ils ont fini par abandonner leurs activités au sein de l'AMP à la suite de l'application de la réglementation. La principale conséquence est la baisse de leurs revenus. Cette situation a conduit certains pêcheurs à fréquenter d'autres zones de pêche, avec le renchérissement des coûts de production en raison de l'augmentation des dépenses liées au carburant. Les pêcheurs à la palangre, détenteurs de petites pirogues, sont obligés de parcourir de grandes distances.

---

<sup>163</sup> Il faut noter l'exception de la préservation de la tortue et des coquillages où les cibles à protéger sont bien identifiés et les acteurs concernés pris en compte par des activités compensatrices (cas de la tortue).

Même si des efforts de reconversion pour les « *perdants* » sont consentis par le WWF WAMPO et le Comité de Gestion, ces initiatives isolées ne semblent pas être une solution durable en raison de la modicité des lignes de financement mises en place et de l'absence d'une vision de développement territorial global.

### 1.5. Une AMP, aux prises d'un feuilleton juridico-institutionnel

La question de la création et du développement des AMP est source de nombreux conflits en termes de compétence institutionnelle au niveau central entre le Ministère de la Pêche et le Ministère de l'Environnement. Le WWF WAMPO s'est efforcé d'associer les deux ministères, mais en l'absence de cadre juridique de la part du gouvernement au sujet des compétences respectives des différents ministères, les AMP se développent le plus souvent de façon isolée les unes des autres et sous la seule impulsion des bailleurs de fonds.

Ce manque de clarté et de lisibilité juridique a entraîné une instabilité institutionnelle sans précédent. Depuis la création des AMP, leur tutelle a tantôt été assurée par le Ministère de l'Environnement, tantôt par celui de la Pêche.

Depuis avril 2012, la gestion des AMP revient au Ministère de l'Environnement à travers la création de la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP) par le décret n° 2012-437 portant répartition des services de l'Etat.

Malgré cette récente « *clarification institutionnelle* » selon la DAMCP, le débat est encore relancé et il s'articule autour du rôle des CLPA dans la gouvernance locale des ressources halieutiques à l'aulne des projets en cours d'exécution tels que le Projet USAID/COMFISH, le Projet PRAO (Projet Régional de gestion des Pêches en Afrique de l'Ouest) et le COGEPAS (avec comme point d'entrée le CLPA). Le nouveau discours de l'administration des pêches est que la gestion des AMP devrait être confiée aux CLPA, en tant qu'organe de gouvernance locale des pêches institué par l'Etat (Ministère des Pêches). Cette orientation s'inscrit toujours dans la logique d'une approche projet et elle semble peu pertinente à la lumière des multiples contraintes auxquelles ces CLPA font face actuellement.

Cette instabilité institutionnelle, doublée d'une faible coordination institutionnelle et d'un conflit de compétence opposant les deux départements ministériels, a handicapé la mise en place du système d'AMP fonctionnelles. Ces administrations ont souvent tendance à privilégier les « *chasses gardées* » aux dépens de l'intérêt général. Cette faible coordination frise la concurrence entre ces administrations qui visent en principe la réalisation des mêmes objectifs. Cette situation, qui résulte des lacunes des textes créant et organisant les différentes administrations, est à l'origine de dysfonctionnements, de chevauchements des attributions et des responsabilités, ce qui entraîne l'inefficacité et le gaspillage des ressources.

Combinée au rôle « *démesuré* » des ONGs (WWF WAMPO, OCEANIUM), cette situation d'instabilité institutionnelle et de flou juridique est peu propice à la concertation et à la mise en place d'un réseau d'AMP cohérent et performant dont le processus devrait être piloté par l'administration sur la base de considérations scientifiques, socio-économiques et de gouvernance. Chacun des acteurs clés, que ce soit l'administration ou les ONGs, développe des stratégies personnelles, souvent par opportunisme (logiques opportunistes) suivant les enjeux financiers associés, sans réellement prendre en compte la nécessité d'ancrer le processus des AMP dans une vision concertée et intégrée.

En revanche sur le terrain, et malgré l'absence d'un véritable cadre de concertation interministérielle, les services décentralisés de la pêche (administration, et surveillance maritime) et les agents de la DPN affectés au niveau de l'AMP travaillent en bonne collaboration dans le cadre des activités de sensibilisation, de surveillance participative (patrouilles conjointes), du renforcement des capacités, la gestion des conflits...

## **1.6. Des porte-paroles en quête de légitimité**

Les porte-paroles des acteurs locaux rassemblés au sein du Comité de Gestion ne disposent pas des moyens du rôle politique que leur donne le modèle. A l'état actuel des connaissances, le Comité de Gestion a des difficultés pour jouer le rôle central qu'on lui a attribué dans la gouvernance des AMP. Toutes les conditions et opportunités n'ont pas été internalisées.

L'approche projet, caractérisée par une temporalité très courte et mue par des objectifs opérationnels (résultats concrets), n'a pas permis de prendre tout le temps nécessaire pour discuter en profondeur du modèle de gestion en relation avec les dynamiques locales. Le processus de choix des parties prenantes et des membres du Comité de Gestion, le fonctionnement quotidien du Comité de Gestion font apparaître de véritables manquements et des dérives qu'il convient de corriger. Ces porte-paroles ne semblent plus répondre aux préoccupations et intérêts de leurs mandataires. Assimilés à des courtiers locaux de développement, ils profitent des ressources et des moyens mis en place par le WWF WAMPO, l'Etat et d'autres partenaires (voyage au niveau international, formation, participation à des réunions et fora sous régionaux...). Ces privilèges ont été, semble-t-il, depuis plusieurs années, le soubassement de l'absence de renouvellement du Comité de gestion (qui a été finalement fait en 2013), de l'insuffisance de la communication et de la non tenue régulière de l'Assemblée Générale qui renforcent un sentiment d'illégitimité et de manque d'ancrage à la base. La gestion de l'AMP est devenue très opaque et le Comité de Gestion est assimilé à « *un petit club fermé* » ou à une « *bande de copains* ». Il constituerait, ainsi, une arène locale de courtage où la concentration du pouvoir autour de la personne du président pose un réel problème de démocratie interne et de capture des ressources extérieures.

La faiblesse des capacités humaines, financières, techniques et matérielles font que cet organe peine à fonctionner de manière optimale, au vu des multiples attentes et exigences placées dans cet organe crucial de l'AMP. La complexité des enjeux et des intérêts, la pluralité des normes de gestion, l'imbrication des différentes échelles (local, national et international) et les exigences en termes de performance, montrent toutes les limites de cette instance locale qui n'est pas bien outillée pour coordonner le processus des AMP.

Cette situation devrait permettre à l'Etat de mieux catalyser ce processus, mais surtout dans le cadre d'une logique de coopération, à travers un encadrement juridique et institutionnel très clair et capable d'assurer la coordination verticale et horizontale des actions et en mettant les moyens financiers, humains et matériels nécessaires pour remplir les objectifs assignés aux AMP.

## 1.7. Une légitimation scientifique sans données fiables et mobilisables pour soutenir l'établissement et la gestion de l'AMP

Un autre facteur de discussion et qui semble être déterminant est le rôle de légitimation des processus décisionnels joué par les chercheurs, les universitaires et les experts.

L'établissement de l'AMP s'est largement appuyé sur les scientifiques et experts de différents domaines de la zone marine et côtière qui ont participé au processus d'identification du site à travers les ateliers, les missions de terrain et les débats techniques qui ont structuré cette phase.

Cependant, faut-il souligner que, malgré, la participation de ses différents chercheurs et experts, la mise en place de l'AMP ne s'est pas accompagnée de données scientifiques fiables. Autrement dit aucun inventaire exhaustif des ressources biologiques et des écosystèmes marins et côtiers dans l'emprise spatiale de l'AMP n'a été réalisé pour éclairer les mesures de gestion et/ou de régulation de l'accès aux ressources. Les données scientifiques de référence utilisées ont été fournies par des évaluations globales des stocks au niveau national par le CRODT (données relativement anciennes) et/ou à l'échelle régionale en particulier celles de la CSR (base de données SIAP)<sup>164</sup> et du Comité des Pêches de l'Atlantique Centre Est (COPACE)<sup>165</sup>.

La pertinence du choix des sites des nouvelles AMP a été confirmée par un travail d'identification de zones prioritaires de conservation réalisé au niveau de l'écorégion WAMER par des experts de la sous-région ouest africaine. Ce travail, mené indépendamment de cette initiative, a montré que ces sites d'AMP font partie des sites prioritaires d'intérêt pour la biodiversité au Sénégal et en Afrique de l'Ouest (WWF WAMPO, 2003).

En résumé, le processus a mobilisé plusieurs chercheurs et techniciens qui ont apporté leur expertise mais sans données objectives. Dès lors, la question que l'on pourrait se poser est de savoir si leur rôle n'était pas d'objectiver et de légitimer les processus décisionnels dans un contexte d'absence d'informations scientifiques de qualité.

Il est tout à fait curieux de constater que la recherche ne figure pas dans les objectifs retenus pour la création des AMP au Sénégal. Or, naturellement les AMP sont des laboratoires de recherche et de formation. Cette omission ou ce choix délibéré semble être révélateur de l'absence d'études de référence et d'inventaires exhaustifs, caractéristique du processus d'établissement de l'AMP.

L'absence d'études de référence et d'inventaires exhaustifs serait liée semble-t-il à la modicité du financement du projet, à l'urgence des réponses à apporter face à la crise du secteur et à l'agenda du projet (respect des engagements contractuels), qui ne permettraient pas leur réalisation dans les quatre AMP. L'option stratégique retenue était de s'appuyer sur les connaissances scientifiques et l'expertise des chercheurs, des agents techniques et des personnes ressources mais surtout de mobiliser les connaissances locales dans une logique d'application du principe de précaution.

---

<sup>164</sup> Système d'Information et d'Analyse des Pêches

<sup>165</sup> COPACE est créé par la FAO en 1967. Il comprend 18 pays côtiers allant du Maroc au Gabon et 8 autres non côtiers



En effet, le principe de précaution<sup>166</sup> reconnaît que des décisions suivies d'actions relatives aux mesures de conservation peuvent et doivent être prises même en l'absence de certitudes scientifiques. L'expérience tend à démontrer que le fait de retarder la prise de décision au cours de l'une des premières étapes du processus de création d'AMP en raison du manque d'information constitue presque toujours une erreur (Soumaré et al., 2006). En pratique, la plupart des décisions de gestion doivent généralement être prises sans posséder toutes les informations requises (Soumaré et al., 2006). Plutôt d'attendre d'avoir en main les données parfaites, les gestionnaires doivent utiliser au mieux l'information disponible pour analyser, planifier et décider. Ces informations ne devraient pas seulement être composées de données scientifiques et socio-économiques, mais devraient inclure les connaissances traditionnelles (UICN/WCMAP, 2007). Ainsi, la création d'AMP au Sénégal s'inscrit donc dans une approche par précaution (Diouf, 2003) car « *l'absence de certitude scientifique ne justifiait pas d'abandonner sa création* » pour paraphraser Constable (2007)<sup>167</sup>. Eu égard au diagnostic dressé sur l'établissement et la gestion des AMP au Sénégal, elles doivent s'inscrire dans la perspective d'une démarche d'apprentissage par l'action (Sène, 2010).

Toutefois, le principe de précaution recommande la mise en place de programme de recherches et de dispositifs de suivi pour permettre l'évaluation de l'efficacité des AMP et de réajuster les mesures de gestion ; ce qui n'a pas été fait à Joal-Fadiouth.

## **1.8. Une AMP qui peine à financer ses activités**

A Joal-Fadiouth, les phases de création et de gestion pionnière de l'AMP ont été réalisées avec l'appui à court et moyen terme du WWF WAMPO. Les moyens financiers consacrés par l'Etat à la gestion de l'AMP, non seulement sont dérisoires mais ont été jusqu'ici affectés, pour l'essentiel, au fonctionnement du conservateur et de son personnel au détriment des moyens financiers dédiés à son aménagement et à sa gestion. Le Comité de gestion ne dispose pas de ressources propres pour le financement des activités malgré les tentatives de diversification des partenaires financiers. Actuellement, il existe des besoins financiers urgents afin, tout d'abord, d'assurer la mise en place d'infrastructures et d'un système de gestion approprié (phase d'investissement) et, ensuite, de couvrir les coûts récurrents de manière à ce que les menaces puissent être traitées dans le long terme.

---

<sup>166</sup> Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement de 1992 : « Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement ».

<sup>167</sup> Guidelines for establishing the [Australian] National Representative System of Marine Protected Areas Submitted by Australia

## II. Les acquis de l'AMP et les facteurs catalyseurs

### 2.1. Rappel des principaux résultats et acquis

L'établissement de l'AMP a permis d'avoir des acquis importants. La mise en place d'organes de gestion plus ou moins fonctionnelles (Comité de Gestion, commission surveillance et gestion des conflits), le balisage de l'AMP, l'amélioration du rendement de la production d'arches, les efforts de la protection de la tortue marine ou encore la sensibilisation, semblent être les éléments clés de la réussite de l'AMP. Les principaux résultats de l'AMP sont les suivants :

- la participation d'une grande majorité des parties prenantes au stade de la mise en place des organes de gestion, de la négociation du plan de gestion et des accords spécifiques et de la réalisation des activités ;
- l'implication des acteurs (pêcheurs et écocuides) dans les activités de surveillance et de suivi des tortues marines ;
- *le renforcement des capacités du Comité de Gestion* à travers des visites d'échanges et des formations de courte durée sur les thématiques suivantes : élaboration et gestion de projet, communication, cogestion, suivi des tortues marines, formation sur les zones humides, gouvernance des AMP et décentralisation ;
- *la réduction des conflits* entre les structures étatiques et les professionnels de la pêche ;
- *l'abandon de l'exploitation des tortues marines* surtout la tortue verte par le biais d'une campagne de sensibilisation, de concertation avec les autorités traditionnelles, la formation et le suivi, combinée à l'application de la réglementation (amendes contenues dans le code de la pêche et le code forestier) et le financement d'activités économiques alternatives par le WWF WAMPO ;
- *l'instauration d'un repos biologique des arches à Fadiouth* par le GIE « Femmes et Coquillages » encadrée par le Comité de Gestion et le Conservateur. Ce repos biologique consiste à la fermeture et au repeuplement d'arches au niveau de trois sites dans la lagune ;
- *le reboisement de la mangrove* : Une superficie de 399,8 ha a été reboisée entre 2006 et 2010 par le GIE « Fata Ndébane » avec l'appui du Programme de Micro-Financement du Fonds pour l'Environnement Mondial, le Haut Conseil des Lignées Maternelles de Fadiouth (HCLMF) avec l'appui de TOTAL-Sénégal et l'Océanium en partenariat avec DANONE France ;
- *les activités de reconversion pour les « perdants » de l'AMP*, qui ont bénéficié de micro-financements du WWF WAMPO pour entreprendre des activités de reconversion dans des domaines tels que la transformation des produits de la mer et le transport de touristes vers les greniers à pilotis à Fadiouth (achat de pirogues) ;
- *la prise de conscience environnementale* des populations (suite aux campagnes de sensibilisation) ;
- *la promotion de l'écotourisme communautaire* dans une perspective de développement d'activités économiques alternatives. Le Syndicat d'Initiative du Tourisme, l'association des écocuides et le Comité de gestion de l'AMP avec l'appui de l'ONG ASSAINISSEMENT PECHE TOURISME ENVIRONNEMENT (APTE), ont initié un projet intitulé « *Appui à la promotion de l'écotourisme communautaire dans l'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth et sa périphérie* », financé par le Programme Régional de Conservation Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM). Ce projet a permis de

réaliser plusieurs activités : construction d'un bureau d'information avec des possibilités d'hébergement limité, l'identification des potentialités éco touristiques (patrimoine naturel, culturel et historique), le développement d'outils de marketing et de promotion (brochure, film). Les revenus tirés de ce bureau d'information sont répartis selon la clé suivante : 70 % pour l'AMP ; 15 % pour le Syndicat d'Initiative du Tourisme ; 10 % pour le bureau (fonds de réserve et entretien) et 5 % pour la mairie ;

- Participation au projet régional de renforcement des capacités des acteurs et gestionnaires des AMP sur la gouvernance partagée de l'UICN ;
- Participation au projet COGEPAS (JICA) à travers la gestion du poulpe à l'échelle des Conseils Locaux de Pêche Artisanale du département de Mbour et l'immersion des récifs artificiels en coquillages pour restaurer les habitats ;
- Cartographie des herbiers marins et activités de sensibilisation pour leur préservation en partenariat avec la FIBA.

## 2.2. Les facteurs catalyseurs des acquis de l'AMP

L'AMP de Joal-Fadiouth a des acquis, qui ont fait d'elle une AMP de référence et une vitrine au niveau national et sous régional. Bien que de réels dysfonctionnements aient été notés dans le modèle de Joal-Fadiouth, l'AMP a permis de constater un certain nombre de résultats concrets. Cette expérience a permis à plusieurs acteurs de se concerter, malgré la diversité de leurs enjeux et intérêts, pour arriver à des accords de cogestion partiels, qui n'ont pas eu certes l'assentiment de tous, mais importants parce que cette zone, fermée depuis quelques années, est devenue un espace de convoitises.

Si l'AMP a deux principales vocations notamment la conservation et l'exploitation durable des ressources, des jalons importants semblent être posés, pour la première. Des résultats et des réalisations sont opérés en termes de mise en place d'outils de gestion et de gouvernance (organes de gestion plus ou moins fonctionnels, zonage, plan de gestion, règlement intérieur, surveillance participative et accords spécifiques sur les tortues marines par exemple), de renforcement des capacités des acteurs, de renouvellement des stocks de poisson, de restauration des habitats, d'instauration d'un repos biologique des coquillages (arches et huîtres) avec une amélioration des rendements...

Ces impacts sont le résultat de la combinaison de plusieurs facteurs clés.

### 2.2.1. *Un contexte international favorable, capitalisé à l'échelon national au niveau décisionnel le plus élevé*

La création de l'AMP de Joal-Fadiouth s'inscrit dans le sillage du Sommet Mondial pour le Développement Durable de Johannesburg (2002) et du Congrès Mondial sur les Parcs Nationaux de Durban (2003) dont les objectifs stratégiques étaient d'accroître la superficie des AMP de 20 à 30 % des surfaces des océans à l'horizon 2012. Ce fut une opportunité politique unique pour concrétiser ses engagements pris à l'endroit de la communauté internationale. En septembre 2003, lors du cinquième Congrès Mondial des Parcs, le Gouvernement du Sénégal déclarait son intention de créer cinq nouvelles AMP. Cette déclaration d'intention a été honorée, une année plus tard en novembre 2004 par la signature d'un décret présidentiel portant création de cinq AMP. Ceci a permis aux autorités compétentes, à travers l'appui, au plus haut niveau, du Chef de l'Etat et des ministères de la pêche et de l'environnement, d'être en phase avec la mouvance internationale, en contribuant

ainsi à l'accélération de la création de nouvelles AMP selon un régime de gouvernance partagée avec les acteurs locaux. Cette perspective de création d'AMP, dans une logique de cogestion, conforte et renforce ainsi l'option stratégique de la Direction des Parcs Nationaux qui, depuis près d'une vingtaine d'années, a adopté des mécanismes d'implication des communautés résidentes à la périphérie des parcs.

Parmi les actes posés par les autorités gouvernementales, on peut citer le soutien du Chef de l'Etat, à travers le décret présidentiel institutionnalisant les AMP (en plus de la création du Comité Interministériel, même s'il n'a jamais fonctionné), le Ministère de la Pêche et surtout celui de l'Environnement qui ont été impliqués dans toutes les phases du processus. En effet, au lendemain de la création de ces AMP, le Ministère de l'Environnement, à travers la DPN, leur a affecté un personnel (conservateur et agents) et un budget de fonctionnement. A cela s'ajoute, la présence effective à Joal-Fadiouth, du Ministre de la pêche de l'époque, qui a présidé la cérémonie officielle du balisage de l'AMP en 2009. Ces actes politiques très symboliques, ont constitué une source de motivation, de mobilisation et d'engagement des acteurs au service de l'AMP.

Au niveau international, la création de ces AMP par le gouvernement et les communautés locales du Sénégal a été reconnue par le WWF WAMPO comme un « *Don à la terre* », qui constitue la plus haute reconnaissance ou distinction décernée par le WWF International d'une action significative en faveur de l'environnement, de portée mondiale, réalisée par un gouvernement ou une organisation et démontrant un leadership dans les domaines de la conservation et une source d'inspiration pour d'autres pays.

La célébration de cet événement a été tenue le 12 juillet 2005 à Dakar en présence du Chef de l'Etat et de l'ancien Directeur Général du WWF International, au cours de laquelle il disait : « *Nous saluons cet acte historique et généreux posé par les communautés locales et le gouvernement du Sénégal pour les générations futures* ». Quant au président de la République du Sénégal, il avait affirmé « *la ferme volonté de créer dix (10) autres AMP* ».

### 2.2.2. Le rôle catalyseur de certains leaders d'opinion

Une des conditions de la mise en place de l'AMP semble être liée au dynamisme de certaines personnes ressources ou leaders. Un facteur important est sans doute le rôle catalyseur du WWF WAMPO en tant qu'ONG internationale, initiatrice et coordonnatrice du processus. L'engagement personnel du coordonnateur régional du WWF WAMPO, qui a été au cœur du processus, est très révélateur. Le leadership du coordonnateur régional du WWF WAMPO est noté à travers la coordination de l'ensemble du processus, l'animation de plusieurs réunions et d'ateliers d'information et de sensibilisation au niveau des principaux centres de pêche avec des présentations, qui mettaient en avant l'alternative des AMP pour faire face à la crise du secteur de la pêche. Ces séries d'animation insistaient également sur les objectifs, les bénéfices et les avantages des AMP. Il s'y ajoute son rôle déterminant dans l'important travail de mobilisation de plusieurs partenaires stratégiques tels que l'UICN, les chercheurs, les organisations professionnels de la pêche et l'Océanium (qui était déjà dans une phase très avancée de la création de l'AMP de Bamboung), aux tables de concertations pour donner corps et un ancrage national et local à ce processus. A cela, s'ajoute le plaidoyer et le lobbying menés auprès des plus hautes autorités du pays dans le but d'avoir un support politique fort. De même, le rôle du président du Comité de Gestion de l'AMP ou « *champion de la gouvernance partagée* » (Borrini-Fayerabend et al., 2010) a été prépondérant puisqu'il a été à

la fois le pivot et l'animateur du projet d'établissement de l'AMP au niveau local. Très influent et écouté dans le milieu de l'interprofessionnel, il est capable de mobiliser les acteurs autour d'enjeux cruciaux comme ceux couverts dans l'AMP.

Le dynamisme de ces leaders, ainsi que leur engagement dans la gestion durable des ressources marines et côtières, ont sans doute été un des éléments catalyseurs de la mobilisation des acteurs pour la concrétisation au niveau local du projet d'AMP à Joal-Fadiouth.

### 2.2.2. Une complémentarité entre légalité et légitimité dans le processus d'établissement de l'AMP

L'AMP de Joal-Fadiouth est née dans une mouvance internationale et régionale dont la légalité a été institutionnalisée par un mandat juridique (décret présidentiel). L'approche *top-down* qui, a caractérisée la phase d'identification et de création de l'AMP, a amené les promoteurs du projet, dans une option de gouvernance partagée, à chercher un ancrage et une légitimité locale, en développant des mécanismes participatifs à travers une large concertation de manière à mobiliser les acteurs autour de l'AMP. En d'autres termes, les communautés locales ont donné corps au projet ainsi que son importance, sa dynamique et sa pertinence.

La collaboration entre le WWF WAMPO, les acteurs institutionnels et les populations locales devrait considérée comme une condition importante pour la mise en œuvre et la pérennisation de l'AMP. Au début du processus de mise en place du régime de gouvernance, il y a eu une implication réelle des acteurs, même si des réticences ont été notées en raison de la nouveauté de cet outil de gestion, des fortes attentes et des incertitudes liées à son établissement. « *Les pêcheurs qui, s'engagent pour l'AMP en gouvernance partagée, s'engagent pour leur propre AMP. Ce sont eux qui font la vraie différence ! On peut affirmer que la vraie raison pour laquelle l'AMP de Joal-Fadiouth fonctionne est qu'elle est en gouvernance partagée* » (Borrini-Fayerabend et al., 2010). Cette adhésion a été favorisée par les séries de concertations, les séances d'animation permanente, de sensibilisation et de communication en direction des acteurs clés dans les lieux publics (*pinthie*, mosquée, débarcadères...etc.) et de développement d'activités économiques alternatives.

### 2.2.3. Un contexte organisationnel local et de raréfaction des ressources halieutiques favorable

L'avènement du processus de mise en place de l'AMP a trouvé des conditions favorables à sa mise en œuvre du fait de l'existence d'au moins d'une organisation à tous les échelons de la filière. Autrement dit, la quasi-totalité des acteurs est localisée dans des organisations bien structurées qui ne demandent qu'à être redynamisées. Cette situation a créé un cadre adéquat de partenariat indispensable à la bonne marche de l'AMP par l'identification rapide des différents interlocuteurs et des parties prenantes.

En plus, l'établissement des AMP a coïncidé avec la recherche de solutions alternatives locales par rapport au constat général suivant : « *la ressource halieutique est menacée, il est urgent d'initier des mesures de gestion permettant de protéger les écosystèmes et de restaurer les stocks de poissons* ». Ainsi, la création de l'AMP était à juste titre une occasion pour une partie des professionnels de la pêche de « *tester un nouveau outil de gestion des ressources*

*marines et côtières* », malgré la réticence et l'opposition au départ de certaines catégories d'acteurs (senneurs de plages, pêcheurs de crevettes, pêcheurs migrants et mareyeurs).

Bien que l'idée de création de l'AMP ne vienne pas des communautés locales, leurs préoccupations en termes de raréfaction des ressources marines et côtières, de baisse de la production halieutique et des revenus recoupaient à juste titre les objectifs du projet. Les concertations réalisées par le WWF WAMPO, qui avait besoin d'un réceptacle pour la mise en œuvre du projet et les organisations professionnelles de la pêche, soucieuses de l'érosion des ressources, avec l'appui des autorités municipales, ont abouti à la décision commune d'établir une AMP à Joal-Fadiouth.

Dans l'optique de légitimer ce projet d'AMP et de passer d'une logique verticale dans la conception du projet à une approche *bottom-up*, associant la majorité des parties prenantes locales, le WWF WAMPO a beaucoup mis l'accent sur la sensibilisation et la participation des populations locales en vue d'une meilleure appropriation et acceptation sociale du projet d'AMP.

Ce processus traduit, certes, la volonté de mettre en œuvre une large concertation en privilégiant les acteurs institutionnels, les experts et les représentants des organisations professionnelles nationales en quête de légitimité et d'ancrage local, mais il n'en demeure pas moins qu'elle ne favorise pas la construction et l'expression des points de vue des professionnels de la pêche (*ceux qui vont en mer et tirent les filets ...*), qui sont essentielles dans l'appropriation et la pérennisation de toute démarche participative de cogestion des ressources marines et côtières.

Probablement, des concertations locales et des diagnostics participatifs menés au niveau des principaux centres de pêche auraient permis de mieux prendre en charge les préoccupations, les besoins, les attentes et les craintes des acteurs locaux et ainsi de mieux cibler et de s'accorder sur une vision commune, les objectifs de création et les activités stratégiques à mettre en œuvre ainsi que sur les démarches et méthodes plus appropriées à adopter. Une telle perspective aurait certainement permis, par exemple, d'éviter à Joal-Fadiouth la réticence de certains acteurs au début du processus de mise en place du système de gouvernance de l'AMP. S'il est vrai que les acteurs de la pêche à Joal-Fadiouth souhaitaient l'établissement d'une AMP comme outil de gestion, il n'en demeure pas moins que l'approche semble être controversée :

*« Nous voulions à l'époque restaurer notre mer et nos ressources halieutiques mais on ne savait comment faire. Sincèrement c'était notre idée. L'AMP est venue à l'heure et on se l'est appropriée. Vous savez, nous populations, prenons rarement des initiatives ; nous attendons toujours qu'une structure extérieure vienne nous proposer quelque chose et nous suivons. Les populations ont été consultées. Toutefois nous avons été manipulés pour donner notre avis sur beaucoup de choses »* (Extrait d'entretien avec le président du comité de gestion, mars 2011).

*« Les gens ont participé au processus de concertation sans avoir des objectifs et des attentes clairs et précis. Quand tu analyses la structuration du Comité de Gestion, il n'y a presque pas de gens de Fadiouth, alors que Fadiouth dispose d'une tradition séculaire en matière de gestion des ressources naturelles (mangroves, sites sacrés, repos biologique...). Culturellement les mesures de gestion sont mieux appliquées ou respectées à Fadiouth qu'à Joal... En réalité, nous n'avons pas pu mobiliser les opportunités uniques offertes par*

*Fadiouth, car nous avons fonctionné sur la base d'un modèle standard commun aux AMP, piloté par le WWF WAMPO et l'Etat, dont les objectifs étaient d'interdire la pêche et préserver les ressources. Nous devrions se baser sur nos modes et expériences à Joal-Fadiouth pour jeter les fondements de l'AMP et ressortir ses spécificités par rapport autres AMP. Or le WWF WAMPO et l'Etat avaient défini les objectifs qu'ils sont venu plaquer. C'est une forme d'instrumentalisation des acteurs » (Extrait de l'entretien avec le président du Comité de Gestion, mars 2011).*

*« En réalité, certaines réactions répulsives étaient liées au manque de compréhension des objectifs de l'AMP. Le processus, pour avoir beaucoup d'impact, devait commencer par Fadiouth, où les prédispositions d'acceptation étaient réunies » (Extrait de l'entretien avec un pêcheur de Joal, mars 2011)*

#### 2.2.4. L'appui des services déconcentrés de l'Etat

La mise sur pied d'une telle initiative a nécessité le soutien actif des structures déconcentrées de l'Etat (Direction des Parcs Nationaux, Service des pêches, Gendarmerie, Préfecture). On peut noter la présence de l'Inspection Régionale des Pêches Maritimes et du Poste de pêche de Joal qui bénéficient de la confiance des acteurs à la base en rapport avec le Centre de Recherche Océanographique de Dakar-Thiaroye (CRODT) avec qui, ils assurent le suivi des activités de pêche. Il s'y ajoute que le rôle d'appui/conseil et de facilitation de la Direction des Parcs Nationaux qui cogère au niveau local l'Aire Marine Protégée avec l'administration des pêches, a fini de convaincre les acteurs locaux de son importance comme outil de gestion durable des ressources halieutiques par les multiples activités qu'elle mène (surveillance, sensibilisation...). La gendarmerie, dans le cadre de la surveillance de l'AMP, a également participe, de manière active, et veille aux infractions.

#### 2.2.5. L'appui d'ONGs et leur soutien technique et financier pour l'opérationnalisation de la volonté d'établissement de l'AMP

La concrétisation du processus d'établissement et de gestion de l'AMP a été beaucoup facilité par l'appui technique et financier des ONGs internationales et locales de conservation telles que le WWF WAMPO, l'UICN, la FIBA, l'OCEANIUM, APTE...

#### 2.2.6. Le renforcement des capacités des acteurs

Le conservateur de l'AMP et les membres du comité de gestion, en partenariat avec les ONGs, ont reçu un certain nombre de formations dans la but de comprendre les mécanismes de fonctionnement et de gestion durable des AMP et des ressources naturelles qui leur sont associées. Il s'agit toujours de formations qualifiantes de courte durée, qui ont couvert des thématiques diverses notamment le suivi biologique des tortues, la cogestion, la communication sociale, l'élaboration de projet, la surveillance des AMP et surtout la gouvernance partagée.

En effet, l'AMP de Joal-Fadiouth a été retenue comme site pilote dans le cadre des projets RAMAO « *Renforcer les Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest, la gestion participative au service de la bonne gouvernance* » et GP SIRENES « *Gestion Participative des Sites et Ressources Naturelles* » (UICN), qui ont formé certains membres du Comité de

gestion pour en faire des « *champions de la gouvernance partagée* » (Borrini-Fayerabend et al., 2010); ce qui a beaucoup facilité la mise en place du système de gouvernance participative.

### 2.2.7. Le développement d'activités économiques alternatives pour sous-tendre les mesures restrictives

Pour une adhésion et appropriation de l'outil AMP et des mesures de restriction des droits d'usages, des Activités Génératrices de Revenus (AGR) ont été développées au profit de certaines parties prenantes « *victimes* » comme les senneurs de plage, les pêcheurs de crevettes et les vendeurs de tortues, regroupés en association de protection. Ces AGR, dont l'objectif est de compenser la perte de profits (manque à gagner), ont facilité l'adoption des mesures de gestion par ces usagers.

En résumé « *le site de Joal, un des ports de pêche les plus importants de la région, n'avait guère plus de chance de mettre en marche une AMP fonctionnelle que d'autres sites similaires au Sénégal, tels que Saint Louis, Cayar, Palmarin ou Abéné, qui ont très peu, voire rien, montré en termes d'institutions ou de résultats de conservation de leur AMP. La raison pour laquelle aujourd'hui l'AMP de Joal-Fadiouth fonctionne est le résultat d'une multitude de circonstances favorables : le site a été choisi, dès le départ, pour mettre en marche un système de gouvernance partagée ; le WWF WAMPO y a apporté son appui depuis le début avec un mélange d'aide technique et financière efficace, le programme RAMAO a bien voulu engager l'aire protégée, en tant que site pilote dans la région et a formé une équipe d'intervenants du site même ; dans cette équipe on a eu la chance d'avoir un champion potentiel qui, au fur et à mesure de son propre apprentissage, a su engager d'autres personnes et bâtir un vrai système de gouvernance partagée, avec un Comité de Gestion qui fonctionne pour la prise de décision, une surveillance efficace, un système de communication sociale ainsi de suite...* » (Borrini-Fayerabend et al., 2010) .

## 2.3. Enseignement tirés/leçons apprises

Cette expérience est riche en enseignements et devrait pouvoir aider à une meilleure réflexion sur l'avenir des AMP au Sénégal.

### 2.3.1. Une difficile articulation du « *paradigme intégrateur* » conservation-développement

L'analyse fine du processus d'établissement de l'AMP montre le primat du paradigme « *conversationniste* » au détriment du développement local en ce sens qu'elle répond plus à des préoccupations internationales que locales. L'objectif initial du projet d'AMP est la conservation, même si dans le décret présidentiel, il est affiché l'exploitation durable des ressources halieutiques. Les objectifs de développement sous-jacents, viennent par la suite et servent souvent de justification auprès des populations locales pour leur participation au processus. Rares sont les projets de conservation qui, dans leur planification, intègrent à la fois les actions de développement et les mesures de conservation.



Il s'y ajoute que ces projets de création d'AMP au Sénégal, comme dans la sous-région africaine, sont pilotés par des ONGs internationales de conservation, qui n'ont pas beaucoup d'expertise dans le domaine du développement.

Tout projet de conservation y compris les AMP devrait tenir compte de ce paradigme intégrateur. Les seuls arguments biologiques, scientifiques ou autres ne peuvent permettre d'avoir une appropriation locale et des alliances durables avec les acteurs. La conservation doit être au service du développement et la participation durable des populations dépend étroitement des retombées qu'elles en tirent. Ainsi, la conciliation des actions de développement et des mesures de conservation est une condition indispensable pour la participation des communautés côtières, fortement dépendantes des ressources associées à ces espaces et particulièrement pauvres et vulnérables. Un financement, même limité, pour des activités génératrices de revenus aide à l'acceptabilité sociale des restrictions liées à l'utilisation des ressources.

Pour avoir un impact économique significatif et durable, une AMP devrait aussi être en mesure d'attirer de nouvelles initiatives de développement socio-économique. Le rôle de l'équipe de l'AMP est d'aider à faire émerger les idées et de faciliter l'accès des communautés aux différents bailleurs. La dynamique engendrée par la mise en place d'activités génératrices de revenus peut aussi inciter d'autres groupes ou individus, sans appuis financiers externes, à développer des projets semblables par leurs propres moyens.

Dans l'optique de mieux encadrer la mise en place d'activités génératrices de revenus, un projet de création d'AMP pourrait faire appel à une structure externe spécialisée tout en s'assurant que les activités financées ont un lien direct avec les activités de conservation et que l'AMP conserve une certaine visibilité.

Cependant, il faut aller, au-delà de ces activités alternatives, car dans un contexte de pauvreté, les AMP ne doivent pas être des sanctuaires ou zones « *mises sous cloche* » ; au contraire, elles doivent conduire à une meilleure régulation de l'accès aux ressources tout en permettant la pratique des usages traditionnels. Ainsi, elles ne doivent pas être perçues comme des « *espaces isolés* » (îlots) ou une panacée pour résoudre les problèmes globaux de la pêche et de la biodiversité marine et côtière mais plutôt intégrées dans une perspective de gestion holistique en complément des autres outils de gestion et en articulation à une logique de développement territorial, à l'aulne des orientations stratégiques de l'Acte III de la décentralisation, dont l'objectif est de créer des pôles de développement territorial viables.

### **2.3.2. *Le rôle central des acteurs locaux qui doivent être au cœur du processus***

La principale difficulté à surmonter lors de la création et de la gestion d'une AMP réside dans l'établissement de partenariats actifs entre tous les acteurs influençant le développement et l'utilisation des ressources marines et côtières. Ainsi, un travail d'identification des acteurs ou parties prenantes, sur la base de leurs attentes, intérêts, logiques d'action et capacités d'influence du processus, doit être réalisé. Ce travail devrait permettre d'engager très tôt des négociations avec les utilisateurs des ressources, en portant une attention particulière à ceux qui risquent d'être les plus affectés par les interdictions. Par exemple, un effort supplémentaire de concertations aurait dû être consenti pour une meilleure prise en charge des préoccupations des senneurs de plages et des autres victimes de l'AMP (Sène, 2008).

Toutefois, dans cette démarche, la prise en charge de la façon dont les communautés locales perçoivent les services de l'administration en charge du processus, est un élément clé : si cette perception est négative ou si les relations sont tendues entre les deux principales parties prenantes, il faudrait investir beaucoup d'énergie et de temps pour la positiver et démontrer la sincérité des deux parties à négocier des accords de cogestion.

Ainsi, ce processus devrait être appuyé si possible par des facilitateurs capables de mener les concertations et négociations et d'interagir avec l'ensemble des acteurs.

Les acteurs locaux doivent être au cœur du processus, à travers une responsabilisation et un pouvoir de décision réels ; car sans un engagement réel et une volonté sincère de délégation de pouvoirs de la part des autorités en charge des AMP, la cogestion est difficile à réaliser. La participation active des populations est une garantie pour l'appropriation de l'AMP. Cette implication, pourrait être facilitée en s'appuyant sur les organisations existantes et par le renforcement de leurs capacités à tous les niveaux. A cela, il s'y ajoute que le processus de cogestion est grandement facilité lorsqu'il existe, à la fois, une prise de conscience des problèmes de raréfaction des ressources et de dégradation des écosystèmes marins et côtiers et des capacités locales d'intervention en matière de gestion durable des ressources.

### *2.3.3. Des droits d'accès doivent être accordés aux communautés locales*

Les controverses et oppositions liées à la fermeture pérenne de l'AMP de Joal-Fadiouth, à l'image des autres, pose la problématique des droits d'accès aux ressources, en rapport avec les différentes restrictions. En effet, les modalités de cogestion d'une AMP doivent refléter, dans la mesure du possible, les modes de fonctionnement et de décision existant au niveau local. En d'autres termes, l'établissement des mesures de régulation d'une AMP devrait se baser sur les règles locales d'utilisation des ressources existantes pour s'assurer de leur respect.

La nécessité de conserver les écosystèmes marins et côtiers et leurs ressources est un argument insuffisant pour assurer leur protection efficace dans un contexte socio-économique difficile. Il faudrait que des droits d'accès aux ressources soient accordés aux communautés locales. Certes, une AMP doit avoir un cadre de fonctionnement global, mais il est aussi nécessaire de légitimer la gestion locale en précisant, par un accord de cogestion signé avec les communautés de pêcheurs, les rôles et responsabilités qui sont délégués aux communautés, ainsi que les droits qui leur sont conférés. L'une des conditions de réussite demeure sans doute la reconnaissance des droits d'accès exclusifs aux communautés locales résidentes et la mise en place des mécanismes de compensation ou d'incitations financières et économiques, leur permettant de bénéficier ainsi des effets directs du projet d'AMP.

Cette forme de cogestion, basée sur les droits d'accès, est plus aisée à mettre en œuvre dans des localités où il existe une appropriation de l'espace, une forte conscience collective, un partage de principes communs pour légitimer les règles, et l'existence de groupes sociaux non ou peu différenciés, reconnaissant les mêmes principes. Or, la migration des pêcheurs, très développée sur le long des côtes sénégalaises, rend la population hétérogène ; ce qui entraîne des difficultés d'obtenir des accords sur la base de connaissances communes et de mise en place de règles consensuelles. C'est le cas des localités comme Joal-Fadiouth, où on observe la présence de diverses communautés et une pluralité de groupes d'acteurs aux intérêts différents et qui ne partageant pas les mêmes principes.

C'est dire toute la difficulté qui se pose dans la reconnaissance des droits d'usages aux communautés résidentes, surtout dans un contexte d'accès libre aux ressources marines et côtières et où les migrations de pêche sont très importantes. L'application des droits d'usages pour les communautés résidentes, ne risque-t-elle pas d'être, si elle n'est pas bien encadrée, une nouvelle forme de réappropriation de l'espace et des ressources voire une opportunité ou une stratégie d'exclusion des pêcheurs migrants ?

Nous sommes d'avis que, dans un souci d'équité et de justice, il est nécessaire de mettre en place des systèmes ou mécanismes qui privilégient les pêcheurs, les villages de pêcheurs ou les centres de pêche actifs dans la gestion des ressources. Si l'on considère que les ressources halieutiques sont un bien commun, dont la propriété relève de la tutelle de l'Etat sénégalais conformément au code de la pêche, l'ensemble des acteurs concernés doit participer et coopérer à leur gestion durable. Or, on constate qu'une petite partie seulement des pêcheurs participe à la gestion de la ressource alors que la plus grande ne fait qu'exploiter ; ce qui constitue un sentiment d'injustice. Pour corriger ces dysfonctionnements, il semble nécessaire de mettre en place des mesures incitatives au profit des pêcheurs et des localités de pêche qui s'impliquent activement dans la gestion des ressources. Ces mesures pourraient prendre la forme de droits d'accès négociés avec l'appui de la puissance publique, ou d'autres incitations tels que : un droit prioritaire accordé à ces pêcheurs pour la vente du poisson aux entreprises et usines, une priorité dans l'aménagement des infrastructures de pêche ou de développement, une limitation, au profit de ces localités et pêcheurs, de l'exemption de la taxe sur le carburant et le matériel de pêche... Cependant cela supposerait qu'un important effort d'organisation et d'administration soit consenti par les acteurs en partenariat avec l'Etat.

#### *2.3.4. Un projet ambitieux avec de fortes attentes de la part des populations et qui n'arrivent pas à être satisfaites*

L'établissement des AMP au Sénégal et dans la sous-région, a suscité beaucoup d'attentes de la part des communautés résidentes. Les objectifs sont très ambitieux et très généraux (vagues) de type conservation de la biodiversité marine et côtière et exploitation durable des ressources halieutiques, c'est-à-dire ne faisant guère de distinction entre les types de pêche, les différentes ressources, les usagers... A cela s'ajoute la faiblesse des moyens financiers et techniques mobilisés. Au départ, les populations se sont mobilisées autour du projet, mais au fur et à mesure, et du fait que le projet n'était pas en mesure de satisfaire leurs attentes, certaines se sont désolidarisées.

Pour maintenir l'adhésion pérenne des communautés résidentes, il serait préférable de redimensionner les projets d'AMP avec des objectifs très précis, raisonnables et faisables techniquement et financièrement, qui puissent répondre à des préoccupations bien ciblées des acteurs. Cette démarche nécessite une planification participative au cours de laquelle, les priorités des populations seront discutées et considérées sur la base des moyens disponibles.

La planification des projets d'AMP ne devrait pas susciter de fortes attentes qui ne peuvent pas être ensuite satisfaites ; ce qui constitue une cause de démoralisation des acteurs. Il faudrait avoir à l'esprit que les AMP ne sont pas la panacée ; elles viennent juste renforcer, en terme de complémentarité, les autres outils de gestion existants.

### 2.3.5. *La nécessité d'obtenir des résultats concrets et rapides pour éviter la démobilitation des acteurs*

La mise en place des AMP, même si certains de leurs effets sont attendus sur une longue durée, devrait combiner plusieurs bonnes pratiques en matière de régulation et de développement d'activités économiques, dont la mise en œuvre serait relativement aisée, avec des impacts socio-économiques et écologiques perceptibles, qui se feraient sentir assez rapidement pour maintenir le flambeau de l'adhésion des communautés locales. En revanche, l'absence de retombées pour les populations ou de résultats concrets entraîne la démobilitation des acteurs, même les plus engagés.

La gouvernance partagée n'est pas une fin en soi, elle reste un processus, un moyen par lequel des résultats tangibles doivent être produits. Quelle que soit la nature du projet de conservation, dans un contexte de pauvreté des bénéficiaires, une réelle appropriation passera par la prise en compte de la dimension sociale. Au-delà des défis de gouvernance des AMP, il convient de s'assurer que les actions du projet s'intègrent dans les processus d'amélioration des conditions de la vie sociale dans son ensemble : *« il ne faut pas conserver pour conserver, il faut que la gouvernance partagée puisse produire ultimement des résultats tangibles perceptibles en termes d'amélioration des conditions de vie des populations »* (Extrait d'entretien avec le président du comité de gestion de l'AMP de Joal-Fadiouth).

### 2.3.6. *La nécessité d'identifier et de mettre en place, dès le départ, de mécanismes de financement durable des AMP*

Le financement pérenne des AMP reste un problème majeur qui est généralement pris en charge par les projets et bailleurs de fonds internationaux. En effet, une fois que les projets se sont retirés, les AMP ont des difficultés de fonctionnement et de durabilité. Or, les fonds des bailleurs internationaux ou bilatéraux, tout comme ceux des grandes ONG de conservation, destinés à financer le démarrage des AMP et les investissements qu'ils nécessitent, s'inscrivent dans une durée d'intervention limitée. Ces financements s'arrêtent avec la fin des projets, ce qui signifie, le plus souvent, un arrêt total des financements disponibles, sans que les AMP disposent de solutions robustes pour assurer au minimum les coûts de fonctionnement.

Dans la plupart des cas, les autorités sénégalaises n'ont pas ou ont peu de moyens financiers nécessaires pour assurer ces coûts de fonctionnement (et encore moins les coûts d'investissements), après le départ des projets. Les taxes et recettes (quand elles sont possibles) et les autres revenus éventuels liés au tourisme ne suffisent généralement pas à payer ces dépenses de fonctionnement.

La garantie de disposer des ressources financières suffisantes est vitale si les AMP doivent continuer à fournir des bénéfices et jouer leur rôle de conservation de la biodiversité. C'est pourquoi, dans le processus, il faudrait procéder à une planification réaliste et prudente, développer, le plus tôt possible, un plan d'affaires et rechercher, de manière anticipée, des partenaires financiers externes.

Les AMP du Sénégal, à l'exception de celle de Bamboung<sup>168</sup>, ne disposent d'aucune source de financement propre, capable de leur garantir une autonomie financière durable. Et d'ailleurs, malgré le campement touristique, l'AMP de Bamboung a du mal à faire face aux frais de fonctionnement (déficit de pirogue, nombre pléthorique des employés, faiblesse de l'électricité, délabrement du campement, gestion non transparente) (Faye, 2009).

Les réflexions actuelles sur la problématique de financement des AMP, mettent en exergue la nécessité de mettre en place des mécanismes innovants. Dans la sous-région ouest africaine, on pourrait citer le cas du processus de mise en place d'un fonds fiduciaire pour le Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) en Mauritanie. Le PNBA a eu un accord de financement d'un million d'euros par an dans le cadre des accords de pêche avec l'Union Européenne (PRCM, 2008). L'Institut de la Biodiversité des Aires Protégées (IBAP), en Guinée Bissau, a créé la Fondation BioGuinée pour le financement du réseau d'aires protégées avec l'appui du WWF WAMPO, de l'Union Européenne (UE), du PNUD, de la Fondation MAVA, de la Banque Mondiale...

Le Sénégal, dans le cadre du projet GoWAMER, financé par l'UE et le PNUD et mis en œuvre par le WWF WAMPO, est en train de mener une réflexion et des consultations permettant d'aboutir à des propositions de mécanismes de financement durable du réseau d'AMP, appropriés au contexte sénégalais.

De tels mécanismes devraient permettre d'assurer le financement durable des AMP au niveau national.

### *2.3.7. De la nécessité des états de référence et du suivi des effets des AMP*

A l'état actuel des connaissances, il est presque impossible de faire l'évaluation des impacts bioécologiques et socioéconomiques des nouvelles AMP, exceptée celle de Bamboung, faute de situations de références fiables et de système de suivi.

L'amélioration des connaissances et le suivi de l'état des ressources sont des aspects essentiels de la gestion des AMP. Pour assurer une base scientifique aux décisions de gestion et pouvoir mesurer l'efficacité de ces mesures, il est important d'initier très tôt des situations de référence sur les écosystèmes et de faire l'inventaire des ressources (Etat 0). Les Etats de références exhaustifs sont nécessaires pour être en mesure de mieux évaluer l'impact de leur création sur les écosystèmes. En plus des aspects bioécologiques, des états de références socio-économiques devront également être effectués. Pour beaucoup de spécialistes, les dispositifs d'AMP sont avant tout écologiques mais les facteurs de réussite sont d'ordre social ; d'où l'importance de comprendre et de prendre en charge les dynamiques socio-économiques locales.

Par ailleurs, l'une des finalités des AMP est d'encourager les recherches orientées vers la compréhension de l'évolution des processus naturels, et de surveiller de façon continue les caractéristiques du milieu. La gestion à long terme des AMP implique en effet un suivi continu et performant de l'évolution de la situation ainsi qu'une amélioration des connaissances sur l'ensemble des ressources et des activités socio-économiques. Ainsi, sur la base d'une batterie d'indicateurs bioécologiques, socio-économiques et de gouvernance, simples à renseigner et dont le coût financier est raisonnable, choisis de commun accord par

---

<sup>168</sup> Cf. Thèse de Ndickou Gaye sur la conservation et le développement dans l'AMP de Bamboung, réalisée dans le cadre du même Projet PIC AMP-SENEGAL. L'AMP de Bamboung dispose d'un campement touristique qui génère des recettes.

les scientifiques et les acteurs locaux (savoir endogène), un dispositif de suivi-évaluation, à long terme, de l'efficacité de gestion de l'AMP pourrait être mis en place. Dans un souci de durabilité des projets d'AMP et de valoriser les savoirs endogènes, l'implication des acteurs locaux dans le dispositif de suivi est cruciale. Le choix d'indicateurs simples à renseigner et à faible coût et la formation des acteurs locaux sur les protocoles de collecte et de traitement des données, devraient permettre à ces derniers de continuer le suivi après la fin du projet.

Dans une démarche de cogestion des AMP et de suivi à long terme, des partenariats stratégiques pourraient être développés avec les universités sénégalaises (Université Gaston Berger de Saint Louis, Université Cheikh Anta Diop de Dakar), et d'autres universités à travers le monde et surtout des institutions spécialisées telles que le Centre de Recherches Océanographiques de Dakar Thiaroye, l'Institut Université de Pêche et d'Aquaculture (IUPA), et l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) en collaboration étroite avec les populations locales, dans le but de renforcer leurs capacités.

Ces recherches participatives, associant acteurs locaux et chercheurs, devraient conduire à une meilleure légitimation des processus en apportant des données objectives, combinées aux connaissances empiriques endogènes, sur les impacts biologiques et socio-économiques des AMP. Toutefois, ces données scientifiques devraient être accessibles aux populations, car elles sont des informations très utiles pour mieux asseoir l'acceptabilité sociale des AMP. Elles pourraient aussi constituer de très précieuses informations pour faire un lobbying et un plaidoyer auprès des autorités compétentes quant à la nécessité et à la pertinence des AMP mais surtout à l'allocation de budgets conséquents pour la gestion de ces espaces.

### 2.3.8. *Les limites du bénévolat*

L'exercice d'une fonction au sein du Comité de Gestion de l'AMP est gratuit. Autrement dit, l'engagement des membres est volontaire. Cette situation de bénévolat paraît compréhensible et acceptable jusqu'à un certain moment. Mais « *le bénévolat ne nourrit pas son homme* » a-t-on l'habitude d'entendre de la part des membres du Comité de Gestion. En effet, l'absence de rémunération et d'assurance-vie ou maladie pour les membres de la commission de surveillance, a entraîné la démotivation et le désengagement de certains. A chaque sortie en mer, les surveillants perçoivent individuellement 1,53 € pour la nourriture de la journée. De ce fait, il est souvent noté des frustrations entraînant la corruption des surveillants par les pêcheurs. Les agents bénévoles seraient sujets à des propositions d'argent pour ne pas signaler les fraudeurs. Les entretiens avec les populations ont souvent mentionné la corruption pratiquée par les surveillants.

Au regard de cette situation, la notion de volontariat dans un contexte de pauvreté est problématique, car au-delà des intérêts communs des communautés locales, on ne peut mobiliser des leaders d'opinions ou des *champions* qu'en assurant des sources de motivation personnelle si l'on vise leur engagement pour des initiatives viables. C'est pourquoi, il convient d'assurer un mécanisme de financement durable en vue de minimiser les effets pervers du bénévolat et de l'arrêt de financement de projet arrivant à terme. Cependant, il faudra éviter de créer une « *classe* » qui s'accroche à leur poste à travers le respect des dispositions du règlement intérieur de l'AMP sur la limitation du mandat fixée à 2 ans. L'absence de renouvellement régulier des mandats électifs constitue tout le problème de la démocratie locale.

L'expérience de Joal-Fadiouth montre que la mise en application des principes d'établissement et de gouvernance partagée est un processus de longue haleine. Elle vise un partage de pouvoir et des responsabilités entre acteurs de nature différente, et doit susciter un changement de mentalité et de comportement, ce qui, humainement ne s'obtient pas rapidement.

Par ailleurs, le processus de création de l'AMP demande beaucoup de persévérance, une animation continue et de proximité, la prise en compte des intérêts des différentes parties prenantes et le renforcement des structures et des acteurs locaux pour une meilleure appropriation. L'implication active de différents acteurs (organisations professionnelles, communautés locales, services techniques étatiques, institutions de recherche, ONGs locales et internationales) et le renforcement des capacités internes des acteurs et des organes locaux de gestion ont été un facteur déterminant. Toutefois, l'implication des acteurs locaux ne doit, en aucun cas, conduire à négliger celles des autorités administratives compétentes dont la prérogative de la reconnaissance légale (juridique) des AMP, leur revient. Les AMP ont des statuts légaux qui sont dictés par le droit national, dont la responsabilité de leur application incombe à l'Etat. L'Etat devient ainsi un partenaire stratégique, dans un contexte où les enjeux sont principalement d'ordre communautaire. Toutefois, l'implication des institutions étatiques doit s'accompagner de la préservation des spécificités du mode de gouvernance locale.

L'enseignement qu'on pourrait en tirer est que le choix du type de gouvernance d'un projet d'AMP est crucial au démarrage pour obtenir l'adhésion des principales parties prenantes. Cela exige une bonne analyse de l'environnement institutionnel et des parties prenantes permettant par la suite un ancrage institutionnel pertinent et des modes de gouvernance appropriés. Cependant, il faut noter l'instabilité de l'environnement institutionnel au Sénégal, qui est sujet à de changements continus et qui nécessite une gestion adaptative.

En résumé, l'exemple de Joal-Fadiouth a montré, à travers les différentes initiatives de cogestion au sein de l'AMP, qu'il n'existe pas un modèle parfait (idéal) ou de solution miracle, mais plutôt une combinaison de bonnes pratiques à inventer et à ajuster dans le temps. Les AMP qui fonctionnent le mieux sont celles qui sont nées de la pratique en utilisant les méthodes disponibles et en les adaptant aux réalités locales.

### III. Synthèse des études de cas

Les trois études de cas ont révélé chacune un certain nombre de facteurs catalyseurs qui ont permis leur réalisation.

**Dans le premier cas** sur la gestion durable des ressources en coquillages par les femmes, il est révélé la possibilité de mettre en place un processus de cogestion de ressources plus ou moins sédentaires tout en intégrant des préoccupations de conservation des ressources et de la mangrove. Les éléments clés ont été : *a*) la sensibilisation et l'information des populations locales suivant différents canaux de communication pour permettre l'adhésion des acteurs locaux aux règles de gestion, *b*) la réplique des expériences ou de pratiques des îles de Saloum (repeuplement, fermeture, reboisement de la mangrove et usage de tamis à mailles sélectives pour la préservation des juvéniles) par le biais de visites d'échanges, *c*) l'intégration des connaissances scientifiques et des savoirs locaux (les femmes formatrices ont été au cœur des processus de recherche participative) et *d*) les incitations économiques à travers

l'approche chaîne de valeur (transformation des coquillages en marinade, amélioration des pratiques de transformation).

**Le deuxième cas** sur la gestion des tortues (en particulier de la tortue marine) montre le paradoxe de la conservation. Sur la base d'une approche régionale avec une déclinaison locale, cette initiative a permis l'abandon quasi-total de la capture et de la consommation de la tortue à travers l'information et la sensibilisation, l'implication des acteurs locaux y compris les chefs traditionnels et coutumiers, l'accompagnement de la recherche, le renforcement des capacités locales, l'approche éducative combinée à des actions coercitives pour le respect de la réglementation, le suivi écologique des tortues et le développement d'activités génératrices de revenus. Toutefois, elle montre l'ambiguïté de la conservation en ce sens que l'espèce est devenue très abondante, alors que selon le discours du WWF WAMPO et du Comité de Gestion, l'accès serait autorisé après un certain temps de fermeture. Les populations, qui ont coopérées, se sentent trahies par ce discours et manifestent un désir de satisfaire une pratique séculaire. Cette revendication locale, même si elle est légitime (droits d'accès) se trouve être en confrontation avec les dispositions de différentes conventions internationales (Bonn, CITES...), dont le Sénégal est signataire.

**Le dernier cas**, montre le potentiel de la cogestion comme alternative à l'approche globalisante ou écosystémique de l'AMP. Compte tenu de la diversité des ressources et de leurs modes d'appropriation, cette expérience du poulpe met en lumière les possibilités d'une cogestion suivant une espèce ou plusieurs espèces en considérant les mêmes techniques et les mêmes zones de pêche. Cette expérience, basée sur des espèces peu mobiles, permet de mettre en place un système de régulation efficace en raison de sa simplicité, de sa faisabilité par les pêcheurs, de son coût relativement abordable, de sa rentabilité et viabilité économique, de sa durabilité écologique et de sa répliquabilité. Les facteurs clés de cette initiative sont : la responsabilisation entière des pêcheurs dans les processus décisionnels, la participation de tous les acteurs de la filière surtout les mareyeurs (monopole de la commercialisation) et les entreprises d'exportation, l'intégration de l'expertise scientifique et des savoirs empiriques au travers d'un programme de recherche participative, le développement d'incitations économiques (AGR) pour une meilleure acceptation sociale), et les coûts d'investissement relativement bas et qui sont partagés par les acteurs locaux et le bailleur (JICA).

Une analyse plus fine met en lumière les facteurs catalyseurs communs à ces trois expériences.

Le premier élément est la responsabilisation entière des acteurs locaux. Ces expériences montrent que s'ils sont réellement responsabilisés avec de réels pouvoirs de décision, les acteurs locaux peuvent bien mettre sur pied des systèmes de régulation et de les faire appliquer.

Le deuxième facteur commun est l'information et la sensibilisation des acteurs locaux. Ces stratégies de communication mobilisent divers canaux en particulier, les émissions radiophoniques (projection de films documentaire sur le poulpe), les visites dans les quartiers, l'organisation de séances d'animation et culturelle en relation avec des messages clés du projet, la production de supports... Ces stratégies mobilisent également les notabilités traditionnelles et religieuses, compte tenu de leur rôle de régulateur social.



Le troisième facteur est relatif au développement d'incitations financières pour pallier le manque à gagner lié aux restrictions. Dans le cas du poulpe et de la tortue, il s'agit surtout du développement d'AGR, comme prétexte d'acceptation sociale du projet au niveau local. Dans le cas des coquillages, il s'agit plutôt de s'inscrire dans une chaîne de valeurs en améliorant les pratiques de transformation (équipement, formation). C'est ainsi qu'un produit plus rentable que la méthode traditionnelle notamment la marinade des coquillages, a été mis sur pied en partenariat avec l'ITA. Cette perspective entre dans une démarche collective de qualification du produit tout en respectant des normes de gestion environnementale. En plus de cette approche chaîne de valeurs, un micro-crédit revolving a été mis en place pour permettre aux femmes de diversifier leurs activités économiques pour faire face au repos biologique et de réduire ainsi la pression sur l'écosystème de mangrove.

Quelle que soit leur nature, ces incitations économiques semblent être des facteurs déterminants dans l'adhésion des acteurs au processus de cogestion.

Le quatrième élément est l'intégration de la science aux connaissances endogènes par le biais de recherches participatives. La co-construction des données est un moyen pertinent non seulement pour la dissipation des problèmes de confiance entre acteurs locaux et experts mais aussi pour apporter un éclairage scientifique et faciliter l'acceptation des mesures de régulation.

Le cinquième élément est l'appui de l'Etat et de ses services déconcentrés. Cet appui se manifeste dans l'institutionnalisation juridique des accords de cogestion (arrêtés préfectoraux ou autres), l'appui technique par la mobilisation de ses institutions compétentes dans la production de données pour appuyer les mesures de gestion et la réplication des mesures de gestion dans d'autres localités (exemple du poulpe, coquillages).

Le sixième facteur clé est le renforcement des capacités des acteurs locaux à travers les activités d'information et de communication susmentionnées, les diverses formations très ciblées selon les besoins réellement exprimés et les visites d'échanges notamment dans le cas des coquillages, du poulpe et de la tortue.

## IV. Vers une perspective renouvelée des AMP au Sénégal

Les principaux résultats de la thèse montrent que toutes les potentialités, contraintes et opportunités n'ont pas été internalisées dans le design du projet d'AMP de Joal-Fadiouth. Les enjeux territoriaux révélés constituent de véritables défis pour l'acceptation sociale des AMP. La dimension économique et sociale s'avère être une clé stratégique pour le succès et la durabilité des AMP.

A la lumière de ces résultats, plusieurs questions sont à considérer : Faut-il considérer les AMP comme un outil de conservation de la biodiversité marine et côtière au sens strict ou comme un outil de développement durable incorporant les dimensions socio-économiques dans un projet commun ? Faut-il aborder les AMP comme un tout, un territoire relié à la zone environnante ou comme des unités isolées ? Comment créer de la durabilité en associant les populations locales et en soutenant le développement local ? Les AMP peuvent-elles devenir des outils de gouvernance et de développement territorial ?

Cette thèse a révélé que les AMP, en tant que nouvelles formes d'intervention qui cherchent à concilier conservation et développement, font apparaître de nouvelles difficultés en termes de distribution (entre pêcheurs et autres acteurs, au sein des communautés de pêcheurs), et que l'objectif de protection, jusqu'ici étranger aux pêcheurs, impose des arbitrages difficiles entre présent et futur. Les AMP, qui s'inscrivent dans un paradigme environnemental « protectionniste », soulèvent des problèmes en termes de partage des gains (les usages halieutiques n'étant plus les seuls pris en compte) et de répartition, dans le temps, des coûts (qui sont immédiats) et des bénéfices (qui sont à venir et incertains) (Dahou, 2004).

Vu le caractère crucial des ressources pour les communautés locales, en situation de survie, notre perspective s'inscrit, non dans une logique de « sanctuarisation », mais plutôt dans une dynamique d'intégration de l'AMP dans un projet de développement territorial. Elle implique le décloisonnement de la dichotomie conservation/développement durable pour aller au-delà des frontières rigides de cette opposition, peu constructive à bien des égards. Les AMP doivent être des outils de conservation de la biodiversité tout en étant au service du développement socio-économique des populations résidentes. Pour être gagnante, cette stratégie devra offrir aux communautés locales la sécurisation de leurs droits d'accès aux ressources ainsi qu'une régulation efficace de l'accès aux ressources en dehors des AMP.

Perçue sous cet angle, cette perspective nécessite la mise en place d'innovations et d'arrangements institutionnels idoines permettant de concilier de tels enjeux. Ainsi, il serait opportun de s'inspirer de la complémentarité de la réussite réglementaire des parcs marins français en matière de protection dans la zone centrale et de celle de l'approche contractuelle des parcs naturels régionaux dans la zone périphérique. Cette approche semble très pertinente dans le contexte sénégalais où les ressources biologiques sont cruciales pour les populations, dont leur survie en dépend et les impératifs de conservation des écosystèmes marins et côtiers.

Au regard du contexte juridico-institutionnel des AMP, on pourrait capitaliser l'expérience des parcs nationaux en matière de protection intégrale au niveau des zones centrales (territoire de la règle). Et dans les zones périphériques (territoire des usages, zone à usages multiples ou aire de coopération), et dans une perspective de reconnaissance des droits des populations locales, on pourrait promouvoir les concessions sur la base de cahiers de charges précis, définissant les modalités d'accès aux ressources et de gestion de ces espaces tampons. Cette perspective pourrait être une solution permettant de régler une bonne fois la question institutionnelle et de l'accès aux ressources par les communautés locales. La norme de gouvernance pourrait être la réglementation dans la zone centrale (cœur de l'AMP ou territoire de la règle) et le contrat dans la périphérie (territoire des usages...) (Giran, 2003)<sup>169</sup>.

Ainsi, on pourrait mutualiser à la fois l'expérience de la Direction des Parcs Nationaux en raison de l'expertise qu'elle a acquise en matière de gestion d'aires protégées (territoire de la règle) et celle de la DPM en matière de gestion des pêcheries (territoire des usages)<sup>170</sup>.

Le défi majeur est d'analyser les complémentarités entre les deux outils juridiques dans l'optique de révéler les conditions de leur transfert dans le contexte sénégalais en tenant compte des contingences juridico-institutionnelles, socioéconomiques et culturelles. Les

---

<sup>169</sup> Giran J.P., Les Parcs nationaux : Une référence pour la France ; Une chance pour ses territoires, Rapport au Premier Ministre, Paris, juin 2003, p.22.

<sup>170</sup> Cela ne signifie pas que la gestion de l'AMP sera scindée en deux zones (aire centrale et périphérie) et affectées respectivement au Ministère de l'Ecologie et au Ministère de la Pêche. En bas, il est envisagé la création d'une institution, gérée par des spécialistes en fonction de leurs compétences et des problématiques des AMP. On pourrait retrouver dans cette institution des spécialistes de la pêche, de l'Environnement, des scientifiques, des experts, acteurs locaux, élus...

mesures contractuelles pourraient être basées sur un système d'adhésion volontaire des acteurs et collectivités locales à un cahier de charges<sup>171</sup>, revu selon une temporalité convenue de manière consensuelle par tous les acteurs impliqués, et reconnu de manière réglementaire de façon à en assurer force et effectivité.

Une réglementation acceptée dans le territoire de la règle et une contractualisation responsable au niveau du territoire des usages devraient permettre de résoudre les conflits et les attitudes réactives, défensives ou de méfiance des usagers par rapport à l'AMP.

La reconnaissance des droits des communautés passe par la mise en place de systèmes de droits d'accès basés sur des concessions. Ces concessions pourront être sous forme de conventions locales ou accords de gestion négociés et signés entre les services compétents de l'Etat, les usagers, les communautés de pêche et les collectivités locales, précisant les droits, responsabilités et les contreparties respectifs des différents acteurs de l'AMP.

Cette perspective est en cohérence avec certaines initiatives de cogestion des ressources halieutiques en cours au niveau de la Petite Côte sénégalaise et impliquant plusieurs villages et communes à travers les CLPA et sur la base d'accords de cogestion (projet COGEPAS) ou de conventions locales (USAID).

Ces démarches ont montré les capacités des acteurs à gérer des ressources communes ou partagées, intégrant différentes zones de pêche. Ceci traduit bien qu'il y a des dynamiques internes qui peuvent servir de levier à la gouvernance locale des pêcheurs.

L'approche proposée ici, s'aligne parfaitement sur ces expériences dont le postulat est qu'une seule localité n'est pas en mesure de gérer durablement des ressources communes ; il faut impliquer plusieurs localités partageant les mêmes ressources, les mêmes techniques et zones de pêche. A travers le COGEPAS, ce postulat a été confirmé.

Ces conventions (accords de cogestion), pourraient être des instruments de clarification et de renforcement des droits et obligations des usagers et de l'Etat, par le biais de cahiers de charges et dans un cadre de régulation rendu opérationnel par le renforcement des moyens de la recherche, du suivi et du contrôle. Sur le plan social, elles pourraient être conçues dans la perspective de renforcer la responsabilisation des usagers de manière à s'adapter aux structures sociales auxquelles elles sont destinées. Ces conventions ou accords de cogestion pourraient être gérées à partir d'un plan d'aménagement et de gestion qui responsabilise les acteurs locaux et les collectivités locales.

Les organes seraient établis sur la base de la cogestion entre les usagers, la collectivité et les structures nationales chargées de la gestion et de la surveillance des ressources marines et côtières.

---

<sup>171</sup> ou des Conventions locales qui sont déjà initié par des projets comme USAID/WULAFSA (dans le Delta du Fleuve Saloum) et le Projet USAID/COMFISH avec comme porte d'entrée les Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA).

Cette approche partenariale et contractuelle devrait permettre le passage d'une AMP « imposée » à une AMP « acceptée ». Face aux difficultés que rencontre l'intégration des projets d'AMP à l'échelle locale, une approche plus ouverte reposant sur la planification territoriale ascendante pourrait apporter des solutions. Le « *paradigme intégrateur* » conservation et développement durable sera effectif, à moyen et long terme, que si des innovations institutionnelles permettent de limiter un développement excessif de la pression des usages en dehors des AMP. Cette vision implique une redéfinition ou une nouvelle délimitation du territoire de l'AMP.

L'AMP doit aller au-delà du territoire de la règle pour inclure une nouvelle zone de coopération (territoire des usages) dont le périmètre optimal, pour les AMP existantes, seraient similaires à celui des zones périphériques<sup>172</sup> (collectivités locales qui adhèrent de manière volontaire à l'AMP). Ainsi, l'AMP permettra de mieux concilier l'impératif de conservation avec le renforcement de la protection à l'approche de la zone centrale (territoire de la règle) et la nécessaire mise en place d'une politique de développement à la périphérie.

Il s'agit d'arriver à un véritable projet de territoire impliquant une complémentarité forte entre un territoire de la règle et un territoire des usages (aire de coopération), où une dynamique de développement sera menée au travers d'une politique contractuelle (Giran, 2003).

Par exemple, il a été créé l'AMP de la Petite Côte, située entre Joal-Fadiouth et Mbour et qui couvre les villages de Baling, Nianing et de Mbodiène en plus de la réserve communautaire de Palmarin, contiguë à celle de Joal-Fadiouth dans sa limite sud. Ce qui veut dire qu'entre Palmarin et Mbour, il existe trois aires protégées marines et/ou ayant une frange marine et côtière. La segmentation de cette partie de la Petite Côte en une multitude d'AMP pose réellement un problème de planification d'ensemble, de cohérence, d'accès aux zones de pêche traditionnelle et de rationalité en terme de coût de gestion.

Pour ce cas précis, il serait préférable de redéfinir ou de reconfigurer ces AMP en une seule, dans laquelle, des zones d'intérêt écologique et biologique seront identifiées comme des aires centrales avec une réglementation (territoire de la règle) et les zones périphériques soumis à des usages divers mais de manière durable et responsable (territoire d'usages), selon une convention (accord de cogestion) impliquant à la fois, toutes les collectivités localités concernées, les usagers des ressources, les services déconcentrés de l'Etat, les opérateurs privés....

Cette orientation stratégique, à la lumière des initiatives communautaires en cours au niveau de la Petite Côte, devrait permettre une meilleure gestion des ressources partagées et des habitats associés. Elle devrait également permettre une meilleure prise en charge des questions de développement des communautés côtières à travers la mutualisation des compétences et des ressources au travers d'un développement territorial conformément à l'Acte 3 de la décentralisation.

---

<sup>172</sup> Les zones périphériques sont les collectivités locales en façade de l'AMP qui auront librement adhéré à un plan de conservation et d'aménagement, élaboré sur la base d'une démarche contractuelle, tout en respectant leur vocation différentes (protection dans le cœur et développement durable à la périphérie).

Le défi majeur est de développer des projets de territoire qui valorisent les AMP, ce qui constituerait une stratégie pertinente pour faire de ces espaces les alliés et non les ennemis des populations. Toutefois, la mise en place de ces projets de territoire demandera de grands investissements. Cette perspective de territorialisation de l'AMP semble intéressante en ce sens qu'elle pourrait permettre l'achèvement du processus de décentralisation amorcé depuis 1996. Les textes relatifs à la décentralisation prévoient que la région (niveau le plus haut de la décentralisation) est en droit de créer une zone protégée dans sa juridiction et de déterminer les conditions de sa création, conformément à sa mission de contribution avec l'Etat, de protection et de mise en valeur de l'environnement. Pourtant, dans le même temps, et malgré le transfert de compétences, l'Etat reste garant de la gestion durable des ressources halieutiques. Ainsi, le Code de la pêche maritime précise que « *les ressources halieutiques des eaux maritimes sous juridiction sénégalaise constituent un patrimoine national* » et que « *la gestion des ressources halieutiques est une prérogative de l'Etat* ». Le Code de la pêche maritime interdit par conséquent, en théorie, la possibilité pour une collectivité locale de gérer les ressources halieutiques et donc de créer une AMP, à moins de prévoir une convention entre l'Etat et la collectivité. L'Etat, pour lever les contradictions juridiques, doit accepter de réviser le cadre juridique qui devrait permettre la délégation de la gestion des ressources halieutiques aux collectivités locales (Breuil, 2011).

Cette délégation de pouvoir, accompagnée de moyens financiers et techniques conséquents, devrait permettre une meilleure prise en charge des AMP, dans la perspective d'un développement territorial. La mutualisation des ressources des différentes collectivités locales et les opportunités offertes dans le cadre de la coopération décentralisée devraient permettre d'assurer une bonne assiette financière aux AMP.

Ainsi, le modèle de gouvernance mis en place sous forme de Comité de Gestion, tel qui est conçu et fonctionne présentement, ne semble pas être en mesure de répondre aux exigences des AMP. Du fait de la faiblesse des moyens financiers, matériels et humains et du rôle prépondérant du président, le modèle Comité de Gestion, a montré toutes ses limites.

L'Etat doit reprendre le contrôle du processus des AMP dans le cadre d'une planification avec des missions et des objectifs clairs. Les AMP doivent être à la fois intégrées dans une politique globale de gestion des pêcheries et de la biodiversité marine et côtière. L'Etat doit catalyser ce processus en mettant en place un cadre juridique et institutionnel très précis dans lequel les ONGs et autres acteurs vont articuler leurs actions pour mettre en cohérence les diverses interventions, créer des synergies et éviter les logiques « *opportunistes* » de création d'AMP, sans qu'une attention suffisante soit consacrée au bien-fondé du projet sur le plan écologique, de la connectivité entre les AMP et de la cohérence d'ensemble du réseau d'AMP (Breuil, 2011).

Les résultats de cette thèse montrent qu'il est nécessaire d'articuler le rôle régalién de l'Etat (approche verticale) à l'impératif d'impliquer les populations (démarche horizontale) en vue d'aboutir à un équilibre dynamique indispensable. Le pouvoir régalién pourrait être maintenu et parfois même renforcé selon les cas, après concertations avec les acteurs concernés (Giran, 2003).

Cette approche territoriale est en adéquation avec la perspective d'intégration des AMP dans les politiques plus globales de gestion écosystémique des ressources marines et côtières. L'AMP n'est pas une panacée ou un palliatif aux problèmes de gouvernance actuelle des

pêches (dérégulation des marchés, développement incontrôlé des capacités de la pêche artisanale, faible régulation de l'accès aux ressources). En revanche, elle peut constituer une mesure de gestion complémentaire à un dispositif renforcé d'aménagement des pêches dans les zones protégées. La problématique des AMP devrait s'inscrire dans le cadre d'une politique plus globale de renforcement ou de réforme du système de la pêche artisanale (plans d'aménagement des pêcheries, plan de gestion des capacités, application effective de la réglementation sur les pêches), de changement de mentalité au sein des communautés de pêcheurs et de promotion de politiques ambitieuses de développement économique sur le littoral pour offrir des alternatives à ceux qui sont prêts à abandonner ou à diversifier leur activité (Breuil, 2011).

Pour corriger les dysfonctionnements de la gouvernance des AMP, l'Etat, en partenariat avec les acteurs concernés, doit établir une loi spécifique aux AMP. Cette loi devra mettre en lumière, les objectifs, la typologie, les processus de création et de gestion, les rôles et responsabilités des institutions, les cadres de concertation, les outils de gestion, les dispositifs de suivi-évaluation et les mécanismes de financement des AMP. Ce cadre juridique semble être le point de départ pour une meilleure lisibilité des interventions sur les AMP.

Dans cette loi, la création d'une institution<sup>173</sup> nationale, chargée de la gestion des Aires Marines Protégées, pourrait être prévue. Cette institution serait un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle directe de la Primature. Toutefois, il est important de souligner les dérives et les méfaits de « *l'agencialisaton* » à outrance qui s'est développée lors de cette dernière décennie au Sénégal. Cette institution, bien gérée, a le double avantage de régler la crise institutionnelle observée depuis 2004 et le problème récurrent du financement durable des AMP. Les contours (missions, organigramme...) de cette institution devront être mieux précisés à l'occasion des consultations avec les différents acteurs et en fonction des réalités et spécificités du Sénégal et inclus dans la loi.

Plusieurs études au niveau de l'Afrique de l'Ouest ont montré que l'établissement public national (exemple du PNBA) est le plus apte à répondre aux exigences de la *légitimité démocratique* contemporaine de par sa capacité tant à défendre l'intérêt général de protection de la nature qu'à vouloir considérer au plus près les particularités et les acteurs locaux. En s'impliquant plus profondément dans une politique de partenariat, cette institution pourrait ainsi à la fois limiter le caractère hiérarchique que lui conférerait le statut d'établissement public de l'Etat et à le légitimer. Il sera alors plus à même d'assumer la double exigence de la gouvernance démocratique de « *promouvoir l'universalité tout en défendant les spécificités locales, tenir ensemble l'universel et le singulier communautaire* »<sup>174</sup>.

Au total, la problématique des AMP n'est pas un problème technique. Elle est plutôt un problème sociologique, d'organisation et de gouvernance. Il s'agit de gérer des hommes en rapport avec les ressources. Elle constitue de ce fait un véritable enjeu politique. Ainsi, l'Etat est vivement interpellé en termes de courage et de volonté politique car il faudra une bonne mesure de l'un et de l'autre, pour opérer une rupture dans le mode de gestion actuel des AMP et offrir l'espoir d'une intégration réussie entre conservation et développement durable. En l'absence de décisions courageuses, il est à redouter un enlisement de la situation avec une dégradation accentuée des ressources marines et côtières (Breuil, 2011).

---

<sup>173</sup> L'appellation importe peu, on pourrait dire Institut, Agence ou Direction Nationale des Aires Marines Protégées ou autres. L'essentiel, est que l'Etat puisse créer un cadre juridique et institutionnel favorable à la création et à la gestion des AMP.

<sup>174</sup> Ould Cheikh Abdel Wedoud, 2008. Gouvernance et anthropologie du courtage. p.4



# Conclusion générale

---

## 1. Ressources marines : de quoi s'agit-il ?

### 1.1. Une vision espèces et espaces protégés comme mode d'action de l'AMP...

Cette thèse, dans les **Chapitres 1, 5, 9 et 11**, a révélé que l'AMP est une traduction locale du référentiel global qui est fortement ancré dans le paradigme « *conversationniste* ». Le processus d'établissement de l'AMP est marqué par la prédominance des logiques et des normes internationales. L'AMP, en tant qu'outil de conservation de la biodiversité marine et côtière, a été présentée comme la solution idéale pour faire face à la crise du secteur des pêches et à la dégradation des écosystèmes marins et côtiers. Ce projet d'AMP, piloté par le WWF WAMPO en partenariat avec l'Etat, dont l'objectif est d'amener le taux de classement de 8 à 12 % en 2014, visait à contribuer plutôt à une dynamique internationale et régionale d'extension des AMP conformément aux dispositions des différentes conventions et surtout aux objectifs stratégiques du Sommet Mondial sur le Développement durable (2002) et du Congrès Mondial sur les Parcs Nationaux de Durban (2003), qu'à une initiative locale de gestion, dont les objectifs sont purement locaux.

L'AMP demeure un modèle de protection des espèces et des espaces, selon un discours reposant sur une approche constructive du couple conservation/développement. Or, dans la réalité, il existe une réelle distorsion entre le discours officiel et les pratiques sur le terrain, qui mettent en relief le flagrant éloignement du paradigme intégrateur. Il existe une forte tension entre protection et développement et dont la balance s'est largement penchée au profit du paradigme « *conversationniste* » (**Chapitres 8 et 11**).

La prédominance du paradigme « *conversationniste* », telle que démontrée dans les **Chapitres 8 et 9**, se traduit par la délimitation, le zonage et le plan de gestion de l'AMP, avec les multiples restrictions en particulier, la fermeture de l'AMP, qui a entraîné l'exclusion de certaines techniques de pêche notamment, la senne de plage et le *kili* (engins de pêche de la crevette) et l'interdiction de la capture, de la consommation et de la commercialisation d'espèces emblématiques comme les tortues marines, le lamantin et les oiseaux d'eau migrateurs...

L'initiative d'interdiction de la capture et de la commercialisation de la tortue, dont l'approche a combiné la politique du bâton (respect de la réglementation, verbalisation, amendes..) et celle de la carotte (sensibilisation à travers des slogans comme « *Les tortues vivantes sont plus rentables que les tortues mortes* » et le développement d'activités génératrices de revenus), est un réel succès, toutefois, les revendications locales qu'elle a suscité, pose un véritable débat sur le diktat du paradigme « *conversationniste* » assimilé à une « *nouvelle forme de colonialisme* » (**Chapitre 10**).

Parallèlement à ces interdictions, l'Etat a mis en place une équipe de la Direction des Parcs Nationaux qui renforce le contrôle sur les ressources, sur la base d'un référentiel juridique



(décret présidentiel, codes de la pêche, de la chasse, forestier...). Les procédures d'intervention du conservateur et de son équipe, en particulier les patrouilles en mer, les verbalisations, les amendes et les actions de poursuite menées auprès des autorités de police judiciaire (gendarmerie), renforcent l'idée populaire que l'AMP est assimilée à un parc (**Chapitre 8**).

Les différentes restrictions et interdictions, contenues dans le règlement intérieur fortement influencé par le Conservateur, pose la question des droits territoriaux d'accès des communautés résidentes aux ressources. L'AMP constitue ainsi une entrave à la poursuite de la pratique de la pêche et au développement économique local. La fermeture de l'AMP a entraîné un nouveau rapport entre les usagers et cet espace mis en « réserve ». Les usagers voient en l'AMP un renforcement du pouvoir de l'Etat sur le contrôle des ressources et une « privation » de leurs droits d'usages. L'AMP, en tant qu'espace de « privatisation » des ressources, demeure ainsi un outil controversé au niveau local (**Chapitres 8 et 9**).

Ce référentiel global, à travers la mobilisation, par le WWF WAMPO, des ressources financières et de l'expertise scientifique comme mode de légitimation du processus décisionnel et des mesures de conservation, met en confrontation directe le projet d'AMP, venu de l'extérieur, avec le contexte territorial local. Bien que le processus soit inscrit dans une large concertation et dans une logique d'expertise scientifique, la compréhension des dynamiques sociales et surtout territoriales (diversité des ressources et multiplicité des usages sur un même espace, droits d'accès, jeu de pouvoir, conflits..) n'a pas été bien appréhendée et prise en considération (**Chapitres 8, 9 et 11**).

## 1.2... Qui a des difficultés à traiter différemment la diversité des ressources halieutiques et de leurs modes d'appropriation.

Les conditions naturelles favorables de la zone Joal-Fadiouth, ont permis l'abondance et la diversité des espèces ainsi que le développement d'une pêche artisanale qui occupe la première place au Sénégal, de par son volume de captures annuelles. L'activité de pêche constitue la principale activité économique de Joal-Fadiouth. Elle se pratique pendant toute l'année contrairement aux autres ports de pêche où on note des campagnes plus ou moins régulières selon les saisons chaude ou froide. L'analyse des débarquements corrélée aux données des états de références réalisés par le CRODT (2006 et 2009), montre que plus de 50 espèces sont débarquées à Joal, avec la prédominance des espèces pélagiques (ethmalose, sardinelles plate et ronde), le poulpe, le mérrou, la crevette côtière, la seiche, la grande... (**Chapitre 6**)

Ces espèces sont exploitées à travers plusieurs techniques et stratégies de pêche piroguière telles que les Filets Dormants de Fond (FDF), Filets Dormants de Surface (FDS), Trémail (TR), Casier à seiche (Cs) est dominante. Cependant des engins actifs à savoir les Ligne (L), Turlutte (Tur), Senne Tournante (ST), Filets Maillants Encerclant (FME), Filets Maillants Dormants de Fonds (FMDF), Filets Maillants Dormants de Surface (FMDS) sont aussi utilisés par les pêcheurs à Joal-Fadiouth. Ces différentes techniques sont pratiquées dans une vingtaine de lieux de pêche répertoriés et dénommés. Cette maîtrise des lieux de pêche révèle une forte appropriation par les pêcheurs de leurs zones de pêche (**Chapitre 7**).

Ainsi, le modèle AMP, dont la perspective est la conservation, ne semble pas être en articulation avec la réalité des pratiques locales d'exploitation des ressources. Le problème est que l'AMP n'arrive pas à apporter un traitement différencié de la gestion de ces ressources. En réalité, le problème qui se pose est la surimposition de l'AMP sur des zones de pêche fortement appropriées et le découpage en zones (aire centrale et zone tampon), ne correspondent pas à l'enchevêtrement des espaces halieutiques caractérisés par des espèces et des techniques spécifiques. Par exemple, on pourrait citer le cas de la crevette, qui devrait plutôt faire l'objet de repos biologique et de respect du maillage en période de reproduction que d'une interdiction totale (**Chapitres 8**).

Ainsi, compte tenu de l'enjeu économique de la pêche à Joal, combiné à une forte appropriation des ressources et de l'espace, le modèle COGEPAS s'inscrit plutôt dans un contexte de gestion de ressources communes partagées par les mêmes pêcheurs suivant les mêmes techniques et les mêmes zones de pêche, que dans un modèle AMP cherchant à interdire tout prélèvement (**Chapitres 10 et 11**).

## II. Quel modèle de conservation ? Sanctuarisation vs cogestion

L'analyse a révélé la cohabitation de deux grands modèles de gestion des ressources en particulier une approche écosystémique à travers l'AMP en tant qu'outil de protection des écosystèmes et de leurs ressources dont le soubassement philosophique et conceptuel est la « *sanctuarisation* » (**Chapitres 8, 9 et II**) et la cogestion suivant une approche de pêche responsable ciblant une ou plusieurs espèces et selon une perspective de rentabilité économique et de durabilité des pêcheries (**Chapitre 10 et 11**).

### 2.1. Du modèle de sanctuarisation...

Le paradigme « *conversationniste* » trouve son fondement dans la mise en place de sanctuaires dont l'objectif est de protéger les écosystèmes et les ressources associées. L'AMP de Joal-Fadiouth en est un cas révélateur de ce référentiel international de conservation qui impose un ensemble de critères et de normes répondant à des engagements pris au niveau mondial. La « *mise sous réserve* » des ressources à travers un zonage qui délimite les usages traduit un phénomène « *d'exclusion* » des usagers et de leurs activités. La zone centrale est intégralement protégée alors que certains usages notamment, la pêche à la ligne, à l'épervier et au filet à maillage 100 mm, sont théoriquement autorisés au niveau de la zone tampon. Mais dans la pratique l'AMP est quasi fermée aux activités de pêche en raison des difficultés liées à la surveillance et des multiples pressions de la part des autres groupes d'acteurs (pêcheurs autochtones et migrants, mareyeurs...) (**Chapitre 8**).

Ce zonage, avec ces diverses restrictions, a conduit à des recompositions spatiales et à un double processus de « *déterritorialisation* » et de « *reterritorialisation* » au sens de David et al., (2007). Différents usagers ont été obligés d'abandonner cette zone « *sanctuarisée* » pour conquérir de nouveaux espaces de pêche avec le renchérissement des coûts de production en raison de l'augmentation des dépenses en carburant. Certains usagers ont purement et simplement abandonné leur activités tandis que d'autres font la migration au niveau des centres de pêche tels que Cayar (**Chapitres 9 et 11**).

Le zonage est renforcé par le balisage pour une meilleure démarcation de l'AMP et la surveillance en relation avec la puissance publique à travers les services déconcentrés de l'Etat en particulier la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP), le Service Régional des Pêches Maritimes (SRPM), la Direction de la Protection et des Pêches de la Surveillance (DPSP) et la gendarmerie (**Chapitre 8**).

Les mesures de gestion contenues dans le règlement intérieur sont régies par une multiplicité de restrictions et d'interdictions formelles, conformément aux principes de la « *sanctuarisation* » ou de la « *mise sous réserve* ». Les règles de gestion sont très strictes en termes de perturbation des équilibres écologiques, de dérangement des espèces et plus particulièrement les espèces emblématiques comme la tortue, le lamantin et les oiseaux paléarctiques, d'utilisation d'engins non sélectifs (palangre, filet monofilament, senne tournante, filets dérivants, filets maillants encerclant et le *kili* ou filet à crevette) et de prélèvement des ressources dans l'emprise spatiale de l'AMP (**Chapitre 8**).

L'exemple le plus révélateur est la protection de la tortue. En effet, la tortue marine, en particulier la tortue verte, a toujours fait l'objet d'une pratique de consommation séculaire en raison des considérations traditionnelles et des vertus qui lui sont attribuées, au point que Joal-Fadiouth a été considérée au niveau international comme une localité où la tortue verte était la plus consommée (**Chapitre 10**).

C'est ainsi que la problématique de la tortue a été au cœur du processus d'établissement de l'AMP. L'interdiction de la tortue conformément aux codes de la chasse, de la pêche et à la lumière des dispositions de certaines conventions internationales (Bonn, CITES...) ratifiées par le Sénégal, a eu un grand succès puisqu'il est observé un quasi abandon de la capture et de la commercialisation de cette espèce menacée selon l'UICN (**Chapitre 10**).

Certes, l'interdiction a favorisé l'émergence d'un nouveau rapport entre la tortue marine et les populations qui, d'un statut de « *mangeurs ou de bouffeurs* » de tortues, en sont devenus de farouches protecteurs, mais sa reconstitution en abondance traduit une ambiguïté de la sanctuarisation et constitue une source de revendications locales quant à l'accès à la ressource, légitimées par plusieurs conventions internationales, qui reconnaissent les droits d'usages des populations locales. Ce paradoxe met en lumière l'actualité de ce questionnement « *pour qui protège-t-on ? ... Pour les populations ou pour la communauté internationale ?* ». « *La conservation doit-elle être contre les populations ou au service du développement des communautés locales ?* » (**Chapitre 10**).

La durabilité et l'acceptabilité sociale de ces orientations ou normes décrétées au niveau international suscitent beaucoup de tensions au niveau local entre « *sanctuarisation* » et développement local durable. Compte tenu du caractère crucial et vital de ces ressources pour les communautés résidentes, l'AMP constitue une source d'antagonismes en raison des enjeux, des intérêts et des logiques concurrentiels voire contradictoires des différents acteurs. Elle suscite de multiples réactions répulsives et de revendications en relation aux droits d'accès et d'usages. Et sous ce rapport, l'AMP est une « *réserve sous réserve* » en ce sens qu'elle renvoie, d'une part à un espace « *sanctuarisé* » et d'autre part, à une acceptation sociale fortement contestée (**Chapitre 9**).

## 2.2. ... A la cogestion des ressources halieutiques

Le **Chapitre 10**, contrairement à l'approche de sanctuarisation, montre d'autres approches de cogestion qui valorisent les ressources marines, compte tenu de leur diversité, de leurs usages et des utilisateurs et du rôle stratégique que joue la pêche dans l'économie au niveau de Joal et national, notamment dans le cadre du Projet COGEPAS.

Sur la base des acquis de la grande expérience japonaise en matière de gestion des pêcheries, la JICA, à travers le Projet COGEPAS, a développé une approche ciblant une espèce (gestion par espèce) ou plusieurs espèces dont le postulat de base est la focalisation des objectifs de gestion sur les principales espèces (espèces phares) pour maximiser les revenus et assurer la durabilité de la pêche. Cette approche, ciblant les espèces à haute valeur marchande, moins mobiles et/ou plus ou moins sédentaires, constitue une innovation et une alternative aux AMP comme outil de « *sanctuarisation* » et place le pêcheur au centre du processus décisionnel et à qui il a été donné une réelle responsabilisation. C'est dans cette perspective, qu'une initiative de cogestion du poulpe a été entreprise sur la Petite Côte sénégalaise, avec comme point d'ancrage les CLPA (**Chapitre 10**).

Dans ce chapitre, l'exemple du poulpe, qui a consisté à mettre en place un repos biologique initié dans un village (Nianing) et répliqué par la suite dans 10 centres de pêche, montre à bien des égards, que la responsabilisation entière des pêcheurs avec de réels pouvoirs de décisions leur permet de prendre des mesures de gestion consensuelles et de les faire respecter. Elle met surtout en relief la complémentarité qui peut exister entre le binôme gestion et développement.

Cette expérience a combiné une multitude de stratégies notamment la mobilisation, au début du processus, des connaissances endogènes sur la période de reproduction du poulpe, qui seront par la suite légitimées par des données scientifiques sur la biologie du poulpe, co-construites dans le cadre d'une recherche participative, associant des chercheurs et pêcheurs suivant leurs réels besoins, dans l'optique d'apporter un éclairage scientifique et d'assurer une meilleure acceptation sociale des mesures de régulation.

L'originalité de la gestion du poulpe réside dans son approche, en termes de prise en charge d'une ressource commune partagée par les mêmes pêcheurs suivant les mêmes techniques et les mêmes zones de pêche et de développement, en priorité et avant l'application des mesures de gestion, d'incitations économiques à travers la réalisation d'activités économiques alternatives génératrices de revenus (AGR). Dans un contexte de pauvreté et de forte dépendance des communautés résidentes vis-à-vis des ressources halieutiques, cette stratégie de conciliation des mesures de gestion au développement d'AGR, permettant de résorber les pertes de gains suite aux restrictions, constitue un facteur déterminant dans l'appropriation locale des initiatives de cogestion car les mesures techniques et les arguments écologiques ne permettent pas, à eux seuls, de garantir des résultats durables, sans une réelle motivation des pêcheurs.

L'implication des acteurs stratégiques comme les usines d'exportation du poulpe est aussi un élément important dans la maîtrise de la filière, notamment dans le segment de la commercialisation des produits halieutiques largement monopolisé par les mareyeurs. Ce partenariat avec les privés permet non seulement de contrôler ce segment, de maximiser les profits selon l'adage « *pêcher moins et vendre plus cher* », mais surtout d'obtenir

l'engagement des usines d'exportation à ne pas s'approvisionner en poulpe durant la période du repos biologique ; ce qui contribue au respect des règles de gestion.

Ce processus a associé l'Etat dans une posture d'encadrement et d'institutionnalisation (légalité juridique à travers un arrêté préfectoral) des mesures de gestion prises. En plus, l'Etat à travers ses services déconcentrés et ses institutions spécialisées, a participé à la co-construction, en partenariat avec les pêcheurs, de données scientifiques objectives, permettant de légitimer les mesures de gestion et de faciliter leur l'acceptation sociale et leur réplication dans l'ensemble du département de Mbour, pour accroître les effets sur la ressource à une échelle plus large.

En plus de la gestion du poulpe, la gestion des ressources conchylicoles (coquillages) à Fadiouth constitue également un exemple de cogestion, permettant à la fois d'allier exploitation durable et préservation de l'écosystème de mangrove. Les pratiques locales de gestion (repeuplement et repos biologique), appuyé par l'ONG Enda Graf Sahel, ont eu des résultats importants, notamment une augmentation de l'abondance de la biomasse et de la taille des coquillages collectés, la préservation des juvéniles et des individus immatures à travers la sélectivité des tamis de collecte (augmentation du calibre des mailles) et l'amélioration des conditions d'hygiène, de conditionnement et de commercialisation (augmentation de la plus-value des produits finis, diversification des circuits de vente et accroissement des revenus). Cette nouvelle forme de mise en valeur, surtout la marinade des coquillages plus rentable économiquement avec un respect des normes sanitaires, devrait permettre, d'une part, de positionner les produits des femmes sur certaines niches exigeantes (marchés) et, d'autre part, de commencer à initier les femmes à une démarche collective de qualification de leurs productions localisées, pouvant à terme déboucher par exemple sur un label ou indication géographique. Cette perspective est essentielle dans l'optique de protéger et de conserver les ressources conchylicoles et l'écosystème de mangrove (**Chapitre 10**).

Ces résultats ont été obtenus grâce à la combinaison de plusieurs facteurs catalyseurs tels que la sensibilisation et la démonstration, la réplication d'expériences des îles du Saloum, l'implication et la coordination d'une multiplicité d'acteurs institutionnels et locaux, l'intégration des connaissances scientifiques et des savoirs locaux en mettant les femmes au cœur des processus de recherche participative et les incitations économiques à travers l'approche chaîne de valeurs (**Chapitres 10 et 11**).

Au regard de ces différentes expériences à Joal-Fadiouth, faudrait-il s'inscrire dans une perspective de « *sanctuarisation* » en considérant l'AMP comme un outil de conservation ou dans une logique où l'AMP serait un outil de gestion des pêcheries au service du développement économique local et national ou encore dans des systèmes de cogestion des ressources halieutiques ?

A priori, il serait hasardeux de se prononcer sur le choix de l'approche ou de l'outil approprié, car chaque méthode présente à la fois des avantages et des inconvénients. Les différentes approches sont liées à des contextes de gestion précis, suivants des objectifs spécifiques, et ne s'excluent pas forcément ; il est donc difficile de privilégier une approche par rapport à d'autres. Cependant, l'analyse des avantages et des inconvénients de chaque approche permet d'identifier celle qui convient le mieux aux urgences d'un site donné (**Chapitre II**).

Ainsi, dans le cas précis de Joal-Fadiouth et à la lumière de l'analyse de ces différentes approches, celle ciblant plusieurs espèces notamment les coquillages à Fadiouth ou bien une espèce, appliquée dans le cas du poulpe, semblent être des méthodes pertinentes à travers leurs résultats importants mais surtout en raison de leur simplicité, de leur faisabilité par les usagers, de leur coût relativement abordable, de leur rentabilité et viabilité économique, de leur durabilité écologique et de leur répliquabilité (**Chapitre 10**).

Ces expériences de cogestion se déroulent dans l'AMP de Joal-Fadiouth et sa périphérie et se focalisent sur la restauration des stocks et/ou des habitats de certaines espèces démersales (mérrou ou *thiof*) et céphalopodes (poulpe, arches, huîtres...) pour lesquelles la surpêche fait craindre une diminution des ressources. Ces espèces, ne réalisant pas de grandes migrations, leur gestion (repos biologique et pots à poulpe, repeuplement et repos biologique pour les coquillages) semble être relativement aisée et les impacts socio-économiques et écologiques se font sentir très rapidement en raison de leur haute valeur marchande (**Chapitre 10**).

Cette approche de gestion par espèce semble être plus simple, facile à mettre en œuvre, avec des délais d'observation des résultats positifs relativement courts. Elle est également plus rentable et moins coûteuse (avec une contrepartie des pêcheurs) comparée à d'autres méthodes ou outils de gestion comme les AMP (Joal) et les récifs artificiels (exemple de Bargny) dont les attentes sont nombreuses avec des résultats mitigés voir incertains, sur une longue durée pour les AMP (**Chapitre 10**).

Eu égard à ces contraintes, les expériences de cogestion, malgré leurs limites, confortent l'hypothèse que l'AMP peut être aussi un outil de gestion des pêcheries dans le contexte sénégalais (**Chapitre 10**) où le paradigme « *conservationniste* » est prédominant malgré le discours intégrateur du binôme conservation-développement (**Chapitres 5 et 9**).

Ainsi, la cogestion peut être une alternative à la « *sanctuarisation* » dans les AMP. Cette option stratégique de gestion par espèce ou groupe d'espèces communes exploitées par les mêmes pêcheurs pratiquant les mêmes techniques dans les mêmes zones de pêche tire sa pertinence au regard de la diversité des ressources, des acteurs et des usages et de leurs interactions mais du rôle économique et social de la pêche et du fait que ces ressources sont vitales pour les communautés résidentes en situation de survie (**Chapitre 10**). En articulation au zonage des AMP, ces formes de cogestion pourraient être appliquées dans les zones tampons et périphériques suivant des plans d'aménagement et de gestion et sur la base de cahiers de charges, définis de commun accord entre pêcheurs et gestionnaires (**Chapitre 11**).

### 2.3. L'AMP : Un outil parmi d'autres ?

Les résultats de cette thèse posent la problématique de la pertinence et de l'opportunité de la « *course aux AMP* », car la côte sénégalaise fait l'objet d'une démultiplication des AMP au point que certains pêcheurs locaux peinent à trouver des zones de pêche (**Chapitres 5 et 11**). Il ne faudrait pas, a priori, décréter les AMP pour paraphraser Billé (2004). Dans la mise en œuvre des mesures de gestion (AMP, système de cogestion, récifs artificiels), toutes les options stratégiques devraient être explorées en relation avec les dynamiques et contextes locaux pour déterminer la meilleure solution possible. Ces options devraient dépendre étroitement des objectifs visés. Si l'objectif est la « *sanctuarisation* » (protection intégrale), l'AMP serait l'outil idéal. Dans le cas où l'objectif est de gérer les ressources, le système de cogestion semble être l'approche la plus pertinente, cependant, il faudrait bien analyser la

faisabilité technique et financière d'un système de cogestion ou d'une AMP au service du développement des pêcheries. Toutefois, l'option AMP, même en tant qu'outil de conservation, ne devrait pas exclure totalement les activités de pêche en raison des multiples enjeux socioéconomiques locaux et nationaux (**Chapitre 10 et 11**).

Donc l'approche ne devrait pas être, a priori, la conception clé à main de mesures de gestion de type AMP, récifs artificiels, ou système de cogestion et venir les plaquer dans un contexte socioéconomique et culturel donné, mais plutôt amorcer une véritable participation des acteurs au diagnostic territorial impliquant la diversité des ressources, des usages et des usagers et leurs dynamiques, à la définition des problèmes et leurs causes, des objectifs et résultats attendus afin de déterminer l'outil de gestion et les stratégies les plus appropriés pour atteindre les objectifs déclinés tout en conciliant les tensions liées aux différents enjeux et logiques d'acteurs.

Compte tenu du fait que ces deux approches (cogestion selon les espèces et AMP) ne sont pas antinomiques, au contraire, elles peuvent bien être complémentaires, l'AMP de Joal-Fadiouth, pourrait de manière intelligente développer des activités de cogestion des pêcheries dans la zone tampon et périphérique pour faire face aux nombreuses controverses et revendications de droits d'usages et faciliter ainsi la collaboration et l'appropriation de l'outil AMP par les usagers (**Chapitres 10 et 11**).

Les résultats de cette thèse (**Chapitres 10 et 11**) laissent penser que l'AMP devrait être plutôt un moyen de coordination des usages qu'un outil de protection des ressources marines et côtières. Il devrait être un dispositif de gestion des pêcheries (restauration des stocks et des habitats) et des conflits d'usages plutôt que de conservation sans que ces deux objectifs ne soient antinomiques.

*« ... Il est essentiel que la réflexion sur les AMP pour la gestion durable des ressources halieutiques ne se cantonne pas au simple point de vue de la ressource, mais embrasse la dimension pêche. Au-delà, il est nécessaire de réaffirmer que cet objectif est indissociable des objectifs de préservation de la biodiversité et de gestion concertée des usages y compris les usages autres que la pêche » (Pelletier et al., 2010)<sup>175</sup>.*

---

<sup>175</sup> Pelletier D. 2010. Les AMP comme moyen de gestion des ressources halieutiques. Note préparée pour les discussions sur la mise en œuvre du Grenelle de la mer, 5 p.

### III. La légitimation scientifique : quelle place de l'expertise scientifique et des savoirs locaux ?

#### 3.1. L'expertise scientifique comme moyen de diagnostic et d'alerte sur l'état des ressources

L'expertise scientifique, comme mode d'objectivation et de légitimation des processus décisionnels, a été surtout mobilisée dans la phase d'identification du site d'AMP (**Chapitre 8**). Le processus de diagnostic s'est largement appuyé sur les données scientifiques de référence fournies par des évaluations nationales de stocks du CRODT ou à l'échelle régionale de la CSRP (base de données SIAP) et du Comité des Pêches de l'Atlantique Centre Ets (COPACE) (**Chapitre 4**).

Globalement, ces données font état d'une surexploitation des espèces démersales côtières (mérus, daurades, pageots, capitaines, machoïrons, poulpe, crevette profonde...) et pélagiques (albacore et patudo) avec une importante baisse tendancielle, de l'ordre de 50 à 70 %, des biomasses, des captures et des quantités exportées (**Chapitre 4**). Les mêmes tendances sont observées pour les coquillages en termes de réduction de la biomasse et de la taille par rapport à ceux collectés dans les vasières du Delta du Saloum (Béttenti notamment) (**Chapitre 6**). Au niveau de la sous-région, les stocks halieutiques, en particulier les espèces à haute valeur commerciale, ne représentent plus que le cinquième de ce qu'ils étaient en 1950 (**Chapitre 4**).

Ces tendances inquiétantes, combinées à d'autres considérations internationales, ont justifié l'établissement des AMP au niveau national et de la sous-région. Toutefois, le caractère global de ces évaluations ne permet pas d'obtenir des données fines et fiables à l'échelle d'un site à l'image de Joal-Fadiouth. C'est ainsi que, dans ce contexte d'incertitudes, la mobilisation de l'expertise scientifique, s'est faite à travers la participation des chercheurs, universitaires et consultants, aux différents ateliers, missions de terrain et débats techniques. Cependant, cette phase d'identification du site de l'AMP ne s'est pas accompagnée de données objectives (inventaires, états de référence « zéro ») permettant d'apporter un éclairage scientifique aux mesures de gestion et de faciliter leur mise en œuvre, leur respect et leur suivi (**Chapitre 8**).

Dans la phase dite de gestion pionnière de l'AMP, y compris les initiatives de cogestion, des efforts de recherches participatives ont été entrepris dans l'objectif de sous-tendre les mesures de régulation (états de références bioécologiques en 2006 et 2009) (**Chapitre 4**). Si dans le cas de la gestion du poulpe, les connaissances empiriques des pêcheurs ont été la référence de base pour la fixation du repos biologique en septembre, par la suite, un programme de recherche participative, associant à la fois les chercheurs du CRODT et les pêcheurs a permis la co-construction de données sur la biologie du poulpe, données qui ont permis de montrer la raréfaction de l'espèce et la dégradation de son habitat, de légitimer (confirmation des savoirs empiriques sur la période du repos biologique) et de faciliter le respect et la réplication des mesures de cogestion (repos biologique et immersion de pots à poulpe). Il en est de même pour la gestion des coquillages, où les femmes ont été mises au cœur des processus des recherches participatives sur les savoirs locaux et les pratiques traditionnelles pilotés par l'IRD en partenariat avec l'IUPA. Ces recherches participatives sur le suivi bioécologique des coquillages ont contribué au renforcement de l'adhésion des femmes aux mesures de régulation (**Chapitre 10**).



Par ailleurs, les travaux scientifiques réalisés dans le cadre de la gestion de la tortue marine (cartographie des herbiers marins et des sites d'alimentation, cartographie, des couloirs de migrations, base de données sur les captures, échouages et nidifications, études) ont également montré les différentes menaces qui pèsent sur cette espèce et la vulnérabilité de ses habitats (**Chapitre 10**).

A l'absence de données objectives (études de référence et d'inventaires exhaustifs) surtout dans la phase d'identification du site de l'AMP, l'option stratégique était de mobiliser les connaissances locales. En effet, les pêcheurs et autres usagers ont développé des connaissances spécifiques séculaires sur les techniques de pêche (traditionnelles et modernes), les espèces, leurs habitats et modes de vie, les périodes de reproduction, les zones de nurseries et de frayères, la dynamique des populations (disparition et apparition de nouvelles espèces) et les bonnes pratiques de gestion traditionnelle des ressources halieutiques avec un fort soubassement culturel (aspects surnaturels, croyances, interdits...).

Cependant, compte tenu des délais et des impératifs de résultats liés à une logique de projet, soumise à une certaine temporalité, ces connaissances endogènes n'ont pas été vraiment mises à profit ; certains pêcheurs ont participé au processus d'identification, de délimitation du site et du zonage de l'AMP (**Chapitre 8**).

### 3.2. La nécessité de mobiliser les connaissances locales en l'absence de dispositifs de suivi-évaluation et de données scientifiques fiables pour éclairer les mesures de gestion

Bien que, l'expertise scientifique ait été mobilisée dans la phase du diagnostic, elle demeure presque inexistante dans la gestion pionnière et le suivi des mesures de régulation de l'AMP. Hormis les études de références réalisées en 2006 et 2009 par le CRODT et dont les résultats sont sujets à des réserves (faible nombre de replicats suivant la saisonnalité, absence de zones témoins...), le processus de gestion n'est pas basé sur des données fiables sur les dynamiques écologiques et socioéconomiques et encore moins sur un système de suivi permettant d'évaluer les effets des mesures prises (**Chapitres 4, 8 et 11**).

Il convient de signaler que ces données, dans leur presque totalité, n'ont joué qu'un rôle d'alerte et de veille sur les différentes menaces qui pèsent sur les écosystèmes et les ressources (**Chapitre 4 et 6**). En réalité, elles n'ont pas fourni des informations scientifiques précises et mobilisables sur les options stratégiques et les modalités pratiques de gestion les plus appropriées à prendre, en relation avec les dynamiques territoriales locales. L'AMP n'a pas bénéficié d'un système ou dispositif de suivi sur la base d'indicateurs soigneusement sélectionnés pour mesurer, à long terme, les effets et impacts bioécologiques, socioéconomiques et de gouvernance des mesures de régulation (**Chapitre 8 et 11**).

Or de tels dispositifs sont cruciaux pour réorienter ou réajuster la gestion de l'AMP. Par exemple, la fermeture de l'AMP aux activités de pêche constitue un véritable enjeu économique en ce sens qu'elle porte atteinte à leur viabilité mais aussi qu'elle est une source de discordes et de revendications pour l'accès aux ressources. Même si pour une grande partie des usagers une meilleure acceptation de l'AMP est assujettie à des droits d'usages et d'accès au profit des communautés résidentes, il n'en demeure pas moins que l'absence de données scientifiques fiables définissant de manière claire les modalités et les options de gestion

alternative, ne permet pas l'ouverture de l'AMP aux activités de pêche, au risque d'annihiler tous les efforts consentis (**Chapitre 8**).

Dans ce contexte d'incertitudes scientifiques, et eu égard à une perspective de gestion adaptative sur le long terme, les mesures de gestion devraient s'appuyer de plus en plus sur les connaissances endogènes. Cependant, un effort d'inventaire, d'analyse et de systématisation de ces connaissances et pratiques locales de gestion est plus que nécessaire pour sous-tendre les mesures de régulation.

Ces connaissances empiriques endogènes devraient être également mobilisées dans le cadre de dispositifs de suivi-évaluation à long terme de l'efficacité de gestion de l'AMP. L'intégration des connaissances endogènes et scientifiques pourraient conduire à une meilleure acceptation sociale et légitimation de l'AMP. Ces données, co-construites par des chercheurs et pêcheurs locaux, pourraient ainsi constituer de précieuses informations pour le lobbying et le plaidoyer auprès des autorités compétentes dans l'optique d'une allocation conséquente de ressources financières, humaines et logistiques nécessaires à la gestion de ces espaces.

## IV. La participation induite par les ONG : légitimités locales et mobilisations ?

### 4.1. Du formatage du modèle de participation...

Le processus d'établissement de l'AMP s'inscrit dans une perspective participative pour une meilleure acceptation sociale des mesures de régulation de l'accès aux ressources. Sur la base du modèle de cogestion proposé par l'UICN (Borrini-Feyerabend et *al.*, 2009 et 2010), une série de concertations a permis la mise en place et l'institutionnalisation d'organes locaux de gestion (assemblée générale et comité de gestion), associant plusieurs groupes d'acteurs, en relation (intérêts) directe ou indirecte avec l'AMP, autour de la table de négociations (**Chapitre 8**).

L'analyse, réalisée dans le **Chapitre 8**, a révélé que, malgré le désir d'intégrer toutes les parties prenantes, le processus, à l'aide de critères, a procédé à une sélection des acteurs susceptibles de participer aux négociations. Parmi ceux-ci, on peut citer le critère relatif à l'autochtonie des parties prenantes et celui en rapport avec l'appartenance des parties prenantes à une organisation professionnelle juridiquement constituée, localement représentative et active. Ces deux principaux critères ont été à la base de l'exclusion de plusieurs parties prenantes. Ainsi, le processus, malgré le discours intégrateur, a été victime d'un « *formatage* » en ce sens que seuls les acteurs favorables (« *amis* ») à l'AMP ont été impliqués dans les concertations et les organes de gestion. Par ailleurs, l'influence du WWF WAMPO et de la DPN sur le choix du président du Comité de Gestion renforce ce phénomène de « *formatage du processus et des institutions locales de gestion* ». Les parties prenantes « *ennemies* » de l'AMP en particulier les pêcheurs autochtones, n'appartenant pas à des organisations professionnelles, les pêcheurs migrants, les mareyeurs et les promoteurs privés (usines d'exportation des produits halieutiques), pour des raisons diverses (identitaires, économiques, enjeux de pouvoir...), ont été exclues des concertations et négociations.

Or, la prise en considération des acteurs clés et surtout les « *ennemis ou opposants* » de l'AMP est cruciale ; car elle devrait permettre d'éviter les relations indirectes d'opposition à l'origine de tensions très fortes. Par exemple, la non prise en compte des migrants comme partie prenante est une difficulté pour le respect de la réglementation car le site de Joal reçoit beaucoup de pêcheurs migrants qui s'adonnent régulièrement à la pêche illicite dans l'AMP. De même, compte tenu de leur pouvoir économique et d'influence, les mareyeurs ont pu s'opposer au processus à travers le champ politique mais également en poussant les pêcheurs à ne pas respecter les règles de gestion (**Chapitre 8**).

A contrario, une autre lecture ou interprétation pourrait être faite de l'absence, aux tables de négociations, des acteurs puissants tels que les mareyeurs et les pêcheurs migrants. Ces acteurs, n'ayant aucun intérêt à court terme dans la préservation des ressources halieutiques, n'auraient jamais « *participé* » et que le problème c'est plutôt que personne (et notamment l'Etat) ne peut ou veut leur imposer des mesures ; ce sont donc des rapports de pouvoir qui sont en jeu. Or, dans une situation où les acteurs ne veulent pas négocier, il faudrait alors bien imposer des règles d'intérêt général.

#### 4.2. ... Aux limites de cette approche

Il est indéniable que la participation des communautés résidentes occupe une place prépondérante dans le discours et les déclarations d'intentions et d'objectifs du WWF WAMPO et de l'Etat ; mais la pratique du terrain relève le caractère exogène (financement, expertise..) de l'approche, dont le référentiel est basé sur des fondements idéologiques et philosophiques de nature « *conversationniste* » qui, en raison des agendas, des résultats à produire, de l'insuffisance des moyens financiers, humains et logistiques, n'a pas permis une bonne prise en charge, dans toute leur complexité, de la dimension locale, de la multiplicité des ressources, des usages, des utilisateurs et de leurs interactions (**Chapitre 8**). Cette perspective rend ainsi difficile la concrétisation du paradigme intégrateur dont les limites et revers (**Chapitre 9**) sont largement illustrés dans différents travaux scientifiques. Sans être exhaustif, on pourrait citer l'inefficacité du modèle de cogestion à travers la participation illusoire et instrumentalisée (Billé, 2006 ; Charnoz, 2010), le revers de la cogestion (Saleh, 2012), les impasses de la gouvernance des AMP (Weigel, et al. 2007), la déviance de l'autochtonie en terme d'exclusion des allochtones (Dahou, 2007 ; Ballet, 2007) ou encore des défauts conceptuels liés à la participation (D'Aquino, 2004).

Dans le cas précis de Joal-Fadiouth, les organes de gestion mis en place sont constitués des représentants d'organisations professionnelles de la pêche. Bien qu'il existe une multitude d'organisations professionnelles à tous les échelons du secteur de la pêche, force est de constater que ces organisations rencontrent beaucoup de difficultés de démocratie interne. A l'absence de renouvellements réguliers des instances dirigeantes, les leaders, de la plupart de ces organisations, ne sont plus légitimes. En plus, s'il est vrai que les organisations ont elles-mêmes choisi leurs représentants au Comité de Gestion, ces derniers sont contestés par leurs mandataires, compte tenu de l'absence de restitution à la base et de renouvellement du Comité de Gestion. Ainsi, le Comité de Gestion, malgré le renouvellement opéré en 2013, manque de légitimité auprès des acteurs. Le manque de transparence, l'absence d'assemblées générales et de redevabilité ont fait que le Comité de gestion est perçu comme « *un petit club fermé... ou une bande de copains* » qui préside à la destinée de l'AMP (**Chapitres 8 et 11**).

Le Comité de Gestion semble ainsi jouer le rôle de *courtier local de développement* en ce sens qu'il se situe à l'interface entre ONG et populations locales et qu'il capte et tire profit des ressources et moyens de la cogestion en particulier les voyages au niveau national et international, les formations, la participation à des réunions et fora sous régionaux...). A ce titre, le Comité de Gestion, constituerait une « *arène locale de courtage* » où la concentration du pouvoir autour de la personne du président poserait un réel problème de démocratie interne (**Chapitres 8 et 11**).

Il s'y ajoute que les « *porte-paroles* » des acteurs locaux rassemblés au sein du Comité de Gestion ne disposent pas de moyens pour assumer pleinement leur rôle. Face à la complexité des processus écologiques et socio-économiques en jeu, à la diversité des ressources, des usages et des logiques d'actions, les membres du Comité de Gestion, en raison de leurs faibles capacités et compétences, sont relativement impuissants. Aussi, les interventions du Comité de Gestion restent-elles fortement tributaires des précieuses ressources (financières et techniques) des ONGs (WWF WAMPO, APTE, FIBA, OCEANIUM, UICN), mobilisées dans le cadre de projets à temporalité relativement très courte (3 ans en moyenne). Ce qui pose la question lancinante du financement et de la durabilité des projets d'AMP. Au-delà de la durée prévue, les projets d'AMP peinent financièrement et techniquement à continuer leurs activités (**Chapitre 8 et 11**).

L'approche globalisante de l'AMP, qui s'inscrit dans une démarche écosystémique, a eu des difficultés à traiter différemment chaque ressource ou groupes de ressources suivant les usagers et les modes d'appropriation, en raison de la faible prise en compte des dimensions sociales et surtout des dynamiques territoriales (diversité des ressources, multiplicité d'usages sur un même espace, conflits de pouvoirs, enjeux identitaires). La démarche semble être singulièrement réductionniste et simpliste puisque de nombreux facteurs clés ou déterminants n'ont pas été pris en charge. Ce caractère simpliste et bio-centré repose sur des analyses très limitées avec des données lacunaires (en termes d'informations scientifiques) qui ont servi de base à la définition des options et mesures de gestion. L'approche de « *sanctuarisation* » n'a pas permis d'offrir des alternatives de cogestion ; le projet et les objectifs d'établissement de l'AMP, étant définis par l'Etat (cf. décret présidentiel), n'ont pas été réajustées à la lumière des expériences de cogestion à Joal (**Chapitre 8**).

Ainsi, « *la légitimation locale a été recherchée par le haut et le processus, présenté aux communautés résidentes comme une option déjà retenue* » (Murombedzi, 1991)<sup>176</sup>. A l'absence d'évaluations critiques participatives du processus avec les communautés locales, il s'avère difficile d'intégrer objectivement leurs préoccupations dans la gestion de l'AMP.

Au regard de ces développements, la participation semble être plus un outil technique de validation, un passage obligé qu'un élément potentiellement décisif pour la réussite et la durabilité du projet d'AMP.

---

<sup>176</sup> Murombedzi J.C. 1991. Campfire ou alliance impie : la conservation par le profit local. Communication présentée sous le titre « *Competition for control at the international, national and local Levels in the Campfire programme* » au 3<sup>ème</sup> Congrès de l'Association internationale pour l'étude de la propriété communale consacrée au thème « *Inégalités et bien communaux* », Washintong, septembre, 1992, 11 p. <http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/053064.pdf>

### 4.3. Une logique de projet à courte temporalité et sous l'exigence de résultats immédiats

L'AMP de Joal-Fadiouth s'inscrit dans une logique d'action de projet, caractérisée par une démarche opérationnelle (cadre logique, objectifs et résultats opérationnels, calendrier des activités) et l'obligation de résultats vis-à-vis du bailleur (rapports, suivi-évaluation). Elle vise à répondre à une dynamique nationale en relation avec les engagements internationaux notamment ceux de Durban et régionale, dans le cadre du PRCM en particulier, la contribution à la mise en œuvre de la Stratégie Régionale pour les AMP (**Chapitre 8 et 2**).

Il est évident que le WWF WAMPO et l'Etat du Sénégal avaient une réelle volonté d'intégrer la dimension participative dans la mise en œuvre du projet, toutefois elle est entrée en tension avec les exigences de la gestion de projet en terme de résultats rapides et probants selon une planification trimestrielle ou semestrielle et annuelle (rapportage technique et financier). Ainsi, dans le cadre du projet de Joal-Fadiouth, plusieurs étapes importantes mais extrêmement difficiles ont été omises ou partiellement prises en charge notamment la question des droits d'usages au profit des communautés résidentes, la prise en charge des victimes de l'AMP comme les senneurs de plage, les pêcheurs au *kili* et les vendeurs de tortues, des pêcheurs migrants, des mareyeurs (**Chapitres 8 et 11**). Or, « *une gestion communautaire sans dialogue social sur les règles et leur légitimité risque fort de s'avérer une préservation de l'environnement contre certaines franges de la population dont les comportements en retour ont de grandes chances d'être dévastateurs sur cet environnement* ». (Ballet, 2007).

Le processus a plutôt privilégié les actions rapides et visibles. On note également l'absence de capitalisation des pratiques traditionnelles de gestion des ressources à Fadiouth, qui présentent de nombreux enseignements et bonnes pratiques qui auraient permis de mieux optimiser le processus, d'éviter ou de réduire les erreurs. Cette question de redevabilité liée à des résultats immédiats pour le bailleur n'a pas permis d'accorder les moyens et surtout le temps nécessaire à la concertation, à la démocratisation du processus, et à la réalisation de diagnostics et d'inventaires exhaustifs autour desquels se seraient bâties les options stratégiques de gestion (**Chapitre 8 et 11**).

Contrairement à cette logique de projet à temporalité très courte, l'expérience de Joal-Fadiouth montre que la mise en application des principes d'établissement et de gouvernance partagée d'une AMP est un processus de longue haleine. Elle vise un partage de pouvoir et des responsabilités entre acteurs de nature différente, et doit susciter un changement de mentalité et de comportement, ce qui, humainement ne s'obtient pas rapidement (**Chapitre 11**).

L'intégration du projet d'AMP à Joal-Fadiouth, selon un référentiel international sans un véritable travail de contextualisation en rapport avec les dynamiques territoriales endogènes, a entraîné de vives tensions, rendant de plus en plus problématique l'acceptation sociale de l'AMP et la durabilité des mesures de gestion (**Chapitre 9**).

## V. L'instabilité juridique et institutionnelle : le rôle de l'Etat

### 5.1. L'appui des services déconcentrés de l'Etat

Les résultats de l'analyse des différentes mesures de gestion ont montré le rôle important que l'Etat devrait jouer dans les processus locaux surtout en termes d'encadrement juridico-institutionnel, technique et de mobilisation des ressources financières et logistiques. L'Etat a accompagné ces processus locaux de cogestion à travers leur institutionnalisation par le biais d'actes juridiques. Il en est de même pour les différents services déconcentrés (DPN, DPM, DAC, DAMCP, CRODT, DPSP...) qui ont apporté une assistance technique et des informations scientifiques (études AMP et poulpe, états de référence AMP) pour mieux légitimer les mesures de régulation. Toutefois, malgré cette volonté politique manifeste, l'Etat n'a pas mobilisé les moyens nécessaires à la cogestion locale des ressources halieutiques. Par exemple, de 2009 à février 2012, les AMP étaient juridiquement sous la tutelle de la Direction des Aires Communautaires (DAC rattachée au Ministère de la Pêche) ; or la création de la DAC ne s'est accompagnée d'aucun budget mis en place par l'Etat (**Chapitres 8 et 10**).

Les services techniques étatiques jouent aussi le jeu mais ils ne disposent pas des moyens juridiques et matériels adéquats pour veiller à l'application des règles de gestion sur le terrain. Les moyens financiers destinés à la gestion des AMP sont dérisoires au regard des besoins énormes qu'implique leur établissement. En effet, l'Etat donne une allocation budgétaire annuelle de 24 400 € par AMP, dédié exclusivement au fonctionnement de ses agents (soit un coût d'entretien de 1.40 € par ha/an). Ce paradoxe, entre une réelle volonté affichée de l'Etat et l'absence de mobilisation des ressources nécessaires, laisse la place aux ONGs et autres bailleurs de fonds qui pilotent ces processus en rapport avec leur référentiel, leurs objectifs et modes d'action. Dans le processus de Joal-Fadiouth, le WWF WAMPO, en tant que promoteur du projet et facilitateur, a joué un rôle déterminant en termes d'appui technique et financier, de leadership et de lobbying auprès des autorités compétentes. Ainsi, le rôle prépondérant des ONGs et des bailleurs dans les processus semble affaiblir la puissance publique à travers un glissement des pouvoirs décisionnels vers des « *courtiers locaux* » créés à l'interface ONGs et populations au détriment des acteurs institutionnels étatiques ; de ce fait, l'Etat subit et s'ajuste par rapport aux différentes offres (**Chapitres 8 et 2**).

### 5.2. Un processus victime d'un flou et d'une instabilité juridico-institutionnels

Dans l'optique de mieux impliquer et responsabiliser les acteurs, l'architecture institutionnelle locale repose sur un Comité de Gestion dont les membres sont issus des principales organisations professionnelles et de l'administration (services déconcentrés de l'Etat) (**Chapitre 8**). Cependant, cet organe local de gestion ne dispose pas des moyens de ses ambitions, en dépit de la volonté et de l'engagement de ses membres. A la lumière des dysfonctionnements de gestion interne, couplés à la quasi absence de capacités humaines, financières, techniques et matérielles, le Comité de Gestion rencontre de réelles difficultés pour assumer les rôles et responsabilités, qui lui sont dévolues. Vu la complexité des enjeux, la pluralité des normes de gestion, la non maîtrise des processus décisionnels liée à l'emboîtement des échelles (local, national et international) et les obligations en terme d'efficacité, cette instance locale, telle qu'elle est conçue et fonctionne présentement sur la

base d'une dépendance totale aux ressources des ONGs et bailleurs, a montré toutes ses limites et ne semble pas être bien outillée pour coordonner le processus des AMP et répondre aux multiples attentes et exigences associées (**Chapitre 11**).

En outre, l'absence d'une législation spécifique aux AMP, clarifiant de manière précise les rôles et responsabilités des différentes institutions et les procédures d'établissement, de gestion et de suivi-évaluation, est à l'origine de véritables dysfonctionnements et de superpositions des compétences des ministères de la Pêche et de l'Environnement au point d'installer une instabilité institutionnelle à travers une « *gestion alternée* » de la tutelle des AMP (**Chapitre 5**). Ce contexte d'instabilité institutionnelle et de flou juridique, en plus de la faible coordination intersectorielle et du rôle prépondérant des ONGs, a instauré une situation « *d'anarchie* », à travers la création « *opportunistes* » d'AMP suivant des enjeux financiers associés, sans tenir compte de leur pertinence et de leur cohérence d'ensemble en rapport avec le réseau d'AMP (exemple des Zones de Pêches Protégées ou ZPP ou encore des AMPC) (**Chapitre 11**).

Compte tenu de cette logique de « *création tout azimuth d'AMP* » sur le littoral sénégalais (**Chapitre 5**), l'Etat devrait canaliser ces processus sur la base d'un cadre juridique, institutionnel (loi) et de planification stratégique très précis dans lequel les administrations compétentes, les ONGs et autres acteurs vont articuler leurs actions pour mettre en cohérence les diverses interventions, créer des synergies et éviter les logiques « *opportunistes* » d'établissement d'AMP (**Chapitre 11**).

Ce cadre juridico-institutionnel devrait prévoir la création d'une institution nationale, d'utilité publique à caractère administratif, chargée de la gestion de l'ensemble du réseau d'Aires Marines Protégées et dont les contours pourraient être mieux précisés dans le cadre de consultations avec les différents acteurs et en fonction des réalités du pays (**Chapitre 11**). D'ailleurs, cette réflexion est déjà entamée et une étude<sup>177</sup> préliminaire a recommandé, dans ses conclusions, la création d'une Fondation pour les AMP et la Biodiversité. Cependant, cette proposition devra faire l'objet de larges concertations avec les différents acteurs. A priori, ce type d'institution devrait avoir le double avantage de régler la crise institutionnelle et le problème récurrent du financement durable des AMP (**Chapitre 11**).

### 5.3. Des moyens juridictionnels et matériels insuffisants pour garantir les accords de gestion

A défaut d'un cadre juridique spécifique aux AMP, l'Etat a procédé à l'institutionnalisation des processus de gestion à travers plusieurs actes juridiques tels que le décret présidentiel portant création de l'AMP, les arrêtés préfectoraux portant Statuts du Comité de Gestion et du Règlement intérieur de l'AMP (**Chapitre 8**) ainsi que les arrêtés préfectoraux sur le repos biologique du poulpe (**Chapitre 10**).

En l'absence de dispositions juridiques spécifiques, l'application du règlement intérieur fait appel aux différents codes (pêche, chasse, environnement...). Mais ces codes, dans certains cas, se trouvent inadaptés et n'arrivent pas à sécuriser la mise en œuvre et le respect des

---

<sup>177</sup> O KANE. 2014. Etude de faisabilité de la mise en place de mécanismes de financement durable pour les Aires Marines Protégées du Sénégal. Projet GoWAMER, WWF WAMPO et PNUP Mai 2014, 46 p.

mesures de régulation. Par exemple, pour la gestion des infractions dans l'AMP, le Comité de Gestion se base sur le code de la pêche en particulier en son article 85 qui fixe le montant des amendes variant entre 23 et 76 €. En cas de récidive, l'amende est doublée sans aucune possibilité d'emprisonnement (**Chapitre 8**).

Ainsi, au début de la fermeture de l'AMP, l'absence d'éventuelles poursuites judiciaires et la faiblesse des amendes comparée aux gains obtenus en pratiquant la pêche illicite (762 € par sortie), font que les pêcheurs ont développé des stratégies de contournement de la réglementation, pour mener des incursions récurrentes dans l'AMP (**Chapitre 8**). C'est grâce à la contribution de la gendarmerie que les infractions ont fortement diminué car elle a la compétence d'assigner les contrevenants en justice.

Cette question juridique est intimement liée aux moyens humains et matériels. Malgré les efforts du WWF WAMPO, l'AMP souffre d'un manque notable de moyens matériels appropriés pour réaliser la surveillance en termes de balises pour une meilleure démarcation des limites et de matériel naviguant (pirogue, moteur, carburant et autres accessoires). Bien que le dispositif de surveillance soit basé sur une approche participative intégrant les pêcheurs, il éprouve des difficultés opérationnelles à travers la démission de plusieurs surveillants locaux, en raison de leurs conditions sociales et de la précarité de leur statut (volontaires, agents non assermentés, absence de couverture en matière d'assurance...), entraînant par conséquent la réduction drastique du nombre de membres de la Commission Surveillance (de 15 à 5). A cela, s'ajoute l'insuffisance du personnel des parcs nationaux affectés à l'AMP (3 agents dont un comptable). Cette petite équipe de surveillants autour du Conservateur, combinée à l'insuffisance des moyens logistiques, rencontre des difficultés à faire respecter la réglementation (**Chapitre 8**). Or, « *s'il n'y a pas de matériel ni d'hommes, il n'y a pas d'espaces protégés !* » (in Mabile, 2004)<sup>178</sup>. Ainsi, seuls des hommes et du matériel permettent d'assurer une gestion effective d'une AMP : « *Plus que l'engagement administratif à l'aire protégée ou les fortes capacités de gestion, le seul facteur important pour expliquer le succès ou non de l'aire protégée est la présence d'une personne ou d'un groupe d'individus fortement motivés pour aller de l'avant* » (Agardy, 1997).

En résumé, s'il est vrai que l'Etat justifie et apporte une légitimité aux processus locaux de cogestion à travers l'institutionnalisation juridique (décrets, arrêtés préfectoraux..) et l'appui technique, il n'assume pas pleinement ses rôles et responsabilités. L'Etat n'est pas en mesure de mobiliser les moyens légaux, financiers, humains et logistiques appropriés et nécessaires pour garantir et sécuriser la mise en œuvre des accords conclus entre les différents acteurs. Par ailleurs, pour diverses raisons, l'Etat peut montrer son incapacité à faire appliquer les règles de gestion prises de manière consensuelle. Par exemple, en 2011, l'Etat a décalé la période du repos biologique du poulpe dans un souci de satisfaire aux revendications d'un groupe d'acteurs puissants en particulier les mareyeurs pour apaiser le climat social, dans un contexte de fête religieuse (Tabaski)<sup>179</sup> (**Chapitres 8 et 10**).

Ainsi, l'Etat tient plus une posture d'un Etat organisateur que celle d'un Etat garant des accords de gestion. Or, il est plus attendu sur cette dernière question de manière à pouvoir assurer la durabilité des mesures de cogestion locale en articulation aux politiques nationales.

---

<sup>178</sup> Déclaration de Mr P. Bougeant, ancien directeur du Parc national de Port-Cros (France) lors d'une réunion de gestionnaires d'AMP

<sup>179</sup> La fête de *Tabaski* au Sénégal, ou fête de l'*Aïd El-Kebir* en arabe, qui signifie la « grande fête » par opposition avec l'*Aïd El-Fitr* (« petite fête »), est la fête la plus importante de l'islam.



## VI. La gestion socio-économique (conservation et développement)

### 6.1. Une approche spatialisée vs territoriale

Cette thèse montre, globalement, une opposition de deux grands modèles de gestion, chacun selon ses fondements philosophiques et conceptuels et ses modalités d'action en particulier une gestion spatialisée sous forme de « *sanctuaire* » (Chapitre 8 et 10) et une approche de gestion suivant le principe de la diversité des ressources, des usages et de leurs modes d'appropriation (**Chapitre 10**).

L'approche de gestion « *conservationniste* », suivant une « *parcellisation* » de l'espace en territoires (territoire de la règle ou aire centrale et des usages ou zone tampon) semble être plus difficile à mettre en œuvre, en raison des moyens et du temps qu'elle exige et surtout de l'exclusion de la plupart des activités humaines dans l'AMP (**Chapitre 8**). En effet, il existe de fortes tensions entre la « *sanctuarisation* » et les enjeux territoriaux surtout en termes de droits d'accès à des ressources qui sont vitales pour des communautés résidentes, en situation de survie (**Chapitre 9**).

A contrario, la gestion selon les espèces, tout en tenant compte de la restauration des écosystèmes et des habitats, offre des perspectives pour une pêche responsable durable capable de générer des revenus substantiels au profit des usagers. Cette perspective, dans le cas du poulpe par exemple, permet, à la fois, de concilier les activités de développement économiques et la préservation des ressources (diminution de la pression, préservation des individus immatures, renouvellement des stocks et restauration des habitats à travers les pots à poulpe) (**Chapitre 10**).

Cette gestion par espèce ou multi-espèces pourrait compléter l'approche de gestion spatialisée de l'AMP, si des accords de cogestion de ressources communes aux mêmes techniques et zones de pêche sont conclus entre les gestionnaires de l'AMP et les usagers surtout au niveau de la zone tampon (zone périphérique), qui pourrait être considérée comme le territoire des usages multiples. La promotion de cette forme de gestion pourrait permettre à l'AMP d'être un levier du développement territorial par le biais d'une forte complémentarité entre un territoire de la règle (zone centrale) et un territoire des usages (zone tampon), où une dynamique de développement sera menée au travers d'une politique contractuelle (**Chapitre 11**).

Cette perspective de contractualisation permet la reconnaissance des droits d'accès aux communautés locales résidentes, qui est un facteur clé d'acceptation sociale des mesures de gestion (**Chapitres 8, 9, 10 et 11**). Cependant, l'analyse révèle les difficultés de mise en œuvre de cette gestion basée sur les droits d'accès, du fait des migrations de pêcheurs, qui entraînent une grande hétérogénéité des communautés résidentes et des groupes d'acteurs aux logiques et intérêts divergents et concurrentiels, mais également elle peut constituer un moyen d'exclusion des étrangers (**Chapitre 10**).

Pour passer d'un statut de « *réserve sous réserve* » à celui d'une « *réserve acceptée* », l'AMP de Joal-Fadiouth, devrait permettre une meilleure régulation et coordination de l'accès aux ressources. Au lieu d'être un « *îlot de biodiversité* » ou mieux une panacée pour la résolution de la crise du secteur de la pêche, l'AMP devrait être appréhendée dans une dynamique

globale de gestion des pêcheries en complément des autres outils et en articulation à une logique de développement local, compte tenu des processus de décentralisation et des réformes territoriales en cours (**Chapitre 11**).

## 6.2. Des AGR comme prétexte d'acceptabilité sociale ou de développement ?

La problématique de l'acceptation sociale de l'AMP est une préoccupation majeure à Joal-Fadiouth en ce sens que son objectif premier est la conservation. Compte tenu des diverses restrictions et interdictions (plusieurs techniques de pêche, capture et commercialisation de la tortue), de la forte dépendance des communautés résidentes vis-à-vis des ressources et du contexte de pauvreté et de survie, l'établissement de l'AMP a connu de réelles difficultés d'acceptation surtout de la part des « *victimes* ». Face à la perte des droits d'usages, les objectifs de développement adjoints au projet d'AMP, à travers les AGR, constituent un moyen permettant de justifier son établissement et d'obtenir la coopération et la participation des communautés locales (**Chapitre 10**).

Dans le cas de Joal-Fadiouth, le développement d'AGR est une réponse à la satisfaction de revendications en termes de reconversion des « *victimes* » tels que les senneurs de plage, les pêcheurs au *kili* et les vendeurs de tortues. Cette approche montre qu'une réelle analyse des impacts de l'AMP sur les différents usages et acteurs ainsi que les solutions appropriées, n'a pas été réalisée au moment du design (planification) du projet. Le projet s'est réajusté, dans son développement, par rapport à des demandes d'urgence conditionnant la participation, pour éviter toute situation de blocage et permettre la coopération de ces usagers dont les activités sont fortement atteintes par l'AMP (**Chapitre 8**).

Ces AGR, n'étant pas planifiées dans le projet initial, sont réalisées en l'absence d'études de faisabilité technique et financière. Cette approche pose la problématique de la durabilité de ces AGR, qui ont presque toutes échoué du fait de l'absence d'études, de la modicité du financement alloué aux différents acteurs et de la faiblesse des capacités (absence de formations appropriées préalables selon les domaines d'activités choisies). Cette logique de « *saupoudrage* », permet, certes, d'obtenir au départ l'acceptation sociale du projet, à travers le développement d'AGR avec des moyens limités, mais sans aucune garantie en termes de rentabilité et de durabilité économique (**Chapitre 8, 9 et 10**). Prises sous cet angle, ces AGR sont des incitations économiques temporaires permettant de compenser les pertes de gains relatives aux différentes restrictions et d'avoir une meilleure acceptation de ces règles par les communautés résidentes ; elles ne sont pas de réelles actions de développement durable et articulées en relation avec le projet d'AMP.

A l'opposé de l'approche de l'AMP, le projet COGEPAS, dans le cadre du poulpe, a plutôt mis la priorité sur le développement des AGR avant l'application ou la mise en œuvre des mesures de gestion (repos biologique). Cette approche permet d'identifier les AGR avec les usagers cibles (usine de transformation de farine de poisson à Joal-Fadiouth), de conduire les études de faisabilité technique et financière et de renforcer les capacités de gestion et de suivi des gestionnaires. Elle permet ainsi de mieux articuler les mesures techniques de gestion au développement d'AGR bien ciblées suivant les besoins réellement exprimés par les acteurs concernés. Même si, elle s'inscrit dans une perspective de résorption du « *manque à gagner* » lié au repos biologique, d'acceptation sociale et d'appropriation locale, cette approche apporte beaucoup plus de garantie en terme de durabilité des AGR (**Chapitre 10**).

En résumé, dans les deux approches de gestion (AMP et repos biologique du poulpe) et compte tenu de la multiplicité des restrictions et du caractère vital des ressources pour les communautés résidentes, les AGR semblent être plutôt des mécanismes de facilitation de l'acceptation sociale des mesures de régulation. Toutefois, l'approche des AGR, dans le cadre de la gestion du poulpe, semble s'inscrire plus dans la durabilité et la rentabilité des investissements, que celle utilisée dans le cas des senneurs de place et des tortues. De plus, en considérant le volume des investissements 9 599 776 F CFA (14 635 €) et les perspectives de rentabilité financière, de création d'emplois et les potentiels impacts socio-économiques, l'usine de transformation de la farine de poisson, s'inscrit également dans une logique de développement local, en relation avec les préoccupations de la valorisation post-capture (**Chapitre 10**).

Cette thèse, a permis, à partir d'expériences variées d'explorer les facteurs sociaux qui pourraient alimenter la réflexion et l'action dans l'établissement et la gestion des AMP. Au regard de ces résultats, il nous semble important d'orienter les recherches dans le domaine du financement des AMP. Pratiquement toutes les AMP sénégalaises et ouest africaines sont confrontées au problème crucial et récurrent de financements qui sont souvent mobilisés par les ONGs de conservation à travers une approche projet de courte durée. Ces recherches pourraient explorer l'approche des services écosystémiques ainsi que d'autres mécanismes de financement durable dans l'optique de contribuer à l'efficacité de gestion des AMP.

De plus, compte tenu du fait que la plupart des AMP du Sénégal et de l'Afrique de l'ouest abrite des sites sacrés à l'image de celle de Joal-Fadiouth, il nous semble intéressant, de se pencher sur les pratiques culturelles qui sont les leviers de la gestion de ces espaces. La gestion participative des AMP gagnerait à s'orienter de plus en plus vers des approches culturelles de la conservation pour mieux articuler ces espaces par rapport aux contextes locaux et d'identifier les stratégies de leur prise en charge des sites sacrés dans les politiques nationales de gestion des ressources naturelles.

## VII. Mon opinion de praticien-chercheur

A l'entame de cette thèse, j'avais la ferme conviction que le système de gestion participative à Joal-Fadiouth était un grand succès au point que certains spécialistes en voyaient une référence au niveau national voir sous régional.

Cependant, à la lumière des résultats, mes certitudes ont été profondément remises en cause. Certes, le processus d'établissement de l'AMP a obtenu d'importants résultats et acquis, mais vu le réel décalage entre les objectifs initiaux et les résultats réellement obtenus sur le terrain (revers de la cogestion), je pense qu'il faudrait repenser l'approche de l'établissement des AMP au Sénégal.

Ma forte conviction est que la démarche à adopter voudrait que la création des AMP ne soit plus décrétée, à priori. La mise en place des AMP et/ou d'autres mesures de gestion devrait reposer sur un diagnostic exhaustif des dynamiques territoriales (diversité des écosystèmes et des ressources, des usages, des usagers et des modes d'appropriation, enjeux territoriaux et de pouvoirs, conflits...) sur la base duquel les outils ou les mesures de gestion les plus appropriés (AMP, récifs artificiels, initiative de cogestion...), seraient évalués et proposés suivant une

vision et des objectifs partagés très spécifiques et précis. En d'autres termes, les mesures ou outils de gestion devaient dépendre étroitement du contexte local, des enjeux et des objectifs purement locaux, même s'ils s'intègrent dans des processus globaux au niveau national et international. Et dans cette perspective, étant donné que chaque site est considéré comme un cas particulier, des réponses spécifiques au cas par cas, devraient être envisagées. Cette approche de considérer le « *particularisme* » des sites offre des alternatives à l'uniformisation de l'outil AMP sur le littoral sénégalais.

Face à la démultiplication des AMP, aux résultats mitigés avec une durée de réponse assez longue et en raison du caractère vital des ressources pour les communautés résidentes, l'Etat devrait plutôt consolider et démultiplier certaines initiatives de cogestion qui ont fait leurs preuves sur le terrain. Il devrait également mettre en place un cadre de planification stratégique (impliquant les ministères de la pêche et de l'environnement) dans lequel les ONGs et bailleurs articuleront leurs interventions. Ce cadre devrait éviter la « *course aux AMP* » sans aucune cohérence et rendre efficace les actions des ONGs et bailleurs de fonds. Il est indéniable que les actions des ONGs dans le domaine de la conservation et de la gestion des ressources ont de réels impacts en termes de contribution à la mise en œuvre des politiques nationales, de renforcement des capacités et de démocratisation des processus, toutefois, leur logique de projet, à horizon temporel très court, entre en tension avec le rôle de l'Etat qui s'inscrit dans la durabilité. La logique de projet tend à déplacer le pouvoir réels vers des « *acteurs intermédiaires* » à l'interface populations/Etat et à « *instrumentaliser* » les agents administratifs.

Face à ces dysfonctionnements, l'Etat devrait jouer pleinement son rôle régalien tout en s'ouvrant à de réelles démarches inclusives sur la base d'un cadre de planification stratégique, permettant de mieux arrimer les interventions des ONGs aux politiques et priorités nationales. Dans un souci de rationalisation et d'ajustement aux réalités nationales, l'Etat devrait assurer la complémentarité et les synergies entre les ressources publiques et les financements mobilisés par les ONGs. L'alignement des ONGs semble être crucial ; et afin d'éviter le décalage entre les priorités nationales et leurs interventions en cours, l'Etat devrait mettre en place un cadre de coordination et de suivi des actions de ces derniers (ONGs, bailleurs...).

Cette perspective d'une meilleure coordination des acteurs impliqués dans les AMP, semble être bien comprise par la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées, qui envisage de mettre en place et d'institutionnaliser un Comité Technique de Coordination et de Suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour les AMP du Sénégal approuvée par le Ministère de l'Environnement en 2013. Ce Comité, qui devrait se réunir tous les semestres, sera composé des administrations nationales chargées de la gestion des ressources marines et côtières, des ONGs internationales et nationales de conservation de la nature, des institutions de recherches et d'enseignement, des organisations professionnelles de la pêche...

Ce Comité de coordination devrait être une véritable plateforme de concertation qui permettrait aux ONGs, aux autres partenaires techniques et financiers, aux administrations nationales, à la société civile et aux organisations professionnelles de s'approprier la problématique des AMP, d'émettre des recommandations, d'assurer la participation des acteurs, la cohérence, la coordination et le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour les AMP. Il devrait également permettre de mutualiser les ressources et les expertises et de capitaliser les résultats et bonnes pratiques de chaque institution au profit de la stratégie nationale.

Par rapport au modèle de cogestion, mon expérience professionnelle m'autorise à dire que le schéma conceptuel tel que proposé par (Borrini-Feyerabend et al., 2009 et 2010) ne saurait être considéré comme une démarche standard permettant de garantir la réussite de tout processus de cogestion. La complexité des contextes fait que chaque situation de gestion est unique en son genre. Chaque site est un cas d'école en raison du caractère dynamique des processus. Dans l'optique de mettre en place des processus performants et durables, les systèmes de cogestion devraient prendre en charge cette complexité qui se manifeste au travers de la diversité des ressources à gérer, des usagers, des usages et de leurs modes d'appropriation ainsi que les trajectoires historiques et culturelles des communautés résidentes. Ainsi, la cogestion ne saurait être une solution toute faite (clé à main), sa réussite dépend plus des capacités humaines constructives (engagement personnel, honnêteté, patience, persévérance..), que des solutions techniques ou scientifiques.

L'amélioration du modèle devrait passer par une réflexion conceptuelle associant les acteurs concernés du contenu à donner à la gestion participative d'une AMP, dans toutes les étapes, tout en s'assurant que le processus ne sera pas pris en otage par un financement extérieur. La question des droits d'usages des communautés locales reste également un facteur déterminant pour l'acceptation sociale des mesures de cogestion. Ainsi, une stratégie de sensibilisation et de communication ainsi que des dispositifs participatifs de définition des droits d'usages au profit des communautés résidentes devront être mise en place pour une réelle implication des populations.

La gestion participative, à l'image de l'établissement des AMP, ne se décrète pas non plus ; elle est l'aboutissement d'un processus complexe et incertain. L'utilisation de la cogestion dans les AMP doit emprunter des démarches originales et non simplistes qui permettent une meilleure coordination de l'action collective sur la base d'objectifs communs et des conflits, tout en tenant compte de la diversité des ressources, des acteurs, des usages, des enjeux, des logiques et pratiques, des dispositifs institutionnels formels et informels, des contextes géographiques et des dynamiques sociétales spécifiques. Le défi majeur est de renforcer les capacités locales de manière à façonner elles-mêmes des innovations institutionnelles fortes et capables d'articuler tous ces enjeux et de constituer ainsi le levier permettant de garantir la mise en œuvre des accords de gestion.

Je suis d'avis que la gestion participative est une nécessité toutefois, elle ne saurait constituer la solution unique aux problèmes de dégradation des ressources naturelles. Elle a ses limites et ne permet pas à elle seule de garantir une gestion efficace des ressources marines même si elle assure la légitimité des décisions par la majorité des acteurs. Mon expérience montre qu'une fois que les principes, les règles de gestion et les sanctions sont acceptées par les différents acteurs, l'acteur public (Etat, administration, commune) doit faire usage de son rôle régalien pour les faire appliquer. Par exemple, l'Etat devrait jouer un rôle important dans la surveillance de l'AMP et infliger des « *sanctions différenciées et graduelles* » (Ostrom, 1992) selon la nature et la gravité des infractions de manière à garantir le respect et la durabilité des règles de gestion.

De plus, compte tenu de la diversité des ressources et de leurs modes d'appropriation, une approche par pêche (ou sectorielle) s'avère être également nécessaire, si elle est intégrée dans un schéma global de gestion des ressources halieutiques.

Mon expérience de praticien-chercheur dans le domaine des ONGs de conservation montre aussi qu'il faut avoir du temps, malgré les diverses pressions et les obligations de résultats immédiats des bailleurs de fonds. Le praticien-chercheur doit également garder une certaine distance par rapport à la théorie et avoir un esprit critique dans le but de relever le grand défi de l'objectivité.



# Bibliographie

---

**Acheson, J.M.** 1981. Anthropologie of fishing. In *Annual Review of Anthropology*, n° 10, pp. 275-316.

**Abesamis, R.A., et Russ, G.R.** 2005. Density-dependent spillover from a marine reserve : long-term evidence. *Ecol. Appl.* 15, 1798-1812.

**Abesamis, R.A., Alcala A.C., et Russ G.R.** 2005. How much does the fishery at Apo Island benefit from spillover of adult fish from the adjacent marine reserve? *Fishery bulletin*, 104(3): 360-375.

**Agardy, T.** 1994. Advances in marine conservation: the role of marine protected areas. *Trends in Ecology and Evolution* 9(7):267-270.

**Agardy, T.** 1998. Global trends in marine protected areas. In Trends and future challenges for Application of ecological criteria in selecting marine reserves and developing reserve. *Applications*, 13(1) Supplement, pp. 159

**Agardy, T.** 2000. Information needs for marine protected areas : scientific and societal. *Bulletin of Marine Science*. 66(3):875-888.

**Agardy, T.** 2000. Effects of fisheries on marine ecosystems: a conservationist's perspective. *ICES Journal of Marine Science*. 57(3):761-765.

**Agrawal, A.** 2001. Common property institutions and sustainable governance of resources. *World Development* 29(10): 1649-72.

**Agrawal, A.** 2005. Communautés, gouvernement rapproché et sujets de l'environnement au Kumaon, Inde. *Anthropologie et Société*. 29(2).

**Agrawal, A., et Chhatre A.** 2006. Explaining success on the commons: Community forest governance in the Indian Himalaya. *World Development* 34(1): 149-66.

**Agrawal, A., et Gibson, C.C.** 2001. The role of communities in natural resources conservation. In: Agrawal, A. et Gibson, C.C. (Eds) *Communities and the environment: ethnicity, gender and state in the community-based conservation*. New Brunswick. Rutgers University Press: 1-31

**Agrawal, A., et Benson, C.S.** 2011. Common property theory and resource governance institutions: Strengthening the explanations of multiple outcomes. *Environmental Conservation* 38(2): 199-210. doi: 10.1017/S0376892910000925

**Alban, F.** 2003. Contribution à l'analyse économique des aires marines protégées. Applications à la rade de Brest et à la mer d'Iroise. Université de Bretagne Occidentale. Thèse de doctorat.

**Alban, F., et Boncoeur, J.** 2004. An assessment of the potential interest of fishermen to engage in boat-chartering in the context of a marine park : the case of the Iroise Sea, Western Brittany, France. In J. Boissevain and T. Selwyn (Eds.), *Contesting the Foreshore. Tourism, Society and Politics on the Coast*. Amsterdam University Press : 185-204.

**Alban, F., Person, J., Roncin, N., et Boncoeur, J.** 2008. Analysis of socio-economic surveys results. EMPAFISH Project, 139 p.



- Alban, F., Boncoeur J., et Roncin N.** 2011. Assessing the impact of MPAs on society's well-being: an economic perspective. In Claudet J. (Ed.) *Marine Protected Areas: effects, networks and monitoring - A multidisciplinary approach*, Cambridge University Press : 226-246.
- Alder, J., et Sumaila, U.R.** 2002. Economics of marine protected areas. *Coastal Management* 30 (3) : 279-280
- Alers, M., Bovarnick, A., Boyle, T., Mackinnon, K., et Sobrevila, C.** 2007. Reducing Threats to Protected Areas Lessons from the Field, Washington DC : World Bank Press.
- Alliez, J.L.** 1998. Contribution au plan directeur des pêches maritimes. CAEE, Mission Française de Coopération et d'Action Culturelle, 1998. 56 p.
- Anderson, P.** 2008. Diagnostic national sur la situation sociale du travail et de l'emploi dans le secteur de la pêche au Sénégal, 208 p.
- Babcock, R.C., Shears, N.T., Alcalá, A.C., Barrett, N.S., Edger, G.J., Lafferty, K.D., McClanahan, T.R. & Russ, G.R.** 2010. Decadal trends in marine reserves reveal differential rates of change in direct and indirect effects. *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, doi:10.1073/pnas.0908012107.
- Badalamenti, F., et al.** 2000. Cultural and socio-economic impacts of Mediterranean marine protected areas. In *Environmental Conservation*, 27(2), 110-125.
- Baker, J.L.** 2000. Guide to Marine Protected Areas. Coast and Marine Section, Environmental Protection Agency. Department for Environment and Heritage. South Australia, 210 p.
- Baland, J.M., et Platteau J.P.** 1996. Halting degradation of natural resources: Is there a role for natural communities ? FAO & ONU. Oxford. Clarendon Press, 423 p.
- Balland, M.** 2009. Elaboration d'une méthodologie d'évaluation de l'efficacité de la gestion de l'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth au Sénégal. TEF de Master en Sciences et Gestion de l'Environnement, Option Gestion et développement durable, Université de Liège, 131 P
- Ballantine, W.** 1997. No-take marine reserve networks support fisheries. 2. World Fisheries Congress, Brisbane (Australia), 28 Jul-2 Aug 1996. In: D. A. Hancock, D. C. Smith, A. Grant, & J. P. Beumer (eds.), Developing and sustaining world fisheries resources. The state of science and management. (pp. 702-706). Collingwood-Australia : CSIRO.
- Ballet, J.** 2007. La gestion en commun des ressources naturelles : une perspective critique. In Développement durable et territoires. Varia, mis en ligne le 29 août 2007, 16 p.  
<http://developpementdurable.revues.org/3961>
- Barrett, N.S., Buxton, C.D., Edgar, G.J.** 2009. Changes in invertebrate and macroalgal populations in Tasmanian marine reserves in the decade following protection. *Journal of Experimental Marine Biology and Ecology*, vol.370, pp.104-119.
- Barry, M.D. et al.** 2002. Diagnostic de l'état d'exploitation de cinq espèces démersales côtières au Sénégal. In Chavance P. et al. (éd.), 2002. *Pêcheries maritimes, écosystèmes et sociétés en Afrique de l'Ouest : un demi-siècle de changement*. Actes du symposium international de Dakar (Sénégal) du 24 au 28 juin 2002. Collection des rapports de recherche halieutique ACP-UE, n° 15, Vol. 1 pp : 183-194.

- Barry-Gérard M., Kébé, M., et Thiam, M.** 1993. Exploitation des ressources halieutiques côtières dans les eaux sous juridiction sénégalaise. In Diaw A. T. et al., 1993. *Gestion des ressources côtières et littorales du Sénégal* : Actes de l'atelier de Gorée 27-29 juillet 1992. UICN, Gland, Suisse, x + 484 p.
- Bearzi, G., Politi E., Agazzi S., Azzellino A.** 2006. Prey depletion caused by overfishing and the decline of marine megafauna in eastern Ionian Sea coastal waters (central Mediterranean). *Biological Conservation* 127(4):373-382.
- Benga, A.G.F.** 2000. Estimation du niveau de collecte malacologique et modifications écologiques dans le terroir villageois de Fadiouth. Mém. de DEA, Département de Géographie, FLSH-UCAD, 93 p.
- Bellemans, M. et al.** 1988. Guide des ressources halieutiques du Sénégal et de la Gambie (espèces marines et d'eaux saumâtres). Fiches FAO d'identification des espèces pour les besoins de la pêche, FAO, Rome, 256 p.
- Berkes F., Feeny D., McCay B.J. et Acheson, J.M.** 1989. The Benefits of the Commons. *Nature*, 340: 391-393.
- Berkes, F.,** (ed). 1998. Common Property Resource. Ecology and community-based sustainable development, Editions Belhaven, Londres (Royaume-Unis).
- Billé, R.** 2004. La Gestion Intégrée du Littoral se décrète-t-elle ? Une analyse stratégique de la mise en œuvre, entre approche programme et cadre normatif. Thèse de doctorat, Sciences de l'Environnement, ENGREF, 473 p.
- Billé, R.** 2006. Gestion intégrée des zones côtières : quatre illusions bien ancrées, *Vertigo*, vol.7 n°3, 12p
- Boersma, P.D., et Parrish, J.K.**1999. Limiting abuse : marine protected areas, a limited solution. *Ecological Economics*. 1999; 31:287-304.
- Boncoeur, J., Alban F., Guyader, O., et Thébaud, O.** 2002. Fish, fishers, seals and tourists, economic consequences of creating a marine reserve in a multi-species, multi-activity context. *Natural Resource Modeling*, 15(4): 387-411.
- Boncoeur, J., Noël, J.F., Sabourin A., Tsang King Sang, J.** 2007. La gouvernance des AMP : le projet du parc marin en Iroise, un exemple de processus participatif ? *Mondes en développement* 35(138) : 77-92.
- Boncoeur, J., Alban, F., et Thébaud, O.** 2011. Bioeconomic analysis of marine protected areas fisheries effects, in Claudet J. (Ed.) *Marine Protected Areas: a Multidisciplinary Approach*, Cambridge University Press: 190-225.
- Borrini-Feyerabend, G.** 1996. Collaborative Management of Protected Areas. Tailoring the approach to the context. Gland: IUCN.
- Borrini-Feyerabend, G.** 1998. Managing marine protected areas in partnership with communities. Partnership for Conservation: Report of the Regional Workshop on Marine Protected Areas, Tourism, and Communities.

**Borrini-Feyerabend, G., Farvar, T.M., Nguingiri, J.C., et Ndangang, V.A.** 2000. La gestion participative des ressources naturelles : organisation, négociation et apprentissage par l'action (Heidelberg : Kasperek Verlag), 108 p.

**Borrini-Feyerabend, G., Pimbert, M., Farvar, M.T., Kothari, A. et Renard, Y.** 2009. Partager le pouvoir : Cogestion des ressources naturelles et gouvernance partagée de par le monde, IIED et UICN/CEESP/ TGER, Cenesta, Téhéran, 548 p

**Borrini-Feyerabend G., C. Chatelain et G Hosh et al,** 2010 ...En Gouvernance Partagée ! Un guide pratique pour les aires marines protégées en Afrique de l'Ouest, PRCM, UICN et CEESP, 174 p.

**Borrini-Feyerabend, G., Dudley, N., Jaeger, T., Lassen, B., Pathak Broome, N., Phillips A., et Sandwith T.** 2013. Governance of Protected Areas: From understanding to action. Best Practice Protected Area Guidelines Series No. 20, Gland, Switzerland: IUCN. xvi + 124 p.

**Bohnsack, J.A.** 1993. Marine reserves. They enhance fisheries, reduce conflicts, and protect resources. *Oceanus* 36, 63-71.

**Bohnsack, J.A.** 1996. Marine reserves, zoning, and the future of fishery management. *Fisheries* 21, 14-16.

**Bohnsack, J.A.** 2000. A comparison of the short-term impacts of no-take marine reserves and minimum size limits. *Bulletin of Marine Science*. 66(3):635-650.

**Botsford, L.W., Micheli F., Hastings A.** 2003. Principles for the design of marine reserves. *Ecological Applications* 13, S25-S31.

**Botsford, L.W., Micheli, F., et Parma, A.M.** 2006. Biological and ecological considerations in the design, implementation and success of MPAs. FAO Expert Workshop on Marine Protected Areas and Fisheries Management: *Review of Issues and Considerations* (12-14 June, 2006): 109-148.

**Botsford, L., Ward, T., Babcock, R., et Gell, F.** 2010. The reserve effect on fisheries: in light of recent studies, should it be considered settled science? *MAP News*. January-February 2010, vol. 11(4): 1-4

**Botsford, L.W., Castilla, J.C et Peterson, C.H.** 1997. The management of fisheries and marine ecosystems. *Science*, 277, pp 509-515.

**Breton, Y.** 1994. Liens entre la pêche industrielle et artisanale : Changements et conséquences pour la recherche. In *Anthropologie et Sociétés*, Vol. 18, n°1. Pp 93-100.

**Brenier A. et al.** 2009. Des femmes et des coquillages... Expérience d'un projet de conservation dans le Delta du Saloum. FIBA, Enda GRAF SAHEL, IRD, 48 p.

**Breuil, C.** 2011. Senegal. In: Marine protected areas. Country case studies on policy, governance and institutional issues. Sanders, J.; Greboval, D.; et A. Hjort (Eds): pp 73-96. FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper, 556/. Rome, FAO: 118 p.

**Broutin, C.** Paysage des entreprises agro-alimentaires au Sénégal. Rapport de mission, 1995. 57p.

**Camara, M.M.B.** 2008. Quelle gestion des pêches artisanales en Afrique de l'Ouest ? Etude de la complexité de l'espace halieutique en zone littorale sénégalaise. Thèse de Doctorat de troisième cycle, Département de Géographie, université Cheikh Anta Diop de Dakar, 335 p.

- Castilla, J.C.** 1999. Coastal marine communities: trends and perspectives from human exclusion experiments. *Trends in Ecological Evolution* 14, 280-283.
- Castilla, J.C.** 2000. Roles of experimental marine ecology in coastal management and conservation. *Journal of Experimental Marine Biology and Ecology* 250, 3-21.
- Caverivière, A. et Thiam, M.** 1992. Indices d'abondance et niveaux d'exploitation des espèces démersales du plateau continental sénégalais : estimations à partir des résultats des campagnes de chalutage stratifié (1986-1991). *Documents scient. CRODT n°*. 132, 147 p.
- Cazalet, B.** 2004. Les aires marines protégées à l'épreuve du sous-développement en Afrique de l'Ouest. *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 5, Numéro 3.
- Cazalet, B.** 2007. Les droits d'usage territoriaux, de la reconnaissance formelle à la garantie juridique : le cas des aires marines protégées ouest africaines. Dans : Regards croisés sur les aires protégées marines et terrestres. *Revue Mondes en Développement*, Vol.35- 2007/2-n°138, 17 p.
- Cazalet, B.** 2008. Projet Pampa, propositions méthodologiques pour la mise en œuvre du WP4 : indicateurs de Gouvernance. Perpignan, CERTAP, PAMPA/WP4/01,4 p.
- Cazalet, B., Weigel, J.Y., Féral F.** 2005. Cohérence des politiques de conservation et de développement des aires protégées marines et côtières en Afrique de l'Ouest. Université de Perpignan/IRD/PNBA/UICN Bissau/DPN. Octobre 2005. 38 p.
- Cazeils, N.** 2004. La grande histoire de la pêche au thon. Rennes, Editions Ouest France, 128 p.
- CDB-Convention sur la Diversité Biologique.** 2004. Décisions adoptées par la conférence des parties à la convention sur la diversité biologique à sa septième réunion. Décision VII/28 Aires protégées (Montréal, Canada: CDB).
- CBD-Secretariat.** 2004. Technical advice on the establishment and management of a national system of marine and coastal protected areas. *Conservation of Biological Diversity Technical Series n°*. 13: 40 p.
- Chaboud, C. et Galetti, F.** 2007. Les aires marines protégées : catégories particulières pour le droit et l'économie ? *Mondes en Développement*, 138 : 27-42
- Chaboud, C., Méral, P. et Andrianambinina, D.** 2004. Le modèle vertueux de l'écotourisme : mythe ou réalité ? L'exemple d'Anakao et d'Ifaty-Mangily à Madagascar. *Mondes en développement*, 32(125): 11-32.
- Chaboud, C., Galletti, F., David, G., Brenier, A., Méral, P., Andriamahefazafy, F., et Ferraris, J.** 2008. Aires marines protégées et gouvernance: contributions des disciplines et évolution pluridisciplinaire. In Aubertin, C. et Rodary, E., [eds.]. Aires protégées, espaces durables? Marseille: IRD Edition, pp. 55-81.
- Chakour, S.C., et Dahou, T.** 2009. Gouverner une AMP, une affaire publique ? Exemples sud-Méditerranéens », *Vertigo*, Hors-série 6, décembre 2009.
- Chaboud, C., Galletti, F.** 2006. Y-a-t-il des spécificités juridiques et économiques des aires protégées marines et côtières (APMC)? Colloque international GECOREV : Gestion concertée des ressources naturelles et de l'environnement, du local au mondial : pour un dialogue entre chercheurs, société civile et décideurs. Université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines, 2006. 14 p

- Charnoz, O.** 2010. Participation des communautés à la préservation de la biodiversité : un cadre analytique amélioré pour les praticiens. AFD. Document de travail, n° 84, 51 p.
- Chauveau, J.P.** 1982. La navigation et la pêche maritime dans l'histoire économique du littoral sénégalais (milieu du 15<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> siècle ». In *Aspects de la recherche en socio-économie de la pêche artisanale maritime sénégalaise*. CRODT, 1982, pp 25-35.
- Chartier, D. et Rodary, E.** 2007. Géographie de l'environnement, écologie politique et cosmopolitiques. *L'espace politique*, vol. 1, n° 1. <http://espacepolitique.revues.org/index284.html>.
- Chassot, E.** 2005. Approche Ecosystémique des Pêches : De l'utilisation d'indicateurs à la simulation théorique ; vers une modèle couplé écologie/économie appliqué au Finistère, Thèse ENSAR, p 325.
- Chever, R.P.** 2010. La prix Nobel d'économie 2009 plébiscite la pêche artisanale. In Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Finistère. Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Finistère, [http://www.comitedespechesguilvinec.fr/spip.php?page=imprimer\\_articulo&id\\_article=568](http://www.comitedespechesguilvinec.fr/spip.php?page=imprimer_articulo&id_article=568)
- Christie, P.** 2004. Marine protected areas as biological successes and social failures in Southeast Asia. *American Fisheries Society Symposium* 42: 155-164.
- Christie, P.** 2007. Best practices for improved governance coral reef marine protected areas. *Coral Reefs* 2 : 1047-1056, doi: 10.1007/s00338007-0235-9. 10 P.
- Christie, P., McCay, B.J., Miller, M.L., Lowe, C., White, A.T., Stoffle, R., Fluharty, D.L., McManus, L.T., Chuenpagdee, R., Pomeroy, C., Suman, D.O., Blount, B.G., Huppert, D., Villahermosa Eisma, R.L., Oracion, E., Lowry, K., et Pollnac, R.B.** 2003. Toward developing a complete understanding: a social science research agenda for marine protected areas. *Fisheries* 28(12): 22-26.
- Chuenpagdee, R.** 2011. Interactive governance for marine conservation: an illustration. *Bull mar sci.* 87:197-211. doi:10.5343/bms.2010.1061.
- Chuenpagdee, R., Pascual-Fernandez, J., Szelienszky, E., Alegret, J., Fraga, J., Jentoft, S.** 2013. Marine protected areas: Re-thinking their inception, *Marine Policy*, 39, 234-240.
- Cicin-Sain, B., Knecht, R.W.** 1998. Integrated Coastal and Ocean Management, Concepts and Practices. Washington, DC, Island Press, 517 p.
- Citeau, J.** 1992. Les satellites météorologiques, une approche nouvelle de la connaissance du climat du Sahel. Thèse de doctorat, université Paul Sabatier, Toulouse, 110 p.
- Cissé, A.T., Ghysel, A., Vermeulen, C.** 2004. Systèmes de croyances Niominka et gestion des ressources naturelles de mangrove. *International Symposium Tropical Forests in a Changing Global Context*, 8-9 November, 2004 pp. 307-332.
- Claeys-Mekdade, C.** 2006. La participation environnementale à la française : le citoyen, l'État...et le sociologue, *Vertigo*, vol. 7, n° 3, mis en ligne le 15 décembre 2006. URL : <http://vertigo.revues.org/8446>
- Claudet, J.** 2006. Aires marines protégées et récifs artificiels : Méthodes d'évaluation, protocoles expérimentaux et indicateurs, Thèse de Doctorat, Université de Perpignan, 255 p.

- Claudet, J.** (ed.). 2011. Marine protected areas : A multidisciplinary approach. New York: Cambridge University Press. 377 p.
- Clark, C.W.** 1996. Marine reserves and the precautionary management of fisheries. *Ecological Applications*, 6(2): 369-370.
- Clément, T., Gabrié, C., Mercier, J., et You, H.** 2010. Création, Gestion et Gouvernance des AMP. In Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM). Aires marines protégées, capitalisation des expériences cofinancées par le FFEM.  
<http://www.conservaionfinance.org/upload/library/arquivo20100531173505.pdf>.
- Clover, C.** 2008. Surpêche. L'Océan en voie d'épuisement. Editeur Demopolis, 354.
- Collectif.** 2000. Atlas du Sénégal. Les Editions Jeune Afrique, 84 p.
- Compagnon, D.** 2011. La biodiversité, entre appropriation privée, revendications de souveraineté et coopération internationale. In Développement durable et territoires. Biens communs et propriété.  
<http://developpementdurable.revues.org/5253>
- Compagnon, D., et Constantin, F.** 2000. Administrer l'environnement en Afrique. Gestion communautaire, conservation et développement durable, Paris, Karthala, 494 p.
- Conover, D.O., Travis, J., Coleman, F.C.** 2000. Essential Fish Habitat and Marine Reserves: An Introduction to the Second Mote Symposium in Fisheries Ecology. *Bulletin of Marine Science*. 66(3):527-534.
- CONSERE et M.E.P.N.** 1997. Plan d'Action pour l'Environnement, Dakar, 157 p.
- COPACE 2004.** Rapport du Groupe de travail du COPACE sur l'évaluation des ressources démersales. Première partie : Nord, 115p.
- Cormier-Salem, M-C.** 1997. Sociétés et espaces littoraux ouest-africains : dynamiques, enjeux et conflits. In *sociétés et espaces littoraux et insulaires dans les pays tropicaux*. Actes des VIIes journées de géographie tropicale du Comité National de Géographie Française, Brest du 11 au 13 septembre 1997, pp 695-708.
- Cormier-Salem, M.C.** 2006. Vers de nouveaux territoires de la conservation. Exemple des littoraux ouest-africains. *Annales de géographie*. 2006. vol. 115. no 651. 597-617 p.
- Cormier-Salem, M.C., et Dahou, T.** 2009. Gouverner la mer : Etats, pirates, sociétés. *Politique Africaine*, n°116, pp 5-119.
- Cormier-Salem, M.C.** 2013. L'aménagement du littoral un enjeu crucial pour les pêcheries artisanales. In Fotana A. et Samba A., Aritisans de la mer : une histoire de la pêche maritime sénégalaises, pp. 136-147.
- Côté, L., Lévesque, B. et Morneau, G.** 2006. Pour un État stratège et ouvert à la participation citoyenne au Québec. Texte d'orientation pour un Colloque organisé par l'Observatoire de l'administration publique en collaboration avec CIRIEC Canada, hiver 2006, 7 p
- Cuq, M.** 2008. Analyse comparée des cadres juridiques relatifs aux Aires Protégées des zones côtières et marines des pays du PRCM. Rapport de stage UICN. 72 p.
- Cury, P., et Miserey, Y.** 2008. Une mer sans poissons, Paris, Calmann-Levy, 283 p.

- Cury, P., et Morand, S.** 2003. Biodiversité marine et changements globaux : une dynamique d'interactions où l'humain est partie prenante. *Biodiversité science et gouvernement*, adpf : 50-77.
- CRODT.** 2006. Caractérisation de l'état de référence de l'Aire Marine Protégée de Joal- Fadiouth, Décembre 2006, 29 p.
- CRODT.** 2009. Caractérisation de l'Etat de Référence des Aires Marines Protégées de Joal-Fadiouth, Kayar et Saint-Louis (Saison froide), WWF WAMER, 57 p.
- CRODT, ENDA, UNEP.** 2001. Les impacts socioéconomiques et environnementaux des politiques liées au commerce sur la gestion durable des ressources naturelles : étude de cas sur le secteur des pêches sénégalaises.
- CSE, CERPOD.** 1996. Etudes des interrelations Population-Environnement-Développement au Sénégal. M E F P., DPRH, projet SEN 94 - P02 / FNUAP. 109 p
- CSE.** 2009. Annuaire sur l'environnement et les ressources naturelles du Sénégal, 321 p.
- CSE.** 2005. Rapport sur l'Etat de l'environnement au Sénégal, 214 p.
- Dahou, T.** 2007. L'autochtonie dans les Aires Marines Protégées. Terrain de conflits en Mauritanie et au Sénégal ». *Politique africaine*, n°108, pp. 173-190
- Dahou, T.** 2010. Gérer les ressources sans gouverner les hommes, le dilemme des aires marines protégées », *Anthropologie et sociétés*, 2010, v ol.34 n°1.
- Dahou, T., et Weigel, J.Y.** 2003. Modes d'accès et de régulation de l'accès aux espaces et aux ressources naturelles renouvelables : la réserve de biosphère du delta du Saloum. CONSDEV Document de travail WP3/02. Dakar, IRD. 32 pp.
- Dahou, T., Weigel, J.Y., et al.** 2004. La gouvernance des aires marines protégées : leçons ouest africaines. *Vertigo* vol5 n°3, décembre 2004.
- D'Aquino, P., et Sidi, M.** 2004. Et si les approches participatives étaient inadaptées à la gestion décentralisée de territoire ? *Géo carrefour*, Vol 76 3/2001.
- David, G.** 2011. Petit voyage autour de la notion de gouvernance des AMP. Brest, PAMPA, WP4, rapport final n°1, 56 p.
- David, G., Mirault E., Quod, J.P., Thomassin, A.** 2006. Les concordances territoriales au cœur de la gestion intégrée des zones côtières : l'exemple de la Réunion. Colloque Interactions Nature-Société, analyse et modèles. La Baule, 3-6 mai 2006, 6 p. site WEB du LETG.
- David G., Thomassin A.** 2007. Les aires marines protégées, petit voyage autour d'un territoire en mal de reconnaissance. 1<sup>er</sup> Colloque national Aires Marines protégées, Boulogne, 20-22 Novembre 2007, 14 p.
- Davis, D., Tisdell, C.** 1995. Recreational scuba-diving and carrying capacity in marine protected areas. *Ocean & Coastal Management*. 26(1):19-40.
- Dème-Gningue, I.** 1985. Les algues marines du Sénégal : étude de leur action fertilisante en cultures maraîchères. Thèse de doctorat d'ingénieur, université de Dakar, 105 p.

- Deslauriers, J.P., et Kérésit, M.** 1997. Devis de recherche et échantillonnage. In Poupart, J., Deslauriers J.P., Groulx, L.H., Laperrière A., Mayer R., et Pires A.P. (dir.). *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Montréal, QC. Gaëtan Morin Editeur, pp 85-111.
- Diaw, A. T. et al.** 1993. Gestion des ressources côtières et littorales du Sénégal : Actes de l'atelier de Gorée 27-29 juillet 1992. UICN, Gland, Suisse, x + 484 p.
- Diaw, A.T. et al.** 2001. Environnement du domaine laguno-insulaire de Joal-Fadiouth-Ngazobil (Petite Côte). Rapport de projet, Ambassade des Pays-Bas, Dakar, 294 p.
- Diaw, A.T. et al.** 2007. Caractérisation de la commune de Joal-Fadiouth, rapport final, LERG, WWF WAMPO, 94 p.
- Diaw, M.C.** 1992. La pêche artisanale : une étude de cas sur la problématique de l'aménagement. *In : Recherches interdisciplinaires et gestion des pêcheries*, Brêthes J.C., Fontana A. (éd.). CIEO, Halifax, 228p.
- Diédhiou, A.** 2008. Contribution à l'identification de mécanismes de financement durables des Aires Marines Protégées au Sénégal : Cas de l'AMP de Joal-Fadiouth dans la région de Thiès. Mémoire de fin d'études, ENSA, 80 p
- Dieng, E.G.** 2006. Enjeux du tourisme dans la commune de Joal-Fadiouth-Ngazobil : Milieu naturel amphibie. *Mém. de fin d'étude*, EDUCATEL, Dakar, 71 p.
- Dièye, E.B.** 2007. Les ensembles littoraux de la lagune de Joal-Fadiouth-Ngazobil et de l'estuaire du Saloum (Sénégal) : approche méthodologique de la dynamique de la mangrove entre 1972 et 2005 par télédétection et systèmes d'information géographique (SIG). Doctorat 3ème cycle, Département de Physique, *ITNA-FST-UCAD*, Dakar, 266 p.
- Dioh, P. et Sène, C.** 2010. Les perspectives de développement de l'écotourisme dans l'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth, Sénégal. Rapport final, PRCM, 53 p.
- Diop, M., Matty, F.** (eds), 1996. La dégradation des sols au Sénégal. Dakar, 115 p
- Diop, M.Y.** 2011. Marinades de coquillages et fruits de mer des îles du Saloum et de Fadiouth au Sénégal. Troisième Atelier sur la technologie, l'utilisation et l'assurance de la qualité du poisson en Afrique. FAO, Victoria, Mahe, Seychelles, 22-25 novembre 2011, pp 87-98
- Diop, M.Y., Thiaré, K., et Seck, O.** 2012. Marinades de coquillages et fruits de mer des îles du Saloum. Communication présentée lors de l'Atelier sur les bonnes pratiques organisée par le Projet USAID/COMFISH, 6-7 juin, Hôtel Les Mamounes, Dakar.
- Diouf, M.** 1991. La personnalité sérère à travers les âges : Les valeurs de civilisations à l'épreuve du temps. *Ethiopiennes* : Actes des journées culturelles du Sine. Fatick, 10-12 Mai 1991.
- Diouf, M. et Sarr A.** 2009. Guide de suivi bioécologique des coquillages exploités dans les îles de Niodior, Dionewar, Falia et de Fadiouth, IUPA, 16 p.
- Diouf, P.S.** 1991. Le zooplancton au Sénégal. *In Cury P. et Roy C. (éditeurs). Pêcheries ouest africaines : variabilité, instabilité et changement*. Editions de l'ORSTOM, Paris, pp. 103-116.



- Diouf, P.S.** 1997. Les peuplements de poissons des milieux estuariens de l'Afrique de l'Ouest: l'exemple de l'estuaire hypersalin du Sine Saloum. Thèse de Doctorat, Université de Montpellier II, 267p + annexe.
- Diouf, P.S.** 2003a. Les critères de choix des sites pour des AMP. Compte rendu de réunion pour la création de nouvelles aires marines protégées (AMP) au Sénégal. WWF WAMPO, Doc. interne, 6 p.
- Diouf, P.S.** 2003b. Dispositions contenus dans les textes de lois de la décentralisation et le code des pêches relatives à la création d'aires protégées, WWF WAMPO, 3 p.
- Direction des pêches Maritimes (DPM) et JICA.** 2006. Etude de l'évaluation et de la gestion des ressources halieutiques en République du Sénégal, Rapport final. 350 p.
- Dixon, J.A.** 1993. Economic benefits of Marine Protected Areas. *Oceanus*. 36(3):35-40.
- Domain, F.** 1977. Carte sédimentologique du plateau continental sénégalais : 3 feuilles, 1 notice. ORSTOM, Paris, 17 p.
- Domain, F.** 1980. Contribution à la connaissance de l'écologie des espèces démersales du plateau continental sénégal-mauritanien : les ressources démersales dans le contexte du golfe de Guinée. Thèse de doctorat, université de Paris VI, 342 p.
- Duchesne, V.** 2002. Des lieux sacrés aux sites classés. Evolution du contrôle des ressources naturelles dans le Sud-Est ivoirien. In *Patrimonialiser la nature tropicale. Dynamiques locales, enjeux internationaux*. Cormier-Salem M.-C., D. Juhé-Beaulaton, J. Boutrais, B. Roussel (Eds), Paris, IRD, collection "Colloques et séminaires" pp. 419-438.
- Dudley, N.** (Ed). 2008. Lignes de conduite pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland. Switzerland. IUCN: 116 p.
- Dupiré, M.** 1991. Totems sereer et contrôle rituel de l'environnement. *L'Homme*, Tome 31, 118. pp. 37-66
- Dulvy, N.K. Sadovy, Y., et Reynolds, J.D.** 2003. Extinction vulnerability in marine populations. *Fish*. 4, 25-64.
- Dulvy, N.K.** 2006. Conservation biology: strict marine protected areas prevent reef shark declines. *Current Biology* 16(23): 989-991.
- Ecoutin, J. M., Simier, M., Laë R., Sadio, O., Bertrand, G., Raffray, J., Tito de Morais, L., et Albaret, J.J.** 2011. Efficacité d'une Aire Marine Protégée : L'exemple du bolong de Bamboung (Sine Saloum, Sénégal). Présentation PowerPoint, Colloque de clôture du projet AMPHORE à Dakar, 12 p
- Ehler, C., et Douvère, F.** 2007. Visions for a Sea Change. Report of the International Workshop on Marine Spatial Planning, Intergovernmental Oceanographic Commission and Man and the Biosphere Programme. IOC Manual and Guides, No. 48, IOCAM Dossier No. 4. (Paris : UNESCO).
- Enjolras, B.** 2002. Beyond Economics : social change and general interest, in B. Enjolras et M.-L. von Bergmann-Winberg (dir.). *Plural Economy and Socio-economic Regulation/ Économie plurielle et régulation*
- Evrard, Y., Pras B., Roux, E.** 2003. Market : Etudes et recherches en marketing, 3<sup>ème</sup> Edition, Paris, Dunod, 700 p.

**Fall, M.** 2004. Dynamique des acteurs et négociation environnementale en réserve de biosphère : le cas du Delta du Saloum (Sénégal). Communication présentée lors du colloque « *Développement durable : leçons et perspectives* », Ouagadougou, juin 2004, 6 p.

**FAO.** 2004. Profil de la pêche par pays : La République du Sénégal. En ligne <http://www.fao.org/fi/fcp/fr/SEN/profile.htm>.

**FAO.** 2008. La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture (SOFIA 2008), Rome, FAO, 194 p. [www.fao.org](http://www.fao.org)

**FAO.** 2009. The state of world fisheries and aquaculture. Rome, FAO, Fisheries and Aquaculture Department.

**FAO.** 2010. *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture*, département des pêches et de l'aquaculture, Rome, 244 p.

**Féral, F.** 2007. L'administration des aires marines protégées en Afrique de l'Ouest. *Mondes en développement*, 2007/2 n°138 : 43-60. DOI : 10.3917/med.138.0043. De Boeck Université. <http://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2007-2-page-43.htm>

**Féral, F. et Cazalet, B.** 2007a. Le cadre juridique de la gouvernance des aires marines protégées : un système de droit synchrétique. In Weigel, J-Y., Féral, F., et Cazalet, B. (Eds). *Les aires marines protégées d'Afrique de l'Ouest. Gouvernance et politiques publiques*. Perpignan, France. PUP : 121-139

**Féral, F., et Cazalet, B.** 2007b. Les objectifs et les fonctions des aires marines protégées. In Weigel, JY., Féral, F., et Cazalet, B. (Eds). *Les aires marines protégées d'Afrique de l'Ouest. Gouvernance et politiques publiques*. Perpignan, France. PUP : 25-38

**Fraga, J. et A. Jesus.** 2008. Coastal and Marine Protected Areas in Mexico. ICSF, Chennai, India. *Samudra Monograph*: 79 p.

**Francour, P., et Bodilis, P.** 2004. La protection des peuplements de poissons dans la réserve naturelle de Scandola (Corse) : influence-t-elle les performances de l'écosystème? *Revue d'Ecologie (la Terre et la Vie)* 59: 363-365.

**Gagnon, J., Prévost, P., Perron, C.** 2003. Valorisation des expériences de développement local en Haïti, Rapport de recherche, ACADI/GRAP, Université de Sherbrooke, 167 p.

**Galleo, J.** 2005, Les aires marines protégées, entre logique de préservation et stratégies administratives, Mémoire de master de l'Université de Perpignan, 112 p.

**Garcia C., Pascal, J.-P., Kushalappa, C.G.** 2006, Les forêts sacrées du Kadagu en Inde : écologie et religion. *Bois et Forêts des Tropiques* 288, 2, pp. 5-13

**Garcia, S.M et De Leiva Moreno I.** 2003. Global overview of marine fisheries. In Sinclair, M. et Valdimarsson, G. (eds), *Responsible fisheries in the marine ecosystem*. FAO and CAB international. Rome, Italy and Wallingford, UK, pp. 1-24.

**Garcia, S.M., Zerbi, A., Do Chi, T. et Lasserre, G.** 2003. The ecosystem approach to fisheries. Issues, terminology, principles, institutional foundations, implementation and outlook. FAO, Rome, Italy.

- García-Rubies, A., Macpherson, E.** 1995. Substrat use and temporal pattern of recruitment in juvenile fishes of the Mediterranean littoral. *Marine Biology* 124, 35-42.
- Garcia, S.M.** 2009. Governance, science and society: the ecosystem approach to fisheries. In: Grafton, Q.R., Hilborn, R., Squires, D., Tait, M., and Williams, M. (Eds). *Handbook of Marine Fisheries Conservation and Management*. Oxford University Press: 87-98
- Enjolras B.** 2002. Nouvelle gouvernance dans les services sociaux et de santé : partenariat et économique sociale. Une perspective internationale, p. 352
- Gascuel, D., et al.** 2002. Diagnostic comparatif de l'état des stocks et évolutions d'abondance des ressources démersales dans les pays de la CSRP. In *Chavance P. et al. (éd.), 2002. Pêcheries maritimes, écosystèmes et sociétés en Afrique de l'Ouest : un demi-siècle de changement*. Actes du symposium international de Dakar (Sénégal) du 24 au 28 juin 2002. Collection des rapports de recherche halieutique ACP-UE, n° 15, Vol. 1 pp : 205-222.
- Gascuel D., Barry M., Laurans M., Sidibé A.** 2003. Evaluation des stocks démersaux en Afrique du Nord-Ouest. FAO, Rome.
- Gaye, N.** 2009. Gestion intégrée de l'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth : Analyse et perceptions. Mém. *Master GIDEL*, FLSH, Département Géographie, 69 p.
- Gell, F.R., & Roberts, C.M.** 2003. Benefits beyond boundaries : the fishery effects of marine reserves. *Trends in Ecology and Evolution*, 18 : 448-455.
- Gell, F.R., & Roberts, C.M.** 2003. The fishery affects of marine reserves and fishery closures. 1250 24th Street, NW, Washington, DC 20037, USA: WWF-US.
- Gendron, C.** 2001. Ethique et développement économique : Le discours des dirigeants sur l'environnement. Thèse de doctorat en sociologie, Université de Québec à Montréal, 496 p.
- Gerber, L.R., Botsford, L.W. 2003 Hastings, A., Possingham, H.P., Gaines, S.D., Palumbi, S.R., Andelman, S.** 2003. Population Models for Marine Reserve Design: a Retrospective and Prospective Synthesis. *Ecological Applications* Supplement February. 13(1):S47-S64.
- Ghimire, K.B., et Pimbert, M.P.** 1997. Social change and conservation: an over view of issues and concept. In Ghimire, K.B., et Pimbert, M.P. (eds). *Social change and conservation*, Earthscan, London. pp. 1-45.
- Gningue, I. Roy, C., Touré, D.** 1990. Variabilité spatiotemporelle de la température, des nitrates et de la chlorophylle devant les côtes du Sénégal. *Documents scientifiques CRODT* n. 122, 21 p.
- Godley, B.J., Almeida, A., Barbosa, C., Broderick, A.C., FXcatry, G.C., Indjai, B.** 2003. Using satellite telemetry to determine post nesting migratory corridors and foraging grounds for green turtles nesting at Poilao, Guinée Bissau, CMS, FIBA. *Pepoles's Trust. Doc. roneo*, 25 p.
- Goñi, R. (dir.), Ramos-Espla, A. Zabala, M. Planes, S., Perez, Ruzafa, A., Francour, P., Badalamenti, F., Polunin, N.V.C., Chemello, R., Voultziadou, E.** 1998. Ecological effects of protection in Mediterranean marine reserves. *Third european marine science and technology conference*.
- Goni, R., Adlerstein, S., Alvarez-Berastegui, D., Forcada, A., Renones, O., Criquet, G., Polti, S., Cadiou, G., Valle, C., Lenfant, P., Bonhomme, P., Rerez-Ruzafa, A., Sanchez-Lizaso, J.L., Garcia-Charton, J.A., Bernard, G., Stelzenmuller, V., Planes, S.** 2008. Spillover from six western

Mediterranean marine protected areas: evidence from artisanal fisheries. *Marine Ecology Progress Series*, vol.366, pp.159-174.

**Goñi, R., Polunin, N.V.C., Planes, S.** 2000. The Mediterranean: marine protected areas and the recovery of a large marine ecosystem. *Environmental Conservation*. 27(2):95-97.

**Goñi, R. et al.** 2011. Fisheries - Effects of marine protected areas on local fisheries: evidence from empirical studies: pp. 72-98 In : Claudet, J. (Ed.). Marine protected areas. A multidisciplinary approach. Cambridge University Press. Cambridge (UK). *Ecology, Biodiversity and conservation Series* : 377 p.,

**Graham, N.A.J. et McClanahan, T.R.** 2010. Marine reserves as linked social-ecological systems. In *Proceedings of the National Academy of Sciences*, USA, 2010.

**Graham, J., Amos, B., et Plumptre, T.** 2003. Governance Principles for Protected Areas in the 21st Century, Institute of Governance and Parks Canada.

**Guèye-Ndiaye, A.** 1993. La transformation artisanale des produits halieutiques sur le littoral et son impact sur l'environnement. In: A. T. Diaw, M. D. Thiam, P. Bouland, P. S. Diouf, L. A. Lake, M. A. Mbow, P. Ndiaye, & M. D. Thiam (Coord.), *Gestion des ressources côtières et littorales du Sénégal* : Actes de l'Atelier de Gorée du 27-29 Juillet 1992. (pp. 323-334). Gland, Suisse: UICN.

**Guarderas, A.P., Hacker, S.D., Lubchenco, J.** 2011. Ecological effects of marine reserves in *Latin America and the Caribbean*. *Mar Ecol Prog Ser* 429:219-225

**Guidetti, P.** 2007. Potential of marine reserves to cause community-wide changes beyond their boundaries. *Conserv. Biol.* 21, 540-545.

**Guiral, D.** 1994. Structure fonctionnelle des mangroves des rivières du Sud. In Cormier-Salem, M.C. et al., (Edit.). *Dynamique et usages de la mangrove dans les pays du Sud (du Sénégal à la Sierra Léone)*, pp. 69-74)

**Gravrand, H.** 1990. La civilisation séreer, pangool. Sénégal : NEA

**Gray, T., Bown, N., Stead, S.** 2013. Co-management and adaptive co-management: Two modes of governance in a Honduran marine protected area, *Marine Policy*, 39, 128-134.

**Halpern, B.S.** 2003. The impact of marine reserves: do reserves work and does reserve size matter. *Ecol. Appl.* 13, 117-137.

**Halpern, B.S., et Warner, R.R.** 2002. Marine reserves have rapid and lasting effects. *Ecol. Lett.* 5, 361-366

**Hancock, D.A., Smith, D.C., Grant, A., Beumer, J.P.,** (edit.). 1996. Developing and Sustaining World Fisheries Resources: *The State of Science and Management*.

**Hardin, G.** 1968. The tragedy of the Commons. *Science* 162: 1243-1248.

**Harmelin, J.-G.** 2000. Mediterranean marine protected areas: some prominent traits and promising trends. *Environmental Conservation* 27, 104-105.

**Harmelin-Vivien, M., Le Diréach, L., Bayle-Sempere, J., Charbonnel, E., Garcia-Charton, J.A., Ody, D., Perez-Ruzafa, A., Renones, O., Sanchez-Jerez, P., et Valle, C.** 2008. Gradients of

abundance and biomass across reserve boundaries in six Mediterranean marine protected areas : Evidence of fish spillover ? *Biol. Conserv.* 141, 1839-1839

**Helfrich, S., Sachs, W. et Siefkes, C.** 2009. The Commons - Prosperity by Sharing, [En ligne]. a0101029\_commons\_prosperity\_by\_sharing.pdf.

**Helvey, M.** 2004. Seeking Consensus on Designing Marine Protected Areas: Keeping the Fishing Community Engaged, *Coastal Management*, 32, 173-190.

**Héritier, S.** 2010. Participation et gestion dans les parcs nationaux de montagne : approches anglo-saxonnes. *Revue de géographie alpine*, vol. 98, p.155-169.

**Heylings, P., et Bravo, M.** 2001. Survival of the fittest ? Challenges facing the comanagement model for the Galapagos Marine Reserve. *CM News* 5, 10-13.

**Hilborn, R., Stokes, K., Maguire, J.J., Smith, T., Botsford, L.W., Mangel, M., Orensanz, J., Parma, A., Rice, J., Bell, Johann, et al.** 2004. When can marine reserves improve fisheries management? *Ocean Coast. Manage.* 47, 197-205.

**IRD, 2011.** Convention de recherche entre IRD et la FIBA en vue de la mise en place d'un plan de gestion pour l'exploitation durable des coquillages dans les îles du Saloum. Volet Recherche/Ecologie, Rapport technique final, 39 p.

**Jackson, J.B.C., Kirby, M.X., Berger, W.H., Bjorndal, K.A., Botsford, L.W., Bourque, B.J., Bradbury, R.H et al.** 2001. Historical overfishing and the recent collapse of coastal ecosystems *Science (Washington)*. 293(5530).

**Jacob, J.P.** 1998. Pourquoi les Winye ont-ils cessé de cultiver leurs champs permanents en 1986 ? (Burkina Faso), *Autrepart* (7), pp. 111-124.

**Jamart, C., et Rodeghier, M.** 2010. La cogestion est-elle plus efficace que la gestion non concertée des ressources naturelles ? 8 p.

**Jentoft, S.** 2007. Limits of governability: Institutional implications for fisheries and coastal governance, *Marine Policy*, 31, 4, 360-370.

**Jentoft, S., Van Son, T., Bjorkan, M.** 2007. Marine Protected Areas: A Governance System Analysis, *Human Ecology*, 35, 5, 611-622

**Jentoft, S., Chuenpadgee, R.** 2009. Governability Assessment for Fisheries and Coastal Systems: A Reality Check, *Human Ecology*, 37, 1, 109-120.

**Jessop, B.** 1998. L'essor de la gouvernance et ses risques d'échec : le cas du développement économique. *Revue internationale des sciences sociales*, 155:7385 Kooiman J., 1993. *Modern governance*. London, Sage.

**JICA, et DPM.** 2012. Cogestion des Pêcheries Artisanales au Sénégal (COGEPAS). Avant-projet du rapport final. OAFIC Co., Ltd., novembre 2012, 211 p.

**JICA, et DPM.** 2013. Principes directeurs de cogestion des pêcheries. OAFIC Co., Ltd., Février 2013, 53 p.

**Johannes, R.E.** 1998. The case for data-less marine resource management : examples from tropical nearshore finfisheries. *Trends in Ecology and Evolution*. 1998; 13:243-246.

- Jones, G.P., Cole, R.C., Battershill, C.N.** 1993. Marine reserves: do they work ? in Battershill C.N. et al., (Eds), Proceedings of the Second International Temperate Reef Symposium, *NIWA Marine*, Wellington, 1992 : 29-45.
- Jones, P.J.S.** 2002. Marine protected area strategies: issues, divergences and the search for middle ground. *Reviews in Fish Biology and Fisheries* 11: 197-216
- Jones, P.J.S.** 2006. Collective action problems posed by no-take zones. *Marine Policy* 30: 143-156.
- Jones, P.J.S.** 2007. Point-of-view: arguments for conventional fisheries management and against no-take marine protected areas: only half of the story? *Reviews in Fish Biology and Fisheries* 17: 31-43.
- Jones, P.J.S. Qiu, W. et De Santo, E.** 2011. Governing marine protected areas. Getting the balance right. Technical Report. UNEP: 105 p.
- Juhé-Baulaton D. et Roussel, B.** 2002, Les sites religieux *vodun* : des patrimoines en permanente évolution. In *Patrimonialiser la nature tropicale. Dynamiques locales, enjeux internationaux*. Cormier-Salem M.-C., D. Juhé-Beaulaton, J. Boutrais, B.Roussel (Eds), Paris, IRD, collection "Colloques et séminaires" pp. 415-438.
- Kane, O.** 2005. Situation, enjeux et perspectives d'un réseau d'aires protégées, géré par la Direction des Parcs, *Bulletin d'information Diiso*, GIRMaC, pp. 8-9
- Kane, O.** 2011. Programme de travail des Aires Protégées du Sénégal (POWA), 20 p.
- Kaiser, M.J., Collie, J.S., Hall, S.J., Jennings, S. et Poiner, I.R.** 2002. Modification of marine habitats by trawling activities : prognosis and solutions, *Fish and Fisheries*, 3, 114–136.
- Kaiser, M. J., Collie, J. S., Hall, S. J., Jennings, S. and Poiner, I. R.** 2003. Impacts of fishing gear on marine benthic habitats. pp. 197-217 In: Sinclair, M. and Valdimarsson, G. (ed.). Responsible Fisheries in the Marine Ecosystem. FAO, Rome.
- Kalaora, B., Charles, L.** 2000. Intervention sociologique et développement durable : le cas de la gestion intégrée des zones côtières. *Natures Sciences Sociétés*, vol. 8, n°2, 31-38.
- Kaplan, D.M.** 2009. Fish life histories and marine protected areas: an odd couple? *Marine Ecology Progress Series*, vol.377, pp. 213-225.
- Kaplan, D.M.** 2006. Alongshore advection and marine reserves: consequences for modeling and management. *Marine Ecology Progress Series* 309: 11-24.
- Kaplan, D.M. et Botsford, L.W.** 2005. Effects of variability in spacing of coastal marine reserves on fisheries yield and sustainability. *Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences* 62: 905-912.
- Kaplan, D.M., Botsford, L.W. et Jorgensen, S.** 2006. Dispersal per recruit: an efficient method for assessing sustainability in marine reserve networks. *Ecological Applications* 16(6): 2248-2263
- Karibuhoye, C. et Batiéno, B.J.A.** 2008. Bilan de la fin de phase 1 de la composante Appui à la création et à la Co-Gestion des AMP du PRCM, PRCM, 9 p.
- Kébé, M.** 2009. Le secteur des pêcheries au Sénégal : Tendances, enjeux et orientations politiques, Enda Graf/GRET, 26 p.

**Kelleher, G., Bleakley, C. et Wells, S.** 1995. A global representative system of marine protected areas. Volume II. Wider Caribbean, West Africa and South Atlantic. GBRMPA, World Bank, IUCN. Washington (USA): 93 p. + suppl.

**Kelleher, G.** 1999. Guidelines for Marine Protected Areas. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. xxiv +107pp.

**Kenchington, R., Ward, T., Hegel, E.** 2003. The benefits of marine protected areas. Australian Department of Environment and Heritage, 38 p.

**Kimball, L.** 1995. The law of the seas : Priorities and responsibilities on implementing the convention. Marine Conservation and development report (Gland, Switzerland: IUCN).

**Kooiman, J., Bavink, M., Jentoft, S. and Pullin, R. (Eds).** 2005. Fish for life. Interactive governance for fisheries. Amsterdam. Amsterdam University Press. *Mare publications series*, 3: 457p.

**Lavigne Delville, P.** 1998. Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Paris, Karthala et Coopération française, *Série Economie et Développement*.

**Laslaz, L.** 2010. Parcs nationaux de montagne et construction territoriale des processus participatifs. Préface de la *Revue de Géographie Alpine*, vol.98, 19 p.

**L'Ecuyer, R.** 1990. Méthodologie de développement de contenu : méthode GPD et concept de soi. Sillery Presse de l'Université du Québec.

**Le Galès, P.** 1995. Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine. *Revue française de science politique*, 45, pp. 57-95

**Lesage, C.M.** 2003. Localisation des zones de pêche artisanale sur la Petite Côte du Sénégal. *Communication présentée au Séminaire C3ED-AO*, Programme Linus, janvier 2003, 10 p.

**Lester, S.E., Halpern, B.S., Grorud-Colvert, K., Lubchenco, J., Ruttenberg, B.I., Gaines, S.D., Airame, S., Warner, R.R.** 2009. Biological effects within no-take marine reserves: a global synthesis. *Marine Ecology Progress Series*, vol.384, pp.33-46. Mabile, 2004

**Lévesque, B.** 2011. Politiques sociales et société civile : éléments intégrant la coordination et la régulation. Séminaire France-Québec. Les pratiques de développement des communautés et développement social local. Orford, Montréal,

**Mabile, S.** 2004. Les aires marines protégées en Méditerranée : outils d'un développement durable, Thèse de droit Aix-Marseille 3, 525 p.

**Macqueron, F., de Reviere, X., Schaan, M.A.** 1994. La pêche maritime au Sénégal. 1994. 16 p.

**Malm, T.** 2002. La tragédie des simples usagers du domaine public : le déclin du régime de propriété coutumière du domaine marin aux Tonga. In Ressources marines et traditions. Ressources marines et traditions, [En ligne]. [www.spc.int/DigitalLibrary/.../13/TRAD13VF](http://www.spc.int/DigitalLibrary/.../13/TRAD13VF).

**Mangel, M.** 1998. No-take areas for sustainability of harvested species and a conservation invariant for marine reserves. *Ecology Letters* 1: 87-90.

**Mannigel, E.** 2008. Integrating parks and people : how does participation work in protected area management. *Society and Natural Resources* 21, 498-511.

- Maule, P.** 2008. Problèmes et voies de solutions de la mise en place des aires marines protégées (AMP) : Etude de cas de l'AMP de Joal-Fadiouth, Sénégal, rapport de stage, Master en Sciences et Gestion de l'Environnement, Université de Liège, 19 p
- Marius, C.** 1985. Mangroves du Sénégal et de la Gambie. Pédologie, géochimie, mise en valeur et aménagement. *Trav. Doc. ORSTOM*, Paris, 193, 357 pp.
- Masse, J.P.** 1968. Contribution à l'étude des sédiments actuels du plateau continental de la région de Dakar (République du Sénégal). *Rapport Géol. Yac. Sci.*, Univ. Dakar, 23.81 p.38
- Mayer, R., et Ouellet, F.** 1991. Méthodes de recherche pour les intervenants sociaux. Québec, Gaëtan Morin, 537 p.
- Mayer, C.L.** 2004. La pêche en eau trouble ? Propositions pour une gestion durable des ressources marines, Paris, Edition Charles Léopold Mayer 192 p.
- McCay, B.B.J., et Acheson, J.M.** 1987. The question of the commons : the culture and ecology of communal resources. Tucson, University of Arizona, p 43.
- McClanahan, T.R., Marnane, M.J., Cinner, J.E. et Kiene, W.E.** 2006. A comparison of marine protected areas and alternative approaches to coral-reef management. *Current Biology*, 16. (14). pp.1408-1413.
- McNeely, J.A.** 1995. Partnerships for conservation : an introduction. In Expanding Partnerships in Conservation, J.A. McNeely, ed. (Washington DC : Island Press), pp. 1-10.
- Medina-Gaertner, M.** 1985. Etudes du zooplancton côtier de la baie de Dakar. Thèse de doctorat, Université de Bretagne occidentale, 141 p
- MEPN/DEEC.** 2007. Rapport national sur l'état de l'environnement marin et côtier, 70 p.
- Méral, P., Castellanet, C., Lapeyre, R.** 2008. La gestion concertée des ressources naturelles - l'épreuve du temps. Coédition GRET-C3ED-Karthala. Paris. 330p.
- Mesnildrey, L., Gascuel, D., Lesueur, M., Le Pape, O.** 2010. Analyse des effets des réserves de pêche. Rapport de synthèse. Cellule Etudes et Transfert du Pôle halieutique, Agrocampus Ouest. 109p.
- Mikalsen, K., Hernes, H., Jentoft, S.** 2007. Learning on user-groups: The role of civil society in fisheries governance, *Marine Policy*, 31, 201-209.
- Mikalsen, K., Hernes, H., Jentoft, S., 2008.** Participatory practices in fisheries across Europe: Making stakeholders more responsible, *Marine Policy*, 32, 2, 169-177.
- Moffitt, E.A., Botsford, L.W., Kaplan, D.M., O'Farrell, M.R.** 2009. Marine reserve networks for species that move within a home range. *Ecological Applications* 19: 1835 - 1847.  
<http://dx.doi.org/10.1890/08-1101.1>
- Mullon, C., Fréon, P., Cury, P.** 2005. The dynamics of collapse in world fisheries. *Fish.* 6: 111-120.
- Murray, S.N., Ambrose, R.F., Bohnsack, J.A., Botsford, L.W., Carr, M.H., Davis, G.E., Dayton, P.K., Gotshall, D., Gunderson, D.R., Hixon, M.A., Lubchenco, J., Mangel, M., MacCall, A., McArdle, D.A.** 1999. No-take Reserve Networks: Sustaining Fishery Populations and Marine Ecosystems. *Fisheries* 24(11):11-25.



- Nations Unies.** 1993. Recueil des traités : Convention sur la diversité biologique (avec annexes). (Rio de Janeiro : Organisation des Nations Unies), <http://www.cbd.int/doc/legal/cbd-un-fr.pdf>.
- Nations Unies.** 2009. United Nations Convention on the Law of the Sea of 10 December 1982, Overview and full text. [http://www.un.org/Depts/los/convention\\_agreements/convention\\_overview\\_convention.htm](http://www.un.org/Depts/los/convention_agreements/convention_overview_convention.htm).
- Ndiaye, J.L.** 1997. Une activité dynamique au sein d'un système complexe : rôle et place de la transformation artisanale dans le système des pêches maritimes au Sénégal. Thèse de géographie économique de l'Université Paul Valéry, Montpellier III, 1997.458 p.
- Ndiaye, P., Diop, Mb.** 2001. Analyse organisationnelle et opérationnelle de la Direction des Parcs Nationaux du Sénégal : Identification des besoins et opportunités de renforcement des capacités opérationnelles. MJEHP/DPNS, GTZ, Version finale, Dakar, 57 p.
- Ndiaye, S.** 2005. Stratégie nationale de gestion des aires protégées au Sénégal : Cas des Aires Protégées gérées par la Direction des Parcs Nationaux, MEPN, 24
- Ndoye, F., Moity-Maïzi, P., Broutin, C.** 2003. De la pirogue au plat : le poisson fumé sur la Petite Côte sénégalaise, Enda Graf, Cnecarc, Gret, Edition Cirad, 23 p.
- Nguinguiri, J.C.** 2003. Gouvernance des aires protégées : l'importance des « normes pratiques » de régulation de la gestion locale pour la faisabilité des réformes dans le Bassin du Congo, *Policy Matters* 12: 16-21.
- Niang, N.A.** 2009. Dynamique socio-environnementale et développement local des régions côtières du Sénégal. L'exemple de la pêche artisanale. Thèse de doctorat, Université de Rouen, 301 p.
- NRC.** 2001. Marine protected areas: tools for sustaining ocean ecosystems. Washington, D.C.: National Academic Press.
- O'Ghara, T.** 2007. Estimating the total economic value (TEV) of the Navakavu LMMA (Locally Managed Marine Area) in Viti Levu Island (Fiji). COMPONENT 2A - Project 2A2 "Knowledge, monitoring, management and beneficial use of coral reef ecosystems", CRISP, 140 p.
- Ostrom, E.** 1990. *Governing the Commons : The Evolution of Institutions for Collective Actions*. Cambridge : Cambridge University Press
- Ostrom, E.** 1992. *Crafting Institutions for Self-Governing Irrigation Systems*. San Francisco. Ostrom, E., R. Gardner, and J. Walker (1994). *Rules, Games, and Common-Pool Resources*. Ann Arbor: University of Michigan Press.
- Ostrom, E. et Whitaker G.** 1997. Does local community control of police make a difference? Some preliminary findings. *Journal of Political Science* 17, 48–76.
- Ostrom, E.** 1999. Rational Choice: An Assessment of the Institutional Analysis and Development Framework. In *Theories of the Policy Process* (Paul A. Sabatier ed.), Volume 2, Chapter Institutional, pp. 493-535. Boulder, CO: Westview Press.
- Ostrom, E., et Baechier, L.** 2010. Gouvernance des communs. Pour une nouvelle approche des ressources naturelles. Editeur : De Boeck, 304 p.
- PADLOS.** 1997. La gestion décentralisée des ressources naturelles dans trois pays du Sahel: Sénégal, Mali et Burkina Faso. CILSS, 349 p.

- Pauly D.** 2002. Fishing down marine food webs : an index of fisheries impact on ecosystems. *In: International Symposium on Marine Fisheries Ecosystem and Society in West Africa*. Dakar, Sénégal 24-28 June 2002.
- Pauly, D., et Murphy, G.I.** 1982. Theory and management of tropical fisheries : Proceedings of the ICLARM/CSIRO Workshop on the Theory and Management of Tropical Multispecies Stocks. Cronulla Australia, (ICLARM Contribution), 360 p.
- Pauly, D., et MacLean, J.** 2003. In a perfect ocean : the state of fisheries and ecosystems in the Nord Atlantic Ocean. Island Press, Washington.
- Pauly, D., Christensen, V., Guénette, S., Pitcher, T.J., Sumaila, U.R., Walters, C.J., Watson, R., et Zeller, D.** 2002. Towards sustainability in world fisheries. *Nature* 418, p. 689-695
- Pauly, D., et Palomares, M.L.** 2005. Fishing down marine food web: it is far more pervasive than we thought. *B. Mar. Sci.* 76, 197-211.
- Partnership for Interdisciplinary Studies of Coastal Oceans (PISCO).** 2007. The Science of Marine Reserves (2<sup>nd</sup> Edition, International Version), [www.piscoweb.org](http://www.piscoweb.org), 22 p.
- Pascal, N.** 2010. Ecosystèmes coralliens de Nouvelle Calédonie: Valeur économique des services écosystémiques - Partie I : Valeur financière. IFRECOR. Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 153 p.
- Plante, S.** 2001. Dynamique des acteurs dans l'appropriation de la distribution de l'accès aux ressources en zones littorales. Le cas de Salgado (Parà-Brésil). Thèse de géographie, Université de Montréal, 280 p.
- Pelletier, D., Mahevas, S.** 2005. Spatially-explicit fisheries simulation models for policy evaluation. *Fish. Fish.* 6, 1-43.
- Pennaguer, S.** 2005. Incertitude et concertation dans la zone côtière. Thèse de doctorat en halieutique, ENSAR, Rennes
- Pérez-Ruzafa A., González-Wangüemert M., Lenfant P., Marcos C., García-Charton J.A.** 2006. Effects of fishing protection on the genetic structure of fish populations. *Biological Conservation*, vol.129, pp.244-255.
- Petit, O.** 2002. Action collective et politiques d'environnement orientées vers une coévolution durable: le regard des institutionnalistes", In: Froger, G. et P. Méral, Gouvernance 2. Action collective et politiques d'environnement, Bâle, Helbing & Lichtenhahn, Collection *Economie Ecologique*, pp. 25-45.
- Pezzey, J. C. V; Roberts, C.M., and Urdal, B.T.** 2000. A simple bioeconomic model of marine reserve. *Ecological Economics* ; 33:77-91.
- Pita, C., Theodossiou, I., Pierce, G.,** 2013. The perceptions of Scottish inshore fishers about marine protected areas, *Marine Policy*, 37, 254-263.
- Planes, S., Galzin, R., Rubies, G., Goni, R., Harmelin, J.G., LeDireach, L., Lenfant, P., Quetglas, A.** 2000. Effects of Marine Protected Areas on recruitment processes with special reference to Mediterranean littoral ecosystems. *Environmental Conservation* 27(2):126-143.

- Planes, S., Garcia-Charton, J.A., Perez-Ruzafa, A. (Coord.).** 2006. Ecological effects of Atlanto-Mediterranean Marine Protected Areas in the European Union. EMPAFISH Project, Booklet no 1. 158 pp
- PNUE.** 2007. Les mangroves de l’Afrique de l’Ouest et du Centre. PNUE - Programme pour les mers régionales/PNUE-WCMC, 92 p.
- Pollnac, R. B., Crawford, B. R., Gorospe, M. L.** 2001. Discovering factors that influence the success of community-based marine protected areas in the Visayas, Philippines. *Ocean & Coastal Management*, 44, 11, 683-710
- Pollnac R.B., Christie P., Cinner J.E., Dalton T., Daw T.M., Forrester G.E., Graham N.A.J. et McClanahan T.R.** 2010. Marine reserves as linked social–ecological systems. In *Proceedings of the National Academy of Sciences*, USA, 2010.
- Polunin N.V.C.** 2002. Marine protected areas, fish and fisheries. In: Hart PJB, Reynolds JC (eds) *Handbook of Fish and Fisheries*, Volume II, Blackwell, Oxford. pp: 293-318
- Pomeroy R.S., Parks J.E., Watson L.M.** 2004. How is your MPA doing ? A guidebook of natural and social indicators for evaluating marine protected areas management effectiveness. Gland/Cambridge, IUCN, 230 p.
- Pomeroy, R.S., Mascia, M.B. & Pollnac, R.B.** 2007. Marine protected areas: the social dimension. In FAO. Report and documentation of the Workshop on Marine Protected Areas and Fisheries Management: Review of Issues and Considerations, pp. 149–181. *FAO Fisheries Report* No. 825. Rome, FAO. 332 pp.
- PRCM.** 2008. Programme Régional de Conservation de la Zone Marine et Côtière en Afrique de l’Ouest. Phase II -2008-2011. PRCM, 83 p.
- Prieur, M.** 1988. Le droit à l’environnement et les citoyens : la participation. *Revue Juridique de l’Environnement* n° 4, p. 397-417
- Programme GIRMaC, DPM., et Banque Mondiale.** 2006. Guide méthodologique de la cogestion locale des pêcheries, 58 p.
- Proutière-Maulion, G. et Beurrier, J-P.** 2009. Ressources marines : Un bien public mondial ? In *Courrier de la planète. Développement, environnement, les défis d’un monde solidaire*, <http://www.courrierdelaplanete.org/86/article3.php>
- Quivy, R., et Campenhoudt, L.V.** 2006. Manuel de recherche en sciences sociales, Paris, Dunod 3<sup>ème</sup> édition, 256 p.
- UICN.1994.** Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées. [http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Categories\\_UICN\\_aires\\_protegees.pdf](http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Categories_UICN_aires_protegees.pdf).
- UICN-WCPA.** 2008. Establishing marine protected area networks-Making it happen (Washington, DC: IUCN-WCPA National oceanic and atmospheric administration and the Nature conservancy).
- Underwood, A.J.,** 1993. The mechanics of spatially replicated sampling programmes to detect environmental impacts in a variable world. *Australian Journal of Ecology* 18, 99-116.
- UNEP/GPA.** 2006. The State of the Marine Environment: Trends and processes. (The Hague: UNEP/GPA).

**UNEP/WCMC.** 2008. National and regional networks of marine protected areas: a review of progress. (Cambridge: UNEP-WCMC).

**UNESCO.** 2008. Réserves de biosphère. Le concept.  
[http://portal.unesco.org/science/fr/ev.phpURL\\_ID=6941&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/science/fr/ev.phpURL_ID=6941&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html).

**Rebert, J.P.** 1982. Hydrologie et dynamique des eaux du plateau continental sénégalais. Documents scientifiques CRODT n. 89, 99 p.

**Reid, W.V., F. Berkes, T.J. Wilbanks, and D. Capistrano.** 2006. Bridging scales and knowledge systems. Concepts and applications in ecosystem assessment. Washington, D.C.: Island Press England

**REPAO.** 2011. Analyse des pratiques, des politiques et des institutions de pêche et changements climatiques au Sénégal, 178 p.

**Reynard, E.,** 2000. Cadre institutionnel et gestion des ressources en eau dans les Alpes : deux études de cas dans des stations touristiques valaisannes. *Revue Suisse de Science Politique*, 6 : 53-85

**Richards, C., Blackstock, K. et Carte, C.** 2007. Practical Approches to Participation. In The Macaulay Land Use Research Institute (MLURI).

**Richard, S. et Rieu T.** 2008. Une approche historique de la gouvernance pour élaborer la gestion concertée de l'eau en France, 15 p.  
[http://www.iwra.org/congress/2008/resource/authors/abs863\\_article.pdf](http://www.iwra.org/congress/2008/resource/authors/abs863_article.pdf)

**Rios, L. J., Signa, D., et Josupeit, H.** 2013. L'approche chaîne de valeur par la cogestion des pêcheries, Smart Fich 19. Programme Smart Fich : [www.smarthfish.coi.org](http://www.smarthfish.coi.org)

**Roberts, C.M., Hawkins J.P., et Gell, F.R.** 2005. The role of marine reserves in achieving sustainable fisheries. *Phil. Trans. R. Soc. B* 360, 123-132, doi: 10.1098/rstb.2004.1578

**Roberts C. M. et al.** 2003 Application of ecological criteria in selecting marine reserves and developing reserve networks. *Ecological Applications*. 13 (1, Supplement): S215-S228.

**Roberts, C.M., et Hawkins, J.P.** 2000. Fully-protected marine reserves: a guide. University of York, UK: WWF Endangered Seas Campaign, USA and Environment Department).

**Roberts, C.M., Bohnsack, J.A., Gell, H., Hawkins, J.P., et Goodridge, R.** 2001. Effects of marine reserves on adjacent fisheries. *Science* 30, 1920-1923.

**Roberts, C. M. et Polunin, N. V. C.** 1991. Are marine reserves effective in management of reef fisheries. *Rev. Fish Biol. Fish.* 1: 65-91.

**Roberts, C. M. et Polunin, N. V. C.** 1992. Effects of marine reserve protection on northern Red Sea fish populations. *Proc. VII Int. Coral Reef Symp.* 2: 969-977.

**Rodary, E., et Castellanet, C.** 2003. Les trois temps de la conservation. In Rodary, E., Castellanet, C., et Rossi, G., [eds.], Conservation de la nature et développement: L'intégration impossible? Paris : Gret-Karthala, pp. 5-44.

**Rogers, C. S., et J. Beets, J.** 2001. Degradation of marine ecosystems and decline of fishery resources in marine protected areas in the US Virgin Islands. *Environmental Conservation*, 28: 312-322

- Roy, C.** 1989. Fluctuation des vents et variabilité de l'upwelling devant les côtes du Sénégal. *Oceanologica Acta*, 12 : 361-369.
- Roy, S.N.** 2003. L'étude de cas. In GAUTHIER, Benoît, DOLBEC, André, CHEVRIER, Jacques, SAVOIE-ZAJC, Lorraine. 2003. Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données. Québec: Presses de l'Université du Québec. 4e édition. 619 pages. P.159-184
- Russ, G.R., et Alcalá, A.C.** 1996. Do marine reserves export adult fish biomass? Evidence from Apo Island, central Philippines. *Marine Ecology Progress Series*, vol.132, pp.1-9.
- Russ, G.R., Alcalá A.C., et Maypa A.P.** 2003. Spillover from marine reserves: the case of *Naso vlamingii* at Apo Island, the Philippines. *Marine Ecology Progress Series*, vol.264, pp.15-20.
- Russ, G.R. et Alcalá, A.C.** 2004. Marine reserves: long-term protection is required for full recovery of predatory fish populations. *Oecologia* 138, 622-627.
- Russ, G.R.** 2002. Yet another review of marine reserves as reef fishery management tools. In Sale, P.F. (ed) Coral reef fishes: Dynamics and diversity in a complex ecosystem, p. 421- 443
- Sabinot, C.** 2003. Tortues marines sur le littoral palmarinois (Sénégal) : Entre attentes internationales et cultures locales. Mémoire de DEA. Université Paris VII Denis Diderot, 111 p.
- Sale, P.F., Cowen, R.K., Danilowicz, B.S., Jones, G.P., Kritzer, J.P., Lindeman, K.C., Planes, S., Polunin, N.V.C., Russ, G.R., Sadovy, Y.J. & Steneck, R.S.** 2005. Critical science gaps impede use of no-take fishery reserves. *Trends in Ecology and Evolution* 20(2): 74
- Saleh, A.** 2012. Un modèle et son revers : la cogestion des réserves de biosphère de Waza et de la Bénoué dans le nord du Cameroun. Thèse de doctorat en géographie, Université du Maine, 338 p.
- Sall M.** 1982. Dynamique et morphogénèse actuelles au Sénégal Occidental. Thèse Etat Lettres, Univ. Strasbourg, 604 p., 138 fig., 21 pl. h.t., 5 ann.
- Salm R.V. et Clark, J.R.** 1984. Marine and Coastal Protected Areas: a Guide for Planners and Managers. Gland, Switzerland, IUCN
- Salm R.V., Clark J.R., Siirila E.** 2000. Marine and coastal protected areas: a guide for planners and managers. Third Edition. IUCN. Washington DC. xxi + 371pp.
- Salvat, B., Cazalet, B., et Féral, F.** 2008. La représentation internationale des aires marines protégées françaises. Définition et affichage des surfaces protégées : Réflexion sur les AMP ultramarines. In *Le Courrier de la Nature*, n° 239, mai-juin, 2008, 8 p.
- Sanchirico, J.N.** 2000. Marine protected areas as fishery policy: a discussion of potential costs and benefits. Discussion paper n°00- 23. Washington DC, *Resources for the Future*
- Sanchirico, J.N.** 2001. A bioeconomic model of marine reserve creation. *J. Environ. Econ. Manag.* 42, 257-276.
- Sané, K. et Sène C.** 2008. Cadre juridique et institutionnel de création, de gestion, de suivi et d'évaluation des AMP pour une gestion durable des pêcheries au Sénégal, GIRMaC+, DPM et Banque Mondiale, Dakar, 41 p.

**Sarr, O.** 2005. Aire marine protégée, gestion halieutique, diversification et développement local : le cas de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (Sénégal). Thèse de doctorat, Université de Bretagne Occidentale, 245 p.

**SCDB-Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique.** 2004a. Technical advice on the establishment and management of a national system of marine and coastal protected areas, CBD Technical Series no. 13 (Montréal, Canada: CDB Secretariat).

**SCDB-Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique.** 2004b. Biodiversity issues for consideration in the planning, establishment and management of protected areas sites and networks. CBD Technical series no. 15 (Montréal, Canada: CDB Secretariat).

**SCDB-Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique.** 2008. Synthesis and review of the best available scientific studies on priority areas for biodiversity conservation in marine areas beyond the limits of national jurisdiction. CBD Technical series no. 37, (Montréal, Canada: CDB Secretariat).

**Sène, C.** 2008a. Création d'un réseau national d'aires marines protégées pour une gestion durable de la pêche au Sénégal, Document de programme GIRMaC+, DPM et Banque Mondiale, 64 p.

**Sène C.** 2008b. Guide de création et de gestion d'aires marines protégées pour la gestion de la pêche au Sénégal, rapport définitif, GIRMaC+, DPM et Banque Mondiale, 104 p.

**Sène C. et al.,** 2008c. Plan de gestion de l'AMP de Joal-Fadiouth, WWF, DPN, 123p

**Sène, C.** 2013. Etude diagnostique des lacunes et contraintes de la gouvernance des Aires Marines Protégées de Joal-Fadiouth, de Cayar et de Bamboung, Projet USAID/COMFISH, 137 p

**Sène, C. et Diouf, P.S.** 2009. Gouvernance de l'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth, Enda REPAO, avril 2009, 56 p.

**Sène, I.M.** 2000. Estimation de la consommation en bois de chauffe du village de Fadiouth. Mèm. de Maîtrise, Département de Géographie, FLSH-UCAD, Dakar, 49 p.

**SIAP.** 2003. Evaluations des stocks démersaux en Afrique du Nord-Ouest, travaux du groupe "Analyses mono-spécifiques" du projet SIAP. COPACE / PACE, 03/65, Rome FAO, pp. 102-108

**SOFRECO.** 1998. Plan directeur des pêches maritimes : analyse descriptive, politiques et stratégies. Ministère de la pêche et des transports maritimes du Sénégal, SOFRECO, 99 p.

**Soumaré, A., Diouf, P.S. et Laberge, M.J.** 2006. La gestion des aires marines protégées : un aperçu des meilleures pratiques à l'échelle internationale. WWF WAMER, 29 p.

**Sumaila, U.R., Guénette, S., Alder, J. Chuenpagdee, R.** 2000. Addressing ecosystem effects of fishing using marine protected areas. *ICES Journal of Marine Science* 57: 752-760.

**Sumaila, U.R. et Alder, J. (Guest editors).** 2002. Social and economic aspects of protected marine areas implementation. *Special Issue of Coastal Management*, 30, No. 2.

**Stockwell, B., Jadloc, C.R.L., Abesamis, R.A., Alcalá, A.C., Riss G.R.** 2009. Trophic and benthic responses to no-take marine reserve protection in the Philippines. *Marine Ecology Progress Series*, vol.389, pp.1-15.

**Stolton, S., N. Dudley et Randall. J,** 2008. Natural Security: Protected areas and hazard mitigation. *The Arguments for Protection Series*. Gland: WWF International Strauss et Corbin, 1998

**Theys, J.** 2003. La Gouvernance, entre innovation et impuissance, *Développement durable et territoire*, Dossier 2 : Gouvernance locale et Développement Durable, mis en ligne le 1 novembre 2003. <http://developpementdurable.revues.org/document1523.html>.

**Thiam, D.** 2000. Trajectoire des indices d'abondance des principales espèces démersales d'export du Sénégal. In Impacts socio-économique et environnemental de la libéralisation du commerce. PNUE.

**Thiao D.** 2009. Un système d'indicateur de durabilité des pêcheries comme outil de gestion intégrée des ressources halieutiques sénégalaises. Thèse de doctorat, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, 298 p.

**Thiétart R.A. et coll.** 2007. Méthodes de Recherche en Management, Dunod, Paris, 3ème édition, 586 pages.

**Thomassin, A. et David, G.** 2008. Caractérisation socio-économique de l'état initial de la réserve naturelle marine de la Réunion. St Clotilde, la Réunion, IRD, 165 p.

**Thomassin, A., David, G.** 2009. Des territoires au cœur des aires protégées : élaboration d'une méthode pour construire des indicateurs d'acceptation sociale. Application à la Réserve Naturelle de La Réunion. *Communication présentée au Colloque : Espaces protégés, acceptation sociale et conflits environnementaux*, Chambéry (France), Septembre 2009, 21p.

**Thomassin A., White, C., Stead S. David, G.** 2010. Social acceptability of a marine protected area: the case of Reunion Island. *Ocean and Coastal Management*, Vol. 53, pp. 160-179.

**Thomassin, A.** 2011. « Des réserves sous réserve ». Acceptation sociale des Aires Marines Protégées - L'exemple de la région sud-ouest de l'Océan Indien, Thèse de doctorat en Géographie, Université de La Réunion, 567 p.

**Thomson, C.** 1998. Evaluating marine harvest refugia: an economic perspective. In Yoklavich, M.M. (Ed), Marine harvest refugia for West Coast Rockfish, NOAA, Technical Memorandum NMFS, N°255.

**Touré, D. et Dème-Gning I.** 1991. Variations spatio-temporelles de la biomasse phytoplanctonique sur le plateau continental sénégalais. In Cury P. et Roy C. (éditeurs). *Pêcheries ouest africaines : variabilité, instabilité et changement*. Editions de l'ORSTOM, Paris, pp. 90-102.

**Toussaint, M.** 2009. La cogestion des ressources naturelles. Enjeux globaux et perspective anthropologique. Mémoire de Master professionnel, Université de Provence Aix-Marseille I, 73 p

**Toropova, C., Meliane, I., Laffoley, D., Matthews, E. and Spalding, M.** 2010. Global Ocean Protection : Present Status and Future Possibilities. Brest, France : Agence des aires marines protégées, Gland, Switzerland, Washington, DC and New York, USA: IUCN WCPA, Cambridge, UK : UNEP-WCMC, Arlington, USA: TNC, Tokyo, Japan: UNU, New York, USA: WCS. 96 p.

**Tupper, M.H.** 2007. Spillover of commercially valuable reef fishes from marine protected areas in Guam, Micronesia. *Fish. B-NOAA 105*, 527-537.

**Van Chi Bonnardel, R.** 1979. L'essor de l'économie de la pêche artisanale et ses conséquences sur le littoral sénégalais, *Cahiers d'études africaines*, n° 79, XX-3 :255-304.

**Wade, R.** 1987. The management of common property resources: collective action as an alternative to privatisation or state regulation. *Cambridge Journal of Economics*, Vol. 11, pp. 95-106.



- WCPA/IUCN.** 2007. Establishing networks of marine protected areas: A guide for developing national and regional capacity for building MPA networks. Non-technical summary report, 10 p.
- Weber, J.** 1996. Aujourd'hui, demain, le développement durable. Séminaire Science et Citoyens du CNRS, Poitiers, *Futuroscope*, 01 novembre 1996, 9 p.
- Weigel, J. Y., et Sarr O.** 2002. Analyse bibliographique des aires marines protégées : références générales et régionales ouest-africaines, IRD - Dakar, 21 p.
- Weigel, J-Y. ; Féral, F. et B. Cazalet (Eds).** 2007. Les aires marines protégées d'Afrique de l'Ouest. Gouvernance et politiques publiques. Perpignan, France. PUP : 208 p.
- Weigel, J.Y., Féral, F. et B. Cazalet.** 2011. Governance of Marine Protected Areas in the Least Developed Countries. Evidence from West Africa. *FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper*. No. 548. Rome, FAO.
- Wild R. et Christopher McLeod, C** (Editeurs). 2008. Sites naturels sacrés : Lignes directrices pour les gestionnaires d'aires protégées. Gland, Suisse, UICN ,131 P.
- Willis, T.J., Millar, R.B., Babcock, R.C., Tolimieri, N.** 2003. Burdens of evidence and the benefits of marine reserves: putting Descartes before des horse? *Environmental Conservation* 30: 97-103
- World Bank.** 2006. Scaling up management. The role of Marine Protected Areas. Environment Department. Washington. Report N° 36635 - GLB: 120 p.
- Worm, B., Barbier, E.B., Beaumont, N., Duffy, J.E., Folke, C., Halpern B.S., Jackson, J., Lotze, H.K., Micheli, F., Palumbi, S.R., Sala, E., Selkoe, K.A., Stachowicz, J.J., Watson, R.** 2006. Impacts of biodiversity loss on ocean ecosystem services. *Science*, vol.314, pp.787-790.
- WWF WAMER,** 2006. L'exploitation de la tortue marine à Joal-Fadiouth : importance et tendance d'évolution, 23 p.
- WWF.** 2011. Problems : Ocean pollution. In WWF for a living planet, [http://wwf.panda.org/about\\_our\\_earth/blue\\_planet/problems/pollution](http://wwf.panda.org/about_our_earth/blue_planet/problems/pollution).
- Wuillez, M.** 2007. Contribution géostatistique à la biologie halieutique. Thèse de doctorat, MinesParis, ParisTech, 184 p.
- WRI.** 2011. Coastal Capital Literature Review : Economic Valuation of Coastal and Marine Resources in Jamaica. Washington, DC, WRI : 31 p.
- Yandle, T.** 2003. The challenge of building successful stakeholder organizations: New Zealand's experience in developing a fisheries co-management regime, *Marine Policy*, 27, 2, 179-192.
- Yin, R.K.** 1994. Case Study Research : Design and Methods. 2nd ed. Thousand Oaks : Sage.





# Annexes

---

Annexe 1. Décret présidentiel portant création de cinq AMP au Sénégal

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple – Un But – Une Foi

---

**DECRET**

**PORTANT CREATION D'AIRES**

**MARINES PROTEGEES**

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple – Un But – Une Foi

-----  
**DECRET PORTANT CREATION  
D'AIRES MARINES PROTEGEES**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

Le Sénégal dispose de 700 km de côte et d'une zone économique exclusive de près de 200000 marins. La diversité des écosystèmes littoraux se traduit par la présence d'une importante diversité biologique côtière et marine. Les possibilités de maintien ou de reconstitution de la diversité biologique des régions côtières et littorales existent, en particulier pour les zones humides lagunaires, estuariennes et deltaïques. A cet effet, le Sénégal a défini un plan national d'actions et pris des options stratégiques à caractère spécifique pour la conservation de la Biodiversité dans les écosystèmes marins et côtiers. Toutefois, l'expérience du Sénégal, en terme de création et d'organisation de la gestion des aires protégées, et les acquis de la conservation de la biodiversité dans l'espace littoral sénégalais, peuvent et doivent servir de référence et d'axes d'ancrage dans les perspectives de la mise en place d'un réseau régional de zones marines et côtières protégées en capitalisant, en particulier, l'expérience du Programme Régional de Conservation des Zones Marines et Côtières, du projet Biodiversité Sénégal-Mauritanie et du développement du Réseau AFRIMAB de l'UNESCO, conformément aux orientations stratégiques du volet Environnement du NEPAD.

Le Congrès sur les Parcs Nationaux tenu en septembre 2003 ayant constaté que l'essentiel des efforts de protection concerne les écosystèmes continentaux, a recommandé que les Etats mettent l'accent sur la protection d'au moins 5% de leur espace littoral et marin. Cet objectif s'inscrit parfaitement dans la vision du Président de la République déclinée lors du Sommet Mondial de Johannesburg sur le Développement Durable et lors du 5ème Congrès Mondial de Durban sur les Parcs.

La promotion des Aires Marines Protégées constitue un avantage certain pour la conservation de la structure, du fonctionnement et de la diversité des écosystèmes ; de leur reconstruction en cas de dégradation ; l'amélioration du rendement de la Pêche et des retombées sociales et économiques pour les communautés locales. Par conséquent, la création des cinq (05) Aires Marines Protégées, objet de ce projet de décret est une stratégie pour renforcer les régimes de gestion intégrée des zones marines et côtières.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

## Décret portant création d'Aires Marines Protégées

### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu La Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;
- Vu la Convention africaine d'Alger du 15 septembre 1968 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ratifiée par le Sénégal le 26 mars 1972 ;
- Vu la Convention de Paris du 16 novembre 1972 relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ratifiée par le Sénégal le 13 mai 1976 ;
- Vu la Convention de Washington du 03 mars 1973 relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES), ratifiée par le Sénégal le 03 novembre 1977 ;
- Vu la Convention de Ramsar du 02 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale ratifiée par le Sénégal le 11 novembre 1977 pour le texte initial de la Convention et le 15 mai 1985 pour le protocole de Paris du 03 décembre 1982 amendant la Convention ;
- Vu la Convention d'Abidjan du 23 mars 1981 relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ratifiée par le Sénégal le 5 août 1984 ;
- Vu la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer de Montego Bay en date du 10 décembre 1982 ratifiée par le Sénégal le 25 octobre 1984 ;
- Vu la Convention de Rio de juin 1992 relative à la Diversité Biologique ratifiée par le Sénégal en juin 1994 ;
- Vu la Loi N° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
- Vu la Loi N° 86-004 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune ;
- Vu la Loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités Locales ;

- Vu la Loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux Collectivités Locales ;
- Vu la Loi N° 98-32 du 14 avril 1998 portant Code de la Pêche Maritime ;
- Vu la Loi N° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement ;
- Vu le décret n° 96-1130 du 27 décembre 1996 portant application de la loi relative au transfert de compétences en matière de gestion et d'utilisation du Domaine National, du Domaine Privé et du Domaine Public ;
- Vu le décret N°2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret N°2004-562 du 22 avril 2004 portant nomination des Ministres ;
- Vu le décret N°2004-564 du 26 avril 2004 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par le décret N° 2004-607 du 30 avril 2004 ;

**Sur rapport du Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature,**

### **DECRETE :**

**ARTICLE PREMIER** : Sont créées les Aires Marines Protégées suivantes :

- **Aire Marine Protégée de Saint-Louis** située dans les dépendances maritimes de la Commune de Saint-Louis ;
- **Aire Marine Protégée de Kayar** comprenant les dépendances maritimes de la Commune et la fosse marine de Kayar ;
- **Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth** comprenant les dépendances maritimes de la Commune, le bras de mer et la mangrove ;
- **Aire Marine Protégée de Abene** comprenant les dépendances maritimes de la Communauté rurale et la mangrove ;
- **Aire Marine Protégée de Bamboung** délimitée au Nord par le bras de mer de Diombos, au Sud par la forêt de Kolé et le village de Sipo, à l'Est par le bolong de Bandiala et à l'Ouest par les forêts de Diogaye et Kabaye.

Les coordonnées géographiques et les superficies de chacune de ces Aires Marines Protégées sont mentionnées à l'annexe au présent décret.



**ANNEXE : POSITIONS ET SUPERFICIE DES AIRES MARINES PROTEGEES**

**AIRE MARINE PROTEGEE DE SAINT-LOUIS**

Zones de Relevés	Côte		Mer		Superficie (km <sup>2</sup> )
Coordonnées	Latitude	Longitude	Latitude	Longitude	
1	15 ° 58'.5 N	16 ° 31'.5 W	15 ° 58'.5 N	16 ° 48'.5 W	496
2	15 ° 50'.0 N	16 ° 31'.5 W	15 ° 50'.0 N	16 ° 48'.5 W	

**AIRE MARINE PROTEGEE DE KAYAR**

Zones de Relevés	Côte		Mer		Superficie (km <sup>2</sup> )
Coordonnées	Latitude	Longitude	Latitude	Longitude	
1	14 ° 59'.1 N	17 ° 04'.8 W	15 ° 01'.6 N	17 ° 10'.8 W	171
2	14 ° 53'.1 N	17 ° 10'.5 W	14 ° 55'.6 N	17 ° 16'.5 W	

**AIRE MARINE PROTEGEE DE JOAL**

Zones de Relevés	Côte		Mer		Superficie (km <sup>2</sup> )
Coordonnées	Latitude	Longitude	Latitude	Longitude	
1	14 ° 04'.5 N	16 ° 46'.7 W	14 ° 04'.5 N	16 ° 51'.7 W	174
2	14 ° 13'.0 N	16 ° 52'.2 W	14 ° 13'.0 N	16 ° 57'.2 W	

**AIRE MARINE PROTEGEE D'ABENE**

Zones de Relevés	Côte		Mer		Superficie (km <sup>2</sup> )
Coordonnées	Latitude	Longitude	Latitude	Longitude	
1	13 ° 02'.3 N	16 ° 44'.5 W	13 ° 02'.3 N	16 ° 49'.5 W	119
2	12 ° 55'.3 N	16 ° 45'.3 W	12 ° 55'.3 N	16 ° 50'.3 W	

AIRE MARINE PROTÉGÉE DE BAMBOUNG

Relevés	Coordonnées UTM (m)		Superficie (km²)
	X	Y	
1	335026	1521869	70
2	336726	1520769	
3	338526	1520969	
4	338326	1522669	
5	338626	1523869	
6	340026	1525119	
7	339226	1526919	
8	338076	1529469	
9	338576	1531369	
10	337626	1531969	
11	336326	1531069	
12	335526	1531269	
13	332476	1530569	
14	331076	1530169	
15	330326	1529019	
16	329426	1528169	
17	330126	1527869	
18	330476	1527369	
19	331526	1527369	
20	332476	1526519	
21	332826	1526819	
22	334326	1524669	
23	335126	1523869	
24	334326	1522929	
25	334576	1522319	
26	335326	1521169	
1	335026	1521869	

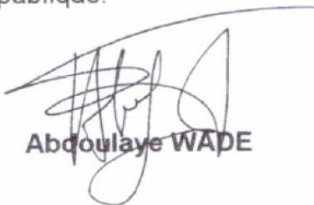
**ARTICLE 2** : Les objectifs de chaque Aire Marine Protégée, les principes d'accès, d'exploitation et de gestion qui découlent des Conventions internationales, des législations et des politiques nationales d'environnement et de pêche en vigueur, seront définis sous forme d'arrêtés conjoints des Ministres chargés de l'Environnement et de la Pêche.

**ARTICLE 3** : Chaque Aire Marine Protégée fait l'objet d'un plan de gestion sous la supervision d'un comité technique comprenant les services nationaux compétents et dont le mandat et la composition seront précisés par arrêté ministériel.

**ARTICLE 4** : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie Maritime, le Ministre des Forces Armées, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Dakar, le 04 NOVEMBRE 2004

Par Le Président de la République



Abdoulaye WADE

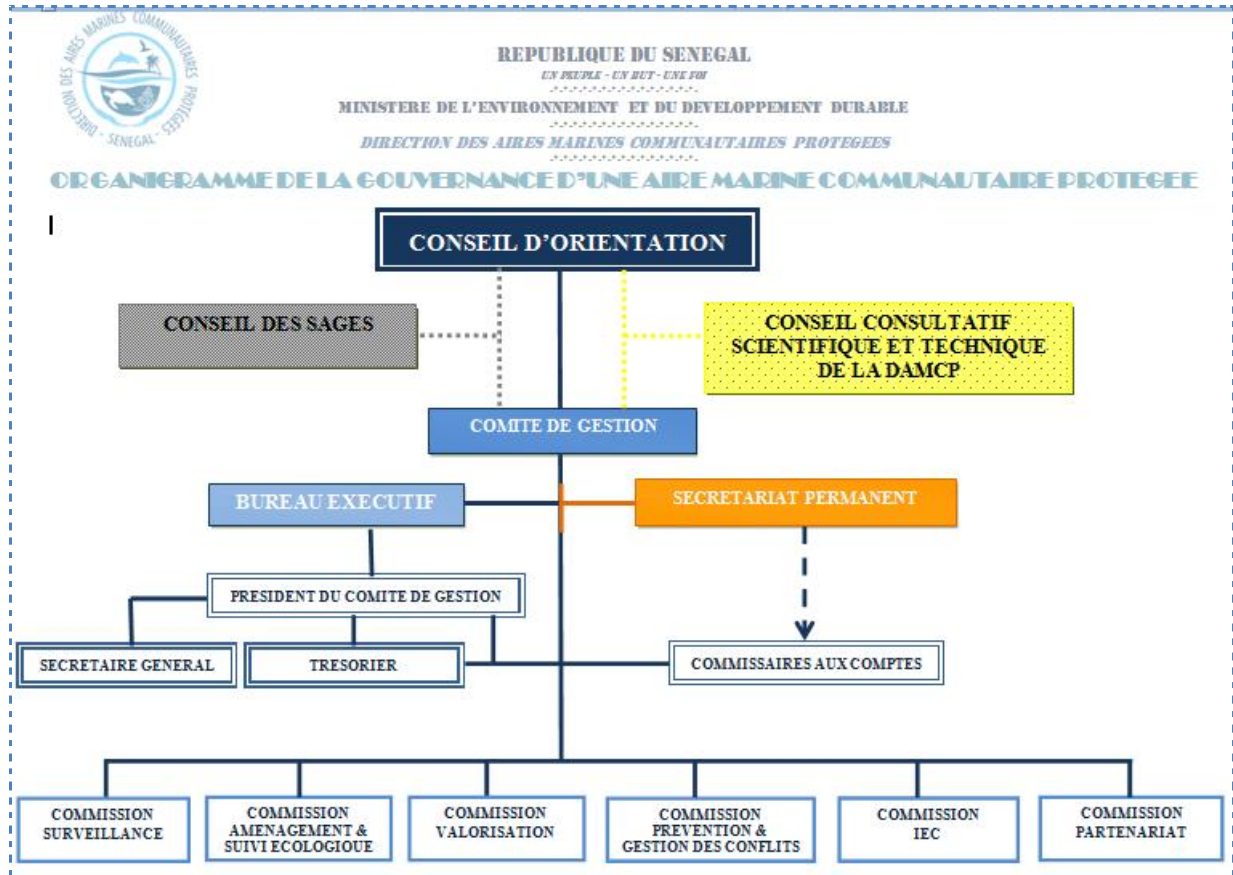
Le Premier Ministre



Macky Sall



Annexe 2. Organigramme de la gouvernance d'une AMP (DAMCP, 2014)



Annexe 3. Fiche de présentation de l'AMP de Joal-Fadiouth (DAMCP, 2013)



## AIRE MARINE PROTÉGÉE DE JOAL-FADIOUTH

**Date de création :** 04 Novembre 2004 par décret n° 2004-1408.  
**Superficie :** 17400 ha, comprenant les dépendances maritimes de la commune, le bras de mer et la mangrove.  
**Localisation :** Région de Thiès, Département de Mbour.



### OBJECTIFS DE CRÉATION

- Conserver la biodiversité marine et côtière ;
- Améliorer les rendements de la pêche ;
- Améliorer les retombées socio-économiques de la population.

### ESPÈCES PHARES OU EMBLÉMATIQUES

- ❖ Tortue verte (*Chelonia mydas*) ;
- ❖ Lamantin (*Trichechus senegalensis*) ;
- ❖ Dauphin (*delphinus delphis*).

### RICHESSES

❑ **Biologiques :**

- **Flore:** 40 espèces dont la Mangrove (*Rhizophora et Avicennia*), herbiers marins, algues marins...;
- **Avifaune:** 70 espèces dont 21 intégralement protégées;
- **Mammifères marins:** dauphin, baleine, lamantin;
- **Reptile marin:** tortue verte (*Chelonia mydas*), varan du Nil.
- **Poissons pélagiques et démersaux:** environ 58 espèces identifiées dont 19 résidentes et 39 migratrices;
- **Invertébrés à forte valeur commerciale:** arche (*Anadara senilis*) et huitre (*Crassostrea gabar*) ;
- **Poissons à forte valeur commerciale:** Sardinelles (*Sardinella sp.*), Mérrou (*Epinephelus aenus*), Mulet (*Mugil sp.*) et ethmalose (*Ethmalosa fimbriata*).



❑ **Patrimoine historique et culturel**

- Greniers sur pilotis ;
- Amas coquillers et matériel archéologique ;
- Musée Léopold Sédar Senghor ;
- *Mama Nguèdji (génie protecteur)* ;
- Cimetière mixte ;
- Cimetière des « Grands Hommes » ;
- Culte des Pangools: dizaines de sanctuaires et lieux de culte ( Baram, Koor o baal, Fassanda...);
- Manifestations culturelles et folkloriques (danses, chants, séances de lutte...).



### ACQUIS

- Gouvernance participative ;
- Reconversion de pêcheurs de tortues et de senneurs ;
- Plan d'Aménagement et de Gestion et *Business Plan* disponibles ;
- Remontée biologique (poissons): 26 espèces en 2006 et 58 en 2012.






357

Annexe 4. Arrêté préfectoral, portant création et statut du Comité de Gestion de l'AMP de Joal-Fadiouth

République du Sénégal  
Un peuple - Un but - une foi

Mbour le : 23 AVR 2007  
N° 07X 159

Gouvernance de la Région de THIES

Préfecture du Département de MBOUR

**Analyse : Arrêté portant création  
et Statut du comité de gestion  
de l'Aire Marine Protégée  
de Joal- Fadiouth**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DE MBOUR**

Vu La constitution ;  
Vu La Loi 79- 33 du 24 janvier 1979 portant statut particulier du personnel des Parcs Nationaux ;  
Vu la Loi 86- 04 du 09 janvier 1986 portant code de la chasse et de la protection de la faune  
Vu la loi N° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions aux communes et aux communautés rurales  
Vu la Loi 98- 03 du 08 janvier 1998 portant code forestier ;  
Vu la Loi N° 98 - 032 du 14 Avril 1998 portant code de la pêche Maritime.  
Vu la Loi N° 2001-01 du 15 Janvier 2001 portant code de L'Environnement  
Vu le décret 72 - 636 du 29 Mai 1972 relatif aux attributions des chefs de circonscriptions administratives et des chefs de villages  
Vu le décret 2004- 1408 du 04 novembre 2004 portant création de l'Aire Marine Protégée de Joal  
Vu le décret 2005 - 929 du 19 Mai 2005 portant nomination de Monsieur Le Préfet du Département de Mbour  
Vu l'Arrêté N° 007573/ MEPN/DPN du 18/11/2005 portant affectation du personnel des Parcs Nationaux  
Vu l'arrêté portant comité Inter Ministériel pour la gestion des AMP  
Vu les orientations politiques du gouvernement en matière de conservation de la biodiversité.  
Vu les recommandations du sommet de Durban en 2003 ;  
Vu la lettre de mission de la Direction des Parcs Nationaux ;  
Sur proposition du Conservateur de l'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth



**Arrête :**

**TITRE I : Objet**

**Article premier :** Il est créé un comité de gestion de l'Aire Marine Protégée de Joal - Fadiouth dénommé **Comité de Gestion de L'AMP de Joal - Fadiouth**. Son siège se trouve dans les locaux de l'Aire Marine Protégée à Joal. Il a une durée de deux (02) ans renouvelable.

**Article 2** Ce comité de gestion a un mandat de concertation entre ses membres en vue d'une prise de décision de gestion de l'AMP par le service de la conservation.

Il est composé de 20 membres issus des différentes Parties Prenantes ayant un impact direct ou indirect sur la gestion de l'AMP.

**TITRE II Composition et Mandats des organes de gestion**

**Article 3 :** Les organes de gestion de l'AMP de Joal-Fadiouth se composent de l'Assemblée Générale et d'un Comité de Gestion

**A - ASSEMBLEE GENERALE**

**A/1 Rôle :**

- Elle donne des orientations politiques et stratégiques au Comité de gestion
- Elle valide le budget de fonctionnement du Comité
- Elle fait un suivi -évaluation des activités du comité de gestion

**A/2 Composition :**

Parties prenantes - Elus locaux - services techniques - autorités administratives et coutumières - ONG, les établissements scolaires et les Privés du tourisme etc....

**B - COMITE DE GESTION**

**B/I : Rôle**

Le comité de gestion a pour missions :

- L'approbation du zonage participatif de l'AMP
- La définition des engins de pêche devant être utilisés dans l'AMP
- L'approbation et suivi des contrats de gestion entre les différentes parties prenantes et les services de conservation
- Le règlement à l'amiable des conflits entre les différents groupes socioprofessionnels représentés dans le comité

- La définition consensuelle des priorités d'aménagement technique et touristique de l'AMP
- La définition et adoption d'un règlement intérieur consensuel de l'AMP.
- La définition et l'approbation du plan de communication et de sensibilisation de l'AMP.

**B/2: Composition**

Les Parties Prenantes du comité de gestion de l'AMP se composent comme suit :

- Le conservateur de l'AMP/DPN
- Le représentant du service de la pêche /Poste de contrôle des pêches de Joal
- 1 représentant du service des eaux et forêts /Brigade forestière de Joal
- 2 représentants du conseil local de pêche
- 2 représentants du GIE interprofessionnel de pêche
- 2 représentants du GIE des jeunes pêcheurs
- 1 représentant de la Mairie
- 1 représentant du GIE Ostréicole
- 1 représentante du GIE Dynamique des Femmes
- 1 représentante du GIE des femmes transformatrices
- 1 représentante des Femmes cueilleuses d'huîtres
- 2 représentants du Syndicat d'initiative et du tourisme de Joal-Fadiouth
- 1 représentant des senneurs de plage
- 1 représentant du CRODT
- 1 représentant de la presse / Radio La Côtère
- 1 représentant de la réserve Ngazobil

**Article 4** : Le secrétariat exécutif du comité de gestion comprend le bureau et les commissions dont les compositions respectives sont les suivantes.

**Bureau**

- Un Président
- Un Vice- Président
- Un Secrétaire général
- Un Secrétaire général Adjoint chargé de l'organisation
- Un trésorier
- Un trésorier Adjoint

Le rôle du commissaire aux comptes est assuré par le comptable de l'AMP de Joal.

### Commissions techniques :

- Commission Surveillances et Pêche Durable
- Commission Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles
- Commission Aménagement Technique et Touristique
- Commission Sensibilisation Communication et Formation
- Commission Gestion des Conflits

NB : Chaque commission est dirigée par un président et un rapporteur. Ils doivent proposer des membres issus de l'AG pour pourvoir leurs commissions en personnel.

### TITRE III Administration et Fonctionnement

**Article 5 :** L'Assemblée Générale se réunit deux (2) fois en session ordinaire par an sur convocation du bureau et en session extraordinaire à la demande des 2/3 des membres par écrit au Président. Il est tenu un procès verbal des réunions. Ces procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Les parties prenantes directes sont représentées par au moins cinq (5) membres dans l'Assemblée Générale.

**Article 6 :** Le Comité de gestion se réunit une (1) fois par mois pour suivre et évaluer le travail du bureau et des commissions techniques et planifie les activités du mois suivant. Le bureau est l'organe exécutif du Comité de Gestion. Le Comité de gestion peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son bureau ou par les 2/3 des membres.

**Article 7 :** le bureau exécutif a pour rôle :

- L'exécution des décisions et résolutions du Comité de Gestion
- La présentation au comité de son rapport d'activités
- La gestion des ressources propres allouées au Comité de gestion
- La supervision des activités des différentes commissions.

**Article 8** : Le bureau se réunit deux fois par mois sur convocation de son président ou sur la demande de la moitié des membres suivant un ordre du jour prédéfinis.

Les convocations doivent parvenir aux membres 72 heures avant la date de la réunion. Le bureau peut délibérer en présence de la moitié de ses membres et les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Le fonctionnement du Comité de gestion et du bureau exécutif est assuré par le **Fonds d'Appui et de Promotion de l'AMP de Joal-Fadiouth**.

**Article 9** : Les ressources du fonds d'appui proviennent :

- des activités génératrices de revenus issues de la valorisation des ressources naturelles de l'AMP
- des subventions, des dons et des legs
- autres prestations de service du comité de gestion
- des amendes provenant d'un règlement de conflit par le comité de gestion

**Article 10** : Il est tenu au jour le jour une comptabilité axée sur le fonds d'appui et de promotion de l'AMP de Joal - Fadiouth pour les recettes et les dépenses liées aux activités des organes de gestion par le trésorier. Ce fonds est administré par le Bureau du comité de gestion avec un droit de regard de l'administration en charge de L'AMP de Joal - Fadiouth.

**Article 11** : Le Président du Comité de Gestion a pour mission de :

- convoquer les réunions
- représenter le comité auprès des tiers
- négocier avec les partenaires au nom du comité
- administrer les crédits et ordonner les dépenses du comité de gestion
- co-signer les chèques avec le trésorier ou le secrétaire général
- veiller au respect des règlements et à l'application correcte des décisions, résolutions et délibérations du Comité de gestion.

**Article 12** : Les décisions du Comité de Gestion ne sont appliquées qu'après avis favorable du Conservateur de l'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth après analyse de conformité aux textes de lois et règlements en vigueur en matière de conservation de la biodiversité. Le bureau exécutif du comité travaille sous la supervision du conservateur de L'AMP.

#### TITRE IV : Dispositions spécifiques

**Article 13** : La présidence du bureau exécutif du comité de gestion est assurée par le secteur le plus représentatif des parties prenantes de l'AMP en l'occurrence un des GIE intervenant dans la pêche.

**Article 14** : Les membres du bureau sont élus parmi les représentants des parties prenantes directes de l'AMP par consensus d'abord ou par scrutin pour la désignation des candidats.

Les membres de droit sont les représentants des parties prenantes qui sont impliqués directement dans la gestion et l'exploitation des ressources de l'AMP. Ils ont chacune une voix délibérante. La voix du Président est prépondérante. Les membres consultatifs participent aux débats lors des sessions du comité mais sans voix délibérante.

**Article 15** : Le Président du comité en rapport avec le conservateur peut inviter toute personne physique ou morale qui, en raison de ses compétences ou de tout autre utilité pour le comité de gestion de l'AMP, peut apporter une contribution significative aux activités.

**Article 16** : La fonction de membre du comité de gestion est gratuite. Toutefois la prise en charge des membres lors des sessions peut être supportée dans la mesure du possible par le Fonds d'appui et de Promotion de l'AMP.

**Article 17** : Le Comité de gestion peut proposer l'intégration en son sein d'une partie prenante omise ou qui vient d'être créée dont l'impact sur la gestion de l'AMP est avéré.

#### TITRE V : Dissolution

**Article 18** : L'Assemblée Générale, convoquée spécialement pour se prononcer sur la dissolution du comité de gestion, doit comprendre au moins les 4/5 de ses membres.

Dans le cas contraire, l'assemblée générale est convoquée de nouveau, à quinze (15) jours d'intervalle et peut valablement délibérer si le quorum est atteint. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée une troisième fois, à dix (10) d'intervalle et les décisions sont prises à la majorité des membres présents.



**Article 19** : La délibération de l'assemblée générale portant dissolution du Comité de Gestion est adressée à l'autorité de tutelle en charge de la gestion de l'AMP

**Article 20** : L'autorité de tutelle en charge de la gestion de l'AMP peut de façon unilatérale mettre fin au mandat des organes de gestion si il est constaté des fautes et manquements graves répétés.  
En cas de dissolution, le patrimoine du Comité de gestion est reversé à l'organisme de même nature qui en prend la succession

### Ampliations

Gouvernance/Thiès

Préfecture/ Archive

D.P.N

D.P.M

Mairie / Joal-Fadiouth

A.M.P/ Joal-Fadiouth

Service Regional des Pêches

Signature



République de  
LE PREFET  
Département de MBOUR

## Annexe 5. Arrêté préfectoral portant Règlement Intérieur de l'AMP de Joal-Fadiouth

République du Sénégal Un peuple - Un but - une foi ----- Gouvernance de la Région de THIES ----- Préfecture du Département de MBOUR -----	Mbour le :  N° <b>07X359</b>  7 AUG 2007
---	---

*Analyse : Arrêté portant  
REGLEMENT INTERIEUR  
de l'Aire Marine Protégée  
de Joal- Fadiouth*

**Rapport de présentation du règlement intérieur  
de l'Aire Marine Protégée(AMP) de Joal-Fadiouth**

La surexploitation de la biodiversité marine et côtière suite à une augmentation de l'effort de pêche et l'usage des engins de pêche peu respectueux des normes de gestion durable de nos pêcheries. a eu comme conséquence une baisse de la productivité des ressources halieutiques et une dégradation des pêcheries et des habitats.

Notre pays, dans sa vision prospective de renforcer le régime de gestion intégrée des zones marines et côtières, manifeste une volonté politique de mettre en œuvre les recommandations du congrès sur les parcs nationaux, tenu à DURBAN 2003 instituant aux états, de mettre l'accent sur la protection d'au moins 5 % de leur espace littoral et marin.

Par décret 2004-1408 du 04 novembre 2004 le Sénégal pose ainsi son premier jalon d'un acte concret par la création de 05 AIRES MARINES PROTEGEES (AMP), Parmi lesquelles figure l'AIRES MARINE PROTEGEE DE JOAL-FADIOUTH qui couvre une superficie de 174 Km<sup>2</sup>.

Les principes fondamentaux invoqués pour justifier la création de ces AMP peuvent se résumer en ces 03 points suivants :

- Protéger les espèces et les habitats vulnérables (biodiversité et les écosystèmes)
- Protéger les stades biologiques fragiles (lieux de ponte et d'alevinage)
- Améliorer la productivité de la pêche dans la région et les retombés socio-économiques pour les communautés locales.

Il est démontré dans le monde entier que les aires marines protégées représentent des outils de gestion des écosystèmes et des pêches.

D'une manière générale les chercheurs admettent que les AMP notamment les zones entièrement interdites de pêche,

- contribuent à améliorer la biomasse des stocks,
- permettent la dispersion des larves et l'exportation des adultes vers des zones adjacentes non protégées,
- maintiennent la diversité des espèces
- protègent les habitats et
- assurent le bon fonctionnement des écosystèmes

L'AMP de Joal, faisant parti de la nouvelle génération d'Aire Protégée où le concept de cogestion est appliqué, s'inscrit dans une dynamique d'efficacité et d'efficience en procédant à un zonage de L'AMP en collaboration avec le comité de l'AMP élargi aux acteurs de terrain. Ce zonage participatif, inspiré de la situation de référence de l'AMP de Joal menée par le CRODT avec l'appui des agents de l'état impliqués et des acteurs de terrain, définit trois zones dans l'AMP :

- **Le noyau central** qui part de la plage jusqu'à 4,5Km dans la Mer et de la limite Nord de l'AMP à Ngazobil Jusqu'à la limite Sud (à Diourom Niary GOUY). Cette partie englobe la zone de grossissement et de frayère des poissons, le puits des lamantins et la mare des tortues marines.
- **La zone à usage multiple** : Qui part du noyau central vers le huitième kilomètre représentant la limite extérieure de l'AMP en Mer. Dans cette partie de l'AMP ne sont autorisées que la pêche responsable et des engins de pêche qui obéissent aux normes prévues par les textes en vigueur.
- **La Zone de Mangrove et les Bolongs** : Dans cette zone les activités de conservation et des activités de développement peuvent y être associées. Elle englobe les zones d'ensemencement d'arche et les parcs à huître. L'exploitation éco touristique du plan d'eau dans les bolongs peut y être autorisée.

C'est dans le but d'atteindre nos objectifs à la fois de conservation et de développement durable que ce règlement intérieur est élaboré en vue de promouvoir une gestion durable de nos ressources marines et côtières, dans l'aire marine Protégée de Joal-Fadiouth.

## LE PREFET DU DEPARTEMENT DE MBOUR

- Vu La constitution ;
  - Vu La Loi 79- 33 du 24 janvier 1979 portant statut particulier du personnel des Parcs Nationaux
  - Vu la Loi 86- 04 du 09 janvier 1986 portant code de la chasse et de la protection de la faune
  - Vu la loi N° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions aux communes et aux communautés rurales
  - Vu la Loi 98- 03 du 08 janvier 1998 portant code forestier ;
  - Vu la Loi N° 98 - 032 du 14 Avril 1998 portant code de la pêche Maritime.
  - Vu la Loi N° 2001-01 du 15 Janvier 2001 portant code de L'Environnement
  - Vu le décret 72 - 636 du 29 Mai 1972 relatif aux attributions des chefs de circonscriptions administratives et des chefs de villages
  - Vu le décret 2004- 1408 du 04 novembre 2004 portant création de l'Aire Marine Protégée de Joal ;
  - Vu le décret 2005 - 929 du 19 Mai 2005 portant nomination de Monsieur Le Préfet du Département de Mbour
  - Vu l'Arrêté N° 007573/ MEPN/DPN du 18/11/2005 portant affectation du personnel des Parcs Nationaux
  - Vu L'arrêté N° 07 X 159/ PMB du 23 avril 2007 portant Création et Statut du comité de gestion de l'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth ;
  - Vu l'arrêté portant comité Inter Ministériel pour la gestion des AMP
  - Vu les orientations politiques du gouvernement en matière de conservation de la biodiversité.
  - Vu les recommandations du sommet de Durban en 2003 ;
  - Vu la lettre de mission de la Direction des Parcs Nationaux ;
- Après avis favorable du comité de gestion et sur proposition du Conservateur de l'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth

### Arrête

#### ARTICLE I :

Est institué un règlement intérieur de l'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth conformément aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

- La coupe de la mangrove ou/et de tout autre végétation dans l'emprise de l'AMP sont formellement interdites .Toutefois le ramassage du bois mort peut être autorisé par les autorités compétentes.
- La coupe, la mutilation, l'arrachage, la destruction, l'achat, la vente, le transport de toute autre partie d'une essence végétale protégée sont également interdits.

**ARTICLE 3 :**

Il est formellement interdit :

- De mener toute activité de nature à perturber les équilibres écologiques des écosystèmes ou qui dérangent gravement la faune aquatique et aviaire.
- D'utiliser la senne de plage dans les limites de l'Aire Marine Protégée de Joal allant de l'embouchure de la lagune de Mbodiène au Nord jusqu'à la limite Sud ( diourom niari gouy ) sauf autorisation préalable délivrée par les autorités en charge de la gestion des AMP.
- L'usage de tous engins de pêche destructeurs tendant à perturber l'équilibre des ressources marines et côtières notamment la palangre ( Harmanding), les mono filaments( Mbal Thiass) la senne tournante (filatourné) et les filets dérivants ( yolal) et filets maillants encerclant (seina) engin traînant (kili)
- De prélever sous quelles que formes que ce soit, les poissons immatures les mollusques et les crustacés dont la taille n'est pas commercialisable

**ARTICLE 4.**

Dans l'emprise de l'Aire Marine Protégée la pêche sous-marine, sous toutes ses formes, et la pêche à l'explosif sont rigoureusement interdites.

Toutefois dans le noyau central, la pêche à la ligne aux poissons peut être autorisée sur la plage par le Conservateur après avis favorable du comité de gestion au bénéfice des populations mais toutes autres espèces protégées pêchées ( tortues, autre mammifère marin etc....) doivent être relâchées.

**ARTICLE 5.**

Sont formellement interdits à l'intérieur de l'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth ainsi que dans ses zones d'emprise, le port de toute arme à feu chargée ou non, la détention d'arme de jet ou de piège :

**ARTICLE 6 :**

Aucun animal sauvage mort ou vif, aucune dépouille, aucun trophée ne peuvent être transportés dans l'AMP, sous détention par un particulier sans autorisation express ; cette autorisation doit être présentée à toute réquisition des Agents chargés de la conservation.

Il est formellement interdit

- De chasser dans l'emprise de L'AMP de Joal Fadiouth
- De piéger, de capturer et de vendre les oiseaux d'eau et autres oiseaux protégés par les textes en vigueur dans l'emprise de l'AMP
- De capturer et de vendre les tortues marines, terrestres et d'eau douces ainsi que les spécimens et trophées leur appartenant

**ARTICLE 7 :**

Il est institué dans l'AMP des zones d'ensemencement de mollusques (arches et huîtres etc....) et des parcs à huître soumis à des périodes d'ouverture et de fermeture pour l'exploitation.

Les périodes de fermeture et d'ouverture sont décidées de commun accord entre le comité de gestion de L'AMP et les acteurs.

Toutefois il est interdit de récolter dans ces zones les arches et les huîtres pendant la période de fermeture.

**ARTICLE 8 :**

Sont rigoureusement interdits :

- Le ramassage, la collecte la destruction d'œufs de tortues marines et ceux des oiseaux et de leur nid
- Le trouble par tous les moyens et la provocation des animaux sauvages
- Les prélèvements de sable marin, coquillages sur les plages de l'emprise de l'AMP
- La réalisation dans l'AMP de tout projet public ou privé sans l'autorisation de l'autorité administrative,
- La recherche de vestige archéologique sans autorisation préalable de l'autorité compétente



**ARTICLE 9 :**

Toute action pouvant nuire à la biodiversité même de façon provisoire est interdite sauf pour des raisons scientifiques et sur autorisation spéciale de l'autorité administrative et sous le contrôle des responsables en charge de l'AMP.

**ARTICLE 10 :**

Les activités professionnelles concernant le cinéma, la radio ou la télévision sont soumises à l'autorisation préalable et sont subordonnées au paiement d'une redevance qui sera définie par le comité de gestion de L'AMP.  
Cependant les prises de vue de photographies des amateurs sont autorisées.

**ARTICLE 11 :**

Toute publicité allant à l'encontre des principes de la protection de la nature et du règlement de l'AMP est interdite. Par ailleurs, il est formellement interdit d'utiliser les activités et les acquis de l'AMP comme support publicitaire sans autorisation expresse du conservateur après avis de comité de gestion.

**ARTICLE 12 :**

La pollution sous toutes ses formes est interdite dans L'AMP notamment la décharge des détritiques ou de menues ordures (papiers ,bois ,bouteilles ) qui doivent être déposées dans des poubelles prévues à cet effet ou dans des décharges publiques aménagées .

Il est également interdit d'évacuer les eaux usées industrielles dans l'AMP sans un traitement préalable

Il est interdit d'utiliser abusivement des appareils sonores tendant à perturber la quiétude de la faune tels que : des transistors, magnétophones, tourne-disques, avertisseurs sonores dans l'emprise de l'AMP etc....

**ARTICLE 13 :**

Les balades touristiques dans les plans d'eaux de l'AMP seront organisées par le service chargé de l'AMP en collaboration avec le syndicat d'initiatives et du Tourisme de Joal-Fadiouth et soumises à des redevances qui seront définies par arrêté.

**ARTICLE 14 :**

Il est formellement interdit, l'usage des sennes de plage dans les cours d'eau de l'AMP. Toutefois la pêche à la ligne et la pêche à l'épervier peuvent être autorisées

**ARTICLE 15 :**

Tout accès de véhicules automobiles, de quads ou tout autre engin motorisé, est interdit sur les plages de l'AMP

Il est formellement interdit aux bateaux de naviguer sur toute l'étendue de l'AMP

**ARTICLE 16 :**

Le survol de l'AMP à une altitude inférieure à 300 mètres est interdit aux aéronefs civils sauf en cas de nécessité imposée par la sécurité ou les besoins de sauvetage.

**ARTICLE 17 :**

Toute personne présente dans l'AMP dont les activités peuvent nuire à la flore, à la faune, ou au bon fonctionnement du service peut être expulsé par Le Conservateur de l'AMP ou son adjoint et toutes autres autorités compétentes.

**ARTICLE 18**

En cas d'accidents ou dommages causés au cours d'une visite, la responsabilité de l'administration est dérogée et aucune demande de réparation de préjudice quelconque ne peut être faite à son encontre.

**Article 19**

En cas de besoin, ce présent règlement peut être amendé par le comité de gestion et l'adapté au contexte de l'AMP

**ARTICLE 20 :**

Les infractions au présent règlement intérieur seront poursuivies et réprimées conformément aux textes de Loi et règlement en vigueur (*Code de la pêche, Code de la chasse et de la protection de la Nature, Code de l'Environnement, le Code Forestier et le Code des contraventions*).

**ARTICLE 21 :**

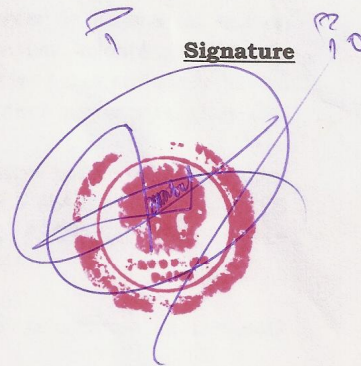
Le conservateur, en rapport avec les services de la pêche intervenant dans la localité, la Mairie, la commission de surveillance et de la pêche durable, le service des Eaux, forêt et chasse, la Brigade de la Gendarmerie de Joal, et les services de l'ordre impliqués sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.



**AMPLIATIONS :**

- Gouvernance de THIES
- Préfecture de Mbour
- AMP de Joal-Fadiouth /archive
- Mairie de Joal-Fadiouth
- DPM
- DPN
- DPSP
- DPCA
- WWF
- ENDA Graf
- Poste de contrôle des pêches de Joal
- Brigade forestière de Joal
- Station de la surveillance côtière des pêches de Joal
- Comité de gestion de l'AMP de Joal-Fadiouth
- Brigade de Gendarmerie de Joal

**Signature**

A handwritten signature in blue ink is written over a red circular stamp. The signature is a complex, scribbled line that loops around the stamp. The stamp itself is a red circular seal with some illegible text inside. To the right of the signature, there are some handwritten numbers, possibly '130'.

## Annexe 6. Arrêté préfectoral portant repos biologique du poulpe dans le département de Mbour, 2012

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
REGION DE THIES  
DEPARTEMENT DE MBOUR  
**PREFECTURE**

12-439  
N°.....D.MB/SP

**ANALYSE** : Arrêté portant repos biologique du poulpe  
dans le Département de Mbour

### **LE PREFET DU DEPARTEMENT,**

- Vu la Constitution ;  
Vu la Loi n° 72-02 du 1<sup>er</sup> février 1972 relative à l'organisation de l'Administration Territoriale modifiée ;  
Vu la Loi n° 98-32 du 14 avril 1998 portant Code de la Pêche Maritime ;  
Vu le Décret n° 98-498 du 10 juin 1998 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code de la Pêche Maritime notamment en ses articles 7, 8,9 et 10 ;  
Vu le Décret n° 72-636 du 29 mai 1972 relatif aux attributions des chefs de circonscription administrative et des chefs de villages, modifié par le Décret n° 96-228 du 22 mars 1996 ;  
Vu le Décret 2011-277 du 24 février 2011, portant nomination du Préfet du Département de Mbour ;  
Vu les Arrêtés n° 9388 et 0928 du 05 novembre 2008 et du 03 février 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Conseils Locaux de Pêche Artisanale maritime (CLPA) ;  
Vu les Arrêtés Préfectoraux n° 11-458, 11-459 et 11-460 du 06 septembre 2011 portant liste des membres des CLPA de Joal, Mbour et Sindia ;  
Suite aux consultations des Conseils Locaux de Pêche Artisanale Maritime de Mbour, Joal et Sindia.

### **ARRETE**

**Article Premier** : La période du repos biologique du poulpe est instaurée sur l'étendue du territoire du Département de Mbour du 15 octobre à minuit au 15 novembre 2012 à minuit .

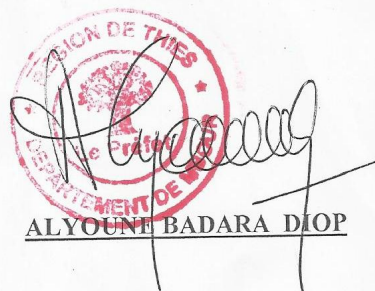
**Article 2** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera punie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Les Conseils locaux des Pêches de Joal, Mbour et Sindia , les Chefs de Poste de contrôle des Pêches de Joal, Mbour, Ngaparou, Nianing, Pointe Saréne et Popenguine, les Chefs de Station Côtière de Joal et de Mbour, le Chef de Service Départemental des Pêches de Mbour, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Mbour , le Commissaire de la Police Centrale de Mbour sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. /.

Mbour, le 20 SEP. 2012

#### **Ampliation**

- M.P
- MINT
- GRT
- Commandant Compagnie Gendarmerie
- Commissaire Police
- SR/Pêche
- SD/Pêche
- Président Quai Pêche Joal/Mbour
- Tous CLPA
- Intéressé
- Chrono
- Archives

  
ALYOUNT BADARA DIOP



# Tables des matières

---

Introduction générale.....	19
Première partie. Problématique, cadre conceptuel et méthodologie .....	27
Introduction .....	28
Chapitre I. Problématique : La gestion participative au cœur de la gouvernance des Aires Marines Protégées.....	29
1. Du bilan mitigé de l'approche « <i>conservationniste</i> ».....	29
II. ...A la nécessité d'une gestion participative des AMP .....	31
III. Objectifs de la thèse.....	34
IV. Questions de recherche.....	34
Chapitre II. Cadre conceptuel de l'étude .....	37
I. Concept de gouvernance.....	37
I.1. Gouvernance des pêches.....	40
1.2. Gouvernance des AMP.....	41
II. Concept de cogestion des pêches.....	43
III. La gestion des ressources communes .....	45
IV. De la gestion des ressources naturelles à l'approche participative des aires protégées .....	50
4.1. Valeurs clés et grands principes de la gestion participative des AMP selon UICN.....	53
4.2. Les différentes phases de la mise en place d'un processus de gestion participative .....	57
Conclusion.....	59
Chapitre III. Approche méthodologique.....	61
I. Données recueillies.....	61
1.1. Portée de la recherche .....	61
1.2. Approche de l'étude de cas .....	61
1.3. Sélection de l'AMP de Joal-Fadiouth et échantillonnage.....	62
II. Méthodes de collecte des données .....	64
2.1. L'entrevue semi-structurée (semi-dirigée) .....	64
2.2. Le focus group .....	66
III. Une multitude de sources documentaires mobilisées.....	66
Deuxième partie. Contexte général de la problématique des Aires Marines Protégées au Sénégal .....	69
Introduction .....	70
Chapitre IV. Problématique de l'environnement marin et côtier au Sénégal.....	71
1. Un patrimoine marin et côtier de valeur exceptionnelle.....	71
II. Une façade maritime fortement convoitée.....	74
III. La pêche : un secteur pilier de l'économie sénégalaise en profonde crise.....	75
IV. Des écosystèmes et des ressources halieutiques menacés .....	77

<b>Chapitre V. Problématique des AMP au Sénégal .....</b>	<b>83</b>
<b>1. Les AMP, un phénomène récent d'une ampleur mondiale .....</b>	<b>83</b>
<b>II. Processus de mise en place du réseau d'AMP au Sénégal.....</b>	<b>87</b>
<b>2.1. Histoire des logiques de conservation au Sénégal : Une gestion conflictuelle et souvent difficile.....</b>	<b>87</b>
<b>2.2. Analyse des lacunes en terme de couverture et de classification.....</b>	<b>89</b>
<b>2.3. Les modes de création des AMP au Sénégal.....</b>	<b>91</b>
<b>2.4. Les modes de gouvernance des AMP .....</b>	<b>91</b>
2.4.1. <i>De la gestion centralisée ou « classique » à une approche participative des AMP .....</i>	<i>92</i>
2.4.2. <i>La gestion communautaire des AMP .....</i>	<i>94</i>
2.4.3. <i>La gestion, fruit d'une coalition de différents acteurs : Le cas des nouvelles AMP .....</i>	<i>94</i>
<b>III. Le cadre juridique des AMP au Sénégal : absence de spécificité de la protection marine.....</b>	<b>95</b>
<b>3.1. Le régime de protection nationale de l'environnement : un « focus » terrestre.....</b>	<b>96</b>
<b>3.2. Le régime décentralisé : répétition de la lacune et orientation participative .....</b>	<b>97</b>
<b>3.3. Les contraintes liées à l'établissement des AMP .....</b>	<b>99</b>
3.3.1. <i>L'absence de fondement juridique des AMP .....</i>	<i>99</i>
3.3.2. <i>Un modèle institutionnel traditionnel inapproprié .....</i>	<i>100</i>
<b>Conclusion.....</b>	<b>102</b>
<b>Troisième partie. Joal-Fadiouth : Les ressources, les hommes et leurs usages .....</b>	<b>105</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>106</b>
<b>Chapitre 6. Une AMP à grande valeur patrimoniale mais fortement menacée .....</b>	<b>107</b>
<b>I. Localisation et limites de l'AMP .....</b>	<b>107</b>
<b>II. De la diversité des ressources biologiques .....</b>	<b>110</b>
2.1. Les ressources halieutiques.....	110
2.2. La faune malacologique .....	113
2.3. Les tortues marines .....	113
2.4. Les Mammifères marins .....	114
2.5. La faune aviaire.....	114
2.6. La végétation terrestre.....	115
2.7. La mangrove.....	115
2.8. Des ressources soumises à de fortes pressions .....	117
<b>Conclusion.....</b>	<b>118</b>
<b>Chapitre 7. De la multiplicité des usages et des pressions sur les ressources .....</b>	<b>119</b>
<b>I. Une pression humaine de plus en plus accrue.....</b>	<b>119</b>
1.1. De l'origine controversée du peuplement de Joal-Fadiouth.....	119
1.2. L'organisation sociale traditionnelle .....	120
1.3. Une croissance démographique de plus en plus importante .....	121
<b>II. De la multiplicité des usages .....</b>	<b>122</b>
2.1. La pêche.....	123

2.1.1. Typologie des pêches et engins utilisés .....	123
2.1.2. Les zones de pêche fréquentées .....	125
2.1.3. Les débarquements .....	126
<b>2.2. La transformation des produits halieutiques .....</b>	<b>128</b>
<b>2.3. La cueillette malacologique.....</b>	<b>131</b>
<b>2.4. Les activités agricoles.....</b>	<b>132</b>
<b>2.5. Le tourisme.....</b>	<b>133</b>
<b>III. Evolution de la gestion des ressources biologiques .....</b>	<b>135</b>
<b>3.1. Une gestion traditionnelle fortement ancrée dans l'organisation sociale et les croyances locales.....</b>	<b>135</b>
3.1.1. Le « lamanat », comme mode de gestion collective et lignagère des terres.....	135
3.1.2. La gestion traditionnelle des ressources halieutiques par la lignée des Jaxaanoora .....	137
3.1.3. Les sites naturels sacrés côtiers et marins comme outil de gestion?.....	140
<b>3.2. Evolution de la gestion des ressources halieutiques à Joal.....</b>	<b>147</b>
3.2.1. Evolution des politiques de pêche et leur application à Joal-Fadiouth.....	147
3.2.2. Le CLPA, outil de gouvernance locale des ressources halieutiques .....	148
3.2.3. La régulation officielle de la pêche .....	150
3.2.4. Initiatives de régulation locale de l'accès aux ressources halieutiques .....	151
<b>Conclusion.....</b>	<b>152</b>
<b>Quatrième partie. Le processus d'établissement de l'AMP, les réussites et les limites de la gestion participative .....</b>	<b>153</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>154</b>
<b>Chapitre 8. Processus d'établissement de l'AMP et de négociation de l'accord de cogestion et de l'institution de gouvernance .....</b>	<b>155</b>
<b>I. Le contexte international, régional et national de création de l'AMP .....</b>	<b>155</b>
<b>1.1. Un processus de création sous influence du référentiel global .....</b>	<b>155</b>
<b>1.2. Un processus en articulation avec le Programme Régional de Conservation Marine et Côtière en Afrique de l'Ouest (PRCM).....</b>	<b>155</b>
<b>1.3. Le WWF WAMPO : présentation, responsabilités et rôle dans le processus .....</b>	<b>160</b>
1.3.1. Objectifs .....	160
<b>Objectifs spécifiques .....</b>	<b>160</b>
1.3.2. Capacités techniques et financières.....	161
1.3.3. Partenariat .....	161
1.3.4. Interventions en cours.....	162
1.3.5. Responsabilités et rôles du WWF WAMPO dans le processus .....	162
<b>1.4. Un contexte national et local favorable à la création d'AMP.....</b>	<b>163</b>
<b>II. Processus de sélection du site de l'AMP de Joal-Fadiouth .....</b>	<b>165</b>
<b>III.1. Un processus de gestion participative en trois grandes phases.....</b>	<b>172</b>
<b>3.1. Phase 1. Préparation de l'Accord de gestion .....</b>	<b>174</b>
3.1.1. De la mise en place d'une équipe de démarrage.....	174
3.1.2. Une communication sociale, gage d'une meilleure acceptabilité sociale de l'AMP.....	176
<b>3.2. Phase 2. Négociation de l'accord de cogestion et de l'institution de gouvernance.....</b>	<b>177</b>
3.2.1. Une plateforme de négociation caractérisée par une multiplicité de parties prenantes aux enjeux divergents voire concurrentiels.....	177
3.2.1.1. Les parties prenantes directes .....	178

3.2.1.2. <i>Les acteurs institutionnels</i> .....	183
3.2.1.3. <i>Le WWF WAMPO, comme facilitateur</i> .....	186
3.2.2. <i>Un plan d'actions prioritaires pour le démarrage effectif de l'aménagement et la gestion quotidienne de l'AMP</i> .....	186
3.2.3. <i>De la mise en place et de l'institutionnalisation des organes de gestion</i> .....	187
3.2.4. <i>De la régulation de l'accès aux ressources</i> .....	194
3.2.4.1. <i>Un zonage participatif basé sur les connaissances des professionnels de la pêche et des données scientifiques lacunaires</i> .....	195
3.2.4.2. <i>Un règlement intérieur comme instrument consensuel de gestion encadré par la législation nationale</i> .....	197
3.2.5. <i>Construction du plan de gestion</i> .....	198
<b>3.3. Phase 3. Mise en œuvre des accords suivi et apprentissage</b> .....	<b>202</b>
3.3.1. <i>La surveillance de l'AMP</i> .....	202
3.3.1.1. <i>Une campagne de lancement des activités de surveillance pour aider à une meilleure compréhension du règlement intérieur</i> .....	202
3.3.1.2. <i>Les activités de surveillance</i> .....	203
3.3.2. <i>Les modalités d'application de la réglementation</i> .....	204
3.3.3. <i>Le balisage de l'AMP</i> .....	204
3.3.4. <i>La conservation et la préservation des tortues marines</i> .....	205
3.3.5. <i>Les activités de reboisement de la mangrove</i> .....	205
3.3.6. <i>L'instauration d'un repos biologique des arches à Fadiouth</i> .....	206
3.3.7. <i>Des activités de reconversion pour les « perdants »</i> .....	207
3.3.8. <i>Du renforcement des capacités du comité de gestion</i> .....	207
3.3.9. <i>Un programme d'éducation environnementale dans les écoles pour mieux sensibiliser les parents</i> .....	208
<b>Conclusion</b> .....	<b>209</b>
<b>Chapitre 9. Le revers de la gestion participative de l'AMP : entre attentes et frustrations</b> .....	<b>211</b>
<b>I. Un processus marqué par une instabilité juridico-institutionnelle</b> .....	<b>211</b>
<b>II. L'AMP de Joal-Fadiouth : « une réserve sous réserve »</b> .....	<b>212</b>
<b>III. La fibre identitaire comme moyen d'exclusion de certaines parties prenantes</b> .....	<b>219</b>
<b>IV. Des frustrations nées des activités alternatives de reconversion</b> .....	<b>220</b>
<b>V. Les difficultés liées au redéploiement spatial de certaines activités économiques</b> .....	<b>222</b>
<b>VI. La remise en cause de la légitimité du Comité de Gestion</b> .....	<b>223</b>
<b>VII. Les conflits</b> .....	<b>227</b>
<b>VIII. Les contraintes humaines, financières et logistiques</b> .....	<b>227</b>
<b>8.1. L'insuffisance de la communication sociale</b> .....	<b>227</b>
<b>8.2. L'insuffisance des capacités</b> .....	<b>228</b>
<b>8.3. Les contraintes financières et l'absence de mécanismes de financement propre</b> .....	<b>229</b>
<b>8.4. Contraintes logistiques et humaines</b> .....	<b>229</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>232</b>
<b>Chapitre 10. Etudes de cas d'initiatives réussies de cogestion des ressources marines et côtières</b> .....	<b>235</b>
<b>I. Projet Femmes et Coquillages à Fadiouth</b> .....	<b>235</b>
<b>1.1. Rappel du contexte, des objectifs, des activités et des résultats</b> .....	<b>235</b>
<b>1.2. Conditions clés de réussite du projet</b> .....	<b>238</b>
1.2.1. <i>Information, sensibilisation et démonstration</i> .....	238
1.2.2. <i>Implication et coordination d'une multiplicité d'acteurs</i> .....	239
1.2.3. <i>Réplication des expériences des îles du Saloum (Dionewar et Niodior)</i> .....	239

1.2.4. <i>Intégration des connaissances scientifiques et des savoirs locaux : Les femmes transformatrices, au cœur des processus de recherche participative</i> .....	240
1.2.5. <i>Incitation économique à travers l'approche chaînes de valeur</i> .....	241
<b>II. Gestion des tortues à Joal-Fadiouth</b> .....	<b>244</b>
<b>2.1. Rappel du contexte</b> .....	<b>244</b>
<b>2.2. Activités et résultats atteints</b> .....	<b>245</b>
<b>2.3. Conditions de réussite</b> .....	<b>247</b>
2.3.1. <i>Support local : une implication effective et active des populations locales</i> .....	247
2.3.2. <i>Information, sensibilisation et communication</i> .....	248
2.3.3. <i>Appui technique de l'Etat et des chercheurs</i> .....	248
2.3.4. <i>Renforcement des capacités des acteurs</i> .....	249
2.3.5. <i>Une approche éducative pour le respect de la réglementation</i> .....	249
2.3.6. <i>Des activités de reconversion pour les revendeurs de tortues en appui à l'application de la réglementation</i> .....	249
<b>2.4. Principaux enseignements ou leçons apprises</b> .....	<b>250</b>
<b>III. Gestion régionale du poulpe</b> .....	<b>252</b>
<b>3.1. Rappel du contexte</b> .....	<b>252</b>
<b>3.2. Conditions clés de succès de la gestion du poulpe</b> .....	<b>255</b>
3.2.1. <i>Les pêcheurs, au cœur du processus décisionnel et du système de gestion</i> .....	255
3.2.2. <i>Une approche par espèce, facile à mettre en œuvre, moins coûteuse et plus rentable</i> .....	255
3.2.3. <i>Des incitations économiques pour compenser le manque à gagner et faciliter l'adhésion des pêcheurs et l'adoption des mesures de gestion</i> .....	256
3.2.4. <i>Le renforcement des capacités des pêcheurs, comme levier de changement de leurs mentalités et de leur implication effective</i> .....	257
3.2.5. <i>La recherche participative, un support pour les mesures de gestion</i> .....	257
3.2.6. <i>La collaboration avec les entreprises pour la commercialisation des captures et le respect des mesures de gestion</i> .....	258
3.2.7. <i>Le rôle important de l'administration en tant que garant de la légalité juridique des mesures de gestion et institution d'appui technique et de vulgarisation</i> .....	259
<b>3.3. Enseignements ou leçons apprises</b> .....	<b>259</b>
3.3.1. <i>La mise en œuvre de méthodes de gestion simples et faciles à mettre en œuvre par les pêcheurs et rentables économiquement</i> .....	259
3.3.2. <i>La nécessité de mettre les pêcheurs au cœur des processus à travers une responsabilisation entière et un réel pouvoir</i> .....	260
3.3.3. <i>La participation de tous les acteurs des différents segments de la pêcherie (filière)</i> .....	261
3.3.4. <i>La nécessité d'appuyer les mesures de gestion par la recherche participative combinant à la fois les savoirs empiriques et les données scientifiques et impliquant les chercheurs et les pêcheurs</i> .....	262
3.3.5. <i>L'articulation des mesures de gestion des pêcheries aux incitations économiques en vue de réduire la pauvreté des communautés côtières</i> .....	262
3.3.6. <i>La nécessité de consolider l'intégration des pêcheurs dans le segment de la commercialisation des captures et de créer des synergies avec les mareyeurs pour une meilleure efficacité du repos biologique</i> .....	263
3.3.7. <i>Des coûts d'établissement moins coûteux et partagés par les acteurs</i> .....	263
<b>3.4. Les limites de la cogestion du poulpe</b> .....	<b>264</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>265</b>



<b>Chapitre 11. Analyse du processus de l'AMP et synthèse des études de cas .....</b>	<b>267</b>
<b>I. Analyse du processus de création et de gestion de l'AMP .....</b>	<b>267</b>
1.1. Un processus d'établissement fortement tributaire du référentiel global .....	267
1.2. L'AMP, un espace de convoitises et d'interférence de multiples acteurs, enjeux, intérêts et logiques.....	269
1.3. Une victoire de la « sanctuarisation » sur le développement local ? .....	271
1.4. Des « perdants » laissés à leur sort .....	272
1.5. Une AMP, aux prises d'un feuilleton juridico-institutionnel .....	273
1.6. Des porte-paroles en quête de légitimité.....	274
1.7. Une légitimation scientifique sans données fiables et mobilisables pour soutenir l'établissement et la gestion de l'AMP.....	275
1.8. Une AMP qui peine à financer ses activités.....	276
<b>II. Les acquis de l'AMP et les facteurs catalyseurs.....</b>	<b>277</b>
2.1. Rappel des principaux résultats et acquis .....	277
2.2. Les facteurs catalyseurs des acquis de l'AMP.....	278
2.2.1. Un contexte international favorable, capitalisé à l'échelon national au niveau décisionnel le plus élevé.....	278
2.2.2. Le rôle catalyseur de certains leaders d'opinion.....	279
2.2.2. Une complémentarité entre légalité et légitimité dans le processus d'établissement de l'AMP.....	280
2.2.3. Un contexte organisationnel local et de raréfaction des ressources halieutiques favorable....	280
2.2.4. L'appui des services déconcentrés de l'Etat.....	282
2.2.5. L'appui d'ONGs et leur soutien technique et financier pour l'opérationnalisation de la volonté d'établissement de l'AMP .....	282
2.2.6. Le renforcement des capacités des acteurs.....	282
2.2.7. Le développement d'activités économiques alternatives pour sous-tendre les mesures restrictives.. ..	283
2.3. Enseignement tirés/leçons apprises.....	283
2.3.1. Une difficile articulation du « paradigme intégrateur » conservation-développement.....	283
2.3.2. Le rôle central des acteurs locaux qui doivent être au cœur du processus .....	284
2.3.3. Des droits d'accès doivent être accordés aux communautés locales .....	285
2.3.4. Un projet ambitieux avec de fortes attentes de la part des populations et qui n'arrivent pas à être satisfaites....	286
2.3.5. La nécessité d'obtenir des résultats concrets et rapides pour éviter la démobilisation des acteurs....	287
2.3.6. La nécessité d'identifier et de mettre en place, dès le départ, de mécanismes de financement durable des AMP.....	287
2.3.7. De la nécessité des états de référence et du suivi des effets des AMP.....	288
2.3.8. Les limites du bénévolat .....	289
<b>III. Synthèse des études de cas.....</b>	<b>290</b>
<b>IV. Vers une perspective renouvelée des AMP au Sénégal .....</b>	<b>292</b>

<b>Conclusion générale.....</b>	<b>299</b>
<b>1. Ressources marines : de quoi s'agit-il ?.....</b>	<b>299</b>
1.1. Une vision espèces et espaces protégés comme mode d'action de l'AMP... ..	299
1.2... Qui a des difficultés à traiter différemment la diversité des ressources halieutiques et de leurs modes d'appropriation. ....	300
<b>II. Quel modèle de conservation ? Sanctuarisation vs cogestion .....</b>	<b>301</b>
2.1. Du modèle de sanctuarisation... ..	301
2.2. ... A la gestion des ressources halieutiques.....	303
2.3. L'AMP : Un outil parmi d'autres ? .....	305
<b>III. La légitimation scientifique : quelle place de l'expertise scientifique et des savoirs locaux ? .....</b>	<b>307</b>
3.1. L'expertise scientifique comme moyen de diagnostic et d'alerte sur l'état des ressources ..	307
3.2. La nécessité de mobiliser les connaissances locales en l'absence de dispositifs de suivi-évaluation et de données scientifiques fiables pour éclairer les mesures de gestion.....	308
<b>IV. La participation induite par les ONG : légitimités locales et mobilisations ? .....</b>	<b>309</b>
4.1. Du formatage du modèle de participation... ..	309
4.2. ... Aux limites de cette approche .....	310
4.3. Une logique de projet à courte temporalité et sous l'exigence de résultats immédiats.....	312
<b>V. L'instabilité juridique et institutionnelle : le rôle de l'Etat.....</b>	<b>313</b>
5.1. L'appui des services déconcentrés de l'Etat.....	313
5.2. Un processus victime d'un flou et d'une instabilité juridico-institutionnels .....	313
5.3. Des moyens juridictionnels et matériels insuffisants pour garantir les accords de gestion..	314
<b>VI. La gestion socio-économique (conservation et développement) .....</b>	<b>316</b>
6.1. Une approche spatialisée vs territoriale.....	316
6.2. Des AGR comme prétexte d'acceptabilité sociale ou de développement ? .....	317
<b>VII. Mon opinion de praticien-chercheur .....</b>	<b>318</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>323</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>349</b>